Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 29 juin 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2020, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mai 2020, à 8 h 45 et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2020, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161006

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2020.

10.06 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161007

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207408003

Déposer et adopter le plan de relance économique et commercial de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

12.02 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204233001

Approuver le retrait du statut de reconnaissance de l'organisme Mener autrement à partir du 29 juin 2020.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208544006

Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 528 038,78 $, taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne et autoriser une dépense de 40 000 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 15 000 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 583 038,78 $.
Appel d'offres 1071 / 1 soumission

District(s) : Ovide-Clermont

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208544005

Adjuger à Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 400 729,73 $, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 20 000 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 13 000 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 433 729,73 $.
Appel d'offres 20-17895 / 3 soumissions

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207387001

Adjuger à Les Constructions A.S. Filiatreault Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 192 008,25 $, taxes incluses, un contrat pour la réfection partielle de la toiture de la Mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 34 561,49 $, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 5 173,88 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 231 743,61 $.
Appel d'offres 1072 / 4 soumissionnaires

District(s) :	Marie-Clarac

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1201689001

Approuver l'addenda à intervenir au contrat de services pour l'organisation des camps de jour à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir et accorder un montant supplémentaire maximal de 63 000 $.

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction des travaux publics* - 1194111003

Approuver le renouvellement du bail entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord et 9056-4253 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt situé au 10385, avenue Balzac, à Montréal-Nord pour la période du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021 et autoriser une dépense de 50 938,56 $, taxes incluses.

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208544004

Octroyer à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 $, taxes incluses, un contrat de services pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement et autoriser un transfert de 18 040,73 $ du fond de réserve.

District(s) : Marie-Clarac

20.07 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1181280016

Approuver la convention complémentaire intervenue avec le centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île afin de déterminer les responsabilités respectives dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194988006

Accorder une contribution financière totale de 29 871 $ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans financé par l'Entente administrative 2018-2021 conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* – 1201689002

Accorder une contribution financière maximale de 29 400 $, à l'organisme Coopérative de solidarité Multisports, pour l'organisation des camps de jour pour l'été 2020 du 6 juillet au 14 août 2020 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207408002

Accorder une contribution financière de 10 000 $ remboursable à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour l'implantation d'un programme de soutien aux commerçants pour la construction de terrasses à l'été 2020 dans le cadre du Projet revitalisation des artères commerciales et approuver le projet de convention à intervenir.

20.11 Obligations contractuelles

CE *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1205190005

Résilier deux contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Montréal-Nord durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 3 042 $.

20.12 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1193602014

Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue avec la Coop de solidarité Éconord, pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes et autoriser la modification du mandat 8 et l'annulation du mandat 10 et approuver la diminution de la contribution financière à 87 000 $ au lieu de 91 000 $.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204988001

Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: au Centre des jeunes l'Escale pour les projets "Aspirants-animateurs, Travail alternatif payé à la journée - TAPAJ et Milieu de vie", aux Fourchettes de l'Espoir pour les projets "Ma première expérience de travail et École culinaire Les petits chefs", à l'Institut Pacifique pour les projets "Activités éducatives pour les enfants de 5 à 12 ans de l'Institut Pacifique et Temps libre été", à La musique aux enfants pour le projet "La musique aux enfants, un projet structurant pour la petite enfance au coeur de Montréal-Nord", au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet "Psychomotricité", à Un itinéraire pour tous pour le projet "Mentorat pour la réussite scolaire", à Coup pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet "Place à l'entraide", à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet "Certification et engagement jeunesse", à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet "Mon samedi y'a pas de parents !", au YMCA du Québec pour le projet "Alternative à la suspension".

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204988003

Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet « Pairs aidants », à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », à Nos jeunes à coeur pour le projet « Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball » et à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour la coordination de la TCJMN.

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1204988002

Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans » et à la Fondation de la Visite pour le projet « Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain ».

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction Performance_ Greffe et Services administratifs* - 1207606012

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2020.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction Performance_ Greffe et Services administratifs* - 1207606011

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2020.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction Performance_ Greffe et Services administratifs* - 1207606010

Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 3 567 400 $

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1198177007

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 346 $, taxes incluses, à Jardin Dion inc., dans le cadre du contrat 19-17619 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres à l'entrée Langelier/Henri-Bourassa.

District(s) : Ovide-Clermont

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1204609001

Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, que l'arrondissement de Montréal-Nord prenne en charge la conception, l'installation et le maintien de corridors sanitaires sur différentes rues du RAAV (Fleury, côté sud, de Lausanne à Cobourg, Monselet, côté nord, de Laurentides à Cobourg, Amiens, côté nord, de Hébert à l'est de Pie IX, Charleroi, côté sud, de Drapeau à Éthier et Charleroi, côté nord, de L'Archevêque à Bellevois).

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208544007

Autoriser une demande de subvention au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques / Volet 1 - Étude de préfaisabilité d'un projet de restauration ou de création, dans le cadre du projet de réhabilitation des berges au parc Aimé-Léonard.

District(s) : Marie-Clarac
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207040005

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434., autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptions nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

District(s) : Marie-Clarac

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1205995004

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptions nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1205995001

Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

District(s) : Ovide-Clermont

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207177015

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 3 juin 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197040014

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

District(s) : Marie-Clarac

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre deux cases de stationnement intérieur au lieu de trois et une profondeur de stationnement de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le 4030, rue Emery, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-033.

District(s) : Marie-Clarac

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,44 m au lieu de 4,5 m pour le 12355, avenue Hurteau, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-033.

District(s) : Ovide-Clermont

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1205995003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir ne permettre aucune case de stationnement au lieu de cinq cases pour le 4251, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208303001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,3 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale de 2,2 m au lieu de 2,28 m pour le 3475, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

District(s) : Marie-Clarac

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208303002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,56 m au lieu de 4,59 m pour le 11235, avenue Plaza, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

District(s) : Marie-Clarac

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161008

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 0 m au lieu de 3 m et un taux d'implantation de 87% au lieu de 70% pour le 10442, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

District(s) : Marie-Clarac

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207161005

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 1,85 m au lieu de 1,98 m pour le 12625, avenue Lanthier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

District(s) : Ovide-Clermont

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207177017

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre diverses dérogations à l'affichage pour le 3530, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207177018

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 m du trottoir au lieu de 3,1 m pour le 3520, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207177016

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation de trois enseignes principales sur le bâtiment situé au 3530, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1201926001

Nommer Mme Natalia Mungiu à titre de secrétaire d'unité administrative à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 4 juillet 2020 avec une période d'essai de huit semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs* - 1207987003

Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Déposer l'avis de la Table paix sécurité urbaine concernant l'encadrement du cannabis.

61.02 Dépôt

CA *Direction Performance_Greffe et Services administratifs*

Proposer et appuyer le dépôt de la déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre.

Montréal-Nord
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 14 mai 2020 à 8 h 45 tenue en en conformité avec le décret 2020-029

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ÉTAIT ABSENT :

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac

---

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
M. Daniel Bussières, chef de division – communications
M. Mathieu Thibault, agent de systèmes de gestion

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA20 10 134

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mai 2020, à 8 h 45.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soient déposés les avis de convocation signifiés aux membres du conseil;

ET QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 mai 2020, à 8 h 45.

Adopté à l'unanimité.

10.01

CA20 10 135

Adopter le Règlement RGCA20-10-0001-2 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'annuler les frais d'émission de certains certificats.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA20-10-0001-2 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'annuler les frais d'émission de certains certificats a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA20-10-0001-2 modifiant le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) afin d'annuler les frais d'émission de certains certificats.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1202577005

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

À 8 h50, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée

_____	_____
Mme Christine Black mairesse d'arrondissement	Marie Marthe Papineau secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2020.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er juin 2020 à 19 h
tenue en en conformité avec le décret 2020-029

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

---

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut
M. Daniel Bussières, chef de division – communications
M. Stéphane Collin, agent de systèmes de gestion

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Alain-David Jean-Noël, chargé de secrétariat
M. Patrick Lavallé, inspecteur, représentant du PDQ 39

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA20 10 136

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020, à 19 h.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020, à 19 h avec la modification suivante :

- Ajout du point 12.01 soit le dépôt d'une motion pressant le SPVM de procéder au déploiement des caméras portatives et de tenir ses engagements en matière d'interpellations policières pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Points d'information :

- Reprise des activités à l'arrondissement et réouverture des installations présentement et à venir prochainement;
- Distribution de masques, d'équipement sanitaire, de repas et de paniers alimentaires;
- Plan de relance de l'économie locale en développement;
- Remerciements à tous les organismes impliqués dans la lutte contre la COVID-19 et pour l'aide apportée;
- État de situation de la COVID-19 à l'arrondissement, insiste sur le respect des consignes sanitaires;
- Clinique de dépistage mobile en cours;
- État du budget de l'arrondissement suite à la COVID-19.

Mme Chantal Rossi, conseillère de Ville – district Ovide-Clermont

Points d'information :

- Souhaite ses plus sincères condoléances aux familles des victimes de la COVID-19;
- Ouverture des terrains de tennis et annonce de quatre nouveaux terrains pour accueillir le pickleball;
- Dates à venir pour le festival des arts virtuel.

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement – district Marie-Clarac

Point d'information :

- Remerciements à la cellule de développement économique dans le cadre des mesures pour atténuer les effets de la COVID-19.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de Ville – district Marie-Clarac

Points d'information :

- Remerciements à l'agence de développement durable;
- Bonne fête des pères à venir.

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

- Remercie les organismes et la Table de Quartier de Montréal-Nord pour leur implication pendant la crise;
- Souhaite ses plus sincères condoléances suite à la mort de George Floyd aux États-Unis;
- Appel contre la brutalité policière et le racisme;
- Appel à la dénonciation et à une tolérance zéro du racisme – contacter le SPVM au besoin.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 33.

Mme Jocelyne Hamel

-Délais au niveau du nettoyage des rues – Contraventions relatifs au stationnement.

-Marquage au sol de la piste cyclable sur le boul. Gouin – Absence de mobilier de sécurité.

M. Jean-François Gagné

-Se propose comme bénévole pour organiser des activités en lien avec la piste cyclable du boul. Gouin cet été, qui contacter ?

-Suggestions d'aménagement à faire à l'arrondissement concernant les corridors sanitaires autour des écoles, qui contacter ?

M. Aziz Kamil

-Contraventions et stationnement dans les rues pendant le nettoyage.

Mme Chantal Trottier

-Installation d'un dos d'âne sur l'avenue Archevêque entre le boul. Gouin et le boul. Henri-Bourassa – problème de vitesse.

M. Paul Champagne

-Projet de construction d'un immeuble de dix étages sur le boul. Pie-IX – locaux commerciaux disponibles.

Mme Maria Vital

Interdiction de stationner sur le coin de la rue Fiset et de la rue Monty – Circulation difficile avec les véhicules stationnés.

Mme Julie-Anne Moreau

-Problème de circulation sur le boul. Gouin entre la rue Saint-Vital et la rue Garon – vitesse et achalandage.

-Est-ce qu'un sens unique sur le boul. Gouin dans ce secteur sera bientôt mis en place ?

M. Pasquale Filosa

-Installation de deux dos d'ânes sur la rue Belleville entre la rue Fleury et la rue Prieur – vitesse.

-Problèmes derrière la bibliothèque Belleville dans le stationnement – transactions de drogue.

M. Marco Gil

-Panneau d'arrêt sur la rue des Narcisses coin de la rue Perce-neige – vitesse des voitures provenant du boul. Lacordaire.

Mme Imelda Facchin Bisinella

-Nettoyage des rues – rue Léopold-Pouliot et Place Léopold-Pouliot sans nettoyage.

Mme Black ajoute une tranche de quinze minutes supplémentaire à la période de questions du public afin de répondre à toutes les questions reçues des citoyens.

M. Jean Junior

-Nettoyage des rues n'est pas fait selon l'horaire sur les panneaux.

Mme Joyce Peppin

-Problème de vitesse, flânage et transactions de drogues sur la rue Albert-Brosseau entre la rue Éthier et la rue Savard.

M. Carl Rodrigue

Problèmes d'incivilité sur la rue Albert-Brosseau entre la rue Éthier et la rue Savard – actions à prendre.

Fin de la période de questions du public à 20 h 12.

CA20 10 137

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2020, à 8 h 45.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2020, à 8 h 45.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 10 138

Déposer une motion pressant le SPVM de procéder au déploiement des caméras portatives et de tenir ses engagements en matière d'interpellations policières pour l'année 2020.

(Mme Christine Black, M. Jean Marc Poirier et Mme Renée-Chantal Belinga donnent également leur appui à cette résolution)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

ATTENDU QUE le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

ATTENDU QUE depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

ATTENDU QU'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives et que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

ATTENDU QUE le sondage post-projet pilote, présenté dans le rapport du SPVM, a révélé que les citoyens étaient généralement plus satisfaits du service des policiers munis de caméras portatives;

ATTENDU QUE le rapport 2019 du projet pilote du SPVM sur les caméras portatives recommandait de ne pas aller de l'avant avec un déploiement, citant entre autres des coûts trop élevés, mais que le rapport a grandement surestimé les coûts de l'implémentation des caméras portatives, notamment sur la question des salaires et que l'administration montréalaise s'est basée sur les conclusions dudit rapport afin de ne pas déployer les caméras portatives;

ATTENDU QUE depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

ATTENDU QUE les captations vidéo complètes d'une interpellation ou d'une intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

ATTENDU QUE, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland et Calgary ont choisi d'implanter les caméras portatives;

ATTENDU QUE plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

ATTENDU QUE le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial et social au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

ATTENDU QUE le Rapport sur les interpellations policières à la lumière des identités racisées publié en octobre 2019 démontre que les personnes issues de minorités visibles sont plus susceptibles d'être interpellées lors de contrôles aléatoires par les policiers du SPVM;

ATTENDU QUE suite à ce rapport, le SPVM s'est engagé lors d'une consultation publique à adopter une Politique encadrant les interpellations policières ainsi que constituer une équipe spécialisée dans les interventions auprès des communautés culturelles et des personnes ayant des besoins particuliers pour le mois de mars 2020 et que le SPVM a décidé de remettre à plus tard ses engagements à cause de la crise sanitaire;

ATTENDU QUE l'Opposition officielle à la Ville de Montréal a présenté en février 2020 une motion demandant le déploiement graduel et permanent des caméras portatives auprès des corps policiers du SPVM et que cette motion n'a pas été adoptée par l'administration suite à des négociations infructueuses;

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, M. Georges Floyd est décédé à la suite d'une interpellation policière dans la ville de Minneapolis;

ATTENDU QU'une manifestation contre la brutalité et le racisme a eu lieu le 31 mai à Montréal dans la foulé du décès de M. Floyd rassemblant des milliers de personnes et ravivant le débat entourant le racisme systémique;

QUE la Ville de Montréal prenne l'engagement ferme d'implanter rapidement et de façon permanente les caméras portatives au SPVM;

QUE la Ville de Montréal presse le SPVM de publier sa Politique sur les interpellations policières qui devait être publique en mars 2020 et de mettre sur pied une équipe spécialisée dans les interventions auprès des communautés culturelles et de personnes ayant des besoins particuliers qui devait être constituée en mars 2020 également.

Adopté à l'unanimité.

12.01

CA20 10 139

Adjuger à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 449 880,16 $, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et surélévation du pavage sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 44 988,02 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 66 949,94 $, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 561 818,12.
Appel d'offres 1068 / 11 soumissions

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adjugé à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 449 880,16 $, taxes incluses, le contrat 1068 pour l'exécution des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et élévation du pavage sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense de 44 988,02 $, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 66 949,94 $, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 561 818,12 $;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1206329001

CA20 10 140

Accorder une contribution financière de 30 000 $, pour l'année 2020-2021, à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totale de 30 000 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2020-2021, en vue de réaliser un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

QUE soit autorisé un virement budgétaire de 30 000 $;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1206324003

CA20 10 141

Résilier deux contrats et conventions de services octroyés pour des spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et accorder une contribution financière 1 950 $, à l'Orchestre symphonique de Montréal pour le spectacle "Au coeur de la Forêt noire" et 1 800 $ à l'organisme Les Foutoukours pour le spectacle "Les échappés".

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient résiliés les contrats de services suivants et octroyés aux organismes culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 950 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour le spectacle "Au coeur de la Forêt noire";

ET QUE soit accordée une contribution financière de 1 800 $ à l'organisme Les Foutoukours pour le spectacle "Les échappés";

Adopté à l'unanimité.

20.03 1205190004

CA20 10 142

Approuver la cession des droits et obligations du contrat 1010 pour le contrat 1, pour des services professionnels en ingénierie multidisciplinaires à FNX-INNOV inc. suite à la fusion avec Axor Experts-Conseils inc, le tout conformément à l'article 9.1 des Clauses administratives générales du cahier des charges.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvée la cession des droits et obligations du contrat 1010 pour le contrat 1, pour des services professionnels en ingénierie multidisciplinaires à FNX-INNOV inc. suite à la fusion avec Axor Experts-Conseils inc., le tout conformément à l'article 9.1 des Clauses administratives générales du cahier des charges.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1174383007

CA20 10 143

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1207606008

CA20 10 144

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1207606009

CA20 10 145

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables dans le cadre de la réalisation du plan d'action collectif en habitation de Montréal-Nord.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables dans le cadre de la réalisation du plan d'action collectif en habitation de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1207177014

CA20 10 146

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 6 mai 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient autorisées les demandes suivantes :

- Prolonger l'horaire des voies réservées sur le boulevard Henri-Bourassa de 6h à 19h de l'avenue des Récollets au boulevard Lacordaire dans les deux directions.

QUE soit refusée la demande suivante :

- Prolonger l'horaire des voies réservées sur le boulevard Henri-Bourassa de 6h à 19h en direction ouest du boulevard Saint-Michel à l'avenue des Récollets. En effet, cette mesure implique la perte de vingt (20) cases de stationnement dans un secteur ou le stationnement sur rue est saturé. Le plan d'extension des horaires de voie réservée de la STM sera présenté pour adoption au conseil de ville du 15 juin 2020.

QUE soit interdit le stationnement sur l'avenue Albert-Brosseau entre 21 h et 6 h afin de réduire les incivilités;

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1207177013

CA20 10 147

Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le projet d'aménagement et de mise en valeur du site de la Maison Brignon-Dit-Lapierre située au 4251, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le réaménagement et la mise en valeur du site de la Maison Brignon-Dit-Lapierre;

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

- à un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412318 du cadastre du Québec soit le 4251, boulevard Gouin.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1205995002

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

_____	_____
Mme Christine Black	Anne-Sophie Bergeron
mairesse d'arrondissement	secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207161006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2020.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-05-31 13:43

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207161006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 5 mai 2020. Il s'agissait d'une séance tenue par visio-conférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-21

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Réunion du mardi 5 mai 2020 – Séance tenue par visio-conférence

---

Membres présents :	Mmes	Christine Black, présidente Florence Brunet, citoyenne Audrey Dupuis, citoyenne Caroline Robichaud, citoyenne Carmel-Antoine Bessard, citoyenne
	MM.	Abdelhak Bouguessa, citoyen
Non-membres présents :	Mmes	Sylvie Allen, conseillère en aménagement Karina Chaou, conseillère en aménagement
	MM.	David Ross, chef de division Charles-Antoine St-Germain-Tremblay, conseiller en aménagement
Membre absent :	MM.	Jean Marc Poirier, élu

Début de la séance à 18 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la rencontre est adopté sans modification.

2. Mot de bienvenue

3. Varia

4. Présentation des dossiers

CCU-20200505-01 **Point d'information (PPCMOI) – 11241, avenue Drapeau –** permettre l'agrandissement de l'école primaire De la Fraternité.

Objet : PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA FRATERNITÉ.

Mise en contexte : Le projet d'agrandissement de l'école de la Fraternité est passé au CCU du mois de février avec une recommandation favorable des membres. Subséquemment, il a été adopté par le conseil d'arrondissement au mois de mars. Ensuite, étant donné la situation exceptionnelle liée à la COVID, la consultation publique prévue le 7 avril a été annulée. Suivant un arrêté ministériel, la DAUSE a été en mesure de déclarer ce projet comme acte prioritaire et, de ce fait, de tenir une consultation publique écrite. Ainsi, le règlement de PPCMOI (PP-044) final pour l'école de la Fraternité a été adopté le 4 mai dernier au conseil d'arrondissement.

Informations : Aujourd'hui, la DAUSE souhaite présenter aux membres du CCU, à titre informatif, les modifications qui ont été adoptées au règlement final. Les modifications suivantes ont été présentées :

- Agrandissement de persiennes du côté du stationnement;
- Alignement de murs rideaux dans la cour intérieure;
- Agrandissement de deux trottoirs du côté du stationnement et du côté de l'avenue Éthier;
- Légère révision de la configuration de l'escalier et du trottoir d'accès de l'entrée principale du côté de l'avenue Drapeau;
- Légère révision du trottoir à l'entrée du service de garde sur l'avenue Drapeau;
- Zone de gradins et d'escalade révisée dans la cour de jeux;
- Ajout d'une bande d'enrochement entre les 2 arbres près du terrain de soccer;
- Remplacement du caoutchouc coulé en place par du gazon synthétique pour la surface d'escalade
- Configuration révisée de l'escalier et murs de soutènement du côté de l'avenue Éthier, où l'arbre existant est conservé;
- Quelques mesures de l'agrandissement ont été légèrement révisées;
- Ajout d'une dérogation liée au bâtiment temporaire : De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;
- Ajout d'une condition: QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé;
- Modifier la référence aux plans afin d'inscrire la révision 1 du 10 mars 2020.

CCU-20200505-02 **Dérogation mineure (DM) – 3475, boulevard Henri-Bourassa –** permettre des marges de recul avant et des marges de recul latérales dérogatoires dans le cadre d'une transaction immobilière.

Objet : PERMETTRE DES MARGES DE RECUL AVANT ET DES MARGES DE RECUL LATÉRALES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE.

Mise en contexte :

La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges de recul avant et les marges de recul latérales d'un immeuble comportant 16 logements situé au 3475, boulevard Henri-Bourassa, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

En 1985, lors de la construction du bâtiment, en vertu du Règlement de zonage 535 de la Cité de Montréal-Nord, la marge avant minimale prescrite était d'un mètre cinquante (1,50 m) et la marge latérale minimale devait atteindre deux mètres vingt-huit (2,28 m).

La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale d'un mètre trente (1,30 m) au lieu d'un mètre cinquante (1,50 m), tel que prescrit à la grille RM16-48 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La demande vise également à permettre une marge latérale de deux mètres vingt (2,20 m) au lieu de deux mètres vingt-huit (2,28 m), tel que prescrit à la grille RM16-48 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, les marges de recul avant et les marges de recul latérales sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter les marges de recul avant et les marges de recul latérales.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour 3475, boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant d'un mètre trente (1,30 m) au lieu d'un mètre cinquante (1,50 m), et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Martin Gagnon, arpenteur-géomètre pour la firme Martin Gagnon Inc., daté du 7 mai 2012 et déposé à la DAUSE le 5 mars 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de deux mètres vingt (2,20 m) au lieu de deux mètres vingt-huit (2,28 m), et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Martin Gagnon, arpenteur-géomètre pour la firme Martin Gagnon Inc., daté du 7 mai 2012 et déposé à la DAUSE le 5 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

CCU-20200505-03 **Dérogation mineure (DM) – 11235, avenue Plaza –** permettre une marge de recul avant dérogatoire suite à une nouvelle construction.

Objet : PERMETTRE UNE MARGE DE RECUL AVANT DÉROGATOIRE SUITE À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION.

Mise en contexte :

La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser, suite à une nouvelle construction, la marge avant principale d'un immeuble multi logements situé au 11235, avenue Plaza.

Dans le cadre du permis de construction (n° 300739617) d'un bâtiment de quatre (4) logements, la marge avant principale indiquée au plan projet d'implantation réalisé par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre pour le groupe Civitas inc. et daté du 23 mai 2018, était de quatre mètres cinquante-neuf (4,59 m).

Cependant, comme suite à la nouvelle construction et à la réception du certificat de localisation réalisé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre pour le groupe Civitas inc. et daté du 6 septembre 2019, il s'est avéré que la marge avant principale n'est que de quatre mètres cinquante-six (4,56 m) au lieu de quatre mètres cinquante-neuf (4,59 m), tel que prévu au permis (n° 300739617).

La présente demande vise donc à autoriser une marge avant principale de quatre mètres cinquante-six (4,56 m) au lieu de quatre mètres cinquante-neuf (4,59 m) tel que prescrit par l'article 122 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge avant principale est dérogatoire et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge avant principale.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11235, avenue Plaza en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation de la marge avant principale de l'immeuble;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de quatre mètre cinquante-six (4,56 m) au lieu de quatre mètre cinquante-neuf (4,59 m), et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre pour le Groupe Civitas Inc., daté du 6 septembre 2019 et déposé à la DAUSE le 17 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa

valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

CCU-20200505-04 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 4251, boulevard Gouin –** permettre le réaménagement du site de la maison Brignon-Dit-Lapierre. Abaissement du mur de soutènement derrière la maison.

Objet : **PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MAISON BRIGNON-DIT-LAPIERRE ET L'ABAISSEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DERRIÈRE LA MAISON.**

Mise en contexte :

La maison Brignon-Dit-Lapierre est une maison de ferme construite autour des années 1770. C'est l'une des plus anciennes maisons de ferme sur le territoire montréalais, témoin de la vocation agricole du lieu. Comme suite à une succession d'occupants, dont la famille Brignon-Dit-Lapierre pendant trois générations, la Ville a acquis le bâtiment et son terrain en 1987. La maison est bordée au nord par la rivière des Prairies, au sud par le boulevard Gouin ainsi qu'à l'est et l'ouest par des constructions résidentielles plus récentes. En 2016, la Ville a fait l'acquisition du terrain ouest, adjacent à la maison, afin d'agrandir la propriété, cette initiative rejoint les recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). La maison et son terrain ont été cités en 2007 en tant que monument historique et patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Les éléments caractéristiques de l'aménagement du terrain liés à la valeur historique de la maison sont tel que décrits dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec: la situation en bordure de la rivière des Prairies, l'implantation de la maison en retrait de la voie publique, le vaste terrain dont les arbres matures.

Le terrain de la maison Brignon-Dit-Lapierre est composé d'une section plane, le long du boulevard Gouin, et d'une section en pente, relativement abrupte et partiellement plantée d'arbres, offrant des vues filtrées sur la rivière des Prairies et sur la rive sud de Laval. La propriété est adjacente à la berge de la rivière des Prairies qui est composée d'une bande riveraine plantée et d'une section gazonnée avec sentier multifonctionnel. En 2017, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, des travaux d'aménagement ont été entamés sur le site, dont l'abattage d'arbres, la construction d'un mur de soutènement en béton et la modification de la topographie, aux abords de la maison, par la création d'un plateau. Ceux-ci ont été interrompus afin d'optimiser la mise en valeur de la maison en vertu du Règlement de citation.

Description :

Le projet de réaménagement de la maison Brignon-Dit-Lapierre a pour objectif la mise en valeur du bâtiment, de son paysage et de son patrimoine. Sur la base des analyses paysagères et patrimoniales effectuées ainsi que des résultats de l'inventaire archéologique, il s'agit de proposer un projet qui s'appuie sur l'histoire du lieu et sur son patrimoine agricole, en lien avec la période de référence de la restauration architecturale, soit 1870.

Le projet propose donc de développer à nouveau le paysage en lien avec la topographie de la rivière des Prairies, du chemin patrimonial qui est le boulevard Gouin, de la végétation actuelle et ancienne ainsi que des vestiges historiques existants, témoins de l'occupation du terrain.

Par ailleurs, le concept proposé vise à permettre un nouvel usage des lieux, en complémentarité avec la vocation culturelle de la maison Brignon-Dit-Lapierre. D'une part, il s'agit de donner un accès universel au site, de travailler les seuils du bâtiment et de connecter le site au parc linéaire en contre-bas. D'autre part, il faut permettre la tenue de petits rassemblements culturels extérieurs, procurer des lieux de détente et mettre en place des interventions permettant l'interprétation du site. Les usages et la programmation ne devront pas dépasser la capacité.

Le fil conducteur de l'esquisse est le paysage historique de la période de référence, en lien avec son usage agricole. Le programme proposé demeure donc minimal. L'accent est mis sur la préservation de la topographie afin de restaurer le profil d'origine du site et sur le concept végétal évoquant l'usage agricole. De plus, des lieux ciblés d'interprétation viennent bonifier la proposition. La topographie naturelle du site de la maison favorise l'accessibilité visuelle au bâtiment. En effet, la maison est située sur un plateau au niveau supérieur du terrain.

L'intervention au niveau du muret consiste à couper le mur de manière à rétablir la pente naturelle et d'avoir un cheminement beaucoup plus souple et en douceur le long du talus pour pouvoir rejoindre la rive. Le projet consiste également en l'aménagement d'un potager et de la mise en valeur d'un vestige archéologique qui a été découvert lors des fouilles réalisées en 2017. Dans sa version de mars 2019, le projet préconisait la création d'un amphithéâtre naturel dans la pente du talus. Comme suite à l'avis du CPM, le projet a été retravaillé et certains des éléments de cette version ont été revus, ce qui a notamment mené à la suppression de cet amphithéâtre, à un travail de réduction et de rationalisation de la terrasse ainsi qu'à une grande simplification de l'intervention au niveau du vestige archéologique. Une attention particulière a été portée également à la croix de chemin relocalisée sur le terrain et autrefois située sur le boulevard Pie-IX. Un panneau d'interprétation sera ajouté au pied de la croix conformément aux recommandations du CPM.

La terrasse sera réduite en largeur, l'ensemble du talus sera ensemencé de façon à stabiliser le terrain avec des végétaux et d'amener une richesse botanique au site et d'offrir un bel avant-plan de la maison pour les personnes qui se promènent le long de la rive. Le sentier est travaillé de façon à avoir un minimum d'impact sur la végétation adjacente. Les pentes sont travaillées de façon à avoir des pentes les plus douces possibles, le sentier proposé est modulé de manière à avoir un maximum de 5% de pente afin d'éviter un impact trop important sur le site et minimiser les remblais et déblais. Il est proposé que e sentier soit en criblure de pierre comme l'ensemble des axes de circulation sur site à l'exception des allées principales qui mènent au bâtiment et qui seront en pavés. Le potager est maintenu et est construit en surélévation. Des activités d'interprétation peuvent y être programmées.

Pour le vestige archéologique, il est proposé essentiellement d'aménager un carré de gazon entouré d'une petite bordure de qui suivrait l'empreinte de l'ancienne dépendance et serait entouré de végétation plus haute de vivaces et d'arbustes. C'est une manière de souligner la trace de la dépendance, mais aussi une pièce verte qui servirait de lieu d'activités culturelles. La terrasse sera longée par un ouvrage de pierre calcaire sur laquelle on pourrait apposer un panneau qui servirait de support à l'interprétation du texte de dotation qui caractérise la maison et qui a été découvert lors de l'étude monographique de la maison. Cet ouvrage aurait une double fonction en plus de l'interprétation : sécuriser la terrasse pour les non-voyants et les personnes à mobilité réduite. Il est également possible d'introduire un élément d'éclairage pour éclairer de façon très basse et non perceptible à partir de la rive.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4251, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre le réaménagement du site de la maison Brignon-Dit-Lapierre ainsi que l'abaissement du mur de soutènement derrière la maison.

Considérant que le projet répond aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande sans condition. Toutefois, les membres du CCU souhaitent que les lignes de désirs soient prises en considération dans l'aménagement du réseau piéton proposé.

Le projet sera présenté au Conseil du patrimoine de Montréal le 8 mai prochain. Les recommandations du CCU seront présentées au CPM.

CCU-20200505-05 **Dérogation mineure (DM) – 4251, boulevard Gouin** – permettre 0 case de stationnement au lieu de 5 cases.

Objet : PERMETTRE 0 CASE DE STATIONNEMENT AU LIEU DE 5 CASES.

Mise en contexte :

La dérogation mineure est demandée dans le cadre du projet d'aménagement du site de la maison Brignon-Dit-Lapierre. En effet, les aménagements proposés consistent en la mise en valeur du bâtiment, de son paysage et de son patrimoine par un verdissement du site, l'aménagement d'un potager et la mise en valeur des vestiges archéologiques découverts sur le site lors des fouilles réalisées en 2017. La règlementation applicable exige 5 cases de stationnement. Or, l'aménagement d'un tel stationnement exigerait l'élimination du potager situé dans la partie est ou son aménagement non loin de l'emplacement des vestiges archéologique de la dépendance située à l'ouest, ce qui va à l'encontre des principes de la mise en valeur patrimoniale de ce bâtiment et causerait ainsi un préjudice à la qualité de l'aménagement préconisée. De plus, avant le réaménagement du site, seul deux cases de stationnement existaient sur le site et servaient principalement à la livraison. Le projet prévoit l'aménagement d'un espace devant la maison qui pourrait également servir de débarcadère.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4251, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour de permettre aucune case de stationnement au lieu de 5 cases.

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, 0 case de stationnement au lieu de 5 cases.

La prochaine rencontre du CCU aura lieu le 2 juin 2020.

Levée de la séance 19 h 55

_____	_____
Christine Black	David Ross
Présidente	Secrétaire du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207161007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:28

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207161007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre le 2 juin 2020. Il s'agissait d'une séance tenue par visio-conférence en raison de la pandémie de la COVID-19..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Réunion du mardi 2 juin 2020 – Séance tenue par visio-conférence

---

Membres présents :	Mmes	Christine Black, présidente Florence Brunet, citoyenne Audrey Dupuis, citoyenne Carmel-Antoine Bessard, citoyenne
	M.	Jean-Marc Poirier, élu
Non-membres présents :	Mmes	Adèle Pavageau, conseillère en aménagement
	MM.	David Ross, chef de division Dominic Beaudry, conseiller en aménagement
Membres absents :	Mme M.	Caroline Robichaud, citoyenne Abdelhak Bouguesa, citoyen

---

Début de la séance à 18 h 40.

1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la rencontre est adopté avec la modification suivante :
  - Ajout d'une demande de dérogation mineure à l'ordre du jour pour le 10442, avenue Bellevois.

2. Mot de bienvenue

3. Varia

a) Échantillons de matériaux
b) Paiements – 2019
c) Membres
d) Calendrier – Août 2020
e) Rapport Façadisme

4. Présentation des dossiers

CCU-20200602-01 **Dérogation mineure (DM) – 10442, avenue Bellevois –** permettre une marge et un taux d'implantation dérogatoire dans le cadre de la mise aux normes d'un quai de chargement.

Objet : PERMETTRE UNE MARGE ET UN TAUX D'IMPLANTATION DÉROGATOIRE DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES D'UN QUAI DE CHARGEMENT.

Mise en contexte :

La propriété a fait l'objet d'une transaction immobilière en 2018 et a été acquise par l'entreprise Metro Tuiles et Marbres inc.

Cette dernière a acheté le bâtiment, car il est voisin à elle et également, car il manquait de l'espace dans l'entrepôt existant de l'entreprise.

Des travaux sont nécessaires afin de moderniser et adapter le bâtiment à leurs besoins. En autre, il faut transformer le quai de chargement qui est désuet et en mauvais état, celui-ci, constitué d'un revêtement de vinyle, a été construit sur une dalle de béton existante faisant office de quai et ce, sans autorisation et de manière non conforme, il y a de cela quelques décennies.

Dans un objectif de mise aux normes et de modernisation de ce quai, le demandeur a déposé une demande pour démolir l'ancien quai de chargement et pour construire une nouvelle structure permanente avec un revêtement de brique, dérogeant à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, deux dérogations ont été relevées, une au niveau de la marge latérale et une seconde au niveau du taux d'implantation du bâtiment :

Marge latérale : La norme prescrite à l'article 221 permet que le bâtiment comporte une marge latérale de zéro mètre (0 m) d'un côté et une seconde marge d'un minimum de trois mètres (3 m). La dérogation demandée concerne la marge latérale qui doit, normalement, être de trois mètres (3 m), pour quelle soit permise à zéro mètre (0 m). Dans ce contexte, le bâtiment comportera des marges latérales de zéro (0 m) de chaque côté. Enfin, il est demandé une marge latérale de zéro mètre (0 m) au lieu de trois mètres (3 m) comme prescrit à l'article 221 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Taux d'implantation : Le taux d'implantation relevé, sans compter la superficie du quai dérogatoire, est de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), ce taux d'implantation déroge à la norme prescrite à la grille I10-468 du Règlement de zonage R.R. 1562 qui exige un taux d'implantation de soixante-dix pour cent (70 %). La dérogation demandée vise l'ajout de la superficie du quai de chargement, qui fera passer le taux d'implantation de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) à quatre-vingt-sept pour cent (87 %). Enfin, il est demandé un taux d'implantation de 87 % au lieu de 70 % comme prescrit à la grille I10-468 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Il a été démontré que la présence d'un quai de chargement en marge latérale était la seule façon de permettre l'accès aux camions de livraison de façon à répondre aux besoins de l'entreprise et ce, sans causer de préjudice majeur au propriétaire. Sans ce quai, situé en cour latérale, il faudrait démolir une partie du bâtiment afin d'y aménager un quai adéquat pour les besoins de l'entreprise. La seule alternative est le déchargement par la petite porte de garage qui est située en façade qui ne comporte pas de quai.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10442, avenue Bellevois, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale dérogatoire de 0 m au lieu de 3 m, ainsi qu'un taux d'implantation dérogatoire de 87% au lieu de 70%.

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ET

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 0 m au lieu de 3 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un taux d'implantation de 87% au lieu de 70%;

QUE cette dérogation soit conforme aux plans d'architecture préparés par Felice Vaccaro, architecte, datés du 30 mai 2020 et déposés à la DAUSE le 1 juin 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

CCU-20200602-02 **Dérogation mineure (DM) – 3435, rue Mont-Joli –** permettre des marges dérogatoires dans le cadre d'une transaction immobilière.

Objet : PERMETTRE DES MARGES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE.

Mise en contexte :

La propriété fait l'objet de deux demandes, dérogation mineure ainsi que d'usage conditionnel. La présentation des deux demandes, lors du même CCU, a été exigée afin de permettre l'usage et de régulariser l'agrandissement de façon simultanée. De ce fait, la dérogation mineure est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'usage conditionnel et vice versa. La dérogation mineure est présentée par le vendeur et l'usage l'usage conditionnel par l'acheteur.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée dans le cadre d'une transaction immobilière où des non conformités a été relevée au 3435, rue Mont-Joli.

Un nouvel acheteur désire acquérir l'immeuble pour y aménager un bureau de courtage. L'usage est permis en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Toutefois, le service des Permis et de l'inspection à relever un agrandissement en marge avant n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de permis et qui est non conforme à la réglementation en vigueur.

Historique :

- Construit en 1950, le bâtiment d'origine respectait la réglementation de l'époque.

- Un ajout a été fait à l'arrière en 1965, celle-ci a fait l'objet d'un permis, mais celui-ci n'a pas été respecté. Toutefois, l'implantation respecte la réglementation. (Le permis d'agrandissement fera l'objet d'une mise aux normes avec le service des permis et de l'inspection).
- Enfin, un agrandissement a été effectué en façade (Section rouge), ce dernier n'a jamais fait l'objet d'un permis et de plus, ne respecte pas la réglementation.
- Le propriétaire actuel (depuis 2013) indique que lors de la transaction, il n'a jamais été question de la non-conformité de cet agrandissement.
- Selon le voisinage, cet agrandissement remonte à quelques décennies (Années 60 à 70), ce qui correspondrait aux matériaux relevés sur la construction.

Non-conformités :

Marge avant :
La marge avant de 0,3 m est non conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage refondu R.R.1562, pour la zone R33-279 qui exige une marge avant de 4,5 mètres.

Marge avant secondaire :
La marge avant secondaire calculé de 1,59 est non conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage refondu R.R.1562, pour la zone R33-279 qui exige une marge avant secondaire de 2,25 mètres.

Par ailleurs, la marge prescrite au règlement, en vigueur au moment de la construction du bâtiment (Section d'origine), exigeait une marge avant secondaire de 1,58 m (5') il n'y a donc un droit acquis pour la section d'origine, mais pas pour l'agrandissement.

En somme, ces marges sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de démolir l'agrandissement en marge avant, présent depuis des décennies.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3435, rue Mont-Joli, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge avant de 0.3 m au lieu de 4,5 m ainsi qu'une marge avant secondaire de 1,59 m au lieu de 2.25 m.

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ET

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 0,3 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant secondaire de 1,58 m au lieu de 2.25 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2020 et déposé à la DAUSE le 25 février 2020;

QUE cette dérogation soit adoptée lors du même conseil d'arrondissement que pour l'adoption d'une demande d'usage conditionnel pour la même adresse.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

CCU-20200602-03 **Usage conditionnel (UC) – 3435, rue Mont-Joli –** permettre l'occupation par un bureau de courtage immobilier.

Objet : PERMETTRE L'OCCUPATION PAR UN BUREAU DE COURTAGE IMMOBILIER.

Mise en contexte :

La propriété fait l'objet de deux demandes, une dérogation mineure ainsi qu'une demande d'usage conditionnel. La présentation des deux demandes, lors du même CCU, a été exigée afin de permettre l'usage et de régulariser l'agrandissement de façon simultanée. De ce fait, la dérogation mineure est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'usage conditionnel et vice versa. La dérogation mineure est présentée par le vendeur et l'usage l'usage conditionnel par l'acheteur.

Demande d'usage conditionnel :

Un nouvel acheteur désire acquérir l'immeuble pour y aménager un bureau de courtage.

L'usage est permis en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007.

Description de l'intensité de l'usage :

- Ce bureau sera ouvert du lundi au vendredi seulement, de 9 heures à 17 heures.
  (De temps en temps, nous pouvons recevoir certains clients le week-end)
- En tout temps, 2 adjointes administratives et 2 courtiers seront sur place. De plus, 3 autres courtiers immobiliers externes feront des visites occasionnelles au bureau afin de remplir certains documents de travail.
- De façon générale, un ou deux clients uniquement seront présents en même temps dans l'immeuble.
- Ainsi, au maximum, un total de 7 personnes seulement seront sur place simultanément.
- En ce qui a trait à l'extérieur du bâtiment, il y a un total de quatre places de stationnement.
- Deux des courtiers réguliers, de même qu'une des adjointes, se déplacent en voiture, ce qui occupera trois des quatre places de stationnement. D'ailleurs, une des adjointes se déplace à bicyclette, ce qui explique l'installation du porte-vélos à l'extérieur du bâtiment.

Analyse des critères d'évaluations applicables :

1 : Des usages commerciaux sont présents au rez-de-chaussée depuis des décennies. Au niveau du 2e étage, un bureau y est présent depuis plusieurs années et avait été aménagé de façon conforme, un

logement y était présent antérieurement. Les usages commerciaux de l'édifice sont présentement en droits acquis.

2 et 3 : L'usage bureau est compatible avec l'environnement de l'immeuble. En effet, l'usage bureau ne se fait qu'à l'intérieur, le terrain ne sera utilisé que pour du stationnement. Compte tenu du faible nombre d'employés ou de visiteurs prévus et des heures limitées d'ouverture de la place d'affaire, il ne devrait y avoir aucune nuisance majeure générée au voisinage par l'usage opéré.

4 : Plus précisément, dans le contexte de la mise aux normes du bâtiment ainsi que l'autorisation de l'usage bureau, des modifications devront être effectuées à l'immeuble selon ces objectifs :

- Au niveau de l'apparence extérieure du bâtiment :
  - Intégrer l'agrandissement au bâtiment d'origine;
  - Assurer son intégration au milieu environnant;
  - Assurer qu'il reflète de façon adéquate l'usage commercial/bureau intérieur.
- Aménager les espaces extérieurs de façon à assurer une intégration de l'immeuble au milieu environnant.

À noter : le demandeur ne désire pas afficher sa place d'affaire.

5 : Le nombre de cases de stationnement répond au besoin du bureau, les impacts sur le voisinage sont négligeables.

Modifications proposées à l'immeuble (Critère 4):

Dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment ainsi que pour permettre l'usage demandé et d'intégrer l'agrandissement dérogatoire au bâtiment existant, trois interventions sont proposées sur l'immeuble par le demandeur (Verdissement, ajouts d'auvents, peindre la brique). Ce demandeur confirme être ouvert à mettre en œuvre chacune de ces propositions que « le CCU jugera bon d'exiger » a t-il évoqué.

1 : Verdissement du terrain - Modifications proposées :

- Ajout d'une bande de gazon en cour arrière voisin à une résidence.
- Plantation d'une haie entre le stationnement et le trottoir.
- Déminéralisation des marges avant et avant secondaire.
- Plantation d'un arbre en façade avant.
- Installation d'un présentoir à vélo en cours arrière.

2 : Ajout d'auvents au-dessus des fenêtres avant et des portes :

Intention du demandeur : « Avec cette proposition, l'objectif présenté par le demandeur est d'octroyer un caractère commercial au bâtiment. »

3 : Peindre la brique de l'agrandissement et de la façade arrière avec une peinture grise.

Il a été exposé aux demandeurs que dans le contexte de la régularisation de l'agrandissement et pour permettre l'usage, que le remplacement de la brique de l'agrandissement allait être exigé. Puisque cet agrandissement ne s'intègre pas avec le bâtiment d'origine et parce qu'il est interdit de peinturer de la maçonnerie sur le territoire de l'arrondissement.

Les demandeurs ont répliqué être en désaccord avec la position de l'arrondissement sur ce point et désirent présenter le projet malgré tout et inclure à la demande de dérogation mineure, de déroger au règlement sur cet aspect également.

Présentation de l'argumentaire des demandeurs :

Premièrement, ces derniers indiquent que pour des raisons économiques, le fait de changer la brique sur ce bâtiment entraînera des coûts importants pouvant mettre à mal le projet. Le remplacement de la brique ayant été évalué autour de 25 000 à 30 000 dollars.

Deuxièmement, ils indiquent que la qualité de la brique est excellente et que les joints ont été refaits récemment et que dans ce contexte, il ne serait pas écologique de procéder au remplacement de cette brique.

Enfin, ces derniers prétextes que l'ajout d'auvents et de verdissement serait suffisant pour assurer une bonne intégration au voisinage, d'autant plus que le bâtiment situé de l'autre côté de la rue Belleville comporte un jeu de brique semblable. Toutefois, ils ont souligné être prêts à peinturer la brique si nous l'exigeons et que nous autorisions une dérogation en ce sens.

En sommes, les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que les solutions proposées par le demandeur sont satisfaisantes et respectent Règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007, excepté pour la proposition de peindre la brique dans le but de répondre aux exigences du critère no 4.

Les membres demandent plutôt le remplacement du revêtement de l'agrandissement, situé en marge avant, par un revêtement et un agencement de celui-ci faisant en sorte de mieux respecter le critère concerné.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3435, rue Mont-Joli, en vertu Règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007 ayant pour but de permettre un usage bureau;

Considérant que cette demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels**;**

Les membres du CCU demandent à revoir le projet lors d'un prochain comité et qui cette fois, comportera une proposition à l'effet de remplacer le revêtement de l'agrandissement avant, dans un objectif de respecter le critère d'évaluation numéro 4 applicable à la présente.

CCU-20200602-04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 3530, boulevard Gouin – permettre l'ajout de trois enseignes sur un bâtiment.

Objet : PERMETTRE L'AJOUT DE TROIS ENSEIGNES SUR UN BÂTIMENT.

Mise en contexte :
Une demande de PIIA a été déposée pour permettre l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment de l'hôpital Marie-Clarac et régulariser les enseignes existantes situées au 3530, boulevard Gouin.

En analysant le projet, il a été constaté qu'aucune enseigne existante n'avait fait l'objet d'une demande de permis lors de la construction du bâtiment.

Le bâtiment actuel comporte dix (10) enseignes réparties comme suit :
- Six (6) enseignes complémentaires détachées du bâtiment dont une (1) enseigne pour la clinique médicale, non conforme (3520) qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure distincte, et deux (2) enseignes en partie sur le domaine public;
- Deux (2) enseignes sur le bâtiment conformes;
- Une (1) enseigne informative conforme;
- Une (1) enseigne de type bannière non conforme.

Le projet consiste à ajouter trois (3) enseignes en lettres détachées, blanches non lumineuses, en aluminium peint et celles-ci seront ancrées au mur aux emplacements suivants :
- Une (1) enseigne sur la façade donnant sur la rue Mère-Anselme, à l'intersection du boulevard Gouin;

- Une (1) enseigne sur la marquise de la façade principale donnant sur le boulevard Gouin;
- Une enseigne au couronnement du mur latéral est donnant sur le boulevard Gouin.

Afin d'autoriser les trois nouvelles enseignes, il a été demandé au requérant de régulariser l'ensemble de son concept d'affichage. La demande vise donc à régulariser l'ensemble du concept d'affichage existant ainsi :

- Retrait de trois (3) enseignes non conforme à la réglementation (E4, E5, E8);
- Demande d'occupation du domaine public requise pour une (1) enseigne directionnelle (E1);
- Permettre quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) pour un bâtiment public comme prescrit à l'article 238.2;
- Permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8;
- Permettre l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent.

Considérant que le Règlement de zonage est très restrictif concernant l'affichage d'un bâtiment public, que l'affichage est nécessaire pour orienter rapidement les usagers de l'hôpital et que la circulation dans ce secteur est problématique, il est donc essentiel d'orienter les usagers au bon endroit. Les normes du Règlement de zonage s'avèrent donc préjudiciables à l'hôpital et les demandes d'affichage sont jugées recevables.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3530, boulevard Gouin en vertu des chapitres 3 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet est conforme, en partie, à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes:

- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans les 6 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QUE les dérogations mineures soient accordées;
- QU'une demande d'occupation du domaine public soit déposée pour l'enseigne E1.

ET conformément aux documents déposés:

- Plans de signalétique, préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;
- Plan de localisation d'enseignes préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020.

CCU-20200602-05 **Dérogation mineure (DM) – 3530, boulevard Gouin –** permettre quatre enseignes principales au lieu de deux, et permettre l'empiétement d'une enseigne sur le domaine public.

Objet : PERMETTRE QUATRE ENSEIGNES PRINCIPALES AU LIEU DE DEUX, ET PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Mise en contexte :

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) comme prescrit à l'article 238.2; permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8; permettre l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Considérant que le Règlement de zonage est très restrictif concernant l'affichage d'un bâtiment public, que l'affichage est nécessaire pour orienter rapidement les usagers de l'hôpital et que la circulation dans ce secteur est problématique, il est donc essentiel d'orienter les usagers au bon endroit. Les normes du Règlement de zonage s'avèrent donc préjudiciables à l'hôpital et les demandes d'affichage sont jugées recevables.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le bâtiment situé au 3530, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures ayant pour but de régulariser certaines dispositions liées à l'affichage d'un bâtiment institutionnel;

Considérant qu'outre cet élément, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'adresse 3530, boulevard Gouin, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour un projet d'affichage du bâtiment institutionnel.

Les membres du CCU recommandent D'ACCORDER la demande de dérogation mineure, à l'effet de:

- Permettre quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) comme prescrit à l'article 238.2;
- Permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8;
- Permettre l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de signalétique préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;
- Plan de localisation d'enseignes préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020.

CCU-20200602-06 **Dérogation mineure (DM) – 3520, boulevard Gouin –** permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 m du trottoir au lieu de 3,10 m.

Objet : PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE À 2,04 M DU TROTTOIR AU LIEU DE 3,10 M.

Mise en contexte :
Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 mètres du trottoir au lieu d'a 3,10 mètres, comme prescrit par l'article 238.9, pour le 3520, boulevard Gouin.
La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

a) la demande vise certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le bâtiment situé au 3520, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de régulariser certaines dispositions liées à l'affichage d'un bâtiment institutionnel;

Considérant qu'outre cet élément, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent D'ACCORDER la demande de dérogation mineure, à l'effet de:

- Permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 mètres du trottoir au lieu d'a 3,10 mètres comme prescrit par l'article 238.9 du Règlement de zonage R.R. 1562.

ET conformément aux documents déposés:

- Plans de signalétique préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;
- Plan de localisation d'enseignes préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020.

La prochaine rencontre du CCU aura lieu le 30 juin 2020.

Levée de la séance 19 h 40

_____ _____

Christine Black
Présidente

David Ross
Secrétaire du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Déposer et adopter le plan de relance économique et commercial de Montréal-Nord.

QUE soit déposé et adopté le plan de relance économique et commercial de Montréal-Nord.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-22 18:12

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207408003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Déposer et adopter le plan de relance économique et commercial de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie en cours a occasionné des impacts majeurs sur la vie économique locale, soit un arrêt prolongé des activités, qui menace la survie de nombreuses entreprises (petites et grandes), en plus de susciter une incertitude quant au contexte économique lors la reprise des activités.

Une cellule d'urgence composée a été mise sur pied dès le début de la pandémie. Elle était composée de la Cdec Montréal-Nord, de PME Mtl Est-de-l'île, de la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord et de l'Arrondissement. Cette cellule s'est élargie aux organisations qui offrent des service d'accompagnement à l'emploi, Services Québec, Impulsion-Travail et le Carrefour Jeunesse Emploi Bourassa-Sauvé et aux élus locaux des paliers provincial et fédéral; puis au Regroupement des industriels de Montréal-Nord (RIMN). La cellule d'urgence a su répondre aux besoins et enjeux vécus par les commerçants et les entrepreneurs et a permis de se concerter pour réfléchir aux actions à mettre en oeuvre pour une relance économique forte.

Le plan a nécessité trente rencontre de travail collectif dans le cadre de la cellule d'urgence et quatre séances de la Table de développement économique de Montréal-Nord (TDEMN).

Plusieurs mesures d'aide aux entreprises et aux travailleurs ont été annoncées par les administrations fédérale, provinciale et municipale et le travail de la cellule a consisté au départ à nous assurer que l'information était accessible pour nos citoyens et nos entrepreneurs.

La Ville de Montréal a lancé son plan de relance économique le 17 juin dernier.

Co-construit avec les acteurs économiques du territoire, les mesures proposées dans le présent plan de relance visent à minimiser les impacts de la pandémie au sein de l'arrondissement de Montréal-Nord et en favoriser la relance économique et commerciale. Il cible les commerces et les entreprises; les travailleurs et les chercheurs d'emploi; ainsi que

les citoyens nord-montréalais. Il a pour but d'aider à relancer les activités d'affaires, stimuler la vie économique, offrir un accompagnement aux entreprises, aux travailleurs et aux chercheurs d'emploi et mettre en valeur le territoire.

Le plan sera mis en oeuvre sur une période de 18 à 24 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan de relance économique et commercial repose sur la contribution des différentes parties prenantes en développement économique local impliqués dans la cellule d'urgence mise sur pied pour répondre à la pandémie du COVID-19. Le suivi de la mise en oeuvre du plan de relance sera assuré par la Table de développement économique de Montréal-Nord (TDEMN) via le comité de relance mis sur pied lors de la rencontre du 4 juin dernier. Les travaux seront coordonnés par la DAUSE. L'arrondissement, au regard de ses pouvoirs spécifiques et en matière de développement économique local, a structuré son action afin de répondre aux défis et enjeux suivants :

- L'attraction d'investissements et de nouveaux commerçants
- Le démarrage facilité pour les nouvelles entreprises.
- Le référencement et la promotion des services d'accompagnements aux entrepreneurs et citoyens.
- L'amélioration du dynamisme et de la convivialité des artères commerciales, de meme que le maintien et la possible augmentation de l'achalandage.
- Le respect et la promotion des mesures sanitaires à adopter.
- L'implication des commerces et OBNL au niveau de la vie des quartiers.
- Le développement de nouveaux projets d'affaires.
- La promotion de la formation de la main d'œuvre.
- La promotion des nouvelles pratiques d'affaires et du développement durable.
- L'augmentation de l'employabilité.
- Une plus grande mobilisation des entreprises
- L'accès aux services d'accompagnement entrepreneurial.
- L'accès à des liquidités supplémentaires pour les entrepreneurs.
- Le développement de nouvelles stratégies d'affaires.
- L'augmentation de la résilience des entreprises
- La mise en réseau des entreprises et des experts

Le plan de relance économique et commercial s'intègre parfaitement avec la vision déployée par l'arrondissement et ses partenaires dans le cadre du plan stratégique 2016-2025 de Montréal-Nord. Il en constitue une des composante fondamentale à l'égard de la planification territoriale du développement économique local.

JUSTIFICATION

Le Plan de relance économique et commercial de Montréal-Nord permet de bonifier substantiellement le précédent plan collectif de développement économique Montréal-Nord 2018-2023 et d'assurer la cohésion des divers outils de planification et d'encadrement des interventions de l'arrondissement. La mise sur pied d'un comité de suivi par la TDEMN permettra d'assurer la production de bilans formels en 2020 et 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre des actions du Plan local est financée à même les budgets courants des différentes unités administratives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan de relance économique et commercial 2020-2021 présente les mesures de développement économique qui seront mises en oeuvre par l'arrondissement et ses partenaires. Le comité de relance mis sur pied par la TDEMN permettra d'assurer le suivi et la mise en oeuvre du plan au cours des prochains mois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Favorise la relance économique du territoire dans le contexte de déconfinement et de relance de l'économie suite à sa fermeture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un lancement virtuel a eu lieu, un communiqué de presse a été produit et il en sera question dans les différents outils de communication en ligne de l'arrondissement (Infolettre et page Facebook). De plus, le Plan de relance économique et commerciale 2020-2021 est disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de l'arrondissement (bouton plans d'actions sur la page daccueil). Plusieurs campagnes de communications "Uni-e-s pour" seront déployées dans les prochains mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 juin 2020: adoption du plan de relance économique et commercial. Début de la mise en oeuvre. Décembre 2020: évaluation des 6 premiers mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 514 328-4000 poste 4178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-19

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

UNI·E·S POUR LA RELANCE
MONTRÉAL-NORD

Plan de relance économique et commerciale de Montréal-Nord

2020-2021

Montréal-Nord Montréal

CCIMN Chambre de Commerce et d'Industrie de Montréal-Nord

CDEC Montréal-Nord

Impulsion-Travail Centre-conseil en emploi

PME MTL Est-de-l'Île

Nous sommes tous uni.e.s pour la relance de Montréal-Nord. Nous travaillons à remettre sur pied l'économie de notre communauté. Pour nous, il ne fait nul doute que c'est en unissant nos forces que nous surmontons les épreuves.

Conscients de la gravité de la situation, nous nous sommes rapidement réunis dès le début de la pandémie pour soutenir les citoyens, les commerces et les industries en formant une cellule d'urgence inclusive et solidaire. C'est aussi ensemble que nous avons mis sur pied ce plan de relance. Nous avons mis en commun nos expertises afin de relancer les activités d'affaires, attirer de nouveaux investisseurs et accompagner les entreprises, les travailleurs et les chercheurs d'emplois durant cette période de reprise. **Ensemble, tout est possible!**



Christine Black,
mairesse de
Montréal-Nord



Annie Bourgoin,
directrice générale,
PME MTL Est-de-l'Île



Noushig Eloyan,
directrice générale,
Chambre de commerce
et d'industrie de
Montréal-Nord



Jean-François Gosselin,
directeur général,
CDEC de Montréal-Nord



Christine Guay,
directrice générale,
Impulsion-Travail

Le plan en bref

Relancer **en facilitant l'injection de liquidités, en réduisant les dépenses et en contribuant à une reprise des activités.**

1. Appliquer un moratoire sur les tarifs pour l'émission des permis de ventes occasionnelles à l'extérieur, d'enseignes, de terrasses, de placottoirs et d'autorisation d'usage
2. Créer un fonds de relance commercial
3. Lancer une campagne de sociofinancement pour soutenir les commerces locaux
4. Faciliter la diffusion des mesures et des programmes d'aide offerts

Stimuler **en favorisant le dynamisme commercial, en promouvant l'entrepreneuriat, en appuyant les projets d'économie sociale et en encourageant l'économie circulaire.**

1. Promouvoir l'achat local auprès des citoyens
2. Permettre l'occupation transitoire des locaux vacants sur certaines rues commerciales
3. Permettre la réalisation d'événements temporaires sur le domaine privé et les artères commerciales
4. Déployer un programme de formation en entrepreneuriat
5. Stimuler et soutenir la création de projets en économie sociale
6. Accroître les synergies industrielles et le maillage entre les entreprises

Accompagner **en assurant la sécurité des citoyens et des travailleurs, en soutenant les travailleurs et les chercheurs d'emploi, en appuyant les entreprises pour les demandes d'aide financière et en favorisant le virage numérique.**

1. Coordonner une campagne de respect des mesures sanitaires
2. Faciliter l'accès des citoyens et des entreprises aux services d'accompagnement à l'emploi et à l'embauche offerts sur le territoire
3. Faire la promotion des formations offertes sur le territoire
4. Mettre en place une brigade d'experts pour de l'accompagnement spécialisé

Promouvoir **en démontrant les actions engagées envers la relance économique, en mettant en valeur les entreprises nord-montréalaises et en attirant de nouveaux investisseurs.**

1. Mener une grande Campagne «Uni.e.s pour la relance à Montréal-Nord» qui se déclinera en diverses campagnes «Uni.e.s pour ...»
2. Coordonner une campagne de mise en valeur de la communauté d'affaires de Montréal-Nord
3. Lancer une campagne de promotion territoriale

UNI·E·S POUR LA RELANCE
MONTRÉAL-NORD

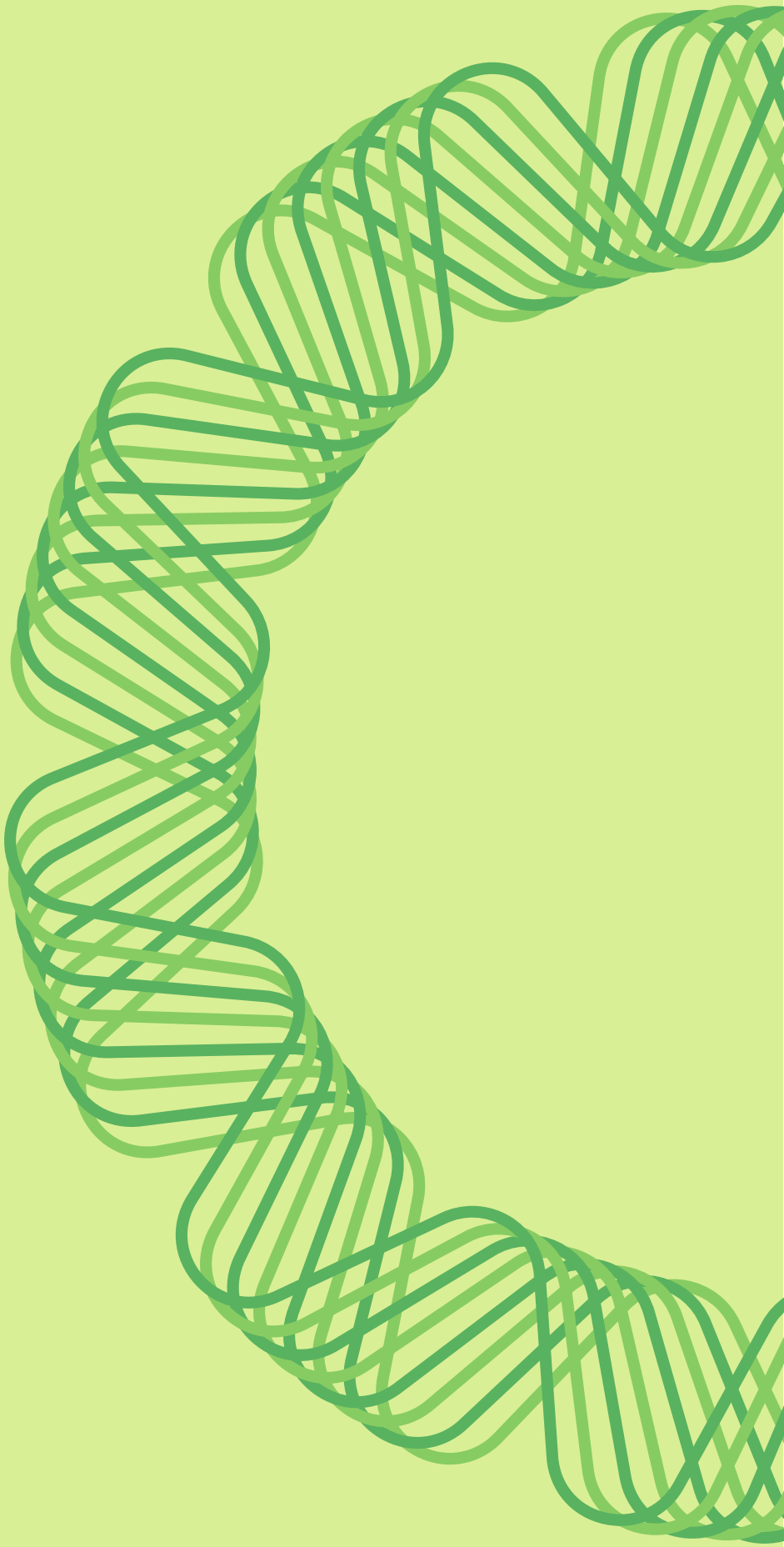

Information

Charles Morisset
Commissaire au développement économique
Arrondissement de Montréal-Nord
charles.morisset@montreal.ca
514 243-5895

Marjorie Guillemette-Lavoie
Agente de recherche
Arrondissement de Montréal-Nord
marjorie.guillemette-lavoie@montreal.ca
514 863-4849

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1204233001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du statut de reconnaissance de l'organisme Mener autrement à partir du 29 juin 2020.

Il est recommandé :
Que soit retiré le statut de reconnaissance de l'organisme Mener autrement en tant que partenaire de l'arrondissement de Montréal-Nord à partir du 29 juin 2020.

Signé par Claire VASSART **Le** 2020-06-26 08:41

Signataire : Claire VASSART

_____

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204233001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du statut de reconnaissance de l'organisme Mener autrement à partir du 29 juin 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et elle est entrée en vigueur au mois de janvier 2012.
Cette politique permet d'encadrer le partenariat qui prévaut à Montréal-Nord ainsi que le soutien que l'arrondissement accorde aux organismes oeuvrant dans les domaines communautaire, culturel, sportif , de loisir ou d'autres services à la collectivité. Cette politique encourage les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources que l'arrondissement leur offre. Elle fixe également pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer à la population de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social. La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans renouvelable.

Au terme de sa dernière période de reconnaissance triennale, Mener Autrement a déposé une demande de reconnaissance et de soutien afin de procéder au renouvellement de son statut de partenaire de mission complémentaire.

Entre temps des incidents impliquant des employés de l'arrondissement et le représentant de l'organisme ont eu lieu. Ces incidents a entaché les relations de partenariat entre l'arrondissement et l'organisme.

Après évaluation du dossier de l'organisme, l'arrondissement a reconduit sa reconnaissance pour une période de six mois soit, du 3 février au 3 août 2020. Durant cette période de reconnaissance, Mener Autrement devait répondre aux exigences suivantes :
1. remise complète des documents requis liés par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organisme;
2. remise de rapports à la suite des prochaines redditions de compte de l'organisme ;
3. conformité des mesures prises tenant à favoriser le respect des règles, de l'utilisation des plateaux prêtés et des communications auprès de l'arrondissement, y compris la participation de bonne foi à une démarche de médiation.

La troisième condition n'a pas été respectée par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 018 (3 février 2020) : Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Mener Autrement, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de février à août 2020.
CA 19 10 455 (11 novembre 2019) **:** Accorder une contribution financière de 132 656 $ aux organismes suivants dans le cadre d'un budget résiduel issu de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes : 30 036 $ à la Concertation Petite-Enfance-Famille de Montréal-Nord pour le projet Complètement famille: un projet intégré dédié aux familles de nos tout-petits, 21 360 $ à Mener Autrement pour le projet Soccer-basket familial, 20 220 $ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour le projet Aide aux devoirs, 16 950 $ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour Jeunesse-Emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet Noël magique, 15 000 $ au Centre des femmes interculturel Claire pour le projet Nos jeunes, une priorité de société, 8 800 $ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord pour le projet Initiative à l'entrepreneuriat pour la jeunesse nord-montréalaise, 5 912 $ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet École culinaire Les petits chefs, 4 932 $ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet Programme boîte à lunch, 3 560 $ à la Fondation de la Visite pour le projet Un village pour mon enfant, 3 036 $ à la Coopérative de solidarité multisports plus de Montréal-Nord pour le projet Jeux-lis, jeux-bouge ! 1 850 $ au Cégep Marie-Victorin pour le projet École des grands et 1 000 $ à l'école primaire Pierre-de-Coubertin pour le projet Animation d'albums jeunesse avec les parents.

CA16 10 441 (14 novembre 2016) :Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période du mois de novembre 2016 au mois d'octobre 2019, du Temple des Arts Martiaux Shotokan Karaté-Do à titre de partenaire de mission complémentaire ainsi que de Mener Autrement inc. et du Rond-Point jeunesse au travail à titre de partenaires de mission partagée.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Accorder une contribution financière de 1 500 $ à Mener Autrement inc. pour un projet spécial « Athlétisme Montréal-Nord », qui aura lieu du 27 juin au 27 août 2016 et qui se terminera par un événement spécial le samedi 27 août de 13 h à 21 h sur la piste d'athlétisme de l'école Lester B. Pearson.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012

CA13 10 373 : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord a dû gérer de nombreux incidents impliquant l'organisme Mener autrement. De nouveaux incidents sont survenus le 3 novembre 2019. Afin de résoudre la situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a mis en place des mesures de conciliation et de médiation avec l'organisme. Ces actions se sont révélées sans succès.
Un mandat a été donné à l'Institut Pacifique de nous accompagner dans un processus de médiation avec l'organisme. L'Institut Pacifique a mis fin au processus de médiation, le 17 février 2020, après avoir conclu que les conditions nécessaires à la médiation n'étaient pas réunies, celles-ci n'ayant pas été respectées par l'organisme Mener Autrement.

JUSTIFICATION

Considérant que :

1. De nombreux incidents irrespectueux de la part de l'organisme ont entaché les liens de collaboration avec l'Arrondissement;

2. Ces incidents sont en contravention :

a) aux dispositions relatives à la convention de partenariat établie en 2019 entre l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Mener autrement (art. 6.1. et 7.2)·

L'article 6.1

o « *L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention,* ***agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou des tiers*** *.* »

· L'article 7.2 prévoit que :

o « Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1 (« si l'Organisme n'observe par quelque engagement pris aux termes de la présente Convention »), le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut ».

b) à la Politique du respect de la Ville de Montréal (2019) Politique du respect de la personne (2019) : Champs d'application : *La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail;* ***elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs. »*** ;

c) à la responsabilité sociale et légale de l'arrondissement, à titre d'employeur, d'offrir un milieu de travail sain, où tous sont traités avec respect, civilité et dignité En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Code civil du Québec.;

3. La Politique de reconnaissance stipule :

a) à l'article 6.2.3 que l'arrondissement demeure maître d'œuvre de ses équipements et de ses installations;

b) à l'article 8.3.7, paragraphe 6, que l'arrondissement se réserve le droit de refuser, d'interrompre ou d'annuler le prêt ou la location;

4. L'arrondissement a également le droit d’expulser toute personne ayant un comportement inapproprié.

L'arrondissement de Montréal-Nord recommande :

a) d'appliquer la clause 8.3.7, alinéa 6, de la Politique de reconnaissance, soit l’annulation du prêt de locaux en raison des comportements inappropriés de l’organisme.
b) de ne plus accorder de statut de reconnaissance à l'organisme Mener autrement à compter du 29 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Conseillère en planification

Tél : 514 328-4000, poste 4080
Télécop. : 514 328-4064

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-21

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE
ET
DE SOUTIEN DES ORGANISMES

Montréal-Nord
Montréal

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4255, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4

(À jour le 13 juin 2016)

Table des matières

1. Préambule *1*

2. Principes *2*

3. Définitions et abréviations *3*

4. Objectifs de la politique *5*

5. Mission de l'arrondissement *5*

6. Programme de reconnaissance *6*

6.1 Catégories d'organismes **6**

6.1.1 Partenaires de mission 6

6.1.2 Partenaires associés 7

6.1.3 Partenaires privés 7

6.2 Engagements **7**

6.3 Procédure d'obtention ou de renouvellement de la reconnaissance **7**

6.3.1 Règles générales pour obtenir ou maintenir la reconnaissance 7

6.3.2 Critères de reconnaissance 8

6.4 Mesures de transition et de redressement **8**

6.5 Documents à fournir pour une nouvelle demande de reconnaissance **10**

6.6 Renouvellement de la reconnaissance **10**

6.7 Reddition de comptes **10**

6.7.1 Documents à fournir pour le renouvellement d'une reconnaissance 10

6.7.2 Documents à fournir sur une base annuelle 12

6.7.3 Vérification des renseignements et perte de reconnaissance 12

6.8 Évaluation triennale des organismes **13**

6.9 Cessation des activités **13**

6.10 Retrait volontaire **13**

6.11 Assemblée générale annuelle **13**

7. Aide financière *13*

7.1 Conditions générales **14**

7.2 Subventions aux organismes de loisirs **14**

7.2.1 Conditions d'admissibilité 14

7.2.2 Mode de financement 15

7.2.3 Durée 15

7.3 Subventions aux clubs sportifs **15**

7.3.1 Conditions d'admissibilité 15

7.3.2 Modalités d'attribution 15

7.3.3 Mesures de transition et de rajustement 16

7.3.4 Durée 16

7.4 Subventions aux organismes culturels **17**

7.4.1 Conditions d'admissibilité 17

7.4.2 Modalités d'attribution 17

7.4.3 Durée 18

7.5 Subventions pour des projets spéciaux 18
7.5.1 Projets spéciaux pour les partenaires de mission 19
7.5.2 Projets spéciaux pour les partenaires de concertation 20
7.5.3 Projets spéciaux pour les partenaires privés 20
7.5.4 Durée 20

7.6 Subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement 20

7.7 **Subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.....21**

8. Soutien matériel et technique 22

8.1 Soutien aux organismes sportifs œuvrant dans les sports de glace 22
8.1.1 Heures de glace dans les arénas 22
8.1.2 Enseignes publicitaires dans les arénas 23

8.2 Événements..... 23

8.3 Accès aux installations et prêt de matériel 24
8.3.1 Types de locaux et de plateaux 25
8.3.2 Accès aux locaux des bibliothèques 25
8.3.2.1 Règles relatives aux salles d'animation 25
8.3.2.2 Autres espaces des bibliothèques 26
8.3.3 Accès aux locaux polyvalents et aux plateaux pour un usage temporaire 26
8.3.4 Accès aux locaux polyvalents et aux plateaux pour un usage périodique 26
8.3.5 Règles et procédure d'attribution des locaux et plateaux permanents 27
8.3.5.1 Règles générales..... 27
8.3.5.2 Liste d'attente pour le prêt d'un local ou d'un plateau permanent..... 28
8.3.5.3 Procédure d'attribution des locaux et plateaux permanents..... 28
8.3.6 Procédure de réservation et d'annulation des locaux polyvalents et des plateaux 29
8.3.7 Responsabilité des usagers des locaux et des plateaux 30
8.3.9 Tarification 35
8.3.10 Prêt et location de matériel 35

8.4 Attribution des locaux de la Maison culturelle et communautaire 35
8.4.1 Accès aux locaux culturels de la MCC 35
8.4.1.1 Conditions d'accès aux locaux culturels de la MCC..... 35
8.4.1.2 Priorités d'attribution des locaux culturels de la MCC 36
8.4.1.3 Locaux culturels disponibles..... 36
8.4.1.4 Matériel (accessoires) 36
8.4.1.5 Procédure de réservation des locaux culturels 36
8.4.1.6 Procédure d'annulation 37
8.4.2 Accès aux locaux communautaires de la MCC 37
8.4.2.1 Gestion des locaux communautaires..... 37
8.4.2.2 Conditions d'accès aux locaux communautaires de la MCC 37
8.4.2.3 Priorités d'attribution des locaux communautaires de la MCC..... 38
8.4.2.4 Procédure d'annulation 38
8.4.3 Conditions générales d'usage des locaux de la MCC 38
8.4.3.1 Responsabilités des usagers 38
8.4.3.2 Heures d'ouverture et de fermeture..... 41
8.4.3.3 Intégrité des bâtiments 41
8.4.3.4 Tarification des locaux culturels, de la réalisation technique, des accessoires et des équipements du service technique..... 41
8.4.3.5 Paiement pour la location d'un local culturel..... 42
8.4.3.6 Prêt de matériel 42

Annexe I Compétences de l'arrondissement..... 43

Annexe II Grille tarifaire pour la vente de billets par un usager des locaux culturels de la MCC..... 47

1. Préambule

La présente politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Montréal-Nord dans le processus de reconnaissance, à titre de partenaires, des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord** établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'accès aux ressources financières, matérielles et techniques de l'arrondissement dépend principalement de ce statut.

2. Principes

Les principes qui fondent la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord** sont l'équité, la clarté, la transparence et la rigueur.

L'équité assure que les demandes de reconnaissance et de soutien acheminées à l'arrondissement sont traitées avec impartialité, c'est-à-dire que les critères et les règles qui orientent la prise de décision à l'égard de ces demandes sont les mêmes pour tous.

La clarté garantit que les critères et les règles qui concourent à la prise de décision concernant toute demande de reconnaissance et de soutien, ainsi que le processus par lequel celle-ci sera traitée, sont susceptibles d'être connus de tous et compris par tous.

La transparence exige que toute décision relative à une demande de reconnaissance et de soutien soit justifiée par écrit à l'organisme concerné et indique les motifs de cette décision.

La rigueur suppose que les ressources consenties pour l'accomplissement de la mission propre à chaque organisme servent réellement à cette fin, ce qui nécessite une reddition de comptes.

Par ailleurs, dans le respect des libertés fondamentales énoncées dans la *Charte des droits et responsabilités de la personne du Québec*, c'est-à-dire la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, la **Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord** est fondée sur un principe de neutralité religieuse et politique. Cette neutralité implique qu'aucune faveur ou reconnaissance ne sera accordée à un organisme religieux, et ce, afin d'assurer un traitement égal et juste de toutes les croyances religieuses.

De même, cela signifie qu'aucune organisation vouée à la promotion d'un groupe, d'un parti ou d'un régime politique ne peut obtenir une reconnaissance ou un soutien en vertu de cette politique.

3. Définitions et abréviations

Dans le présent document, les expressions ci-dessous ont toujours les significations suivantes.

Activité communautaire[1] : Ensemble d'activités menées à l'initiative des citoyens, d'associations ou de sociétés autonomes par rapport aux institutions publiques qui, avec la participation et l'engagement des citoyens, ont pour objectif la transformation des conditions de vie et des rapports sociaux, la fourniture de services à la population ou la défense et la promotion des droits. Les organismes qui ont pour mission principale de planifier, d'organiser et de programmer ce type d'activités sont considérés comme des organismes communautaires. Les organismes communautaires ne sont pas des organismes culturels, sportifs ou de loisirs. Ce ne sont pas non plus des fondations, des associations ou des regroupements professionnels, syndicaux, partisans ou religieux.

Activité culturelle : Ensemble d'activités en vue de faire connaître, de promouvoir, de créer ou d'aider à créer et de diffuser ou d'aider à diffuser des productions ou des réalisations associées aux domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Les organismes qui ont pour mission principale de planifier, d'organiser et de programmer ce type d'activités sont considérés comme des organismes culturels.

Activité de loisirs : Ensemble d'activités le plus souvent ludiques ou récréatives qui ne sont pas de nature culturelle ou n'ont pas pour but l'organisation de compétitions sportives régies par une fédération sportive reconnue. Les organismes qui ont pour mission principale de planifier, d'organiser et de programmer ce type d'activités sont considérés comme des organismes de loisirs.

Activité sportive : Ensemble d'exercices le plus souvent physiques se pratiquant sous forme de jeux individuels ou collectifs pouvant donner lieu à des compétitions régies par une fédération sportive reconnue. Les organismes qui ont pour mission principale de planifier, d'organiser et de programmer ce type d'activités sont considérés comme des organismes sportifs.

Arrondissement : L'arrondissement de Montréal-Nord.

Association volontaire d'organismes : Association à laquelle des organismes adhèrent librement. Au sens de la politique, un regroupement d'organismes n'est pas une association volontaire d'organismes.

Cahier des formulaires : Recueil de formulaires utilisés pour l'administration de la politique, conçu, élaboré et approuvé par la direction.

Clientèle à risque : Personne qui, en raison de son âge mineur, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

Club de l'âge d'or : Organisme de loisirs qui a pour mission spécifique de planifier, de programmer et d'organiser des activités à l'intention des personnes de 60 ans et plus.

---

[1] Cette définition s'inspire de la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a été à l'initiative des consultations menées au cours de l'élaboration de cette politique.

Comité :	Le comité de développement social et communautaire de Montréal-Nord.
Direction :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Montréal-Nord.
Fondation :	Organisme à but non lucratif qui a pour seule mission de recueillir et de redistribuer des fonds.
Installations :	Les équipements tels les plateaux récréatifs et sportifs intérieurs ou extérieurs – terrains de soccer, de baseball, de basketball ou de pétanque, patinoires, piscines, gymnases et palestres –, les bâtiments ou les locaux occupés de façon temporaire, périodique ou permanente, les salles d'exposition, les studios de répétition, les salles de spectacle ou tout autre équipement appartenant, loué ou prêté à l'arrondissement par un tiers en vue d'y réaliser des activités en régie ou par des organismes reconnus en vertu de la politique.
Institution :	Organisme public ou parapublic constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.
MCC :	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.
Membre :	Personne physique ayant un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'organisme.
Organisme :	Regroupement de personnes ou personne morale immatriculé au registre des entreprises du Québec (REQ) ou une institution. Un groupe de personnes qui n'est pas immatriculé au REQ est réputé être un organisme s'il est membre ou associé à un regroupement d'organismes qui est lui-même immatriculé au REQ.
Organisme fédéré :	Organisme reconnu par une fédération sportive du Québec ou affilié à une fédération sportive du Québec.
Participant occasionnel :	Personne présente à un événement festif – *party*, festival, spectacle, lancement, inauguration, voyage d'agrément ou touristique, etc. – sans prendre part à l'organisation de cet événement ou sans avoir contribué directement à la réalisation des activités qui se déroulent au cours de cet événement. Un spectateur à une compétition sportive ou à un événement culturel est un participant occasionnel.
Participant régulier :	Personne qui prend part aux activités ou bénéficie des services d'un organisme sur une base régulière et selon une périodicité établie – un athlète, un jeune qui fréquente un centre de jeunes, une personne présente à un atelier de peinture ou de lecture, etc. Un membre peut être un participant régulier si sa participation est de même nature. Si une personne prend part à plusieurs activités ou bénéficie de plusieurs services, elle compte pour un participant unique. Un participant régulier n'est pas un participant occasionnel.
Politique :	La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement.
Regroupement d'organismes :	Association à laquelle sont formellement affiliés des organismes qui bénéficient d'une couverture d'assurance responsabilité garantie par cette association. Une fédération sportive n'est pas un regroupement d'organismes. Un organisme établissant exclusivement un partenariat avec un autre organisme pour la réalisation d'un événement ou d'un projet n'est pas considéré comme un regroupement d'organismes.

Une institution qui offre une couverture d'assurance responsabilité à un organisme est apparentée à un regroupement d'organismes.

Usage périodique : L'occupation d'une installation de façon récurrente durant une période déterminée figurant dans la programmation annuelle d'activités d'un organisme reconnu. La durée de l'usage périodique d'une installation est d'au plus un an et prend fin lorsque les réservations pour les activités figurant dans la programmation annuelle sont écoulées.

Usage temporaire : L'occupation d'une installation qui est limitée à quelques heures dans une journée ou à quelques jours, mais au plus sept jours consécutifs, lorsqu'il s'agit d'une occupation reliée à un événement autorisé par l'arrondissement.

Ville : La Ville de Montréal.

4. Objectifs de la politique

Assurer un service continu, diversifié et équilibré qui répond aux besoins des citoyens en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social.

Reconnaître à titre de partenaires les organismes qui œuvrent à Montréal-Nord dans divers domaines et souhaitent collaborer avec l'arrondissement afin de favoriser le mieux-être des citoyens qui habitent son territoire.

Accompagner, encourager et soutenir les organismes culturels, sportifs, de loisirs et communautaires dont les activités prolongent, à des degrés divers, la mission de l'arrondissement, dans le respect de l'autonomie des organismes et des capacités financières de l'arrondissement.

5. Mission de l'arrondissement

Pour faciliter la compréhension de l'article 6.1, qui définit les catégories d'organismes susceptibles d'être reconnus en vertu de la politique, le présent article décrit brièvement les champs de compétence de l'arrondissement. La mission de l'arrondissement est établie sur la base de ces champs de compétence.

En vertu de la *Loi des cités et villes du Québec* et de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement possède des compétences, des pouvoirs et des obligations de nature variée quant à la gestion des affaires municipales dans les limites de son territoire.

Certaines de ces attributions lui sont exclusives. D'autres sont partagées avec diverses institutions mandatées par le gouvernement du Québec, en particulier la Ville de Montréal.

Sans être exhaustif, le tableau suivant énumère les principales compétences exclusives de l'arrondissement et celles qui sont partagées.

Compétences exclusives : voir partenaires de mission complémentaire
✓ La gestion et l'exploitation des parcs d'arrondissement[2]. ✓ La gestion et l'exploitation des équipements culturels, de sports ou de loisirs d'arrondissement[3]. ✓ Le soutien à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. ✓ L'enlèvement des matières résiduelles. ✓ La voirie locale (entretien, déneigement, stationnement, circulation, signalisation).
Compétences partagées : voir partenaires de mission partagée
✓ Le développement social et communautaire. ✓ La promotion et le développement économique. ✓ L'aménagement et l'urbanisme. ✓ L'habitation. ✓ La sécurité civile. ✓ L'environnement.

L'annexe I de la présente politique précise davantage les compétences de l'arrondissement qui sont prévues dans la *Charte de la Ville de Montréal* ainsi que celles qui lui sont déléguées par le conseil municipal de Montréal.

6. Programme de reconnaissance

La reconnaissance que l'arrondissement accorde à ses partenaires est tributaire de la complémentarité de la mission de chaque organisme avec celle de l'arrondissement. Le niveau de complémentarité des missions de chacun définit les différentes catégories d'organismes.

6.1 Catégories d'organismes

La politique reconnaît trois catégories générales d'organismes qui se subdivisent parfois en sous-catégories. Ces catégories déterminent le type de soutien que l'arrondissement est susceptible d'accorder aux organismes reconnus et les priorités d'accès à ses installations.

6.1.1 Partenaires de mission

Les partenaires de mission sont des organismes à but non lucratif dont les activités et services prolongent la mission de l'arrondissement décrite à la section 5.

---

[2] Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation n'est pas un parc d'arrondissement. Il relève donc de la responsabilité de la Ville de Montréal.

[3] À Montréal-Nord, il n'y a pas d'équipement culturel, de sport ou de loisir qualifié de métropolitain.

Il existe deux sous-catégories parmi les partenaires de mission :

1- les partenaires de mission complémentaire dont les activités et services prolongent essentiellement les compétences exclusives de l'arrondissement (voir la liste des compétences exclusives de la page 6);

2- les partenaires de mission partagée dont les activités et services s'inscrivent parmi les compétences partagées de l'arrondissement.

6.1.2 Partenaires associés

Un partenaire associé est un organisme à but non lucratif qui est susceptible d'appuyer les actions menées conformément à la mission de l'arrondissement.

Il existe deux sous-catégories de partenaires associés :

1- les partenaires institutionnels, c'est-à-dire les organismes publics ou parapublics constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada;

2- les partenaires de concertation, c'est-à-dire les instances et structures de concertation ou les associations volontaires d'organismes.

6.1.3 Partenaires privés

À l'exception des organismes partisans ou religieux, toutes les organisations à but non lucratif qui ne sont pas des partenaires de mission ou des partenaires associés sont des partenaires privés.

Un organisme qui correspond à la définition d'un partenaire de mission, mais ne satisfait pas à tous les critères de reconnaissance propre à cette catégorie d'organismes, peut être reconnu comme partenaire privé. Il doit satisfaire aux critères de reconnaissance d'un partenaire privé.

6.2 Engagements

6.2.1 La reconnaissance accordée à un organisme est valide pour trois ans, à moins que l'organisme ne respecte plus l'un des critères énoncés à l'article 6.3 de la politique avant l'expiration de ce délai.

6.2.2 Les organismes ont la responsabilité de l'exploitation et de l'encadrement des activités et des services qu'ils offrent aux citoyens.

6.2.3 L'arrondissement demeure maître d'œuvre de ses équipements et de ses installations.

6.3 Procédure d'obtention ou de renouvellement de la reconnaissance

L'arrondissement soutient les organismes qui sont reconnus par le conseil d'arrondissement dans la mesure où il dispose des ressources nécessaires à cette fin.

6.3.1 Règles générales pour obtenir ou maintenir la reconnaissance

1- La responsabilité incombe à tous les organismes de se procurer un exemplaire de la politique qui est révisée annuellement et est disponible à la direction.

2- L'organisme s'engage à respecter les critères de reconnaissance de la politique.

3- L'organisme s'engage à remettre les documents exigés par l'arrondissement.

4- La présentation de faux renseignements peut entraîner l'annulation de la reconnaissance.

6.3.2 Critères de reconnaissance

Selon la catégorie ou la sous-catégorie d'organismes à laquelle il appartient, un organisme peut obtenir une reconnaissance s'il respecte les critères d'admissibilité énoncés dans le tableau I.

Même s'ils ne respectent pas les critères d'admissibilité 11 à 16 du tableau I, les organismes qui ont pour mission de programmer des activités et d'offrir des services dont bénéficient des personnes handicapées peuvent obtenir un statut de partenaire de mission.

Les clubs sportifs dont la vocation régionale est reconnue par une fédération sportive et qui obtiennent de l'arrondissement l'autorisation d'utiliser certains plateaux sportifs peuvent également être exemptés de se conformer aux critères d'admissibilité 11 à 16. Ils sont alors reconnus comme partenaires de mission complémentaire. Un club sportif a une vocation régionale si les activités qu'il organise sont offertes à la population de plusieurs arrondissements. Selon l'évaluation de la situation, l'arrondissement peut toutefois juger pertinent de demander à l'organisme de soumettre un plan de redressement qui devra être approuvé et réalisé dans des délais prescrits par le comité.

NOTE : **Un organisme qui ne répond pas à ces critères ne peut être reconnu. Il peut toutefois bénéficier, à certaines conditions, des dispositions prévues à l'article 6.4 portant sur les mesures de transition et de redressement. De plus, il peut accéder occasionnellement aux installations de l'arrondissement en payant les frais de location prévus, dans le respect des règles de priorité d'attribution des installations qui sont énoncées aux articles 8.3 et 8.4.**

6.4 Mesures de transition et de redressement

1- À des fins administratives, les organismes qui étaient accrédités en 2011 en vertu de la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes seront soumis de manière progressive à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Un tiers des organismes sélectionnés par la direction verront leur dossier traité en 2012. Les dossiers des deux autres tiers des organismes seront traités en 2013 ou en 2014. En attendant d'avoir obtenu une reconnaissance, les organismes accrédités peuvent, s'ils le souhaitent, maintenir leur accréditation s'ils respectent les conditions d'admissibilité exigées par l'arrondissement au moment de l'obtention de celle-ci.

2- Un organisme qui ne répond pas à tous les critères d'admissibilité de la politique, mais qui était accrédité en 2011 en vertu de la Politique d'accréditation et de soutien aux organismes, peut obtenir à certaines conditions une reconnaissance provisoire. Il dispose d'un délai raisonnable pour répondre aux exigences fixées par l'arrondissement. Après ce délai, si ces exigences ne sont pas satisfaites, un avis de « non-reconnaissance » est émis par l'arrondissement.

3- Toute demande de reconnaissance provisoire est évaluée par le comité à partir d'un avis émis par la direction.

4- La durée d'une reconnaissance provisoire est limitée dans le temps.

5- Une demande de reconnaissance provisoire peut être refusée.

6- Afin d'obtenir une reconnaissance provisoire, l'organisme soumet un plan de redressement qui doit être approuvé par le comité. Ce dernier fixe également le délai de réalisation du plan de redressement. Le délai de réalisation du plan ne peut excéder deux ans à partir de l'approbation du plan de redressement par le comité. S'il le souhaite, l'organisme peut être accompagné par l'arrondissement dans l'élaboration du plan de redressement.

7- Une reconnaissance provisoire n'est pas renouvelable.

Tableau I
Critères d'admissibilité pour une reconnaissance

NO	Critères de reconnaissance des organismes	Les partenaires de mission	Les partenaires de concertation	Les partenaires institutionnels	Les partenaires privés
1	L'organisme doit tenir compte de l'intérêt général et assurer l'utilisation des ressources par le plus grand nombre de citoyens.	☑	☑	☑	
2	L'organisme doit offrir des services et partager des activités de vie associative ou d'entraide en complémentarité avec les organismes du milieu.	☑	☑	☑	
3	L'organisme ne pratique, n'assume ou n'exerce aucune activité ayant un caractère partisan ou religieux.	☑	☑	☑	☑
4	L'organisme doit s'engager à remettre à la direction les documents requis pour la reconnaissance et le suivi annuel de ses activités.	☑	☑	☑	☑
5	L'organisme ou le regroupement d'organismes auquel il est associé doit avoir une immatriculation en vigueur au registre des entreprises du Québec.	☑	☑		☑
6	L'organisme doit être détenteur de lettres patentes (charte provinciale ou fédérale) ou être associé à un regroupement d'organismes détenteur de lettres patentes.	☑	☑		☑
7	Conformément au critère précédent, l'organisme ou le regroupement d'organismes auquel il est associé doit être en règle avec le gouvernement provincial et plus particulièrement avec l'Inspecteur général des institutions financières quant à la présentation de rapports et bilans exigés en vertu des lois et règlements des corporations du Québec.	☑	☑		☑
8	L'organisme s'engage à ce qu'une vérification des antécédants judiciaires de chaque personne ayant un lien direct avec une clientèle à risque soit effectuée.	☑	☑		☑
9	L'organisme ou une section locale d'un organisme régional doit avoir son siège social à l'arrondissement ou démontré que les actions posées dans le cadre de sa mission concerne directement le territoire de l'arrondissement.	☑	☑		
10	L'organisme ou le regroupement d'organismes auquel il est associé tient une assemblée générale annuelle de ses membres et en aviser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au préalable.	☑	☑		
11	L'organisme doit regrouper au moins 25 membres.	☑			
12	Les services offerts et les activités organisées par l'organisme attirent au moins 75 participants réguliers.	☑			
13	Au moins la moitié des membres du conseil d'administration doivent résider à Montréal et 33% sur le territoire de l'arrondissement.	☑			
14	Lorsque moins de la moitié des membres du conseil d'administration résident sur le territoire de l'arrondissement, l'organisme doit indiquer les moyens qu'elle mettra en œuvre pour augmenter la participation des résidants de Montréal-Nord sur son conseil d'administration.	☑			
15	70 % des participants réguliers aux activités organisées ou services offerts par l'organisme ou une section locale d'un organisme régional doivent résider dans l'arrondissement.	☑			
16	Un organisme dont les activités et services desservent au moins 100 participants réguliers qui résident à Montréal-Nord peut être reconnu même s'il ne répond pas aux critères d'admissibilité 13 et 15. Pour le maintien de cette reconnaissance, selon l'évaluation de la situation, l'arrondissement peut toutefois juger pertinent de demander à l'organisme de soumettre un plan de redressement qui devra être approuvé et réalisé dans des délais prescrits par le comité.	☑			
17	L'organisme doit démontrer l'appui d'une instance de concertation ainsi que d'organismes partenaires reconnus par l'arrondissement.	☑			
18	Les organismes sportifs fédérés doivent démontrer qu'ils sont membres en règle d'une fédération.	☑			
19	Les organismes fédérés et ceux qui sont associés à un regroupement d'organismes doivent fournir une preuve que leurs activités sont couvertes par une assurance responsabilité de leur fédération ou du regroupement auquel ils sont associés. Tous les autres organismes doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité civile.	☑	☑	☑	☑

6.5 Documents à fournir

6.5.1 Documents à fournir lors d'une nouvelle demande de reconnaissance

Pour obtenir une reconnaissance de l'arrondissement, selon la catégorie ou la sous-catégorie d'organismes à laquelle il appartient, un organisme doit déposer les documents mentionnés au tableau II.

6.5.2 Documents à fournir lors du renouvellement d'une reconnaissance

Trois ans après avoir obtenu ou renouvelé une reconnaissance, dans un délai maximum de deux mois après avoir reçu un avis de renouvellement écrit de l'arrondissement, l'organisme doit signifier son intention de renouveler sa reconnaissance en fournissant les documents exigés à l'article 6.6.

6.5.3 Documents à fournir pour les organismes bénévoles

Les organismes bénévoles qui n'ont pas d'employés rémunérés ne sont pas tenus de déposer une lettre d'appui d'une instance de concertation.

6.6 Reddition de comptes

6.6.1 Documents à fournir pour le renouvellement d'une reconnaissance

L'organisme qui soumet une demande de renouvellement de reconnaissance doit fournir les documents énumérés aux points 1 à 5 du tableau II, selon la catégorie ou la sous-catégorie d'organismes dans laquelle il est reconnu, s'il souhaite maintenir cette reconnaissance.

Pour leur part, les partenaires de mission doivent déposer les documents énumérés aux points 6 à 13 du tableau II. Ils doivent aussi remettre les documents exigés sur une base annuelle qui sont énumérés à l'article 6.6.2.

Les partenaires de mission bénéficiant de subventions accordées aux clubs sportifs doivent remplir le formulaire 2 du cahier des formulaires.

De plus, les organismes sportifs fédérés doivent déposer une lettre de conformité fournie par leur fédération stipulant qu'ils sont membres en règle de celle-ci.

Un organisme qui refuse de fournir tous les renseignements exigés « dans les formulaires 1 et 2 » du cahier des formulaires est susceptible de voir sa demande de renouvellement de reconnaissance refusée

Tableau II
Documents à joindre à une demande de reconnaissance

NO	Documents à fournir pour obtenir une reconnaissance	Les partenaires de mission	Les partenaires de concertation	Les partenaires institutionnels	Les partenaires privés
1	Le formulaire 1 du cahier des formulaires	☑	☑	☑	☑
2	Un extrait de procès-verbal du conseil d'administration de l'organisme ou du regroupement d'organismes auquel il est associé approuvant la demande de reconnaissance et désignant la ou les personnes chargées de faire cette demande, ainsi que la personne autorisée à signer toute entente ou convention avec l'arrondissement. Un organisme privé qui n'est pas régi par un conseil d'administration doit fournir la preuve que les propriétaires	☑	☑	☑	☑
3	Les lettres patentes, les règlements généraux et les modifications ainsi que les mises à jour de l'organisme comme tel ou du regroupement d'organismes auquel il est associé. Lorsque la demande provient d'un organisme associé à un regroupement d'organismes, une preuve que l'organisme est asujetti à ce dernier est exigée.	☑	☑		☑
4	La preuve que la mise à jour annuelle du registre des entreprises a été complétée.	☑	☑		☑
5	Si l'organisme dessert une clientèle à risque, un document précisant les moyens mis en place afin de vérifier les antécédents judiciaires du personnel, des entraîneurs et des bénévoles qui participent à la réalisation d'activités ou la prestation de services qui sont sous la responsabilité de l'organisme.	☑	☑		☑
6	La liste de tous les membres de l'organisme ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de leur résidence principale (sur demande).	☑			
7	La liste des participants réguliers de l'organisme ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de leur résidence principale (sur demande).	☑			
8	La liste des membres du conseil d'administration ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de leur résidence principale.	☑			
9	Liste des employés et des bénévoles et leurs fonctions ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de leur résidence principale (sur demande).	☑			
10	À l'exclusion des organismes bénévoles (article 6.5.3), un extrait du procès-verbal attestant qu'une instance de concertation de Montréal-Nord a adopté une résolution appuyant la demande de reconnaissance.	☑			
11	Une (1) lettre d'appui d'un organisme reconnu en vertu de cette politique.	☑			
12	Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme ou du regroupement d'organismes auquel il est associé.	☑			
13	Le dernier rapport d'activité annuel de l'organisme ou du regroupement d'organismes auquel il est associé.	☑			
14	Le dernier rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle de l'organisme ou du regroupement d'organismes auquel il est associé. Toutefois, l'arrondissement peut demander un rapport financier détaillé et exiger des renseignements supplémentaires.	☑			
15	Les organismes fédérés doivent déposer une lettre de conformité fournie par leur fédération stipulant qu'ils sont membres en règle de celle-ci.	☑			
16	Pour tous les partenaires, à l'exception des clubs de l'âge d'or, des organismes fédérés et des organismes associés à un regroupement d'organismes, la preuve d'une assurance de responsabilité civile minimale de 2 000 000 $ minimum ou plus si le type d'activité l'exige. Pour les clubs de l'âge d'or, la preuve d'une assurance responsabilité civile minimale de 1 000 000 $ minimum ou plus si le type d'activité l'exige. Pour les organismes fédérés ou ceux qui sont associés à un regroupement d'organismes, la preuve que leurs activités sont couvertes par une preuve d'assurance responsabilité de leur fédération ou du regroupement auquel ils sont asssociés. Pour les organismes bénéficiant d'un local permanent ou d'une subvention provenant de la Ville de Montréal, l'assurance responsabilité civile doit désigner l'arrondissement comme assuré additionnel par avenant.	☑	☑	☑	☑

6.6.2 Documents à fournir sur une base annuelle

Chaque année, sur demande écrite de l'arrondissement, les partenaires de mission doivent fournir les documents suivants.

1- Pour tous les partenaires de mission, sauf les clubs de l'âge d'or et les organismes sportifs fédérés, la preuve d'une assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000 $ ou plus, si le type d'activités l'exige, dans laquelle l'arrondissement est désigné comme assuré additionnel par avenant.

2- Pour les clubs de l'âge d'or, la preuve d'une assurance responsabilité civile minimale de 1 000 000 $ ou plus, si le type d'activité l'exige, dans laquelle l'arrondissement est désigné comme assuré additionnel par avenant.

3- Pour les organismes sportifs fédérés ou ceux qui sont associés à un regroupement d'organismes, la preuve que leurs activités sont couvertes par une assurance responsabilité de leur fédération ou du regroupement auquel ils sont associés.

4- Pour les organismes sportifs bénéficiant des subventions accordées aux clubs sportifs, un avis au lecteur réalisé par un expert-comptable et déposé à l'assemblée générale annuelle. Lors du renouvellement de leur reconnaissance, à chaque trois ans, ces organismes sportifs doivent déposer une mission d'examen. Pour les partenaires de mission qui bénéficie d'une aide financière de 50 000 $ et plus de l'arrondissement, des états financiers vérifiés et déposés à l'assemblée générale annuelle.

5- Pour tous les autres partenaires de mission, le dernier rapport financier soumis à l'assemblée générale annuelle. Toutefois, l'arrondissement peut demander un rapport financier détaillé et exiger des renseignements supplémentaires.

6- Chaque année, l'arrondissement vérifiera si l'organisme détient une preuve d'une mise à jour annuelle au sein du registre des entreprises du Québec. Le cas échéant, l'arrondissement avisera l'organisme de se conformer afin de respecter le point 5 du tableau I relatif aux critères de reconnaissance, à défaut de quoi, ce dernier pourrait perdre la reconnaissance de l'arrondissement.

NOTE : **Les renseignements fournis sont strictement confidentiels en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q.CA-21) et seront utilisés à des fins strictement administratives.**

6.6.3 Vérification des renseignements et perte de reconnaissance

En tout temps, l'arrondissement peut exiger d'un organisme qu'il fournisse des preuves supplémentaires démontrant que les renseignements déposés sont véridiques. À défaut de fournir ces preuves, l'organisme perd sa reconnaissance. Un organisme qui fournit de faux renseignements est susceptible de perdre sa reconnaissance ainsi que le soutien qui lui a été accordé.

De plus, un organisme qui ne satisfait plus aux critères de reconnaissance relatifs à la catégorie dans laquelle il est classé perd sa reconnaissance ou change de catégories d'organismes. Un changement de catégories d'organismes peut entraîner la perte de certains types d'aide et de soutien accordés par l'arrondissement.

Un organisme qui cesse d'être reconnu n'a plus accès à l'aide financière et au soutien matériel et technique offert par l'arrondissement.

6.7 Évaluation triennale des organismes

À l'occasion du renouvellement de la reconnaissance d'un organisme, l'arrondissement peut évaluer l'impact des activités de ce dernier. Advenant la tenue d'une telle évaluation, l'arrondissement serait en mesure d'exiger certaines conditions pour le renouvellement de la reconnaissance. Ces exigences devront être approuvées par le comité à partir d'un avis formulé par la direction. Elles seront transmises à l'organisme avec les résultats de l'évaluation à une rencontre avec des représentants de l'arrondissement.

6.8 Cessation des activités

1- Après avoir constaté qu'un organisme a cessé ses activités depuis au moins quatre mois, l'arrondissement lui retire sa reconnaissance.

2- L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un arrêt habituel et planifié des activités d'un organisme, par exemple l'arrêt saisonnier des activités d'un organisme sportif.

3- Un organisme dont la reconnaissance a été retirée pour cessation de ses activités peut l'obtenir à nouveau s'il démontre qu'il a repris ses activités, qu'il se conforme aux conditions et critères énoncés à l'article 6.3 et fournit les documents exigés à l'article 6.5.

4- En cas de cessation des activités, la direction n'assume aucune responsabilité quant aux biens acquis et aux dettes contractées par l'organisme.

5- Un organisme qui exerce des activités qui ne respectent pas la mission pour laquelle il a obtenu une reconnaissance peut se voir retirer cette dernière.

6.9 Retrait volontaire

En tout temps, un organisme peut signifier à la direction qu'il ne souhaite plus être reconnu. Cette demande doit être acheminée à la direction par écrit. Elle sera ensuite transmise à titre d'information au comité. Le retrait d'une reconnaissance devient effectif au moment de la réception de la demande.

6.10 Assemblée générale annuelle

Tout organisme reconnu ou l'organisme auquel il est associé a la responsabilité de tenir une assemblée générale annuelle (AGA) afin d'assurer la vie démocratique de cet organisme; selon leur acte constitutif ou leurs règlements généraux, et à défaut de pareilles dispositions elle doit avoir lieu le 4e mercredi de janvier de chaque année en vertu de la loi sur les compagnies. Il est de la responsabilité de chaque organisme de faire parvenir à la direction une convocation à l'AGA et l'ordre du jour. Selon les disponibilités de son personnel, l'arrondissement est susceptible d'assister comme observateur à l'AGA.

7. Aide financière

Cette section de la politique précise le cadre dans lequel l'arrondissement est susceptible d'attribuer des subventions. Elle énonce les conditions d'admissibilité aux subventions et les modalités d'attribution de celles-ci.

7.1 *Conditions générales*

Seuls les organismes reconnus en vertu de la politique peuvent bénéficier de subventions. Ces subventions sont attribuées en fonction de la disponibilité des ressources financières.

À moins d'indication contraire dans un autre article de la politique, l'attribution d'une subvention de 3 000 $ et plus par année implique la signature d'une convention entre l'organisme bénéficiaire et l'arrondissement.

La direction reçoit et analyse les demandes de subvention. Elle formule ensuite des avis qui, selon le type de subvention, sont acheminés pour orientation au comité du développement social et communautaire de l'arrondissement. Le comité formule par la suite des recommandations qui sont soumises au conseil d'arrondissement.

Sans limiter l'article 137 de la charte de la Ville de Montréal, lorsque les subventions proviennent du budget dont la gestion relève de l'arrondissement, le conseil d'arrondissement prend la décision quant à l'attribution des subventions. Dans les autres cas, lorsqu'il s'agit de programmes ayant une portée municipale ou d'agglomération, la décision relève du conseil municipal de Montréal ou du conseil d'agglomération de Montréal. Ces décisions sont sans appel.

Aucune subvention n'est accordée sans l'approbation du conseil d'arrondissement. Les subventions sont de cinq types :

- subventions aux organismes de loisirs;
- subventions aux clubs sportifs;
- subventions aux organismes culturels;
- subventions pour des projets spéciaux;
- subventions provenant de la Ville de Montréal[4] qui sont gérées conjointement avec l'arrondissement.

Les articles 7.2, 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6 précisent les conditions d'admissibilité, le mode de financement et les modalités d'attribution propres à chaque type de subvention ainsi qu'à la durée de l'engagement de l'arrondissement à verser ces subventions.

7.2 *Subventions aux organismes de loisirs*

7.2.1 Conditions d'admissibilité

Ce type de subvention est accordé aux partenaires de mission complémentaire suivants ainsi qu'aux clubs de l'âge d'or reconnus à titre de partenaire privé:

- les organismes de loisirs qui offrent une programmation annuelle d'activités diversifiées à tous les résidants de Montréal-Nord;
- les clubs de l'âge d'or;
- les groupes de scouts.

---

[4] Les subventions qu'attribue la Ville de Montréal peuvent provenir d'ententes avec des instances gouvernementales ou encore de fonds dédiés à l'application des programmes et politiques adoptés par le conseil municipal de Montréal ou le conseil d'agglomération de Montréal.

Un club de l'âge d'or qui obtient une subvention en vertu de la politique ne peut faire une demande en vertu du programme régissant l'assistance financière aux comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de l'arrondissement de Montréal-Nord.

7.2.2 Mode de financement

La subvention est de 3 $ par participant régulier de 18 ans et plus et de 4 $ par participant régulier de moins de 18 ans. Si le montant calculé en fonction du nombre de participants réguliers n'est pas un multiple de 50, celui-ci est arrondi à la cinquantaine immédiatement supérieure. Le montant minimal accordé est de 250 $.

7.2.3 Durée

Sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes, les montants des subventions sont garantis pour trois ans à partir de l'obtention d'une reconnaissance ou du renouvellement de celle-ci.

7.3 Subventions aux clubs sportifs

Selon les fonds disponibles pour l'année courante, les subventions versées aux clubs sportifs sont déterminées en fonction de ce qui est précisé aux articles 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3 et 7.3.4.

7.3.1 Conditions d'admissibilité

1- Ces subventions sont octroyées aux partenaires de mission complémentaire qui satisfont aux conditions suivantes :

a) être un organisme sportif, à l'exclusion des organismes sportifs œuvrant dans les sports de glace, dont les activités se destinent principalement aux jeunes de moins de 25 ans qui résident à Montréal-Nord;
b) la subvention n'excède pas 50 % des dépenses déclarées dans la mission d'examen de l'organisme déposée lors de sa dernière assemblée générale annuelle;
c) la subvention est accessible aux organismes dont les dépenses déclarées dans la mission d'examen de l'organisme déposée lors de sa dernière assemblée générale annuelle sont de 20 000 $ ou plus.

7.3.2 Modalités d'attribution

Les partenaires de mission complémentaire qui satisfont aux conditions d'admissibilité énoncées à l'article 7.3.1 constituent un groupe d'organismes entre lesquels l'aide financière disponible pour les subventions aux clubs sportifs est répartie de la manière suivante :

1- En premier lieu, l'aide financière totale disponible pour ce type de subvention est répartie en fonction des critères et des proportions énumérés au tableau III.

2- En deuxième lieu, les sommes disponibles sont réparties entre les organismes en fonction de leur contribution à chacun des critères (voir l'illustration du calcul au tableau IV).

3- Le montant des subventions qui sont susceptibles d'être attribuées est calculé sur la base des renseignements fournis dans le formulaire 2 du cahier des formulaires qui doit être rempli pour une nouvelle demande ou un renouvellement de reconnaissance. En tout temps, l'arrondissement peut demander à un organisme de fournir des preuves relatives aux renseignements fournis dans ce formulaire.

Tableau III

Critères de répartition des subventions destinées aux organismes sportifs

40 % selon le nombre de participants réguliers aux activités sportives
20 % selon le nombre d'événements sportifs organisés
20 % selon le nombre d'heures d'entraînement assurées par des entraîneurs certifiés
10 % selon les ressources consenties pour la gestion administrative et la coordination
5 % selon le nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau provincial
5 % selon le nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau nationall

Tableau IV

Calcul de répartition des subventions aux organismes sportifs

	Nombre de participants réguliers aux activités sportives	Nombre d'événements sportifs organisés	Nombre d'heures d'entraînement assuré par des entraîneurs certifiés	Ressources consenties pour la gestion et la coordination	Nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau provincial	Nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau national	Somme de l'aide financière octroyée à chaque organisme
	40%	20%	20%	10%	5%	5%	100%
Organisme 1	100 = 8 333 $	+	+	+	+	+	Somme 1
Organisme 2	200 = 16 667 $	+	+	+	+	+	Somme 2
Organisme 3	300 = 25 000 $	+	+	+	+	+	Somme 3
Total	600 = 50 000 $	+	+	+	+	+	125 000 $

7.3.3 Mesures de transition et de rajustement

1- Si un organisme avait accès à ce type d'aide financière avant l'application de la politique ou avant le renouvellement de sa reconnaissance, la baisse de la subvention versée en vertu des calculs faits suivant l'article 7.3.2 est amortie sur deux ans, c'est-à-dire 50 % la première année et 50 % la deuxième année. Cette baisse est calculée sur la base du montant provenant des programmes de subventions dédiés aux clubs sportifs versés l'année qui précède l'année courante.

2- Dans l'éventualité où certains organismes bénéficieraient du rajustement prévu au premier alinéa, les subventions attribuées aux autres organismes sont revues à la baisse en proportion de l'aide financière à laquelle ils ont droit.

3- Un organisme ayant droit à une augmentation de sa subvention en vertu des calculs faits suivant l'article 7.3.2 ne peut pas obtenir une subvention inférieure à celle de l'année précédente. De plus, cette subvention ne peut pas être supérieure au montant calculé suivant l'article 7.3.2.

4- Le premier alinéa ne s'applique pas aux organismes qui ne satisfont pas aux conditions de l'article 7.3.1.

7.3.4 Durée

1- La part de l'aide financière allouée à chaque club sportif en provenance de fonds dédiés aux subventions aux clubs sportifs est garantie pour trois ans.

2- La part des subventions attribuée à chaque club sportif est révisée aux trois ans. L'ajout de nouveaux organismes admissibles à ce type de subvention est uniquement autorisé au moment de cette révision.

7.4 Subventions aux organismes culturels

Selon les fonds disponibles pour l'année courante, les subventions versées aux organismes culturels sont déterminées en fonction de ce qui est précisé aux articles 7.4.1, 7.4.2 et 7.4.3.

7.4.1 Conditions d'admissibilité

Ce type de subvention est attribué aux partenaires de mission qui remplissent les conditions suivantes.

1- Être un organisme culturel ou un organisme partenaire d'un organisme culturel dans le contexte d'un projet soumis pour l'obtention d'une subvention.

2- Déposer un projet qui touche directement la programmation d'activités culturelles.

3- Soumettre un projet dont une part importante des activités programmées implique la participation de jeunes de moins de 25 ans.

4- La subvention accordée ne peut excéder 75 % des dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet.

7.4.2 Modalités d'attribution

1- Le choix des organismes admissibles à recevoir une aide financière réservée aux organismes culturels se fait sur la base d'un appel public de propositions lancé une fois par année.

2- Les projets soumis sont évalués par le comité à partir d'un avis de la direction. À l'occasion, le comité peut s'adjoindre des personnes ayant une expertise ou une pratique artistique reconnue pour participer au processus d'évaluation.

3- Les projets sont classés au mérite sur une échelle variant de 0 à 100 à partir de la somme des scores attribués à chacun des critères d'évaluation ci-dessous.

a) La qualité artistique (0 à 30 points)

Ce critère prend en considération :

- la qualité des réalisations antérieures des organismes porteurs du projet;
- la qualité de la programmation des activités prévues au projet;
- le caractère innovant du projet;
- la cohérence des activités avec les objectifs du projet;
- le niveau de qualification et de compétence des personnes participant à l'organisation des activités prévues dans le projet.

b) L'impact et le rayonnement sur le milieu (0 à 30 points)

Ce critère prend en considération :

- le nombre de résidents de l'arrondissement qui sont susceptibles de prendre part aux activités à titre de participants réguliers (pour l'évaluation, les réalisations antérieures pourront servir de référence);
- le nombre de résidents de l'arrondissement qui sont susceptibles de prendre part aux activités à titre de participants occasionnels (pour l'évaluation, les réalisations antérieures pourront servir de référence);
- la contribution du projet au développement des qualifications artistiques des résidents de l'arrondissement;
- la diversité et l'ampleur des activités prévues dans le projet.

c) La capacité de mener à terme le projet (0 à 25 points)

Ce critère prend en considération :

- la cohérence entre les choix de programmation et les ressources humaines dont dispose l'organisme porteur du projet;
- l'adéquation entre les frais de réalisation et la programmation prévue pour le projet;
- l'efficacité et la pertinence des moyens de communication envisagés pour publiciser les activités prévues au projet.

d) La coopération avec des partenaires (0 à 15 points)

Ce critère prend en considération :

- le nombre de partenaires participant à la réalisation du projet;
- le niveau de participation et de collaboration des partenaires dans la réalisation du projet.

4- Sur l'échelle précédente, seuls les projets qui obtiennent un score total minimum de 70 points peuvent recevoir une subvention aux organismes culturels.

5- Les subventions sont attribuées dans l'ordre suivant : une première subvention pour le projet qui obtient le score total le plus élevé; une deuxième subvention pour le projet qui obtient le deuxième score total le plus élevé et ainsi de suite jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

6- La subvention totale accordée correspond au montant de l'aide financière demandée sans excéder 10 000 $. De plus, la subvention accordée ne peut pas excéder le total des fonds disponibles si ce montant est inférieur à 10 000 $.

7- Tous les organismes ayant présenté une demande reçoivent une lettre indiquant le score total obtenu par leur projet ainsi que le score attribué pour chacun des critères d'évaluation. Si aucune subvention n'est accordée, la lettre explique les raisons de cette décision.

8- Si la totalité des fonds disponibles pour l'année en cours n'est pas épuisée après un premier appel de propositions, un deuxième appel de propositions peut être fait. Dans cette éventualité, les modalités d'attribution des subventions demeurent les mêmes que celles décrites ci-dessus.

7.4.3 Durée

Les projets soumis en vertu du programme de subventions aux organismes culturels ont une durée maximale d'un an et doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre de l'année courante.

7.5 Subventions pour des projets spéciaux

1- Ce type de subvention peut être accordé aux partenaires de mission. Les partenaires de concertation et certains partenaires privés peuvent aussi obtenir ce type de subvention s'ils remplissent les conditions énoncées aux articles 7.5.2 et 7.5.3.

2- Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire 4 du cahier des formulaires et la déposer à la direction pour analyse, au moins 14 jours avant une séance du comité.

3- Toute demande de subvention pour un projet spécial doit être déposée avant le début du projet. Aucune demande ne sera acceptée si la réalisation du projet est en cours ou terminée.

4- Si la réalisation d'un projet implique également un soutien matériel et technique en rapport avec l'organisation d'un événement, la demande de subvention doit être accompagnée d'une demande de soutien pour cet événement en respectant les règles et la procédure précisées à l'article 8.2.

5- Le comité évalue chaque demande à partir de l'avis formulé par la direction. Si le comité fait une recommandation favorable, il achemine la demande de financement au conseil d'arrondissement pour décision.

6- Une fois le projet réalisé, l'organisme rédige un rapport d'activité et le transmet à la direction (voir le formulaire 5 du cahier des formulaires). L'organisme qui ne transmet pas de rapport d'activité n'est pas admissible à une subvention pour des projets spéciaux l'année suivante.

7.5.1 Projets spéciaux pour les partenaires de mission

1- Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires de mission doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants.

a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant.

b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention.

c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme.

d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

2- Sauf pour le personnel directement associé et nécessaire à la réalisation d'activités ou d'événements prévus à l'intérieur du projet financé par l'arrondissement, la subvention ne doit pas servir à payer les salaires versés au personnel courant de l'organisme.

3- Le montant annuel maximum accordé à un partenaire de mission pour un projet spécial est de 5 000 $. La somme versée pour souligner l'anniversaire d'un organisme ne peut excéder 50 $ pour chaque tranche de cinq (5) années d'existence complétées de l'organisme. L'attribution d'une telle subvention n'est pas récurrente.

7.5.2 Projets spéciaux pour les partenaires de concertation

Les partenaires de concertation peuvent obtenir une aide financière pour des projets spéciaux s'ils remplissent les conditions ci-dessous.

a) Le projet a pour objectif de soutenir une démarche de planification stratégique pluriannuelle ou l'élaboration d'un plan d'action annuel ou spécifique.

b) Le projet a pour but de dresser un portrait des activités de ses membres ou de la population de l'arrondissement de Montréal-Nord.

c) Le projet ne doit pas servir à payer les salaires versés au personnel courant de l'organisme. Les honoraires professionnels versés à une firme spécialisée ou à une personne engagée sur une base temporaire dans le but de réaliser le projet soumis sont cependant acceptés.

d) Le montant annuel maximum accordé à un partenaire de concertation pour des projets spéciaux est de 2 500 $. L'attribution d'une telle subvention n'est pas récurrente.

7.5.3 Projets spéciaux pour les partenaires privés

1- Certains organismes à but non lucratif reconnus comme partenaires privés peuvent obtenir une aide financière pour un projet spécial. Parmi ceux-ci, deux types d'organismes sont admissibles à ce genre d'aide financière.

   a) Les organismes ayant pour mission de programmer des activités et d'offrir des services qui bénéficient à des personnes handicapées. En ce qui a trait à l'aide financière pour des projets spéciaux, ces organismes sont réputés être des partenaires de mission. Ils peuvent donc obtenir une aide financière selon les conditions et les modalités prévues à l'article 7.5.1.

   b) Les organismes n'ayant pu être reconnus comme partenaires de mission parce qu'ils ne satisfont pas à tous les critères de reconnaissance de cette catégorie d'organismes. Pour ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

      i. le montant annuel maximum pouvant être accordé pour des projets spéciaux est de 500 $;

      ii. les sommes allouées ne peuvent servir à payer des salaires ou des honoraires professionnels.

7.5.4 Durée

Les projets soumis dans le contexte de subventions pour les projets spéciaux ont une durée maximale d'un an et doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre de l'année courante.

7.6 Subventions provenant de la Ville de Montréal et gérées de concert avec l'arrondissement

Ce type de subvention peut être accordé aux partenaires de mission ou aux partenaires de concertation en fonction de la disponibilité des fonds et des modalités d'accès à ceux-ci qui sont déterminées par la Ville de Montréal, le conseil d'agglomération de Montréal ou des ententes conclues entre la Ville de Montréal et des instances gouvernementales.

Selon les sources de financement et en conformité avec les programmes en vigueur, l'arrondissement est appelé à déterminer les critères de répartition des subventions et les montants des subventions accordées, à donner des avis sur la pertinence des projets financés ou à participer à l'évaluation de ces mêmes projets.

Les organismes qui souhaitent une subvention de ce type doivent soumettre des projets qui sont conformes aux orientations, aux objectifs et aux conditions établis par les programmes, les politiques ou les ententes gérés par la Ville de Montréal. Selon les règles qui s'appliquent dans chaque cas, les subventions versées en vertu de ce programme sont toujours susceptibles d'être régies par une convention entre l'organisme bénéficiaire et l'arrondissement, quelle que soit l'importance du montant attribué.

7.7 *Subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées*

Ce programme de subvention a pour but d'offrir une aide d'urgence aux personnes et familles défavorisées de Montréal-Nord en lien avec les aspects suivants :

- Dépannage alimentaire
- Achat de vêtement
- Achat de meubles
- Achat d'articles essentiels

7.7.1 Conditions d'admissibilité

Ce type de subvention est accordé aux partenaires de mission partagée qui ont pour vocation principale d'offrir une aide de première nécessité, notamment aux personnes immigrantes.

Cette subvention ne doit pas se substituer à une autre forme d'aide financière obtenue auprès d'instances gouvernementales ou d'organismes (ex. sécurité du revenu, Croix-Rouge, etc.).

L'organisme demandeur s'engage à évaluer rigoureusement les besoins des personnes bénéficiaires en fonction de leurs revenus (rapport d'impôt, compte bancaire, programme d'aide gouvernementale, etc.).

7.7.2 Modalités d'attribution

1- Pour obtenir une subvention dans le cadre de ce programme, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet et le déposer avant le 30 avril de chaque année.

2- Le montant de la subvention est de 25 $ par bénéficiaire du programme de l'organisme. Le montant maximal accordé est de 2 500 $ par année.

8. Soutien matériel et technique

Une grande partie de l'aide que l'arrondissement accorde à ses partenaires prend la forme d'un soutien matériel et technique, que ce soit l'accès à des plateaux sportifs, des locaux, des studios, des salles d'exposition et de spectacle ou des équipements nécessaires à l'organisation d'événements, etc.

Chaque année, l'arrondissement envoie à ses partenaires un résumé des frais relatifs au soutien matériel et technique qu'il leur alloue pour les aider à la réalisation de leurs activités.

8.1 Soutien aux organismes sportifs œuvrant dans les sports de glace

En payant le coût de l'entretien des arénas et des patinoires extérieures, l'arrondissement apporte un soutien important aux sports de glace.

Les organismes sportifs fédérés qui œuvrent dans les sports de glace peuvent notamment réserver, s'ils ont le statut de partenaire de mission complémentaire, des heures de glace sur une base annuelle dans les arénas gérés par l'arrondissement, sans aucuns frais de location ou d'entretien de ces installations. Afin de financer leurs activités, ils peuvent aussi tirer certains revenus des enseignes publicitaires disposées dans ces arénas.

8.1.1 Heures de glace dans les arénas

Les demandes de réservation d'heures de glace sur une base annuelle doivent être acheminées par écrit à la direction avant le 1er mai pour la période qui s'échelonne du 1er septembre au 30 avril, et avant le 28 février pour la période comprise entre le 1er mai et le 31 août. Ces réservations couvrent la période du 1er mai de l'année courante au 30 avril de l'année suivante. Elles sont attribuées selon la disponibilité des équipements et dans les délais qui sont raisonnables pour le traitement de telles demandes.

8.1.2 Enseignes publicitaires dans les arénas

1- L'installation d'une nouvelle enseigne publicitaire dans un aréna nécessite toujours l'accord de la direction.

2- Chaque année, préférablement en septembre, la liste des enseignes publicitaires installées dans les arénas est approuvée par la direction.

3- Si la direction cesse d'approuver la présence d'une enseigne publicitaire apparaissant dans la liste mentionnée à l'alinéa précédent, celle-ci doit être enlevée le plus tôt possible, dans le respect des ententes ou des contrats qui ont été signés afin de permettre à une entreprise d'installer cette enseigne publicitaire.

4- Dans tous les cas, l'installation d'une enseigne publicitaire dans un aréna doit respecter les principes, normes ou règles à ce sujet qui apparaissent dans le code d'éthique adopté par le conseil d'arrondissement.

5- Les revenus que génèrent les enseignes publicitaires dans les arénas ainsi que le mandat de conclure des ententes ou des contrats à cette fin avec des entreprises qui souhaitent afficher leur publicité dans les arénas, peuvent être accordés par l'arrondissement à un partenaire de mission aux conditions suivantes :

   a) le partenaire est un organisme sportif fédéré œuvrant dans les sports de glace;

   b) le partenaire s'engage à respecter toutes les règles énoncées dans la présente politique.

6- La gestion par un tiers des revenus générés par les enseignes publicitaires dans les arénas implique la signature d'une convention entre l'organisme qui reçoit le mandat et l'arrondissement. Cette convention doit être approuvée par le conseil d'arrondissement.

7- Au besoin, l'arrondissement peut demander à tout organisme qui gère les revenus des enseignes publicitaires de lui fournir une copie des ententes et contrats ayant permis l'installation des enseignes.

8- Le rapport financier ou les états financiers vérifiés de l'organisme qui gère les revenus des enseignes publicitaires doivent préciser le montant des revenus générés par cette activité.

8.2 Événements

Chaque année, l'arrondissement accorde un soutien matériel et technique important à l'organisation de différents évènements qui se déroulent sur son territoire. Sous réserve de la capacité de l'arrondissement à fournir le soutien demandé, les organismes reconnus par l'arrondissement sont susceptibles d'obtenir un tel soutien.

Pour ce faire, ceux-ci doivent présenter une demande qui respecte la procédure et les règles énoncées dans le ***Guide à l'intention des promoteurs d'événements*** (ci-après nommé le guide) qui peut être obtenu en communiquant avec la direction. Le présent article décrit sommairement certains éléments précisés et expliqués plus en détail dans ce guide.

L'organisme qui souhaite obtenir un soutien matériel et technique pour l'organisation d'un événement doit d'abord obtenir une autorisation à cette fin de l'arrondissement. Pour ce faire, l'organisme dépose une demande au ***Bureau des réservations*** (reservationsmtln@ville.montreal.qc.ca), qui sera traitée de la manière suivante.

a) L'organisme remplit et transmet le formulaire « Demande pour la tenue d'un événement sur le domaine public » à la direction, au moins 12 semaines avant la tenue de l'événement, ou au plus tard le 31 mars de chaque année pour les événements estivaux d'envergure récurrents.

b) La demande doit être accompagnée de tous les documents et renseignements exigés dans le guide, notamment :

   i. un extrait du procès-verbal du conseil d'administration désignant la personne autorisée pour faire cette demande;

   ii. la preuve que l'organisme a souscrit une police d'assurance responsabilité civile suffisante et toute police d'assurance complémentaire qu'exige le guide;

   iii. un plan d'aménagement précis du site où aura lieu l'événement;

   iv. la fiche de renseignements pour l'obtention d'une attestation du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM);

   v. tout autre document requis pour l'étude de la demande au regard des règlements municipaux ainsi que des règlements et lois du Québec et du Canada.

c) À la lumière des renseignements présentés dans la demande, la direction évalue si l'événement peut être autorisé. Le dépôt d'une demande ne constitue pas une autorisation de tenir un événement. Selon les résultats de l'évaluation, la décision concernant la demande sera signifiée par écrit à l'organisme.

d) En autorisant la tenue d'un événement, l'arrondissement peut aussi formuler des exigences relatives au site, au parcours et à l'horaire de l'événement.

e) En plus de se conformer aux normes et aux règles précisées dans le guide, l'organisme autorisé à tenir un événement sur le domaine public s'engage à respecter les règlements municipaux ainsi que les règlements et les lois du Québec et du Canada. Il a la responsabilité de s'informer de la teneur des lois et règlements s'appliquant à l'événement qu'il organise et d'entreprendre les démarches nécessaires pour s'y conformer.

8.3 Accès aux installations et prêt de matériel

Afin de soutenir le dynamisme des organismes qui œuvrent sur son territoire, l'arrondissement gère une variété d'installations permettant le déploiement d'activités culturelles, sportives, de loisirs, sociales et économiques au bénéfice des citoyens de Montréal-Nord. Elle gère également le matériel nécessaire à la réalisation de ces activités.

Pour assurer un accès équitable aux installations et au matériel, tout en tenant compte de leur disponibilité, le présent article contient les règles d'attribution et d'utilisation. Elles s'appliquent à l'ensemble des installations et du matériel géré par l'arrondissement, à l'exception des locaux de la MCC. Les règles spécifiques de la MCC apparaissent à l'article 8.4 et celles relatives aux locaux des bibliothèques, à l'article 8.3.2.

8.3.1 Types de locaux et de plateaux

Les types de locaux et de plateaux gérés par l'arrondissement sont les suivants.

1- Les locaux des bibliothèques, c'est-à-dire les espaces dont la gestion relève de la Division des bibliothèques de Montréal-Nord, y compris ceux qui sont situés dans l'immeuble abritant la MCC.

2- Les locaux et plateaux permanents, c'est-à-dire les installations ou locaux gérés par l'arrondissement qui sont réservés exclusivement aux activités ou à l'usage d'un organisme reconnu, entre autres comme siège social.

3- Les locaux et plateaux polyvalents, c'est-à-dire les installations ou locaux gérés par l'arrondissement qui font l'objet d'un usage périodique ou occasionnel pour diverses activités et divers organismes.

4- Les locaux et plateaux dans les écoles.

5- Les plateaux extérieurs.

8.3.2 Accès aux locaux des bibliothèques

Cet article précise les conditions d'accès qui régissent exclusivement les locaux des bibliothèques.

8.3.2.1 Règles relatives aux salles d'animation

Les bibliothèques disposent de salles d'animation dédiées à leurs activités spécifiques, mais qui peuvent servir à l'occasion de locaux polyvalents pour les organismes ainsi que de salles d'étude pour les abonnés des bibliothèques.

Les deux salles d'animation de la bibliothèque Henri-Bourassa, adulte et jeunesse, de même que la salle d'animation de la bibliothèque de la MCC sont essentiellement dédiées aux activités, spectacles et animations qu'organisent les bibliothèques pour le bénéfice de leurs abonnés. Cependant, lorsque les salles en question ne sont pas aménagées en vue de la tenue d'animations, elles sont disponibles sans frais, à certaines conditions, pour les organismes suivants.

1- Les organismes reconnus dont les activités sont axées sur le livre et la lecture.
2- Les organismes reconnus dont certaines activités sont réalisées en partenariat avec les bibliothèques ou les autres unités administratives de la direction.
3- Les services municipaux de l'arrondissement ou de la Ville de Montréal, aux activités desquels sont associées les bibliothèques et les tables de concertation dont font partie les bibliothèques.

Outre ces dispositions générales, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent :

La salle d'animation de la bibliothèque Henri-Bourassa destinée aux adultes est disponible pour les abonnés des bibliothèques qui désirent l'utiliser comme salle d'étude. Sur réservation préalable et présentation de la carte de bibliothèque, les abonnés peuvent utiliser sans frais cette salle lorsqu'elle est libre, du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, si l'aménagement de l'espace le permet. Aucun soutien technique ou prêt de matériel n'est offert.

8.3.2.2 Autres espaces des bibliothèques

La salle du Fonds d'archives Yves-Ryan, située à l'étage de la bibliothèque Charleroi, est réservée aux activités organisées par les bibliothèques, mais elle peut, de façon discrétionnaire, être mise à la disposition d'organismes reconnus dont les activités sont axées autour du livre et de la lecture ou réalisées en partenariat avec la direction.

Par ailleurs, l'espace d'exposition de la bibliothèque Henri-Bourassa est réservé à des œuvres originales d'artistes locaux et amateurs. De même, les vitrines des bibliothèques Henri-Bourassa et de la MCC sont destinées exclusivement à la mise en valeur des collections et des activités programmées.

8.3.3 Accès aux locaux polyvalents et aux plateaux pour un usage temporaire

Seuls les organismes reconnus par l'arrondissement sont en mesure de réserver un local polyvalent ou un plateau pour un usage temporaire sans avoir à payer des frais. Les organismes non reconnus ou les citoyens de Montréal-Nord y ont également accès s'ils acquittent les frais prévus à cette fin dans le règlement sur les tarifs (RGCA11-10-001).

L'attribution des locaux polyvalents et des plateaux pour un usage temporaire se fait selon les règles suivantes.

1- L'attribution d'un local polyvalent ou d'un plateau est d'abord et avant tout faite en fonction du moment où les demandes de réservation sont déposées, selon la règle du « premier arrivé premier servi ». En ce qui a trait aux arénas, la réservation des plages horaires comprises de 21 h à la fermeture, ainsi que des plages horaires du samedi et du dimanche, est uniquement assujettie à cette règle. Dans tous les autres cas, les deux règles suivantes s'appliquent également.

2- S'il y a conflit entre des demandes de réservation d'un local polyvalent ou d'un plateau, l'attribution se fait alors selon l'ordre de priorité suivant.

   a) En premier lieu, les directions de l'arrondissement.
   b) En deuxième lieu, les partenaires de mission complémentaire.
   c) En troisième lieu, les partenaires de mission partagée.
   d) En quatrième lieu, les partenaires associés et privés.
   e) En cinquième lieu, les organismes non reconnus ou les citoyens de Montréal-Nord, s'ils acquittent les frais prévus à cette fin dans le règlement sur les tarifs (RGCA11-10-001).

3- Si un conflit entre des demandes de réservation provenant d'organismes reconnus persiste après l'application de la règle précédente, le local polyvalent ou le plateau est attribué à l'organisme qui compte le plus grand nombre de participants réguliers.

8.3.4 Accès aux locaux polyvalents et aux plateaux pour un usage périodique

Seuls les organismes reconnus par l'arrondissement sont en mesure de réserver un local polyvalent ou un plateau pour un usage périodique.

L'attribution des locaux polyvalents et des plateaux pour un usage périodique se fait selon les règles suivantes.

1- Les demandes déposées conformément à l'article 8.3.6 sont d'abord analysées par la direction en fonction de la disponibilité des installations ainsi que du degré de concordance entre la mission de l'organisme et la vocation de ces installations.

2- Un local ou un plateau ne peut pas être réservé s'il n'est pas disponible, autrement dit s'il a déjà fait l'objet d'une location ou d'une réservation confirmée par écrit qui n'a pas été annulée.

3- S'il y a conflit entre des demandes de réservation d'un local polyvalent ou d'un plateau, l'attribution est alors faite selon l'ordre de priorité suivant.

   a) En premier lieu, les directions de l'arrondissement.
   b) En deuxième lieu, les partenaires de mission complémentaire.
   c) En troisième lieu, les partenaires de mission partagée.
   d) En quatrième lieu, les partenaires associés et privés.

4- Si un conflit entre des demandes de réservation d'un local polyvalent ou d'un plateau persiste après l'application de la règle précédente, la priorité sera accordée à l'organisme dont la mission correspond à la vocation habituelle du local ou du plateau.

5- Ultimement, si un conflit persiste entre des demandes de réservation, le local ou le plateau est alors attribué à l'organisme qui compte le plus grand nombre de participants réguliers.

8.3.5 Règles et procédure d'attribution des locaux et plateaux permanents

8.3.5.1 Règles générales

1- Les partenaires de mission organisant des activités ou offrant des services à au moins 75 participants réguliers sont admissibles au prêt d'un local ou d'un plateau permanent. De plus, les clubs de l'âge d'or qui occupaient un local permanent lors de l'adoption de cette politique peuvent continuer à bénéficier de ce local.

2- Un organisme qui bénéficie du prêt d'un local ou d'un plateau permanent conserve ce droit tant qu'il respecte la règle précédente ainsi que toutes les conditions associées à l'usage de celui-ci telles qu'elles sont énoncées dans la politique. Toutefois, cette règle prend immédiatement fin lorsqu'un local acquiert une vocation qui n'est plus compatible avec la mission de l'organisme possédant ce droit.

3- Un organisme qui cesse de respecter la règle du premier alinéa peut continuer à bénéficier du prêt d'un local ou d'un plateau permanent pendant un temps limité. Pour ce faire, il doit toutefois soumettre un plan de redressement au comité en suivant la même procédure et les mêmes règles que celles prévues à l'article 6.4. S'il n'arrive pas à respecter toutes les conditions d'accès à un local ou à un plateau permanent après l'échéance fixée dans le plan de redressement approuvé par le comité, il perd son droit d'accès à un local permanent.

4- Un organisme qui cesse d'être reconnu par l'arrondissement perd également le droit au prêt d'un local ou d'un plateau permanent. S'il obtient une nouvelle reconnaissance, son droit au prêt d'un local ou d'un plateau permanent est à nouveau assujetti à la procédure et aux règles prévues pour tous les organismes.

5- En tout temps, l'arrondissement est en droit d'exiger qu'un local ou un plateau occupé en permanence soit libéré par les usagers. De plus, l'arrondissement se réserve le droit de fermer l'accès à ses bâtiments pour toute raison le justifiant, sans aucune compensation.

6- Pour profiter du prêt d'un local ou d'un plateau permanent, il faut d'abord être inscrit à la liste d'attente constituée en vertu des règles prévues à l'article 8.3.5.2.

8.3.5.2 Liste d'attente pour le prêt d'un local ou d'un plateau permanent

À la suite de l'adoption de la politique, la direction dresse une liste d'attente pour le prêt d'un local ou d'un plateau permanent. Cette liste est mise à jour de manière continue.

L'organisme qui désire obtenir un prêt doit signifier à la direction son intérêt à faire partie de cette liste et préciser sa mission. Pour ce faire, il remplit la section du formulaire réservée à cette fin quand il soumet une demande ou un renouvellement de reconnaissance. Il peut également le signifier par écrit en adressant une lettre à la direction.

Seuls les organismes qui répondent aux critères suivants peuvent faire partie de cette liste d'attente.

1- Être un organisme qui a le statut de partenaire de mission.
2- Ne pas avoir accès au prêt d'un local ou d'un plateau permanent, ou avoir accès au prêt d'un local ou d'un plateau permanent tout en offrant des activités et des services à 200 participants réguliers ou plus.
3- Ne pas avoir accès au prêt de deux locaux permanents.

8.3.5.3 Procédure d'attribution des locaux et plateaux permanents

La procédure d'attribution d'un local ou d'un plateau permanent est la suivante.

1- En premier lieu, lorsque l'arrondissement évalue qu'un local ou un plateau devient disponible pour une occupation permanente, celui-ci détermine la vocation de cet espace.

2- En deuxième lieu, l'arrondissement sélectionne les organismes dont la mission concorde avec la vocation de cet espace, à partir de la liste d'attente constituée selon l'article 8.3.5.2.

3- En troisième lieu, le groupe sélectionné est ordonné de l'une ou l'autre des manières suivantes :

   a) si la vocation envisagée pour l'espace disponible est compatible avec un usage d'entreposage, les organismes sont classés en ordre décroissant du nombre de participants réguliers qu'ils comptent;
   b) si la vocation envisagée pour l'espace disponible n'est pas compatible avec un usage d'entreposage, le classement accorde d'abord la priorité aux organismes qui n'ont pas accès au prêt d'un local ou d'un plateau permanent. Ensuite, les organismes sont classés en ordre décroissant du nombre de participants réguliers qu'ils comptent.

4- En quatrième lieu, l'arrondissement invite à tour de rôle chaque organisme du groupe sélectionné à indiquer s'il est intéressé à utiliser en permanence l'espace disponible. L'invitation est d'abord acheminée à l'organisme qui occupe le premier rang du groupe, puis à celui qui occupe le deuxième rang, si le premier a décliné l'invitation, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste constituée par le groupe sélectionné. Le premier organisme qui accepte l'invitation obtient le prêt du local ou du plateau une fois que le comité l'a autorisé à partir d'un avis de la direction.

8.3.6 Procédure de réservation et d'annulation des locaux polyvalents et des plateaux

1- Calendrier annuel

Le calendrier d'attribution des locaux polyvalents et des plateaux s'échelonne du 1er septembre de l'année courante au 31 août de l'année suivante.

2- Procédure de réservation

a) La demande doit être faite par écrit au ***Bureau des réservations,*** à l'adresse électronique suivante : reservationsmtln@ville.montreal.qc.ca

b) La description des activités, pour lesquelles la demande la réservation est faite, doit être détaillée.

c) Pour les réservations occasionnelles de locaux et de plateaux, les formulaires de réservation doivent être déposés en respectant les échéances suivantes :

i. au moins cinq jours ouvrables avant l'activité pour les locaux ou les plateaux qui sont la propriété de l'arrondissement;

ii. au moins vingt jours avant l'activité pour les locaux ou les plateaux qui sont la propriété des commissions scolaires.

d) Pour les réservations sur une base périodique ou annuelle de locaux et de plateaux, les formulaires de réservation doivent être déposés en respectant les échéances suivantes :

i. avant le 21 février pour un plateau extérieur entre le 15 avril et le 31 octobre de la même année;
ii. avant le 21 février pour un local dans un chalet de parc durant la période estivale qui suit;
iii. avant le 31 mars pour les autres locaux et plateaux sur une base annuelle ou périodique.

e) Les réservations de locaux et de plateaux ne sont pas renouvelées automatiquement d'année en année. Elles se terminent sans préavis le 31 août de chaque année, sauf pour les réservations de plateaux extérieurs qui se terminent sans préavis le 31 octobre.

3- Annulation de réservation

a) En tout temps, l'arrondissement est en droit d'exiger qu'un local ou un plateau soit libéré par les usagers. De plus, l'arrondissement se réserve le droit de fermer l'accès à un bâtiment pour toute raison le justifiant, sans aucune compensation.

b) Un locataire peut, sur préavis de trois jours, procéder sans pénalité à l'annulation partielle ou complète d'une réservation. Aucun remboursement n'est fait si l'annulation survient à moins de trois jours de la date de réservation.

c) Lorsque l'annulation d'une location est une décision de l'arrondissement, les frais de location sont entièrement remboursés.

d) Tout changement quant au type d'activité indiqué sur la demande réservation, s'il n'est pas autorisé par l'arrondissement, peut entraîner l'annulation du prêt du local ou du plateau.

8.3.7 Responsabilité des usagers des locaux et des plateaux

1- Assurance responsabilité civile

Sauf pour les exceptions prévues ci-dessous, tout organisme doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du prêt d'une installation, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'arrondissement de Montréal-Nord, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville de Montréal.

De plus, lorsqu'il le juge nécessaire, à l'occasion d'événements spéciaux, l'arrondissement peut être ajouté comme assuré additionnel au contrat d'assurance responsabilité civile détenu par l'organisme. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable à l'arrondissement. Les organismes doivent fournir la preuve d'une telle assurance.

Les locataires d'une installation n'ont pas à souscrire une assurance responsabilité civile. Les organismes n'ont pas non plus l'obligation de souscrire à une telle assurance responsabilité pour des activités qui s'apparentent à des réunions, des rencontres de discussion ou des conférences dont la durée est limitée à quatre heures consécutives. Toutes les autres activités organisées par un organisme doivent être couvertes par une assurance responsabilité civile.

2- Boissons alcoolisées

a) La consommation ou la vente de boissons alcoolisées dans les installations de l'arrondissement est uniquement autorisée lorsqu'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du gouvernement du Québec a été délivré à cette fin et que l'arrondissement l'a également autorisé.

b) À défaut d'avoir toutes les autorisations prévues à l'alinéa précédent, le responsable de l'organisme ou du groupe de citoyens qui détient un permis de prêt ou de location doit s'assurer qu'aucune consommation de boissons alcoolisées ne se fait à l'intérieur des locaux prêtés ou loués (RGCA05-10-0008).

c) Le non-respect de la directive précédente peut entraîner l'annulation du prêt ou de la location.

3- Bris, dommages et vols

L'organisme ou le locataire est responsable des bris, dommages et vols que leurs activités pourraient causer dans les lieux prêtés ou loués par l'arrondissement.

4- Nuisances causées par le bruit ou la musique

a) L'organisme ou le locataire doit veiller à ne pas troubler la jouissance normale pour les autres occupants des lieux ou les occupants des immeubles voisins.

b) Comme il est prévu à l'article 6 des dispositions générales de la section III du *Règlement sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics* (RGCA05-10-0008), les activités musicales de l'organisme ou du locataire ne doivent pas dépasser soixante décibels de 7 h à 19 h et cinquante-cinq décibels de 19 h à 22 h. La mesure des décibels sera prise à la limite du terrain privé le plus près de la source du bruit et à plus de trois mètres de la chaussée publique.

5- Conformité et sécurité

a) L'organisme ou le locataire doit se conformer à toute législation, réglementation ou ordonnance qui s'applique à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenus, quelle que soit l'autorité compétente qui l'a décrétée.

b) L'organisme ou le locataire doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

6- Droit de refus et expulsion

En tout temps, l'arrondissement se réserve le droit de refuser, d'interrompre ou d'annuler le prêt ou la location. L'arrondissement se réserve le droit d'expulser un participant ayant un comportement inapproprié.

7- Entreposage de matières dangereuses

L'organisme ou le locataire ne doit ni entreposer, ni garder de produits explosifs, inflammables ou dangereux sur les lieux.

8- Équipements sportifs

a) L'usager qui fréquente un gymnase pour s'adonner à des activités sportives doit porter les chaussures appropriées.

b) À moins d'une autorisation de la direction, les équipements sportifs ne sont pas à la disposition de l'organisme ou du locataire.

c) La présence d'un entraîneur ou d'un animateur est obligatoire en tout temps.

d) À moins d'une autorisation de la direction, aucune consommation n'est permise (boisson, nourriture, etc.) dans les gymnases, palestres et studios de danse ou sur les terrains extérieurs.

9- Évacuation d'urgence des bâtiments

a) L'organisme ou le locataire a la responsabilité de se familiariser avec les mesures d'évacuation d'urgence des locaux et de nommer un responsable chargé de veiller à l'exécution des mesures d'urgence.

b) De plus, le responsable de l'activité doit informer les spectateurs de cette procédure.

c) Le responsable ou son remplaçant dûment nommé doit être présent pendant le déroulement des activités dans les installations prêtées ou louées. Il doit également se renseigner auprès du représentant de l'arrondissement de la procédure exacte à suivre en cas d'évacuation d'urgence.

10- Contrat et permis pour une occupation périodique ou permanente

a) L'organisme reconnu ou le locataire qui occupe un local ou plateau de façon périodique ou permanente doit obtenir un permis à cette fin et signer avec la direction un contrat qui détermine les conditions d'utilisation de ces espaces.

b) L'organisme ou le locataire ayant reçu le droit d'utiliser les locaux et plateaux de l'arrondissement de façon périodique ou permanente doit avertir l'arrondissement par écrit de la date de cessation des activités lorsque celle-ci survient avant la date d'expiration du permis.

c) L'arrondissement de Montréal-Nord se réserve le droit de mettre fin à tout contrat ou d'annuler tout permis à trente jours d'avis. Le droit d'utiliser le local ou le plateau précisé dans le permis cesse dès la fin de ce délai.

d) Le contrat et le permis relatifs à l'occupation d'un local permanent sont valides pour trois ans à partir de la date où l'organisme a obtenu ou renouvelé une reconnaissance. Dans le cas où un organisme perd sa reconnaissance ou le droit au prêt d'un local permanent, l'arrondissement met fin au contrat et annule le permis.

e) Dans tous les autres cas, à moins qu'une date plus avancée ne soit indiquée sur le permis, ce dernier n'est valide que pour l'année en cours et se termine automatiquement et sans préavis le 31 août de chaque année.

11- Gratification

Aucune gratification ne doit être offerte à un employé de l'arrondissement sous quelque forme que ce soit pour services rendus.

12- Règlement sur le tabac

Il est interdit de fumer dans les édifices de l'arrondissement et dans tous les locaux qui sont régis par une entente, conformément à la loi (L.R.Q., chapitre T-0.01).

13- Appareils photo

Il est interdit d'utiliser des appareils et téléphones cellulaires, des assistants personnels, des caméras ou tout autre appareil permettant de prendre des photos dans les vestiaires et les toilettes des édifices publics, conformément aux interdictions générales de la section V du *Règlement sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics* (RGCA05-10-0008).

14- Paiement

a) Sur soumission et approbation de la demande, le montant de la location est payable à l'avance et en entier.

b) Les paiements doivent être faits à l'ordre de la Ville de Montréal et adressés au 4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4.

c) Tout défaut d'honorer les modalités de paiement entraînera la suspension ou l'annulation du permis, et le refus de tout autre permis.

d) Sur préavis de trente jours, l'arrondissement se réserve le droit de modifier les tarifs. Les paiements par chèque et comptant sont acceptés. Un chèque sans provision entraîne des frais de 35 $ supplémentaire.

15- Participants

Seules sont admises les personnes prenant part aux activités. Le permis doit être présenté au responsable sur demande.

16- Spectateurs

En l'absence d'estrade, les spectateurs ne sont jamais admis, sauf s'il y a entente préalable à cet effet entre la direction et le représentant de l'organisme ou du locataire.

17- Surveillance

Toute activité d'un organisme ou d'un locataire qui a lieu dans un local doit être sous la surveillance d'adultes compétents, personnellement responsables du respect des règlements édictés par l'arrondissement de Montréal-Nord. Si on utilise plus d'un local, il faut un surveillant adulte par local.

18- Utilités

L'organisme ou le locataire doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques des lieux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'organisme ou le locataire doit affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

19- Clientèle visée

Les personnes qui participent aux activités de l'organisme ou du locataire doivent correspondre à la clientèle qui est définie sur le permis.

20- Respect des réservations

L'organisme ou le locataire doit aviser l'arrondissement de toute annulation d'activité. Dans le cas contraire, à la suite d'absences non motivées, l'arrondissement peut refuser de prêter ou de louer des locaux ou des plateaux à l'organisme ou au locataire fautif.

21- Entretien

a) L'entretien des locaux polyvalents et des gymnases est assuré par le personnel de l'arrondissement ou de la commission scolaire. L'organisme remise le mobilier (tables, chaises, etc.) à l'endroit indiqué et laisse le local et les lieux communs propres et en ordre.

b) Les locaux permanents doivent être tenus propres en tout temps par l'organisme qui en bénéficie. Ce dernier doit s'assurer que les locaux mis à sa disposition restent en ordre.

22- Autres responsabilités des usagers des locaux et des plateaux

a) Accueillir les participants ou les invités et s'assurer que tous sont partis avant de quitter les lieux.

b) Remiser le mobilier (tables, chaises, etc.) à l'endroit indiqué et remettre le local propre et en ordre : ne laisser aucun déchet sur le plancher, effacer les tableaux, enlever les affiches, etc.

c) Être sur place pour recevoir l'équipement et le matériel nécessaire à la tenue des activités.

d) Contribuer à la protection des lieux contre le vandalisme, le vol, le feu ou toute autre détérioration des bâtiments.

e) Aviser l'arrondissement de toute anomalie ou de bris majeur, avant de quitter le local, en communiquant en tout temps au (numéro d'urgence de la Direction des travaux publics) 514 328-4000, poste 4100.

f) Ne pas utiliser le local à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été accordé.

g) Ne pas utiliser le mobilier ou le matériel d'un autre local sans autorisation.

h) Ne pas utiliser un autre local que celui qui a été prêté ou loué.

i) Ne pas prêter un local à un autre organisme ou à d'autres personnes sans autorisation.

j) Ne pas coller, épingler ou agrafer sur les murs des feuilles, affiches, banderoles, etc., sans autorisation.

k) S'assurer qu'il n'y a aucune flânerie dans les corridors ou les vestiaires pendant et après les activités.

8.3.8 Sécurité, gestion et intégrité des locaux et plateaux

1- Gestion des clés

a) L'arrondissement désigne des employés dont la responsabilité est d'ouvrir et de fermer les portes des bâtiments qui lui appartiennent.

b) L'arrondissement remet la ou les clés au responsable de l'organisme ou au locataire ayant accès à un local polyvalent ou permanent dans un chalet ou un centre d'activités communautaires. Le responsable de l'organisme ou le locataire doit signer un formulaire de prêt de clés de l'arrondissement et s'engage à retourner les clés lorsque le prêt ou la location cesse.

c) La reproduction de clés, le changement de serrure ou la modification de porte sont interdits. La gestion des clés et des serrures relève exclusivement des autorités de l'arrondissement.

2- Gestion des systèmes d'alarme intrusion

a) Pour obtenir un code d'usager permettant d'activer ou de désactiver un système d'alarme intrusion, l'organisme ou le locataire doit désigner un responsable. L'attribution de ce code est à la discrétion de l'arrondissement.

b) Tout changement de personne responsable doit être communiqué à l'avance au responsable de l'arrondissement.

c) Le code d'usager doit demeurer confidentiel.

3- Heures de fermeture

L'horaire des activités dans les locaux doit respecter les horaires des bâtiments et des parcs établis par l'arrondissement. Aucune activité n'est autorisée dans les parcs et chalets de parc après 23 h, sauf pour les parcs Tardif et Monty, où l'heure de fermeture estivale est de 21 h.

4- Intégrité des bâtiments

Aucune modification et aucun ajout aux structures : portes, fenêtres, murs, planchers, peinture, ou autres, ne peuvent être faits par l'organisme ou le locataire, ou encore les personnes sous leur responsabilité, sans le consentement préalable et écrit de l'arrondissement, sous peine de perdre l'accès aux locaux et plateaux.

5- Remise de locaux et de plateaux

L'organisme ou le locataire doit remettre les installations dans l'état qu'elles lui ont été prêtées ou louées. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale de ce matériel.

8.3.9 Tarification

Les frais exigés pour la location de matériel ou d'installations gérés par l'arrondissement sont déterminés par le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement* qui est en vigueur.

8.3.10 Prêt et location de matériel

Pour l'organisation d'activités ou d'événements, l'arrondissement peut fournir une assistance matérielle en prêtant ou louant certains équipements, dans la mesure où il dispose de ceux-ci. La réservation et la livraison de ce matériel se font de la manière suivante.

1- La demande de prêt ou de location se fait par écrit au Bureau des réservations à l'adresse électronique suivante : reservationsmtln@ville.montreal.qc.ca
2- Les formulaires sont déposés au moins vingt jours avant l'activité pour les réservations occasionnelles et soixante jours avant l'événement pour les réservations annuelles.
3- Le responsable de l'organisme ou du locataire s'engage à informer immédiatement le responsable de l'arrondissement de toute perte ou de tout dommage aux biens qui lui sont confiés.
4- L'organisme est responsable du matériel prêté par l'arrondissement.

8.4 Attribution des locaux de la Maison culturelle et communautaire

La Maison culturelle et communautaire (MCC) est un instrument privilégié de développement de la vie culturelle et communautaire de l'arrondissement. Elle soutient le développement culturel et communautaire de Montréal-Nord afin de contribuer à la vitalité et au rayonnement de l'arrondissement. De plus, elle fournit aux citoyens de l'arrondissement un appui à la vie communautaire ainsi que des services artistiques et culturels professionnels dans le but d'améliorer leur qualité de vie.

À cette fin, la Maison culturelle et communautaire rend disponibles des locaux auxquels les organismes et les citoyens ont accès, à quelques conditions. Certains de ces locaux sont généralement dédiés à des activités communautaires, alors que d'autres sont plutôt dédiés à des activités culturelles. La présente section précise les conditions d'accès de ces deux types de locaux. Elle énonce également les conditions d'utilisation qui s'appliquent à tous les locaux, qu'ils soient culturels ou communautaires.

8.4.1 Accès aux locaux culturels de la MCC

8.4.1.1 Conditions d'accès aux locaux culturels de la MCC

Les conditions d'accès aux locaux culturels de la MCC sont les suivantes.

1- Seuls les organismes à but non lucratif reconnus par l'arrondissement sont admissibles au prêt d'un local culturel.
2- Selon l'entente conclue avec l'arrondissement, les artistes en résidence permanente à la MCC ont droit au prêt d'un local permanent pour leurs activités et à un espace de rangement.
3- Les artistes amateurs et professionnels ainsi que les citoyens peuvent accéder à un local culturel de façon occasionnelle ou périodique moyennant des frais de location.
4- Les organismes à but lucratif reconnus comme partenaires privés ainsi que les organismes qui ne sont pas reconnus, incluant les organismes religieux ou partisans, peuvent accéder à un local culturel de façon occasionnelle ou périodique moyennant des frais de location.

8.4.1.2 Priorités d'attribution des locaux culturels de la MCC

Les règles d'attribution d'un local culturel pour une occupation occasionnelle ou périodique sont les suivantes :

1- Un local culturel est d'abord et avant tout attribué en fonction du moment où les demandes de réservation sont déposées, selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

2- S'il y a conflit entre des demandes de réservation d'un local culturel, l'attribution se fait alors selon l'ordre de priorité suivant.

   a) En premier lieu, les directions de l'arrondissement.

   b) En deuxième lieu, les organismes reconnus par l'arrondissement, sauf les partenaires privés à but lucratif, qui réservent un local pour des activités culturelles.

   c) En troisième lieu, tous les organismes reconnus par l'arrondissement, sauf les partenaires privés à but lucratif, qui réservent un local pour d'autres raisons que des activités culturelles.

   d) En quatrième lieu, les citoyens, les artistes amateurs et professionnels, les partenaires privés à but lucratif et les organismes non reconnus, s'ils acquittent les frais prévus à cette fin dans le *Règlement sur les tarifs* (RGCA11-10-0001).

8.4.1.3 Locaux culturels disponibles

Les types de locaux disponibles sont les suivants.

1- Salle d'exposition.

2- Studio de répétition.

3- Salle de spectacle (incluant l'agora et la salle de repos).

Voir la description technique dans les formulaires relatifs aux réservations des locaux culturels de la MCC du cahier des formulaires.

8.4.1.4 Matériel (accessoires)

L'arrondissement fournit l'équipement technique disponible à la MCC.

Pour tout autre équipement non disponible, le locataire a l'entière responsabilité de louer le matériel technique supplémentaire à ses frais et de le faire approuver par le personnel de l'arrondissement responsable des locaux culturels et le directeur technique de la salle.

8.4.1.5 Procédure de réservation des locaux culturels

1- Calendrier annuel

   Le calendrier annuel d'attribution des locaux s'échelonne du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

2- Réservation des locaux

   a) La demande de réservation se fait par écrit, en remplissant le formulaire approprié de la Division de la culture et en y joignant tous les documents requis (voir la section sur la MCC dans le cahier des formulaires).

b) Les formulaires relatifs aux salles de spectacle et de répétition doivent être retournés aux dates ci-dessous pour chacune des saisons.

Automne : au plus tard le 30 juin
Hiver : au plus tard le 30 octobre
Printemps : au plus tard le 28 février
Été : au plus tard le 30 avril

Les formulaires relatifs à la salle d'exposition et au studio de répétition peuvent être acheminés en tout temps à la Division de la culture.

8.4.1.6 Procédure d'annulation

1- L'arrondissement se réserve le droit d'exiger qu'un organisme ou un locataire libère les locaux en raison de circonstances imprévisibles.

2- L'arrondissement se réserve le droit de fermer l'accès au bâtiment pour toute raison le justifiant, sans aucune compensation.

3- Un locataire peut, sur préavis de soixante jours, procéder sans pénalité à l'annulation partielle ou complète d'une réservation. Par ailleurs, en d'autres cas, le locataire doit débourser un montant correspondant à 20 % de la facture.

4- Dans le cas où l'arrondissement procède à l'annulation d'une location, un remboursement est fait.

5- Sans autorisation préalable de l'arrondissement, tout changement quant au type d'activité prévu et indiqué dans la demande de prêt annule automatiquement le prêt du local.

8.4.2 Accès aux locaux communautaires de la MCC

8.4.2.1 Gestion des locaux communautaires

1- L'arrondissement peut octroyer à un organisme reconnu la gestion des locaux communautaires de la MCC. Dans cette éventualité, l'organisme gestionnaire des locaux communautaires de la MCC, ci-après nommé « gestionnaire », doit signer un protocole d'entente qui précise les obligations de l'arrondissement et du gestionnaire ainsi que les conditions d'utilisation des locaux communautaires.

2- La liste des locaux de la MCC qui sont désignés pour un usage communautaire est établie dans le protocole d'entente signé avec le gestionnaire ou par la direction à défaut d'un tel protocole d'entente.

3- En cas de conflit d'interprétation ou de divergence entre la politique et un protocole d'entente intervenu entre l'arrondissement et un gestionnaire, les dispositions du protocole d'entente ont préséance.

8.4.2.2 Conditions d'accès aux locaux communautaires de la MCC

1- Seuls les organismes à but non lucratif reconnus par l'arrondissement ou les citoyens de Montréal-Nord ont accès de façon occasionnelle ou périodique au prêt d'un local communautaire. Un organisme non reconnu ne constitue pas un groupe de citoyens.

2- Avec l'accord du comité, un organisme à but non lucratif reconnu peut avoir accès au prêt d'un local communautaire sur une base permanente. Si le comité retire son accord, le droit d'accès à un local communautaire sur une base permanente prend immédiatement fin.

3- Aucun local communautaire de la MCC ne peut faire l'objet d'une sous-location ou être prêté à un tiers.

8.4.2.3 Priorités d'attribution des locaux communautaires de la MCC

Les règles d'attribution d'un local communautaire pour une occupation occasionnelle ou périodique sont les suivantes.

1- L'attribution d'un local communautaire se fait d'abord et avant tout en fonction du moment où les demandes de réservation sont déposées, selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

2- S'il y a conflit entre des demandes de réservation d'un local communautaire, l'attribution est alors faite selon l'ordre de priorité suivant.

   a) En premier lieu, les directions de l'arrondissement.

   b) En deuxième lieu, les organismes reconnus par l'arrondissement, sauf les partenaires privés à but lucratif, qui organisent des activités comprises dans la programmation prévue par le gestionnaire.

   c) En troisième lieu, tous les organismes reconnus par l'arrondissement ou les citoyens de Montréal-Nord qui n'organisent pas des activités qui font partie de la programmation prévue par le gestionnaire.

3- En l'absence d'un protocole d'entente avec un gestionnaire, l'attribution des locaux se fait selon les règles énoncées aux articles 8.3.3, 8.3.4 ou 8.3.5.

8.4.2.4 Procédure d'annulation

1- L'arrondissement se réserve le droit d'exiger qu'un organisme ou un groupe de citoyens libère les locaux en raison de circonstances imprévisibles.

2- L'arrondissement se réserve le droit de fermer l'accès au bâtiment pour toute raison le justifiant, sans aucune compensation.

8.4.3 Conditions générales d'usage des locaux de la MCC

8.4.3.1 Responsabilités des usagers

1- Assurance responsabilité civile

Sauf pour les exceptions prévues ci-dessous, l'organisme ou le locataire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du prêt, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'arrondissement de Montréal-Nord, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville de Montréal.

De plus, lorsqu'il le juge nécessaire, à l'occasion d'événements spéciaux, l'arrondissement peut être ajouté comme assuré additionnel au contrat d'assurance responsabilité civile détenu par l'organisme. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable à l'arrondissement. Les organismes doivent fournir la preuve d'une telle assurance.

Les locataires d'une installation n'ont pas à souscrire une assurance responsabilité civile. Pour des activités qui s'apparentent à des réunions, des rencontres de discussion ou des conférences dont la durée est limitée à quatre heures consécutives, les citoyens et les organismes n'ont pas non plus l'obligation de souscrire une telle assurance responsabilité. Les autres activités organisées par un organisme ou un groupe de citoyens doivent être couvertes par une assurance responsabilité civile.

2- Boissons alcoolisées

a) Seuls les événements préalablement autorisés par l'arrondissement et ayant obtenu un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec peuvent permettre la consommation de boissons alcoolisées dans leurs installations.

b) L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens qui ne détient pas de permis est responsable de s'assurer qu'aucune consommation de boissons alcoolisées ne se fait à l'intérieur des locaux prêtés ou loués (voir le Règlement sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics, RGCA05-10-0008).

c) Le non-respect de la directive précédente entraîne automatiquement l'annulation du prêt ou de la location.

3- Bris et dommages

L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens est responsable de tous bris et dommages causés aux locaux ou au matériel de l'arrondissement et qui découlent de ses activités.

4- Consommation

Aucune consommation n'est permise (boisson, nourriture, etc.) dans les salles de spectacle, de répétition et d'exposition, sauf aux endroits désignés dans le contrat, avec l'autorisation de l'arrondissement.

5- Nuisances causées par le bruit ou la musique

L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens doit veiller à respecter les autres occupants et à ne pas troubler la jouissance normale des lieux.

6- Conformité et sécurité

a) L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens doit se conformer à toute législation, réglementation ou ordonnance qui s'applique à lui, aux lieux ou aux activités qui y sont tenus, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

b) L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

7- Droit de refus et expulsion

En tout temps, l'arrondissement se réserve le droit de refuser, d'interrompre ou d'annuler le prêt ou la location. L'arrondissement se réserve le droit d'expulser un participant ayant un comportement inadéquat.

8- Entreposage de matières dangereuses

L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux sur les lieux.

9- Équipements techniques

a) L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens ne peut utiliser les équipements techniques dans les divers locaux sans autorisation.

b) Le responsable de l'activité, désigné par l'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens, doit être présent en tout temps.

10- Évacuation d'urgence des bâtiments

a) L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens a la responsabilité de se familiariser avec les mesures d'évacuation d'urgence des locaux et de nommer un responsable qui veille à l'exécution des mesures d'urgence.

b) De plus, le responsable de l'activité doit informer les spectateurs de cette procédure.

11- Gratification

Aucune gratification pour services rendus ne doit être offerte à un employé de l'arrondissement sous quelque forme que ce soit.

12- Appareils photo

Il est interdit d'utiliser des appareils et téléphones cellulaires, des assistants personnels, des caméras ou tout autre appareil permettant de prendre des photos dans les vestiaires et les toilettes des édifices publics, conformément aux interdictions générales de la section V du *Règlement sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics* (RGCA05-10-0008).

13- Participants

Seules sont admises les personnes prenant part aux activités.

14- Entretien

L'entretien de la MCC est fait par le personnel de l'arrondissement.

15- Gestion des clés

a) Les employés de la MCC ont la responsabilité d'ouvrir et de fermer les portes extérieures.

b) La gestion des clés et des serrures relève exclusivement des autorités de l'arrondissement.

16- Remise de locaux

L'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens, à l'expiration du prêt ou de la location, doit remettre les installations dans l'état où elles étaient avant le prêt ou la location. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale.

17- Autres responsabilités des usagers

Responsabilités du responsable désigné par l'organisme, le locataire ou le groupe de citoyens.

a) Être une personne majeure.

b) Voir au respect des règlements édictés par l'arrondissement.

c) Accueillir les participants ou les invités dès leur arrivée et s'assurer que tous sont partis avant de quitter les lieux.

d) Être présent pour recevoir l'équipement et le matériel nécessaire à la tenue de l'activité.

e) Contribuer à la protection des lieux contre le vandalisme, le vol, le feu ou toute autre détérioration du bâtiment.

f) Aviser le représentant de l'arrondissement de toute anomalie ou de bris majeur, avant de quitter le local.

g) Ne pas utiliser le local à d'autres fins que celles pour lesquelles il est accordé.

h) Ne pas utiliser le mobilier ou le matériel d'un autre local sans autorisation.

i) Ne pas utiliser un autre local que celui désigné et s'assurer, dans le cas où plus d'une salle est louée ou prêtée, qu'il y a un surveillant par salle.

j) Ne pas prêter un local à un tiers sans autorisation de l'arrondissement.

k) Ne pas coller, épingler ou agrafer sur les murs des feuilles, des affiches, des banderoles ou autres sans autorisation.

l) S'assurer qu'il n'y a aucune flânerie pendant et après les activités qu'il organise.

8.4.3.2 Heures d'ouverture et de fermeture

La MCC est ouverte du lundi au vendredi, de 7 h à 21 h, ainsi que le samedi et le dimanche, de 10 h à 17 h. En l'absence d'activités communautaires, la MCC peut être ouverte plus tard ou fermée plus tôt. Elle est fermée les jours fériés et chômés ainsi que durant toute période déterminée par la direction.

8.4.3.3 Intégrité des bâtiments

Aucune modification ou aucun ajout aux structures : portes, fenêtres, murs, planchers, peinture ou autres, ne peuvent être faits par le locataire ou le responsable désigné.

8.4.3.4 Tarification des locaux culturels, de la réalisation technique, des accessoires et des équipements du service technique

1- Les frais exigés par l'arrondissement pour l'utilisation des locaux, des accessoires, des équipements ou du service technique sont ceux prévus au règlement sur les tarifs en vigueur à l'arrondissement.

2- L'organisme ou le locataire des locaux culturels de la MCC peut tarifer l'accès aux activités qu'il organise afin de financer ces dernières s'il respecte la grille tarifaire de l'annexe II et obtient pour ce faire l'accord de la direction.

3- S'il obtient une autorisation du comité, l'organisme peut tarifer l'accès à des spectacles ou à des expositions qu'il organise dans les locaux culturels de la MCC, sans égard aux limites fixées dans la grille tarifaire de l'annexe II, à condition d'être un organisme reconnu à titre de partenaire de mission et que les revenus générés par ces tarifs servent :
   i. à autofinancer les activités et les services offerts par l'organisme;
   ii. à faire reconnaître les activités menées par l'organisme et celles de ses membres;
   iii. à soutenir une cause charitable ou humanitaire parrainée par un organisme charitable reconnu par le comité.

8.4.3.5 Paiement pour la location d'un local culturel

En vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement, le paiement doit être fait comme suit :

- un acompte de 20 % du montant total à la signature du contrat;
- le solde, 15 jours avant l'évènement.

1- Les paiements par chèque ou en espèces sont acceptés. Les chèques ou mandats doivent être faits **à l'ordre de la Ville de Montréal** et transmis à l'adresse suivante :
   Division de la culture
   12004, boulevard Rolland
   Montréal-Nord (Québec) H1G 3W1

2- Le défaut d'honorer les modalités de paiement entraîne la suspension ou l'annulation du permis et le refus de tout autre permis.

3- La gestion des encaissements est faite selon la politique en vigueur à la Ville de Montréal; elle comprend notamment une pénalité pour les chèques sans provision et des intérêts sur les versements payés après l'échéance.

8.4.3.6 Prêt de matériel

Le responsable de l'organisme, du locataire ou du groupe de citoyens s'engage à informer immédiatement l'arrondissement, en communiquant avec le chef de la division visée, de toute perte ou de tout dommage touchant les biens qui lui sont confiés.

L'organisme est responsable des biens prêtés par l'arrondissement.

Annexe I

Compétences de l'arrondissement

COMPÉTENCES DE L'ARRONDISSEMENT

Cette liste tient compte deux types de compétences :

- Compétences prévues à la *Charte de la Ville de Montréal*
- Compétences déléguées par un règlement adopté en vertu de l'article 186 de l'annexe C de la charte (**en caractères gras**)

Elle ne réfère toutefois pas à tous les pouvoirs généraux d'une municipalité qui sont reliés à une compétence d'arrondissement.

Urbanisme

- Adoption du *Règlement de zonage*
- Adoption du *Règlement de lotissement*
- Adoption du *Règlement sur les dérogations mineures*
- Adoption du *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble*
- Adoption du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*
- Adoption du *Règlement sur les usages conditionnels*
- Adoption du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*
- Adoption du *Règlement sur la démolition d'immeubles*
- Adoption de règlements sur l'implantation, l'aménagement et l'utilisation des établissements exploitant l'érotisme
- Adoption de règlements sur l'implantation, l'aménagement et l'utilisation des salles d'amusement
- Adoption de règlements sur les antennes et autres dispositifs semblables se trouvant à l'extérieur des bâtiments
- Adoption de règlements sur les parcs de stationnement
- Adoption de règlements sur le contingentement des restaurants et des établissements où l'on vend des boissons alcoolisées pour consommation sur place
- Adoption de règlements sur les panneaux réclames et enseignes
- Adoption de règlements sur les clôtures et haies
- Adoption du projet de règlement et dépôt de l'avis de motion relativement à une modification au plan d'urbanisme
- **Application du *Règlement de construction***
- **Application du *Règlement relatif aux réserves pour fins de parc***
- **Application du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux***
- Constitution de comités consultatifs d'urbanisme
- Délivrance de permis
- **Délivrance de permis sur les sites protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels***

Habitation

- Adoption du *Règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise*
- **Application du *Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements***

Sécurité incendie et sécurité civile

- Participation, par des recommandations, à l'élaboration du schéma de couverture de risques

Développement économique local, communautaire, culturel et social

- Soutien financier aux organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel et social
- **Adoption de règlements relatifs à la constitution de sociétés de développement commercial**

Culture, loisirs et parcs d'arrondissement

- Gestion et exploitation de tous les équipements culturels, les équipements de loisir et les parcs, sauf les équipements et parcs métropolitains mentionnés à l'annexe D de la charte
- Organisation de loisirs sportifs et socioculturels
- **Exploitation de certains équipements culturels métropolitains**
- **Entretien de certains parcs métropolitains**
- **Exploitation d'établissements de restauration, de commerce et de stationnement situés dans certains parcs métropolitains**
- **Application de la réglementation applicable dans les parcs métropolitains**
- Soutien financier aux organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

Voirie

- Adoption du *Règlement sur le contrôle de la circulation et le stationnement*
- Toutes les compétences sur le réseau de voirie locale
- **Entretien du réseau de voirie artérielle**
- **Installation et entretien de la signalisation routière**
- **Entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout**

Environnement et qualité du milieu de vie

- Enlèvement des matières résiduelles
- Transport et dépôt des matières résiduelles dans un site de traitement, d'élimination ou de transbordement
- Adoption du *Règlement sur les nuisances*
- Adoption du *Règlement sur le bruit*
- Adoption de règlements sur les chiens et autres animaux
- Adoption de règlements sur la distribution d'articles publicitaires
- Adoption de règlements sur les marchés publics
- Adoption de règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales
- Application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*
- **Application de règlements relatifs à l'utilisation d'un établissement de récupération ou de recyclage des matières résiduelles**
- **Exploitation d'un site de déneigement ou d'un établissement de récupération ou de recyclage des matières résiduelles**

Domaine public

- Adoption du *Règlement sur les occupations du domaine public* (à l'exception de l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution)
- Adoption du *Règlement sur les excavations* (à l'exception de l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution)
- Adoption de règlements relatifs aux artistes, aux artisans, aux musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public
- **Adoption de règlements relatifs à la vente, à la préparation et à la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public**

Acquisition et aliénation

- Acquisition et aliénation d'immeubles conformément au plan de développement adopté par le conseil municipal de la Ville de Montréal

Ester en justice

- Ester en justice relativement à toute matière relevant de la compétence des arrondissements (à l'exception des litiges qui portent également sur une matière qui relève du conseil municipal de la Ville de Montréal et lorsque le comité exécutif estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville que le pouvoir soit exercé par lui)

Finances

- Établissement du budget d'arrondissement
- Gestion du budget d'arrondissement
- Modification du budget d'arrondissement dans un cas déterminé (réception de sommes imprévues)
- Constitution d'un fonds de roulement
- Tarification des biens et services
- Établissement du programme triennal des immobilisations (PTI) de l'arrondissement
- Adoption de règlements d'emprunt dans des cas déterminés (réalisation du PTI et jugement)
- Imposition de taxes spéciales dans des cas déterminés (augmentation du niveau de service, déficit anticipé et jugement)

Ressources humaines

- Embauche et congédiement de personnel (dans le respect des règles fixées par le conseil de la Ville de Montréal)
- Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des employés
- Création des divers services de l'arrondissement
- Nomination du directeur d'arrondissement sur recommandation d'un comité de sélection dont fait partie le directeur général de la Ville de Montréal
- Nomination des directeurs et directeurs adjoints des services
- Négociation des conventions collectives sur certaines matières

Rémunération des élus

- Fixation de la rémunération et de l'allocation des conseillers d'arrondissement
- Fixation de la rémunération additionnelle pour tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement

Annexe II

Grille tarifaire pour la vente de billets par un usager des locaux culturels de la MCC

Grille tarifaire autorisée pour la vente de billets

Salle de spectacle

15 $ maximum, pour le droit d'entrée d'une personne

Studio de répétition

Sans aide ou équipement technique : 5 $ maximum, pour le droit d'entrée d'une personne
Avec aide ou équipement technique : 10 $ maximum, pour le droit d'entrée d'une personne

Salle d'exposition

Sans aide et équipement technique : 5 $ maximum, pour le droit d'entrée d'une personne
Avec aide et équipement technique : 10 $ maximum, pour le droit d'entrée d'une personne

Politique de respect de la personne



Division Respect de la personne
Service des ressources humaines
Ville de Montréal

Téléphone : 514 868-3084
Courriel : respectdelapersonne@ville.montreal.qc.ca

monintranet/respect
ville.montreal.qc.ca/sectionemployes

Montréal

Politique de respect de la personne



Préambule 3

Énoncé de politique 5

Définitions 5

Champ d'application 8

Objectifs 8

Principes directeurs 9

Rôles et responsabilités 11

Processus de traitement 14

1. La démarche
   - L'intervention personnelle 15
   - L'intervention d'un tiers 15
   - Le signalement ou la plainte 15

2. Méthodes de résolution
   2.1 Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions 15
   2.2 La médiation 15
   2.3 L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte 16
   2.4 L'enquête 16
   2.5 Le rapport 17

Annexe 18

Agir pour s'entendre, un choix qui s'impose.



Préambule

Dans le respect de ses principes directeurs, la Ville de Montréal reconnaît sa responsabilité sociale et légale relative au respect de la personne et s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour offrir un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, où tous sont traités avec respect, civilité et dignité.

Plusieurs dispositions législatives telles que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, la Loi sur les normes du travail, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et le *Code civil du Québec* encadrent les droits, obligations et responsabilités en matière de respect de la personne. De plus, le Code de conduite de la Ville de Montréal énonce le respect comme l'une des valeurs fondamentales au sein de l'organisation.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un règlement municipal en matière de respect de la personne, duquel découle la Politique de respect de la personne.

L'orientation véhiculée par la Politique de respect de la personne est basée sur une approche de tolérance zéro et une responsabilisation de tous les membres de la communauté municipale.

Plus spécifiquement, la Politique de respect de la personne précise les comportements attendus au sein de l'organisation en matière de respect, les rôles et responsabilités de la communauté municipale ainsi que les mécanismes prévus afin de rencontrer les obligations liées au nouveau règlement.

Politique de respect de la personne



Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, adoptés en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal adoptées en vertu de l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« AUTORITÉ DÉSIGNÉE » : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

« CIVILITÉ » : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

« COMMUNAUTÉ MUNICIPALE » : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes de même que les employés;

« DEMANDE D'INTERVENTION » : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

« DROIT DE GÉRANCE » : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

« EMPLOYÉ » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« GESTIONNAIRE » : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

« INCIVILITÉ » : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

« PLAINTE FORMELLE » : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

« PLAINTE DE MAUVAISE FOI » : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

« REPRÉSAILLES » : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

« SIGNALEMENT » : une dénonciation verbale ou écrite faite par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;

ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;

iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.

Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;

ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;

iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;

iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;

v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;

vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;

viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;

ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;

x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

Bris de confidentialité

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.

Rôles et responsabilités

La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;

ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;

iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;

iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;

v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;

vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

La Direction des services centraux et des arrondissements

i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;

ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;

iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

L'autorité désignée

i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;

ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;

iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

Le Contrôleur général

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements

i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;

ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;

iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;

iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;

v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;

vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

Le gestionnaire

i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;

ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

La communauté municipale

i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;

ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;

iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer **une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle** auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

1. Démarche

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

2. Méthodes de résolution

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

2.1 Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

2.2 La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

2.3 L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectif d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

2.4 L'enquête

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.

Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

2.5 Le rapport

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

Annexe de la politique



La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :

« **ARTICLE 1** : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »

« **ARTICLE 4** : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »

« **ARTICLE 10** : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »

« **ARTICLE 10.1** : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »

« **ARTICLE 16** : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »

« **ARTICLE 46** : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « **ARTICLE 81.18** : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.
>
> Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »
>
> « **ARTICLE 81.19** : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.
>
> L'employeur doit prendre les moyens raison-nables pour prévenir le harcèlement psycholo-gique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notam-ment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « **ARTICLE 51** : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :

> « **ARTICLE 2087** : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de proté-ger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1208544006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 528 038,78 $, taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne et autoriser une dépense de 40 000 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 15 000 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 583 038,78 $. Appel d'offres 1071 / 1 soumission

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Les terrassements Multi-Paysages Inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 528 038,78 $, taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne;

QUE soit autorisée une dépense de 40 000 $, taxes incluses, pour les contingences ;

QUE soit autorisée une dépense de 15 000 $, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 583 038,78 $, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:06

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

_____

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208544006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 528 038,78 $, taxes incluses, un contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne et autoriser une dépense de 40 000 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 15 000 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 583 038,78 $. Appel d'offres 1071 / 1 soumission

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, l'institution municipale et les institutions scolaires qui desservent les citoyens de Montréal-Nord collaborent afin de maximiser l'accessibilité aux infrastructures des deux entités. Ce partenariat permet aux écoliers d'avoir accès aux arénas, aux parcs et aux plateaux sportifs de la municipalité tandis que les citoyens de Montréal-Nord profitent des locaux et des piscines de la Commission scolaire.
L'aménagement du parc-école Jules-Verne a été réalisé en 2005 suite à la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Ile.
Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration de ses installations sportives et récréatives, l'arrondissement de Montréal-Nord en collaboration avec la CSPI veut procéder au réaménagement du parc-école Jules-Verne.

En vertu de la loi 76, un premier appel d'offres a été publié du 11 avril au 2 mai 2019. La soumission a été valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Un (1) addenda a été émis le 18 avril 2019 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres. Cet addenda a été émis pour apporter des modifications et des clarifications en lien avec le devis technique à la section architecture de paysage (plan détail gradin en béton) de même que des modifications de quantités au bordereau de soumission en lien avec cet item.

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres et le montant soumissionné s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimé des professionnels. De plus, le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda émis via SEAO pour cet appel d'offres.

En conséquence, en raison d'une part de la non-prise en compte par le soumissionnaire de l'addenda émis modifiant ainsi le formulaire de soumission et d'autre part au regard des

analyses de prix soumis, effectuées par les professionnels Axor Experts-Conseils inc. et le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) inc., cet appel d'offres a été rejeté.

Un second appel d'offres public a été lancé par la Division des études techniques. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 7 novembre au 20 décembre 2019. La soumission a été valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. Quatre (4) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Cinq (5) soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres. Le montant déposé par le plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimé des professionnels. En conséquence, au regard des analyses de prix soumis, effectuées par les professionnels Axor Experts-Conseils inc. et le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) inc., il a été recommandé de rejeter l'ensemble des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres.

Un troisième appel d'offres public a été lancé au printemps 2020. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 mai au 8 juin 2020. La soumission est valide pendant les cents vingts (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Une (1) soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres. L'analyse technique et administrative ne révèle aucune anomalie ou écart majeur entre la soumission et l'estimé des concepteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 006, séance ordinaire du lundi 3 février 2020; Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1060 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne. Appel d'offres publiques 1060 (sommaire décisionnel 1208544002).
CA19 10 313, séance ordinaire du mardi 25 juin 2019; Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1051 pour le réaménagement du parc-école Jules-Verne. Appel d'offres publiques 1051 (sommaire décisionnel 1198177005).

Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation à des fins collectives du parc-école Jules-Verne situé au coin de l'avenue P.M.-Favier et du boulevard Maurice-Duplessis, dans le cadre du projet urbain du « Corridor vert des 5 écoles ». (sommaire décisionnel 1190217010).

CA19 10 151, séance ordinaire du lundi 8 avril 2019; Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation à des fins collectives du parc-école Jules-Verne situé au coin de l'avenue P.M.-Favier et du boulevard Maurice-Duplessis, dans le cadre du projet urbain du « Corridor vert des 5 écoles ». (sommaire décisionnel 1190217010).

CA19 10 152, séance ordinaire du lundi 8 avril 2019; Octroyer à Tessier-Récréo-Parc inc, pour un montant de 91 853,54 $, taxes incluses, un contrat pour la fourniture et l'installation de modules pour une aire de jeux de 2 à 5 ans et une aire de jeux de 5 à 12 ans, dans le cadre du projet de réaménagement du parc-école Jules Verne, et autoriser une dépense maximale de 95 000 $, taxes incluses (sommaire décisionnel 1198177002).

CA18 10 285, séance ordinaire du mardi 26 juin 2019; Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les Commissions

scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) et English Montréal (EMSB) concernant l'installation de supports à vélo sur leurs propriétés (sommaire décisionnel 1187857004).

CA16 10 345, séance ordinaire du lundi 12 septembre 2016; Abroger la résolution CA16 10 291 et adjuger à Élise Beauregard et Collaborateur inc. au montant maximal de 356 824,92 $, taxes incluses, le contrat 1 et à AECOM Consultants inc., au montant maximal de 379 126,61 $, taxes incluses, le contrat 2 de services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes.
Appel d'offres 988-A / Contrat 1 - 7 soumissions, Contrat 2 - 5 soumissions (sommaire décisionnel 1166329010).

CA05 10 0089 du 16 mars 2005- Que le conseil d'arrondissement autorise la signature de deux protocoles d'entente entre la Ville de Montréal- Arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Ile, pour l'implantation de deux parcs-écoles aux écoles Jules-Verne et Saint-Rémi.

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne concernent principalement :

- L'enlèvement de l'aire de jeu 2-5 ans;
- La construction d'une nouvelle aire de jeux pour enfants 2-5 ans et pour les enfants de 5-12 ans;
- Des aménagements paysagers de vivaces, d'arbustes et arbres;

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier des charges pour un appel d'offres public, publié sur le SEAO afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période d'appel d'offres public 1071 s'est déroulée du 14 mai au 8 juin 2020. Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges, dont 2 sont entrepreneurs généraux. De ce nombre, un (1) a déposé une offre. L'analyse de conformité administrative du soumissionnaire ne démonte aucune anomalie. Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres et le procès-verbal d'ouverture.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 1071, l'écart entre l'estimation réalisée par les concepteurs et les montants soumis n'excède que de 4 %. Un estimé a aussi été fait par une firme-conseil externe spécialisée en économie de la construction pendant la période d'appel d'offres. Leur résultat révèle un prix similaire au seul soumissionnaire, avec un montant total de 526 407,02$, taxes incluses, soit un écart de 1 631.73$. L'analyse technique du soumissionnaire démontre que certains items reliés à la démolition et aux travaux de civil sont soumissionnés à un prix plus élevé que la valeur réelle des travaux, alors que les sections paysage et éclairage sont plus basses. Nous pouvons interpréter ce débalancement des prix par la nécessité d'avoir une entrée de fonds plus importante au début du chantier.

Le tableau normalisé du résultat de la soumission résume le prix soumis, l'écart de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation du concepteur et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	528 038,78 $		528 038,78 $
Dernière estimation réalisée ($)	506 854,64 $		506 854,64 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			528 038,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			21 184,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			4,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			n/a

L’analyse technique et administrative de la soumission reçue démontre la conformité et la capacité de l’entrepreneur à exécuter adéquatement les travaux d’aménagement. Il est donc recommandé de retenir les services de Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour l’exécution des travaux de réaménagement du parc-école Jules-Verne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Montréal-Nord avait présenté le projet de réaménagement du Parc-école Jules-Verne dans le cadre du programme d'aménagement urbain (PAU) -enfants. Le 23 août 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, nous informait que notre projet pourra bénéficier d'une aide financière évaluée à 383 909,09$ pour la période 2019-2020, répartie de la façon suivante;

- 133 909,09$ en 2019 et 250 000$ en 2020.

La dépense au montant de 583 038,78$ se répartie de la façon suivante;

Description	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net
Contrat 1071	459 264,00 $	528 038,78 $	482 169,79 $
Contigences	34 790,17 $	40 000,00 $	36 525,33 $
Incidences	13 046,31 $	15 000,00 $	13 697,00 $
	507 100,48 $	**583 038,78 $**	**532 392,12 $**

Le coût total maximal de ce contrat de 583 038,78 $ taxes incluses, soit 532 392,12 $ net de ristournes sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 250 000, $ $ (net de ristournes) sera financé par le PAU-Enfant via le règlement d'emprunt 19-042 (CORPO) et le solde soit 282 392,12 $ (net de ristourne) sera financé par un règlement d'emprunt local de l'arrondissement prévu au programme triennal d'immobilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de remettre aux normes l’aire de jeux pour enfants 2-5 ans dont les équipements sont désuets, de créer une aire de jeux 5-12 ans et de bonifier le parc par un aménagement paysager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L’état actuel du marché de la construction face à la situation du Covid-19 pose problème au niveau de la fourniture de matériaux. La pression du marché amène une augmentation de certains montants notamment dans le domaine de l’ingénierie civil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une coordination étroite est maintenue avec la CSPI pour la réalisation de ces travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juillet 2020;
Début des travaux : Août 2020;
Fin du contrat : Printemps 2021;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l’endosseur atteste de la conformité de ce dossier décisionnel aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Denis CHARLAND, 16 juin 2020
Olivier BEAUSOLEIL, 12 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514-328-4000 poste 4009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-11

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Tél : 514 328-4000 4008
Télécop. : 514 328-5556

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
Directeur
Tél : 514-328-4000, 4038
Approuvé le : 2020-06-11

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1071
Numéro de référence : 1370546
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement du parc - École Jules-Verne

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Marc Morin Électrique Inc. 4030, Mont-Royal Est Montréal, QC, H1X 3G3	Monsieur Marc Morin Téléphone : 514 252-0558 Télécopieur : 514 259-5652	**Commande : (1748917)** 2020-06-01 10 h 16 **Transmission :** 2020-06-01 10 h 16	3328327 - 1071 Enregistrement ouverture publique 2020-06-08 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1742437)** 2020-05-15 9 h 18 **Transmission :** 2020-05-15 9 h 29	3328327 - 1071 Enregistrement ouverture publique 2020-06-08 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1744246)** 2020-05-21 8 h 25 **Transmission :** 2020-05-21 8 h 33	3328327 - 1071 Enregistrement ouverture publique 2020-06-08 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1742018)** 2020-05-14 11 h 31 **Transmission :** 2020-05-14 11 h 31	3328327 - 1071 Enregistrement ouverture publique 2020-06-08 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tessier Récréo-Parc Inc 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/	Madame Stéphanie Labrecque Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	**Commande : (1745165)** 2020-05-22 11 h 16 **Transmission :** 2020-05-22 11 h 16	3328327 - 1071 Enregistrement ouverture publique 2020-06-08 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Arrondissement de Montréal-Nord
Direction de la performance, du greffe et des services administratifs
4243, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

NO APPEL D'OFFRES : 1071

Objet : **RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.**

Date de l'émission des documents : le 14 mai 2020

Date et heure de fermeture de l'appel d'offre : le 8 juin 2020 à 11 h 00

Date et heure d'ouverture des soumissions : le 8 juin 2020 à 11 h 00

PERSONNES RESPONSABLES PRÉSENTES À L'OUVERTURE :

1. Marie Marthe Papineau	Fonction : Secrétaire d'arrondissement Greffe et archives - DPGSA
2. Ahmed Yasmi	Fonction : Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA
3. Hassen El-Hocine	Fonction : Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA

Procès-verbal d'ouverture

#	Personne présente à l'ouverture	Soumissionnaire	Prix
1.		Les Terrassements Multi-paysages inc.	528 038,78 $
2.			$
3.			$
4.			$
5.			$
6.			$
7.			$
8.			$
9.			$
10.			$

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 8 juin 2020

SIGNÉ PAR : 1) (s)	Marie Marthe Papineau Secrétaire d'arrondissement Greffe et archives - DPGSA	Marie Marthe Papineau
2) (s)	Ahmed Yasmi Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA	
3) (s)	Hassen El-Hocine Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA	Hassen

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résumé

Numéro : 1071
Numéro de référence : 1370546
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement du parc - École Jules-Verne

Information

Date de publication :	2020-05-13
Titre de l'avis :	Réaménagement du parc - École Jules-Verne
Type de l'avis :	Avis d'appel d'offres
Nature du contrat :	Travaux de construction
Date limite de réception des offres :	2020-06-08 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date limite de réception des plaintes :	2020-05-27
Région(s) de livraison :	Montréal
Réserve :	Le donneur d'ouvrage ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues
Accord(s) applicable(s) :	Accord Québec-Ontario (ACCQO), Accord Québec-Nouveau-Brunswick (AQNB), Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Information sur le donneur d'ouvrage

Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord.**
Adresse :	4243, Rue De Charleroi Montréal, QC H1H 5R5
Contact(s) :	Ahmed Yasmi Téléphone: 514 328-4000 4053 Télécopieur : 514 328-4141 Courriel : appelsdoffres.mtlnord@ville.montreal.qc.ca

Classifications et catégorie

Classifications

- 30221013 Parcs

Catégorie

- C03 Autres travaux de construction

Conditions et critères d'admissibilité

- L'offre doit être présentée par un fournisseur ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables.
- Le fournisseur doit déposer avec sa soumission une attestation valide délivrée par Revenu Québec relative à ses obligations fiscales.

Le soumissionnaire doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes à la date d'ouverture des soumissions:
Si l'entreprise a un établissement au Québec, détenir une immatriculation **(NEQ)** valide au Québec.
Détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics **(AMP).**
Si l'entreprise a un établissement au Québec, détenir une attestation valide délivrée par revenue Québec.
Détenir une licence non restreinte de la régie du bâtiment du Québec **(RBQ).**
Ne pas faire partie du registre des fournisseurs non admissibles **(RENA)** à soumissionner en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Conditions de conformité

Critères de sélection

Description

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

DIRECTION DE LA PERFORMANCE, DU GREFFE ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant onze heures (11 h), à la date ci-dessous, à l'adresse suivante : Mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord, 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord, H1H 5R5, au Bureau d'accès Montréal, situé au sous-sol, à l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Montréal-Nord, Me Marie-Marthe Papineau pour :

Catégorie : Travaux de construction

Appel d'offres : 1071

Descriptif : RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.

Date d'ouverture : 8 juin 2020

Dépôt de garantie : 10 % de la valeur de la soumission

Renseignements : Pour toute question s'adresser à : appelsdoffres.mtlnord@ville.montreal.qc.ca

Documents : Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 14 mai 2020 sur le SEAO.

Visite supervisée des lieux : N/A.

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 14 mai 2020

La secrétaire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate

Documents

Titre	Description	Langue	Dimension	Nombre	Visualiser
Cahier des charges 1071	Devis / Document principal	Français	8 1/2 x 11 po.	230 pages	
Documents techniques spéciales 1071	Devis* / Document principal	Français	8 1/2 x 11 po.	111 pages	
Documents techniques normalisés 1071	Devis / Document principal	Français	Mixte (8 1/2 x 11 po. et 11 x 17 po.)	1322 pages	Partie 1 : Partie 2 :
Plans 1071	Plan* / Document principal	Français	A1 (23,4 po. x 33,1 po.)	12 pages	
Formulaire de soumission 1071	Bordereau numérique / Document de support	Français		7 pages	

*** La version téléchargeable de ce document est signée numériquement.**

Addenda

Titre	Description	Langue	Dimension	Nombre	Publication	Visualiser
1071 Enregistrement ouverture publique	Ouverture publique de soumission / Amendement	Français			2020-06-08 11:52:35	

Distribution de documents

Les documents d'appel d'offres ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres

Par

SEAO

Tous droits réservés. Sauf pour les fins de réponse à un appel d'offres, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, adaptée, publiée ou mise en mémoire dans un système d'extraction ou communiquée ou transmise sous une forme quelconque par photocopie ou enregistrement, par un moyen électronique, mécanique ou par tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de CGI, Médias Transcontinental ou, le cas échéant, du donneur d'ouvrage concerné. De plus, CGI, Médias Transcontinental, et le donneur d'ouvrage concerné n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage qui pourrait résulter de toute utilisation qui serait faite des données contenues dans un contexte autre que pour les fins d'une réponse à un appel d'offres.

Information n'apparaissant pas dans l'avis

Avertissement :

Lors de la publication: Oui
Lors d'une commande: Non
Lors de la réception des documents: Oui
Lors de la fermeture prochaine: Oui

Valeur estimée :

$

Mots-clés

aménagement parc jeux

Avis créé par :

Ahmed Yasmi

Avis publié par :

Ahmed Yasmi

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 1071

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire de l'arrondissement 4243, rue de Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, avant 11h
14	5	2020	8	6	2020	

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.

Description et sommaire de soumission	Montant
Exécution des travaux de réaménagement du parc - École Jules-Verne, selon les documents du présent appel d'offres.	
Montant total avant taxes :	459 264,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	22 963,20 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 811,58 $
Montant total :	**528 038,78 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-756-1074	
MATHIEU FAFARD, CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur :	450-756-8997	
	Courriel :	mfafard@multi-paysages.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	8	juin	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 1071

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire de l'arrondissement 4243, rue de Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, avant 11h
14	5	2020	8	6	2020	

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.

Description et sommaire de soumission	Montant
Exécution des travaux de réaménagement du parc - École Jules-Verne, selon les documents du présent appel d'offres.	
Montant total avant taxes :	459 264,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	22 963,20 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 811,58 $
Montant total :	**528 038,78 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-756-1074		
MATHIEU FAFARD, CHARGÉ DE PROJETS	Télécopieur : 450-756-8997		
	Courriel : mfafard@multi-paysages.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	8	juin	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 1071

Section B - Résumé du bordereau de soumission

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Exigence générales selon le CCAS			30 991,40 $	1 549,57 $	3 091,39 $	35 632,36 $
Section 1 - Préparation du site et démolition			52 912,40 $	2 645,62 $	5 278,01 $	60 836,03 $
Section 2 - Civil			145 422,00 $	7 271,10 $	14 505,84 $	167 198,94 $
Section 3 - Éclairage			38 378,50 $	1 918,93 $	3 828,26 $	44 125,68 $
Section 4 - Architecture de paysage			191 559,70 $	9 577,99 $	19 108,08 $	220 245,77 $
N°. d'inscription de la TPS: 138695002			Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
N°. d'inscription de la TVQ: 1016925086			459 264,00 $	22 963,20 $	45 811,58 $	528 038,78 $

Identification du soumissionnaire:

Mathieu Fafard
Nom en caractères d'imprimerie

450-756-1074
Téléphone

450-756-8997
Télécopieur

Chargé de projets
Titre

mfafard@multi-paysages.com
Adresse courriel

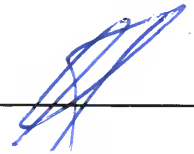

'8 juin 2020
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
0.0	**EXIGENCES GÉNÉRALES SELON le Cahier des Clauses administratives spéciales (CCAS)**				
0.1	II-IS-1100 Assurances, garanties et frais généraux de chantier	global	1	30 991,40 $	30 991,40 $
	***Notez que le total de cet item est limité à un maximum de sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission. Tel que décrit à l'article 3.8.1.4 des Instructions aux soumissionnaires.**			TOTAL 0.0	**30 991,40 $**
	Section 1 - Préparation du site et démolition				
1.0	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX (Fascicule DTNP-3C et DTNP-3D)**				
1.1	Protection et préservation des arbres à l'aide de clôtures pendant toute la durée des travaux tel qu'indiqué aux plans et devis	un	14	151,10 $	2 115,40 $
				TOTAL 1.0	**2 115,40 $**
2.0	**DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RELOCALISATION (Fascicule 02-115 et 02-451)**				
	Démolition :				
2.1	Les surfaces et éléments à démolir sont indiqués sur les plans. Cet item inclut sans s'y limiter des sentiers d'asphalte, des surfaces de gazon, du mobilier, etc. la liste complète des items à démolire est indiqué décrit à la section 02-115 du devis de paysage	global	1	29 400,00 $	29 400,00 $
	Relocalisation :				
2.2	Relocalisation des clôtures (25ml), 1 barrière et 11 petits arbres, tel qu'indiqué sur les plans et décrit aux sections 02-115 et 06-451 du devis de paysage	global	1	21 397,00 $	21 397,00 $
				TOTAL 2.0	**50 797,00 $**
				Total - SECTION 1 - PRÉPARATION DU SITE ET DÉMOLITION :	**52 912,40 $**

Section 2 - Civil

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**ÉGOUT ET AQUEDUC (DTNI-1A ET DTSI-O)**				
1.1	II-TS-1001 Fontaine à boire	global	1	22 204,40 $	22 204,40 $
1.2	II-TS-1002 Puisard à niveler	unité	1	437,60 $	437,60 $
1.3	II-TS-1003 Puisard proposé	unité	1	5 272,00 $	5 272,00 $
				TOTAL - 1.0	**27 914,00 $**
2.0	**CHAUSSÉE (DTNI-3B, DTNI-10B, DTNI-10C ET DTSI-V)**				
2.1	II-TS-3001 Drain de fondation de 150 mm de diamètre	m	49	52,10 $	2 552,90 $
2.2	II-TS-3002 Réfection de la chaussée	global	1	9 777,80 $	9 777,80 $
2.3	II-TS-3003 Surface en enrobé bitumineux à l'extérieur de la chaussée	m^2	180	113,90 $	20 502,00 $
2.4	II-TS-3009 Décontamination et préparation avant pavage sur fondation granulaire MG-20 - 100 mm (Provision)	m^2	115	12,70 $	1 460,50 $
				TOTAL - 2.0	**34 293,20 $**
3.0	**TROTTOIRS ET BORDURES (DTNI-3A, DTNI-10A, DTNI-10C ET DTSI-V)**				
3.1	II-3A-1101 Trottoir monolithique en béton	m^2	10	301,70 $	3 017,00 $
3,2	II-3A-2101 Bordure en béton	m	155	273,90 $	42 454,50 $
3,3	II-TS-3004 Escalier en béton	global	1	12 003,50 $	12 003,50 $
3,4	II-TS-3005 Dalle de béton pour banc	m^2	6	362,50 $	2 175,00 $
3,5	II-TS-3006 Dalle de béton pour corbeille	unité	2	461,20 $	922,40 $
3,6	II-TS-3007 Dalle de béton pour élargissement autour du puisard	m^2	10	287,80 $	2 878,00 $
				TOTAL - 3.0	**63 450,40 $**
4.0	**MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ (DTNI-8A ET DTSI-V)**				
4.1	II-TS-3008 Maintien de la circulation et signalisation temporaire	global	1	6 649,40 $	6 649,40 $
				TOTAL 4.0	**6 649,40 $**
5.0	**GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DTNI-7A ET DTSI-O)**				
5.1	II-7A-2301 Gestion des sols B-C (infra) (Provision)	t.m.	100	72,70 $	7 270,00 $
5,2	II-7A-2302 Gestion des sols >C (infra) (Provision)	t.m.	40	103,00 $	4 120,00 $
5,3	II-7A-2303 Gestion des sols RESC (infra) (Provision)	t.m.	10	172,50 $	1 725,00 $
				TOTAL - 5.0	**13 115,00 $**
				Total - SECTION 2 - CIVIL :	**145 422,00 $**

Section 3 - Éclairage

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**ÉCLAIRAGE - (DTNI-4A, DTNI-5A ET DTSI-E)**				
1.1	II-5A-1301 Enlèvement de câblage	global	1	1 209,00 $	1 209,00 $
1,2	II-5A-2101 Enlèvement d'un lampadaire	unité	2	604,50 $	1 209,00 $
1,3	II-TS-5001 Excavation, remblaiement et ragréage du terrain	global	1	6 044,80 $	6 044,80 $
1,4	II-TS-5003 Conduits de 78 mm	m	115	36,30 $	4 174,50 $
1,5	II-5A-1106 2 X #6 RWU90-XLPE +VERT #6	m	135	18,10 $	2 443,50 $
1,6	II-4A-2201 Base à remplacer par DNI-4A-100	unité	1	1 813,50 $	1 813,50 $
1,7	II-4A-2101 Base proposée DNI-4A-100	unité	2	1 209,00 $	2 418,00 $
1,8	II-5A-3109 Fût DNI-5A-3309	unité	3	2 417,90 $	7 253,70 $
1,9	II-5A-5109 Luminaire DNI-5A-3532 fourniture	unité	3	2 417,90 $	7 253,70 $
1,10	II-5A-5109 Luminaire DNI-5A-3532 installation	unité	3	604,50 $	1 813,50 $
1,11	II-5A-10103 Mise à la terre par plaque	unité	1	241,80 $	241,80 $
1,12	II-5A-12201 Transport de matériaux à retourner à la Ville	global	1	604,50 $	604,50 $
1,13	II-TS-5002 Maintien de l'éclairage	global	1	1 209,00 $	1 209,00 $
1,14	II-4A-1601 Mandrinage des conduits	m	115	6,00 $	690,00 $
				TOTAL - 1.0 - ÉCLAIRAGE :	**38 378,50 $**
				Total - SECTION 3 - ÉCLAIRAGE :	**38 378,50 $**

Section 4 - Architecture de paysage

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**OUVRAGE DE PIERRE (Fascicules 02-220, 02-517 et DTNI-10C)**				
1.1	Muret de pierre naturelle granite 750x1000x450mm	ml	16	300,90 $	4 814,40 $
				TOTAL 1.0	**4 814,40 $**
2.0	**APPAREILS DE JEU (Fascicules 02-220 et 02-460)**				
2.1	Implantation des jeux et coordination avec le fournisseur de jeux	global	1	1 228,20 $	1 228,20 $
				TOTAL 2.0	**1 228,20 $**
3.0	**SURFACE DE JEUX (Fascicule 02-220, 02-535, DTNI-10C)**				
3.1	Surfaces type Carpell ECO-S1 ou équivalent approuvé	m²	182	315,00 $	57 330,00 $
3.2	Surfaces type Carpell ECO-S2 ou équivalent approuvé	m²	175	353,20 $	61 810,00 $
3.3	Bordure métallique	ml	20	127,10 $	2 542,00 $
				TOTAL 3.0	**121 682,00 $**
4.0	**CLÔTURES EN MÉTAL (Fascicule 02-220 et 02-451)**				
4.1	Installation nouvelle clôture, noir	ml	35	362,70 $	12 694,50 $
4.2	Installation barrière de clôture battant simple, noir	un	2	1 027,60 $	2 055,20 $
				TOTAL 4.0	**14 749,70 $**
5.0	**MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE PARC (Fascicule 02-220 et 02-470)**				
	Mobilier fourni et installé par l'entrepreneur :				
5.1	Bollard Carvelle ou équivalent approuvé, 90 mm (3.5") x 1220 mm (48") Acier galv. & peint poudre polyester incluant manchon Carvelle aplati 550 mm Acier galv (MC550G) et quincaillerie	un	6	1 024,30 $	6 145,80 $
5.2	Main courante pour escalier	un	1	2 455,80 $	2 455,80 $
				TOTAL 5.0	**8 601,60 $**
6.0	**GAZON (DTNP-1A, DTNP-2A, DTNP-2B, Fascicule 02-220)**				

	Gazon :				
6.1	IP-2B-1101 L'ensemencement hydraulique	m²	300	17,10 $	5 130,00 $
6.2	IP-2A-1101 Gazon en plaque (mélange standard)	m²	185	23,70 $	4 384,50 $
				TOTAL 6.0	**9 514,50 $**
7.0	**PLANTATION (DTNP-1A, DTNP-3A, DTNP-3B, Fascicule 02-220 et 02-491)**				
	Vivaces :				
7.1	Hemerocalilis 'Stella de Oro' en pot de 2 G.	un	193	38,00 $	7 334,00 $
7.2	Hosta 'Royal Standard' en pot de 2 G.	un	37	39,30 $	1 454,10 $
7.3	Rudbeckia fulgida 'Goldsturm' en pot de 2 G.	un	120	41,20 $	4 944,00 $
	Arbustes feuillus :				
7.4	Aronia mel. 'Low Scape Hedger' en pot de 2 G.	un	104	67,80 $	7 051,20 $
7.5	Hydrangea paniculata 'Bobo' en pot de 2 G.	un	88	44,60 $	3 924,80 $
7.6	Phyladelphus 'Snow Dwarf' en pot de 2 G.	un	99	35,60 $	3 524,40 $
7.7	Physocarpus opulifolius 'Nanus' en pot de 2 G.	un	88	31,10 $	2 736,80 $
				TOTAL 7.0	**30 969,30 $**
				Total - SECTION 4 ARCHITECTURE DE PAYSAGE:	**191 559,70 $**

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

BDTO-180002-020-028	1071
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
3 JUIN 2020	1370546
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2000 av. McGill Collège, bureau 2350, Montréal (Qc) H3A 3H3 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Sophorn Loeurm, Mandataire , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 8 juin 20 20 , par
(date)

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1140382590 , ayant un établissement au
(# NEQ)

1355 rue Lépine, Joliette (Qc) J6E 4B7 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Mathieu Fafard, chargé de projets , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

Réaménagement du parc – École Jules-Verne
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

En cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services, la **Caution** s'oblige à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 120 * jours qui suivent * cent vingt la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes, et
- Un cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à MONTRÉAL (ville),

le 3 JUIN 20 20 (date)

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.

Mathieu Fafard, chargé de projets
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

Joanie Laprade
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE

Sophorn Loeurm, Mandataire
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

Emile Moinsourath
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

181 rue Bay
Bureau 1000
Place Brookfield
Toronto, Ontario
M5J 2T3
Tel: 416-365-7587
Fax: 416-307-9302

Date: 03 JUIN 2020

Numéro de cautionnement: BDTO-180002-020-028

La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle

RE: Avis sous la Partie XIII de la Loi sur les Assurances (Canada)

Pour les fins de la Loi sur les Assurances (Canada), le document ci-haut mentionné a été émis dans le cadre des activités d'assurance de La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle au Canada

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 18 MARS 2016 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE **LA COMPAGNIE LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.** ET RATIFIÉE PAR LES ACTIONNAIRES LE 18 MARS 2016.

« **IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement NUMÉRO 4 visant à ajouter à la liste des personnes autorisées à signer pour et au nom de la compagnie :

- les soumissions présentées par la compagnie;
- les contrats
- toute quittance en rapport avec des sommes reçues par la compagnie dans le cadre de l'exécution de ses contrats;

Les dites personnes autorisées sont :



Louis Charles Jolicoeur, Président

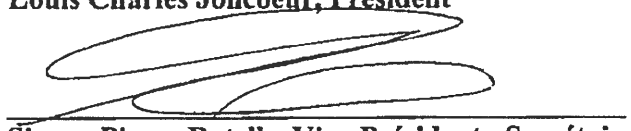

Simon-Pierre Ratelle, Vice-Président - Secrétaire

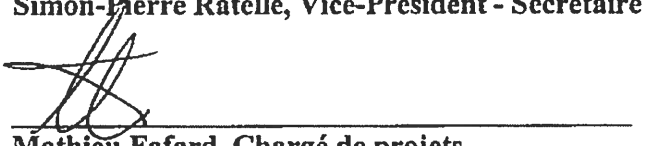

Mathieu Fafard, Chargé de projets



Stéphane Valois, Directeur aux soumissions

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTÉE EN DATE DU 18 MARS 2016 ET RATIFIÉE PAR LES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE LE 18 MARS 2016, TEL QU'EN FAIT FOI LA SIGNATURE DE SON PRÉSIDENT APPOSÉE CE 18 MARS 2016.



LOUIS CHARLES JOLICOEUR

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Projet : Réaménagement du parc – École Jules-Verne
Numéro : 1071

Je déclare au nom de Les Terrassements Multi-Paysages Inc. que :

a) Aucun de nos représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier la soumission;
b) Notre soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
c) Aucun de nos représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à notre soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite;
d) Aucun de nos collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
e) Qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

Mathieu Fafard
Nom de la personne autorisé par le soumissionnaire

Chargé de projets
Titre

Signature

8 juin 2020
Date

Les Terrassements Multi-Paysages Inc.
1355 rue Lépine, Joliette, QC J6E 4B7
Tél : 450-756-1074 Téléc. : 450-756-8997

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC
1355, RUE LEPINE
JOLIETTE (QUEBEC) J6E 4B7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 816100-KHWT-0682444
Date et heure de délivrance de l'attestation : 30 avril 2020 à 13 h 20 min 3 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2020

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Montréal

ANNEXE H

Date : Le 3 juin 2020

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	HUB International Québec Limitée	
Adresse postale :	8500, boul. Décarie, 5e Étage, Montréal, QC H4P 2N2	
Téléphone :	514-374-9600	Courriel : patrice.varin@hubinternational.com

ASSUREUR 1 :	Continental Casualty Company	
Adresse postale :	1800, av. McGill Collège, bureau 520, Montréal, QC	
Téléphone :	514-871-5665	Courriel : sylvie.deslandes@cna.com

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	N/A	
Adresse postale :	N/A	
Téléphone :	N/A	Courriel : N/A

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	N/A	
Adresse postale :	N/A	
Téléphone :	N/A	Courriel : N/A

ASSURÉ:	Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	
Adresse postale :	1355, rue Lépine, Joliette, QC J6E 4B7	
Téléphone :	450-756-1074, poste 125	Courriel : jlaprade@multi-paysages.com

Numéro d'appel d'offres : 1071
Titre de l'appel d'offres : Réaménagement du parc - École Jules-Verne

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous HUB International Québec Limitée (nom du courtier),

sommes en mesure de fournir à notre client, Les Terrassements Multi-Paysages inc. (nom de l'entrepreneur),

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	2 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	2 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	10 M $ / période		
Umbrella (si applicable)	13 M $ / sinistre 13 M $ / période	xx M $ / sinistre xx M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	xx M $ / sinistre xx M $ / période	xx M $ / sinistre xx M $ / période	xx M $ / sinistre xx M $ / période

B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Patrice Varin, C.d'A.Ass., Courtier en assurance de dommages

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(Signature du représentant du courtier d'assurances)



HUB

CERTIFICAT D'ASSURANCE / *CERTIFICATE OF INSURANCE*

Numéro de Certificat / *Certificate number* : 2019 - 2020

Ce certificat d'assurance atteste que les polices décrites ci-dessous ont été émises en faveur de l'assuré ci-dessous nommé et qu'elles sont présentement en vigueur. Il est entendu que l'assurance est assujettie aux termes, conditions et exclusions des contrats. Le présent certificat est fourni à titre de renseignement seulement et ne confère aucun droit au détenteur ni n'impose de responsabilité à l'assureur ou à son représentant habilité. Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le paiement de réclamations. */ This is to certify that the insurance policy(ies) listed below have been issued to the insured named below for the policy period indicated and are presently in force. The coverage afforded by the policy(ies) described herein is subject to all terms, exclusions and conditions of such policy(ies). This certificate is issued as a matter of information only and confers no rights upon the certificate holder, nor does it impose any obligation or liability of any kind upon the insurer, its agent or representative. The limits shown may have been reduced by paid claims.*

Certificat émis en faveur de / *Certificate issued to :*

À qui de droit / To whom it may concern

Nom et adresse de l'assuré / *Name and address of the Insured :*
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.
1355, rue Lépine
Joliette, QC J6E 4B7

Le présent certificat est émis au nom de l'assuré seulement, aucun assuré supplémentaire ne doit être ajouté sans le consentement du représentant autorisé de l'assureur./ *This certificate is issued in the name of the insured only and no other additional insured can be added without the consent of the authorized representative of the insurer*

Description des lieux, activités ou projets de l'Assuré / *Description of the Insured's premises, operations or projects* :
Aménagement Paysagers / *Landscaping*

Référence / *Reference :*

Assurance de la responsabilité civile générale / *Commercial General Liability Insurance*

Assureur & police numéro / *Insurer & Policy number*	Continental Casualty Company		MPR2353795
Date d'entrée en vigueur & date d'échéance (M/J/A) *Effective date & Expiry date (M/D/Y)*	Du / *From* 11/15/2019		Au /*To* 11/15/2020
Protections / *Coverage*	Dommages corporels et matériels sur base d'événement *Bodily Injury and Property Damage - Per occurrence form*		
Montant d'assurance / *Limit of Insurance*	$ 2 000 000	CAD	Par sinistre / *Each occurrence*
	$ 2 000 000	CAD	Risque produits/après travaux - Par période d'assurance / *Products-Completed Operations– Aggregate Limit*
	$ 2 000 000	CAD	Préjudice personnel et Préjudice imputable à publicité / *Personal Injury and Advertising Injury*
	$ 2 000 000	CAD	Responsabilité locative - Par situation / *Tenants' Legal Liability- Any One Premises*
	$ 10 000 000	CAD	Montant global général- Par période d'assurance / *General Aggregate Limit – Each policy period*
	$ 2 000 000	CAD	F.P.Q. No. 6 – Assurance automobile du Québec *(Formule des non-propriétaires) / Q.P.F. No 6 Quebec Automobile Insurance Policy (Non-Owned Form*

Assurance responsabilité civile complémentaire / *Umbrella Liability Insurance*

Assureur(s) & police numéro / *Insurer & Policy number*	Continental Casualty Company		MPR2353795
Date d'entrée en vigueur & date d'échéance (M/J/A) *Effective date & Expiry date (M/D/Y)*	Du / *From* 11/15/2019		Au / *To* 11/15/2020
Montant d'assurance / *Limit of Insurance*	$ 13 000 000	CAD	Par sinistre / *Each occurrence*
	$ 13 000 000	CAD	Par année d'assurance / *Annual Aggregate*

Assurance automobile des propriétaires FPQ#1 / *Owner's Automobile Insurance QPF#1*

Assureur & police numéro / *Insurer & Policy number*	Continental Casualty Company		CAF2353796
Date d'entrée en vigueur & date d'échéance (M/J/A) *Effective date & Expiry date (M/D/Y)*	Du / *From* 11/15/2019		Au / *To* 11/15/2020
Montant d'assurance / *Limit of Insurance*	$ 2 000 000	CAD	Chapitre A - Par sinistre / *Section A - Each occurrence*

Émis le 13 novembre 2019 / *Issued November 13, 2019*

HUB International Québec Limitée

Patrice Varin, C.d'A.Ass., Directeur de comptes
Vice-Président Principal, Courtier en assurance de dommages
A.I.B., Account Executive, Principal Vice-President, Damage Insurance Broker

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-7454-16 Numéro de validation : 1-3880470778

ÉMISE LE : 2002-09-16

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 15 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Terrassements Multi-Paysages inc.
1355 rue Lépine
Joliette QC
Canada J6E 4B7

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
3.1	Structures de béton
6.1	Charpentes de bois
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7	Ventilation résidentielle

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Louis Charles Jolicoeur

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

Mathieu Fafard

Administration, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.5

Stéphane Valois

Administration, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

——— 3 répondant(s) autorisé(s). ———

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-7454-16 Numéro de validation : 1-3880470778

ÉMISE LE : 2002-09-16

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 15 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Terrassements Multi-Paysages inc.
1355 rue Lépine
Joliette QC
Canada J6E 4B7

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées

——— 23 sous-catégorie(s) autorisée(s). ———

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Paysagiste CERTIFIÉ

APPQ

ATTESTATION

Ce document atteste que

Terrassements Multi-Paysages inc. (Les)

est membre certifié de
L'Association des paysagistes professionnels du Québec
(APPQ)
et qu'il s'engage à respecter les règles
et obligations
du programme de certification

2020

NUMÉRO DE MEMBRE : **5037**

MEMBRE CERTIFIÉ DEPUIS : **2005**

Vincent Beaudoin
Président

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.

- est immatriculée depuis le 9 mai 1994.
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 622277729

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 13 mai 2020 pour le numéro d'entreprise du Québec 1140382590.

Yves Lepine

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2020

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
A/S MONSIEUR LOUIS CHARLES JOLICOEUR
1355, RUE LÉPINE
JOLIETTE (QC) J6E 4B7

N° de décision : 2020-DAMP-1440
N° de client : 3000194986

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

MULTI PAYSAGES

CLAUSE SIMDUT

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'Information des Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) nous nous engageons à fournir, si nous obtenons le contrat, les fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si les dits produits sont soumis à cette réglementation.

Nous vous indiquons le nom de la personne responsable de ce dossier dans notre entreprise.

Nom : Mathieu Fafard

Téléphone : (514) 946-8577

ANNEXE 2

Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Direction de la performance, du greffe
et des services administratifs
4243, rue de Charleroi
Montréal (Québec) H1H 5R5

EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE
(clause #9 - Section III "Clauses administratives spéciales")

Raison sociale du Soumissionnaire	Soumission no.
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1071

CONTRAT 1

No de contrat ou de Soumission	Donneur d'ouvrage	Année d'exécution
2631602/2016-23	Ville de Saint-Jérôme	2017

Description du projet et de la nature des travaux	Municipalité	Nom de l'artère
Travaux d'aménagement du parc Multisports - Phase 1	St-Jérôme	rue Ouimet

Valeur du contrat ($)	Valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions ($) (doit être >100 000 $)	Nom et coordonnées de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
4 139 774.26$	4 608 578.30$	Carole Labrecque - 514-510-0103

N'écrivez pas dans cet espace.

CONTRAT 2

No de contrat ou de Soumission	Donneur d'ouvrage	Année d'exécution
60541019/18-GN-03	Ville de Saint-Lambert	2018

Description du projet et de la nature des travaux	Municipalité	Nom de l'artère
Réaménagement du parc l'Espérance et de la coulée verte	Saint-Lambert	Avenue Oak

Valeur du contrat ($)	Valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions ($) (doit être >100 000 $)	Nom et coordonnées de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
3 975 613.71$	4 002 396.50$	Alexandre Grasset - 514-788-5851

N'écrivez pas dans cet espace

Nom et titre du responsable (en majuscule)	**Date**	**Vérifié par :** (à l'usage de la Ville)	**Date**
MATHIEU FAFARD, CHARGE DE PROJETS	08/JUIN/2020		
Signature			

Certificat de paiement No. 7

BC2

Libération de retenue (5%)

Période du: 2017-07-03 - 2018-06-30

Nom du projet

Travaux d'aménagement du parc Multisports - Phase I

Maître de l'ouvrage

Groupe BC2

Entrepreneur

Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Date 2018-12-07

No projet: 2631602

No soumission 2016-23

Liste des changements acceptés

ODC	Description	Coût
	Total des changements précédents	60415,81
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
Total des changements acceptés		**60415,81**

Le soussigné affirme:

- que les montants ici mentionnés lui paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des lieux;

- que le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur.

Nom du signataire

Xueyan Liu

Signature

Montant initial du contrat et contingences (incluant taxes)		**4 139 774,26 $**
Montant initial du contrat avant contingences, tps et tvq		3 450 586,44 $
Avenants des changements acceptés (avant tps et tvq)		**60 415,81 $**
Prix final projeté du contrat (avant tps et tvq)		**3 511 002,25 $**
Montant des travaux exécutés à ce jour (avant tps et tvq)		3 352 051,42 $
Moins retenues de	5%	(167 602,57) $
Total payable à ce jour (avant tps et tvq)		3 184 448,85 $
Moins demandes antérieures (avant tps et tvq)		3 016 846,28 $
Montant de la présente demande (avant tps et tvq)		167 602,57 $
T.P.S.	5%	8 380,13 $
T.V.Q.	9,975%	16 718,36 $
Montant de la présente demande après retenue (tps et tvq comprises)		**192 701,05 $**

AECOM
85, SAINTE-CATHERINE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)
CANADA H2X 3P4

SERVICE DU GÉNIE
35, AVENUE FORT,
SAINT-LAMBERT (QUÉBEC)
J4P 3S9

CERTIFICAT DE PAIEMENT Progressif CP-7

Réaménagement du parc Lespérance et de la coulée verte

N° Soumission :	**18-GN-03**	Date d'émission :	**10-oct-2019**
N° Projet :	**60541019**		
N° Reglement :	**2017-157**		
N° Résolution :	**2018-07-250, 2018-08-274**	Total du contrat autorisé :	**3 975 613,71 $ TTC**

Nom de l'entrepreneur : **Multi-Paysages**

Nom du responsable : **Mathieu Fafard**

RÉSUMÉ :

Montant des travaux exécutés à ce jour		3 287 766,36 $
Moins : Retenue contractuelle	10%	328 776,64 $
Sous-Total 1		2 958 989,72 $
Moins: Paiement antérieur		2 259 337,37 $
Sous-Total 2		699 652,35 $
Moins : Retenue spéciale (s'il y a lieu)		- $
Sous-Total 3		699 652,35 $
TPS	5%	34 982,62 $
TVQ	9.975%	69 790,32 $
TOTAL À PAYER		**804 425,29 $**

PRÉPARÉ PAR LE CONSULTANT :

Le soussigné déclare que les montants susmentionnés lui paraissent conformes aux termes du marché et à l'avancement des travaux et recommande à la Ville le paiement à l'entrepreneur de la somme de : **804 425,29 $**

Nom de la firme : **AECOM**
Nom

Alexandre Gresset, AP		**10-oct-2019**
Nom et titre du signataire	Signature	Date

APPROBATION VILLE :

Directeur **Eric Painchaud**
Nom

Nom et titre du signataire	Signature	Date

Les Terrassements Multi-Paysages inc.
1355, rue Lépine, Joliette, QC J6E 4B7

LISTE DE TRAVAUX COMPLÉTÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

Projets 2019

Parc de la Traite-des-Fourrures Valeur : 1 768 000.00 $ (complété 90%) Propriétaire : Ville de Montréal	Ville de Montréal Denis Ashby (514) 872-1934
Aménagement des espaces publics du Square Candiac Valeur : 4 128 000.00 $ (complété 60%) Propriétaire : Ville de Candiac	Stantec François Landry Latour (514) 281-1033
Prolongation du brise-vent végétal aux abords de l'autoroute 40 Valeur : 1 830 000.00 $ (complété 60%) Propriétaire : Ministère des transports	Ministère des transports Tommy Vongsaphay (450) 680-6333
Aménagement du parc de l'Harmonie Valeur : 980 000.00$ Propriétaire : Municipalité de Saint-Côme	Municipalité de Saint-Côme Pierre Riopel (514) 232-2301
Travaux de réaménagement du parc Miville-Couture Valeur : 389 000.00 $ Propriétaire : Ville de Montréal	Ville de Montréal Adriana Melendez (514) 872-1658

Projets 2018

Naturalisation des berges au Parc de la Saulaie Valeur : 195 000.00$ Propriétaire : Ville de Boucherville	Ville de Boucherville Stéphanie Papineau 450-449-8100
Travaux d'aménagement de la cour arrière - Phase 2 Valeur : 995 000.00$ Propriétaire : Collège Reine-Marie	Groupe Rousseau-Lefebvre Philippe Binette 450-663-2145
Travaux d'aménagement de surface de l'espace public De la rue du Séminaire – Griffintown – Lot 1A Valeur : 673 000.00$ Propriétaire : Ville de Montréal	Ville de Montréal Rémi Brabant-Blaquière 514-872-6199
Réfection du parc L'Espérance Valeur : 3 980 000.00$ Propriétaire : Ville de Saint-Lambert	AECOM Alexandre Gresset 514-788-5851
Travaux de construction d'un égout pluvial de la Place Melançon vers la rue Louise Valeur : 125 000.00$ Propriétaire : Ville de L'Épiphanie	Ville de L'Épiphanie Réal Lafleur 450-588-5515

Projets 2017

Travaux d'aménagement du Parc Multisports – Phase I Valeur : 4 150 000.00$ Propriétaire : Ville de St-Jérôme	Ville de St-Jérôme Caroline Cagelais 450-436-1512
Aménagement de la Place Curé-Labelle – Phase II Valeur : 2 179 000.00$ Propriétaire : Ville de St-Jérôme	Ville de St-Jérôme Caroline Cagelais 450-436-1512
Réaménagement du Parc Gérard-Lavallée Valeur : 898 000.00$ Propriétaire : Ville de Lavaltrie	Ville de Lavaltrie Nathalie Desalliers 450-586-2921

Fourniture et plantation d'arbres
Valeur : 295 000.00$
Propriétaire : Ville de Kirkland

Ville de Kirkland
Nathalie Laurin
514-694-4100

Aménagement de la Place des Moulins
Valeur : 480 000.00$
Propriétaire : Ville de Joliette

Ville de Joliette
Gilles Tremblay
450-753-8083

Projets 2016

Aménagement d'une partie à l'ouest du Parc Philippe-Laheurte
Valeur : 1 400 000$
Propriétaire : Ville de Montréal

SMI
Marc Mousset
(514) 232-0116

Travaux de réaménagement de la Place du Curé-Labelle
Valeur : 2 800 000$
Propriétaire : Ville de St-Jérôme

Ville de St-Jérôme
Guy Roy
(450) 820-0025

Aménagement du parc des Cigales
Valeur : 961 000$
Propriétaire : Ville de La Prairies

Ville de La Prairies
Normand Noiseux
(450) 444-6644

Projets 2015

Parc-Nature du Bois-de-Saraguay
Valeur : 2 250 000$
Propriétaire : Ville de Montréal

Ville de Montréal
Sarah Mustille
(450) 872-9868

Travaux d'aménagement paysager de la station
de pompage Marcel de la Sablonnière
Valeur : 105 770.00$
Propriétaire : Ville de Terrebonne

Ville de Terrebonne
Nathalie Savard
(450) 961-2001

Aménagement d'un terrain multifonctionnel
Au parc Nelson-Mandela
Valeur : 594 900.00$
Propriétaire : Ville de Montréal

Ville de Montréal
Amar Bensaci
(514) 872-9783

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 1071

GLT+

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire de l'arrondissement 4243, rue de Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, avant 11h
14	**5**	**2020**	**8**	**6**	**2020**	

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.

Description et sommaire de soumission	Montant
Exécution des travaux de réaménagement du parc - École Jules-Verne, selon les documents du présent appel d'offres.	
Montant total avant taxes :	457 844,77 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	22 892,24 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 670,02 $
Montant total :	**526 407,02 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): GLT+

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :		
GLT+	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année
	5	6	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

GLT+

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 1071

Section B - Résumé du bordereau de soumission

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC - ÉCOLE JULES-VERNE.

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Exigence générales selon le CCAS			22 997,22 $	1 149,86 $	2 293,97 $	26 441,05 $
Section 1 - Préparation du site et démolition			51 152,15 $	2 557,61 $	5 102,43 $	58 812,18 $
Section 2 - Civil			110 370,94 $	5 518,55 $	11 009,50 $	126 898,99 $
Section 3 - Éclairage			42 543,39 $	2 127,17 $	4 243,70 $	48 914,26 $
Section 4 - Architecture de paysage			230 781,07 $	11 539,05 $	23 020,41 $	265 340,54 $
N°. d'inscription de la TPS:			**Total avant taxes**	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**
N°. d'inscription de la TVQ:			457 844,77 $	22 892,24 $	45 670,02 $	526 407,02 $

Identification du soumissionnaire:

GLT+
Nom en caractères d'imprimerie

Téléphone

Télécopieur

Titre

Adresse courriel

05-06-2020
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
0.0	**EXIGENCES GÉNÉRALES SELON le Cahier des Clauses administratives spéciales (CCAS)**				
0.1	II-IS-1100 Assurances, garanties et frais généraux de chantier	global	1	22 997,22 $	22 997,22 $
	***Notez que le total de cet item est limité à un maximum de sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission. Tel que décrit à l'article 3.8.1.4 des Instructions aux soumissionnaires.**			TOTAL 0.0	**22 997,22 $**
	Section 1 - Préparation du site et démolition				
1.0	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX (Fascicule DTNP-3C et DTNP-3D)**				
1.1	Protection et préservation des arbres à l'aide de clôtures pendant toute la durée des travaux tel qu'indiqué aux plans et devis	un	14	1 012,43 $	14 174,02 $
				TOTAL 1.0	**14 174,02 $**
2.0	**DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RELOCALISATION (Fascicule 02-115 et 02-451)**				
	Démolition :				
2.1	Les surfaces et éléments à démolir sont indiqués sur les plans. Cet item inclut sans s'y limiter des sentiers d'asphalte, des surfaces de gazon, du mobilier, etc. la liste complète des items à démolire est indiqué décrit à la section 02-115 du devis de paysage	global	1	24 895,35 $	24 895,35 $
	Relocalisation :				
2.2	Relocalisation des clôtures (25ml), 1 barrière et 11 petits arbres, tel qu'indiqué sur les plans et décrit aux sections 02-115 et 06-451 du devis de paysage	global	1	12 082,78 $	12 082,78 $
				TOTAL 2.0	**36 978,13 $**
				Total - SECTION 1 - PRÉPARATION DU SITE ET DÉMOLITION :	**51 152,15 $**

Section 2 - Civil

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**ÉGOUT ET AQUEDUC (DTNI-1A ET DTSI-O)**				
1.1	II-TS-1001 Fontaine à boire	global	1	23 234,07 $	23 234,07 $
1.2	II-TS-1002 Puisard à niveler	unité	1	334,98 $	334,98 $
1.3	II-TS-1003 Puisard proposé	unité	1	7 290,63 $	7 290,63 $
				TOTAL - 1.0	**30 859,68 $**
2.0	**CHAUSSÉE (DTNI-3B, DTNI-10B, DTNI-10C ET DTSI-V)**				
2.1	II-TS-3001 Drain de fondation de 150 mm de diamètre	m	49	79,23 $	3 882,27 $
2.2	II-TS-3002 Réfection de la chaussée	global	1	7 666,49 $	7 666,49 $
2.3	II-TS-3003 Surface en enrobé bitumineux à l'extérieur de la chaussée	m^2	180	77,46 $	13 942,80 $
2.4	II-TS-3009 Décontamination et préparation avant pavage sur fondation granulaire MG-20 - 100 mm (Provision)	m^2	115	20,51 $	2 358,65 $
				TOTAL - 2.0	**27 850,21 $**
3.0	**TROTTOIRS ET BORDURES (DTNI-3A, DTNI-10A, DTNI-10C ET DTSI-V)**				
3.1	II-3A-1101 Trottoir monolithique en béton	m^2	10	298,29 $	2 982,90 $
3,2	II-3A-2101 Bordure en béton	m	155	166,14 $	25 751,70 $
3,3	II-TS-3004 Escalier en béton	global	1	3 179,87 $	3 179,87 $
3,4	II-TS-3005 Dalle de béton pour banc	m^2	6	423,89 $	2 543,34 $
3,5	II-TS-3006 Dalle de béton pour corbeille	unité	2	637,83 $	1 275,66 $
3,6	II-TS-3007 Dalle de béton pour élargissement autour du puisard	m^2	10	423,89 $	4 238,90 $
				TOTAL - 3.0	**39 972,37 $**
4.0	**MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ (DTNI-8A ET DTSI-V)**				
4.1	II-TS-3008 Maintien de la circulation et signalisation temporaire	global	1	4 164,98 $	4 164,98 $
				TOTAL 4.0	**4 164,98 $**
5.0	**GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DTNI-7A ET DTSI-O)**				
5.1	II-7A-2301 Gestion des sols B-C (infra) (Provision)	t.m.	100	37,28 $	3 728,00 $
5,2	II-7A-2302 Gestion des sols >C (infra) (Provision)	t.m.	40	66,02 $	2 640,80 $
5,3	II-7A-2303 Gestion des sols RESC (infra) (Provision)	t.m.	10	115,49 $	1 154,90 $
				TOTAL - 5.0	**7 523,70 $**
				Total - SECTION 2 - CIVIL :	**110 370,94 $**

Section 3 - Éclairage

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**ÉCLAIRAGE - (DTNI-4A, DTNI-5A ET DTSI-E)**				
1.1	II-5A-1301 Enlèvement de câblage	global	1	251,52 $	251,52 $
1,2	II-5A-2101 Enlèvement d'un lampadaire	unité	2	425,52 $	851,04 $
1,3	II-TS-5001 Excavation, remblaiement et ragréage du terrain	global	1	7 038,16 $	7 038,16 $
1,4	II-TS-5003 Conduits de 78 mm	m	115	23,58 $	2 711,70 $
1,5	II-5A-1106 2 X #6 RWU90-XLPE +VERT #6	m	135	14,18 $	1 914,30 $
1,6	II-4A-2201 Base à remplacer par DNI-4A-100	unité	1	2 491,92 $	2 491,92 $
1,7	II-4A-2101 Base proposée DNI-4A-100	unité	2	2 008,58 $	4 017,16 $
1,8	II-5A-3109 Fût DNI-5A-3309	unité	3	2 028,54 $	6 085,62 $
1,9	II-5A-5109 Luminaire DNI-5A-3532 fourniture	unité	3	2 372,36 $	7 117,08 $
1,10	II-5A-5109 Luminaire DNI-5A-3532 installation	unité	3	452,74 $	1 358,22 $
1,11	II-5A-10103 Mise à la terre par plaque	unité	1	199,17 $	199,17 $
1,12	II-5A-12201 Transport de matériaux à retourner à la Ville	global	1	679,69 $	679,69 $
1,13	II-TS-5002 Maintien de l'éclairage	global	1	7 667,96 $	7 667,96 $
1,14	II-4A-1601 Mandrinage des conduits	m	115	1,39 $	159,85 $
				TOTAL - 1.0 - ÉCLAIRAGE :	**42 543,39 $**
				Total - SECTION 3 - ÉCLAIRAGE :	**42 543,39 $**

Section 4 - Architecture de paysage

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**OUVRAGE DE PIERRE (Fascicules 02-220, 02-517 et DTNI-10C)**				
1.1	Muret de pierre naturelle granite 750x1000x450mm	ml	16	1 446,04 $	23 136,64 $
				TOTAL 1.0	**23 136,64 $**
2.0	**APPAREILS DE JEU (Fascicules 02-220 et 02-460)**				
2.1	Implantation des jeux et coordination avec le fournisseur de jeux	global	1	7 670,09 $	7 670,09 $
				TOTAL 2.0	**7 670,09 $**
3.0	**SURFACE DE JEUX (Fascicule 02-220, 02-535, DTNI-10C)**				
3.1	Surfaces type Carpell ECO-S1 ou équivalent approuvé	m²	182	315,74 $	57 464,68 $
3.2	Surfaces type Carpell ECO-S2 ou équivalent approuvé	m²	175	360,38 $	63 066,50 $
3.3	Bordure métallique	ml	20	32,56 $	651,20 $
				TOTAL 3.0	**121 182,38 $**
4.0	**CLÔTURES EN MÉTAL (Fascicule 02-220 et 02-451)**				
4.1	Installation nouvelle clôture, noir	ml	35	354,57 $	12 409,95 $
4.2	Installation barrière de clôture battant simple, noir	un	2	1 192,63 $	2 385,26 $
				TOTAL 4.0	**14 795,21 $**
5.0	**MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE PARC (Fascicule 02-220 et 02-470)**				
	Mobilier fourni et installé par l'entrepreneur :				
5.1	Bollard Carvelle ou équivalent approuvé, 90 mm (3.5") x 1220 mm (48") Acier galv. & peint poudre polyester incluant manchon Carvelle aplati 550 mm Acier galv (MC550G) et quincaillerie	un	6	840,95 $	5 045,70 $
5.2	Main courante pour escalier	un	1	3 094,38 $	3 094,38 $

				TOTAL 5.0	**8 140,08 $**
6.0	**GAZON (DTNP-1A, DTNP-2A, DTNP-2B, Fascicule 02-220)**				
	Gazon :				
6.1	IP-2B-1101 L'ensemencement hydraulique	m²	300	14,88 $	4 464,00 $
6.2	IP-2A-1101 Gazon en plaque (mélange standard)	m²	185	15,26 $	2 823,10 $
				TOTAL 6.0	**7 287,10 $**
7.0	**PLANTATION (DTNP-1A, DTNP-3A, DTNP-3B, Fascicule 02-220 et 02-491)**				
	Vivaces :				
7.1	Hemerocalilis 'Stella de Oro' en pot de 2 G.	un	193	29,50 $	5 693,50 $
7.2	Hosta 'Royal Standard' en pot de 2 G.	un	37	59,03 $	2 184,11 $
7.3	Rudbeckia fulgida 'Goldsturm' en pot de 2 G.	un	120	50,21 $	6 025,20 $
	Arbustes feuillus :				
7.4	Aronia mel. 'Low Scape Hedger' en pot de 2 G.	un	104	103,10 $	10 722,40 $
7.5	Hydrangea paniculata 'Bobo' en pot de 2 G.	un	88	103,73 $	9 128,24 $
7.6	Phyladelphus 'Snow Dwarf' en pot de 2 G.	un	99	73,40 $	7 266,60 $
7.7	Physocarpus opulifolius 'Nanus' en pot de 2 G.	un	88	85,79 $	7 549,52 $
				TOTAL 7.0	**48 569,57 $**
				Total - SECTION 4 ARCHITECTURE DE PAYSAGE:	**230 781,07 $**

Montréal-Nord
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 1071

Résumé de l'estimation

Réaménagement du parc - École Jules-Verne

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Exigence générales selon le CCAS			29 000,00 $	1 450,00 $	2 892,75 $	33 342,75 $
Section 1 - Préparation du site et démolition			32 700,00 $	1 635,00 $	3 261,83 $	37 596,83 $
Section 2 - Civil			101 950,00 $	5 097,50 $	10 169,51 $	117 217,01 $
Section 3 - Éclairage			53 495,00 $	2 674,75 $	5 336,13 $	61 505,88 $
Section 4 - Architecture de paysage			223 694,00 $	11 184,70 $	22 313,48 $	257 192,18 $
			Total avant taxes	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**
			440 839,00 $	**22 041,95 $**	**43 973,69 $**	**506 854,64 $**

N°. d'inscription de la TPS: _____

N°. d'inscription de la TVQ: _____

Notes et identification :

Élise Beauregard, architecte paysagiste

Guillaume Lefebvre, ingénieur

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
0.0	**EXIGENCES GÉNÉRALES SELON le Cahier des Clauses administratives spéciales (CCAS)**				
0.1	II-IS-1100 Assurances, garanties et frais généraux de chantier	global	1	29 000,00 $	29 000,00 $
***Notez que le total de cet item est limité à un maximum de sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission. Tel que décrit à l'article 3.8.1.4 des Instructions aux soumissionnaires.**			TOTAL 0.0		**29 000,00 $**
Section 1 - Préparation du site et démolition					
1.0	**PROTECTION DES VÉGÉTAUX (Fascicule DTNP-3C et DTNP-3D)**				
1.1	Protection et préservation des arbres à l'aide de clôtures pendant toute la durée des travaux tel qu'indiqué aux plans et devis	un	14	550,00 $	7 700,00 $
				TOTAL 1.0	**7 700,00 $**
2.0	**DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RELOCALISATION (Fascicule 02-115 et 02-451)**				
2.1	**Démolition :** Les surfaces et éléments à démolir sont indiqués sur les plans. Cet item inclut sans s'y limiter des sentiers d'asphalte, des surfaces de gazon, du mobilier, etc. la liste complète des items à démolire est indiqué décrit à la section 02-115 du devis de paysage	global	1	18 000,00 $	18 000,00 $
2.2	**Relocalisation :** Relocalisation des clôtures (25ml), 1 barrière et 11 petits arbres, tel qu'indiqué sur les plans et décrit aux sections 02-115 et 06-451 du devis de paysage	global	1	7 000,00 $	7 000,00 $
				TOTAL 2.0	**25 000,00 $**
				Total - SECTION 1 - PRÉPARATION DU SITE ET DÉMOLITION :	**32 700,00 $**

Section 2 - Civil

1.0	**ÉGOUT ET AQUEDUC (DTNI-1A ET DTSI-O)**				
1.1	II-TS-1001 Fontaine à boire	global	1	22 000,00 $	22 000,00 $
1.2	II-TS-1002 Puisard à niveler	unité	1	500,00 $	500,00 $
1.3	II-TS-1003 Puisard proposé	unité	1	6 000,00 $	6 000,00 $
				TOTAL - 1.0	**28 500,00 $**
2.0	**CHAUSSÉE (DTNI-3B, DTNI-10B, DTNI-10C ET DTSI-V)**				
2.1	II-TS-3001 Drain de fondation de 150 mm de diamètre	m	49	50,00 $	2 450,00 $
2.2	II-TS-3002 Réfection de la chaussée	global	1	4 000,00 $	4 000,00 $
2.3	II-TS-3003 Surface en enrobé bitumineux à l'extérieur de la chaussée	m^2	180	50,00 $	9 000,00 $
2,4	II-TS-3009 Décontamination et préparation avant pavage sur fondation granulaire MG-20 - 100 mm (Provision)	m^2	115	15,00 $	1 725,00 $
				TOTAL - 2.0	**17 175,00 $**
3.0	**TROTTOIRS ET BORDURES (DTNI-3A, DTNI-10A, DTNI-10C ET DTSI-V)**				
3.1	II-3A-1101 Trottoir monolithique en béton	m^2	10	300,00 $	3 000,00 $
3,2	II-3A-2101 Bordure en béton	m	155	175,00 $	27 125,00 $
3,3	II-TS-3004 Escalier en béton	global	1	9 500,00 $	9 500,00 $
3,4	II-TS-3005 Dalle de béton pour banc	m^2	6	250,00 $	1 500,00 $
3,5	II-TS-3006 Dalle de béton pour corbeille	unité	2	200,00 $	400,00 $
3,6	II-TS-3007 Dalle de béton pour élargissement autour du puisard	m^2	10	250,00 $	2 500,00 $
				TOTAL - 3.0	**44 025,00 $**
4.0	**MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ (DTNI-8A ET DTSI-V)**				
4.1	II-TS-3008 Maintien de la circulation et signalisation temporaire	global	1	4 500,00 $	4 500,00 $
				TOTAL 4.0	**4 500,00 $**
5.0	**GESTION DES SOLS CONTAMINÉS (DTNI-7A ET DTSI-O)**				
5.1	II-7A-2301 Gestion des sols B-C (infra) (Provision)	t.m.	100	35,00 $	3 500,00 $
5,2	II-7A-2302 Gestion des sols >C (infra) (Provision)	t.m.	40	75,00 $	3 000,00 $
5,3	II-7A-2303 Gestion des sols RESC (infra) (Provision)	t.m.	10	125,00 $	1 250,00 $
				TOTAL - 5.0	**7 750,00 $**
				Total - SECTION 2 - CIVIL :	**101 950,00 $**

Section 3 - Éclairage

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**ÉCLAIRAGE - (DTNI-4A, DTNI-5A ET DTSI-E)**				
1.1	II-5A-1301 Enlèvement de câblage	global	1	2 400,00 $	2 400,00 $
1,2	II-5A-2101 Enlèvement d'un lampadaire	unité	2	400,00 $	800,00 $
1,3	II-TS-5001 Excavation, remblaiement et ragréage du terrain	global	1	6 000,00 $	6 000,00 $
1,4	II-TS-5003 Conduits de 78 mm	m	115	90,00 $	10 350,00 $
1,5	II-5A-1106 2 X #6 RWU90-XLPE +VERT #6	m	135	52,00 $	7 020,00 $
1,6	II-4A-2201 Base à remplacer par DNI-4A-100	unité	1	1 500,00 $	1 500,00 $
1,7	II-4A-2101 Base proposée DNI-4A-100	unité	2	1 500,00 $	3 000,00 $
1,8	II-5A-3109 Fût DNI-5A-3309	unité	3	3 600,00 $	10 800,00 $
1,9	II-5A-5109 Luminaire DNI-5A-3532 fourniture	unité	3	2 100,00 $	6 300,00 $
1,10	II-5A-5109 Luminaire DNI-5A-3532 installation	unité	3	500,00 $	1 500,00 $
1,11	II-5A-10103 Mise à la terre par plaque	unité	1	250,00 $	250,00 $
1,12	II-5A-12201 Transport de matériaux à retourner à la Ville	global	1	500,00 $	500,00 $
1,13	II-TS-5002 Maintien de l'éclairage	global	1	2 500,00 $	2 500,00 $
1,14	II-4A-1601 Mandrinage des conduits	m	115	5,00 $	575,00 $
				TOTAL - 1.0 - ÉCLAIRAGE :	**53 495,00 $**
				Total - SECTION 3 - ÉCLAIRAGE :	**53 495,00 $**

Section 4 - Architecture de paysage

Art.	Description	Unité	Qté. Estimée	Prix unitaire	Montant
1.0	**OUVRAGE DE PIERRE (Fascicules 02-220, 02-517 et DTNI-10C)**				
1.1	Muret de pierre naturelle granite 750x1000x450mm,	ml	16	500,00 $	8 000,00 $
				TOTAL 1.0	**8 000,00 $**
2.0	**APPAREILS DE JEU (Fascicules 02-220 et 02-460)**				
2.1	Implantation des jeux et coordination avec le fournisseur de jeux	global	1	6 500,00 $	6 500,00 $
				TOTAL 2.0	**6 500,00 $**

3.0	**SURFACE DE JEUX (Fascicule 02-220, 02-535, DTNI-10C)**				
3.1	Surfaces type Carpell ECO-S1 ou équivalent approuvé	m²	182	375,00 $	68 250,00 $
3.2	Surfaces type Carpell ECO-S2 ou équivalent approuvé	m²	175	425,00 $	74 375,00 $
3.3	Bordure métallique	ml	20	75,00 $	1 500,00 $
				TOTAL 3.0	**144 125,00 $**
4.0	**CLÔTURES EN MÉTAL (Fascicule 02-220 et 02-451)**				
4.1	Installation nouvelle clôture, noir	ml	35	450,00 $	15 750,00 $
4.2	Installation barrière de clôture battant simple, noir	un	2	1 700,00 $	3 400,00 $
				TOTAL 4.0	**19 150,00 $**
5.0	**MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE PARC (Fascicule 02-220 et 02-470)**				
	Mobilier fourni et installé par l'entrepreneur :				
5.1	Bollard Carvelle ou équivalent approuvé, 90 mm (3.5") x 1220 mm (48") Acier galv. & peint poudre polyester incluant manchon Carvelle aplati 550 mm Acier galv (MC550G) et quincaillerie	un	6	1 100,00 $	6 600,00 $
5.2	Main courante pour escalier	un	1	3 000,00 $	3 000,00 $
				TOTAL 5.0	**9 600,00 $**
6.0	**GAZON (DTNP-1A, DTNP-2A, DTNP-2B, Fascicule 02-220)**				
	Gazon :				
6.1	IP-2B-1101 L'ensemencement hydraulique	m²	300	15,00 $	4 500,00 $
6.2	IP-2A-1101 Gazon en plaque (mélange standard)	m²	185	21,00 $	3 885,00 $
				TOTAL 6.0	**8 385,00 $**
7.0	**PLANTATION (DTNP-1A, DTNP-3A, DTNP-3B, Fascicule 02-220 et 02-491)**				
	Vivaces :				
7.1	Hemerocalilis 'Stella de Oro' en pot de 2 G.	un	193	30,00 $	5 790,00 $
7.2	Hosta 'Royal Standard' en pot de 2 G.	un	37	30,00 $	1 110,00 $
7.3	Rudbeckia fulgida 'Goldsturm' en pot de 2 G.	un	120	30,00 $	3 600,00 $
	Arbustes feuillus :				
7.4	Aronia mel. 'Low Scape Hedger' en pot de 2 G.	un	104	46,00 $	4 784,00 $
7.5	Hydrangea paniculata 'Bobo' en pot de 2 G.	un	88	46,00 $	4 048,00 $
7.6	Phyladelphus 'Snow Dwarf' en pot de 2 G.	un	99	46,00 $	4 554,00 $
7.7	Physocarpus opulifolius 'Nanus' en pot de 2 G.	un	88	46,00 $	4 048,00 $
				TOTAL 7.0	**27 934,00 $**
				Total - SECTION 4 ARCHITECTURE DE PAYSAGE:	**223 694,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1208544005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 400 729,73 $, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 20 000 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 13 000 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 433 729,73 $. Appel d'offres 20-17895 / 3 soumissions

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 400 729,73 $, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement;

QUE soit autorisée une dépense de 20 000 $, taxes incluses, pour les contingences ;

QUE soit autorisée une dépense de 13 000 $, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 433 729,73 $, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:01

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1208544005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 400 729,73 $, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 20 000 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 13 000 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 433 729,73 $. Appel d'offres 20-17895 / 3 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne, des saillies dans les trottoirs ont été construites en 2019. Ces dernières permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes ainsi que de ralentir la vitesse des véhicules par l'effet visuel qu'elles produisent. De plus, elles permettent d'éloigner les véhicules stationnés sur les rues du coin des intersections afin d'améliorer la visibilité. Les saillies ont été également construites pour améliorer l'aspect visuel des rues par la plantation de végétaux et d'arbres ainsi que pour diminuer les îlots de chaleur. Le présent sommaire va permettre la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans ces saillies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 10 177 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 14 mai 2018; Adjuger à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 122 677,23 $, taxes incluses, le contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement. Appel d'offres 18-16872 / 8 soumissions
Résolution CA17 10 205 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 5 juin 2017; Adjuger à Construction Soter inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 278 923,26 $ taxes incluses, un contrat pour des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs

sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 1 329 723,26 $, taxes incluses. Appel d'offres publiques 1004 (sommaire décisionnel 1176329005).

Résolution CA17 10 163 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 8 mai 2017; Adjuger à Construction Soter inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 947 673,05 $ taxes incluses, un contrat pour des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 5 064 973,05 $, taxes incluses. Appel d'offres publiques 1002 (sommaire décisionnel 1176329002).

Résolution CA17 10 127 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 10 avril 2017; Adjuger à Construction Bau-Val inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 793 900,24 $ taxes incluses, un contrat pour des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 1 849 618,46 $, taxes incluses. Appel d'offres publiques 1003 (sommaire décisionnel 1176329001).

Résolution CA18 10 158 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du mercredi 18 avril 2018; Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 084 460,58 $, taxes incluses, le contrat pour des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense totale de 1 180 960,58 $, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Appel d'offres 1018 / 8 soumissions (sommaire décisionnel 1186329005).

Résolution CA18 10 309 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018; Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1017 pour les travaux du P.R.R. LOCAL (Programme de réfection routière). Appel d'offres 1017 / 5 soumissions (sommaire décisionnel 1185050004).

Résolution CA18 10 157 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du mercredi 18 avril 2018; Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 469 092,21 $, taxes incluses, le contrat pour des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense totale de 4 840 592,21 $, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Appel d'offres 1016 / 8 soumissions (sommaire décisionnel 1186329004).

Résolution CA18 10 361 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018; Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 358 407,20 $, taxes incluses, le contrat pour des travaux de pulvérisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense en contingences de 135 840,72 $, taxes incluses, et une dépense en incidences de 135 814,68 $, taxes incluses, pour une dépense totale de 1 630 062,60 $. Appel d'offres 1024 / 5 soumissions (sommaire décisionnel 1186329011).

Résolution CA18 10 321 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 13 août 2018; Adjuger à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 937 346,21 $, taxes incluses, le contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard Sainte-Gertrude entre le boulevard Industriel et la rue d'Amiens et la reconstruction de la rue Forest entre l'avenue Hénault et l'avenue Lamoureux et autoriser

une dépense totale de 1 158 846,20 $, taxes incluses. Appel d'offres 1030 / 6 soumissions (sommaire décisionnel 1186329010).

Résolution CA19 10 193 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019; Adjuger à Les Entreprises Daniel-Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 295 071,64 $, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, pour les contingences pour une dépense totale de 300 071,64 $. Appel d'offres 19-17526 / 5 soumissions (sommaire décisionnel 1198177003)

Résolution CA19 10 385 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 9 septembre 2019; Adjuger à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 896 964,59 $, taxes incluses, le contrat pour des travaux de pulvérisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 132 787,52 $, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 398 850 $, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 2 428 602,12 $. Appel d'offres 1044 / 8 soumissions (sommaire décisionnel 1196329004).

Résolution CA19 10 191 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019; Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 989 995,87 $, taxes incluses, le contrat pour les travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 209 299,71 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 113 300 $, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 3 312 595,58 $. Appel d'offres 1046 / 5 soumissions (sommaire décisionnel 1196329001).

Résolution CA19 10 192 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019; Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 874 068,25 $, taxes incluses, le contrat pour les travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 131 184,78 $, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 140 000 $, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 2 145 253,03 $. Appel d'offres 1047 / 5 soumissions (sommaire décisionnel 1196329002).

Résolution CA19 10 351 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 12 août 2019; Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1048 pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et élévation du pavage sur diverses rues de l'Arrondissement. Appel d'offres 1048 / 5 soumissions (sommaire décisionnel 1196329005).

Résolution CA19 10 254 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, adoptée à la séance ordinaire du lundi 3 juin 2019; Adjuger à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 498 974,25 $, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, d'entrées charretières et de bordures, pour diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense de 43 000 $, taxes incluses, pour les incidences et de 49 897,43 $, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 591 871,68 $. Appel d'offres 1049 / 4 soumissions (sommaire décisionnel 1190709001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien pour une période de deux (2) ans de végétaux et d'arbres dans les

saillies et fosses de trottoirs construites en 2019, ainsi que l'implantation de lisses basses et de protecteurs de tronc.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier de charges pour un appel d'offres public, publié sur le SEAO afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période d'appel d'offres public 20-17895 s'est déroulée du 29 avril au 21 mai 2020.
Il y a eu six (6) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, trois (3) ont déposé une offre (voir motifs inscrits dans l'intervention du service d'approvisionnement). L'analyse de conformité administrative a révélé que les trois (3) soumissionnaires ayant déposé une offre sont conforment. Seul les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée, soit plus bas soumissionnaire, ont omis de soumettre le formulaire de l'annexe 7, soit la preuve d'accréditation et certification des employés. Comme cet item n'est pas éliminatoire, il est recommandé de demander les informations requises à l'entrepreneur avant la réalisation des travaux.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture et la proposition de prix.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public 20-17895, il est recommandé de retenir les services de : Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée.

Le tableau normalisé des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Michèle & Angelo Cardillo Ltée	400 729,73 $		400 729,73 $
Entreprises Rose-Neige inc.	442 075,43 $		442 075,43 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	534 134,76 $		534 134,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	397 295,54 $		397 295,54 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			458 979,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			14,54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			133 405,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			33,29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			3 434,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			0,86%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			41 345,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			10,32%

La différence de prix entre l'estimation du consultant et le prix du plus bas soumissionnaire est inférieure à 1 %. Malgré ce balancement quasi exact entre les 2 montants, l'analyse technique du concepteur révèle des écarts notables de certains items du bordereau. Plus précisément, le prix offert pour la réalisation des barrières basses est considérablement trop bas, alors que le montant alloué pour honorer la garantie des travaux est largement trop haut. Ceci pourrait être interprété par un manque de compréhension de l'item pour la réalisation des barrières basses. Ceci dit, l'entrepreneur détient les marges financières nécessaires grâce au montant trop élevé alloué à la garantie des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 433 729,73$ taxes incluses sera financée à l'intérieure des incidences prévues au contrat local 1047,1049, et contrat corporatif 1044 et 1046, répartie de la façon suivante;
Dans les incidences des PRR local pour les contrats suivants totalisant 106 251,38$ taxes incluses, soit un montant de 64 972,08$ au contrat 1047, et un montant de 41 279,30$ au contrat 1049 , financés par un règlement d'emprunt local de l'arrondissement.

Dans les incidences des PRR corporatif pour les contrats suivants totalisant 327 478,35$ taxes incluses, soit un montant de 315 798,04$ au contrat 1044, et un montant de 11 680,31$ au contrat 1046, financés par le règlement d'emprunt # 18-044 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de végétaux et d’arbres va permettre de diminuer les îlots de chaleur et améliorer l’aspect visuel des intersections des rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent sommaire pour l’adjudication d’un contrat de fourniture et de plantation de végétaux et d’arbres doit être approuvé par le conseil d’arrondissement du 29 juin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : Juillet 2020

Début des travaux : Août 2020

Fin du contrat : Octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d’appel d’offres public et d’octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d’offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

En préparation :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 16 juin 2020
Jean CARRIER, 8 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514-328-4000 poste 4009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Tél : 514 328-4000 4008
Télécop. : 514 328-5556

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
Directeur
Tél : 514-328-4000, 4038
Approuvé le : 2020-06-08

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Plantation des saillies 2020 à l'arrondissement Montréal-Nord	348 536,40 $	17 426,82 $	34 766,51 $	400 729,73 $

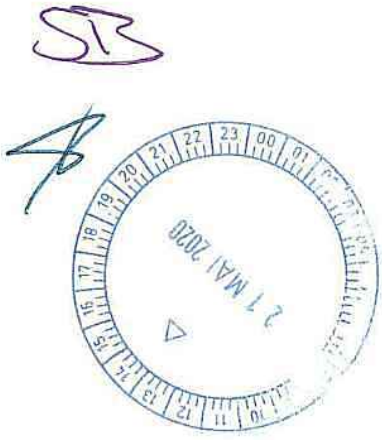

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de référence : 45-5901-00097-20-07

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE

Adresse : 10 797, avenue Hénault, Montréal-Nord (Québec) H1G 5R9

Nom du représentant : Angelo Cardillo Téléphone : 514-377-1671

Appel d'offres : A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : ECHELON ASSURANCE N° AMF : 2000702152

Adresse : 1800, AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2104, MONTRÉAL (QC) H3A 3J6

Nom du représentant : ANNIE TREMBLAY - MANDATAIRE Téléphone : 1-866-502-7675

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 20-17895 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne

pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission, incluant les taxes;

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . MONTRÉAL . . . . . , CE . 20 E JOUR DE . . MAI . . . . . 20.20. .

LES ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE

SOUMISSIONNAIRE

Par : _____

Angelo Cardillo

Témoin

ECHELON ASSURANCE

CAUTION

Par : _____

ANNIE TREMBLAY - MANDATAIRE

Témoin

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 20-17895

A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(Entreprise Michele & Angelo Cardillo Ltée)

NORMES EDILEX



TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET. 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE. 7
16.00 PORTÉE 8

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5641-3924-01 — Numéro de validation : 1-622482337

ÉMISE LE : 2012-06-04

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 4 juin

Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée
10797 AV HENAULT
Montréal-Nord QC
Canada H1G 5R9

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Angelo Cardillo

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

6 sous-catégorie(s) autorisée(s).

1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX **9**
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION **10**
ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION ..**12**
ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION **14**
ANNEXE 7.00 - COPIE DE LA LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC **16**
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST **17**
ANNEXE 7.00 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS **18**
ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE A - RÉFÉRENCES DEMANDÉE AU DEVIS TECHNIQUE **19**
ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE B - LISTE DE LA MAIN D'OEUVRE DEMANDÉE AU DEVIS TECHNIQUE **20**
ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE C - LISTE DES ÉQUIPEMENTS DEMANDÉE AU DEVIS TECHNIQUE **21**
ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DES CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATIONS EXIGÉES À LA CLAUSE C.03 DU DEVIS TECHNIQUE **22**

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 20-17895.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 202733

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Entreprise Michele & Angelo Carillo Inc

Adresse : 10797 Hénault, Montréal-Nord
H1G 5R9

Téléphone : 514-377-1671 **Télécopieur :** 514 324-4511

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** grupecarillo@gmail.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1166522046

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 81591 2068 **TVQ :** 1216363937

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☑ **Régime provincial**	☑ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Angelo Carillo

Titre : Président **Courriel :** grupecarillo@gmail.com

Téléphone : 514-377-1671 **Télécopieur :** 514-324-4511

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint à l'annexe 4.02 A la lettre d'engagement pour l'émission d'un cautionnement d'exécution.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution;

d) une copie de la licence délivrée par la RBQ dans la ou les catégories appropriées;

e) la validation de conformité de la CNESST;

f) la liste des sous-contractants;

g) la liste des membres du Personnel Affecté et leurs qualifications et certifications;

h) l'ANNEXE A - Références demandée au Devis technique;

i) l'ANNEXE B - Liste de la main d'oeuvre demandée au Devis technique;

j) l'ANNEXE C - Liste des équipements demandée au Devis technique;

k) une copie des certifications et accréditations exigées à la clause C.03 du Devis technique;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Montréal, CE 20 E JOUR DE mai 20 20.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Angelo Cardillo
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
- **Numéro** : 20-17895

IMPORTANT

a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.

b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Plantation des saillies 2020 à l'arrondissement Montréal-Nord	348 536,40 $	17 426,82 $	34 766,51 $	400 729,73 $

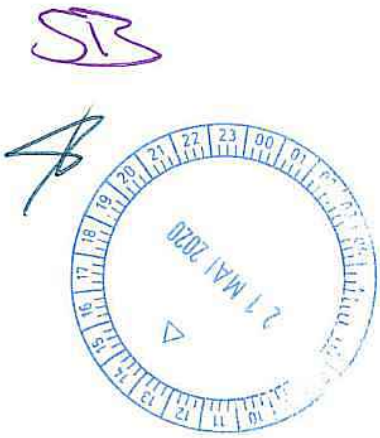

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
265, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1	Lot 1044	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	1 000,00 $	10 000,00 $
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**				
1		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	65	m.cu.	90,00 $	5 850,00 $
				SOUS-TOTAL DU DTNP-1A - Apport de terre de culture :			**5 850,00 $**
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	380	unités	15,40 $	5 852,00 $
1			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	156	unités	13,90 $	2 168,40 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	694	unités	12,40 $	8 605,60 $
1			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	58	unités	16,15 $	936,70 $
1			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	205	unités	16,15 $	3 310,75 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	292	unités	15,40 $	4 496,80 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	307	unités	19,50 $	5 986,50 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	330	unités	13,90 $	4 587,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	13,90 $	2 668,80 $
1			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	287	unités	15,40 $	4 419,80 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
1			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	500,00 $	2 500,00 $
1			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	600,00 $	1 800,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	450,00 $	4 500,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	450,00 $	4 500,00 $
1			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	450,00 $	2 250,00 $
1			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	550,00 $	2 200,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	450,00 $	2 700,00 $
				SOUS-TOTAL DU DTNP-3A - Fourniture de végétaux			**63 482,35 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	380	unités	10,00 $	3 800,00 $
1			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	156	unités	10,00 $	1 560,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	694	unités	10,00 $	6 940,00 $
1			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	58	unités	10,00 $	580,00 $
1			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	205	unités	15,00 $	3 075,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
265, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L6

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17896
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	292	unités	10,00 $	2 920,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	307	unités	15,00 $	4 605,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti. "Overdam", 1 G pot	330	unités	10,00 $	3 300,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	10,00 $	1 920,00 $
1			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	287	unités	10,00 $	2 870,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
1			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
1			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	320,00 $	960,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	320,00 $	3 200,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	320,00 $	3 200,00 $
1			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
1			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	320,00 $	1 280,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	320,00 $	1 920,00 $
					SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux		**45 330,00 $**
						TOTAL DU LOT 1044	**124 662,35 $**

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1	**Lot 1046**	**DTNP-1A**	**Apport de terre de culture**				
1		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	15	m.cu.	90,00 $	1 350,00 $
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	40	unités	15,90 $	636,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	32	unités	12,40 $	396,80 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	48	unités	15,40 $	739,20 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	31	unités	19,50 $	604,50 $
1			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	24,00 $	168,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti "Overdam", 1 G pot	45	unités	13,90 $	625,50 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	13,90 $	139,00 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	450,00 $	900,00 $
1			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	550,00 $	550,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	450,00 $	450,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-1A & DU DTNP-3A - Apport de terre de culture & Fourniture de végétaux :				**6 559,00 $**
1	**Lot 1046**	**DTNP-3B**	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	40	unités	10,00 $	400,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	32	unités	10,00 $	320,00 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	48	unités	10,00 $	480,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	31	unités	15,00 $	465,00 $
1			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	15,00 $	105,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acutl "Overdam", 1 G pot	45	unités	10,00 $	450,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	10,00 $	100,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $
1			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :				**3 600,00 $**
			TOTAL DU LOT 1046				**10 159,00 $**
			TOTAL DU SECTEUR 1				**134 821,35 $**

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
2	**Lot 1047**	**DTNI-3A**	**Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement**				
2		DNI-3A-704	Protecteur d'arbre	8	unités	100,00 $	800,00 $
2		DTS	Barrière basse de protection des végétaux	94	m.l.	10,00 $	940,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNI-3A - Travaux de trottoir :				**1 740,00 $**
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**				
2		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	30	m.cu.	90,00 $	2 700,00 $
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	80	unités	15,40 $	1 232,00 $
2			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	37	unités	13,90 $	514,30 $
2			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	92	unités	12,40 $	1 140,80 $
2			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	22	unités	16,15 $	355,30 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
2			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	180	unités	15,40 $	2 772,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	139	unités	19,50 $	2 710,50 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	24,00 $	168,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	375	unités	13,90 $	5 212,50 $
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	13,90 $	278,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	22	unités	15,40 $	338,80 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
2			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	500,00 $	2 500,00 $
2			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	600,00 $	3 000,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	550,00 $	3 850,00 $
2			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	550,00 $	1 100,00 $
2			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	450,00 $	900,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-1A & DU DTNP-3A - Apport de terre de culture & Fourniture de végétaux :				**28 772,20 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	80	unités	10,00 $	800,00 $
2			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	37	unités	10,00 $	370,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	92	unités	10,00 $	920,00 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	22	unités	15,00 $	330,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	180	unités	10,00 $	1 800,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	139	unités	15,00 $	2 085,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	15,00 $	105,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	375	unités	10,00 $	3 750,00 $
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	10,00 $	200,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	22	unités	10,00 $	220,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
2			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
2			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	320,00 $	2 240,00 $
2			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $
2			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :				**17 300,00 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
					TOTAL DU LOT 1047		**47 812,20 $**

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
2	Lot 1049	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	1 000,00 $	10 000,00 $
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**				
2		IP-1A-1102	Fosses de plantation (135 mm)	7	m.cu.	90,00 $	630,00 $
2		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	25	m.cu.	90,00 $	2 250,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-1A - Apport de terre de culture :				**2 880,00 $**
		DTNP-2A	**Gazonnement et ensemencement**				
2		IP-2A-1101	Gazon en plaque	37	m.ca.	25,00 $	925,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-2A - Gazonnement et ensemencement :				**925,00 $**
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	125	unités	15,40 $	1 925,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	124	unités	12,40 $	1 537,60 $
2			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	11	unités	16,15 $	177,65 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	28	unités	16,15 $	452,20 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	40	unités	15,40 $	616,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	68	unités	19,50 $	1 326,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	40	unités	24,00 $	960,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	13,90 $	528,20 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	38	unités	15,40 $	585,20 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
2			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	450,00 $	450,00 $
2			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	450,00 $	2 700,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	550,00 $	1 650,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3A - Fourniture de végétaux :				**12 907,85 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	125	unités	10,00 $	1 250,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	124	unités	10,00 $	1 240,00 $
2			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	11	unités	10,00 $	110,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
265, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	28	unités	15,00 $	420,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	40	unités	10,00 $	400,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	68	unités	15,00 $	1 020,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	40	unités	15,00 $	600,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	10,00 $	380,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	38	unités	15,00 $	570,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
2			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $
2			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	320,00 $	1 920,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	320,00 $	960,00 $
				TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :			9 190,00 $
						TOTAL DU LOT 1049	35 902,85 $
						TOTAL DU SECTEUR 2	83 715,05 $
		D.02	Garantie et entretien	1	global	130 000,00 $	130 000,00 $
				SOUS-TOTAL DU D.02 - Garantie et entretien :			130 000,00 $
				Montant total (hors taxes) à reporter à la Page sommaire :			348 536,40 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Plantation des saillies 2020 à l'arrondissement Montréal-Nord	348 536,40 $	17 426,82 $	34 766,51 $	400 729,73 $

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		**B**	**A x B**
1	Lot 1044	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	1 000,00 $	10 000,00 $
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**				
1		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	65	m.cu.	90,00 $	5 850,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-1A - Apport de terre de culture :	**5 850,00 $**
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	380	unités	15,40 $	5 852,00 $
1			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	156	unités	13,90 $	2 168,40 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	694	unités	12,40 $	8 605,60 $
1			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	58	unités	16,15 $	936,70 $
1			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	205	unités	16,15 $	3 310,75 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	292	unités	15,40 $	4 496,80 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	307	unités	19,50 $	5 986,50 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	330	unités	13,90 $	4 587,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	13,90 $	2 668,80 $
1			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	287	unités	15,40 $	4 419,80 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
1			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	500,00 $	2 500,00 $
1			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	600,00 $	1 800,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	450,00 $	4 500,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	450,00 $	4 500,00 $
1			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	450,00 $	2 250,00 $
1			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	550,00 $	2 200,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	450,00 $	2 700,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-3A - Fourniture de végétaux	**63 482,35 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	380	unités	10,00 $	3 800,00 $
1			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	156	unités	10,00 $	1 560,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	694	unités	10,00 $	6 940,00 $
1			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	58	unités	10,00 $	580,00 $
1			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	205	unités	15,00 $	3 075,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	292	unités	10,00 $	2 920,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	307	unités	15,00 $	4 605,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti. "Overdam", 1 G pot	330	unités	10,00 $	3 300,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	10,00 $	1 920,00 $
1			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	287	unités	10,00 $	2 870,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
1			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
1			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	320,00 $	960,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	320,00 $	3 200,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	320,00 $	3 200,00 $
1			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
1			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	320,00 $	1 280,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	320,00 $	1 920,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux	**45 330,00 $**
						TOTAL DU LOT 1044	**124 662,35 $**

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	**Lot 1046**	**DTNP-1A**	**Apport de terre de culture**				
1		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	15	m.cu.	90,00 $	1 350,00 $
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	40	unités	15,90 $	636,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	32	unités	12,40 $	396,80 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	48	unités	15,40 $	739,20 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	31	unités	19,50 $	604,50 $
1			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	24,00 $	168,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti "Overdam", 1 G pot	45	unités	13,90 $	625,50 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	13,90 $	139,00 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	450,00 $	900,00 $
1			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	550,00 $	550,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	450,00 $	450,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-1A & DU DTNP-3A - Apport de terre de culture & Fourniture de végétaux :	**6 559,00 $**
1	**Lot 1046**	**DTNP-3B**	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	40	unités	10,00 $	400,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	32	unités	10,00 $	320,00 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	48	unités	10,00 $	480,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	31	unités	15,00 $	465,00 $
1			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	15,00 $	105,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
1			Calamagrostis acuti "Overdam", 1 G pot	45	unités	10,00 $	450,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	10,00 $	100,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $
1			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :	**3 600,00 $**
						TOTAL DU LOT 1046	**10 159,00 $**
						TOTAL DU SECTEUR 1	**134 821,35 $**

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
2	**Lot 1047**	**DTNI-3A**	**Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement**				
2		DNI-3A-704	Protecteur d'arbre	8	unités	100,00 $	800,00 $
2		DTS	Barrière basse de protection des végétaux	94	m.l.	10,00 $	940,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNI-3A - Travaux de trottoir :	**1 740,00 $**
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**				
2		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	30	m.cu.	90,00 $	2 700,00 $
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	80	unités	15,40 $	1 232,00 $
2			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	37	unités	13,90 $	514,30 $
2			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	92	unités	12,40 $	1 140,80 $
2			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	22	unités	16,15 $	355,30 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
2			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	180	unités	15,40 $	2 772,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	139	unités	19,50 $	2 710,50 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	24,00 $	168,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	375	unités	13,90 $	5 212,50 $
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	13,90 $	278,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	22	unités	15,40 $	338,80 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
2			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	500,00 $	2 500,00 $
2			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	600,00 $	3 000,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	550,00 $	3 850,00 $
2			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	550,00 $	1 100,00 $
2			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	450,00 $	900,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-1A & DU DTNP-3A - Apport de terre de culture & Fourniture de végétaux :				**28 772,20 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	80	unités	10,00 $	800,00 $
2			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	37	unités	10,00 $	370,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	92	unités	10,00 $	920,00 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	22	unités	15,00 $	330,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	180	unités	10,00 $	1 800,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	139	unités	15,00 $	2 085,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	15,00 $	105,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	375	unités	10,00 $	3 750,00 $
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	10,00 $	200,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	22	unités	10,00 $	220,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
2			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
2			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	320,00 $	2 240,00 $
2			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $
2			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :				**17 300,00 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
						TOTAL DU LOT 1047	**47 812,20 $**

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
2	Lot 1049	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	1 000,00 $	10 000,00 $
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**				
2		IP-1A-1102	Fosses de plantation (135 mm)	7	m.cu.	90,00 $	630,00 $
2		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	25	m.cu.	90,00 $	2 250,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-1A - Apport de terre de culture :	**2 880,00 $**
		DTNP-2A	**Gazonnement et ensemencement**				
2		IP-2A-1101	Gazon en plaque	37	m.ca.	25,00 $	925,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-2A - Gazonnement et ensemencement :	**925,00 $**
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**				
		IP-3A-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	125	unités	15,40 $	1 925,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	124	unités	12,40 $	1 537,60 $
2			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	11	unités	16,15 $	177,65 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	28	unités	16,15 $	452,20 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	40	unités	15,40 $	616,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	68	unités	19,50 $	1 326,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	40	unités	24,00 $	960,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	13,90 $	528,20 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	38	unités	15,40 $	585,20 $
		IP-3A-1101	**Arbres**				
2			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	450,00 $	450,00 $
2			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	450,00 $	2 700,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	550,00 $	1 650,00 $
						SOUS-TOTAL DU DTNP-3A - Fourniture de végétaux :	**12 907,85 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**				
		IP-3B-1105	**Vivace**				
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	125	unités	10,00 $	1 250,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	124	unités	10,00 $	1 240,00 $
2			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	11	unités	10,00 $	110,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	entreprise MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166522046
Adresse du soumissionnaire	10797 HÉNAULT, MONTREAL-NORD , H1G 5R9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		**B**	**A x B**
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	28	unités	15,00 $	420,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	40	unités	10,00 $	400,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**				
2			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	68	unités	15,00 $	1 020,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	40	unités	15,00 $	600,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**				
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	10,00 $	380,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	38	unités	15,00 $	570,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**				
2			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $
2			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	320,00 $	1 920,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	320,00 $	960,00 $
						TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :	9 190,00 $
						TOTAL DU LOT 1049	35 902,85 $
						TOTAL DU SECTEUR 2	83 715,05 $

	D.02	Garantie et entretien	1	global	130 000,00 $	130 000,00 $
					SOUS-TOTAL DU D.02 - Garantie et entretien :	130 000,00 $
					Montant total (hors taxes) à reporter à la Page sommaire :	348 536,40 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de référence : 45-5901-00097-20-07

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE

Adresse : 10 797, avenue Hénault, Montréal-Nord (Québec) H1G 5R9

Nom du représentant : Angelo Cardillo Téléphone : 514-377-1671

Appel d'offres : A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : ECHELON ASSURANCE N° AMF : 2000702152

Adresse : 1800, AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2104, MONTRÉAL (QC) H3A 3J6

Nom du représentant : ANNIE TREMBLAY - MANDATAIRE Téléphone : 1-866-502-7675

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 20-17895 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les CENT VINGT (120) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

a) Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant équivalant à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes

ou, le cas échéant, à

ii) DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

Le Soumissionnaire intervient à la présente lettre d'engagement pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À . MONTRÉAL . . . . . , CE 20 . . E JOUR DE . MAI . . . . . 20 20 . .

LES ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE

Par : _____
SOUMISSIONNAIRE

ECHELON ASSURANCE

Par : _____
CAUTION
ANNIE TREMBLAY - MANDATAIRE

CNESST

Le 29 janvier 2020

Direction régionale de
Île-de-Montréal
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 905-3993

Monsieur Angelo Cardillo
Entr Michele & Angelo Cardillo Ltée
10797, avenue Hénault
Montréal-Nord (Québec) H1G 5R9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166522046

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 29 janvier 2020, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

Le 25 mai 2020

Direction régionale de
Île-de-Montréal
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 905-3993

Monsieur Angelo Cardillo
Entr Michele & Angelo Cardillo Ltée
10797, avenue Hénault
Montréal-Nord (Québec) H1G 5R9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166522046

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 25 mai 2020, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 17 juillet 2019

ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
A/S MONSIEUR ANGELO CARDILLO
10797, AV HENAULT
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 5R9

No de décision : 2019-DAMP-0559
N° de client : 3000435734

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

ANNEXE 7.00 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord
Numéro : 20-17895

(Veuillez cocher une des deux cases)

☒ *Il n'y a **aucun** sous-contractant proposé dans notre Soumission pour le présent Appel d'Offres.*

OU

☐ *Les sous-contractants suivants sont proposés dans notre Soumission pour le présent Appel d'Offres :*

À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	**NEQ**	**Adresse**	**Numéro de téléphone**

ANNEXE « B » LISTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, FINALE

Le FOURNISSEUR est tenu de remplir la liste qui suit indiquant la main-d'œuvre qu'il propose d'engager pour l'exécution du présent ouvrage et à remettre AVEC LA SOUMISSION.

Noms des employés qui seront affectés au contrat	Nombre d'années d'expérience	Fonction de l'employé : Chef d'équipe, Horticulteur ou Journalier
1 Angelo Carrillo	16ans	chargé Projet
2 Michele Carrillo	16ans	contre-maître
3 Mario Carrillo	16ans	chef d'equipe
4 Piere Faby	2 ans	Journalier
5 Daniel Garant	6ans	Journalier
6 François Racette	27ans	Horticulteur
7 Philippe Falcon	3ans	Elagueur
8		
9		
10		


AQTR
ATTESTATION DE RÉUSSITE
Pratique de la signalisation de travaux de chantiers routiers et autoroutiers
Cardillo
Angelo
2002-06-30
Date d'émission :
Juin, 2002
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT ET DES ROUTES

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Diplôme d'études professionnelles

Nous soussignés attestons que

Philippe Falcon

a satisfait en 2017 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Arboriculture-élagage

Fait à Québec, le 28 juin 2017

Diplôme : CHA12494433 Code permanent : FALP25048506 Code de l'organisme : 868401

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Québec

La sous-ministre,

Le ministre,

Québec

Montréal	LISTE DE RÉFÉRENCES Annexe « A »	APPEL D'OFFRES 20-17895 Plantation des saillies 2020 à l'arrondissement Montréal-Nord

Document à retourner avec la soumission

Veuillez fournir la liste de références des clients et une courte description des travaux qu'il a effectués au cours des 5 dernières années.

Nom des derniers clients importants	Description des travaux / Envergure	Date des travaux effectués, de / à	Personne ressource (nom, titre et coordonnées)
1 Office Municipale Habitation Montreal	Taille d'Haie arbre, aménagement Paysager	Juin 2018 Dec 2018	Luc Dagenais 514 295-2278
2 Ville Boucherville	Reparation Pavé et Terrain après bris aqueduc	Juin 2012 Déc. 2015	Guy Comprè 514-774-0011
3 Rosemère	Réparation de gazon	Juin 2015 Dec 2015	René 514-854-8130
4 Savaria matériaux Paysagé	Reparation après Déneigement	avril 2017 Juillet 2017	Steves Savarva 514-838-4803
5			
6			
7			
8			
9			
10			

ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE A - RÉFÉRENCES DEMANDÉE AU DEVIS TECHNIQUE

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Office Municipal Habitation Montréal
Luc Dagenais 514-295-2278

Ville Boucherville
Guy Lompré 514-774-0011

Savaria matériaux Paysager
Steves Savaria
514-838-4863

ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE B - LISTE DE LA MAIN D'OEUVRE DEMANDÉE AU DEVIS TECHNIQUE

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Angelo Cardillo chargé de Projet 16 ans
carte AQTR.

Michele Cardillo contremaître 16 ans
Journalier

Mario Cardillo 16 ans.
Journalier

Pierre Fabry
Journalier 2 ans
carte AQTR

Daniel Garant 6 ans
Journalier

François Lacelle
DEP Centre horticole ravin Laval
Finissant 1992-93

ANNEXE 7.00 - L'ANNEXE C - LISTE DES ÉQUIPEMENTS DEMANDÉE AU DEVIS TECHNIQUE

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

2 x 6 roues Dompeur K55U

2 x 244 J mini-Loader

mini excavatrice Location

Pipinew 410 J Location

12 roues Vrac Location

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FDAF57R98EE60000

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE CA - SQ - SP - COMPR L - A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L719699-8

N° DE DOSSIER 66522046

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 43903384

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2019 01 28

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2020 03 31

N° DE CERTIFICAT SR0V591UF

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
COMPAGNIE CREDIT FORD DU CANADA

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FORD	F550	2017	6,7 L	4300	02

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FDUF5HT9HEC70446

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE CA - SQ - SP - COMPR L - A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE FGS1626-7

N° DE DOSSIER 66522046

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 66522046

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2019 11 01

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2020 12 31

N° DE CERTIFICAT SSE856FX7

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	244J	2010		5170	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
LU244JX624167

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE VO - SQ - SP - HIVER F - J1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE FLL8560-5

N° DE DOSSIER 66522046

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 66522046

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2019 01 28

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2020 03 31

N° DE CERTIFICAT SR0V5B1RF

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FORD	F350	2003	5,4 L	2536	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FTSF31L53ED33500

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE AU - SQ - SP - COMPR F - A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE FJX6994-3

N° DE DOSSIER 66522046

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 66522046

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2019 01 28

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2020 03 31

N° DE CERTIFICAT SR0V581QF

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FORD	F150	2006	5,4 L	2540	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FTPW14536FB57911

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE AU - SQ - SP - COMPR F - A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE FGS1626-7

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 66522046

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	244J	2010		5170	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
LU244JX624167

N° D'UNITÉ

N° DE DOSSIER 66522046

N° DE CTQ

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2019 01 22

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2019 12 31

N° DE CERTIFICAT SRBU57V1W

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE

CATÉGORIE D'USAGE VO-SQ-SP-HIVER F-J1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 | 1 800 465-2842 | F. 514 843-3842

CERTIFICAT D'ASSURANCE
Nº ENTRMIC-02 / 2019-2020 / 001

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :	À qui de droit

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ :	LES ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE
ADRESSE :	10 797, avenue Hénault, Montréal-Nord, H1G 5R9

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements et/ou véhicules auxquels ce certificat s'applique :

Entrepreneur en déneigement et entretien paysager.

GENRE	ASSUREUR	POLICE N°	PÉRIODE D'ASSURANCE	MONTANTS DES GARANTIES	
Assurance automobile	Aviva	6941199028	07/12/2019 07/12/2020	Chapitre A : responsabilité civile Chapitre B : dommages aux véhicules assurés : selon le type de véhicules	$2, 000,000
Assurance combinée commerciale	Royal Sun Alliance	COM800270289	07/12/2019 07/12/2020	Garantie A : dommages corporels et dommages matériels (montant de garantie par sinistre)	$5, 000,000
				Garantie B : Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité (montant de garantie par personne physique ou morale)	$5, 000,000
				Garantie C : Frais médicaux (montant de garantie par personne)	$5, 000,000
				Garantie D : Responsabilité locative (montant de garantie par situation)	$300,000
				Montant global par période d'assurance	$5,000,000

Informations additionnelles :

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujetti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Si l'une des susmentionnées polices d'assurance devait être annulée avant la date d'expiration indiquée, un avis de résiliation sera livré conformément aux dispositions de la police d'assurance.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

BFL CANADA risques et assurances inc.

Signé à Montréal, ce 6 décembre 2019

Céline Paquin - Représentant autorisé

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0251

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins[1] dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 21 mai 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe
M. Benoît Métivier, analyste juridique – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-17895

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE 10797, avenue Hénault Montréal-Nord (Québec) H1G 5R9 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	400 729,73 $
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.) 1055, rue Armand-Bombardier Terrebonne (Québec) J6Y 1S9 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	442 075,43 $
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550, avenue Philippe-Panneton Montréal (Québec) H1E 4G4 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	534 134,76 $

[1] En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

…/2

SP20 0251/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 avril 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17895
Numéro de référence : 1367284
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 245, rue du Curé-Majeau Joliette, QC, J6E8S8 http://approvisionnement.cissslan@ssss.gouv.qc.ca	Monsieur Nasreddine Slimi Téléphone : 450 752-5895 Télécopieur :	**Commande : (1735451)** 2020-04-30 10 h 25 **Transmission :** 2020-04-30 10 h 25	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1736105)** 2020-05-01 11 h 06 **Transmission :** 2020-05-01 11 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1735177)** 2020-04-29 16 h 25 **Transmission :** 2020-04-29 16 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1742724)** 2020-05-15 15 h 51 **Transmission :** 2020-05-15 15 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multifleur Plus Enr. 7441 Ave Papineau Montréal, QC, H2E 2G9	Monsieur Marvin Rivera Téléphone : 514 996-3065 Télécopieur : 514 374-0871	**Commande : (1739345)** 2020-05-08 14 h 10 **Transmission :** 2020-05-08 14 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services horticoles Pouce-Vert 1360 rang de la Vallée Sainte-Julie, QC, J3E1Y1	Monsieur Nicolas Desrosiers Téléphone : 450 649-6617 Télécopieur :	**Commande : (1739215)** 2020-05-08 10 h 55 **Transmission :** 2020-05-08 10 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**20-17895**											
Titre de l'appel d'offres	**A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord**											
Agent d'approvisionnment	**Andrés Larmat**					**1**		**2**		**3**		
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)						**ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE**		**9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)**		**LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**	
Secteur	**Numéro du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**
1	Lot 1044	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	1 000,00 $	10 000,00 $	400,00 $	4 000,00 $	1 600,00 $	16 000,00 $
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**								
1		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	65	m.cu.	90,00 $	5 850,00 $	90,00 $	5 850,00 $	75,00 $	4 875,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-1A - Apport de terre de culture :			**90,00 $**	**5 850,00 $**	**90,00 $**	**5 850,00 $**	**75,00 $**	**4 875,00 $**
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**								
		IP-3A-1105	**Vivace**								
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	380	unités	15,40 $	5 852,00 $	15,00 $	5 700,00 $	23,00 $	8 740,00 $
1			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	156	unités	13,90 $	2 168,40 $	15,00 $	2 340,00 $	23,00 $	3 588,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	694	unités	12,40 $	8 605,60 $	15,00 $	10 410,00 $	23,00 $	15 962,00 $
1			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	58	unités	16,15 $	936,70 $	21,00 $	1 218,00 $	23,00 $	1 334,00 $
1			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	205	unités	16,15 $	3 310,75 $	17,00 $	3 485,00 $	23,00 $	4 715,00 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	292	unités	15,40 $	4 496,80 $	15,00 $	4 380,00 $	23,00 $	6 716,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**								
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	307	unités	19,50 $	5 986,50 $	39,00 $	11 973,00 $	33,00 $	10 131,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**								
1			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	330	unités	13,90 $	4 587,00 $	15,00 $	4 950,00 $	23,00 $	7 590,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	13,90 $	2 668,80 $	15,00 $	2 880,00 $	25,00 $	4 800,00 $
1			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	287	unités	15,40 $	4 419,80 $	15,00 $	4 305,00 $	25,00 $	7 175,00 $
		IP-3A-1101	**Arbres**								
1			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	500,00 $	2 500,00 $	675,00 $	3 375,00 $	750,00 $	3 750,00 $
1			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	600,00 $	1 800,00 $	900,00 $	2 700,00 $	832,00 $	2 496,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	450,00 $	4 500,00 $	675,00 $	6 750,00 $	750,00 $	7 500,00 $
1			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	450,00 $	4 500,00 $	675,00 $	6 750,00 $	750,00 $	7 500,00 $
1			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	450,00 $	2 250,00 $	720,00 $	3 600,00 $	790,00 $	3 950,00 $
1			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	550,00 $	2 200,00 $	615,00 $	2 460,00 $	725,00 $	2 900,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	450,00 $	2 700,00 $	660,00 $	3 960,00 $	750,00 $	4 500,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3A - Fourniture de végétaux			**3 602,10 $**	**63 482,35 $**	**5 102,00 $**	**81 236,00 $**	**5 591,00 $**	**103 347,00 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**								
		IP-3B-1105	**Vivace**								
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	380	unités	10,00 $	3 800,00 $	15,00 $	5 700,00 $	23,00 $	8 740,00 $
1			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	156	unités	10,00 $	1 560,00 $	15,00 $	2 340,00 $	23,00 $	3 588,00 $
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	694	unités	10,00 $	6 940,00 $	15,00 $	10 410,00 $	23,00 $	15 962,00 $
1			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	58	unités	10,00 $	580,00 $	21,00 $	1 218,00 $	23,00 $	1 334,00 $
1			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	205	unités	15,00 $	3 075,00 $	15,00 $	3 075,00 $	23,00 $	4 715,00 $
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	292	unités	10,00 $	2 920,00 $	15,00 $	4 380,00 $	23,00 $	6 716,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**								
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	307	unités	15,00 $	4 605,00 $	42,00 $	12 894,00 $	33,00 $	10 131,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres			**20-17895**										
Titre de l'appel d'offres			**A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord**										
Agent d'approvisionnment			**Andrés Larmat**			**1**		**2**		**3**			
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)						**ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE**		**9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)**		**LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**			
Secteur	**Numéro du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**		
		IP-3B-1105	**Graminée**										
1			Calamagrostis acuti. "Overdam", 1 G pot	330	unités	10,00 $	3 300,00 $	15,00 $	4 950,00 $	25,00 $	8 250,00 $		
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	10,00 $	1 920,00 $	15,00 $	2 880,00 $	25,00 $	4 800,00 $		
1			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	287	unités	10,00 $	2 870,00 $	15,00 $	4 305,00 $	25,00 $	7 175,00 $		
		IP-3B-1101	**Arbres**										
1			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $	675,00 $	3 375,00 $	750,00 $	3 750,00 $		
1			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	320,00 $	960,00 $	900,00 $	2 700,00 $	832,00 $	2 496,00 $		
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	320,00 $	3 200,00 $	675,00 $	6 750,00 $	750,00 $	7 500,00 $		
1			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	320,00 $	3 200,00 $	675,00 $	6 750,00 $	750,00 $	7 500,00 $		
1			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $	720,00 $	3 600,00 $	790,00 $	3 950,00 $		
1			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	320,00 $	1 280,00 $	615,00 $	2 460,00 $	725,00 $	2 900,00 $		
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	320,00 $	1 920,00 $	660,00 $	3 960,00 $	750,00 $	4 500,00 $		
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux			**2 350,00 $**	**45 330,00 $**	**5 103,00 $**	**81 747,00 $**	**5 593,00 $**	**104 007,00 $**		
			TOTAL DU LOT 1044			**7 042,10 $**	**124 662,35 $**	**10 695,00 $**	**172 833,00 $**	**12 859,00 $**	**228 229,00 $**		
1	**Lot 1046**	**DTNP-1A**	**Apport de terre de culture**										
1		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	15	m.cu.	90,00 $	1 350,00 $	90,00 $	1 350,00 $	75,00 $	1 125,00 $		
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**										
		IP-3A-1105	**Vivace**										
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	40	unités	15,90 $	636,00 $	15,00 $	600,00 $	23,00 $	920,00 $		
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	32	unités	12,40 $	396,80 $	15,00 $	480,00 $	23,00 $	736,00 $		
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	48	unités	15,40 $	739,20 $	15,00 $	720,00 $	23,00 $	1 104,00 $		
		IP-3A-1103	**Arbustes**										
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	31	unités	19,50 $	604,50 $	42,00 $	1 302,00 $	33,00 $	1 023,00 $		
1			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	24,00 $	168,00 $	60,00 $	420,00 $	50,00 $	350,00 $		
		IP-3A-1105	**Graminée**										
1			Calamagrostis acuti "Overdam", 1 G pot	45	unités	13,90 $	625,50 $	15,00 $	675,00 $	25,00 $	1 125,00 $		
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	13,90 $	139,00 $	15,00 $	150,00 $	25,00 $	250,00 $		
		IP-3A-1101	**Arbres**										
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	450,00 $	900,00 $	675,00 $	1 350,00 $	750,00 $	1 500,00 $		
1			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	550,00 $	550,00 $	600,00 $	600,00 $	750,00 $	750,00 $		
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	450,00 $	450,00 $	660,00 $	660,00 $	750,00 $	750,00 $		
			SOUS-TOTAL DU DTNP-1A & DU DTNP-3A - Apport de terre de culture & Fourniture de végétaux :			**1 655,00 $**	**6 559,00 $**	**2 202,00 $**	**8 307,00 $**	**2 527,00 $**	**9 633,00 $**		
1	**Lot 1046**	**DTNP-3B**	**Plantation de végétaux**										
		IP-3B-1105	**Vivace**										
1			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	40	unités	10,00 $	400,00 $	15,00 $	600,00 $	23,00 $	920,00 $		
1			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	32	unités	10,00 $	320,00 $	15,00 $	480,00 $	23,00 $	736,00 $		
1			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	48	unités	10,00 $	480,00 $	15,00 $	720,00 $	23,00 $	1 104,00 $		

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**20-17895**											
Titre de l'appel d'offres	**A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord**											
Agent d'approvisionnment	**Andrés Larmat**					**1**		**2**		**3**		
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)						**ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE**		**9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)**		**LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**	
Secteur	**Numéro du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**
		IP-3B-1103	**Arbustes**								
1			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	31	unités	15,00 $	465,00 $	42,00 $	1 302,00 $	33,00 $	1 023,00 $
1			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	15,00 $	105,00 $	60,00 $	420,00 $	50,00 $	350,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**								
1			Calamagrostis acuti "Overdam", 1 G pot	45	unités	10,00 $	450,00 $	15,00 $	675,00 $	25,00 $	1 125,00 $
1			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	10,00 $	100,00 $	15,00 $	150,00 $	25,00 $	250,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**								
1			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $	675,00 $	1 350,00 $	750,00 $	1 500,00 $
1			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $	600,00 $	600,00 $	750,00 $	750,00 $
1			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $	660,00 $	660,00 $	750,00 $	750,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :			**1 040,00 $**	**3 600,00 $**	**2 112,00 $**	**6 957,00 $**	**2 452,00 $**	**8 508,00 $**
			TOTAL DU LOT 1046			**2 695,00 $**	**10 159,00 $**	**4 314,00 $**	**15 264,00 $**	**4 979,00 $**	**18 141,00 $**
			TOTAL DU SECTEUR 1			**9 737,10 $**	**134 821,35 $**	**15 009,00 $**	**188 097,00 $**	**17 838,00 $**	**246 370,00 $**
2	**Lot 1047**	**DTNI-3A**	**Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement**								
2		DNI-3A-704	Protecteur d'arbre	8	unités	100,00 $	800,00 $	20,00 $	160,00 $	28,00 $	224,00 $
2		DTS	Barrière basse de protection des végétaux	94	m.l.	10,00 $	940,00 $	350,00 $	32 900,00 $	432,00 $	40 608,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNI-3A - Travaux de trottoir :			**110,00 $**	**1 740,00 $**	**370,00 $**	**33 060,00 $**	**460,00 $**	**40 832,00 $**
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**								
2		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	30	m.cu.	90,00 $	2 700,00 $	90,00 $	2 700,00 $	75,00 $	2 250,00 $
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**								
		IP-3A-1105	**Vivace**								
2			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	80	unités	15,40 $	1 232,00 $	15,00 $	1 200,00 $	23,00 $	1 840,00 $
2			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	37	unités	13,90 $	514,30 $	15,00 $	555,00 $	23,00 $	851,00 $
2			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	92	unités	12,40 $	1 140,80 $	15,00 $	1 380,00 $	23,00 $	2 116,00 $
2			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	22	unités	16,15 $	355,30 $	15,00 $	330,00 $	23,00 $	506,00 $
2			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	180	unités	15,40 $	2 772,00 $	15,00 $	2 700,00 $	23,00 $	4 140,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**								
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	139	unités	19,50 $	2 710,50 $	42,00 $	5 838,00 $	33,00 $	4 587,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	24,00 $	168,00 $	60,00 $	420,00 $	50,00 $	350,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**								
2			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	375	unités	13,90 $	5 212,50 $	15,00 $	5 625,00 $	25,00 $	9 375,00 $
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	13,90 $	278,00 $	15,00 $	300,00 $	25,00 $	500,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	22	unités	15,40 $	338,80 $	60,00 $	1 320,00 $	25,00 $	550,00 $
		IP-3A-1101	**Arbres**								
2			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	500,00 $	2 500,00 $	675,00 $	3 375,00 $	750,00 $	3 750,00 $
2			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	600,00 $	3 000,00 $	900,00 $	4 500,00 $	832,00 $	4 160,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres			**20-17895**									
Titre de l'appel d'offres			**A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord**									
Agent d'approvisionnment			**Andrés Larmat**			**1**		**2**		**3**		
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)						**ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE**		**9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)**		**LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**	
Secteur	**Numéro du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	550,00 $	3 850,00 $	615,00 $	4 305,00 $	725,00 $	5 075,00 $
2			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	550,00 $	1 100,00 $	600,00 $	1 200,00 $	750,00 $	1 500,00 $
2			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	450,00 $	900,00 $	660,00 $	1 320,00 $	750,00 $	1 500,00 $
SOUS-TOTAL DU DTNP-1A & DU DTNP-3A - Apport de terre de culture & Fourniture de végétaux :						**2 899,95 $**	**28 772,20 $**	**3 807,00 $**	**37 068,00 $**	**4 155,00 $**	**43 050,00 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**								
		IP-3B-1105	**Vivace**								
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	80	unités	10,00 $	800,00 $	15,00 $	1 200,00 $	23,00 $	1 840,00 $
2			Echinacea purpurea "Magnus", 1 G pot	37	unités	10,00 $	370,00 $	15,00 $	555,00 $	23,00 $	851,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	92	unités	10,00 $	920,00 $	15,00 $	1 380,00 $	23,00 $	2 116,00 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	22	unités	15,00 $	330,00 $	15,00 $	330,00 $	23,00 $	506,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	180	unités	10,00 $	1 800,00 $	15,00 $	2 700,00 $	23,00 $	4 140,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**								
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	139	unités	15,00 $	2 085,00 $	42,00 $	5 838,00 $	33,00 $	4 587,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	7	unités	15,00 $	105,00 $	60,00 $	420,00 $	50,00 $	350,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**								
2			Calamagrostis acuti."Overdam", 1 G pot	375	unités	10,00 $	3 750,00 $	15,00 $	5 625,00 $	25,00 $	9 375,00 $
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	10,00 $	200,00 $	15,00 $	300,00 $	25,00 $	500,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	22	unités	10,00 $	220,00 $	15,00 $	330,00 $	25,00 $	550,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**								
2			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $	675,00 $	3 375,00 $	750,00 $	3 750,00 $
2			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	320,00 $	1 600,00 $	900,00 $	4 500,00 $	832,00 $	4 160,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	320,00 $	2 240,00 $	615,00 $	4 305,00 $	725,00 $	5 075,00 $
2			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $	600,00 $	1 200,00 $	750,00 $	1 500,00 $
2			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	320,00 $	640,00 $	660,00 $	1 320,00 $	750,00 $	1 500,00 $
SOUS-TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :						**1 715,00 $**	**17 300,00 $**	**3 672,00 $**	**33 378,00 $**	**4 080,00 $**	**40 800,00 $**
TOTAL DU LOT 1047						**4 724,95 $**	**47 812,20 $**	**7 849,00 $**	**103 506,00 $**	**8 695,00 $**	**124 682,00 $**
2	Lot 1049	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	1 000,00 $	10 000,00 $	300,00 $	3 000,00 $	1 600,00 $	16 000,00 $
		DTNP-1A	**Apport de terre de culture**								
2		IP-1A-1102	Fosses de plantation (135 mm)	7	m.cu.	90,00 $	630,00 $	90,00 $	630,00 $	75,00 $	525,00 $
2		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	25	m.cu.	90,00 $	2 250,00 $	90,00 $	2 250,00 $	75,00 $	1 875,00 $
SOUS-TOTAL DU DTNP-1A - Apport de terre de culture :						**180,00 $**	**2 880,00 $**	**180,00 $**	**2 880,00 $**	**150,00 $**	**2 400,00 $**
		DTNP-2A	**Gazonnement et ensemencement**								
2		IP-2A-1101	Gazon en plaque	37	m.ca.	25,00 $	925,00 $	30,00 $	1 110,00 $	24,00 $	888,00 $
SOUS-TOTAL DU DTNP-2A - Gazonnement et ensemencement :						**25,00 $**	**925,00 $**	**30,00 $**	**1 110,00 $**	**24,00 $**	**888,00 $**
		DTNP-3A	**Fourniture de végétaux**								
		IP-3A-1105	**Vivace**								
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	125	unités	15,40 $	1 925,00 $	15,00 $	1 875,00 $	23,00 $	2 875,00 $

Numéro d'appel d'offres			**20-17895**									
Titre de l'appel d'offres			**A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord**									
Agent d'approvisionnment			**Andrés Larmat**			**1**		**2**		**3**		
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)						**ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE**		**9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)**		**LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**	
Secteur	**Numéro du lot**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**	**Prix unitaires**	**Prix total**
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	124	unités	12,40 $	1 537,60 $	15,00 $	1 860,00 $	23,00 $	2 852,00 $
2			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	11	unités	16,15 $	177,65 $	21,00 $	231,00 $	23,00 $	253,00 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	28	unités	16,15 $	452,20 $	15,00 $	420,00 $	23,00 $	644,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	40	unités	15,40 $	616,00 $	15,00 $	600,00 $	23,00 $	920,00 $
		IP-3A-1103	**Arbustes**								
2			Hydrangea paniculata "Bomshell", 2 G pot	68	unités	19,50 $	1 326,00 $	42,00 $	2 856,00 $	33,00 $	2 244,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	40	unités	24,00 $	960,00 $	60,00 $	2 400,00 $	50,00 $	2 000,00 $
		IP-3A-1105	**Graminée**								
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	13,90 $	528,20 $	15,00 $	570,00 $	25,00 $	950,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	38	unités	15,40 $	585,20 $	15,00 $	570,00 $	25,00 $	950,00 $
		IP-3A-1101	**Arbres**								
2			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	450,00 $	450,00 $	675,00 $	675,00 $	750,00 $	750,00 $
2			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	450,00 $	2 700,00 $	675,00 $	4 050,00 $	750,00 $	4 500,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	550,00 $	1 650,00 $	615,00 $	1 845,00 $	725,00 $	2 175,00 $
			SOUS-TOTAL DU DTNP-3A - Fourniture de végétaux :			**1 598,30 $**	**12 907,85 $**	**2 178,00 $**	**17 952,00 $**	**2 473,00 $**	**21 113,00 $**
		DTNP-3B	**Plantation de végétaux**								
		IP-3B-1105	**Vivace**								
2			Echinacea purpurea "PowWow White", 1 G pot	125	unités	10,00 $	1 250,00 $	15,00 $	1 875,00 $	23,00 $	2 875,00 $
2			Sedum telephium "Autumn Joy", 1 G pot	124	unités	10,00 $	1 240,00 $	15,00 $	1 860,00 $	23,00 $	2 852,00 $
2			Hosta "Sum and Substance", 1 G pot	11	unités	10,00 $	110,00 $	21,00 $	231,00 $	23,00 $	253,00 $
2			Achillea millefolium "Sunny Seduction", 2 G pot	28	unités	15,00 $	420,00 $	15,00 $	420,00 $	23,00 $	644,00 $
2			Rudbeckia fulgida "Goldstrum", 1 G pot	40	unités	10,00 $	400,00 $	15,00 $	600,00 $	23,00 $	920,00 $
		IP-3B-1103	**Arbustes**								
2			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	68	unités	15,00 $	1 020,00 $	42,00 $	2 856,00 $	33,00 $	2 244,00 $
2			Hypericum calycinum "Blues Festival", 2 G pot	40	unités	15,00 $	600,00 $	60,00 $	2 400,00 $	50,00 $	2 000,00 $
		IP-3B-1105	**Graminée**								
2			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	10,00 $	380,00 $	15,00 $	570,00 $	25,00 $	950,00 $
2			Helictotrichon sempervirens "Saphir", 1 G pot	38	unités	15,00 $	570,00 $	15,00 $	570,00 $	25,00 $	950,00 $
		IP-3B-1101	**Arbres**								
2			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	320,00 $	320,00 $	675,00 $	675,00 $	750,00 $	750,00 $
2			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	320,00 $	1 920,00 $	675,00 $	4 050,00 $	750,00 $	4 500,00 $
2			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	320,00 $	960,00 $	615,00 $	1 845,00 $	725,00 $	2 175,00 $
			TOTAL DU DTNP-3B - Plantation de végétaux :			**1 070,00 $**	**9 190,00 $**	**2 178,00 $**	**17 952,00 $**	**2 473,00 $**	**21 113,00 $**
			TOTAL DU LOT 1049			**3 873,30 $**	**35 902,85 $**	**4 866,00 $**	**42 894,00 $**	**6 720,00 $**	**61 514,00 $**
			TOTAL DU SECTEUR 2			**8 598,25 $**	**83 715,05 $**	**12 715,00 $**	**146 400,00 $**	**15 415,00 $**	**186 196,00 $**
		D.02	Garantie et entretien	1	global	130 000,00 $	130 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $	32 000,00 $	32 000,00 $
			SOUS-TOTAL DU D.02 - Garantie et entretien :			**130 000,00 $**	**130 000,00 $**	**50 000,00 $**	**50 000,00 $**	**32 000,00 $**	**32 000,00 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17895										
Titre de l'appel d'offres	A87 - Plantation des saillies à l'arrondissement de Montréal-Nord										
Agent d'approvisionnment	Andrés Larmat					1		2		3	
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)						ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE		9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)		LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	
Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaires	Prix total	Prix unitaires	Prix total	Prix unitaires	Prix total
			Montant total (hors taxes) :			148 335,35 $	348 536,40 $	77 724,00 $	384 497,00 $	65 253,00 $	464 566,00 $
			T.P.S. (5 %)				17 426,82 $		19 224,85 $		23 228,30 $
			T.V.Q. (9,975%)				34 766,51 $		38 353,58 $		46 340,46 $
			Montant total (incluant les taxes) :				400 729,73 $		442 075,43 $		534 134,76 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	Plantation des saillies 2020 à l'arrondissement Montréal-Nord
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'affres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Secteur	Numéro du lot	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	LOT 1044	179,475.00 $	8,973.75 $	17,902.63 $	206,351.38 $
	LOT 1046	15,015.00 $	750.75 $	1,497.75 $	17,263.50 $
	D.02	16,019.50 $	800.98 $	1,597.95 $	18,418.42 $
					242,033.30 $
2	LOT 1047	96,900.00 $	4,845.00 $	9,665.78 $	111,410.78 $
	LOT 1049	38,140.00 $	1,907.00 $	3,804.47 $	43,851.47 $
					155,262.24 $
				TOTAL	397,295.54 $

Numéro d'appel d'offres	20-17895
Titre de l'appel d'offres	Plantation des saillies 2020 à l'arrondissement Montréal-Nord
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Secteur	Numéro du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Lot 1044	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	150.00 $	- $
						TOTAL DU DTS	- $
		DTNP-1A	Apport de terre de culture				
		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	65	m.cu.	65.00 $	4,225.00 $
						TOTAL DU DTNP-1A	4,225.00 $
		DTNP-3A	Fourniture de végétaux				
		IP-3A-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	380	unités	30.00 $	11,400.00 $
			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	156	unités	30.00 $	4,680.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	694	unités	30.00 $	20,820.00 $
			Hosta 'Sum and Substance', 1 G pot	58	unités	30.00 $	1,740.00 $
			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	205	unités	30.00 $	6,150.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	292	unités	30.00 $	8,760.00 $
		IP-3A-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	307	unités	50.00 $	15,350.00 $
		IP-3A-1105	Graminée				
			Calamagrostis acuti.'Overdam', 1 G pot	330	unités	30.00 $	9,900.00 $
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	30.00 $	5,760.00 $
			Helictotrichon sempervirens 'Saphir', 1 G pot	287	unités	40.00 $	11,480.00 $
		IP-3A-1101	Arbres				
			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	630.00 $	3,150.00 $
			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	1,030.00 $	3,090.00 $
			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	710.00 $	7,100.00 $
			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	710.00 $	7,100.00 $
			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	800.00 $	4,000.00 $
			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	600.00 $	2,400.00 $
			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	720.00 $	4,320.00 $
						TOTAL DU DTNP-3A	127,200.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

		DTNP-3B	Plantation de végétaux				
		IP-3B-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	380	unités	10.00 $	3,800.00 $
			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	156	unités	10.00 $	1,560.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	694	unités	10.00 $	6,940.00 $
			Hosta 'Sum and Substance', 1 G pot	58	unités	10.00 $	580.00 $
			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	205	unités	10.00 $	2,050.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	292	unités	10.00 $	2,920.00 $
		IP-3B-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	307	unités	30.00 $	9,210.00 $
		IP-3B-1105	Graminée				
			Calamagrostis acuti.'Overdam', 1 G pot	330	unités	10.00 $	3,300.00 $
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	192	unités	10.00 $	1,920.00 $
			Helictotrichon sempervirens 'Saphir', 1 G pot	287	unités	10.00 $	2,870.00 $
		IP-3B-1101	Arbres				
			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	300.00 $	1,500.00 $
			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	3	unités	300.00 $	900.00 $
			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	10	unités	300.00 $	3,000.00 $
			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	10	unités	300.00 $	3,000.00 $
			Gymnocladus dioicus, 60 mm	5	unités	300.00 $	1,500.00 $
			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	4	unités	300.00 $	1,200.00 $
			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	6	unités	300.00 $	1,800.00 $
						TOTAL DU DTNP-3B	48,050.00 $
						TOTAL DU LOT 1044	179,475.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

1	Lot 1046	DTNP-1A	Apport de terre de culture				
		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	15	m.cu.	65.00 $	975.00 $
						TOTAL DU DTNP-1A	975.00 $
		DTNP-3A	Fourniture de végétaux				
		IP-3A-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	40	unités	30.00 $	1,200.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	32	unités	30.00 $	960.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	48	unités	30.00 $	1,440.00 $
		IP-3A-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	31	unités	50.00 $	1,550.00 $
			Hypericum calycinum 'Blues Festival', 2 G pot	7	unités	50.00 $	350.00 $
		IP-3A-1105	Graminée				
			Calamagrostis acuti.'Overdam', 1 G pot	45	unités	30.00 $	1,350.00 $
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	30.00 $	300.00 $
		IP-3A-1101	Arbres				
			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	710.00 $	1,420.00 $
			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	660.00 $	660.00 $
			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	720.00 $	720.00 $
						TOTAL DU DTNP-3A	9,950.00 $
		DTNP-3B	Plantation de végétaux				
		IP-3B-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	40	unités	10.00 $	400.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	32	unités	10.00 $	320.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	48	unités	10.00 $	480.00 $
		IP-3B-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	31	unités	30.00 $	930.00 $
			Hypericum calycinum 'Blues Festival', 2 G pot	7	unités	30.00 $	210.00 $
		IP-3B-1105	Graminée				
			Calamagrostis acuti.'Overdam', 1 G pot	45	unités	10.00 $	450.00 $
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	10	unités	10.00 $	100.00 $
		IP-3B-1101	Arbres				
			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	2	unités	300.00 $	600.00 $
			Sorbus intermedia, 60 mm	1	unités	300.00 $	300.00 $
			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	1	unités	300.00 $	300.00 $
						TOTAL DU DTNP-3B	4,090.00 $
						TOTAL DU LOT 1046	15,015.00 $
						TOTAL DU SECTEUR 1	194,490.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

2	Lot 1047	DTNI-3A	Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de				
		DNI-3A-704	Protecteur d'arbre	8	unités	800.00 $	6,400.00 $
						TOTAL DU DTNI-3A	6,400.00 $
		DTS	Barrière basse de protection des végétaux	94	m.l.	250.00 $	23,500.00 $
						TOTAL DU DTS	23,500.00 $
		DTNP-1A	Apport de terre de culture				
		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	30	m.cu.	65.00 $	1,950.00 $
						TOTAL DU DTNP-1A	1,950.00 $
		DTNP-3A	Fourniture de végétaux				
		IP-3A-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	80	unités	30.00 $	2,400.00 $
			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	37	unités	30.00 $	1,110.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	92	unités	30.00 $	2,760.00 $
			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	22	unités	30.00 $	660.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	180	unités	30.00 $	5,400.00 $
		IP-3A-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	139	unités	50.00 $	6,950.00 $
			Hypericum calycinum 'Blues Festival', 2 G pot	7	unités	50.00 $	350.00 $
		IP-3A-1105	Graminée				
			Calamagrostis acuti.'Overdam', 1 G pot	375	unités	30.00 $	11,250.00 $
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	30.00 $	600.00 $
			Helictotrichon sempervirens 'Saphir', 1 G pot	22	unités	40.00 $	880.00 $
		IP-3A-1101	Arbres				
			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	630.00 $	3,150.00 $
			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	1,030.00 $	5,150.00 $
			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	600.00 $	4,200.00 $
			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	660.00 $	1,320.00 $
			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	720.00 $	1,440.00 $
						TOTAL DU DTNP-3A	46,180.00 $
		DTNP-3B	Plantation de végétaux				
		IP-3B-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	80	unités	10.00 $	800.00 $
			Echinacea purpurea 'Magnus', 1 G pot	37	unités	10.00 $	370.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	92	unités	10.00 $	920.00 $
			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	22	unités	10.00 $	220.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	180	unités	10.00 $	1,800.00 $
		IP-3B-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	139	unités	30.00 $	4,170.00 $
			Hypericum calycinum 'Blues Festival', 2 G pot	7	unités	30.00 $	210.00 $
		IP-3B-1105	Graminée				
			Calamagrostis acuti.'Overdam', 1 G pot	375	unités	10.00 $	3,750.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	20	unités	10.00 $	200.00 $
			Helictotrichon sempervirens 'Saphir', 1 G pot	22	unités	10.00 $	220.00 $
		IP-3B-1101	Arbres				
			Catalpa speciosa, 60 mm	5	unités	300.00 $	1,500.00 $
			Ginkgo biloba "PrincetonSentry", 60 mm	5	unités	300.00 $	1,500.00 $
			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	7	unités	300.00 $	2,100.00 $
			Sorbus intermedia, 60 mm	2	unités	300.00 $	600.00 $
			Syringa reticulata "Ivory Silk", 60 mm	2	unités	300.00 $	600.00 $
						TOTAL DU DTNP-3B	18,960.00 $
						TOTAL LOT 1047	96,990.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

2	Lot 1049	DTS	Balises (à installer par les Travaux Publics de la Ville)	10	unités	150.00 $	- $
						DTS	- $
		DTNP-1A	Apport de terre de culture				
		IP-1A-1102	Fosses de plantation (135 mm)	7	m.cu.	65.00 $	455.00 $
		IP-1A-1106	Fosses de plantation (150 mm)	25	m.cu.	65.00 $	1,625.00 $
						TOTAL DU DTNP-1A	2,080.00 $
		DTNP-2A	Gazonnement et ensemencement				
		IP-2A-1101	Gazon en plaque	37	m.ca.	30.00 $	1,110.00 $
						TOTAL DU DTNP-2A	1,110.00 $
		DTNP-3A	Fourniture de végétaux				
		IP-3A-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	125	unités	30.00 $	3,750.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	124	unités	30.00 $	3,720.00 $
			Hosta 'Sum and Substance', 1 G pot	11	unités	30.00 $	330.00 $
			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	28	unités	30.00 $	840.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	40	unités	30.00 $	1,200.00 $
		IP-3A-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	68	unités	50.00 $	3,400.00 $
			Hypericum calycinum 'Blues Festival', 2 G pot	40	unités	50.00 $	2,000.00 $
		IP-3A-1105	Graminée				
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	30.00 $	1,140.00 $
			Helictotrichon sempervirens 'Saphir', 1 G pot	38	unités	40.00 $	1,520.00 $
		IP-3A-1101	Arbres				
			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	710.00 $	710.00 $
			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	710.00 $	4,260.00 $
			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	600.00 $	1,800.00 $
						TOTAL DU DTNP-3A	24,670.00 $
		DTNP-3B	Plantation de végétaux				
		IP-3B-1105	Vivace				
			Echinacea purpurea 'PowWow White', 1 G pot	125	unités	10.00 $	1,250.00 $
			Sedum telephium 'Autumn Joy', 1 G pot	124	unités	10.00 $	1,240.00 $
			Hosta 'Sum and Substance', 1 G pot	11	unités	10.00 $	110.00 $
			Achillea millefolium 'Sunny Seduction', 2 G pot	28	unités	10.00 $	280.00 $
			Rudbeckia fulgida 'Goldstrum', 1 G pot	40	unités	10.00 $	400.00 $
		IP-3B-1103	Arbustes				
			Hydrangea paniculata 'Bomshell' 2 G pot	68	unités	30.00 $	2,040.00 $
			Hypericum calycinum 'Blues Festival', 2 G pot	40	unités	30.00 $	1,200.00 $
		IP-3B-1105	Graminée				
			Calamagrostis brachytricha, 1 G pot	38	unités	10.00 $	380.00 $
			Helictotrichon sempervirens 'Saphir', 1 G pot	38	unités	10.00 $	380.00 $
		IP-3B-1101	Arbres				
			Gleditsia tricanthos in. "Elegantissima", 60 mm	1	unités	300.00 $	300.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

			Gleditsia tricanthos in. "Street Keeper", 60 mm	6	unités	300.00 $	1,800.00 $
			Phellodendron amurensis "Macho", 60 mm	3	unités	300.00 $	900.00 $
						TOTAL DU DTNP-3B	10,280.00 $
						TOTAL DU LOT 1049	38,140.00 $
						TOTAL DU SECTEUR 2	135,130.00 $

		D.02	Garantie et entretient	1	global	16,019.50 $	16,019.50 $
						TOTAL DU D.02	16,019.50 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Constructions A.S. Filiatreault Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 192 008,25 $, taxes incluses, un contrat pour la réfection partielle de la toiture de la Mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 34 561,49 $, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 5 173,88 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 231 743,61 $. Appel d'offres 1072 / 4 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Les Constructions A.S. Filiatreault Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 192 008,25 $, taxes incluses, le contrat 1072 pour des travaux de réfection partielle de la toiture de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.
QUE soit autorisée une dépense de 34 561,49 $ taxes incluses, à titre de contingence pour des dépenses imprévues au chantier;

QUE soit autorisée une dépense de 5 173,88 $ taxes incluses, à titre d'incidences pour l'achat d'équipements et services par l'arrondissement;

QUE soit autorisée une dépense totale de 231 743,61 $ taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-12 15:16

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207387001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Constructions A.S. Filiatreault Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 192 008,25 $, taxes incluses, un contrat pour la réfection partielle de la toiture de la Mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 34 561,49 $, taxes incluses, pour les contingences, une dépense de 5 173,88 $, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 231 743,61 $. Appel d'offres 1072 / 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder à la réfection de 2 bassins de toiture de la mairie qui sont en fin de vies. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.
Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 21 avril au 21 mai 2020 pour une durée totale de trente (30) jours. Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, quatre (4) ont déposé une soumission et cinq (5) ne sont pas des entrepreneurs généraux.

L'addenda #1 a été publié le 29 avril 2020 soit vingt-deux (22) jours avant l'ouverture publique des soumissions. Cet addenda ajoutait les mesures sanitaires au chantier pour la Covid-19 et remplaçait l'Annexe E – Règlement de gestion contractuelle des Clauses administratives générales. Cet addenda avait une incidence sur le prix des soumissions.

La publication de cet addenda n'a eu aucune incidence sur le dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1188109002 - Adjuger à Architectes Labonté Marcil, S.E.N.C., au montant maximum de 147 168 $, taxes incluses, le contrat 1 et à CGA architectes Inc., au montant maximum de 190 140 $, taxes incluses, le contrat 2, pour des services professionnels en architecture multidisciplinaire en bâtiment pour divers projets et ce, pour une durée de 12 mois avec possibilité de prolongement de deux (2) fois six (6) mois, et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes. Appel d'offres 1035 / contrat 1 - 5 soumissions, contrat 2 - 5 soumissions.

DESCRIPTION

Les travaux concernent principalement :
- Remplacement du complexe d'étanchéité de deux (2) bassins existants; les travaux incluent la démolition de puits de lumière existants et l'obturation des ouvertures, le remplacement des ventilateurs, des évents, des solins métalliques et l'enlèvement temporaire et la réinstallation d'équipements et d'accessoires existants afin de compléter les travaux de couverture ;
- Le remplacement partiel des bâtis des parapets et des panneaux de supports en bois;
- Les principales unités mécaniques sont situées sur le bassin de toiture à conserver (hors de la zone des travaux) et les travaux ne nécessiteront pas l'interruption des systèmes;
- Système d'ancrage pour la protection contre les chutes sur le toit;
- Travaux incidents à l'intérieur du bâtiment : obturation du plafond de gypse sous les puits de lumière existants; ragréage et peinture.

Des contingences de 18% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par CGA architectes, et une surveillance en continu par un laboratoire spécialisé sera assurée durant les travaux de démolition et de pose du nouveau complexe d'étanchéité.

JUSTIFICATION

Ces travaux permettront de remplacer le complexe d'étanchéité des bassins B et C de la toiture de la mairie qui datent de 1977. L'étanchéité et les différents matériaux ont atteint leur durée de vie utile; des inspections ont permis de constater la présence d'eau sous les membranes de protection. Le complexe d'étanchéité du bassin A sera remplacé en même temps que les travaux de remplacement des unités de climatisation de la marie.
L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.
Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 21 mai 2020. Leur analyse démontre que Les Constructions A.S. Filiatreault Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Les Constructions A.S. Filiatreault Inc.

Les prix des 4 (quatre) soumissions reçues sont divergents, mais la moyenne des soumissions conformes à seulement 5% d'écart avec l'estimation des professionnels. De plus l'estimation effectuée par l'économiste en construction est aussi plus représentative du plus bas soumissionnaire conforme avec un écart de 17%. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à Les Constructions A.S. Filiatreault Inc. est recommandé.

Les quatre (4) soumissions reçues ont été analysées et les quatre (4) soumissions sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 5 173,88 $, comprennent les dépenses supplémentaires possibles liées à surveillance en continu des travaux d'étanchéité par un laboratoire spécialisé et les interventions ponctuelles sur les divers équipements existants par les travaux publics durant les travaux.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (INCIDENCES)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)

Les Construction A.S. Filiatreault Inc.	**192 008,25** $	n/a	**192 008,25** $
Couverture Montréal-Nord Ltée	**218 395,01** $	n/a	**218 395,01** $
Toitures V. Perreault	**291 416,00** $	n/a	**291 416,00** $
Poulin & Bureau Inc.	**306 343,99** $	n/a	**306 343,99** $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	**252 040,81** $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	**31.26 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	**114 335,74 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	**59,54 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	**- 64 572,05 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	**-25.16%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	**26 386,76 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	**13,74 %**

La dépense totale pour la réalisation du projet est de **231 743,61 $** taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux (A)	Contingences (18%) (B)	Incidences (C)	Total (D) = (A) + (B) + (C)
Coût des travaux	167 000,00 $	30 060,00 $	4 500,00 $	201 560,00 $
TPS 5%	8 350,00 $	1 503,00 $	225,00 $	10 078,00 $
TVQ 9,975%	16 658,25 $	2 998,49 $	448,88 $	20 105,61 $
Coût brut travaux	**192 008,25 $**	**34 561,49 $**	**5 173,88 $**	**231 743,61 $**
Ristourne 100% TPS	8 350,00 $	1 503,00 $	225,00 $	10 078,00 $
Ristourne 50% TVQ	8 329,13 $	1 499,24 $	224,44 $	10 052,81
Coût net des travaux	**175 329,13 $**	**31 559,24 $**	**4 724,44 $**	**211 612,81 $**

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier.
La réfection des toitures doit se faire selon les normes en vigueur. Le nouveau complexe d'étanchéité a été conçu avec une isolation plus performante que les composantes actuelles et une membrane blanche minimisant les îlots de chaleur. Le remplacement du complexe d'étanchéité améliorera la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment à ces endroits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment. Les interventions intérieures seront planifiées en dehors des heures d'ouverture du bâtiment.
L'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place pourraient avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.
Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les usagers de la mairie seront informés avant le début des travaux.
L'affiche du chantier sera installée près de l'entrée de la mairie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJETÉES	DATES

Adjudication du contrat (CA)	29 juin 2020
Début des travaux	31 août 2020
Fin des travaux - prise de possession	30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.
Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.
La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.
Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.
Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.
La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.
La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Constructions A.S. Filiatreault Inc.
14 rue Sicard
Ste-Thérèse, Qc
J7E 3W7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord
Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAPOINTE
architecte

Tél : 514-328-4000 poste 4226
Télécop. : 514-328-5556

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-26

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Tél : 514 328-4000 4008
Télécop. : 514 328-5556

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
Directeur
Tél : 514-328-4000, 4038
Approuvé le : 2020-06-12

Montréal	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	1363184
	No Appel d'offres:	1072

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2020	4	21	2020	5	21	Secrétaire de l'arrondissement 4243 rue de Charleroi Montréal (Québec) H1H 5R5, avant 11h 00

25 MAI 2020

Titre de l'Appel d'offres

RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4243 rue de Charleroi, Montréal-Nord, QC, H1H 5R5		Montant total avant taxes :	167 000.00 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	8 350.00$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	16 658.25$
Numéro de Contrat:	1072	**Montant total avec taxes:**	192 008.25 $

Les Constructions A.S.Filiatreault inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

NEQ: 1144177236	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Constructions A.S.Filiatreault inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

14 Sicard, Ste-Thérèse, J7E 3W7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

YVAN BOUCHER	VICE-PRESIDENT		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
Signature	19 mai 2020 Date	Téléphone :	450-435-0491
		Courriel :	contact@asfiliatreault.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

CONTRAT #1072_ASPECT FINANCIER_RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX - CLASSE A

Par: Élise Lapointe
11-juin-20

1. RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	
Plus bas soumissionnaire conforme	**167 000,00 $**
Contigences de chantier (18%)	30 060,00 $
sous-total avant taxes	**197 060,00 $**
TPS (5%)	9 853,00 $
TVQ (9,975%)	19 656,74 $
TOTAL	**226 569,74 $**

2. ESTIMATION DES INCIDENCES AU CONTRAT (avant taxes)	Responsable(s)	Estimation
1. Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux - partiel: Surveillance complète des travaux en résidence incluant un rapport détaillé journalier. Ces fonds seront utilisés en cas de dépassement de coûts.	É.L.	2 000,00 $
2. Interventions sur les systèmes existants du bâtiment : Travaux sous la gouverne de la Ville, exclu du contrat de l'entrepreneur général (élaguage d'arbres, remplacement partiel d'équipements électromécaniques, arrêt temporaire du système d'alarme incendie et tout autre interventions requis par le propriétaire pour fiinaliser les travaux).	É.L. /TP	2 500,00 $
	sous-total avant taxes	**4 500,00 $**
	TPS (5%)	225,00 $
	TVQ (9,975%)	448,88 $
	TOTAL	**5 173,88 $**

1 + 2 GRAND TOTAL (TTI): 231 743,61 $

PROJET : RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE MONTRÉAL-NORD
DOSSIER CLIENT : 1072
DOSSIER CGA : 19-253

Montréal, le 27 mai 2020

Madame Élise Lapointe, Architecte
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division études techniques
11211 Avenue Hébert
Montréal-Nord
H1H 3X5

OBJET Analyse des soumissions
Réfection partielle de la toiture de la mairie – Arrondissement de Montréal-Nord

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 21 mai 2020 à 11h00 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Quatre (4) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

- Les constructions A.S. Filiatreault Inc. 192 008,25 $
- Couverture Montréal-Nord Ltée 218 395,01 $
- Poulin et Bureau Inc. 306 343,99 $
- Toiture V. Perreault 291 416,00 $

Les conditions essentielles à l'acceptation, effectuée par l'Arrondissement, indique que les quatre (4) soumissions sont conformes. Elles proviennent d'entrepreneurs détenant leur licence de la Régie du bâtiment, ont été déposées en temps et lieu, sont signées en bonne et due forme et contiennent l'ensemble des documents requis dans l'appel d'offre.

Notre dernière estimation du coût de soumission s'élevait à un montant de **256 580,30 $** avec taxes. Le montant de la soumission la plus basse conforme est inférieur de **64 572,05 $,** ce qui constitue un écart de **25 %**

Nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Les Constructions A.S. Filiatreault Inc., ayant déposé une soumission conforme au montant de **192 008,25 $** taxes incluses.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Lapointe, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel Lapalme, architecte MOAQ, MIRAC

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	1072
Titre d'AO :	Réfection partielle de la toiture de la mairie - Arrondissement de Montréal -Nord
Date d'ouverture :	21-mai-20
Heure d'ouverture :	11h00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Constructions A.S. Filiatreault Inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	192 008,25 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Couverture Montréal-Nord Ltée
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	218 395,01 $
Dernière estimation :	256 580,30 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-25%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	14%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Constructions A.S. Filiatreault Inc	192 008,25 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le nom exact de la compagnie d'assurance a dû être précisé.
2	Couverture Montréal-Nord Ltée	218 395,01 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le nom exact de la compagnie d'assurance a dû être précisé
3	Poulin et Bureau Inc.	306 343,99 $	Conforme	CONFORME	
4	Toitures V. Perreault	291 416,00 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le formulaire de soumission émis à l'addenda 01 n'a pas été utilisé
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Daniel Lapalme	Date : 2020-05-27
Vérifiée par :	Élise Lapointe	Date : 2020-05-26

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réfection partielle de la toiture de la mairie - Arrondissement de Montréal -Nord

No D'APPEL D'OFFRES :
1072

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
192 008,25 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Les Constructions A.S. Fillatreault inc

No SEAO :
1363184

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Daniel Lapalme, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-05-22
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1207387001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.0	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☑	☑		☑		Le nom exact de la compagnie d'assurance a dû être précisé.	☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	AS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4 / 2.5.5	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | 2020-05-26 Date | Élise Lapointe Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réfection partielle de la toiture de la mairie - Arrondissement de Montréal -Nord

No D'APPEL D'OFFRES :
1072

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
218 395,01 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Couverture Montréal-Nord Ltée

No SEAO :
1363184

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Daniel Lapalme, architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2020-05-22
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :
1207387001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☑	☑		☑		Le nom exact de la compagnie d'assurance a dû être précisé	☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2020-05-26
Date

Élise Lapointe
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	No D'APPEL D'OFFRES :	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
Réfection partielle de la toiture de la mairie - Arrondissement de Montréal -Nord	1072	306 343,99 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Poulin et Bureau Inc.	1363184	4
Daniel Lapalme, architecte (Nom et titre du responsable de la conformité)	2020-05-22 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :** 1207357001
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2020-05-26
Date

Élise Lapointe
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	No D'APPEL D'OFFRES :	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
Réfection partielle de la toiture de la mairie - Arrondissement de Montréal -Nord	1072	291 416,00 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Toitures V. Perreault	1363184	3
Daniel Lapalme, architecte (Nom et titre du responsable de la conformité)	2020-05-11 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :** 1207387001
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☑	☐		☐		Le formulaire de soumission émis à l'addenda 01 n'a pas été utilisé	☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

2020-05-26
Date

Élise Lapointe
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1072
Numéro de référence : 1363184
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection partielle de la toiture de la Mairie - Arrondissement de Montréal-Nord.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1731431)** 2020-04-21 9 h 47 **Transmission :** 2020-04-21 9 h 47	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-04-29 14 h 58 - Courriel 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-04-29 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION FLUET INC. 2250, rue Girouard Ouest, suite 12 Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3A8	Monsieur Jarod Hart Téléphone : 514 402-5363 Télécopieur :	**Commande : (1736477)** 2020-05-03 16 h 16 **Transmission :** 2020-05-04 6 h 08	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-05-03 16 h 16 - Messagerie 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-05-03 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	Monsieur Stéphane Lajoie Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	**Commande : (1738123)** 2020-05-06 13 h 17 **Transmission :** 2020-05-06 13 h 17	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-05-06 13 h 17 - Téléchargement 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-05-06 13 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1740375)** 2020-05-12 9 h 25 **Transmission :** 2020-05-12 9 h 25	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-05-12 9 h 25 - Téléchargement 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-05-12 9 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions A.S. Filiatreault 14 RUE SICARD Sainte-Thérèse, QC, J7E 3W7	Monsieur Yvan Boucher Téléphone : 450 435-0491 Télécopieur : 450 437-2188	**Commande : (1731938)** 2020-04-22 7 h 40 **Transmission :** 2020-04-22 7 h 47	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-04-29 14 h 59 - Télécopie 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-04-29 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1734812)** 2020-04-29 9 h 37 **Transmission :** 2020-04-29 9 h 37	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-04-29 14 h 58 - Courriel 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-04-29 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Poulin et Bureau Inc. 1320 Lachaine Laval, QC, H7C 2N7	Monsieur Pierre Jubinville Téléphone : 514 990-7925 Télécopieur : 450 661-4210	**Commande : (1740802)** 2020-05-12 15 h 20 **Transmission :** 2020-05-13 4 h 42	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-05-12 15 h 20 - Téléchargement 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-05-12 15 h 20 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Toitures V. Perreault 3965 Rue Alfred Laliberté Boisbriand, QC, J7h 1P7	Monsieur Marcel Bernier Téléphone : 514 826-6944 Télécopieur :	**Commande : (1731424)** 2020-04-21 9 h 44 **Transmission :** 2020-04-21 10 h 13	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-04-29 14 h 58 - Courriel 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-04-29 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Thetford Mines. 144, rue Notre-Dame Ouest, case postale 489 Thetford Mines, QC, G6G 5T3	Madame Cindy Roy Téléphone : 418 335-2981 Télécopieur : 418 335-6931	**Commande : (1733815)** 2020-04-27 11 h 24 **Transmission :** 2020-04-27 11 h 24	3302927 - Addenda 1 (devis) 2020-04-29 14 h 58 - Courriel 3302928 - Addenda 1 (bordereau) 2020-04-29 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Arrondissement de Montréal-Nord
Direction de la performance, du greffe et des services administratifs
4243, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

NO APPEL D'OFFRES : 1072

Objet : **RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD.**

Date de l'émission des documents : le 21 avril 2020

Date et heure de fermeture de l'appel d'offre : le 21 mai 2020 à 11 h 00

Date et heure d'ouverture des soumissions : le 21 mai 2020 à 11 h 00

PERSONNES RESPONSABLES PRÉSENTES À L'OUVERTURE :

1. Marie Marthe Papineau	Fonction : Secrétaire d'arrondissement Greffe et archives - DPGSA
2. Ahmed Yasmi	Fonction : Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA
3. Hassen El-Hocine	Fonction : Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA

Procès-verbal d'ouverture

#	Personne présente à l'ouverture	Soumissionnaire	Prix
1.		Poulin et Bureau inc.	306 343,99 $
2.		Couverture Montréal-Nord ltée	218 395,01 $
3.		Toitures V. Perreault	291 416,78 $
4.		Les Constructions AS Filistrault inc	192008,25 $
5.			$
6.			$
7.			$
8.			$
9.			$
10.			$

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 21 mai 2020

SIGNÉ PAR : 1) (s)	Marie Marthe Papineau Secrétaire d'arrondissement Greffe et archives - DPGSA	Marie Marthe Papineau
2) (s)	Ahmed Yasmi Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA	
3) (s)	Hassen El-Hocine Agent d'approvisionnement II Ressources financières et matérielles - DPGSA	Hassen

Montréal	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	1363184
	No Appel d'offres:	1072

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Secrétaire de l'arrondissement 4243 rue de Charleroi Montréal (Québec) H1H 5R5, avant 11 h 00
2020	4	21	2020	5	21	

Titre de l'Appel d'offres

RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Nom du projet:

RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4243 rue de Charleroi, Montréal-Nord, QC, H1H 5R5		Montant total avant taxes :	142 723.44 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	7 136.17 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	14 236.66 $
Numéro de Contrat:	1072	**Montant total avec taxes:**	**164 096.27 $**

GLT+

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s):

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

550 chemin de Chambly, Bureau 100 Longueuil J4H 3L8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

SIMON VALÉE	ESTIMATEUR PRINCIPAL
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	Téléphone :	450-679-7500
Signature Date	Courriel :	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Reporter ici les montants établis dans la section C du bordereau de soumission			MONTANT avant taxes
Chapitre	No	**Nom des chapitres (spécialités)**	
Chapitre	00	Conditions générales	22 755.29 $
Chapitre	01	Exigences générales	inclus
Chapitre	02	Conditions existantes	26 690.31 $
Chapitre	06	Bois et plastiques	9 881.98 $
Chapitre	07	Isolation et étanchéité	68 858.83 $
Chapitre	09	Finition	2 117.07 $
Chapitre	10	Produits spéciaux et autres accessoires	7 807.61 $
Chapitre	15	Mécanique	4 612.35 $
		Sous-total	142 723.44 $
		Contingences 0%	0.00 $

PRIX FORFAITAIRE CHAPITRES CI-DESSUS		**TOTAL**
Total de tous les chapitres ci-dessus (avant taxes)	(1)	**142 723.44 $**

MONTANT POUR ITEMS À PRIX UNITAIRES		**TOTAL**
Total de tous les items à prix unitaires de la Section C (avant taxes)	(2)	**N./A.**

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION		**GRAND TOTAL**
Montant total (avant taxes), case (1) + (2)	(3)	**142 723.44 $**
Reporter le montant de la case (3) à la Section A - Sommaire du formulaire de soumission		

Titre de l'appel d'offres:	No SEAO:	1363184

RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Section C - Bordereau de soumission
Addenda no 1

Chapitre 00 — Conditions générales **DESCRIPTION**	**MONTANT**
Cautionnment et assurances	2 999.20 $
Frais généraux de Chantier incluant l'administration et profit (non couverts par d'autres sections)	14 756.08 $
Frais liés aux mesures de protection - Covid-19	5 000.00 $
TOTAL DU CHAPITRE 00 — Conditions générales **(montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)**	**22 755.29 $**

Chapitre 01 — Exigences générales **DESCRIPTION**	**MONTANT**
01-330 - Documents et échantillons à soumettre	inclus
01-355 - Gestion des déchets de construction et de démolition	inclus
01-362 - Développement durable	inclus
01-520 - Installations de chantier	inclus
01-560 - Ouvrages d'accès et de protection temporaire	inclus
01-561 - Protection de l'environnement	inclus
01-741 - Nettoyage	inclus
TOTAL DU CHAPITRE 01 **(montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)**	**- $**

Chapitre 02 - Conditions existantes **DESCRIPTION**	**MONTANT**
02-111 - Démolition partielle	26 690.31 $
TOTAL DU CHAPITRE 02 **(montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)**	**26 690.31 $**

Chapitre 06 - Bois et plastiques **DESCRIPTION**	**MONTANT**
06-100 - Menuiserie de gros oeuvre	9 881.98 $
TOTAL DU CHAPITRE 06 **(montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)**	**9 881.98 $**

Chapitre 07 - Isolation et étanchéité **DESCRIPTION**	**MONTANT**
07-213 - Isolant fibreux semi-rigide	20 129.69 $
07-520 - Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	30 529.08 $
07-620 - Solins et accessoires	18 200.06 $
07-900 - Calfeutrage	inclus
TOTAL DU CHAPITRE 07 **(montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)**	**68 858.83 $**

Chapitre 09 - Finition DESCRIPTION	MONTANT
09-250 - Revêtement en plaques de plâtre et ciment	1 117.07 $
09-911 - Peinture dans le cas de rénovation de bâtiment	1 000.00 $
TOTAL DU CHAPITRE 09 (montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)	**2 117.07 $**

Chapitre 10 - Produits spéciaux et autres accessoires DESCRIPTION	MONTANT
Bassin B - Système d'ancrage pour protection contre les chutes	5 807.61 $
Bassin C - Système d'ancrage pour protection contre les chutes	2 000.00 $
TOTAL DU CHAPITRE 10 (montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)	**7 807.61 $**

Chapitre 15 - Mécanique DESCRIPTION	MONTANT
Plomberie - bassin B - remplacements et raccords des évents et des drains exitants	2 781.15 $
Plomberie - bassin C - remplacements et raccords des évents et des drains exitants	1 831.21 $
TOTAL DU CHAPITRE 15 (montant à reporter à la section B - Résumé du bordereau de soumission)	**4 612.35 $**

ITEMS À PRIX UNITAIRE		Quantités estimées	Prix unitaire estimé	MONTANT
# ITEM	DESCRIPTION DES ITEMS			
				N/A
				N/A
TOTAL DES ITEMS À PRIX UNITAIRES (montant à reporter à la case (2) de la section B - Résumé du bordereau de soumission)				**N./A.**

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE — **RÉFECTION DE LA TOITURE**

Date	**7 avril 2020**
Revision	
Projet	**Réfection de la toiture de la Mairie de Montréa-Nord**
Dossier	**VDM C-19-044 / CGA 19-253**

Description	Quantité unité	Prix unitaire	Réfection bassin B	Réfection bassin C	TOTAL
Division 01 Exigences générales			**9 174,01 $**	**6 895,00 $**	**16 069,01 $**
Frais généraux et Travaux par phase		6,50%	**6 674,01 $**	**4 895,00 $**	
* mobilisation / démobilisation / nettoyage					
* livraison des matériaux / évacuation des déchets					
* manutention / accès / échaffaudage	1,0 lot		**2 500,00 $**	**2 000,00 $**	
* grutage pour manipulation des unités de ventilation	0,0 un	**10 000,00 $**			
Division 02 Conditions existantes			**16 114,50 $**	**12 194,25 $**	**28 308,75 $**
Bassin B - toiture ventilée sur platelage de bois			**16 114,50 $**	**- $**	
* dégarnissage bitume, gravier et membrane multicouche jusqu'au pontage	333,7 m²	30,00 $	10 011,00 $	- $	
* enlèvement solin et dégarnissage membrane relevé et parapet	79,8 m.lin.	32,50 $	2 593,50 $	- $	
* enlèvement et dégarnissage base unité mécanique et trappe d'accès	15,0 un	150,00 $	2 250,00 $	- $	
* enlèvement ventilateur / col de signe et dégarnissage membrane boîtiers	4,0 un	32,50 $	130,00 $	- $	
* enlèvement drain et évent	4,0 un	32,50 $	130,00 $	- $	
* démantèlement et disposition des lanterneaux	2,0 un	500,00 $	1 000,00 $	- $	
Bassin C - toiture sur dalle de béton			**- $**	**12 194,25 $**	
* dégarnissage bitume, gravier, membrane multicouche et isolant jusqu'au pontage	240,2 m²	40,00 $	- $	9 608,00 $	
* enlèvement solin et dégarnissage membrane relevé et parapet	51,5 m.lin.	32,50 $	- $	1 673,75 $	
* enlèvement et dégarnissage base unité mécanique	5,0 un	150,00 $	- $	750,00 $	
* enlèvement drain et évent	5,0 un	32,50 $	- $	162,50 $	
Division 06 Bois, plastiques et composites			**14 490,00 $**	**1 192,00 $**	**15 682,00 $**
Charpenterie bassin B			**14 490,00 $**	**- $**	
* allocation remplacement ou réparation support - *10% de la surface*	33,4 m²	150,00 $	5 010,00 $	- $	
* allocation remplacement CP relevé du parapet - *10% du périmètre*	8,0 m.lin.	85,00 $	680,00 $	- $	
* allocation remplacement CP ventilateur et base d'unité mécanique	12,0 un	150,00 $	1 800,00 $	- $	
* allocation pour fermeture du pontage - puits de lumière et bases mécaniques	7,0 un	1 000,00 $	7 000,00 $	- $	
Charpenterie Bassin C			**- $**	**1 192,00 $**	
* allocation remplacement CP relevé du parapet - *10% du périmètre*	5,2 m.lin.	85,00 $	- $	442,00 $	
* allocation remplacement CP ventilateur et base d'unité mécanique	5,0 un	150,00 $	- $	750,00 $	
* nouveau dormants (membranés)	0,0 un	250,00 $	- $	- $	
Division 07 Isolation thermique et étanchéité			**56 072,50 $**	**53 421,50 $**	**109 494,00 $**
Bassin B - toiture ventilée sur platelage de bois			**56 072,50 $**	**- $**	
* nouveau complexe d'étanchéité et membrane bi-couche	333,7 m²	90,00 $	30 033,00 $	- $	
* ajout isolant de pente ponctuel (contrepente)	1,0 un	1 500,00 $	1 500,00 $	- $	
* garantie de l'AMCQ - ±3,5% - Non retenue		0,00%	- $	- $	
* nouvelle membrane relevé et parapet + solin métallique	79,8 m.lin.	165,00 $	13 167,00 $	- $	
* nouvelle membrane de circulation	42,3 m.lin.	75,00 $	3 172,50 $	- $	
* nouvelle membrane relevé et nouveau ventilateur (maximum) et col de cygne	12,0 un	400,00 $	4 800,00 $	- $	
* nouvelle membrane contrastante de 200mm	60,0 m.lin.	45,00 $	2 700,00 $	- $	
* nouvelle membrane assiette drain et évent	4,0 un	50,00 $	200,00 $	- $	
* étanchéité système d'ancrage pour protection contre les chutes	2,0 un	250,00 $	500,00 $	- $	
Bassin C - toiture sur dalle de béton			**- $**	**53 421,50 $**	
* nouveau complexe d'étanchéité - *isolation + membrane bi-couche*	240,2 m²	150,00 $	- $	36 030,00 $	
* garantie de l'AMCQ - ±3,5% - Non retenue		0,00%	- $	- $	
* nouvelle membrane relevé et parapet + solin métallique	51,5 m.lin.	175,00 $	- $	9 012,50 $	
* nouvelle membrane relevé solin pincé jonction bassins B &C	14,2 m.lin.	150,00 $	- $	2 130,00 $	
* nouvelle membrane de circulation	12,0 m.lin.	75,00 $	- $	900,00 $	
* nouvelle membrane relevé et nouveau ventilateur (maximum) et col de cygne	5,0 un	400,00 $	- $	2 000,00 $	
* nouvelle membrane contrastante de 200mm	42,2 m.lin.	45,00 $	- $	1 899,00 $	
* ajout isolant de pente ponctuel (contrepente)	1,0 alloc.	1 000,00 $	- $	1 000,00 $	
* nouvelle membrane assiette drain et évent	4,0 un	50,00 $	- $	200,00 $	
* étanchéité système d'ancrage pour protection contre les chutes	1,0 un	250,00 $	- $	250,00 $	
Division 08 Ouvertures et fermetures			**- $**	**- $**	**- $**
Bassin B - toiture ventilée sur platelage de bois			**- $**	**- $**	
Sans objet	0,0 m²	- $	- $	- $	
Bassin C - toiture sur dalle de béton			**- $**	**- $**	
Sans objet	0,0 m²	- $	- $	- $	
Division 09 Revêtements de finition			**4 000,00 $**	**- $**	**4 000,00 $**
Bassin B - toiture ventilée sur platelage de bois			**4 000,00 $**	**- $**	
* travaux finition intérieure fermeture puits de lumière	2,0 un	1 500,00 $	3 000,00 $	- $	
* peinture	2,0 un	500,00 $	1 000,00 $	- $	
Bassin C - toiture sur dalle de béton			**- $**	**- $**	
Sans objet	0,0 m²	- $	- $	- $	
Division 10 Ouvrages spéciaux et autres accessoires			**10 500,00 $**	**4 000,00 $**	**14 500,00 $**
Bassin B - toiture ventilée sur platelage de bois			**10 500,00 $**	**- $**	
* système d'ancrage pour protection contre les chutes	2,0 un	4 000,00 $	8 000,00 $	- $	
* système de garde-corps de sécurité autoportant	5,0 sections	500,00 $	2 500,00 $	- $	
Bassin C - toiture sur dalle de béton			**- $**	**4 000,00 $**	
* système d'ancrage pour protection contre les chutes	1,0 n	4 000,00 $	- $	4 000,00 $	
Sans objet	0,0 m²	- $	- $	- $	
Division 22 Plomberie			**1 500,00 $**	**4 500,00 $**	**6 000,00 $**
Frais généraux - Bassins B et C			**1 500,00 $**	**4 500,00 $**	
* remplacement et raccord drain de toit (dôme) et évent	4,0 un	1 500,00 $	1 500,00 $	4 500,00 $	
Division 23 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air			**- $**	**- $**	**- $**
Frais généraux - Bassins B et C			**- $**	**- $**	
* support et réinstallation unité de ventiation	0,0 lot	750,00 $	- $	- $	
Division 26 Électricité			**- $**	**- $**	**- $**
Frais généraux - Bassins B et C			**- $**	**- $**	
* allocation débranchement / branchement unité de ventilation (si applicable)	0,0 lot	500,00 $	- $	- $	
SOUS-TOTAL			111 851,01 $	82 202,75 $	**194 053,76 $**
Contingences de design		**0,0%**	- $	- $	**- $**
Administration et profits de l'entrepreneur général		**15,0%**	16 777,65 $	12 330,41 $	**29 108,06 $**
COÛT DE SOUMISSION - Excluant taxes			**128 628,66 $**	**94 533,16 $**	**223 161,82 $**
TPS		**5,0%**	6 431,43 $	4 726,66 $	**11 158,09 $**
TVQ		**9,975%**	12 830,71 $	9 429,68 $	**22 260,39 $**
COÛT DE SOUMISSION - Incluant taxes			**147 890,80 $**	**108 689,50 $**	**256 580,30 $**

Notes
1. Les prix budgétaires comprennent coûts des matériaux et main d'oeuvre
2. Le grand total n'inclut pas les honoraires professionnels.

CGA ARCHITECTES INC.
PAR : DL|ML

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1201689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à intervenir au contrat de services pour l'organisation des camps de jour à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir et accorder un montant supplémentaire maximal de 63 000 $.

Il est recommandé :
QUE soit approuvé l'addenda à intervenir au contrat de services pour l'organisation des camps de jour à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir;

QUE soit accordé un montant supplémentaire maximal de 63 000 $, selon les inscriptions pour les camps de jour pour l'été 2020 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201689001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à intervenir au contrat de services pour l'organisation des camps de jour à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir et accorder un montant supplémentaire maximal de 63 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

Décision(s) antérieure(s)	

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1201689001 - 2 mars 2020 -Octroyer un contrat de services à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour un montant de 488 480 $, taxes incluses, pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant les étés 2020 et 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

L'arrondissement de Montréal-Nord s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISME	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention d'aide à la mission (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
Les fourchettes de l'espoir	6 juillet au 14 août 2020	Non	Oui	Écoles de la CSPI Centre de loisirs de Montréal-Nord Terrains sportifs Piscines extérieures et pataugeoires	N/A

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à l'organisme contractant permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

Justification

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

Aspect(s) financier(s)

Le calcul du soutien équivaut à 70 $ par inscription par semaine. Les inscriptions maximales sont évaluées à 150 par semaine sur une période de 6 semaines pour un total de 900 inscriptions à 70 $ pour un financement total de 63 000 $.
Le premier versement de 50% sera remis suite à l'acceptation de l'addenda par le conseil d'arrondissement du 29 juin: 31 500 $
Le dernier versement sera fait à la fin du camp suite aux inscriptions réelles.

ORGANISME	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL
Les Fourchettes de l'espoir	900	63 000 $ Versement 1: 31 500 $ Versement 2: maximum de 31 500 $

Développement durable

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

Impact(s) majeur(s)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

Opération(s) de communication

Une stratégie de communication est élaboré en accord avec le Service des communications.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Semaine du 15 juin: publication sur les plateformes de l'arrondissement par la Division des communications
6 juillet au 14 août 2020 : tenue du camp de jour
Automne 2020 : bilan et reddition de compte de l'organisme

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Lettres patentes de l'organisme ou l'information disponible au Registre des entreprises du gouvernement du Québec ou s'il s'agit d'un premier soutien

- La résolution du conseil d’administration de l’organisme autorisant la signature de l’entente

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

514-328-4000
Tél :
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale dont l'adresse est située au **4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5**, agissant et représentée par **Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA10-05-0006 du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR**, personne morale sans but lucratif dont l'adresse principale est située au **12165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord, Québec, H1G 5Y1**, agissant et représentée aux présentes par Mme **Brunilda Reyes, directrice**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de bienfaisance : **868775412 RR 0001**

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine d'offre de service en loisir et camp de jour;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, afin d'offrir des camps de jour dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de rejoindre 500 jeunes âgés de 5 à 12 ans et de 20 jeunes ayant des limitations fonctionnelles provenant de l'arrondissement, et ce pour les étés 2020 et 2021.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant – devis – offre des camps de jour dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

1.2 « **Responsable** » : Le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la réalisation des camps de jour pour les étés 2020 et 2021.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 septembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.4 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.5 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.6 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.7 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.8 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais,

dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-quatre mille deux cents quarante (244 240 $, taxes incluses) par année pour les années 2020 et 2021, donc un montant total de quatre cent quatre-vingt-huit mille deux cents quatre-vingt (488 480 $, taxes incluses) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables tel qu'indiqué ci-dessous, sur remise de facture :

Pour 2020 :
- Un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) du montant donc 122 120$, payable sur recevoir la facture d'ici le 30 avril 2020;
- Un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant donc 97 696$, payable sur réception de la facture d'ici le 15 juillet 2020;
- Un montant équivalent à dix pour cent (10%) du montant donc 24 424$, payable sur réception de la facture d'ici le 31 août 2020 et accompagné du rapport de fin d'été.

Pour 2021 :
- Un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) du montant donc 122 120$, payable sur réception de la facture d'ici le 30 avril 2021;
- Un montant équivalent à quarante pour cent (40%) du montant donc 97 696$, payable sur réception de la facture d'ici le 15 juillet 2021;

- Un montant équivalent à dix pour cent (10%) du montant donc 24 424$, payable à la réception de la facture d'ici le 31 août 2021 et accompagné du rapport de fin d'été.

Les factures doivent être libellées au nom de l'arrondissement de Montréal-Nord et remises au responsable du dossier camp de jour.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

9.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

9.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

9.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipé ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 12
DÉFAUTS

12.1 Il y a défaut :

12.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

12.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

12.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

12.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 12.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

12.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 12.1.2, 12.1.3 et 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

12.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 12.2 et 12.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 12.2 ou 12.3.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET INDEMNISATION

13.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

13.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

13.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 14
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

14.1 Le Contractant déclare et garantit :

14.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

14.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

14.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

14.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

14.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 12165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord, Québec, H1G 5Y1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2020

LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR

Par : _____
Brunilda Reyes, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le ____e jour de ……. 2020 (Résolution CA20 10 _____).

ANNEXE 1

DEVIS – OFFRE DE SERVICE CAMPS DE JOUR

L'arrondissement soutient l'offre de service des camps de jour en période estivale pour les jeunes des différents quartiers de l'arrondissement et ce sur l'ensemble du territoire. Afin de leur permettre de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes par le biais d'activités à caractères éducatif et ludique favorisant la vie de groupe, l'apprentissage et le développement.

L'arrondissement veut aussi que les services offerts soient réalisés dans un cadre sécuritaire, de qualité et diversifiés.

L'arrondissement de Montréal-Nord adhère aux principes du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ). À moins d'indication particulière dans le présent devis, les pratiques et mesures identifiées comme obligatoires par l'ACQ correspondent aux exigences de l'arrondissement.

Objectif du contrat

Offrir des camps de jours destinés aux jeunes de Montréal-Nord âgés de 5 à 12 ans durant la saison estivale. L'enfant doit avoir 5 ans au 29 juin 2020.

Objectifs spécifiques

- Offrir aux jeunes des activités de loisir propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques. Offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de Montréal.
- Favoriser l'intégration sociale de chaque jeune en valorisant l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide en participant notamment à des programmes environnementaux, en saines habitudes de vie et portant sur le respect de la personne.

Accessibilité

- Des frais d'inscription de 20$ peuvent être exigés pour les camps de jour et 40$ pour les services de garde.
- Accueillir 500 jeunes du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30, durant une période d'opération de sept (7) semaines se déroulant de la fin juin à la fin août et offrir un service de garde avant et après les heures d'animation 7 h à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h.
- Permettre aux parents de faire l'inscription en ligne et en personne.
- Accueillir 20 jeunes ou plus vivant avec des limitations fonctionnelles en les intégrants dans des groupes et en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.
- Accueillir les jeunes dans les diverses installations de l'arrondissement (Écoles : Jules-Vernes, le Carignan, Calixa-Lavallé, St-Rémi et René-Guenette et au Centre de loisir)
- Accueillir des jeunes résidents de l'arrondissement de Montréal-Nord, âgés de 5 à 12 ans. L'enfant doit avoir 5 ans au 29 juin 2020.

- Présence d'intervenants sociaux pour accompagner les enfants avec un trouble de comportement, afin de soutenir les animateurs les enfants et les familles qui utiliseront le service des camps de jour et les animateurs.

Diversité

Réaliser une programmation de loisir diversifiée d'activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques. La programmation doit comporter au moins une sortie à l'extérieure de Montréal et une activité spéciale par semaine.

Sécurité

- Doit embaucher un nombre suffisant de moniteurs pour respecter le ratio d'encadrement de 1/12 ou 1/15 selon l'âge (voir les normes de ratio de l'ACQ). Il est à noter que l'aide-moniteur et l'accompagnateur ne sont pas considérés dans le calcul du ratio d'encadrement.
- Ce personnel (coordination et animation, incluant le service d'accueil et d'accompagnement) doit détenir une attestation de premiers soins valide comportant un minimum de seize (16) heures de formation, incluant la technique d'utilisation du défibrillateur externe automatisé DEA(c), données par un fournisseur d'un organisme reconnu (Ex. : Fondation des maladies du cœur, Ambulance Saint-Jean, Société canadienne de la Croix-Rouge, CSST et Société de sauvetage) et comptant au moins quatre (4) heures de réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte.
- Les jeunes des camps de jour devront être identifiés lors des sorties.
- Respecter un encadrement sécuritaire qui tient compte des recommandations des instances reconnues. (Exemple : Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique).

Qualité

- Offrir une expérience stimulante, enrichissante, amusante adaptée aux différents groupes d'âge.
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de Montréal.
- Proposer des activités correspondantes aux nouvelles tendances en matière de camps de jour.
- Détenir une attestation de conformité de l'Association des camps du Québec ou se conformer aux balises obligatoires du cadre de référence pour les camps de jour municipaux et en faire la preuve dans le dépôt de projet.
- Offrir la formation DAFA aux moniteurs.
- Mettre en œuvre des moyens nécessaires pour rejoindre l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.
- Accueillir une clientèle provenant de l'arrondissement.

Nature du soutien financier

L'organisme doit tenir compte des éléments suivants :

- Un montant de 244 240.00$/an est prévu pour la réalisation de l'offre de service pour 2 ans soit 2020 et 2021.
- L'Organisme est responsable de remettre un relevé 24 en fin d'année pour chacune des inscriptions.
- L'organisme devra détenir une assurance responsabilité civile pour un minimum de 5 000 000 $ incluant les locaux, biens et opérations de l'organisme. Ces assurances doivent couvrir l'ensemble des activités du camp, autant à l'intérieur

qu'à l'extérieur. Les entités couvertes par les assurances sont les camps, les employées, les bénévoles, les administrateurs, les dirigeants, sans exclusion pour les participants.

- De plus, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Montréal-Nord devra être co-assurée. La preuve d'assurance devra être minimalement remise 4 semaines avant le début du camp de jour. Advenant qu'aucune preuve d'assurance ne soit fournie au responsable de l'arrondissement, aucune activité ne pourra débuter avant la réception de la preuve d'assurance.
- L'organisme sera facturé s'il y a des bris dans les installations (Ville et CSPI) sur les heures des camps de jour. Une facture sera envoyée à l'organisme par le responsable de la Ville.

Documents à soumettre

- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal.
- Copie d'acte constitutif : charte, lettres patentes (une seule fois sauf si changement).
- Règlements généraux (une seule fois sauf si changement).
- États financiers de la dernière année financière complétée.
- De plus, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Montréal-Nord devra être co-assurée. La preuve d'assurance devra être minimalement remise 4 semaines avant le début du camp de jour. Advenant qu'aucune preuve d'assurance ne soit fournie au responsable de l'arrondissement, aucune activité ne pourra débuter avant la réception de la preuve d'assurance.
- Programmation type d'une semaine incluant les heures de service de garde des camps de jour.

Redditions de comptes

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au projet.

Durant les termes du projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire	Hebdomadaire	À chaque semaine
Fiches qualification du personnel (1er soin et formation DAFA ou celle offerte par l'organisme)	Annuelle	15 juin
Rapport de fréquentations	Mensuelle	Le 15 juillet pour le mois de juin Le 15 août pour le mois de juillet Le 15 septembre pour le mois d'août
Liste d'inscriptions	Annuelle	30 septembre
Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)	Annuelle	30 septembre
Bilan de fin d'été	Annuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	2 jours après

		l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessous doivent être remis à l'arrondissement en **version électronique** dans les délais et les fréquences indiqués. Sur demande, un format électronique peut être exigé (ex. : Excel, Word, etc.).

Renseignements

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

Sonia Valastro
Agente de développement en loisir
Division des sports et loisirs
11121, avenue Salk
Montréal-Nord (Québec) H1G 4Y3

Courriel : sonia.valastro@montreal.ca
Téléphone : 514 328-4000, poste 4071

Documents joints

- Cadre de référence pour les camps de jours municipaux de l'AQLM (Association québécoise du loisir municipal) en partenariat avec l'Association des camps du Québec. *http://www.loisirmunicipal.qc.ca/uploads/CadreReference2015.pdf*



Cadre Reference_AQC_201!

- Guide d'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique de la Société de sauvetage en partenariat avec le Ministère du Québec, La Croix Rouge canadienne et l'Association des camps du Québec. *http://camps.qc.ca/files/9714/6248/9582/encadrement_aquatique_fr.pdf*



Guide_pratique_pour_la_securite_dans_

Montréal, le 20 Janvier 2020

Offre de service

Camps de jour 2020-2021

À : **Arrondissement Montréal-Nord**

Mme. Marie-Claude Lauzon Chef de division Sports et loisirs

De : **Les Fourchettes de l'espoir**

Mme. Brunilda Reyes Directrice Générale

Madame Lauzon,

Suite à votre visite dans nos locaux, nous avons le plaisir de vous présenter une offre de service pour les Camps de jour de Montréal-Nord des saisons estivales 2020-2021.

Compte tenu du fait que nous détenons une expérience en camp de jour depuis plus de 18 ans, nous pouvons vous assurez que notre programmation répond aux objectifs indiquées dans la demande de l'arrondissement. Malgré que nous ne faisons pas encore parti de l'association des camps de jour du Québec, nous somme certains que notre réglementation, notre encadrement ainsi que les valeurs qui sont encrées dans nos camps (respect, entraide, esprit d'équipe) correspondent aux attentes de l'arrondissement.

À titre informatif, nous projetons initier les démarche afin d'obtenir l'accréditation de l'association des camps du Québec.

Objectifs de l'offre de service :

Offrir 7 semaines de camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans pour les saisons estivales des années 2020 et 2021.

Objectifs spécifiques :

Offrir des activités stimulantes, diversifiées et amusantes visant l'épanouissement et le développement des bonnes habitudes de vie des enfants.

Permettre aux jeunes de découvrir l'environnement récréotouristique de leur arrondissement et planifier une sortie à l'extérieur de Montréal-Nord 1 fois par semaine **(et ce, sans aucun frais additionnels pour les parents).**

Notre programmation inclue des activités physiques, culturelles et récréatives mais avant tout, des opportunités aux enfants d'utiliser et de développer leur sens créatifs en ce qui attrait aux jeux. Tenant compte des situations socio-économiques de la plupart des parents de notre arrondissement, nous trouvons important de motiver les enfants à être en contact avec la nature : ne pas avoir peur de se salir pour jouer, être en mesure de s'amuser avec un simple ballon et avoir la capacité de créer des jeux (à l'aide de nos animateurs) avec peu de matériel.

Sécurité :

Aux Fourchettes de l'espoir, la priorité numéro 1 est la sécurité des enfants.

Nos ratios sont : 5-8 ans 1/15 (un animateur et un aide-animateur)

9-12 ans 1/15 (un animateur)

À chaque site, il y a un responsable de local qui a pour tâche de s'occuper de la logistique du site et de s'assurer du respect des règles de sécurité.

Les parents ou les personnes autorisées doivent présenter une pièce d'identité et signer la fiche de départ avant de récupérer les enfants à chaque jour.

Nous exigeons lors de l'embauche des animateurs :

- la formation de RCR valide
- La formation DAFA OU plus de 60 heures d'expérience d'animation en camp de jour

Tous nos animateurs reçoivent Une formation de 2 jours dans laquelle il y a :

- La présentation du cahier d'animateur
- Le code d'éthique
- Les horaires
- Et toutes les informations pertinentes au bon déroulement de leur travail.
- Un atelier psycho éducatif de 2 heures afin d'outiller les animateurs le plus que possible dans les cas de troubles comportementales et d'autres problématiques spécifiques non-diagnostiquées.
- Un atelier d'une heure sur toutes les mesures de sécurité au travail.

- Un atelier de 3 heures de formation aquatiques dans une des piscines de l'arrondissement donné par un coordonateur des piscines publiques de l'arrondissement.
- Un atelier de 1 heures sur l'encadrement sécuritaire des groupes d'enfants lors des déplacements.
- Toutes informations administratives reliées au poste qu'ils occuperont durant l'été.

Service aux parents :

Afin d'assurer le bon déroulement des camps et de maximiser une bonne relation avec les parents, nous avons un employé de l'équipe de la direction qui s'occupe du service à la clientèle. Cette personne est dédiée à la relation de l'organisme et de ses camps avec la clientèle parentale. C'est donc cette même personne qui communique avec eux pour toutes informations ou pour toutes problématiques relevés par les parents ou par les animateurs.

La direction générale est aussi très présente dans la gestion générale des camps. Celle-ci effectue des tournées journalières dans chacun des sites. Lors de ces tournées, les parents ont la chance de pouvoir émettre des commentaires, des demandes ainsi que des plaintes. En plus des tournées et de la disponibilité au bureau, la direction générale s'assure d'offrir à la disposition des parents, son numéro de cellulaire et ce, en tout temps avec un retour d'appel dans les plus brefs délais.

Calendrier de l'été 2020 :

À toutes les années, nous avons eu des commentaires de parents dû au fait que les 7 semaines subventionnées par l'arrondissement se terminaient au début du mois d'Août ce qui causait problème pour la plupart en ce qui concerne la surveillance des enfants jusqu'au début des classes. De ce fait, nous vous proposons de débuter les camps de jour subventionnés par l'arrondissement le 29 Juin 2020 pour finaliser le tout le 14 Août 2020 au lieu du 7 Août 2020.

Sites demandés :

Tel que stipulé dans l'offre de service;

Secteur ouest : école St-Rémi et école René Guenette

Secteur Centre : école Fraternité ou Saint-Vincent-Marie et/ou Jean-Nicolet

Secteur Est : école Carignan et école Jules Vernes

Nous ne considérons pas le Centre des loisirs comme un site adéquat et adapté pour l'animation d'un camp de jour de 100 enfants (capacité maximale du centre des loisirs). Il n'y a pas d'air climatisé et donc lors des journées de canicules, la chaleur y devient problématique. La sécurité des enfants n'est pas non plus optimale dans ces lieux car il y a plusieurs portes de sorties à plusieurs différentes extrémités de l'établissement qui se doivent d'être ouvertes pour le bon fonctionnement du centre et des autres activités qui s'y produisent. Nous ne pouvons pas non

plus sortir à l'extérieur avec les enfants sans éviter le déplacement de ceux-ci dans un parc puisqu'il n'y a pas de cours et parce que l'arrière du centre est utilisé comme stationnement.

Budget prévisionnel :

Afin de réaliser ce mandat nous demandons un budget total de 262 200$. Dans ce budget, nous considérons une majoration de la participation des parents de 5$/enfant par semaine et une majoration de la subvention de l'arrondissement de 5$/enfant par semaine pour un total de 7 semaines. Comme nous sommes un organisme de charité, nous ne chargeons pas de taxes lors de nos facturations. Ce montant total est donc sans taxes.

Afin de maintenir une qualité optimale de nos camps, nous aimerions vous rappeler que la conjugaison de la qualité des programmes ainsi que de la qualité des animateurs est primordiale dans la réalisation de nos objectifs. Il est important de donner des conditions de travail adéquates au personnel pour assurer un bon service et afin de recruter des étudiants dynamiques, motivés et passionnés.

Par exemple; Au niveau salariale, nous nous assurons d'être toujours au minimum à 1$ de plus que le salaire minimum en vigueur. Nous payons les 2 journées de formation et nous payons 2 heures de plus par semaine pour l'utilisation du cellulaire et le temps que l'animateur doit dédier hors des heures de travail pour la préparation des activités.

Les responsables de locaux sont embauchés à 40 heures/semaine pour nous assurer une permanence plus effective dans chaque école et nous leur payons une prime additionnelle de déplacement ainsi qu'une prime pour l'utilisation de leur cellulaire.

Comme organisme fournisseur nous devons nous assurer de respecter un budget équilibré pour chaque mandat reçu. Nous avons été partenaires de l'arrondissement depuis les 3 dernières années dans la réalisation des camps de jour et il n'y a eu aucune majoration. Les fournisseurs, le salaire minimum et le coût général des activités ont tous augmentés au fil des années. De ce fait, c'est la raison pour laquelle nous devons adapter et ajuster notre budget à la hausse, dû aux augmentations des coûts mentionnées ci-haut.

En annexe vous allez retrouver le budget prévisionnel pour 2020.

Madame Lauzon, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Brunilda Reyes
Directrice générale des Fourchettes de l'Espoir
Courrier électronique : lesfourchettesdelespoir@hotmail.com
Cellulaire : (514) 919-5610 Bureau : (514) 852-1492

BUDGET PREVISIONNEL

CAMPS DE JOUR ARRONDISSEMENT/FOURCHETTES DE L'ESPOIR été 2020

DESCRIPTION	DEPENSES
36 animateurs pour 500 enfants. 36 H. Par semaine (7 semaines) 14.-$ /H plus avantages sociaux.	**149 869,00**
14 animateurs pour programme d'accompagnement (20 enfants) 35H par semaine (7 semaines) 14$/H plus avantages sociaux.	**56 664,00**
14 animateurs service de garde, 30H par semaine (7 semaines) 13,75$/H plus Av. sociaux.	**47 716,00**
1 Coordonnateur du programme, une banque de 165 heures à honoraires (à 18,00 $/H) (entre mars et mai 2020)	**2 970,00**
1 Coordonnateur du programme, 30H par semaine (10 semaines) 20,00$/H plus A. Sociaux	**7 080,00**
1 Coordination terrain 32h par semaine (8 semaines) 20.00$/H plus avantages sociaux.	**6 042,00**
1 aide à la coordination 30H par semaine (8 semaines) 17,00/H plus A. Sociaux	**4 814 00**
6 responsables de local, 37.5H par semaine (7 semaines) 15,00$/H plus Av. sociaux	**27 878,00**
1 responsable communication parents, 35H par semaine pendant 10 semaines 18$/H plus Av. sociaux.	**7 434,00**
2 éducatrice spécialisé, 30 H par semaine (7 semaines) à 18$/H plus Av. sociaux	**8 921,00**
Activités, matériel et sortis 520 enfants 7 semaines	**43 680,00**
Matériel animation dans les sites (500$ par site)	**3 000,00**
Autres : frais de cellular et déplacement coordonnateur et responsable de local	**860,00**
Formation animateurs et responsable de locaux, accompagnateurs	**10 940,00**
ASSURANCES : Responsabilité civil et SNESST pour les stagiaires	**5 600,00**
Gestion du projet : une moyenne de 24H par semaine pendant 9 semaines (35$/H plus Av. sociaux)	**8 845,00**
Frais administratifs : papeterie, internet, téléphone, système informatique Sports plus.	**2 760,00**
TOTALDES DEPENSES	**395 073,00**
Arrondissement (description note 1)	**244 240,00**
Contribution des Parents (note 2)	**72 800,00**
Service garde 20% des enfants pour 6 semaines	**24 000,00**
Emploi été	**50 000,00**
Altergo	**4.000,00**
TOTAL	**395 040,00**
Surplus	**00,00**

NOTE 1

Subvention de l'arrondissement : 244 240,00 $

NOTE 2

Contribution parents : 20$ par enfant par semaine

Service de garde 40$ la semaine par enfant une projection de 20% des enfants utiliserais le service.

ADDENDA 1
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, agissant et représentée par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA10-05-0006 du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS: 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 12165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord, Québec, H1G 5Y1, agissant et représentée par Brunilda Reyes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 868775412RR0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un contrat de services à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour un montant de 488 480 $, taxes incluses, pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant les étés 2020 et 2021 et approuver le projet de convention à intervenir, laquelle a été approuvée par la résolution CA20 10 038 en date du lundi 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de camps de jour du Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission du Contractant en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée du Contractant;

ATTENDU QUE l'organisation du camp de jour doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'organisme à l'été 2020;

ATTENDU QUE le Contractant confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien avec l'organisation de son camp de jour.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 5 de l'article suivant :

> « 5.5 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 8 de l'article suivant :

> « 8.5 Pour l'année 2020, la Ville versera au Contractant une somme maximale additionnelle correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à soixante-trois mille dollars (63 000, 00 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise d'une liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour dans la reddition de comptes.
>
> Cette somme additionnelle est payable en deux versements :
>
> - Un premier versement équivalent à 50% de la somme estimée, soit trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 $) dans les trente jours suivant la signature du présent addenda;
>
> - Un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total d'inscriptions au camp de jour pour l'été 2020 multiplié par la somme additionnelle de soixante-dix dollars (70,00 $) par jeune, sera remis à au Contractant dans les trente jours suivant la remise de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention de services initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2020

LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR

Par : _____

Brunilda Reyes, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1194111003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord et 9056-4253 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt situé au 10385, avenue Balzac, à Montréal -Nord pour la période du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021 et autoriser une dépense de 50 938,56 $, taxes incluses.

Il est recommandé,
QUE soit approuvée l'option de prolongation du projet de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et 9056-4253 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt situé au 10385 avenue Balzac, à Montréal-Nord, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, avec une option de renouvellement d'une année;

QUE soit approuvée une dépense de 50 938,56 $ $, taxes incluses;

QUE soit autorisé le directeur des travaux publics à signer le bail;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-11 16:01

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194111003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord et 9056-4253 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt situé au 10385, avenue Balzac, à Montréal -Nord pour la période du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021 et autoriser une dépense de 50 938,56 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver le renouvellement du bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et 9056-4253 Québec inc., pour la location d'un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 5 000 pc à l'intérieur du bâtiment situé au 10385, avenue Balzac pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, moyennant un loyer total de 50 938,52 $ taxes incluses, aux fins de remisage des véhicules hors saison pour la Direction des travaux publics

Bail de location entré en vigueur au 1er juillet 2019, artilce 1.3:

"Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour un terme additionnel d'un an, aux mêmes conditions et loyer, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement."

Autoriser une dépense de 50 938,52 $, taxes incluses.
.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

514-328-4000 - 4103
Tél :
Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Direction de la performance, du greffe
et des services administratifs
4243, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5

Le 21 mai 2020

Monsieur Giuseppe Rinaldi
9056-4253 Québec inc.
11001 Jean Meunier
Montréal-Nord, Québec H1G 4S7

OBJET : Renouvellement de bail

Monsieur,

Nous donnons suite à l'article 1.3 des clauses de bail, signé le 15 mai 2019, pour la location de l'entrepôt de 7000 pieds carrés, sis au 10385, avenue Balzac Montréal-Nord, province de Québec, H1H 3L6, requis par la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, pour le renouvellement de douze (12) mois selon les conditions stipulées dans le bail.

Vous recevrez un bon de commande en juin 2020. Le numéro du bon de commande devra apparaître sur toute facture ou document que vous émettez. Veuillez prendre note vous devez transmettre vos factures à la Ville de Montréal au C.P. 4500 SUCC B, Montréal, QC H3B 4B5, qui vous émettra votre chèque de paiement. Une copie de ces factures devra être envoyée à l'arrondissement de Montréal-Nord par courriel au:
comptesapayer_mtlnord@ville.montreal.qc.ca

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marie Marthe Papineau
Secrétaire d'arrondissement

c.c. M. Bassam Ajam, chef de Division - Soutien technique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1208544004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 $, taxes incluses, un contrat de services pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement et autoriser un transfert de 18 040,73 $ du fond de réserve.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 $, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement Montréal-Nord;

QUE soit autorisé un transfert de 18 040,73 $ du fond de réserve;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claire VASSART **Le** 2020-06-25 16:20

Signataire : Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208544004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Groupe ABS, pour un montant de 18 040,73 $, taxes incluses, un contrat de services pour l'évaluation environnementale des sols dans le cadre du réaménagement du Campus Pie-IX à l'arrondissement et autoriser un transfert de 18 040,73 $ du fond de réserve.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'affirmation de verdissement de l'arrondissement Montréal-Nord et dans la foulée du développement stratégique du SRB Pie-IX, le projet du Campus Pie-IX vise à consolider la fonction institutionnelle du secteur. Dans une première phase d'aménagement, une place publique sera réalisée dans l'objectif de concrétiser l'engagement de l'Orchestre Symphonique de Montréal dans la promotion de l'éducation musicale de l'école Saint-Rémi. Le verdissement du boulevard Pie-IX et l'aménagement d'une seconde place publique sont prévus lors de phases subséquentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 10 346 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 8 août 2016; Adjuger à AECOM Consultants inc., au montant maximal de 379 126,61 $ pour le contrat 1 et à Beaupré & Associés Experts Conseils inc., au montant maximal de 362 910,89 $ pour le contrat 2, de services professionnels d'une firme d'architecture multidisciplinaire de paysage pour divers projets à l'arrondissement et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes. (sommaire décisionnel 1166329010)
Résolution CA16 10 012 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2016; approbation de la composition du comité de sélection, les grilles d'évaluation et leurs pondérations pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels et leurs applications pour toutes les directions de l'arrondissement pour l'année 2016. (sommaire décisionnel 1154383010)

Résolution CA18 10 527 du CA, adoptée à la séance extraordinaire du mercredi 19 décembre 2018; Adjuger à Turquoise Design Inc., au montant maximal de 165 966,41 $, taxes incluses, pour le contrat 1 et adjuger à Agence Relief Design Inc., au montant maximal de 175 710,54 $, taxes incluses, pour le contrat 2, des contrats de services professionnels d'une firme en architecture de paysage pour divers projets à l'arrondissement et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et ces firmes. Appel d'offres 1036 / Contrat 1 -

10 soumissions Contrat 2 - 9 soumissions pour l'année 2019. (sommaire décisionnel 1188177001)

Résolution CA20 10 077 du CA, adoptée à la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020; Que soit octroyé à Hurbain Architecture de Paysage, pour un montant de 24 018,28 $, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la conception et la production de croquis 3D pour l'aménagement paysager du Campus Pie-IX à l'arrondissement Montréal-Nord. (sommaire décisionnel 1208544003)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat à une firme spécialisée en évaluation environnementale des sols, dans l'objectif de planifier adéquatement les travaux d'aménagement urbain.

JUSTIFICATION

Le projet est financé par la réserve Pie-IX, ce qui justifie une intervention des instances pour l'octroi de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 18 040,73 $, taxes incluses, est financée par la réserve financière Pie-IX prévue au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable s'inscrit par le verdissement du boulevard Pie-IX et la bonification des divers modes de transport alternatifs. L'espace actuellement aseptisé sera dynamisé de manière à accroître la densité d'occupation et ainsi renforcir les liens sociaux par l'appropriation du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les futurs travaux amélioreront de façon évidente l'axe de transport en plus d'enrichir le contexte institutionnel qui dessert les citoyens de l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification du concept d'aménagement paysager et production d'un croquis 3D : 29 mai 2020 (échéancier à reporter conséquemment aux mesures gouvernementales applicables à la pandémie du Covid-19.);
Caractérisation environnementale des sols : été 2020;

Arpentage du site : été 2020;

Préparation des plans et devis : été et automne 2020;

Réalisation des travaux de la place publique : été 2021;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 3 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514-328-4000 poste 4009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-03

Denis CHARLAND
Chef de division Études techniques

Tél : 514 328-4000 4008
Télécop. : 514 328-5556

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
Directeur
Tél : 514-328-4000, 4038
Approuvé le : 2020-06-25

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant :	Groupe ABS
Nº de la proposition du Consultant :	ED-18-3613-34
Proposition à adresser à :	Mme. Marie-Andrée Bertrand / Mme. Mailin Diaz Moléro, M. Ing. marie-andree.bertrand@montreal.ca/mailin.diazmolero@montreal.ca

Nº d'appel d'offres :	18-17192
Nº d'entente :	1338591
Nº de projet de la Ville (si fourni) :	C-20-023
Titre du projet :	ÉES – Phase I et Caractérisation environnementale de site Phase II – aménagement secteur Campus Pie-IX situé sur le boulevard Pie-IX entre la Rue Martial et la Rue Monselet, arrondissement de Montréal-Nord à Montréal

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Technicien(ne)
☒ **ÉES - Phase I**	Daniel Mercier	Frédéric Robin	Josianne Morel	
☒ **ÉES - Phase II**	Daniel Mercier	Frédéric Robin	Josianne Morel	Oussama Abou-Merhi
☐ **Géotechnique**				
☐ **Chaussée**				
☐ **Autre :**				

Commentaire(s) :

Réalisation de 8 forages (4*2 m pour fosses d'arbres boul. Pie-IX, 2*2 m pour Place rue Martial et 2*2 m pour Place Saint-Rémi) avec analyse de 2 échantillons /sondages.

Phase I prévue pour la superficie du secteur

Localisation des sondages selon la position la moins problématique par rapport aux infrastructures existantes et aux aménagements prévus.

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)	18 040,73 $

Robert Marier	10	04	2020
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projeté est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Art. N°	*Description*	*Quantité*	*Unité*	*Prix unitaire ($)*	*Coût ($)*
1	Responsable du contrat	2	Heures	130,00 $	260,00 $
2	Professionnel senior / Ingénieur senior / Expert MELCC	0	Heures	105,00 $	- $
3	Chargé de projet	4	Heures	65,00 $	260,00 $
4	Technicien	0	Heures	78,00 $	- $
5	Dessinateur	-	Heures	50,00 $	- $
6	Secrétaire	0	Heures	35,00 $	- $
7	Rapport de caractérisation environnementale - phase I - Tronçon de 500 mètres maximum	1,5	Forfaits	1 800,00 $	2 700,00 $
8	Rapport de caractérisation environnementale - phase II - 5 à 50 m.l.* de forages	-	Forfaits	2 200,00 $	- $
9	Rapport de recommandations géotechniques - 5 à 50 m.l.* de forages	-	Forfaits	3 200,00 $	- $
14	Arpentage 1 à 5 sondages	-	Forfaits	375,00 $	- $
15	Arpentage sondage additionnel	-	Unités	50,00 $	- $
16	Mobilisation-Démobilisation de la foreuse	-	Unités	550,00 $	- $
17	Carottage de chaussée	-	Unités	20,00 $	- $
18	Forage dans le sol	-	m.l.*	235,00 $	- $
19	Forage dans le roc	-	m.l.*	245,00 $	- $
22	Essai scissométrique	-	Unités	30,00 $	- $
23	Puits d'observation/ Piézomètre	-	m.l.*	50,00 $	- $
24	Échantillonnage de l'eau souterraine	-	Unités	300,00 $	- $
25	Granulométrie par tamisage + teneur en eau	-	Unités	80,00 $	- $
26	Limites de consistance + teneur en eau	-	Unités	80,00 $	- $
27	Résistance à la compression sur roc	-	Unités	80,00 $	- $
28	Analyse chimique sols – HP C_{10}-C_{50}, délai 5 jours	0	Unités	35,00 $	- $
29	Analyse chimique sols – HAP, délai 5 jours	0	Unités	51,00 $	- $
30	Analyse chimique sols – 14 métaux, délai 5 jours	0	Unités	35,00 $	- $
32	Analyse chimique eau souterraine-Règlements 2008-47 et 2013-57, délai 5 jours	0	Unités	155,00 $	- $
33	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0	Jours	275,00 $	- $

Art. N°	*Description*	*Facteur multiplicatif*	*Prix ($)*	*Total ($)*
34	Analyses chimiques aux taux AFG (1,00 ou moins)	0,90	0	- $
35	Essais géotechniques aux taux AFG (1,00 ou moins)	0,90	0	- $
36	Achat documents: Photos aériennes, plans ass.incendie, copies documents DAI	500,00$ + 10%		550,00 $
				3 770,00 $

Total excluant les taxes (total des lignes 1 à 36) :
Ce formulaire doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix (B) - Contrat #1.
Les quantités au bordereau sont estimatives.
Total excluant les taxes à reporter au Bordereau de prix - sommaire- Contrat 1
*M.l. : mètres linéaires

Total (excluant les taxes):	**3 770,00 $**
TPS:	**188,50 $**
TVQ:	**376,06 $**
Total:	**4 334,56 $**

Secteur Campus Pie-IX
Caractérisation environnementale Phase II
18-3613-34

Art. N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire ($)	Coût ($)
1	Responsable du contrat	3	Heures	130,00 $	390,00 $
2	Professionnel senior / Ingénieur senior / Expert MELCC	3	Heures	105,00 $	315,00 $
3	Chargé de projet	5	Heures	65,00 $	325,00 $
4	Technicien	6	Heures	78,00 $	468,00 $
5	Dessinateur	2	Heures	50,00 $	100,00 $
6	Secrétaire	0	Heures	35,00 $	- $
7	Rapport de caractérisation environnementale - phase I - Tronçon de 500 mètres maximum	-	Forfaits	1 800,00 $	- $
8	Rapport de caractérisation environnementale - phase II - 5 à 50 m.l.* de forages	1	Forfaits	2 200,00 $	2 200,00 $
14	Arpentage 1 à 5 sondages	3	Forfaits	375,00 $	1 125,00 $
15	Arpentage sondage additionnel	0	Unités	50,00 $	- $
16	Mobilisation-Démobilisation de la foreuse	1	Unités	550,00 $	550,00 $
17	Carottage de chaussée	8	Unités	20,00 $	160,00 $
18	Forage dans le sol	16	m.l.*	235,00 $	3 760,00 $
19	Forage dans le roc	0	m.l.*	245,00 $	- $
20	Tranchée de reconnaissance (≤ 4 m)	0	m.l.*	80,00 $	- $
28	Analyse chimique sols – HP C_{10}-C_{50}, délai 5 jours	18	Unités	35,00 $	630,00 $
29	Analyse chimique sols – HAP, délai 5 jours	18	Unités	51,00 $	918,00 $
30	Analyse chimique sols – 14 métaux, délai 5 jours	18	Unités	35,00 $	630,00 $

Art. N°	Description	Facteur multiplicatif	unité	Prix ($)	Total ($)
34	Analyses chimiques (item 28, 29, 30) aux taux AFG (1,00 ou moins) Surcharge 48h (121,00 *50%)	0,90	0	60,50 $	- $

Art. N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire ($)	Coût ($)
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais administratifs de 10%)				
	Détection des services souterrains privés (prix estimé) (Montant payable = facture du sous-traitant +10%)	1	jour	350,00 $	350,00 $

11 921,00 $

Total excluant les taxes (total des lignes 1 à 35) :
Ce formulaire doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix (B) - Contrat #1.
Les quantités au bordereau sont estimatives.
Total excluant les taxes à reporter au Bordereau de prix - sommaire- Contrat 1
*M.l. : mètres linéaires

Sous-total (excluant les taxes):	**11 921,00 $**
TPS:	**596,05 $**
TVQ:	**1 189,12 $**
Total:	**13 706,17 $**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 18 Mars 2020

Numéro de l'entente : 1338591
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONTRACTUELLE

SPOP,A,SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER DES ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS, DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE LA CONCEPTION DE CHAUSSÉES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURES POUR LES SERVICES

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 03 Avril 2019 au 04 Avril 2022
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 3,207,947.50 $

FOURNISSEUR
- Groupe Abs Inc.
- 7950 Rue Vauban, , , Montreal, Qc, H1J 2X5

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 17192
N° du sommaire ou du dossier décisionnel:

Numéro de la résolution ou de la décision :
En date du :

Numéro d'appel d'offres	18-17192 Contrat 1
Titre de l'appel d'offres	Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Groupe ABS inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1165977969
Adresse du soumissionnaire	7950, rue Vauban Montréal (Québec) H1J 2X5

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Montant total Contrat 1	3 207 947,50 $	160 397,38 $	319 992,76 $	3 688 337,64 $

Ce formulaire doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix (B) - Contrat #1.

BORDEREAU DES PRIX – CONTRAT # 1

Art. N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire ($)	Coût ($)
1	Responsable du contrat	295	Heures	130,00 $	38 350,00 $
2	Professionnel senior / Ingénieur senior / Expert MELCC	885	Heures	105,00 $	92 925,00 $
3	Chargé de projet	5920	Heures	65,00 $	384 800,00 $
4	Technicien	1 850	Heures	78,00 $	144 300,00 $
5	Dessinateur	875	Heures	50,00 $	43 750,00 $
6	Secrétaire	615	Heures	35,00 $	21 525,00 $
7	Rapport de caractérisation environnementale - phase I - Tronçon de 500 mètres maximum	75	Forfaits	1 800,00 $	135 000,00 $
8	Rapport de caractérisation environnementale - phase II - 5 à 50 m.l.* de forages	125	Forfaits	2 200,00 $	275 000,00 $
9	Rapport de recommandations géotechniques - 5 à 50 m.l.* de forages	65	Forfaits	3 200,00 $	208 000,00 $
10	Rapport de caractérisation environnementale - phase II - 51 à 100 m.l.* de forages	30	Forfaits	2 900,00 $	87 000,00 $
11	Rapport de recommandations géotechniques - 51 à 100 m.l.* de forages	15	Forfaits	3 800,00 $	57 000,00 $
12	Rapport de caractérisation environnementale - phase II - 5 m.l.* de forage supplémentaire	95	Forfaits	250,00 $	23 750,00 $
13	Rapport de recommandations géotechniques - 5 m.l.* de forage supplémentaire	45	Forfaits	250,00 $	11 250,00 $
14	Arpentage 1 à 5 sondages	155	Forfaits	375,00 $	58 125,00 $
15	Arpentage sondage additionnel	310	Unités	50,00 $	15 500,00 $
16	Mobilisation-Démobilisation de la foreuse	160	Unités	550,00 $	88 000,00 $
17	Carottage de chaussée	1 080	Unités	20,00 $	21 600,00 $
18	Forage dans le sol	2 330	m.l.*	235,00 $	547 550,00 $
19	Forage dans le roc	975	m.l.*	245,00 $	238 875,00 $
20	Tranchée de reconnaissance (≤ 4 m)	110	m.l.*	80,00 $	8 800,00 $
21	Échantillon au tube à paroi mince	310	Unités	30,00 $	9 300,00 $
22	Essai scissométrique	180	Unités	30,00 $	5 400,00 $
23	Puits d'observation/ Piézomètre	410	m.l.*	50,00 $	20 500,00 $
24	Échantillonnage de l'eau souterraine	85	Unités	300,00 $	25 500,00 $
25	Granulométrie par tamisage + teneur en eau	1 620	Unités	80,00 $	129 600,00 $
26	Limites de consistance + teneur en eau	540	Unités	80,00 $	43 200,00 $
27	Résistance à la compression sur roc	540	Unités	80,00 $	43 200,00 $
28	Analyse chimique sols – HP C_{10}-C_{50}, délai 5 jours	2160	Unités	35,00 $	75 600,00 $
29	Analyse chimique sols – HAP, délai 5 jours	2160	Unités	51,00 $	110 160,00 $
30	Analyse chimique sols – 14 métaux, délai 5 jours	2160	Unités	35,00 $	75 600,00 $
31	Analyse chimique sols – COV, délai 5 jours	215	Unités	57,50 $	12 362,50 $
32	Analyse chimique eau souterraine-Règlements 2008-47 et 2013-57, délai 5 jours	85	Unités	155,00 $	13 175,00 $
33	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	390	Jours	275,00 $	107 250,00 $

Art. N°	Description	Facteur multiplicatif	Prix ($)	Total ($)
34	Analyses chimiques aux taux AFG (1,00 ou moins)	0,90	24 000	21 600,00 $
35	Essais géotechniques aux taux AFG (1,00 ou moins)	0,90	16 000	14 400,00 $
				3 207 947,50 $

Total excluant les taxes (total des lignes 1 à 35) :
Ce formulaire doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de prix (B) - Contrat #1.
Les quantités au bordereau sont estimatives.
Total excluant les taxes à reporter au Bordereau de prix - sommaire- Contrat 1
*M.l. : mètres linéaires

Entente pour l'acquisition de Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la ville de Montréal

Fournisseur :	**Groupe ABS inc.**
Gérée par :	**Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures, Division expertise et soutien technique**
Utilisateur Autorisé :	**Toute la Ville**
Entente # :	**1338591**
Période de validité :	**3 avril 2019 au 4 avril 2022**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Dossier # : **1183855006**
Appel d'offres public no 18-17192

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Respect des données techniques du devis Clarté et fidélité des dessins et devis Clarté et fidélité des rapports Qualité des formats de la documentation Niveau de détail Qualité des concepts présentés Compréhension des objectifs du mandat	**35%**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers Respect des échéances pour la remise des plans et devis Respect des échéances pour la remise des rapports de progression Délais de réponse (téléphone et courrier) Précision des estimés (fin) Respect du budget (fin) Optimisation des coûts (fin)	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du chargé de projet (rh) Compétence et disponibilité de l'équipe de projet (rh) Quantité adéquate de ressources sur le projet (rh) Personnel affecté à la vérification des extrants (rh) Équipe de relève (rh) Respect de l'équipe proposée (rh) Identité du chargé de projet (rh) État, efficacité et disponibilité des équipements (eq)	**10%**

Organisation et gestion Planification des travaux Répartition des travaux entre les intervenants Supervision du chargé de projet Respect des directives administratives du devis Pratiques d'assurance qualité en fonction	**10%**
Communication et documentation Qualité des communications Qualité des rapports et de la documentation transmise Disponibilité de la documentation Présence aux rencontres de chantier	**10%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Robert Normandeau **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-868-3709**	**Contact fournisseur** **Jean Elie Joseph, ing.** **Groupe ABS inc.** **514-493-9344**
Chargé de projet **Thidachanh KEOMANIPHET** **Ingénieur** **Service Des infrastructures Du Réseau Routier** **514-868-4230**	

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Le 4 juin 2019

Objet : **Entente 1338591 – Groupe ABS inc.**

Appel d'offres 18-17192 – Contrat no 1

Services professionnels pour des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville de Montréal

Pour les utilisateurs de cette entente,

Nous vous invitons à consulter la page intranet au lien ci-dessous afin de prendre connaissance des modalités du contrat et des outils mis à votre disposition pour l'utilisation de ces ententes.

Intranet/Ressources internes/Gestion des sols contaminés/Ententes de services professionnels :

http://monintranet/portal/page?_pageid=1241,13444553&_dad=portal&_schema=PORTAL

Vous y trouverez également les bordereaux des prix ainsi que l'équipe de travail autorisée à travailler sur ce contrat. Les coordonnées de la personne qui recevra votre demande de service sont indiquées dans le fichier de l'équipe.

Si vous avez des questions concernant ces ententes, n'hésitez pas à nous contacter.

Véronique Brissette, ing.

veronique.brissette@ville.montreal.qc.ca

(514) 280-4322

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1181280016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention complémentaire intervenue avec le centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île afin de déterminer les responsabilités respectives dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

Il est recommandé :

QUE soit approuvée la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) afin de déterminer les responsabilités respectives dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de la COVID-19.

Signé par Claire VASSART **Le** 2020-06-25 14:47

Signataire : Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181280016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention complémentaire intervenue avec le centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île afin de déterminer les responsabilités respectives dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2019, l'arrondissement de Montréal-Nord et Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-L'Île (CSPI) ont conclue une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 tels que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement et ses organismes partenaires dans

le cadre d’un camp de jour municipal.

Par le biais de la Convention complémentaire à l’Entente, l’arrondissement de Montréal-Nord et le centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L’arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affectés à l’entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d’assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d’hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaire Pointe-de-L'Île devront assumer la gestion administrative des services d’entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d’hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

Justification

L’Association des camps du Québec, l’Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d’élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d’assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Aspect(s) financier(s)

Les Centres de services scolaires assumeront les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l’entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d’hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le Gouvernement du Québec s’est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire..

Développement durable

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l’orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d’améliorer l’accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

Impact(s) majeur(s)

L’approbation du projet de Convention complémentaire à l’Entente permettra à l’arrondissement et à ses organismes partenaires d’offrir des camps de jour dans des conditions qui les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n’était pas approuvé, l’accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

Opération(s) de communication

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

6 juillet au 14 août 2020 : activités des camps de jour

Documents juridiques

- La convention complémentaire et ses annexes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514-328-4000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation)

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, agissant et représentée par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA10-05-0006 du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS: 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-L'Île, personne morale de droit public ayant une adresse au 550, 53e avenue, Montréal, province de Québec, agissant et représenté par M. Milville Boufreault, président et M. Antoine El-Khoury, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présente en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'instruction publique (R.LR.Q., chap 1-13-3).

ci-après appelées les « **Centres de services scolaires** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'Entente-cadre «Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit notamment l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires* (ci-après l'« **Entente Régissant le Partage** ») a été signée les 2, 16, 27 novembre 2018, 5, 17, 21 décembre 2018,15 janvier 2019 et 5 février 2019 par les Parties;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'Entente Régissant le Partage prévoit les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'Entente Régissant le Partage ne prévoit pas les mesures additionnelles prévues en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la CNESST a émis des directives générales et spécifiques aux camps de jour en lien avec la COVID-19;

ATTENDU QUE le 15 mai 2020, l'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont produit un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte de camps (ci-après le « **Guide** ») (**Annexe 2**);

ATTENDU QUE le Guide introduit de nouvelles mesures en lien avec la tenue des camps de jour notamment en matière d'entretien d'infrastructure et de santé et sécurité des usagers, lesquelles ne sont pas prévues à l'Entente Régissant le Partage;

ATTENDU QUE les Parties désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, le Gouvernement a annoncé l'ouverture des camps de jour malgré la situation exceptionnelle entourant la COVID-19;

ATTENDU QUE le 29 mai 2020, le Gouvernement a transmis aux municipalités une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale (**Annexe 3**);

ATTENDU QUE le 29 mai 2020 le Gouvernement a transmis aux commissions scolaires une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour (**Annexe 4**);

ATTENDU QU'à compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention complémentaire (ci-après l'« **Entente** »).

1. Définitions

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Centres de services scolaires

Les installations des Centres de services scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Centres de services scolaires ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville, incluant sans y limiter toute activité organisée dans le cadre d'un camp de jour municipal, ayant reçu un permis d'occupation de local des Centres de services scolaires pour la période estivale 2020.

2. Entretien des Installations des Centres de services scolaires

2.1. Services

Les Centres de services scolaires s'engagent à fournir selon la disponibilité, des ressources, mais en assurant une présence quotidienne, les services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager des Installations des Centres de services scolaires, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes (ci-après les « **Services** »).

2.1.1. Obligations de la Ville

La Ville devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affecté par les Centres de services scolaires pour convenir de l'ordonnancement des tâches à effectuer, des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire.

La Ville devra mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

2.1.2. Obligations des Centres de services scolaires

Les Centres de services scolaires devront assumer la gestion administrative des Services ce qui inclut notamment la fourniture des Services (octroi d'un contrat, le cas échéant), le contrôle des heures travaillées et le paiement des Services.

Les Centres de services scolaires devront mettre en place les processus nécessaires afin d'assurer la prestation des Services.

3. Covid-19

Lorsqu'une situation particulière en lien avec la COVID-19 survient dans les Installations des Centres de services scolaires, notamment un cas suspecté, un cas confirmé ou une

éclosion, la Ville doit mettre en place les mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes selon la situation.

La Ville devra informer les Centres de services scolaires si des Services additionnels sont nécessaires afin que les Centres de services scolaires puissent les fournir, selon les disponibilités, dans un délai raisonnable. Si des Services additionnels sont requis, ces derniers seront fournis par les Centre de services scolaires.

La Ville doit prendre fait et cause et tenir indemne les Centres de services scolaires pour toute non-conformité ou infraction imposée par les autorités compétentes ainsi que toute réclamation en lien avec les mesures d'hygiène qu'elle doit mettre en place dans le cadre des Activités de la Ville en vertu de la présente Entente.

Les Centres de services scolaires doivent prendre fait et cause et tenir indemne la Ville pour toute non-conformité ou infraction imposée par les autorités compétentes ainsi que toute réclamation en lien avec les Services qu'ils doivent fournir en vertu de la présente Entente.

La Ville tiendra les Centres de services scolaires indemnes de tout dommage, poursuite ou réclamation en lien avec la suspension des Activités de la Ville, incluant sans s'y limiter, la fermeture temporaire d'un camp de jour causée par une situation particulière en lien avec la COVID-19 dans les installations des Centres de services scolaires, notamment un cas suspecté, un cas confirmé ou une éclosion.

4. Communication avec le prestataire de services

Dans l'éventualité où les Services ne sont pas conformes aux engagements pris à la présente entente, la Ville devra contacter le prestataire de services directement afin de lui témoigner son insatisfaction.

Suite à la première intervention avec le prestataire de services, si la situation persiste, la Ville pourra communiquer avec le responsable de l'Entente du Centre de services scolaires concerné afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que la situation soit corrigée.

Dans l'éventualité où la Ville a des besoins particuliers en lien avec les Services, la Ville devra contacter le prestataire de services directement afin de lui faire sa demande sauf si ces besoins résultent de tâches supplémentaires modifiant le prix de l'entente entre les Centres de services scolaires et leur prestataire de services, le cas échéant. La Ville devra communiquer avec les Centres de services scolaires.

5. Modalités de gestion des différends

En cas de non-respect des obligations par l'une des Parties, l'autre partie doit aviser la partie fautive par écrit afin de remédier au différend dans un délai raisonnable.

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente Entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

6. Durée de l'entente

La présente entente est valide pour la période estivale 2020 seulement, soit entre le 22 juin et le 21 août 2020, étant entendu que les parties conviendront ensemble des dates d'ouverture et de fermeture pour chacun des camps de jour. Elle pourrait être prolongée de quelques jours pour la présente année ou renouvelée pour une année subséquente, suivant l'accord des Parties.

7. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Centres de services scolaires

Toute entente qui avait été conclue entre les Parties antérieurement à la présente entente demeure valide.

La présente Entente est complémentaire sur ces autres ententes, incluant les ententes prises entre les Centres de services scolaires et les arrondissements de la Ville en ce qui concerne l'entretien des Installations des Centres de services scolaires et la santé et sécurité des usagers lors des Activités de la Ville dans les Installations des Centres de services scolaires dans le cadre de la situation en lien avec la COVID-19 pour les camps de jour municipaux.

8. Financement

Les Parties reconnaissent que le Gouvernement s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec la présente Entente compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19.

9. Signatures

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____ _____

Me Marie-Marthe Papineau
Secrétaire d'arrondissement

Date

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

par : _____ _____

M. Milville Boudreault
Président

Date

par : _____ _____

M. Antoine El-Khoury
Directeur général

Date

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 OCT. 2018
AVOCAT EN CHEF

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires

---

ENTRE

Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal;

ci-après appelée la « Ville »

ET

Commission scolaire de Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Catherine Harel Bourdon, présidente, et dûment autorisé(e)s aux fins des présentes en vertu de la résolution 10 de la séance du 27 septembre 2017 du Conseil des Commissaires

Geneviève Lauzon, secrétaire générale

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, personne morale de droit public ayant une adresse au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Dominic BERTRAND, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la règle 11 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017.

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, personne morale de droit public ayant une adresse au 550, 53e Avenue, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Mireille Boudreault, président et dûment autorisé(e) aux fins des présente en vertu de _____,

Antoine El-Khoury Dir. général

Commission scolaire English-Montréal, personne morale de droit public ayant une adresse au 6000, avenue Fielding, Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Ann Marie Matheson, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires, nº 18-11-28-14.2

Commission scolaire Lester-B.-Pearson, personne morale de droit public ayant une adresse au 1925, avenue Brookdale, Dorval, province de Québec, agissant et représentée par Michael Chechile, directeur général dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil des commissaires no 2018-11-#07

ci-après appelées les « Commissions scolaires »

ET

Le **ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**, agissant et représenté par M. François Bérubé, sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « MEES »

ET

La ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, agissant et représentée par M. Marc Croteau, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dûment autorisée pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après appelé le « Secrétariat à la région métropolitaine »

ci-après collectivement appelées les « Parties »

DB

C.Ch.

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et les Commissions scolaires sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et les Commissions scolaires, et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉES équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et les Commissions scolaires;

ATTENDU QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

ATTENDU QUE pour les installations et équipements municipaux relevant de la compétence des conseils d'arrondissements, des ententes devraient être conclues entre ceux-ci et les commissions scolaires concernées, en s'inspirant des principes de la présente entente;

ATTENDU QUE certaines ententes existantes entre la Ville et les Commissions scolaires prévoient des conditions particulières et que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil municipal, mais également de certains arrondissements, selon le cas, et qu'elles devront être continuées, remplacées ou résiliées au fur et à mesure que les arrondissements concluront des ententes et des conventions d'utilisation avec les Commissions scolaires concernées;

ATTENDU QUE la présente entente porte sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Commissions scolaires;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations des Commissions scolaires

Les installations des Commissions scolaires sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des Commissions scolaires, comme identifié à l'article 10 de la présente entente, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités des Commissions scolaires

Les activités des Commissions scolaires sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé d'une commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre les Commissions scolaires et la Ville ou entre l'une de ces dernières et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit demeurer en respect des principales modalités de la présente entente.
2. Toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission des Commissions scolaires ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.
4. Parmi les installations régies par la Ville, le TAZ, situé au 8931, avenue Papineau et qui fait l'objet d'une entente spécifique avec la Ville, est exclu de l'entente.
5. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et les Commissions scolaires.

3. Entente générale

L'objectif général de la présente entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, demeurer en respect des grands principes de la présente entente et faire l'objet d'une Convention d'utilisation jointe en annexe à la présente entente (ci-après la « Convention d'utilisation ». Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires.

Les Conventions d'utilisation à être conclues entre la Ville et les directions d'écoles ou les Commissions scolaires devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations des Commissions scolaires

Les Commissions scolaires mettent prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de leurs écoles sises dans les limites du territoire de la Ville, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des Commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Les Commissions scolaires mettent à la disposition de la Ville un local de rangement ou permettent l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition des Commissions scolaires de son territoire, pour leurs activités, les installations municipales à la demande des Commissions scolaires, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition des Commissions scolaires un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations des Commissions scolaires pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement écrit préalable des Commissions scolaires.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations des Commissions scolaires pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie aux Commissions scolaires à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition des Commissions scolaires sont utilisées par les élèves fréquentant les écoles sises dans les limites territoriales de la Ville.

4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations des Commissions scolaires

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations des Commissions scolaires sont concurrents aux horaires et aux besoins des Commissions scolaires. Les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 19 h à 23 h du lundi au vendredi et de 7 h à 23 h le samedi et le dimanche.

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations des Commissions scolaires sont à la disposition de la Ville généralement de 6 h 30 à 23 h du lundi au vendredi et de 6 h 30 à 22 h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins des Commissions scolaires demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par les Commissions scolaires pour ces activités-école sont prévus et inclus dans les jours et heures d'utilisation remis à la Ville conformément à l'article 5.

Les Commissions scolaires dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires du territoire de la Ville.

5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

Les Commissions scolaires

À la fin du mois de juin, les Commissions scolaires font connaître à la Ville les jours et les heures qu'elles prévoient utiliser dans leurs installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.), pour les activités de tiers ayant signé une entente avec ces dernières, ainsi que pour les travaux prévus.

Les Commissions scolaires confirment à la Ville l'utilisation de leurs installations et remettent les jours et les heures non utilisés au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles les Commissions scolaires demeurent prioritaires (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique aux Commissions scolaires l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations des Commissions scolaires ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme aux Commissions scolaires l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début des mois de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, les Commissions scolaires communiquent à la Ville l'utilisation qu'elles souhaitent faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville et les Commissions scolaires

En plus des jours et heures d'utilisation, les Commissions scolaires et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

6. Annulations et modifications

La Ville ou les Commissions scolaires pourront annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est remise en question;
- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, la Ville ou les Commissions scolaires aviseront l'autre d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, les Commissions scolaires ou la Ville offriront à l'autre un lieu d'occupation en remplacement.

7. Entretien et modalités d'utilisation

La Ville et les Commissions scolaires sont responsables de l'entretien de leurs installations et en assument les frais, à moins d'une entente spécifique.

La Ville et les Commissions scolaires s'engagent à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.

La Ville et les Commissions scolaires doivent, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

DB

La Ville et les Commissions scolaires conviendront, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation lié à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locataire » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Ville ou des Commissions scolaires en tant que Partie « locateur » qui facturera la Partie « locataire » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie « locateur » des installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition tous les individus et les éléments pouvant aider à l'identification du ou des responsables.

9. Surveillance des installations

De façon générale, la Ville et les Commissions scolaires assureront la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation où du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les auditoriums;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs;
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Pour la Ville de Montréal, les installations décrites au présent article sont les complexes sportifs, stade de soccer et arénas relevant de la compétence du conseil municipal.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle de réunion des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et les Commissions scolaires, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une Convention d'utilisation jointe à celle-ci.

11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de la présente entente. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre les arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une Convention d'utilisation locale (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature par la dernière Partie à la présente, renouvelable, suivant l'accord des Parties.

14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre Partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être continuée, remplacée ou résiliée, en tout ou en partie, lors de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville.

16. Signatures

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____ 2 novembre 2018

Me Yves Saindon
Greffier

Date :

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par : _____

Nom du signataire : Catherine Harel Bourdon
Titre : Présidente

Date : 21 décembre 2018

Geneviève Laurin, secrétaire générale

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

par : _____ 17/12/2018

Nom du signataire : Dominic BERTRAND
Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date :

COMMISSION SCOLAIRE POINTE-DE-L'ÎLE

par : _____ 5 décembre 2018

Nom du signataire : Mirille Boudreault, président
Titre : Antoine El-Khoury, directeur général

Date :

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

par : _____ Feb. 5. 2019

Nom du signataire : Ann Marie Matheson
Titre : directrice générale

Date :

DB

9

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

par : _____ Jan 15/19

Nom du signataire : Michael Chechile
Titre : Directeur général

Date :

MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

par : _____ 27 novembre 2018

M. François Bérubé
Sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources

Date :

MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

par : _____ 16/11/18

M. Marc Croteau
Sous-ministre

Date :

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour de octobre 2018 (Résolution CM18 1263).

10

Annexe
Convention d'utilisation modèle

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville et les commissions scolaires

Convention d'utilisation

Section 1

a. Modalités locales par commission scolaire et par établissement

Lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'une Convention d'utilisation complémentaire indiquant les particularités locales. Ces Conventions d'utilisation peuvent notamment inclure :

- Les conditions d'utilisation des espaces;
- Les conditions d'utilisation du matériel;
- L'échéancier annuel;
- L'horaire des disponibilités;
- Le calendrier d'utilisations des installations des Parties (horaires et locaux);
- L'utilisation d'un outil de gestion commun pour les réservations et suivis;
- Les modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties;
- L'entretien et les modalités d'utilisation des installations;
- La remise en état des installations;
- La responsabilité des utilisateurs.

b. Traitement des plaintes et règlement des différends

Dans le cadre de leur Convention d'utilisation, lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent également convenir de modalités de prévention et de règlement des différends complémentaires pour convenir de toutes particularités locales.

c. Personnes-ressources et processus d'escalade

1re étape
Commission scolaire : secteur administratif gérant l'entente.
Ville : agent de développement ou chef de division de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
Commission scolaire : direction de service ou de département.
Ville : direction culture, sport loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de vigie (voir section 5 de la présente Convention d'utilisation).

Section 2
Entretien des installations et des équipements

L'entretien des installations de la Ville et des Commissions scolaires doit garantir en tout temps la santé et la sécurité des usagers.

- L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.
- Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux
- La formule de compensation au pourcentage d'utilisation sur une base annuelle est préconisée.
- L'entretien sanitaire et spécialisé lié à l'utilisation quotidienne des espaces par l'autre Partie doit être effectué selon le devis d'entretien de la Ville et des Commissions scolaires.

Il constitue, avec la surveillance, une des conditions *sine qua non* au prêt d'installations et dépend d'un financement additionnel récurrent et indexé, afin de maintenir et bonifier l'accès aux installations.

Section 3
Code de vie commun (incluant feuille de route et de suivi)

La Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'un code de vie commun, lequel vise à régir l'utilisation des installations et les interactions entre elles, incluant les organismes reconnus. Le code prévoit :

- Civisme élémentaire;
- Respect des règles et des consignes (générales et spécifiques) de chaque installation;
- Implantation d'un formulaire d'état des lieux;
- Surveillance active et interventionniste;
- Rapport de bris/incidents.

Section 4
Liste et catégories des installations et permissions d'usage

Définir le type d'activité en fonction du type de plateau.

Section 5
Durée, implantation et suivi

La présente Convention d'utilisation a une durée de X années (à préciser par les Parties)

Un comité de vigie est mis en place avec des représentants de la Ville et des Commissions scolaires pour assurer le respect des conditions d'utilisation précisées à la présente Convention.

La Convention d'utilisation peut être revue à la demande de la Ville ou des Commissions scolaires.

Durée de l'entente : dix ans avec une rencontre pour révision aux 12 mois pour valider les suivis et permettre des améliorations (précisions, ajustements, modifications…).
Prévoir des phases d'implantation et de diffusion de l'entente et de ses modalités.

Comité de vigie : Plusieurs rencontres durant les phases d'implantation et par la suite des rencontres 2 à 3 fois par année.

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Guide de relance des camps en contexte de prévention de la COVID-19

AVIS - La diffusion du Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 ne signifie pas que l'activité des camps est autorisée pour l'été 2020. Le guide permettra aux gestionnaires de camps d'être mieux outillés pour évaluer leurs capacités et leur volonté d'ouvrir leurs portes, dans l'éventualité où le gouvernement l'autoriserait.

Montréal, le 15 mai 2020 — L'Association des camps du Québec (ACQ), l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec (Réseau des URLS) ont coopéré au cours des dernières semaines afin de produire un guide qui précise les directives de la Santé publique en contexte des camps. Ce guide a été réalisé en collaboration avec l'Association québécoise du loisir des personnes handicapées (AQLPH) et la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL).

Tous ces acteurs du secteur du loisir se sont donc mobilisés afin d'adapter les formats et les normes de fonctionnement des camps en fonctions de quatre critères désignés par la Direction générale de la santé publique du Québec pour prévenir la transmission de la COVID-19 soit de : 1) maintenir la distanciation sociale, 2) privilégier les activités extérieures par rapport aux activités intérieures, 3) réduire au minimum les contacts entre les individus et, 4) appliquer des mesures sanitaires rigoureuses aux lieux et aux individus.

« C'est sur la base de ces règles que les normes, pratiques et mesures décrites dans ce document ont été précisées pour chacun des grands champs d'action à planifier : l'adaptation de la programmation, la gestion du site d'accueil, la gestion des procédures administratives et de communication et la gestion de nos précieuses ressources humaines », exprime Éric Beauchemin, directeur général de l'ACQ. « Ce guide propose aux gestionnaires une série de questions et illustre chacune des mesures d'exemples concrets de l'adaptation de la vie en camps », souligne Geneviève Barrière, directrice générale de l'AQLM. « Notons que sans l'apport du secteur loisir et sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que la Direction générale de santé publique du Québec la validation des propositions de balises pour le milieu des camps n'aurait pu être réalisée », précise Benoit Tremblay, secrétaire général du Réseau des URLS.

Ce guide disponible au https://campsquebec.com/mesures-covid19, qui a été rédigé par la dynamique équipe de l'ACQ, se veut évolutif et sera adapté à la situation et mis à jour régulièrement. Les contenus ont été d'abord établis pour les camps de jour, mais seront aussi adaptés pour les camps de vacances, les camps familiaux et les camps spécialisés aux clientèles à besoins particuliers. Les détails concernant les programmes d'accompagnement suivront au cours de la semaine prochaine.

L'ACQ et l'AQLM s'assureront de soutenir l'intégration des contenus du guide auprès de leurs milieux membres et le Réseau des URLS par l'accompagnement du milieu municipal et associatif dans l'ensemble des régions du Québec. Cette intégration des contenus et accompagnement se réalisera grâce à des capsules vidéo, des formations virtuelles et du contenu en ligne qui sont déjà en production. Vous trouverez d'ailleurs, en annexe, une liste des personnes-ressources à contacter.

L'Association des camps du Québec s'est donné pour mission de reconnaître et promouvoir la qualité et la valeur éducative de l'expérience CAMP au Québec en regroupant les organismes offrant un programme camp de vacances, camp de jour, classe nature, camp familial ou accueil de groupes en vue de les soutenir, d'en faire la promotion et d'en assurer la qualité.

L'Association québécoise du loisir municipal voit au développement du loisir municipal, en partenariat et en concertation avec les acteurs du milieu, au bénéfice des professionnels en loisir et dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir en vue de la qualité de vie des citoyens.

Le Réseau des URLS a pour mission de représenter les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) du Québec. Les URLS exercent un rôle de mobilisation, d'expertise et d'accompagnement en loisir public, de gestion de projet en loisir culturel, de promotion d'un mode de vie physiquement actif, de soutien au développement du sport et du plein air. Les URLS accomplissent des interventions auprès des collectivités locales, des municipalités, des établissements scolaires, du milieu associatif et des ressources bénévoles.

— 30 —

Source :
Éric Beauchemin, directeur général
Association des camps du Québec
514 252-3113
ericbeauchemin@camps.qc.ca

Geneviève Barrière, directrice générale
Association québécoise du loisir municipal
514 252-5244
g.barriere@loisirpublic.qc.ca

Benoit Tremblay, secrétaire général
Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec
819 668-5994
btremblay@loisir.qc.ca

ANNEXE 1 – Liste des personnes-ressources

Association des camps du Québec

Les membres de l'ACQ sont invités à les contacter par courriel info@camps.qc.ca.

Association québécoise du loisir municipal

Lien vers les personnes-clés par secteur d'expertise dans votre région :

- https://www.loisirmunicipal.qc.ca/les-experts-dans-votre-region-aqlm/

Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

Ressources d'accompagnement du groupe de travail réseau camps de jour selon la région administrative :

- Abitibi-Témiscamingue : Lisyane Morin (lmorin@ulsat.qc.ca)
- Bas-Saint-Laurent : Myriam Lévesque (myriamlevesque@urls-bsl.qc.ca)
- Capitale-Nationale : Justine Côté-Laberge (justinecotelaberge@ulscn.qc.ca)
- Centre-du-Québec : Martine Ayotte (martinea@centre-du-quebec.qc.ca)
- Chaudière-Appalaches : Pierre-Olivier Brouard (loisir@urls-ca.qc.ca)
- Côte-Nord : Catherine Gallant (gallant.catherine@urlscn.qc.ca)
- Estrie : Alice Desaulniers (adesaulniers@csle.qc.ca)
- Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine : Isabelle Roy (isabelle.roy@urlsgim.com)
- Lanaudière : Audrey Coutu (acoutu@loisir-lanaudiere.qc.ca)
- Laurentides : Stéphanie Bastien (sbastien@loisirslaurentides.com)
- Laval : Claudine Cantin (c.cantin@laval.ca)
- Mauricie : Lydia Pépin (loisirsph@urlsmauricie.com)
- Montérégie : Diane Gosselin (dgosselin@loisir.qc.ca)
- Montréal : Maude Poulin-Lemieux (mpoulinlemieux@sportloisirmontreal.ca)
- Nord-du-Québec : Richard Leclerc (rleclerc@lsbj.ca)
- Outaouais : Marguerite Poelman (mpoelman@urlso.qc.ca)
- Saguenay – Lac-Saint-Jean : Jérémie Anctil (conseillerregional@rls-sag-lac.org)

Québec
Gouvernement du Québec

Québec, le 29 mai 2020

Mesdames les Mairesses,
Messieurs les Maires,

Le 21 mai dernier, dans le cadre de la reprise graduelle des activités, le gouvernement du Québec annonçait l'ouverture des camps de jour dans toutes les régions à compter du 22 juin.

Cette offre permettra à des milliers de jeunes partout au Québec de vivre une expérience stimulante et positive pendant l'été qui s'en vient. Nous sommes conscients que vous aurez fort à faire pour adapter vos services afin que cette expérience soit sécuritaire pour les enfants de vos municipalités. Nous sommes conscients des défis qui vous attendent et c'est pourquoi nous avons travaillés avec nos partenaires afin de vous accompagner dans cette nouvelle aventure.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous confirmer l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires, et ce, pour l'ensemble de la période estivale. Évidemment, ce partage est conditionnel à la poursuite des activités régulières des centres de services scolaires durant l'été, notamment les travaux de rénovation et les activités pédagogiques.

De plus, un guide détaillant les mesures sanitaires devant être mises en place dans le cadre de la gestion d'un camp de jour pour l'été 2020 a été développé et est disponible au https://campsquebec.com/mesures-covid19.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que des démarches sont en cours avec les associations municipales afin d'évaluer les pertes de revenus et les nouvelles dépenses liées à la COVID-19 et d'identifier les mesures qui permettront de pallier la situation. Nous tenons à vous assurer que les frais supplémentaires liés à la tenue des camps de jour seront considérés dans cet exercice.

En terminant, nous saluons votre engagement à faire de l'ouverture des camps de jour un succès et vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames les Mairesses, Messieurs les Maires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ISABELLE CHAREST
Ministre déléguée à l'Éducation

ANDRÉE LAFOREST
Ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation

Québec
Gouvernement du Québec

Québec, le 29 mai 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires

Dans le cadre du Budget 2020-2021, le gouvernement a annoncé une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour. Une enveloppe annuelle de 5 M$ est prévue pour couvrir les frais de ce partage des infrastructures, et ce, dès la saison estivale 2020. À cette fin, nous vous encourageons à rendre vos écoles disponibles pour la mise en place des activités estivales des camps de jour.

Ainsi, il nous fait plaisir de vous confirmer l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires, tout comme celles des municipalités, et ce, pour l'ensemble de la période estivale. Évidemment, ce partage est conditionnel à la poursuite des activités régulières des commissions scolaires durant l'été, notamment les travaux de rénovations et les activités pédagogiques.

Les modalités de cette mesure seront communiquées ultérieurement dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires de l'année scolaire 2020-2021.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Education
et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

La ministre déléguée à l'Education
et responsable de la Condition féminine,

Isabelle Charest

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, une personne morale de droit public constituée par la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) ayant une place d'affaires au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et de la résolution du conseil d'arrondissement _____.

ci-après appelée « la Ville »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'instruction publique (R.LR.Q., chap. I-13-3) ayant son siège social au 550, 53e avenue, Pointe-aux-Trembles, Québec, H1A 2T7, et représentée aux présentes par M. Miville Boudreault, président et M. Antoine El-Khoury, directeur général, dûment autorisés en vertu de la résolution _____.

ci-après appelée «la Commission scolaire»

La Ville et la Commission scolaire sont également individuellement et collectivement appelées « Partie » et « Parties »

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre «Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, conclue le 8 décembre 2016, prévoit l'examen des moyens pour favoriser une utilisation partagée des installations et équipements scolaires et municipaux et la définition des termes d'une entente;

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque Partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire sont conscientes des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun, ainsi que la collaboration sont mis de l'avant;

ATTENDU QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et la Commission scolaire et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur équivalent à la perte nette que pourront subir certaines commissions scolaires à la suite de l'application des principes établis à la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre les Parties;

ATTENDU QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant d'un conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE certaines ententes existantes entre la Ville et la Commission scolaire prévoient des conditions particulières; que ces ententes trouvent application eu égard aux installations relevant du conseil d'arrondissement et qu'elles devront être révisées dans le cadre de la mise en application de la présente entente;

ATTENDU QUE la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires mis à la disposition des écoles et que l'approbation des conseils d'établissement est requis dans les cas prévus à l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Commission scolaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Installations de la Commission scolaire

Les installations de la Commission scolaire sont notamment les installations sportives et culturelles, ainsi que les installations à fonctions polyvalentes et communautaires des écoles des commissions scolaires, comme identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Installations de la Ville

Les installations de la Ville sont notamment, les parcs, les terrains sportifs et les installations sportives et culturelles spécialisées, tel qu'identifié à l'article 10, ainsi que les services connexes tels les toilettes, les douches, les locaux de rangement et les vestiaires.

Activités de la Commission scolaire

Les activités de la Commission scolaire sont de nature scolaire ou parascolaire :

Activité scolaire : Une activité scolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé de la commission scolaire ou par une direction d'école d'une commission scolaire pour des fins pédagogiques. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement pendant les heures régulières d'enseignement.

Activité parascolaire : Une activité parascolaire est toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé de la commission scolaire ou par une direction d'école de la commission scolaire pour des fins d'activités communautaires. Elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive, destinée aux élèves d'une ou plusieurs écoles et elle a lieu habituellement après les heures régulières d'enseignement.

Activités de la Ville

Une activité de la Ville est toute activité communautaire, culturelle, sportive, physique ou scientifique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville.

2. Exclusions

Sont exclues de cette entente :

1. Les situations de partage des installations et équipements qui ont fait ou feront l'objet d'une entente particulière entre une Commission scolaire et la Ville ou entre l'une des Parties et des tiers. Ces situations devraient être limitées à des cas exceptionnels et l'entente particulière en découlant doit respecter les principales modalités de l'entente.
2. Sous réserve d'une entente entre les Parties, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3, toutes activités tenues par des organismes autres que ceux avec lesquels la Ville a une entente.
3. Toutes activités incompatibles avec la mission de la Commission scolaire ou de la Ville, non assurables ou dommageables pour l'intégrité des locaux ou des bâtiments.
4. Les parcs-écoles ayant fait l'objet d'une entente spécifique entre la Ville et la Commission scolaire.

3. Entente générale

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Les situations de partage non couvertes par la présente entente devraient être exceptionnelles, respecter les grands principes de l'entente et faire l'objet d'une convention d'utilisation jointe en annexe à celle-

ci. Les critères pour déterminer les exceptions seront établis par les signataires de l'entente.

Les conventions d'utilisation, entre la Ville et les directions d'écoles ou la Commission scolaire, devront respecter les principes établis dans la présente entente.

Obligations de la Commission scolaires

La Commission scolaire met prioritairement à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, les installations de ses écoles sises dans les limites du territoire de l'arrondissement, à la demande de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités de la Commission scolaire ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Commission scolaire met à la disposition de la Ville un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Obligations de la Ville

La Ville met prioritairement à la disposition de la Commission scolaire de son territoire, pour ses activités, les installations municipales à la demande de la Commission scolaire pour ses activités quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes de la Ville ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. La Ville met à la disposition de la Commission scolaire un local de rangement ou permet l'installation de moyens de rangement, lorsque possible.

Modalités de respect des obligations

La Ville ne peut utiliser les installations de la Commission scolaire pour des tiers, autres que les organismes avec lesquels elle a conclu une entente, sans le consentement de la Commission scolaire.

Une liste des organismes pour lesquels la Ville se porte garante lorsqu'ils occupent des installations de la Commission scolaire pour le compte et au nom de la Ville, sera mise à jour annuellement par la Ville et fournie à la Commission scolaire à titre informatif et aux fins de concertation.

Les installations mises à la disposition de la Commission scolaire sont utilisées par les élèves des écoles sises dans les limites du territoire de l'arrondissement.

4. Horaires d'utilisation

La Ville dans les installations de la Commission scolaire

De la fin du mois d'août à la fin du mois de juin, les horaires d'utilisation par la Ville dans les installations de la Commission scolaire sont concurrents aux horaires et aux besoins de la Commission scolaire. Les installations de la Commission scolaire sont à la disposition de la Ville généralement de 19h à 23h du lundi au vendredi et de 7h à 23h le samedi et le dimanche.

De la fin du mois de juin à la fin du mois d'août, les installations de la Commission scolaire sont à la disposition de la Ville généralement de 6h30 à 23h du lundi au vendredi et de 6h30 à 22h le samedi et le dimanche, sous réserve des travaux d'entretien qui doivent être effectués durant l'été. Les dates de début et de fin seront validées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Les besoins de la Commission scolaire demeurent prioritaires en tout temps pour l'occupation de leurs locaux après les heures de classe pour des activités-école ou des rencontres, notamment les activités parascolaires, les spectacles, les rencontres de parents, la remise de bulletin, ou des activités exercées par des tiers en vertu d'une entente. Toutefois, les jours et les heures d'utilisation par la Commission scolaire pour ces

activités-école sont prévus d'avance et inclus dans les jours et heures d'utilisation remises à la Ville à l'article 5.

La Commission scolaire dans les installations de la Ville

Les besoins de la Ville demeurent prioritaires en tout temps pour l'utilisation de ses installations offertes à la communauté. La Ville s'engage toutefois à mettre ses installations prioritairement à la disposition des élèves pendant les heures de classe.

Lorsque les besoins des Commissions scolaires du territoire de l'arrondissement visent une même installation de la Ville aux mêmes heures, la Ville partage ces heures en fonction du prorata des élèves inscrits dans les Commissions scolaires de son territoire.

5. Échéancier des mises en disponibilité des installations

La Commission scolaire

À la fin du mois de juin, la Commission scolaire fait connaître à la Ville les jours et les heures qu'elle prévoit utiliser dans ses installations pour l'année suivante (de septembre à août). Ces jours et heures d'utilisation incluent les prévisions pour les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles la Commission scolaire demeure prioritaire (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que pour les travaux prévus.

La Commission scolaire confirme à la Ville l'utilisation de ses installations et remet les jours et les heures non utilisées au début de chaque période (septembre et janvier) ainsi qu'à la suite de la première rencontre des conseils d'établissement, en septembre. Ces jours et heures d'utilisation incluent les activités-écoles mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles la Commission scolaire demeure prioritaire (parascolaire, spectacles, rencontre de parents, remise de bulletin, etc.) ainsi que les travaux prévus.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Ville communique à la Commission scolaire l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations de la Commission scolaire ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville

La Ville confirme à la Commission scolaire l'utilisation de ses installations, incluant les travaux prévus, et remet les jours et les heures non utilisés au début de septembre et de janvier.

Dans les trente (30) jours suivant la réception des informations prévues ci-dessus, la Commission scolaire communique à la Ville l'utilisation qu'elle souhaite faire des installations de la Ville ainsi que les horaires prévus à cet effet (les jours et les heures).

La Ville et la commission scolaire

En plus des jours et heures d'utilisation, la Commission scolaire et la Ville doivent également identifier les installations accessibles aux personnes handicapées, à des fins de planification des activités.

6. Annulations et modifications

L'une ou l'autre des Parties pourra annuler les activités programmées dans les situations suivantes :

- En cas de travaux imprévus;
- Si la sécurité des occupants est compromise;

- En cas de force majeure;
- Pour tout autre motif, au maximum de 5 jours durant l'année scolaire par établissement.

À moins d'un cas de force majeure, la Commission scolaire ou la Ville avisera l'autre Partie d'une annulation au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'utilisation. Dans la mesure de leurs possibilités, la Commission scolaire ou la Ville offrira à l'autre Partie un lieu d'occupation en remplacement.

7. Entretien et modalités d'utilisation

Chaque Partie est responsable de l'entretien de ses installations et en assume les frais, à moins d'une entente spécifique.

Chaque Partie s'engage à fournir des installations en bon état d'entretien et pouvant servir aux usages auxquels elles sont destinées.

L'entretien physique annuel et périodique est assuré par chacune des Parties dans ses installations.

Chaque Partie doit, en tout temps, prendre les moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers.

Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par chacune des Parties pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux.

Chaque Partie conviendra, dans une Convention d'utilisation des modalités d'utilisation et de la remise en état des installations, ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

8. Bris et remplacement

Le remplacement ou la réparation liée à un bris ou à un acte de vandalisme dû au fait de la Partie « occupante » ou de l'un de ses usagers est sous la responsabilité de la Partie qui met à la disposition de l'autre Partie ses installations et elle facturera la Partie « occupante » en conséquence. La facturation des dommages encourus par la Partie qui met à la disposition de l'autre Partie ses installations doit être accompagnée des pièces justificatives.

La Partie ayant subi le dommage devra aviser l'autre Partie du bris ou dommage dans un délai raisonnable et mettre à sa disposition toutes les ressources et les éléments pouvant raisonnablement aider à l'identification du ou des responsables.

9. Surveillance des installations

De façon générale, chaque Partie assurera la surveillance des installations lors de la tenue de ses activités dans les installations de l'autre Partie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toutefois, pour certains types d'activités nécessitant une surveillance spécialisée (notamment dans une installation aquatique ou une installation ou du personnel spécialisé doit opérer des équipements techniques), le propriétaire des installations sera responsable de celle-ci.

10. Facturation

De façon générale, le partage des installations et équipements scolaires et municipaux est exempt de facturation. De façon non exclusive, les installations visées par cette exemption de facturation sont :

- les gymnases;
- les auditoriums;

- les bibliothèques;
- les maisons de la culture;
- les installations aquatiques;
- les arénas;
- les parcs;
- les terrains sportifs extérieurs;
- les chalets de parc;
- les cours d'école;
- les cafétérias;
- les centres sportifs;
- les courts de tennis extérieurs
- les terrains naturels et synthétiques;
- les services connexes (toilettes et douches, vestiaires, etc.);
- les salles de classe en période estivale, sous réserve du consentement des conseils d'établissement et des ententes avec des tiers.

Les installations pouvant faire l'objet d'une facturation se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (salle des réunions des commissaires, salle de réunion de l'exécutif de la Ville et autres, ou lorsqu'une installation fait déjà l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). Ces situations doivent faire l'objet d'une entente particulière entre la Ville et la Commission scolaire, demeurer dans le respect des principales modalités de la présente entente et être consignées dans une convention d'utilisation.

11. Modalités de gestion et de suivi

Un comité de mise en œuvre est mis en place à la signature de l'entente approuvée par le conseil municipal de la Ville, les Commissions scolaires, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Secrétariat à la région métropolitaine et à la signature des ententes entre les arrondissements et les Commissions scolaires concernées. Il a pour mandat de veiller au respect des principes énoncés et de s'assurer de la bonne gestion de la présente entente et des ententes à être conclues entre le conseil municipal, les autres conseils d'arrondissements et les Commissions scolaires. Il contribue à des relations fructueuses entre les Parties et identifie les solutions aux difficultés rencontrées. Il se réunit une ou deux fois par année.

Le comité se dote d'outils administratifs afin notamment de tenir une compilation précise des heures d'utilisation des installations partagées et de définir des indicateurs de résultat et d'en assurer le suivi.

Ce comité est formé de représentants de chacune des Commissions scolaires, de deux personnes de la Ville, de trois représentants des arrondissements et des représentants du MÉES et du Secrétariat à la région métropolitaine. Il est coprésidé par un représentant des Commissions scolaires et un représentant de la Ville.

12. Modalités de gestion des différends

Advenant un différend se rapportant à l'interprétation ou l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Elles peuvent également, dans une convention d'utilisation (voir annexe jointe aux présentes), s'entendre sur des modalités de prévention et de règlement des différends, et sur des modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une des Parties.

Les Parties conviennent de tenir une rencontre de révision de l'entente tous les douze mois, pour valider les suivis et permettre des améliorations.

13. Durée de l'entente

La présente entente a une durée de dix ans à compter de sa signature (par la dernière Partie à la présente), renouvelable, suivant l'accord des Parties.

14. Résiliation de l'entente

Chaque Partie peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre partie, sur préavis écrit de douze (12) mois.

Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours l'une contre l'autre en raison de la résiliation de la présente entente.

15. Ententes antérieures de partage d'installations entre la Ville et les Commissions scolaires

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être révisée, en tout ou en partie, à la suite de l'approbation de la présente entente par chacune des Parties. Ces ententes demeurent effectives en tout ou en partie selon chaque instance décisionnelle concernée de la Ville, sauf les clauses tarifaires, lesquelles ne sont plus applicables à l'exception des ententes déterminées par les Parties.

16. Signatures

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de l'entente,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord

_____

Par : Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

_____

Par : M. Miville Boudreault, président

_____

Par : M. Antoine El-Khoury, directeur général

Le .....e jour de ..... 20__

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de _____, le e jour de …… 20__ (Résolution _____).

Annexe
Convention d'utilisation modèle

Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville, arrondissement de Montréal-Nord et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Convention d'utilisation

Section 1

a. Modalités locales par commission scolaire et par établissement

Lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'une Convention d'utilisation complémentaire indiquant les particularités locales. Ces Conventions d'utilisation peuvent notamment inclure :

- Les conditions d'utilisation des espaces;
- Les conditions d'utilisation du matériel;
- L'échéancier annuel;
- L'horaire des disponibilités;
- Le calendrier d'utilisations des installations des Parties (horaires et locaux);
- L'utilisation d'un outil de gestion commun pour les réservations et suivis;
- Les modalités en cas d'inexécution d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties;
- L'entretien et les modalités d'utilisation des installations;
- La remise en état des installations;
- La responsabilité des utilisateurs.

b. Traitement des plaintes et règlement des différends

Dans le cadre de leur Convention d'utilisation, lorsque requis, la Ville et les Commissions scolaires peuvent également convenir de modalités de prévention et de règlement des différends complémentaires pour convenir de toutes particularités locales.

c. Personnes-ressources et processus d'escalade

1re étape
Commission scolaire : secteur administratif gérant l'entente.
Ville : agent de développement ou chef de division de l'arrondissement ou du service de la Ville concerné.

2e étape
Commission scolaire : direction de service ou de département.
Ville : direction culture, sport loisir et développement social de l'arrondissement ou du directeur de la Ville concerné.

3e étape
Comité de vigie (voir section 5 de la présente Convention d'utilisation).

Section 2
Entretien des installations et des équipements

L'entretien des installations de la Ville et des Commissions scolaires doit garantir en tout temps la santé et la sécurité des usagers.

- L'entretien physique annuel et périodique est assuré par la Ville et les Commissions scolaires dans leurs installations.
- Une compensation peut être prévue relativement à la surutilisation des espaces par la Ville et les Commissions scolaires pour prévenir l'usure prématurée des bâtiments et des locaux
- La formule de compensation au pourcentage d'utilisation sur une base annuelle est préconisée.
- L'entretien sanitaire et spécialisé lié à l'utilisation quotidienne des espaces par l'autre Partie doit être effectué selon le devis d'entretien de la Ville et des Commissions scolaires.

Il constitue, avec la surveillance, une des conditions *sine qua non* au prêt d'installations et dépend d'un financement additionnel récurrent et indexé, afin de maintenir et bonifier l'accès aux installations.

Section 3
Code de vie commun (incluant feuille de route et de suivi)

La Ville et les Commissions scolaires peuvent convenir d'un code de vie commun, lequel vise à régir l'utilisation des installations et les interactions entre elles, incluant les organismes reconnus. Le code prévoit :

- Civisme élémentaire;
- Respect des règles et des consignes (générales et spécifiques) de chaque installation;
- Implantation d'un formulaire d'état des lieux;
- Surveillance active et interventionniste;
- Rapport de bris/incidents.

Section 4
Liste et catégories des installations et permissions d'usage

Définir le type d'activité en fonction du type de plateau.

Section 5
Durée, implantation et suivi

La présente Convention d'utilisation a une durée de 10 années

Un comité de vigie est mis en place avec des représentants de la Ville et des Commissions scolaires pour assurer le respect des conditions d'utilisation précisées à la présente Convention.

La Convention d'utilisation peut être revue à la demande de la Ville ou des Commissions scolaires.

Durée de l'entente : dix ans avec une rencontre pour révision aux 12 mois pour valider les suivis et permettre des améliorations (précisions, ajustements, modifications…).
Prévoir des phases d'implantation et de diffusion de l'entente et de ses modalités.

Comité de vigie : Plusieurs rencontres durant les phases d'implantation et par la suite des rencontres 2 à 3 fois par année.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1194988006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 29 871 $ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans financé par l'Entente administrative 2018-2021 conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:
QUE soit accordée une contribution financière de 29 871 $ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour la reconduction de son projet *Escouade radioactive* soutenu par le biais du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

Et QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:23

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194988006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 29 871 $ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans financé par l'Entente administrative 2018-2021 conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a été recommandé par les instances décisionnelles de Priorité Jeunesse à l'issue d'un processus de sélection des projets par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel de projets Priorité Jeunesse lancé en décembre 2019.

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une subvention de 29 871 $ à l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) pour la reconduction du projet Escouade radioactive financé dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ).

Contexte de la demande

Cadre de référence *Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif*

Depuis le printemps 2016, la communauté de Montréal-Nord, aidée de partenaires externes, s'est mobilisée pour soutenir, de façon exceptionnelle et concertée, le développement positif des jeunes à toutes les étapes de leur vie. Cette démarche se veut systémique afin de réduire les écarts alarmants entre les conditions socio-économiques des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et ceux de Montréal. Lors des rencontres, les participantes et les participants ont procédé à une lecture commune de la situation des jeunes de Montréal-Nord et identifié les divers leviers susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie, principalement lors des étapes de transition ou de rupture dans leur cheminement académique, social et personnel. Rendu public le 31 mars 2017, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse, échelonné sur dix ans, a pour

objectif de produire des changements significatifs des conditions de vie des jeunes de Montréal-Nord.

Le 3 décembre 2019, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord adoptait son nouveau *Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif.* Ce document vise à présenter les objectifs ainsi que la vision qui sous-tend une nouvelle façon de faire de l'arrondissement dans l'attribution de l'aide financière découlant des programmes qu'il administre. Celui-ci permettra à l'administration municipale:

- d’avoir une approche équitable et transparente auprès des organismes partenaires de l’arrondissement lors des appels de projets ou la définition d’ententes de partenariat visant à octroyer des contributions financières en vue de réaliser des projets ou encore des contrats de service ;
- d’assurer une gestion des fonds publics de manière efficace et efficiente, axée sur l’atteinte de résultats mesurables;
- de mieux reconnaître la mission, l’expertise et l’offre de services des organismes partenaires basée notamment sur leur connaissance du milieu;
- d’encourager l’innovation sociale et l’émergence d’initiatives inédites;
- dans la mesure où les programmes de financement le permettent, accorder un soutien financier sur une base triennale et sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le même jour, l'arrondissement lançait un appel de projets dans le cadre de son Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 couvrant les trois axes suivants :

Axe 1 : la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative;
Axe 2 : le développement des talents, l’employabilité et l’entrepreneuriat;
Axe 3 : le vivre ensemble.

Cette démarche de Priorité Jeunesse, mise en oeuvre par la communauté nord-montréalaise, se veut systémique afin de réduire les écarts alarmants entre les conditions socio-économiques des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et ceux de Montréal. À titre d'exemple, selon le Portrait de la population de l'arrondissement de Montréal-Nord réalisé le 14 septembre 2018, à la demande de l'arrondissement:

- Le revenu moyen après impôt des ménages dans l’arrondissement de Montréal-Nord (45 606 $) est inférieur à celui de la ville de Montréal (56 694 $) et à celui de l’agglomération de Montréal (61 682 $).
- Les femmes sont les plus désavantagées en ce qui concerne le revenu. Dans le quartier Est, qui montre la situation la plus critique à cet égard, 48% des femmes ont déclaré un revenu inférieur à 20 000 $.
- Le taux de familles monoparentales est également plus élevé à Montréal-Nord (30,3%) qu'à Montréal (21,4%) ou dans l'agglomération de Montréal (20,6%). Ces familles ont à leur tête une femme dans 83,5% des cas.
- Au plan de la scolarité, le pourcentage de la population ayant entre 25 et 65 ans n’ayant aucun certificat est bien plus élevé pour l’arrondissement de Montréal-Nord (24%) que pour la ville de Montréal (11%) et l’agglomération (11%). Le niveau de scolarité est particulièrement faible dans le secteur Nord-Est avec 34 % de la population n'ayant aucun certificat.

À la clôture de l'appel de projets soit le 27 janvier 2020, 24 organismes de Montréal-Nord ont déposé un total de 34 projets. Les 4 et 5 février 2020, un comité multipartite

d'analyse des projets composé de représentants issus de la Ville de Montréal, du Centre local d'emploi de Montréal-Nord, du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, du Réseau réussite Montréal, de l'école Amos de Montréal-Nord, du Conseil jeunesse de Montréal-Nord et de la Division des bibliothèques de Montréal s'est réuni pour analyser les projets et faire des recommandations. Parmi les 34 projets, 20 ont été recommandés pour approbation auprès du Comité de pilotage de Priorité Jeunesse et par la suite, pour décision, auprès du Comité des élu.es et de la haute direction. Le projet Escouade radioactive de l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) faisait partie des 20 projets sélectionnés.

Projet *Escouade radioactive*

Depuis 2019, l'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) est responsable du projet *Escouade radioactive* antérieurement porté par l'organisme Boscoville.

À titre de rappel, après six (6) années de réalisation, à la fin de l'été 2018, Boscoville a avisé la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de son intention de transférer le programme *Escouade radioactive* vers un organisme jeunesse de Montréal-Nord. Cette démarche s'inscrit dans la philosophie de l'organisme qui vise à rendre autonomes les milieux avec lesquels il travaille. Un premier projet-pilote a été réalisé au cours de l'année 2018 à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles avec le Carrefour jeunesse emploi de Rivières-des-Prairies (CJE) et les résultats se sont avérés concluants. Boxcoville a choisi de travailler avec cet organisme parce que les objectifs du programme *Escouade radioactive* sont compatibles avec ceux du programme CRÉNEAU du Secrétariat à la jeunesse mis en œuvre par les CJE (la persévérance scolaire et sociale ainsi que l'autonomie personnelle).

En février 2019, Boscoville, accompagné de la DCSLDS, a présenté aux membres de la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, son intention de transférer son programme *Escouade radioactive* vers
un organisme jeunesse de Montréal-Nord. L'organisme Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) a manifesté son intérêt et a accepté de prendre en charge le programme.

Après une année de réalisation sous l'égide de Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé), les résultats du projet Escouade radioactive sont satisfaisants.

La demande de financement déposée par l'organisme reprend exactement les mêmes paramètres du programme réalisé en 2019-2020 auprès adolescents (13-17 ans) des écoles secondaires francophones
Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa avec l'ajout d'un volet spécifique qui cible des jeunes âgés entre 18 et 30 ans inscrits au programme Créneau jeunesse du Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé.

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis

longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.
La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.

· Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.

· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes

embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Décisions antérieures

Décisions relatives à la Ville de Montréal

CE18 1998 - 05 décembre 2018 -Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018- Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017- Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007- Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

Décision relative à l'arrondissement de Montréal-Nord

CA19 10 488 du 3 décembre 2019 - Adopter le nouveau Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux organismes à but non lucratif 2020-2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CA19 10 354 du 12 août 2019 - Accorder une contribution financière de 29 872 $ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive pour la période du 26 août 2019 au 31 mai 2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 -30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 366 du 10 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 29 872 $ à Boscoville pour la reconduction du projet « Escouade radioactive » dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10 371 du 11 septembre 2017 - Accorder une contribution financière de 26 084 $ à Boscoville pour la reconduction du projet « Escouade radioactive » dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) et approuver le

projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Développement durable

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

Description du projet

Nom de l'organisme: Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)

Nom du projet : Escouade radioactive

Description du projet : Le projet *Escouade radioactive* met à la disposition des écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa un formateur en communication radio pour mener des activités radio à travers les volets scolaire et parascolaire. À l'intérieur du volet scolaire, le formateur en communication radio accompagne les enseignants dans la proposition et le co-développement de projets éducatifs en lien avec les objectifs du plan de formation des écoles québécoise. À l'intérieur du volet parascolaire, il accompagne un groupe d'élèves et les entraîne à devenir responsables de leur radio étudiante, et ce, dans l'objectif de faire rayonner à la fois la vie étudiante, mais aussi la vie municipale et communautaire. L'Escouade radioactive est supportée par une brigade-école composée de personnel provenant de l'équipe-école et d'agents de développement de Boscoville. Au volet parascolaire, 15 jeunes sont ciblés par école et au volet scolaire 400 élèves sont rejoints par école.

Depuis l'an passé, un nouveau volet a été intégré au projet pour le groupe d'âge 18-30 ans. Quatre fois (4) par année, les jeunes (âgés de 18 à 30 ans) du programme Créneau jeunesse du CJE Bourassa-Sauvé auront l'occasion de découvrir la radio, via le «kit» radio mobile et de s'y familiariser. La préparation d'entrevues ainsi que des jeux de rôles sur des sujets variés (retour aux études, entrevue d'embauche, formation professionnelle, marché de l'emploi) en fonction de leurs intérêts seront explorés. Ces enregistrements pourront leur servir d'outils d'évaluation et de référence pour leur performance orale.

Des 60 jeunes visés par le projet:

20 jeunes proviennent de l'école secondaire Calixa-Lavallée (12-17 ans)
20 jeunes proviennent de l'école secondaire Henri-Bourassa (12-17 ans)
20 jeunes proviennent du programme Créneau jeunesse du Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé (18-30 ans)

85% d'entre eux proviennent des communautés culturelles issues de l'immigration ou de par au moins un parent né à l'étranger.

Ce projet fait partie du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027 volet maturité, persévérance scolaire et réussite éducative et en est à sa huitième

année de réalisation.

Partenaires impliqués:

- Boscoville: http://www.boscoville.ca/ (accompagnement pour le transfère du programme vers le CJEBS)
- École secondaire Calixa-Lavallée: http://www.cspi.qc.ca/clv/
- École secondaire Henri-Bourassa: http://www.cspi.qc.ca/hb/
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI) / Réseau réussite Montréal (RRM)
- Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - DCSLDS

Aspect financier

Ce soutien financier de **29 871 $** demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 15 318 $ sera assumé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - BINAM dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 14 553 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé)	Escouade radioactive	29 872 $	29 872 $	29 871 $	52 %

Les paiements à l'organisme se feront en 3 versements :

· Un premier versement, soit 50 % de la subvention dans les 30 jours ouvrables après l'acceptation des documents par le responsable (article 4 de la convention);

· Un deuxième versement, soit 40 % de la subvention, au plus tard le 31 janvier 2021 :

· Un troisième versement, soit 10 % de la subvention, le 31 mai 2021.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 25 mai 2020
Mourad BENZIDANE, 25 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

514 328-4000 poste 4147
Tél :
Télécop. : 514 328-4064

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)
PROJET ESCOUADE RADIOACTIVE
ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL (CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI BOURASSA-SAUVÉ)
29 871 $

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006) ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL (CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI BOURASSA-SAUVÉ)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11000, boulevard Saint-Vital, Montréal (Québec), H1H 4T6**, agissant et représentée par **M. Michel Gary Obas , directeur général**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : **119123073 RR0001**

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des jeunes selon sa mission :

Faciliter l'intégration sociale, économique et professionnelle des jeunes adultes âgés de 16 à 35 ans par le biais de projets d'employabilité, d'orientation et de mise en action.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2017, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : modalités d'évaluation des projets – Indicateurs de suivi;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4. Conditions

À Remettre dans un délai de 45 jours au Responsable les documents suivants :

- Un plan d'action détaillé du projet sur 3 ans;
- Un questionnaire sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle;
- Une lettre d'appui d'une structure ou d'une instance de concertation locale;

- Ajuster les objectifs du projet dans la demande de soutien financier

L'Organisme devra se conformer au mécanisme d'évaluation mis en place par l'arrondissement pour mesurer les effets des projets sur les clientèles ciblées. Pour le projet financé, l'Organisme doit s'assurer de répondre aux indicateurs de suivi énumérés à l'annexe 3 de la convention.

À défaut de soumettre les documents exigés et approuvés, par le Responsable, dans les délais requis, la présente Convention sera résiliée de plein droit sans autre avis, ni délai.

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** – **31 mai 2021**»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-neuf mille huit cent soixante et onze dollars** (**29 871 $**) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme annuelle sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 : **29 871 $**

- un premier versement au montant de **quatorze mille neuf cent trente-six dollars et cinquante cents (14 936,50 $)** sera versée dans les 30 jours ouvrables après l'acceptation des documents par le Responsable (article 4);

- un deuxième versement au montant de **onze mille neuf cent quarante-huit dollars et quarante cents (11 948,40 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis le **31 janvier 2021.**

- et un troisième versement au montant de **deux mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et dix cents** (**2 986, 10 $)** après l'approbation par le Responsable du

rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la **Date de terminaison- 31 mai 2021**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mai 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11000, boulevard Saint-Vital, Montréal (Québec), H1H 4T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

ROND-POINT JEUNESSE AU TRAVAIL

Par : _____
M. Michel Gary Obas, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le **29e** jour **de juin 2020** (Résolution : **?**).

ANNEXE 1

PROJET

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

ANNEXE 3

Modalités d'évaluation des projets – Indicateurs de suivi

- Nombre et caractéristiques des personnes rejointes (ex. sexe, âge, problématiques vécues (ex. nouveaux arrivants, personnes issues de l'immigration, personnes à faible revenu, étudiants, minorités visibles, parents, etc.)
- Problématiques visées, facteurs de risque ou de protection ciblés
- Nombre d'activités réalisées, durée des activités réalisées, fréquence des activités réalisées
- Nombre et type de partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet
- L'effet à court terme, le plus significatif, observé chez les personnes rejointes ou chez un groupe de personnes visées par le projet

Typologie des effets	
Effet à court terme	**Changement de capacité** - **Amélioration de leurs connaissances** - **Amélioration de leur sensibilisation** - **Amélioration de leurs habiletés** - **Amélioration de leur accès à** - **Changement d'attitudes** - **Changement de volonté** - **Changement d'intention**
Effet à moyen terme	**Changement de comportement, de pratique ou de rendement.**
Effet à long terme	**Changement d'état, de condition ou de bien-être des bénéficiaires**

Des outils et un accompagnement seront proposés par la Division du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord.

(Document à joindre avec la demande de soutien financier)

2020-2021

Engagement de l'organisme

(Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal)

Nous soussignés _____
Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des modalités de financement (le nommer)**,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le **conseil d'arrondissement de Montréal-Nord**, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville (Arrondissement de Montréal-Nord) exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet (le nommer).

Signature : _____
Représentant désigné par l'organisme

_____
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme Date

CADRE DE RÉFÉRENCE









Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif

Montréal-Nord
Montréal

Sommaire

Liste des sigles et acronymes 4

Préambule 5

1. Cadre juridique et réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord 6

Rôle de l'arrondissement en matière de gestion des programmes d'aide financière 6

2. Orientations 7

3. Appel de projets 7

3.1 Appel de projets pour Priorité Jeunesse 8

3.2 Un financement triennal 8

3.3 Un cycle triennal 13

3.4 Une rencontre annuelle d'information 14

3.5 Un comité multipartite d'analyse des projets 14

3.6 Procédure pour une demande de financement, d'allocation des fonds et de suivi 15

3.7 Des services de soutien et d'accompagnement 15

4. Ententes de partenariat 16

Annexes

Annexe-1 18

Annexe-2 19

Annexe-3 20

Annexe-4 21

Liste des tableaux

Tableau-1 – Modalités des programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu 11

Tableau-2 – Principaux programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu, selon la source de financement et la possibilité de financement annuel ou triennal 12

Tableau-3 – Ententes pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement 16

Liste des sigles et acronymes

BINAM	Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
CDEC	Corporation de développement économique de Montréal-Nord
CIUSSS-NÎM	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
CLR	Comité local de revitalisation
CSPI	Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
DCSLDS	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
DSP	Direction de la santé publique
IMSDSL	Initiative montréalaise de soutien au développement social local
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OBNL	Organisme à but non lucratif
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
QI	Quartier intégré
Q21	Quartier 21

Préambule

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord a décidé de redéfinir les méthodes d'attribution de l'aide financière découlant des programmes qu'il administre. Cette réflexion s'est notamment basée sur un étalonnage des meilleures pratiques dans ce domaine qui ont cours dans huit arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que dans six grandes villes du Québec de 100 000 habitants et plus. Par la suite, une consultation a été réalisée en deux étapes (27 avril 2018 et 23 mai 2019) auprès des organismes communautaires et des instances de concertation du milieu pour définir ce nouvel outil. Au terme de cette consultation, un cadre de référence a été élaboré. Ce document administratif basé sur des valeurs organisationnelles d'équité, de transparence, de communication et de respect guidera la prise de décision de l'administration municipale lorsque viendra le temps d'octroyer des contributions financières. Il permettra :

- d'avoir une approche équitable et transparente auprès des organismes partenaires de l'arrondissement dans les appels de projets ou la définition d'ententes de partenariat visant à octroyer des contributions financières en vue de réaliser des projets ou encore des contrats de service;
- d'assurer une gestion des fonds publics efficace et efficiente, axée sur l'atteinte de résultats mesurables;
- de mieux reconnaître la mission, l'expertise et l'offre de service des organismes partenaires notamment en se basant sur leur connaissance du milieu;
- d'encourager l'innovation sociale et l'émergence d'initiatives inédites.

1

Cadre juridique et réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord

La Ville de Montréal et ses 19 conseils d'arrondissement possèdent des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines du développement communautaire, économique, social[1], culturel et des loisirs. Les moyens à mettre en place – et notamment les budgets – pour répondre à ces obligations sont partagés entre les ressources gouvernementales et celles de la Ville de Montréal. L'utilisation de ces ressources est balisée par un ensemble de lois, de règlements et de normes régissant la gestion des fonds publics.

L'arrondissement doit, entre autres, observer les règles émanant du vérificateur général de la Ville de Montréal (voir ANNEXE-4).

Rôle de l'arrondissement en matière de gestion des programmes d'aide financière

Le conseil d'arrondissement a le pouvoir de décision, d'orientation et de recommandation sur ses budgets ainsi que ceux qui lui sont octroyés par la Ville de Montréal; l'arrondissement doit toutefois respecter les normes établies dans le cadre des programmes municipaux (services centraux) et des ententes gouvernementales.

Dans les domaines relevant de sa compétence, la décision définitive sur les critères de répartition, la pertinence des projets financés et les montants octroyés appartient au conseil d'arrondissement. À cet effet, l'arrondissement tient compte des orientations formulées dans son Plan stratégique 2016-2025 «Oser ensemble Montréal-Nord» ainsi que celles définies dans la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble », le Plan de développement culturel et son futur plan d'action, de même que dans les plans d'action des instances de concertation locales.

[1] Articles 87 et 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

2 Orientations

L'arrondissement de Montréal-Nord allouera ses budgets disponibles aux organismes du milieu reconnus en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ». Pour ce faire, il entend :

- favoriser le développement de projets alignés sur son Plan stratégique 2016-2025 *Oser ensemble Montréal-Nord*, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027, la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble », le Plan de développement culturel et son plan d'action ainsi que les plans d'action des instances de concertation locales;
- mettre en place une nouvelle procédure d'appel de projets;
- convenir d'ententes de partenariats avec certains acteurs majeurs, à titre de fournisseurs de services à cause de leur mission et de leur expertise unique dans certains domaines liés aux besoins de l'arrondissement;
- encourager l'adéquation entre les demandes de financement des organismes et leur mission respective;
- privilégier un financement triennal des projets;
- répondre à de nouvelles perspectives d'avenir ou à des besoins conjoncturels.

3 Appel de projets

L'appel de projets est élaboré dans le respect des critères des programmes de financement et des orientations issues des plans de l'arrondissement, tels le Plan stratégique 2016-2025 *Oser ensemble Montréal-Nord*, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027, la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble » et le Plan de développement culturel et son futur plan d'action. Ce processus tiendra compte également des priorités définies dans les plans d'action des instances de concertation locales.

L'appel de projets sera aussi ouvert aux nouveaux projets portés par des organismes reconnus permettant de répondre à des situations particulières.

Tous les programmes qui ne sont pas déjà normés dans la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord » seront inclus dans l'appel de projets qui comprendra les domaines suivants :

1. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (publics cibles divers, zones d'intervention prioritaire)
2. Priorité Jeunesse (jeunesse, famille)
3. Personnes aînées
4. Sécurité urbaine
5. Développement culturel (ex. : Festivals des arts, arts de la scène, arts visuels, métiers d'art, médiation culturelle, soutien aux organismes culturels, etc.)
6. Loisirs, activités physiques et pratiques sportives (ex. : Programme d'animation dans les parcs, soutien aux organismes sportifs, soutien aux athlètes, etc.)
7. Développement durable et aménagement du territoire (ex. : propreté, aménagement urbain, etc.)
8. Développement économique (économie sociale, marketing, etc.)

D'une année à l'autre, d'autres volets pourraient s'ajouter à ces domaines, selon les besoins constatés dans l'arrondissement, par exemple la sécurité alimentaire, l'environnement et les saines habitudes de vie.

3.1 Appel de projets pour Priorité Jeunesse

L'appel de projets pour ce volet sera réalisé en fonction du cadre de gouvernance du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027. Il sera lancé conjointement par la Table de quartier de Montréal-Nord et l'arrondissement.

Le comité de pilotage de Priorité Jeunesse mandatera le comité multipartite d'analyse des projets pour étudier les projets soumis. Le comité multipartite, après analyse des projets, fera des recommandations au comité de pilotage de Priorité Jeunesse. Par la suite, le comité de pilotage recommandera les projets retenus à l'arrondissement pour l'approbation du conseil d'arrondissement.

En concertation avec les instances de Priorité Jeunesse, une procédure d'évaluation des effets sera mise en place pour faire le suivi de projets ciblés en lien avec les objectifs poursuivis. Au fil des cinq prochaines années, certains des projets mis en œuvre dans le cadre de Priorité Jeunesse devraient faire l'objet d'une évaluation des effets.

3.2 Un financement triennal

L'arrondissement propose que dans tous les programmes où il dispose du pouvoir d'allocation et où les conditions du programme le permettent, que le soutien financier soit accordé sur une base triennale, et ce, selon la disponibilité des fonds. Ainsi, les organismes pourront planifier leurs actions à plus long terme. Pour ce qui est des programmes relevant de la Ville de Montréal (services centraux) ou d'un ministère du gouvernement du Québec, l'arrondissement évaluera auprès des instances concernées la possibilité de moduler leurs programmes selon une approche de financement triennal. Dans le cas contraire, leurs programmes seront offerts sur une base annuelle et les projets seront choisis en fonction du cadre normatif du programme.

Par ailleurs, même pour les projets financés sur une base triennale, la reddition de comptes demeurera annuelle et les organismes devront satisfaire aux attentes de l'arrondissement pour recevoir le financement de l'année subséquente.

Trois catégories de programmes sont par ailleurs établies selon les sources de financement disponibles.

A) Programmes d'aide financière à la mission

- Programme de subventions aux clubs sportifs
- Programme de subventions aux organismes de loisirs
- Programme de subventions aux comités de loisirs des résidences d'habitation
- Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Ville de Montréal, DSP, Centraide) – Programme destiné aux tables de quartier

B) Programmes d'aide financière aux projets

1. Projets et ententes de partenariat financés par l'arrondissement :

- Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027
- Programme d'animation dans les parcs
- Service de résolution de conflits et de médiation sociale (entente de partenariat)
- Programme de subventions aux activités parascolaires
- Programme de diffusion culturelle citoyenne (février 2020)
- Programme d'exposition citoyenne (février 2020)
- Programme de soutien aux artistes pour le Festival des arts de Montréal-Nord
- Programme de subventions pour une aide d'urgence destinée aux personnes et aux familles défavorisées
- Programme de subventions pour des projets spéciaux

2. Projets et ententes de partenariat financés par les programmes de la Ville de Montréal et gérés par l'arrondissement :

- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (entente de partenariat)
- Politique de l'enfant
- Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM)
- Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ)
- Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) (entente de partenariat)
- Programme Quartier intégré (QI)
- Programme Quartier 21 (Q21)

3. Projets financés par les ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal :

- Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville)
- Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI-Ville) gérée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM)
- Entente de développement culturel (médiation culturelle, francisation, sorties culturelles, quartiers culturels) gérée par le Service de la culture de la Ville de Montréal
- Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH-Ville)

C) Nouveaux programmes en voie de création

- Programme de pratique culturelle amateur dans les installations de l'arrondissement
- Programme d'animation et de médiation culturelle durant les activités extérieures
  - Corridor vert
  - Rues piétonnes et partagées
  - Marchés publics
  - Site de l'ouest (parc Eusèbe-Ménard)
- Programme d'animation et de médiation culturelle en bibliothèque
- Programme des bibliothèques pour le soutien aux auteurs en émergence

Le tableau-1 suivant illustre les différentes modalités de financement (annuel ou triennal) et d'allocation selon que le programme relève de l'arrondissement ou d'une autre instance.

TABLEAU-1

Modalités des programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu

Modalités	Type de programme		Mode de financement	Processus et mode d'attribution
1	Le programme est conçu par l'arrondissement et financé à même son budget	Il est normé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes	Annuel	En fonction du cadre normatif fixé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
2	Le programme est conçu par l'arrondissement et financé à même son budget	Il est normé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ou dans un autre programme	Triennal	Appel de projets et/ou Entente de partenariat
3	Le programme est conçu par la ville-centre ou par un ministère et administré par l'arrondissement	Il est normé La Ville de Montréal ou le ministère délègue à l'arrondissement le pouvoir d'allocation	Triennal, si possible après négociation avec la ville-centre ou le ministère concerné Sinon, annuel	Appel de projets et/ou Entente de partenariat
4	Le programme est conçu par la ville-centre ou par un ministère et administré par l'arrondissement	Il est normé La Ville de Montréal ou le ministère se réserve le pouvoir d'allocation	Annuel ou triennal	En fonction du cadre normatif du programme ou de l'entente

Les quatre possibilités décrites au tableau-1 permettent de déterminer les modalités de financement des différents programmes et ententes présentés aux tableaux 2 et 3.

TABLEAU-2

Principaux programmes d'aide financière offerts aux organismes du milieu, selon la source de financement et le budget 2019

Modalités	Description	Provenance des fonds	Financement en 2019
Programmes de l'arrondissement de Montréal-Nord			
1	Programme de subventions pour des projets spéciaux	Arrondissement	65 988 $
1	Programme de subventions pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées	Arrondissement	2 500 $
2	Programme de subventions aux organismes de loisirs	Arrondissement	1 750 $
2	Programme de subventions aux comités des loisirs des résidences d'habitation	Arrondissement	6 050 $
2	Programme de subventions aux activités parascolaires	Arrondissement et Politique de l'enfant	69 155 $
2	Programme de subventions aux clubs sportifs	Arrondissement	122 810 $
2	Service de résolution de conflit et de médiation sociale (Entente de partenariat)	Arrondissement	73 128 $
2	Programme de soutien aux artistes pour le Festival des arts de Montréal-Nord	Arrondissement	22 000 $
2	Programme d'animation dans les parcs	Arrondissement	110 000 $
2	Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027	Arrondissement	286 300 $
Programmes de la Ville de Montréal			
3	Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (Entente de partenariat)	Ville de Montréal	70 000 $
3	Politique de l'enfant	Ville de Montréal	130 778 $
3	Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM)	Ville de Montréal et arrondissement	12 500 $
3	Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ)	MIFI et Ville de Montréal	29 872 $
3	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) (Entente de partenariat)	Ville de Montréal	115 032 $
4	Programme Quartier 21	Ville de Montréal et arrondissement	20 000 $/an (2016 à 2018)
4	Programme Quartier intégré	Ville de Montréal	110 000 $

TABLEAU-2 (suite) Principaux programmes d'aide financière offerts aux organismes du milieu, selon la source de financement et le budget 2019			
Modalités	**Description**	**Provenance des fonds**	**Financement en 2019**
Ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal			
3	Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité	MTESS et Ville de Montréal	442 414 $ /an (2018 à 2023)
4	Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration[2] dans le cadre de l'initiative Territoires d'inclusion prioritaire (Montréal-Nord)	MIFI et Ville de Montréal	433 398 $ (2019 à 2021)
4	Entente de développement culturel (médiation culturelle, francisation)	MCC et Ville de Montréal	55 000 $
4	Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	MAMH et Ville de Montréal	250 000 $/an (2017 à 2019)
4	Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Table de quartier)	Ville de Montréal, DSP, Centraide	100 928 $

Les montants indiqués dans le tableau 2 sont sujets à changement selon la disponibilité des fonds ainsi que les choix budgétaires de la Ville de Montréal et des gouvernements.

3.3 Un cycle triennal

L'appel de projets sera intégré dans le cycle budgétaire de l'arrondissement qui correspond à l'année civile ou au cycle budgétaire des ententes intervenues avec les ministères. L'appel de projets aura lieu à l'automne afin de rendre les décisions au début janvier. Il s'écoulerait donc entre deux et trois mois entre l'appel de projets et l'annonce des décisions.

Toutefois, il est possible que d'autres appels de projets soient lancés au cours de l'année pour tenir compte du cycle budgétaire de certains programmes.

Ainsi, les budgets provenant des ententes ou programmes suivants feront l'objet d'un appel de projets : Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE), Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ), Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, financement de l'arrondissement dédié au Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027 et Programme d'animation dans les parcs.

[2] Entente gérée par le BINAM depuis 2018

3.4 Une rencontre annuelle d'information

Organisée conjointement par l'arrondissement, la Table de quartier de Montréal-Nord et les instances de concertation sectorielles, une rencontre d'information se tiendra une fois par année au cours de l'automne. Cette rencontre a pour objectifs :

- de présenter les budgets des divers programmes municipaux et des ententes conclues par la Ville de Montréal avec les ministères des gouvernements du Québec et du Canada;
- de définir les enjeux qui guideront l'allocation des fonds, ceux-ci étant déterminés notamment en fonction des priorités du milieu et des données probantes telles les statistiques populationnelles locales, le taux de fréquentation des installations et des activités, la performance des programmes, les données de la Direction de la santé publique, les statistiques de la CSPI et tout autre indicateur d'évaluation jugé pertinent.

3.5 Un comité multipartite d'analyse des projets

Un comité multipartite d'analyse des projets regroupant des mandataires des organismes suivants sera formé pour chaque appel de projets. Le nombre de personnes et la composition du comité tiendront compte des caractéristiques des programmes énumérés précédemment et de l'expertise des mandataires.

Chaque comité multipartite d'analyse des projets sera composé des acteurs suivants sur une base permanente :

- L'arrondissement de Montréal-Nord
- Un autre arrondissement de la Ville de Montréal

À cela, s'ajouteront deux ou trois représentants des organismes ou institutions suivants :

- Le CLE de Montréal-Nord (Emploi-Québec)
- Le CIUSSS-NÎM
- La commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ)
- La Caisse Desjardins Sault-au-Récollet – Montréal-Nord
- La Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord
- La Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord
- Le Comité de réflexion sur le vieillissement
- Le Musée des beaux-arts de Montréal
- Le Conseil des arts de Montréal
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal
- Le milieu socio-économique, selon la thématique des projets : par exemple la CDEC pour des projets de nature économique
- Le Conseil jeunesse de Montréal-Nord
- Le Conseil des aînés et aînées de Montréal-Nord (à venir)

Un profil type des membres du comité d'analyse des projets sera élaboré ainsi que des règles d'éthique pour encadrer leur participation.

3.6 Procédure pour une demande de financement, d'allocation des fonds et de suivi

L'arrondissement de Montréal-Nord intègre l'ensemble des obligations, normes et contraintes résumées ici dans son processus d'analyse de demandes de financement et d'allocation des fonds.

Tout organisme souhaitant demander un soutien financier à l'arrondissement doit d'abord être reconnu en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ». L'ANNEXE 1 explique comment procéder.

Les demandes déposées par les organismes reconnus sont analysées en fonction de leur mission, de leur adéquation aux normes des programmes et ententes, des besoins du milieu, de l'importance du soutien demandé et des ressources disponibles. Ce processus est détaillé à l'ANNEXE 2.

Une fois le soutien financier accordé, chaque projet fera l'objet d'un suivi administratif, d'une analyse des résultats et d'une reddition de comptes, selon le processus décrit à l'ANNEXE 3.

3.7 Des services de soutien et d'accompagnement

L'arrondissement de Montréal-Nord, par le biais de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de la Direction des travaux publics soutiendra de diverses manières l'action des organismes du milieu. Cet appui, adapté à la réalité des organismes partenaires, prendra notamment les formes suivantes :

- Soutien à la recherche de financement, de l'aide au développement et à la réalisation des projets;
- Formation à la gestion administrative et financière;
- Formation à la gestion de projets, incluant la formulation d'objectifs et les divers modes d'évaluation;
- Promotion des activités;
- Prêt de locaux, de plateaux et d'installations;
- Etc.

4. Ententes de partenariat

L'arrondissement entretient des liens d'affaires avec des acteurs majeurs du milieu qui détiennent des expertises particulières ou oeuvrent dans des créneaux distinctifs bonifiant ainsi l'offre disponible sur le territoire. Au regard de cette réalité, l'arrondissement compte établir avec ces derniers des ententes particulières de partenariat dans leurs champs de spécialisation.

Le tableau-3 illustre les ententes de partenariat pluriannuelles en cours ou à venir avec ces partenaires majeurs de l'arrondissement.

TABLEAU-3

Principales ententes de partenariat pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement

Modalités	Description	Provenance des fonds	Statut
Conventions avec contributions financières et/ou contrats de service de gré à gré			
2	Entente avec la Table de quartier de Montréal-Nord	Arrondissement, Ville de Montréal (Initiative montréalaise de soutien au développement social local, Revitalisation urbaine intégrée)	En cours (3 ans)
2	Entente avec La Route de Champlain pour la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies	Arrondissement	En cours (5 ans)
2	Entente avec l'Institut Pacifique pour la gestion du Service en résolution de conflits et de médiation sociale	Arrondissement	En cours (annuelle)
3	Entente avec le Café-Jeunesse Multiculturel pour le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	Ville de Montréal	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec Un itinéraire pour tous pour l'animation et la gestion des locaux de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec la CDEC pour le soutien au développement économique local	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec la Coopérative de Solidarité Éconord pour le programme Éco-quartier	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)

TABLEAU-3 (suite) Principales ententes de partenariat pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement			
Modalités	**Description**	**Provenance des fonds**	**Statut**
2	Entente pour la gestion et l'animation de l'Espace jeunesse de l'ouest Le Salon	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente pour la gestion et l'animation du pavillon du parc Henri-Bourassa	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente pour la gestion et l'animation du pavillon du parc Saint-Laurent	Arrondissement	Nouvelles ententes à définir (3 ans)

ANNEXE-1

Démarche à suivre pour un organisme qui souhaite être reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord*

Tout organisme qui souhaite déposer une demande de financement auprès de la DCSLDS doit être reconnu en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ».

L'organisme doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa candidature. L'organisme doit déposer un dossier complet. La documentation requise est la suivante :

- Un original de la résolution du conseil d'administration attestant qu'il souhaite déposer une demande de reconnaissance et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance;
- Une copie de l'acte constitutif de l'organisme (lettres patentes);
- Les règlements généraux;
- Les états financiers du dernier exercice complété et les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours;
- Le rapport annuel des activités de la dernière année;
- Le plan d'action et la programmation de l'année en cours;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- Les résultats d'inscription, incluant les codes postaux (si nécessaire);
- Les coûts d'inscription et la tarification, s'il y a lieu;
- Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile;
- L'attestation annuelle de l'Inspecteur des institutions financières du Québec (Registre des entreprises du Québec);
- Le procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle;
- Pour les clubs sportifs seulement, une copie de l'attestation de la fédération sportive ou de l'association régionale encadrant la discipline en question et certifiant que le club est membre et en règle.

ANNEXE-2

Processus d'analyse d'une demande de soutien financier

Une fois reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, un OBNL peut présenter une demande de soutien financier. Le processus d'analyse des demandes repose sur les cinq étapes suivantes.

A. Admissibilité de la demande

L'admissibilité de la demande est vérifiée en fonction des lois et règlements municipaux, des critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, des paramètres du programme auquel s'adresse la demande, de la mission de l'organisme et des critères de l'appel de projets.

B. L'analyse en fonction du soutien demandé

À l'aide d'une grille d'analyse, la demande est évaluée selon des critères objectifs. C'est à cette étape qu'est notamment vérifié l'engagement de l'organisme à réaliser tous les objectifs du plan d'action proposé et à se conformer aux exigences du programme auquel s'adresse la demande.

C. L'analyse en fonction des besoins du milieu

L'analyse est faite en fonction des réalités et des besoins spécifiques du secteur d'intervention, du quartier et de l'arrondissement, ainsi qu'en fonction des réalités sociales des groupes ciblés, telles que définies notamment dans la planification stratégique de l'arrondissement et les plans d'action qui en découlent, ainsi que les plans locaux des instances de concertation. L'impact de la demande sur l'accessibilité, la diversité, la complémentarité et la qualité de l'offre globale de services est aussi pris en compte.

D. L'analyse en fonction des ressources disponibles et des priorités d'allocation

L'importance et la durée du soutien financier offert sont soumises à la disponibilité des ressources, aux critères et au cycle de développement des programmes de financement, ainsi qu'aux priorités de l'arrondissement.

E. L'analyse de la nature des ententes

Il s'agit à cette étape de déterminer la nature du contrat à établir : s'agit-il d'une convention de contribution financière ou d'un contrat de service? Le formulaire « Qualification du contrat conclu avec un OSBL » est utilisé pour ce faire. C'est également à cette étape que l'on doit obtenir l'assurance que la subvention sera utilisée aux fins pour lesquelles elle sera octroyée.

ANNEXE-3

Processus de suivi des projets

Le suivi des projets financés par l'arrondissement de Montréal-Nord repose sur les étapes suivantes :

A. Signature de la convention

Une fois le projet approuvé par le conseil d'arrondissement, l'organisme est invité à une séance de signature de la convention de projet.

L'organisme doit signer un formulaire d'engagement à utiliser la contribution financière exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

L'organisme se voit remettre le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et le protocole de visibilité en matière de communication (de la Ville ou de l'arrondissement, selon le cas).

B. Rencontre d'étape

À la mi-temps du projet, une rencontre avec l'organisme permet de dresser une évaluation du projet, à l'aide d'une grille d'analyse préétablie et de procéder aux rajustements si nécessaire.

C. Analyse du rapport final pour l'évaluation du projet

L'organisme doit faire parvenir à l'arrondissement un rapport final 30 jours après la fin du projet. Le rapport est analysé et acheminé à la Ville de Montréal, pour les projets financés par la Ville ou dans le cadre d'une entente entre la Ville et un ministère.

Ce rapport final doit être accompagné du formulaire – signé par l'organisme – de confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues du projet.

Enfin, il est à noter que dans le cas de programmes de financement spécifiques, l'arrondissement ajoute parfois une étape d'évaluation externe des effets des projets financés par les fonds municipaux.

ANNEXE-4

Bonnes pratiques en matière de gestion des programmes d'aide financière de la Ville de Montréal

En 2015, le vérificateur général de la Ville de Montréal a formulé des recommandations après avoir mené un audit dans neuf arrondissements de la Ville de Montréal et trois services centraux. Il s'agit de recommandations auxquelles doivent se conformer les organismes à but non lucratif qui reçoivent des contributions financières des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

Convenir avec les organismes soutenus qu'ils doivent respecter les règles suivantes :

- Se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* :
  i. Faire l'audit des états financiers si les contributions financières de l'organisme totalisent 100 000 $ et plus;
  ii. Transmettre une copie des états financiers audités et une copie du rapport annuel d'activités au vérificateur général de la Ville de Montréal.
- Définir des objectifs mesurables, pour chacune des contributions accordées;
- Tenir une comptabilité distincte pour les activités ou les projets soutenus;
- Permettre à la Ville de consulter les registres comptables et les pièces justificatives;
- Produire des informations financières distinctes pour les activités subventionnées dans les états financiers;
- Confirmer par écrit que les sommes versées ont été utilisées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues;
- Produire des rapports pour chacune des contributions financières accordées.

Le vérificateur général souligne aussi la nécessité de définir avec précision certains contenus dans les demandes de soutien financier et dans les rapports d'étape et finaux.

- Formulaire de demande de soutien financier :
  - des objectifs mesurables à court terme;
  - des résultats attendus en lien avec les objectifs mesurables et les activités prévues.
- Formulaire de rapport d'étape ou final :
  - description des activités réalisées par rapport aux activités prévues dans la demande de soutien financier (quantité, fréquence, lieu, etc.);
  - Résultats obtenus en lien avec les activités réalisées;
  - S'il y a lieu, une explication des écarts entre le budget prévisionnel dans la demande de soutien financier et le budget réel dans le rapport final.

#0807 - ESCOUADE RADIOACTIVE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Rond-Point jeunesse au travail / Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé	La mission du Rond-Point jeunesse au travail / Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé est de favoriser l'intégration socio-économique des jeunes adultes de Montréal-Nord âgés de 16 à 35 ans par le biais de projets d'employabilité, d'orientation scolaire, professionnelle et de mise en action.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Escouade radioactive
Numéro de projet GSS: 0807

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michel Gary
Nom: Obas
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 327-5555
Numéro de télécopieur:
Courriel: mgobas@cjebourassasauve.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Michel Gary
Nom: Obas
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-09-01	2021-06-30

Date limite de réception du rapport final
2021-07-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Les préoccupations jeunesse soulevées lors du Forum jeunesse de 2010 ont lancé la mise sur pied d'un projet radio pilote à l'École secondaire Calixa-Lavallée lors de l'année scolaire 2013-2014. Dès l'année scolaire 2014-2015, l'Escouade radioactive s'est implantée à l'École secondaire Henri-Bourassa afin de bonifier son offre de service radio et de permettre à davantage de jeunes de bénéficier de ce projet inédit. Les enseignants profitent également de l'Escouade radioactive. Axé sur une approche strictement pédagogique, le volet scolaire permet aux enseignants d'enseigner autrement l'expression orale. Forte de son impact positif chez les jeunes, l'Escouade radioactive permet un apprentissage dynamique, différent, stimulant et riche pour la jeunesse et la collectivité.

Le Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé voit l'apprentissage de la communication orale chez les jeunes comme un moteur positif de développement personnel et professionnel. Un tout nouveau volet répondant aux besoins des jeunes fréquentant le CJE s'est ajouté à l'offre déjà existante (volets scolaire et parascolaire). Avec ses programmes phares Créneau Carrefour Jeunesse, le CJE Bourassa-Sauvé se substitue à Boscoville à titre de porteur du projet Escouade radioactive. Finalement, ce projet fait partie du Plan d'action collectif Priorité jeunesse de Montréal-Nord 2017-2027 et est inscrit au volet maturité, persévérance scolaire et réussite éducative.

L'Escouade radioactive met à la disposition des écoles secondaires un formateur en communication radio pour mener les activités radio dans les volets scolaire et parascolaire. Dans le volet scolaire, le formateur en communication radio accompagne les enseignants dans la mise sur pied de projets pédagogiques ayant comme outil la radio. Les projets éducatifs sont en connivence avec les objectifs pédagogiques du Ministère de l'Éducation du Québec. Dans le volet parascolaire, le formateur accompagne un groupe d'élèves qui devront développer une autonomie pour la prise en charge et la gestion du studio radio étudiant. Ce groupe veillera à faire rayonner leur radio étudiante, mais également la vie municipale et communautaire de l'Arrondissement de Montréal-Nord. C'est donc en travaillant sur des priorités telles que la diversité sociale et l'engagement communautaire, tel qu'inscrit dans le PIMJ que nous pourrons avoir un impact réel et mesuré sur le développement de nos jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation du sentiment d'appartenance à leur milieu de vie (municipale).

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes vont acquérir des connaissances en communication orale et au sujet de l'univers de la radio. Application des éléments prosodiques appropriés

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Construire et utiliser un aide-mémoire dans le but de planifier son intervention radio/ Comprendre ce qu'est la progression thématique/ Sorties culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	10	3	1	2	60

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École secondaire Henri-Bourassa
No civique: 6051
Rue: Boulevard Maurice-Duplessis
Code postal: H1G 1Y6
Ville ou arrondissement: Montréal-Nord
Ville précision:

Nom du lieu: École secondaire Calixa- Lavallée
No civique: 11411
Rue: Avenue Pelletier
Code postal: H1H 3J3
Ville ou arrondissement: Montréal-Nord
Ville précision:

Nom du lieu: CJE Bourassa-Sauvé
No civique: 11000
Rue: St-Vital
Code postal: H1H 4T6
Ville ou arrondissement: Montréal-Nord
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Action citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 30
Nb. femmes: 30
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Réseau Réussite Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	19 565 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ginette Vézina
Adresse courriel: gvezina@reseaureussitemontreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 286-2346
Adresse postale: 4255 Wellington, local 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 1V9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Gary Obas
Adresse courriel: mgobas@jebourassasauve.com
Numéro de téléphone: (514) 327-5555
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 4T6

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: PIMJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	35 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Marie-Josée Roussy
Adresse courriel: marie-josee.roussy@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 328-4000
Adresse postale: 4242 Place de l'Hôtel-de-Ville
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 1S5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	21 $	28	129,36 $	40	2	57 388,8 $
Coordonnateur(trice)	31,41 $	2	19,42 $	40	1	3 289,6 $
Total						60 678,4 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			19 565 $	**8 000 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Formateur(trice)	57 388,8 $	37 823,8 $	19 565 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	3 289,6 $	0 $	0 $	3 289,6 $	0 $
Total	**60 678,4 $**	**37 823,8 $**	**19 565 $**	**3 289,6 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	2 000 $	**2 000 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		1 500 $	0 $	1 000 $	**2 500 $**
Photocopies, publicité		239,6 $	0 $	460,4 $	**700 $**
Déplacements		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	1 000 $	**1 000 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	250 $	**250 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**2 539,6 $**	**0 $**	**4 710,4 $**	**7 250 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**10,44 %**			
Frais administratifs		**1 500 $**	**0 $**	**0 $**	**1 500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**2,16 %**			
Total		**41 863,4 $**	**19 565 $**	**8 000 $**	**69 428,4 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Fréquence et nature des activités prévues.pdf	*Non applicable*
Affiche Promo 1 (2).pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Michel Gary Obas	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement Escouade radioactive.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Fréquence et nature des activités prévues

Détaillez le format et la fréquence des activités

Semaine 1

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
AM	Travaille avec l'agent de développement du CJE	Volet scolaire (atelier en classe)	Volet parascolaire (planification des activités)	Volet parascolaire (faire le montage des émissions et la mise en ligne)	Congé
MIDI	Préparation émission de radio équipe # 2	Formation avec comité radio	Enregistrement émission de radio équipe # 1	Formateur disponible pour questions ou pratique au studio	
PM	Volet scolaire (planification d'une activité en classe)	Volet scolaire (rencontre avec enseignants)	Volet scolaire (promotion et recrutement)	Temps autres (remplir les statistiques, page Facebook, etc.)	

Semaine 2

AM	Travaille avec l'agent de développement Du CJE	Volet scolaire (atelier en classe)	Volet parascolaire (préparer formation)	Volet parascolaire (faire le montage des émissions et mise en ligne)	Congé
MIDI	Préparation émission de radio équipe # 1	Rencontre comité radio avec équipe # 1 et # 2	Enregistrement émission de radio équipe # 2	Formateur disponible pour questions ou pratique au studio	
PM	Volet scolaire (planification d'une activité en classe)	Volet scolaire (rencontre avec enseignants)	Volet scolaire (promotion et recrutement)	Temps autres (remplir les statistiques, page Facebook, etc.)	

Dans le local radio : Les activités se déroulent le midi, après les heures de classes, en soirée et durant les fins de semaine à l'occasion (activités spéciales).

ESCOUADE RADIO ACTIVE
CITECOUTE.CA

L'ESCOUADE RADIOACTIVE C'EST QUOI ? ?

Une formatrice radio
Deux volets - SCOLAIRE/ PARASCOLAIRE
Une radio mobile professionnelle

- MA MISSION -
Améliorer la communication orale de vos étudiants en utilisant la radio comme outil de travail.

VOLET SCOLAIRE

Coconstruction d'activités pédagogiques pour développer la communication orale.

Ateliers de formation en classe selon les besoins de l'enseignant.

Possibilité pour l'enseignant d'évaluer la lecture, l'écriture et/ou la communication orale.

Utilisation d'équipement de radio de qualité.

VOLET PARASCOLAIRE

Offrir aux jeunes un espace d'expression pour mettre en valeur la vie étudiante et communautaire !

Participation à un comité radio.

Formations en lien avec la communication orale, la gestion d'une radio étudiante et les métiers de la radio

Gestion d'une radio étudiante (planification et enregistrement).

Diffusion sur différentes plateformes web.
Participation à des activités formatrices à Montréal (ex.: Radio-Canada).

Mise en valeur de la vie étudiante (entrevues, chroniques).

Mise en valeur de la vie communautaire (entrevues, chroniques, visite d'organismes)

Boscoville
| NOHEMY VENTURA-BOUCHER | FORMATRICE EN COMMUNICATION RADIO |
COURRIEL : ESCOUADECL@BOSCOVILLE.CA
TÉLÉPHONE : 450.271.3933

Diversité et
inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Michel Gary Obas** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Rond-Point jeunesse au travail / Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé**, à déposer le projet **Escouade radioactive** dans le cadre de l'appel de projet **Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027.**

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Michel Gary Obas

24/1/2020

Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1201689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 29 400 $, à l'organisme Coopérative de solidarité Multisports, pour l'organisation des camps de jour pour l'été 2020 du 6 juillet au 14 août 2020 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :
QUE soit accordée une contribution financière maximale de 29 400 $ à l'organisme Coopérative de solidarité Multisports, pour l'organisation des camps de jour pour l'été 2020 du 6 juillet au 14 août 2020;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Rachel LAPERRIÈRE
Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1201689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 29 400 $, à l'organisme Coopérative de solidarité Multisports, pour l'organisation des camps de jour pour l'été 2020 du 6 juillet au 14 août 2020 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Description

L’arrondissement de Montréal Nord s’associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l’apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire. Bien que la Coopérative Multisports ne soit pas le fournisseur mandaté pour offrir les camps de jour pour l'arrondissement, il offre un camp de jour indépendant permettant d'augmenter la capacité d'accueil total pour les citoyens de l'arrondissement.

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versé à l'organisme permettra d’assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l’arrondissement de Montréal-Nord en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

ORGANISME	PÉRIODE	SOUTIEN DE L’ARRONDISSEMENT			
		Convention d’aide à la mission (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
Coopérative de solidarité Multisports plus		Non	Non	Écoles de la CSPI Terrains sportifs Piscines extérieures Pataugeoires	

JUSTIFICATION

L’Association des camps du Québec, l’Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d’élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d’assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 $ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l’année 2020, le soutien additionnel exceptionnel maximal de 29 400 $ à l'organisme pour les camps de jour correspond à une majoration de soixante-dix dollars (70 $) par jeune par semaine d’activités du camp de jour.
Ce soutien financier sera remis en deux versements, soit 50 % de la somme estimée (14 700 $)à la suite de l’adoption de ce dossier et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions réelles .

Le tableau suivant présente le détail du soutien additionnel par organisme.

ORGANISME	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Coopérative de solidarité Multisports plus	70 jeunes par semaines pour 6 semaines	29 400 $ (70 $ par 420 jeunes) Versement 1: 14 700 $ Versement 2: en fonction du réel pour un maximum de 14 700 $
TOTAL	**420**	29 400 $

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre. Le dossier lié 1204815002 vise à autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 de la ville-centre vers les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où le soutien financier ne serait pas accordé, l'organisme pourrait être contraint à réduire sa capacité d'accueil ou a annuler certaines activités causant des impacts significatifs auprès de la clientèle allant jusqu'à mettre en péril l'offre de service pour l'été 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camp de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de stratégie de communication de prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : bilan et reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-06-22
Sonia VALASTRO agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives		Claudel TOUSSAINT Directeur	
Tél :	514-328-4000	**Tél :**	514 328-4000
Télécop. :		**Télécop. :**	514 328-4064

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, agissant et représentée par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA10-05-0006 du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS: 121364749
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS** , personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5835, boul Léger app.207, Montréal-Nord (Québec) H1G 6E1, agissant et représentée par M. Willman Edouard, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme jeunesse et organisation et gestion de programmes, camps et cliniques sportifs de programmes artistiques et culturels en lien avec les milieux sportifs. Service de formation continue et d'enseignement d'animation et coaching de tout genre.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme confirme ne pas recevoir une aide financière du gouvernement du Québec en lien la réalisation de son Projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : Le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : Le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : Les rapports d'activités, les rapports d'étapes ou finals, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social** de l'arrondissement de Montréal-Nord

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 Exceptionnellement, et si dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme au 14 août 2020, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-neuf mille quatre cents dollars 29 400 $, selon les inscriptions du camp de jour pour l'été 2020, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de quatorze mille sept cents dollars (14 700 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement d'un montant maximal de quatorze mille sept cents dollars 14 700 $, suite à la reddition de comptes de l'organisme après le camp de jour, 30 jours suivant la date de terminaison, vers la mi-septembre

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il ait mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de deux millions de dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5835, boul Léger app. 207, Montréal-Nord, Québec H1G 6E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Willman Edouard, secrétaire - trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5, agissant et représentée par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Le .....e jour de ....20__

Me Marie-Marthe Papineau,
Secrétaire d'arrondissement

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS

Par : _____ Le .....e jour de ..... 20__

Willman Edouard

Secrétaire-trésorier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le e jour de ……. 2020 (Résolution CA_____).

COPIE CERTIFIÉE D'UNE

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS

CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CORPORATION

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS

(Nom de l'organisme)

ATTENDU que la COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS désire signer une convention pour s'associer mutuellement comme partenaire avec la Ville de Montréal, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans l'offre de service :

Camp estival/activités culturelles et sportives (Nom de l'entente - ou - offre de service)

Programmation estivale 2020 (Titre du projet s'il y a lieu)

IL EST UNANIMENT RÉSOLU d'autoriser :

WILMANN EDOUARD (Nom du représentant)

Secrétaire/Trésorier (Titre du représentant)

À représenter la COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS et à signer tous les documents nécessaires aux fins de présenter à la Ville de Montréal le dossier de programmation d' été et d' automne (les activités culturelles et sportives, ainsi que le camp estival).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

d'une résolution des administrateurs de la Coopérative Multisports Plus qui a été dûment adoptée lors d'une assemblée extraordinaire des administrateurs tenue par communication électronique (courriel et téléphone) le :

22 (Jour) **06** (Mois) **2020** (Année)

Proposé par : ESTELLE PIGEARIAS (Administratrice) — Nom du/des personne(s)

Appuyé par : CARGIL EDOUARD (Président) — Nom du/des personne(s)

Signé à Montréal : 23 (Jour) 06 (Mois) 2020 (Année)

Par : _____ (Nom du signataire) **Président** (Titre du signataire)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ remboursable à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour l'implantation d'un programme de soutien aux commerçants pour la construction de terrasses à l'été 2020 pour les rues de Charleroi, Fleury et Monselet dans le cadre du Projet revitalisation des artères commerciales et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 $ remboursable à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour l'implantation d'un programme de soutien aux commerçants pour la construction de terrasses à l'été 2020 pour les rues de Charleroi, Fleury et Monselet dans le cadre du Projet revitalisation des artères commerciale;
QUE soit approuvé le projet de convention;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claire VASSART **Le** 2020-06-26 13:38

Signataire : Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207408002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ remboursable à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour l'implantation d'un programme de soutien aux commerçants pour la construction de terrasses à l'été 2020 pour les rues de Charleroi, Fleury et Monselet dans le cadre du Projet revitalisation des artères commerciales et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, en prévision du maintien des mesures de distanciation et en accord avec le plan de relance économique et social de Montréal-Nord et dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles terrasses, la Corporation de développement économique communautaire (Cdec) Montréal-Nord désire implanter pour l'année 2020 un *Programme de soutien à la construction de terrasses* destiné aux commerçants dans le cadre du Projet Revitalisation des artères commerciales (PRAC) 2019-2021 (GDD : 1187408003). Ce programme comprend la mise place d'incitatifs financiers aux commerçants des rues de Charleroi, Fleury et Monselet - artères commerciales visées par le PRAC - souhaitant doter leur commerce d'une terrasse. Le programme sera géré de manières totalement indépendante par la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord avec le soutien de la DAUSE pour la production de dépliants et l'émission des permis de juin à septembre 2020.
Le présent sommaire concerne le renouvellement du programme d'aide aux commerçants pour la construction de terrasses pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel 1187856002 adopté le 18 avril 2018 qui octroyait un contrat de service à la CDEC, pour un montant maximal de 5 173,88 $ (taxes incluses) et approuvait une contribution financière de 30 000 $ pour l'implantation du programme.
Le dossier décisionnel 1197408001 adopté le 18 février 2019 qui octroyait un contrat de service à la CDEC Montréal-Nord pour un montant maximal de 2 000 $, taxes incluses et approuvait une contribution financière maximale de 15 000 $ pour l'implantation du programme.

Le dossier décisionnel 1187408003 adopté le 4 janvier 2020 qui octroyait une contribution financière à la CDEC Montréal-nord un montant maximal de 266 000 $ (taxes incluses) par année pour les années 2019-2020 et 2021 pour la réalisation du projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC).

DESCRIPTION

Dans le but de favoriser à la fois l'implantation de nouvelles terrasses, la Corporation de développement économique communautaire (Cdec) Montréal-Nord désire implanter pour l'année 2020 un ***Programme de soutien à la construction de terrasses*** destiné aux commerçants dans le cadre du Projet Revitalisation des artères commerciales (PRAC) 2019-2021 (GDD : 1187408003). Ce programme comprend la mise place d'incitatifs financiers aux commerçants de rues et secteurs visés par le PRAC (de Charleroi, Fleury et Monselet) souhaitant doter leur commerce d'une terrasse.
La terrasse extérieure est un aménagement extérieur associé à un établissement commercial. Elle peut être aménagée sur le domaine privé, sur le domaine public. Les bénéfices de la présence d'une terrasse extérieure sont nombreux :

- Augmentation de l'achalandage commercial : un espace unique et original qui attire de nouveaux clients.
- Dynamisation de l'espace public : la terrasse offre aux gens un espace pour consommer, s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine.
- Création d'un lieu de rassemblement sur rue accueillant : la terrasse renforce les interactions sociales entre résidents et/ou visiteurs du quartier.
- Embellissement des rues commerciales : la terrasse offre un potentiel aux commerces de mettre en valeur leur artère commerciale, et ainsi la rendre plus attrayante.

Le programme de soutien est associé aux usages principaux suivants :

- Café-bistro.
- Restaurants et bars.
- Commerce d'alimentation (boulangerie, pâtisserie, épicerie, etc.).

Le programme cible particulièrement les types de commerces susceptibles de bénéficier le plus de la présence d'une terrasse complète avec garde-corps et plancher en y attirant une clientèle susceptible de consommer sur place.

Une série de conditions doivent être remplies :

- Ne pas déjà avoir bénéficié du soutien financier dans les années passées.
- Terrasse en activité durant la saison estivale 2020.
- Localisation en cour avant et superficie n'excédant pas 50 % de celle du commerce.
- Aménagement réalisé dans les limites du prolongement des façades des établissements.
- Respect de la période d'exploitation autorisée du 1er juillet au 30 octobre inclusivement.
- Retrait des équipements du domaine public le 30 octobre, soit une fois la période d'exploitation terminée.
- Les activités telles la cuisson, la diffusion de musique, l'animation, les concerts, la danse, les représentations théâtrales et cinématographiques de même que les spectacles sont interdits.
- Remisage des chaises et des tables à l'intérieur de l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
- Absence de matériel publicitaire (parasol, paravents, avec logo d'entreprise) ou de toute autre forme de publicité.

Le programme de soutien est développé et géré par la Corporation de développement économique et communautaire de Montréal-Nord (Cdec) dans le cadre du Projet de revitalisation des artères commerciales. La Cdec sera responsable de la diffusion du

programme, du suivi des demandes, de la réception des dépôts et paiements des commerçants participants et de l'émission de chèques à l'entrepreneur. L'arrondissement aura la responsabilité de faire les analyses, d'émettre les permis et d'offrir un support à l'organisme quant à la production des dépliants d'informations.

L'objectif de ce programme est d'offrir aux commerçants participants un incitatif financier significatif, mais sans engager la responsabilité de l'arrondissement pour la construction et l'entretien des terrasses.

Quant à la portée du programme, sur la base du nombre de terrasses installées en 2018 et 2019, une offre de départ de trois terrasses est proposée en 2020. À raison d'un coût approximatif en matériaux, en main d'œuvre et d'installation de 3 000 $ à 6 000 $ par terrasse selon leur taille, le soutien financier sera accordé à raison de 50% du total des travaux pour un maximum de 3 000 $ par terrasse et d'un maximum d'une terrasse par commerce. Le soutien financier sera accordé sur la base du premier arrivé, premier servi pour les demandes jugées recevables et conformes jusqu'à l'engagement de la totalité de l'enveloppe budgétaire. Le coût final pourra être précisé après la réception des demandes.

JUSTIFICATION

L'installation de terrasses commerciales à Montréal-Nord fait face à de nombreux défis de réalisation, d'uniformité et de qualité. Comme l'a démontré l'expérience de la rue de Charleroi depuis 2016, l'installation de terrasses commerciales comprenant des planchers et des garde-corps tend souvent à dépasser les capacités des commerçants locaux malgré une modification règlementaire adoptée la même année permettant l'installation de terrasses partout sur le territoire où il y a des commerces, ainsi que l'émission gratuite de permis et d'occupation du domaine public.
Comme démontré par une tournée préliminaire de la CDEC Montréal-Nord, 22 commerçants ont le titre de commerce qui pourrait bénéficier du programme.

Si l'objectif initial de soutenir l'installation de dix (10) n'a pas été atteint dès l'année dernière, le programme aura tout de même permis d'accroître l'intérêt et la participation des commerçants de l'arrondissement. La mise en œuvre du programme aura permis de mesurer le potentiel d'aménagement chez ces derniers, mais aussi de mieux identifier les défis de mise en œuvre. À la lumière de ces résultats, il est recommandé:

- De renouveler en 2020 l'entente avec la CDEC pour inclure le programme dans le Projet de revitalisation des artères commerciales. Aucune enveloppe supplémentaire ne sera versée.
- De créer un fonds de 10 000 $ destiné à subventionner les commerçants pour la réalisation de terrasses. Les modalités du programme de 2020 seront les mêmes qu'en 2019 et la gestion du fond est complètement indépendante de l'arrondissement. L'annonce sera faite fin juin début juillet 2020. Les sommes non investies en 2020 seront reportées pour 2021 ou remboursées à l'arrondissement advenant que le programme ne soit pas reconduit.
- De maintenir l'admissibilité du programme pour les rues commerciales (de Charleroi, Monselet et Fleury).
- De maintenir, pour une même adresse et/ou raison sociale et/ou commerçant, une limite de soutien de 3 000 $ et d'une seule demande, dans l'éventualité d'une reconduction du programme.
- De préciser les aménagements acceptés pour la demande de subvention en précisant sur le caractère temporaire du programme ainsi que d'autres exigences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement du programme en 2020 propose que le programme fasse partie intégrante du Projet de revitalisation des artères commerciales de la CDEC Montréal-Nord. Les sommes antérieures octroyées pour le projet comprennent le frais fixes et variables pour la gestion du programme.
Le renouvellement comprend seulement la création d'un fonds de 10 000 $ destiné aux commerçants. À raison d'un coût approximatif en matériaux, en main d'œuvre et d'installation de 3 000 $ à 6 000 $ par terrasse selon leur taille, le soutien financier sera accordé à raison de 50 % du total des travaux pour un maximum de 3 000 $ par terrasse et d'un maximum d'une terrasse par commerce. Le soutien financier sera accordé sur la base du premier arrivé, premier servi pour les demandes jugées recevables et conformes jusqu'à l'engagement de la totalité de l'enveloppe budgétaire. Le coût final pourra être précisé après la réception des demandes.

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Permet le maintien des mesures de distanciation pour les commerces liés à l'alimentation ainsi que l'augmentation de la capacité permises en distanciation pour les restaurants. Ce programme permet aussi de développer un dynamisme commercial sur les artères de proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du programme : 1ere semaine de juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-06-18
Charles MORISSET Commissaire au développement économique		Jérome VAILLANCOURT Directeur	
Tél : **Télécop. :**	514 328-4000 poste 4178	**Tél :** **Télécop. :**	514-328-4000, 4038

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Considérant que l'ARRONDISSEMENT a la **responsabilité du développement économique et du soutien** aux organismes qui ont un tel mandat sur son territoire;

Considérant que La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un partenaire de développement économique de premier plan pour la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord.

Considérant que la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un acteur vital pour le développement et l'animation du développement économique à Montréal-Nord.

Considérant que la CDEC Montréal-Nord contribue au développement économique local en favorisant une approche qui part des besoins de la population et qui se base sur la concertation locale.

Considérant qu'il est primordial **d'assurer un juste rayonnement** à tous les efforts mis en œuvre par l'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT pour donner suite aux activités faisant l'objet de la présente convention;

L'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT conviennent du présent protocole de visibilité :

- Ce protocole de visibilité s'applique aux activités, événements ou projets pour lesquels l'ARRONDISSEMENT fournit un soutien financier, technique et matériel dont la valeur est supérieure à 1 000 $.

- Lorsque l'ORGANISME produit des outils pour la promotion d'une activité ou d'un événement qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT (par exemple affiche, dépliant, brochure, publicité média, kiosque, site internet, etc.) la référence au soutien de l'ARRONDISSEMENT doit également être accompagnée du logo de l'ARRONDISSEMENT (voir la section «Modalités d'application» point 1, 2 et 3).

- Lorsque l'ORGANISME produit des documents publics autres que promotionnels (rapport de recherche, étude, présentation diaporama, communiqué de presse) pour un projet ou une activité qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que l'activité ou le projet auquel il se réfère a été réalisé grâce au soutien de l'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord (voir libellé dans la section «Modalités d'application» point 4).

- Lorsque l'ORGANISME produit son rapport annuel, il devra explicitement souligner le partenariat avec l'ARRONDISSEMENT.

- L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir à l'ORGANISME les éléments de communication nécessaires à la réalisation des objectifs de visibilité de l'ARRONDISSEMENT, notamment par la fourniture de panneaux, bannières, affiches, voile publicitaire ou enrouleur publicitaire identifiant l'ARRONDISSEMENT; ceci inclut l'accès à la signature institutionnelle (logo) et, le cas échéant, au message des élus de l'ARRONDISSEMENT;

- Lorsque l'activité se déroule dans un équipement de l'ARRONDISSEMENT (bâtiment ou terrain), l'installation et l'affichage d'outils promotionnels, quels qu'ils soient, devront être autorisés et se faire aux endroits identifiés par le responsable désigné par l'ARRONDISSEMENT;

- Par ailleurs, si le projet de l'ORGANISME donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'ARRONDISSEMENT à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance (voir la section «Modalités d'application»).

- La visibilité accordée à l'ARRONDISSEMENT n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet ou à l'activité; dans ce cas, l'ORGANISME doit s'assurer que la visibilité accordée tende à refléter l'importance relative de la contribution des partenaires.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. **Logo de l'arrondissement**

   Il y a deux adaptations possibles du logo de l'arrondissement, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge) ou en noir (texte et rosace en noir); la largeur du logo ne doit jamais être inférieure à 2,5 cm (1 pouce).

   Lorsqu'une mention faisant référence au soutien des partenaires n'est pas présente (du type «Avec le soutien de» ou «Grâce au soutien de»), le texte «Fier partenaire» doit accompagner le logo tel qu'illustré :

   Montréal-Nord Montréal

   FIER PARTENAIRE

   Ces versions sont disponibles sur demande à l'adresse de courriel:

   communications-mn@ville.montreal.qc.ca

2. **Positionnement du logo de l'arrondissement**

   La règle de positionnement établie par la Ville n'est pas obligatoire lors de l'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement par un organisme. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

3. **Approbation des documents**

   L'utilisation du logo de l'arrondissement sur tout document produit par un organisme doit cependant faire l'objet d'une approbation de la Division des relations avec les citoyens et communication avant leur reproduction ou leur impression. Les demandes d'approbation accompagnées du document (brochure, dépliant, affiche, feuillet ou autre) dans sa version finale doivent être transmises à l'adresse courriel suivante :

   communications-mn@ville.montreal.qc.ca

4. **Libellé à inclure dans les documents autres que promotionnels**

   Lorsqu'une activité ou un projet entraîne la production d'un document tels un rapport de recherche, un rapport d'activité, une étude, une présentation par diaporama ou autre, la page de garde ou son équivalent doit contenir une mention du type «ce rapport (ou cette étude, ou ce projet, ou cette activité) a été rendu possible grâce au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord». La production d'un communiqué de presse doit également contenir une telle mention.

5. **Invitation aux représentants de l'arrondissement**

   Lorsque le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'arrondissement à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance en transmettant l'information à l'adresse courriel suivante :

   communications-mn@ville.montreal.qc.ca

Montréal-Nord
Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme de soutien aux commerçants à la construction de terrasses

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Montréal-Nord personne morale de droit public ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 11121 avenue Salk, Montréal, Québec H1G 4Y3, agissant et représentée par M. Jean-François Gosselin, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes et tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 14219 8241 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1020265333

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant a pour mission de promouvoir le développement économique, social et culturel de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville afin de mettre en place le projet ***Programme de soutien aux commerçants à la construction de terrasses*** dans le cadre du projet Projet de revitalisation des artères commerciales 2019-2021 à titre de dispensaire des subventions versées aux commerçants participants; tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le service aux entreprises de l'arrondissement de Montréal-Nord

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement à la signature de la convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11121 avenue Salk, Montréal, Québec H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean-François Gosselin, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi, Montréal, Québec, H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord.

Par : _____
Jean-François Gosselin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le e jour de ……. 2020 (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE A – DESCRIPTION DE PROJET

1. MISE EN CONTEXTE

La terrasse extérieure est un aménagement extérieur associé à un établissement commercial. Elle peut être aménagée sur le domaine privé, sur le domaine public. Les bénéfices de la présence d'une terrasse extérieure sont nombreux :

- Augmentation de l'achalandage commercial : un espace unique et original qui attire de nouveaux clients.
- Dynamisation de l'espace public : la terrasse offre aux gens un espace pour consommer, s'asseoir, relaxer et apprécier la vie urbaine.
- Création d'un lieu de rassemblement sur rue accueillant : la terrasse renforce les interactions sociales entre résidents et/ou visiteurs du quartier.
- Embellissement des rues commerciales : la terrasse offre un potentiel aux commerces de mettre en valeur leur artère commerciale, et ainsi la rendre plus attrayante.

L'installation de terrasses commerciales à Montréal-Nord fait face à de nombreux défis de réalisation, d'uniformité et de qualité. Comme l'a démontré l'expérience de la rue de Charleroi depuis 2016, l'installation de terrasses commerciales comprenant des planchers et des garde-corps tend souvent à dépasser les capacités des commerçants locaux malgré une modification règlementaire adoptée la même année permettant l'installation de terrasses partout sur le territoire où il y a des commerces, ainsi que l'émission gratuite de permis et d'occupation du domaine public.

Dans le but de favoriser à la fois l'implantation de nouvelles terrasses, la Corporation de développement économique communautaire (Cdec) Montréal-Nord désire implanter pour l'année 2020 un ***Programme de soutien à la construction de terrasses*** destiné aux commerçants dans le cadre du Projet Revitalisation des artères commerciales (PRAC) 2019-2021 (GDD : 1187408003). Ce programme comprend la mise place d'incitatifs financiers aux commerçants de rues et secteurs visés par le PRAC (de Charleroi, Fleury, et Monselet) qui souhaitant doter leur commerce d'une terrasse.

2. COMMERCES ÉLIGIBLES ET CONDITIONS

Le programme de soutien est associé aux usages principaux suivants :

- Café-bistro.
- Restaurants et bars.
- Commerce d'alimentation (boulangerie, pâtisserie, épicerie, etc.).

Le programme cible particulièrement les types de commerces susceptibles de bénéficier le plus de la présence d'une terrasse complète avec garde-corps et plancher en y attirant une clientèle susceptible de consommer sur place.

Une série de conditions doivent être remplies :

- Ne pas déjà avoir bénéficié du soutien financier dans les années passées.
- Terrasse en activité durant la saison estivale 2020.
- Localisation en cour avant et superficie n'excédant pas 50 % de celle du commerce.
- Aménagement réalisé dans les limites du prolongement des façades des établissements.
- Respect de la période d'exploitation autorisée du 1er juillet au 30 octobre inclusivement.
- Retrait des équipements du domaine public le 30 octobre, soit une fois la période d'exploitation terminée.
- Les activités telles la cuisson, la diffusion de musique, l'animation, les concerts, la danse, les représentations théâtrales et cinématographiques de même que les spectacles sont interdits.
- Remisage des chaises et des tables à l'intérieur de l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
- Absence de matériel publicitaire (parasol, paravents, avec logo d'entreprise) ou de toute autre forme de publicité.

3. MODALITÉS DE VERSEMENTS ET MONTANTS REQUIS

Le programme de soutien est développé et géré par la Corporation de développement économique et communautaire de Montréal-Nord (Cdec) dans le cadre du Projet de revitalisation des artères commerciales. La Cdec sera responsable de la diffusion du programme, du suivi des demandes, de la réception des dépôts et paiements des commerçants participants et de l'émission de chèques à l'entrepreneur. L'arrondissement aura la responsabilité de faire les analyses, d'émettre les permis et d'offrir un support à l'organisme quant à la production des dépliants d'informations.

L'objectif de ce programme est d'offrir aux commerçants participants un incitatif financier significatif, mais sans engager la responsabilité de l'arrondissement pour la construction et l'entretien des terrasses.

Quant à la portée du programme, sur la base du nombre de terrasses installées en 2018 et 2019, une offre maximale de trois terrasses pourrait être proposée en 2020. À raison d'un coût approximatif en matériaux, en main d'œuvre et d'installation de 3 000 $ à 6 000 $ par terrasse selon leur taille, le soutien financier sera accordé à raison de 50% du total des travaux pour un maximum de 3 000 $ par terrasse et d'un maximum d'une terrasse par commerce. Le soutien financier sera accordé sur la base du premier arrivé, premier servi pour les demandes jugées recevables et conformes jusqu'à l'engagement de la totalité de l'enveloppe budgétaire. Le coût final pourra être précisé après la réception des demandes.

4. PROCESSUS D'APPLICATION ET D'OCTROI DU SOUTIEN FINANCIER

L'arrondissement recevra les dossiers pour étude et approbation alors que la CDEC est responsable de la diffusion du programme, de la réception des factures des commerçants participants et de l'émission de chèques.

Les demandes de permis et d'application pour les terrasses commerciales sont sans frais. Elles peuvent être déposées au Bureau des permis et des inspections de l'arrondissement de Montréal-Nord en tout temps. Les documents suivants sont requis :

- plan d'aménagement indiquant la localisation de la terrasse par rapport au mobilier urbain, à la rue et au trottoir (si applicable, indiquer le mobilier urbain qui doit être enlevé);
- photos des lieux (façade et trottoir);
- illustrations des éléments de mobilier, des garde-corps (veuillez indiquer la hauteur) et des bacs de plantation (les images de catalogue et les photographies sont acceptées);
- autorisation écrite du propriétaire du bâtiment adjacent (si applicable);
- procuration (si applicable)
- preuve d'assurance responsabilité civile (2M$) pour les terrasses érigées sur le domaine public.

Selon la nature du projet présenté, l'obtention d'un permis de construction et/ou d'occupation du domaine public pourrait être nécessaire.

Une fois le certificat d'autorisation émis par l'arrondissement, les commerçants admis au programme de soutien devront soumettre à la CDEC et ce, au plus tard le dernier vendredi d'octobre de l'année en cours, les factures originales couvrant l'achat des éléments de mobilier et les aménagements.

5. PLAN DE COMMUNICATION

Les actions suivantes ont été planifiées pour s'assurer de la bonne diffusion du projet :

- Dès l'adoption du programme par le Conseil d'arrondissement, un courriel sera transmis par la CDEC pour aviser les commerçants des rues de l'arrivée du programme de soutien;
- Une tournée auprès de l'ensemble de commerçants localisés sur les rues de Charleroi, Monselet et Fleury sera également effectuée par la CDEC.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1205190005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier deux contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Montréal-Nord durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 3 042 $.

Il est recommandé :
QUE soient résiliés les contrats de services suivants et octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 :

- Mohsen El Gharbi - Omi Mouna - 542 $
- Steve Strongman - Steve Strongman - 2 500 $

ET QUE soit recommandé au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-12 14:41

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205190005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier deux contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Montréal-Nord durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat, le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 3 042 $.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec le COVID-19 a entrainé une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieur et extérieur, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Plus spécifiquement, la Ville de Montréal annonçait le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 2 juillet. Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les directions CSLDS des arrondissements souhaitent honorer en totalité les cachets prévus des artistes et travailleurs culturels qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser, ces artistes et travailleurs culturels étant actuellement des personnes dans le besoin,

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture *dans le cadre Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En vertu de la loi, un arrondissement ne peut octroyer de l'aide financière à une personne physique. Toutefois en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), il est possible d'octroyer une subvention à une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. Ce pouvoir relève de la compétence du comité exécutif en vertu de

l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et non des conseils d'arrondissement.

Afin de pouvoir verser une subvention aux artistes et aux travailleurs culturels dont les activités ont été annulées, et qu'en conséquence les contrats et conventions doivent être résiliés, d'une part, le conseil de l'arrondissement résilie les contrats ou conventions relatifs à des spectacles et des activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Montréal-Nord durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 et, d'autre part, il recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention. Le montant de la subvention correspond au montant total prévu au contrat ou à la convention, moins les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations, s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite résilier deux (2) contrats ou conventions conclus avec des artistes et travailleurs culturels dont les spectacles et activités dans l'arrondissement ont été annulés pour un montant total de 3 042.00 $.
En contrepartie, ces personnes étant actuellement dans le besoin, l'arrondissement recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention dont le montant correspond à la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat (détails dans le tableau en pièce jointe), pour un montant total de 3 042.00 $.

JUSTIFICATION

Les contrats et conventions liant la Ville aux artistes et travailleurs culturels constituent des contrats de service. En conséquence, la Ville ne serait tenue que de payer les sommes dues pour les services effectivement fournis et les dépenses réellement engagées par l'artiste. Payer la totalité des sommes prévues à ces contrats ou conventions alors que les prestations n'ont pas été données par l'artiste ou le travailleur artistique équivaut à aider financièrement une personne physique. Or, le conseil d'arrondissement n'a pas un tel pouvoir de subvention.
Toutefois, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* , il est possible pour le comité exécutif d'octroyer une subvention une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. En ce qui a trait aux o.b.n.l., le conseil d'arrondissement a le pouvoir de leur octroyer des subventions, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 3 042 $.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 3 042 $, est prévu à l'arrondissement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien la création et aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu culturel et ne pas les fragiliser davantage les artistes et les travailleurs culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs.
Comme la ville n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces artistes et travailleurs culturels n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

Également, Il est important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dues être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : résiliation des contrats et signature de quittance
Juin 2020 : adoption par le CA et par le CE
Juillet 2020 : Paiement aux artistes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture

Tél : 514 328-5615
Télécop. : 514 328-5644

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-10

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4064

Date	*Spectacle / activité*	*Nom du contractant / artiste*	*No fournisseur*	*Bon de commande ou SDF*	*Dépense financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (oui / non)*	*Centre de responsabilité budgetaire*
##########	Omi Mouna	Mohsen El Gharbi	527022	1399481	Non	302427
##########	Steve Strongman Band	Steve Strongman	156178	1400028	Non	302427
TOTAL						

Montant total prévu au contrat (avant taxes)	***Montant payé à ce jour (avant taxes)***	***Montant à verser en subvention (différence avant taxes)***	***Responsable***	***Commentaires***
542,00 $	0,00 $	542,00 $	Division culture et événements	
2 500,00 $	0,00 $	2 500,00 $	Division culture et événements	
3 042,00 $	0,00 $	3 042,00 $		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1193602014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue avec la Coop de solidarité Éconord, pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes et autoriser la modification du mandat 8 et l'annulation du mandat 10 et approuver la diminution de la contribution financière à 87 000 $ au lieu de 91 000 $.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la modification du mandat 8 et l'annulation du mandat 10 de la convention signée avec la Coop de la Solidarité Éconord pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes ainsi que divers projets pour l'année 2020;

QUE soit autorisée la modification de la contribution financière au montant de 87 000 $ au lieu de 91 000 $;

QUE soit autorisé le Directeur des Travaux publics à signer la convention modifiée;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-12 08:15

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193602014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue avec la Coop de solidarité Éconord, pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes et autoriser la modification du mandat 8 et l'annulation du mandat 10 et approuver la diminution de la contribution financière à 87 000 $ au lieu de 91 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les règles de distanciation liées au Covid-19, nous devons effectuer des modifications aux mandats 8 et 10 précédemment attribués à la Coop de Solidarité Éconord.
Le 9 décembre dernier, une convention est intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la Coop de Solidarité Éconord pour la gestion du programme Éco-quartier. Cette convention couvrait la période du 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

Voici les modifications qui sont demandées :

Le mandat 8 consistait à organiser l'édition 2020 du concours des plus beaux jardins. Ceci donnait lieu à un événement pour la distribution des prix. Le concours aura toujours lieu, mais l'événement sera annulé.
Le mandat 10 consistait à l'organisation de deux corvées de nettoyage des berges. Celles-ci seront annulées.

La contribution financière qui était du montant de 91 000 $ sera modifiée au montant de 87 000 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BUSSIÈRES, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves EKILA
agent(e) de recherche

514-328-4000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Mandat # 8 : Organiser l'édition 2020 du concours des plus beaux jardins

MODIFIÉ EN DATE DU 29 JUIN 2020

Initiateur du mandat :	**Arrondissement de Montréal-Nord (Direction des travaux publics)**	
Responsable du mandat :	Coop de solidarité Éconord	
Personne - ressource :	Julie Demers, directrice de la Coop de solidarité Éconord	
☐ Action en cours	☒ Action projetée	☐ Action réalisée
(Date de début effectif)	Mai 2020 (Date de début effectif)	(Date de fin)

Section 1- Description

Février

Rédiger le plan d'action.

Mars

Établir les règles du concours, les prix à donner, les catégories pour les prix et les possibles membres du jury et les soumettre ensuite à l'arrondissement.

Organiser la campagne de communication de concert avec l'arrondissement.

Débuter la promotion du concours sur la page FB du concours, de l'Éco-Quartier et de la Coop.

Créer un dépliant et des affiches pour faire la promotion du concours.

Avril

Débuter la promotion du concours; distribution des dépliants, affiches, compte Twitter, Facebook et Instagram, arrondissement. Il sera également important de mettre en valeur les gagnants de l'année passée.

Mai

Lancement officiel du concours.

Continuer la promotion du concours.

Réserver une salle et un traiteur pour la fête de clôture du concours.

Juin – Juillet

Continuer la promotion du concours.

Aller sur le terrain rencontrer les participants au concours.

Faire la promotion de la fête de clôture.

Août

Début août, les membres du jury ~~feront la tournée des jardins des participants au concours~~ prendrons connaissance des jardins participants par photo.

Passer au vote pour savoir quels seront les gagnants.

Fin du concours ~~et fête de clôture en compagnie des participants et des dignitaires~~. Dévoilement des gagnants par courriel ou par téléphone.

Section 2 - Objectifs du mandat

Améliorer le paysage des résidences privées afin d'y développer un esprit d'appartenance.

Section 3 - Étapes clés du mandat

Étape	Réalisation prévisionnelle/effective (mois/année)	Remarque(s)
Rédaction du mandat	11/2019	Fait
Approbation du mandat par la responsable de l'Éco-quartier	11/2019	Fait
Approbation du mandat par la Direction des travaux publics (TP)	11/2019	En cours
Rencontre de planification avec les TP, organismes, etc.	04/2020	À planifier
Élaboration d'outils d'information	04/2020	À planifier
Commande d'outils	04/2020	À planifier
Démarrage des activités	05/2019	À planifier
Suivi des activités	En continu	À planifier
Rapport d'étape	09/2020	À planifier
Rapport annuel et bilan	11/2020	À planifier

Section 4 - Partenaires à mobiliser (ou déjà mobilisés)

Partenaires	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	**Autre(s), préciser :**
Arrondissement de Montréal-Nord, Division relation avec les citoyens et des communications	☐	☒	☒	☐	
	Description : *Élaboration du matériel (Dépliants, etc.)*				
Arrondissement de Montréal-Nord, Travaux Publics	☒	☐	☐	☒	
	Description : Octroi d'un contrat de service pour la réalisation du mandat, *mise à disposition du matériel (Dépliants, Cartes, Fichiers numériques etc.)*				

Section 5 – Moyen(s) de communication (pour rendre visible les actions et les résultats du mandat)

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action	Valorisation des résultats
Via le site internet de l'Éco-quartier et de l'arrondissement, Guide de Montréal-Nord, InfoNord, et journaux communautaires	Communication sur l'action, réalisation d'outils de communication	Site internet, lettre d'information électronique, relais de l'action auprès des réseaux sociaux, presse locale

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5, agissant et représentée par Gilbert Bédard, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CA du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **COOP DE SOLIDARITÉ ÉCONORD**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)* dont l'adresse principale est située au10861, boul. Pie-IX, Montréal-Nord, Québec, H1H 4A9, agissant et représentée aux présentes par Julie Demers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription organisme de charité: 1165962078

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie urbaine des Nord-Montréalais et de promouvoir une société écologique;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour lui permettre d'atteindre les cibles du plan stratégique « Oser ensemble Montréal-Nord » lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 « **Responsable** » :	Le Directeur des travaux publics de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.3 **« Unité administrative »**	La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes B ci-jointes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les annexes B font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes B qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes B;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt-sept mille dollars (87 000 $) couvrant les honoraires, les frais administratifs, les charges sociales, les frais de déplacement de la Coop de Solidarité et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l’année 2020 :

8.2.1.1 Le paiement des honoraire se feront comme suit :

Premier versement : 25 % du total des coûts au plus tard le 20 janvier 2020;
Deuxième versement : 30% du total des coûts au plus tard le 20 mai 2020;
Troisième versement : 40% du total des coûts au plus tard le 20 juillet;

Dernier versement : 5% du total des coûts après l’approbation, par le Directeur des travaux publics ou son représentant, des rapports finaux que l’organisme est tenu de produire au plus tard le 15 décembre 2020.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder quatre-vingt-neuf mille cinq cents dollars (89 500 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l’avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l’appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l’avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l’arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 10861, boulevard Pie-IX, Montréal-Nord, Québec, H1H 4A9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Gilbert Bédard, Directeur des travaux publics

Le e jour de 20 ,

COOP DE SOLIDARITÉ ÉCONORD

Par : _____
Julie Demers, Directrice générale Coop de solidarité Éconord

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.13

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1204988001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: au Centre des jeunes l'Escale pour les projets "Aspirants-animateurs, Travail alternatif payé à la journée - TAPAJ et Milieu de vie", aux Fourchettes de l'Espoir pour les projets "Ma première expérience de travail et École culinaire Les petits chefs", à l'Institut Pacifique pour les projets "Activités éducatives pour les enfants de 5 à 12 ans de l'Institut Pacifique et Temps libre été", à La musique aux enfants pour le projet "La musique aux enfants, un projet structurant pour la petite enfance au coeur de Montréal-Nord", au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet "Psychomotricité", à Un itinéraire pour tous pour le projet "Mentorat pour la réussite scolaire", à Coup pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet "Place à l'entraide", à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet "Certification et engagement jeunesse", à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet "Mon samedi y'a pas de parents !", au YMCA du Québec pour le projet "Alternative à la suspension".

Il est recommandé :

QUE considérant le l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 qui peut nécessiter certains ajustements ou adaptations des projets, en cohérence avec la mission de l'organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes:

QUE soient approuvés les 14 projets d'addenda aux conventions triennales adoptées par le conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 (CA20 10 042).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:24

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204988001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: au Centre des jeunes l'Escale pour les projets "Aspirants-animateurs, Travail alternatif payé à la journée - TAPAJ et Milieu de vie", aux Fourchettes de l'Espoir pour les projets "Ma première expérience de travail et École culinaire Les petits chefs", à l'Institut Pacifique pour les projets "Activités éducatives pour les enfants de 5 à 12 ans de l'Institut Pacifique et Temps libre été", à La musique aux enfants pour le projet "La musique aux enfants, un projet structurant pour la petite enfance au coeur de Montréal-Nord", au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet "Psychomotricité", à Un itinéraire pour tous pour le projet "Mentorat pour la réussite scolaire", à Coup pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet "Place à l'entraide", à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet "Certification et engagement jeunesse", à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet "Mon samedi y'a pas de parents !", au YMCA du Québec pour le projet "Alternative à la suspension".

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que la Ville et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 et attendu que la Ville reconnaît que la réalisation des projets des organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes:

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement les projets d'addenda qui modifient, pour la durée de la crise sanitaire, les conventions triennales des organismes adoptées par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2020 (CA20 10 042) dans le cadre de subventions octroyées pour soutenir les réalisation des projets du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse.

L'entente initiale est modifiée par l'ajout de la clause suivante:

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

514 328-4000 poste 4147
Tél :
Télécop. : 514 328-4064

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Aspirants-animateurs du Centre des jeunes l'Escale
40 000 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11612, avenue Salk, Montréal-Nord, (Québec) H1H 1S4**, agissant et représentée par **Sophie Laquerre, directrice**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 868165366
N^{o} d'inscription TVQ : 1021076585
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 868165366RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt mille dollars (120 000 $**) **sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10 042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

CENTRE DES JEUNES L'ESCALE

Par : _____
Sophie Laquerre, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Travail alternatif à la journée (TAPAJ) du Centre des jeunes l'Escale
40 000 $/ an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11612, avenue Salk, Montréal-Nord, (Québec) H1H 1S4**, agissant et représentée par **Sophie Laquerre, directrice**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 868165366
N^{o} d'inscription TVQ : 1021076585
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 868165366RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt mille dollars (120 000 $**) **sur 3 ans,** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 10 042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

CENTRE DES JEUNES L'ESCALE

Par : _____
Sophie Laquerre, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Milieu de vie du Centre des jeunes l'Escale
25 000 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11612, avenue Salk, Montréal-Nord, (Québec) H1H 1S4**, agissant et représentée par **Sophie Laquerre, directrice**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 868165366
N^{o} d'inscription TVQ : 1021076585
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 868165366RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **soixante et quinze mille dollars (75 000 $**) **sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10 042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

CENTRE DES JEUNES L'ESCALE

Par : _____
Sophie Laquerre, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Ma première expérience de travail des Fourchettes de l'Espoir
85 000 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1**, agissant et représentée par **Brunilda Reyes, directrice**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 868775412RT0001
N° d'inscription TVQ **: 868775412**
N° d'inscription d'organisme de charité : 868775412RP001 (3021858)

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de

Montréal-Nord par la résolution CA20 10042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR

Par : _____
Brunilda Reyes, directrice

Cette convention a été approuvée par conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

Montréal-Nord
Montréal

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet École culinaire Les petits chefs des Fourchettes de l'Espoir
15 015 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **12 165, Boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 5Y1**, agissant et représentée par **Brunilda Reyes, directrice**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 868775412RT0001
N° d'inscription TVQ : 868775412
N° d'inscription d'organisme de charité : 868775412RP001 (3021858)

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **quarante-cinq mille quarante-cinq dollars (45 045 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

LES FOURCHETTES DE L'ESPOIR

Par : _____
Brunilda Reyes, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Temps libre été de l'Institut Pacifique
20 844,21 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT PACIFIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38**)**, dont l'adresse principale est 2901, boulevard Gouin Est à Montréal-Nord, Québec, H2B 1Y3, agissant et représentée par Shirlane Day, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 107397838
N^{o} d'inscription TVQ : 1006111757
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 107397838rr0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **soixante-deux mille cinq cent trente-deux dollars et soixante-trois cents (62 532, 63 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution

CA20 10042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

INSTITUT PACIFIQUE

Par : _____
Shirlane Day, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

Montréal-Nord
Montréal

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Activités éducatives pour les enfants de 5 à 12 ans de l'Institut Pacifique
43 093 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT PACIFIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38**)**, dont l'adresse principale est 2901, boulevard Gouin Est à Montréal-Nord, Québec, H2B 1Y3, agissant et représentée par Shirlane Day, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 107397838
N^{o} d'inscription TVQ : 1006111757
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 107397838rr0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de de **cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf dollars (129 279 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10042 en date du 2 mars 2020

(ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

INSTITUT PACIFIQUE

Par : _____
Shirlane Day, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet La musique aux enfants, un projet structurant pour la petite enfance au cœur de Montréal-Nord de La musique aux enfants
62 500 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MUSIQUE AUX ENFANTS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4041, rue Monselet, Montréal (Québec), H1H 2C6, agissant et représentée par Geneviève Bigonnesse, gestionnaire principale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt-sept mille cinq cent dollars (187 500 $)** (**sur 3 ans)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

LA MUSIQUE AUX ENFANTS

Par : _____
Geneviève Bigonnesse, gestionnaire principale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29

jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Psychomotricité du Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord
41 769 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le **6336 Chartrand app. # 1, Montréal-Nord (Québec) H1G 3P6**, agissant et représenté par **Michel Lorange, président**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription TPS :
N^{o} d'inscription TVQ :
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 835882655RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt-cinq mille dollars trois cents sept (125 307 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 10 042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la

situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Michel Lorange, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Certificat et engagement jeunesse de la Coopérative de solidarité multisports plus
2020 : 33 663 $
2021 :42 963 $
2022 : 42 963 $

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 5835, boulevard Léger, # 207 à Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1, agissant et représentée par Wilmann Édouard, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 766677520RT0001
N° d'inscription TVQ : 1223741891
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (119 589 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 10 042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la

« Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS

Par : _____
Wilmann Edouard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

Montréal-Nord
Montréal

ADDENDA 1

(GDD : 1204988003)
Projet Mentorat pour la réussite scolaire d'Un itinéraire pour tous
38 000 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UN ITINÉRAIRE POUR TOUS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **12004, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec), H1G 3W1**, agissant et représentée par **Ousseynou N'diaye, directeur**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 814219275
N° d'inscription TVQ : 1207824760 DQ 0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 814219275 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent quatorze mille dollars (114 000 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10043 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

Par : _____
Ousseynou N'diaye, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Place à l'entraide de Coup de pouce jeunesse
35 600 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COUP DE POUCE JEUNESSE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11 121, Salk, local 112, Montréal-Nord, H1G 4Y3**, agissant et représentée par **Mijanou Simard, directrice**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 118877786
N^{o} d'inscription TVQ : 1006429561
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 11 8877786RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent six mille huit cent dollars (106 800 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 10 042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

COUP DE POUCE JEUNESSE

Par : _____
Mijanou Simard, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 11204988001)
Projet Mon samedi y'a pas de parents d'Entre-Parents de Montréal-Nord
13 837 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 4828, boulevard Gouin Est à Montréal-Nord, Québec, H1H 1G4, agissant et représentée par Isabelle Alexandre, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 107306218RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006438942
N° d'inscription d'organisme de charité : 107306219RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante et un mille cinq cent onze dollars (41 511 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de ..... 20__

ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Alexandre, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

Montréal-Nord
Montréal

ADDENDA 1

(GDD : 1204988001)
Projet Alternative à la suspension du YMCA du Québec
10 000 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les YMCA du Québec**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38**)**, dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Richard St-Yves, vice-président – Soutien à la famille et à la communauté, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 119307031
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006243548
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10042 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Richard St-Yves, vice-président, Soutien à la famille et à la communauté – Les YMCA du Québec

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour

de juin 2020 (résolution : XXX).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.14

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1204988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet « Pairs aidants », à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », à Nos jeunes à coeur pour le projet « Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball » et à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour la coordination de la TCJMN.

Il est recommandé:

QUE considérant le l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 qui peut nécessiter certains ajustements ou adaptations des projets, en cohérence avec la mission de l'organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes:

QUE soient approuvés les 4 projets d'addenda aux conventions triennales adoptées par le conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 (CA20 10 043).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:17

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: à Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord pour le projet « Pairs aidants », à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », à Nos jeunes à coeur pour le projet « Équipes civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball/football/flagfootball » et à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord pour la coordination de la TCJMN.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que la Ville et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 et attendu que la Ville reconnaît que la réalisation des projets des organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes:

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement les projets d'addenda qui modifient, pour la durée de la crise sanitaire, les conventions triennales des organismes adoptées par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2020 (CA20 10 043) dans le cadre de subventions octroyées pour soutenir les réalisation des projets du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse.

L'entente initiale est modifiée par l'ajout de la clause suivante:

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

514 328-4000 poste 4147
Tél :
Télécop. : 514 328-4064

ADDENDA 1

(GDD : 1204988003)
Projet Pairs aidants de Coup de pouce jeunesse
2020 : 40 000 $
2021 : 52 000 $
2022 : 52 000 $

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COUP DE POUCE JEUNESSE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11 121, Salk, local 112, Montréal-Nord, H1G 4Y3**, agissant et représentée par **Mijanou Simard, directrice**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 118877786
N° d'inscription TVQ : 1006429561
N° d'inscription d'organisme de charité **: 11 8877786RR0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent quarante- quatre mille dollars (144 000 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 10 043 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la

situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de 2020

COUP DE POUCE JEUNESSE

Par : _____
Mijanou Simard, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988003)
Projet Équipes sportives civiles junior de Montréal-Nord pour le basketball / football / flagfootball de Nos jeunes à coeur
40 318,27 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOS JEUNES À COEUR**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **11366, Hénaut, Montréal-Nord, H1G 5S5**, agissant et représentée par **Jude-Alain Mathieu, directeur**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt mille neuf cents cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-un cent (120 954,81 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a

été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10043 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

NOS JEUNES À COEUR

Par : _____
Jude-Alain Mathieu, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

Montréal-Nord
Montréal

ADDENDA 1

(GDD : 1204988003)
Projet Coordination de Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord
25 000 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **4642, rue Forest, Montréal-Nord (Qc), H1H 2P3**, agissant et représentée par **Sheilla Fortuné,** présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS :
N^{o} d'inscription TVQ :
N^{o} d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **soixante et quinze mille dollars (75 000 $**) **sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10 043 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Sheila Fortuné, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29

jour de juin 2020 (résolution : XXXX).

ADDENDA 1

(GDD : 1204988003)
Projet Comprendre mon ado de Entre Parents de Montréal-Nord
2020 : 28 750 $
2021 : 35 000 $
2022 : 35 000 $

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **4828, boulevard Gouin Est, Montréal-Nord (Québec), H1H 1G4**, agissant et représentée par **Isabelle Alexandre, directrice**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 107306218RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006438942
N° d'inscription d'organisme de charité : 107306219RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante dollars (98 750 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10 043 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la

situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Alexandre, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour

de juin 2020 (résolution : XXX).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1204988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans » et à la Fondation de la Visite pour le projet « Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain ».

Il est recommandé :

QUE considérant le l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 qui peut nécessiter certains ajustements ou adaptations des projets, en cohérence avec la mission de l'organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes:

QUE soient approuvés les 2 projets d'addenda aux conventions triennales adoptées par le conseil d'arrondissement du 2 mars 2020 (CA20 10 045).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:21

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions intervenues dans les projets suivants: à Entre Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans » et à la Fondation de la Visite pour le projet « Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain ».

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que la Ville et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 et attendu que la Ville reconnaît que la réalisation des projets des organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des organismes:

Le présent addenda vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement les projets d'addenda qui modifient, pour la durée de la crise sanitaire, les conventions triennales des organismes adoptées par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2020 (CA20 10 045) dans le cadre de subventions octroyées pour soutenir les réalisation des projets du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse.

L'entente initiale est modifiée par l'ajout de la clause suivante:

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

514 328-4000 poste 4147
Tél :
Télécop. : 514 328-4064

ADDENDA 1

(GDD : 11204988002)
Projet Prendre un enfant par la main et l'emmener vers demain
de la Fondation de la Visite
36 623, 52 $/an sur 3 ans

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE LA VISITE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 11832, avenue Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1, agissant et représentée par Denise Landry, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N^{o} d'inscription TPS :
N^{o} d'inscription TVQ :
N^{o} d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, convient de lui verser la somme maximale de **cent neuf mille huit cent soixante et dix dollars et cinquante-six cents (109 870, 56 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes

applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10045 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);
ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le e jour de 2020

FONDATION DE LA VISITE

Par : _____
Denise Landry, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29 jour de juin 2020 (résolution : XXX).

ADDENDA 1

(GDD : 11204988002)
Projet Accès 0-5 ans d'Entre-Parents de Montréal-Nord
2020 : 59 468 $
2021 : 74 668 $
2020 : 74 668 $

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** arrondissement de Montréal-Nord, personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 4828, boulevard Gouin Est à Montréal-Nord, Québec, H1H 1G4, agissant et représentée par Isabelle Alexandre, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : **107306218RT0001**
N^{o} d'inscription TVQ : **1006438942**
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : **107306219RP0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville, en considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent huit mille huit cent-quatre dollars (208 804 $) sur 3 ans**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet, laquelle a été approuvée par le conseil

d'arrondissement de Montréal-Nord par la résolution CA20 10045 en date du 2 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau

Le .....e jour de ..... 20__

ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Alexandre, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, le 29e jour de juin 2020 (résolution : XXX).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207606012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2020.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 mai 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:31

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207606012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 143 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2020.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secretaire de direction

Tél : 514 328-4000 # 4033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-17

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-4000 #4027
Télécop. : 514 328-4299

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claire VASSART
Directrice
Tél : 514 328-4000 #4050
Approuvé le : 2020-06-17

Montréal-Nord
Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES					**302400 01101 000000**	
2020-05-14	20348346	412	PINO CAFE-BISTRO		# 2003170004 - REPAS DE RÉUNION DES ÉLUS	214,43 $
					TOTAL - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES :	**214,43 $**
TOTAL - MTN - DIRECTION - CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES :					**302400 01101**	**214,43 $**
DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION					**302400 01301 017003**	
2020-05-14	20348285	2020113	LEADERSHIP VERTICAL	1396651	FORMATION SUR LE LEADERSHIP POUR CLIENTÈLE EXÉCUTIVE DE JANVIER 2020 À DÉCEMBRE 2020	340,62 $
2020-05-14	20348534	10102020	PETITE POPOTE INC.		# 2003120014 - SERVICE TRAITEUR POUR LA RENCONTRE CHANTIER DES ÉVÉNEMENTS	423,48 $
2020-05-14	20348534	10662020	PETITE POPOTE INC.		# 2003120014 - SERVICE TRAITEUR POUR LA RENCONTRE CHANTIER DES ÉVÉNEMENTS	218,33 $
					TOTAL - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION :	**982,43 $**
TOTAL - MTN - DIRECTION - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :					**302400 01301**	**982,43 $**
ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE					**302405 02501 000000**	
2020-05-04	11897041	9475042736	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1388508	ACHAT DE LINGETTES DÉSINFECTANT #GOJ9022-10CAN00	107,04 $
2020-05-19	11898315	20200417	ISMAIL AMROUCHE	1411578	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CRÉATION D'OUTILS DE GESTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE LOCAL COVID 19- PAIEMENT DE FACTURE	2 500,00 $
2020-05-26	20349967	30851	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	3 031,66 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-26	20349967	30891	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	373,67 $
2020-05-26	20349967	30852	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	3 173,31 $
2020-05-27	20350584	30899	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	402,41 $
2020-05-28	20350796	30902	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	373,67 $
					TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE :	**9 961,76 $**
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS - SÉCURITÉ CIVILE :					**302405 02501**	**9 961,76 $**
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR					**302405 03001 000000**	
2020-05-05	20346507	16128	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1394508	HÉBERGEMENT ET LICENCE GPS POUR CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 BESOIN DE RÉCEPTION 284.05 FACTURE # 16128 B.C. 1394508 MARIE-CLAUDINE LINDOR	326,59 $
2020-05-12	20347714	16301	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1394508	BESOIN DE RÉCEPTION 129.75 FACTURE # 16301 B.C. 1394508 MARIE-CLAUDINE LINDOR HÉBERGEMENT ET LICENCE GPS POUR CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 BESOIN DE RÉCEPTION 129.75 FACTURE # 16301 B.C. 1394508 MARIE-CLAUDINE LINDO	149,18 $
2020-05-12	20347714	16328	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1394508	HÉBERGEMENT ET LICENCE GPS POUR CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 DEMANDE RÉC 284.05$ BC 1394508 @ MTL NORD	326,59 $
2020-05-12	20347714	16325	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1394508	HÉBERGEMENT ET LICENCE GPS POUR CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 DEMANDE RÉC 164.45$ BC 1394508 @ MTL NORD	189,08 $
2020-05-12	20347714	16306	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1394508	HÉBERGEMENT ET LICENCE GPS POUR CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020 BESOIN DE RÉCEPTION 129.75 FACTURE # 16306 B.C. 1394508 MARIE-CLAUDINE LINDOR BESOIN DE RÉCEPTION 129.75 FACTURE # 16306 B.C. 1394508 MARIE-CLAUDINE LINDO	149,18 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-19	11898387	mtln001032000	MOHAMED CHERIF	1409484	MANDAT : ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE RÉSOLUTION DE CONFLIT DANS UN CONTEXTE DE DIVERSITÉ	3 040,00 $
2020-05-20	20348857	16479	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	1394508	DEMANDE RÉC 129.75$ BC 1394508 @ MTL NORD HÉBERGEMENT ET LICENCE GPS POUR CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2020	149,18 $
					TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR :	**4 329,80 $**
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ					**302405 03001 017094**	
2020-05-12	20347669	r82252	REGARD SECURITE	1399510	BC OUVERT 2020 - LUNETTES DE SÉCURITÉ DE TYPE PRESCRIPTION AINSI QUE DES SERVICES CONNEXES	145,00 $
					TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ :	**145,00 $**
ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ					**302405 03001 017097**	
2020-05-05	20346470	9002642575	QUEBEC LINGE CO	1394480	DEMANDE RÉC 100.16$ BC 1394480 @ MTL NORD BC OUVERT 2020 - LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS	115,16 $
2020-05-26	20350070	9002603333	QUEBEC LINGE CO	1394480	BC OUVERT 2020 - LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS	52,93 $
2020-05-26	20350070	9002637853	QUEBEC LINGE CO	1394480	.C.OUVERT 1394480 POUR RÉCEPTION DE $100.16 FACT.#9002637853 ARR.MN 4/04/20 L.Q. BC OUVERT 2020 - LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS B.C.OUVERT 1394480 POUR RÉCEPTION DE $100.16 FACT.#9002637853 ARR.MN 4/04/20 L.Q.	115,16 $
2020-05-26	20350070	9002632940	QUEBEC LINGE CO	1394480	BC OUVERT 2020 - LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS	115,16 $
2020-05-26	20350070	9002628021	QUEBEC LINGE CO	1394480	BC OUVERT 2020 - LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS	115,16 $
2020-05-26	20350070	9002623118	QUEBEC LINGE CO	1394480	BC OUVERT 2020 - LOCATION AVEC ENTRETIEN DE VÊTEMENTS D'ÉLECTRICIENS	115,16 $
					TOTAL - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ :	**628,73 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR :					**302405 03001**	**5 103,53 $**
ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR					**302406 07001 000000**	
2020-05-19	11898284	1057	GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1409601	FORMATION À LA SENSIBILISATION DES PARTICIPANTS AUX RÔLES ET AUX RESPONSABILITÉS D□UN PRÉPOSÉ AFFECTÉ À LA FONCTION D□ENTRETIEN SANITAIRE ET À LA DIRECTION LORS D□UNE PANDÉMIE SPÉCIFIQUE - EMPLOYÉ: MARC-ANDRÉ CHEVARIE ET CHANTAL DESFOSSÉS	655,36 $
TOTAL - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :						**655,36 $**
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :					**302406 07001**	**655,36 $**
ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES					**302406 07123 000000**	
2020-05-07	11897397	de200323	ECOLE SECONDAIRE LESTER-B. PEARSON	1410115	CONTRIBUTION ÉCOLE LESTER-B. PEARSON	1 228,75 $
2020-05-21	11898559	de19033001	ECOLE GERALD MCSHANE	1339092	CONTRIBUTION ÉCOLE GÉRALD MCSHANE	337,50 $
TOTAL - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES :						**1 566,25 $**
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES :					**302406 07123**	**1 566,25 $**
ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR					**302407 06001 000000**	
2020-05-13	20348001	rembempl200409	VAILLANCOURT, JEROME		# 2004140003 - NOTE DE FRAIS DU 20 MARS AU 24 JANVIER 2020	607,37 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
					TOTAL - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :	**607,37 $**
					TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR : **302407 06001**	**607,37 $**
ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.					**302407 06501 000000**	
2020-05-26	20350032	rembempl191130	GUILLEMETTE-LAVOIE, MARJORIE		# 2002070002 -NOTE DE FRAIS / 1 AU 30 NOVEMBRE 2019	34,37 $
					TOTAL - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :	**34,37 $**
					TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. : **302407 06501**	**34,37 $**
RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL					**302412 01601 000000**	
2020-05-06	20347032	1157062	MORNEAU SHEPELL LTE	1392582	BC OUVERT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PAE - ANNÉE 2020	933,02 $
					TOTAL - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL :	**933,02 $**
					TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES - GESTION DU PERSONNEL : **302412 01601**	**933,02 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES					**302417 03141 000000**	
2020-05-05	20346521	4397980	COMPUGEN INC.	1401016	TABLETTES IPAD 32G 10POUCES AVEC SLOT POUR CARTE SIM	1 335,09 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES :	**1 335,09 $**
					TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE DES RUES : **302417 03141**	**1 335,09 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS					**302417 07121 017048**	
2020-05-11	11897716	5262	JER-B-SYL INC	1398150	CENDRIER MURAL NOIR FRAIS - LIVRAISON - JER-B-SYL INC	560,45 $
2020-05-14	11897981	750001854142	ENERGIR S.E.C.	1400628	CENTRE DES LOISIRS - GAZ NATUREL	3 457,07 $
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - CENTRE DES LOISIRS EN ATTENTE # BC @MTL NORD	65,36 $
2020-05-25	11898954	15489821	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		# 2005140007 - ACHATS DE DISQUES	50,68 $
			TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :			**4 133,56 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS					**302417 07121 017049**	
2020-05-14	11897981	750001854144	ENERGIR S.E.C.	1400628	CHALETS DE PARCS - GAZ NATUREL	337,43 $
2020-05-14	11897981	780001595240	ENERGIR S.E.C.	1400628	CHALETS DE PARCS - GAZ NATUREL	512,28 $
2020-05-14	11897981	730002033212	ENERGIR S.E.C.	1400628	CHALETS DE PARCS - GAZ NATUREL	599,78 $
2020-05-14	11897981	750001854143	ENERGIR S.E.C.	1400628	CHALETS DE PARCS - GAZ NATUREL	565,06 $
2020-05-14	11897981	780001594518	ENERGIR S.E.C.	1400628	CHALETS DE PARCS - GAZ NATUREL	381,76 $
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - CENTRE DES JEUNES PARC ST-LAURENT (L'ESCALE) EN ATTENTE # BC @MTL NORD	65,36 $
			TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS :			**2 461,67 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE					**302417 07121 017054**	
2020-05-14	11897981	760001721420	ENERGIR S.E.C.	1400628	MCC - GAZ NATUREL	2 382,14 $
2020-05-21	20349103	674870	PROTECTION INCENDIE VIKING INC.		# 2005050002 - VERIFICATION HISTORIQUE MCC.	578,32 $
2020-05-21	20349281	241315	REGULVAR INC	1396848	POUR RÉCEPTION DE $716.00 B.C.FERMÉ 1372561 FACT.#241315 ARR.MTN 18/03/20 L.Q. BC OUVERT - POUR PROVISION POUR PIÈCES ET APPEL DE SERVICE - 12004 ROLLAND	823,22 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-25	11898954	15489921	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		# 2005140007- ACHATS DE DISQUE	22,75 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :	**3 806,43 $**
					TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES : **302417 07121**	**10 401,66 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY					**302417 07141 017039**	
2020-05-12	20347804	90709833	CIMCO REFRIGERATION	1356647	/C 1356647 RÉCP MANQUANTE 240$ @RENSHAW, JULIE 14-04-20 //MS SERVICES TECHNIQUES - PAIEMENT DE FACTURES 90709833 ET 90709834 - ARÉNA FLEURY	275,94 $
2020-05-14	11897981	780001594976	ENERGIR S.E.C.	1400628	ARÉNA FLEURY - GAZ NATUREL	3 864,23 $
2020-05-25	11898954	15489511	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		#2005140007- ACHAT DE MÈCHES	50,68 $
2020-05-25	20349825	240486	REGULVAR INC	1396848	BC OUVERT - POUR PROVISION POUR PIÈCES ET APPEL DE SERVICE - 3700 FLEURY B.C.OUVERT 1329750 POUR RÉCEPTION DE $1363.30 FACT.#240486 ARR,MTN 4/03/20 L.Q.	1 567,45 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY :	**5 758,30 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA					**302417 07141 017040**	
2020-05-12	20347804	90710108	CIMCO REFRIGERATION	1356647	BC 1356647 MANQUE RÉC 2098.57$ AV TX@ MTLN SERVICES TECHNIQUES - PAIEMENT DE FACTURES 90709835, 90709836 ET 90710108 - ARÉNA H-BOURASSA	2 412,83 $
2020-05-14	11897981	760001721420	ENERGIR S.E.C.	1400628	ARÉNA HB - GAZ NATUREL	2 796,43 $
2020-05-26	20350011	061040	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	12000 ROLLAND - ARÉNA ROLLAND: INSPECTION SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT	103,02 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :	**5 312,28 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD					**302417 07141 017041**	
2020-05-14	11897981	750001854146	ENERGIR S.E.C.	1400628	ARÉNA MTL-NORD(GARON) - GAZ NATUREL	2 943,62 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-14	11897981	720002102857	ENERGIR S.E.C.	1400628	ARÉNA MTL-NORD(GARON) - GAZ NATUREL	38,49 $
2020-05-19	20348740	095772	POMPES ASSELIN INC		# 2005110003 - ACHAT PIECES POMPE	538,08 $
2020-05-21	20349281	241315	REGULVAR INC		POUR RÉCEPTION DE $716.00 B.C.FERMÉ 1372561 FACT.#241315 ARR.MTN 18/03/20 L.Q.	0,00 $
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - ARÉNA GARON (ARÉNA MONTRÉAL-NORD) EN ATTENTE # BC @MTL NORD	65,36 $
2020-05-25	20349825	240486	REGULVAR INC		.C.OUVERT 1329750 POUR RÉCEPTION DE $1363.30 FACT.#240486 ARR,MTN 4/03/20 L.Q. B.C.OUVERT 1329750 POUR RÉCEPTION DE $1363.30 FACT.#240486 ARR,MTN 4/03/20 L.Q.	0,00 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :	**3 585,55 $**
					TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES : **302417 07141**	**14 656,13 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES					**302417 07151 017058**	
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - PARC CHARLEROI - PAVILLON DES BAIGNEURS EN ATTENTE # BC @MTL NORD	65,36 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :	**65,36 $**
					TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE : **302417 07151**	**65,36 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA					**302417 07231 017043**	
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA EN ATTENTE # BC @MTL NORD	356,24 $
2020-05-25	20349825	239773	REGULVAR INC	1396848	BC OUVERT 2020 - PROVISION POUR PIÈCES ET APPELS DE SERVICES - BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA - 5400 H-BOURASSA	540,38 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-25	20349825	239779	REGULVAR INC	1396848	BC OUVERT 2020 - PROVISION POUR PIÈCES ET APPELS DE SERVICES - BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA - 5400 H-BOURASSA	1 118,13 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA :	**2 014,75 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE					**302417 07231 017044**	
2020-05-07	11897400	740001964235	ENERGIR S.E.C.	1400628	BIBLIOTHÈQUES - GAZ NATUREL	358,61 $
2020-05-14	11897981	750001854145	ENERGIR S.E.C.	1400628	BIBLIOTHÈQUES - GAZ NATUREL	513,79 $
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - BIBLIOTHÈQUE CHARLEROI EN ATTENTE # BC @MTL NORD	338,99 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE :	**1 211,39 $**
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - BIBLIOTHÈQUES :					**302417 07231**	**3 226,14 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS					**302417 09008 017050**	
2020-05-11	11897716	5253	JER-B-SYL INC	1392212	FRAIS - LIVRAISON - JER-B-SYL INC CENDRIER EXTÉRIEUR NOIR	1 776,23 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS :	**1 776,23 $**
ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX					**302417 09008 017051**	
2020-05-12	20347804	90710512	CIMCO REFRIGERATION	1398204	BC 1398204 MANQUE RÉC 595.00 $ AV TX@ MTLN APPEL DE SERVICE SUR DEMANDE POUR LES SYSTÈMES DE VENTILATIONS OU LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGES POUR LES BÂTIMENTS DE L□ARRONDISSEMENT DURANT LES HEURES RÉGULIÈRES TECHNICIEN COMPAGNON - 1ER JANVIER AU 29 FÉVRIER 2020	684,10 $
2020-05-13	20347948	1293706800	TENAQUIP LIMITED	1403339	CABINET DE RANGEMENT IGNIFUGE H-1564-M (COULEUR JAUNE) TABLETTES H-1563-ADD	1 502,84 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-14	11897981	750001854149	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	150,05 $
2020-05-14	11897981	760001722155	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	3 243,99 $
2020-05-14	11897981	750001854147	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	2 687,36 $
2020-05-14	11897981	750001854152	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	1 365,65 $
2020-05-14	11897981	740001945052	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	1 106,50 $
2020-05-14	11897981	740001945050	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	978,49 $
2020-05-14	11897981	740001945051	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	570,15 $
2020-05-14	11897981	750001854151	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	283,32 $
2020-05-14	11897981	750001854150	ENERGIR S.E.C.	1400628	GARAGES MUNICIPAUX - GAZ NATUREL	265,12 $
2020-05-14	11898083	f19394	PONTON GUILLOT INC.	1355179	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE MISE EN NORME DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE	10 321,88 $
2020-05-14	11898100	32412	SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.		# 2004230001- PEINTURE ET ACCESSOIRES	222,64 $
2020-05-14	20348331	slf0000585126	TUBOQUIP		# 2005110005 - ACHAT TUYAUTERIE, RACCORD	45,46 $
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	EN ATTENTE # BC @MTL NORD BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - ATELIERS MUNICIPAUX	363,14 $
2020-05-25	11898954	15490151	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		# 2005140007- EMBOUTS	29,35 $
2020-05-25	11898954	15490261	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.		# 2005140007 - RUBANS DEUX FACES	13,22 $
2020-05-26	20350011	061039	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	TRAVAUX SUR DEMANDE DURANT LES HEURES RÉGULIÈRES LOT 2	100,60 $
2020-05-26	20350011	061040	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	PROVISION POUR PIÈCES (+20 % COST) LOT 2	105,09 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX :	**24 038,95 $**

ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE **302417 09008 017052**

2020-05-04	20346385	8953974	DESCHENES & FILS LTEE		# 2004200003 - ACCESSOIRES DE PLOMBERIE	164,46 $
2020-05-06	20347047	w875506	ALTEL INC	1394950	FRAIS - LIVRAISON - ALTEL INC PUCES CDVI BTAG, 26 BITS	215,97 $
2020-05-21	20349269	vn7680	EQUIPEMENT WAJAX	1411344	EN ATTENTE # BC FACTURE VN7680 POUR POUR REMPLACER LE CONTRÔLEUR GSC400 AU 4243 CHARLEROI	2 036,01 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - BOUTONS PANIQUES HÔTEL DE VILLE EN ATTENTE # BC @MTL NORD	338,99 $
2020-05-26	20350011	061031	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	4243 CHARLEROI - MAIRIE: INSPECTION SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT	201,21 $
2020-05-26	20350011	061040	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1351317	4243 CHARLEROI - MAIRIE: INSPECTION SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT	60,25 $
					TOTAL - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE :	**3 016,89 $**
					TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR : **302417 09008**	**28 832,07 $**
VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE					**302418 03121 017063**	
2020-05-22	20349569	5396	GE-BER TRANSPORT INC.	1393711	NIVELEUSE - CHARGEMENT DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2020	34 714,40 $
					TOTAL - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE :	**34 714,40 $**
VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / RUES					**302418 03121 017070**	
2020-05-22	20349569	5396	GE-BER TRANSPORT INC.	1393711	NIVELEUSE - DÉBLAIEMENT DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2020	3 025,57 $
					TOTAL - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / RUES :	**3 025,57 $**
					TOTAL - MTN - VOIRIE - DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE : **302418 03121**	**37 739,97 $**
VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES					**302418 03123 017070**	
2020-05-15	20348575	706509173	DEMIX AGREGAT	1394679	ABRASIF D'HIVER,GRANULAT	888,49 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
					TOTAL - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES :	**888,49 $**
TOTAL - MTN - VOIRIE - ÉPANDAGE D'ABRASIFS :					**302418 03123**	**888,49 $**
VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE					**302418 03162 000000**	
2020-05-05	20346607	99882	SIGNEL SERVICES INC	1392240	BC OUVERT - PANNEAUX DE SIGNALISATION B/C 1392240 RÉCP MANQUANTE 1644$ @ MN 31-03-20 // MS	1 890,19 $
					TOTAL - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE :	**1 890,19 $**
TOTAL - MTN - VOIRIE - SIGNALISATION ÉCRITE :					**302418 03162**	**1 890,19 $**
VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES					**302418 04349 000000**	
2020-05-05	20346421	20200009	ECONORD	1395351	LOCATION DU 12227, ROLLAND DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 784,50 $
2020-05-07	20347227	20200014	ECONORD	1389244	SENSIBILISATION À LA COLLECTE DE RECYCLAGE, SENSIBILISATION À PARTICIPER À LA COLLECTE DES CRD ET ENCOMBRANTS, SENSIBILISATION DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE AU RECYCLAGE ET MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION.	50 000,00 $
2020-05-14	20348453	20200008	ECONORD	1408141	LOCATION DU 10861 PIE-IX, DU 1ER MAI AU 31 DÉCEMBRE 2020	3 265,93 $
					TOTAL - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES :	**56 050,43 $**
TOTAL - MTN - VOIRIE - MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES :					**302418 04349**	**56 050,43 $**
GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					**302420 04121 000000**	
2020-05-04	20346389	in3055926	RECY-BETON INC	1398410	POUR DÉPÔT DE PIERRE, ROC, BÉTON ET ASPHALTE.	1 108,06 $
2020-05-04	20346389	in3055982	RECY-BETON INC	1398410	POUR DÉPÔT DE PIERRE, ROC, BÉTON ET ASPHALTE.	118,96 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-06	20346965	712406151	LAFARGE CANADA INC	1393206	FRAIS DE TRANSPORT PIERRE CONCASSEE,MG-20,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME AU DEVIS NORMALISE 6VM-9 VILLE DE MONTREAL	3 398,86 $
2020-05-07	11897412	200215	GAZ PROPANE MONIN INC.	1409678	BC OUVERT - ACHAT DE GAZ PROPANE POUR L'AQUEDUC ET ÉGOUT	148,98 $
2020-05-07	20347120	a20374	EBI ENVIROTECH INC.	1410073	TRAVAIL D'HYDRO-EXCAVATION 15 MARS 2020 (FACTURE A20574) AU 11986 JUBINVILLE	2 552,45 $
2020-05-07	20347179	192003	GROUPE SDM INC	1391230	CONTRAT POUR LES SERVICES DE DÉGEL DE CONDUITES D'EAU MÉTALLIQUES DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LES TRAVAUX PUBLICS.	1 411,64 $
2020-05-07	20347208	12603	GORL'EAU INC.		# 2004280001 -SERVICE DE LOCALISATION DE FUITE	344,93 $
2020-05-11	20347623	fm0430380	LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1396791	BC OUVERT 2020 - VÉRIFICATION DES CHAÎNES, ÉLINGUES ET OUTILS DE LEVAGE SANS B/C RÉCP 65.82$ @RICHARD BOURDON 02-04-20 // MS	75,68 $
2020-05-14	11898134	de200309	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	1403293	M. JACQUES CLEMENT, FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATS DE QUALIFICATION.	117,00 $
2020-05-22	20349624	14306558	SERVICES DE SECURITE ADT	1409694	EN ATTENTE # BC @MTL NORD BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - STATION POMPAGE LACORDAIRE BC OUVERT 2020 - SURVEILLANCE DES ALARMES INTRUSION - STATION DE POMPAGE HENRI-BOURASSA	227,13 $
2020-05-25	11898740	2028	CDTEC CALIBRATION INC.		2005010004 - RÉPARATION ET CERTIFICATION DE DÉTECTEUR DE MÉTAUX : CHICAGO STEEL TAPE MT102 # 701000023 ET SCHONSTEDT GA-92 XTD # 332043	517,39 $
2020-05-27	20350486	6540202068000832	CONSTRUCTION DJL INC	1391957	ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD - SAISON HIVERNALE (GROUPE A 2) (CH-10, PG 58S-28)	1 152,89 $
2020-05-27	20350486	6540202068000866	CONSTRUCTION DJL INC	1391957	ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD, ASPHALTE CHAUD - SAISON HIVERNALE (GROUPE A 2) (CH-10, PG 58S-28)	1 161,68 $
					TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :	**12 335,65 $**

TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : **302420 04121** **12 335,65 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT					**302420 04161 000000**	
2020-05-06	20346965	712406151	LAFARGE CANADA INC	1393206	FRAIS DE TRANSPORT	370,36 $
					TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT :	**370,36 $**
GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD / BRANCHEMENTS D'ÉGOUT					**302420 04161 056036**	
2020-05-19	11898471	2188	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1408048	UNE COUPE FENÊTRE DU BRANCHEMENT D'ÉGOUT AU 6280 BOULEVARD LÉGER, MONTREAL NORD DEMANDE RÉC 5 000$ BC 1408048 @ MTL NORD	5 748,75 $
2020-05-25	11898945	202015	PLOMBERIE MIRAGE INC	1405134	UNE COUPE FENÊTRE DU BRANCHEMENT D'ÉGOUT AU 6715, BOUL GOUIN EST	5 748,75 $
					TOTAL - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD / BRANCHEMENTS D'ÉGOUT :	**11 497,50 $**
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU - RÉSEAUX D'ÉGOUT :					**302420 04161**	**11 867,86 $**
PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX					**302422 07165 017104**	
2020-05-13	20347872	8753	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1391409	TRANSPORT ET MANUTENTION PIÈCES DE REMPLACEMENT - PARC EUSÈBE-MÉNARD	1 322,21 $
					TOTAL - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :	**1 322,21 $**
TOTAL - MTN - PARCS - ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :					**302422 07165**	**1 322,21 $**
HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES					**302424 07163 017060**	
2020-05-13	20348073	16386300	O.J. COMPAGNIE	1393683	FRAIS - LIVRAISON - O.J. COMPAGNIE POCHES DE 50 LBS SEMENCE À GAZON - SOUMISSION: 101910	501,29 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-27	20350198	90195219	GLOCO INC.	1396022	SEMENCES À GAZON HERBIONIK OMBRE INTENSE 10 KG (H1010) SEMENCES À GAZON HERBIONIK 6 (H6) 25 KG SEMENCES À GAZON HERBIONIK GERMINATION RAPIDE 25 KG (H525) SEMENCES À GAZON HERBIONIK ATLHLETIK 25 KG (HATHLETIK) SEMENCES À GAZON HERBIONIK ENTRET.MINIMUM 10 KG (H1510)	2 278,86 $
					TOTAL - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES :	**2 780,15 $**
					TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE : **302424 07163**	**2 780,15 $**
DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION					**302425 05803 017003**	
2020-05-04	20346297	8974	INSTITUT PACIFIQUE	1397030	PRESTATION DE SERVICE DE RÉSOLUTION DE CONFLITS ET DE MÉDIATION SOCIALE	6 491,64 $
2020-05-07	11897397	de200323	ECOLE SECONDAIRE LESTER-B. PEARSON	1408446	CONTRIBUTION ÉCOLE LESTER-B. PEARSON	1 228,75 $
2020-05-07	20347294	de200328	TABLE DE QUARTIER DE MONTREAL-NORD	1407753	SOUTIEN À LA MISSION DE LA TABLE DE QUARTIER, 2E VERSEMENT 40% SOUTIEN À LA MISSION DE LA TABLE DE QUARTIER, 3E VERSEMENT 10%	30 000,00 $
2020-05-20	20348945	de200411	COOPERATIVE DE SOLIDARITE MULTISPORTS PLUS	1396597	PROJET : CERTIFICATION ET ENGAGEMENT JEUNESSE (PORTION ARRONDISSEMENT)	2 329,00 $
2020-05-22	20349688	de200101	LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTREAL-NORD	1329107	SOUTIEN À LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE, 3E VERSEMENT DE 10%	2 500,00 $
2020-05-28	11899195	1017	MARC CASAVANT	1392672	LOYER MENSUEL DE 2 310$ PAR MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2020	2 655,92 $
					TOTAL - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION :	**45 205,31 $**
					TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - DÉVELOPPEMENT SOCIAL : **302425 05803**	**45 205,31 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE					**302426 07231 017021**	
2020-05-07	20347232	20191133	FONDATION METROPOLIS BLEU		# 2004270002 - RENCONTRE AVEC DOMINIQUE DE LOPPINOT	135,00 $
					TOTAL - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE :	**135,00 $**
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHÈQUES :					**302426 07231**	**135,00 $**
CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS					**302427 07189 017019**	
2020-05-21	20349345	418	PINO CAFE-BISTRO		# 200427003 - BOÎTES À LUNCH - SPECTACLES JANVIER À MARS 2020	438,05 $
					TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS :	**438,05 $**
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS - AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES :					**302427 07189**	**438,05 $**
CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE					**302427 07211 017025**	
2020-05-05	20346434	med2020amar44credit	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	-1 126,76 $
2020-05-05	20346434	med2020amar54	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-05	20346434	med2020amar53	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-05	20346434	med2020amar52	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-05	20346434	med2020amar51	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-05	20346434	med2020amar50	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-05	20346434	med2020amar45credit	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD ANNULATION DU PAIEMENT EN DOUBLE NOUS AVONS PAYÉ LA FACTURE 45 ET LA FACTURE 45A	-1 126,76 $
2020-05-06	20346896	med2020amar55	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-13	20348218	med2020amar56	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-21	20349293	med2020amar57	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $
2020-05-25	11898766	13953	CULTURE MONTREAL		# 2004290002 - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020	50,00 $
2020-05-27	20350354	med2020amar58	AMARANDE RIVIERE	1394295	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN MÉDIATION CULTURELLE 2018-2021 DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD	1 126,76 $

TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE : 7 937,32 $

CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE **302427 07211 017053**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-14	11897932	518890293200401	BELL CANADA		# 2005120006 - SERVICES INTERNET AFFAIRE MAISON BRIGNON-DIT-LAPIERRE - COMPTE 518890293 - 1 AU 30 AVRIL 2020	132,90 $
2020-05-14	11897932	518890293200501	BELL CANADA		# 2005120007 - SERVICES INTERNET AFFAIRE MAISON BRIGNON-DIT-LAPIERRE - COMPTE 518890293 - 1 AU 31 MAI 2020	133,04 $
					TOTAL - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE :	**265,94 $**
					TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS - CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES :	**302427 07211** **8 203,26 $**
SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION				**302428 07101 017003**		
2020-05-26	20349940	rembempl200227	LAUZON, MARIE-CLAUDE		#2003100004 - ACHAT D'ÉTUI ET CLAVIER SANS FIL POUR IPAD.	99,99 $
					TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION :	**99,99 $**
					TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR :	**302428 07101** **99,99 $**
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD				**302428 07143 017041**		
2020-05-12	20347804	90709833	CIMCO REFRIGERATION		/C 1356647 RÉCP MANQUANTE 240$ @RENSHAW, JULIE 14-04-20 //MS B/C 1356647 RÉCP MANQUANTE 240$ @RENSHAW, JULIE 14-04-20 //MS	0,00 $
2020-05-12	20347804	90710108	CIMCO REFRIGERATION			0,00 $
					TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :	**0,00 $**
					TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES :	**302428 07143** **0,00 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / ORGANISATION DE SPORTS					**302428 07153 017024**	
2020-05-28	20350871	qcsr42425105	ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1359712	LOCATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER DE 10' X 32' MUNIE D'UN BALCON POUR Y ACCÉDER DE FAÇON SÉCURITAIRE - DU 4 JUILLET 2019 AU 3 JUILLET 2020 FRAIS - AUTRES - GRILLAGES AUX FENÊTRES - ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD FRAIS - AUTRES - EXEMPTION DE L'EXIGENCE D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ - ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	862,31 $
					TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / ORGANISATION DE SPORTS :	**862,31 $**
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE					**302428 07153 017056**	
2020-05-04	20346371	3728957	PRODUITS SANY		# 2004270004 - RÉPARATION APPAREIL D'ENTRETIEN DE LA PISCINE CALIXA-LAVALLÉE - MAIN-D'OEUVRE	137,97 $
					TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :	**137,97 $**
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE :					**302428 07153**	**1 000,28 $**
SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX					**302428 07167 017027**	
2020-05-12	20347665	0000562074	SANIVAC	1356913	TOILETTE RÉGULIÈRE NON CHAUFFÉE 1 MOIS (28 JOURS) ET PLUS, INCLUANT 1 SERVICE DE NETTOYAGE PAR SEMAINE - DU 4 JUILLET 2019 AU 3 JUILLET 2020. SERVICE DE NETTOYAGE ADDITIONNEL SI REQUIS DU LUNDI AU VENDREDI	135,80 $
					TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX :	**135,80 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :					**302428 07167**	**135,80 $**
SPORTS ET LOISIRS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ORGANISATION DE SPORTS / JEUX DE MONTRÉAL					**302428 07189 017024**	
2020-05-08	20347404	3181	SPORTS MONTREAL INC.	1409703	CHANDAILS ADULTES JEUX DE MONTRÉAL 2020 - PAIEMENT DE FACTURE 3181 CHANDAILS JUNIORS JEUX DE MONTRÉAL 2020 - PAIEMENT DE FACTURE 3181 FRAIS - LIVRAISON - SPORTS MONTREAL INC.	2 353,30 $
TOTAL - SPORTS ET LOISIRS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ORGANISATION DE SPORTS / JEUX DE MONTRÉAL :						**2 353,30 $**
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES :					**302428 07189**	**2 353,30 $**
URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX					**302432 02805 017007**	
2020-05-27	20350531	035243	(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1400619	PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, CONTRAT POUR LES SERVICES DE REFUGE POUR ANIMAUX	4 224,00 $
TOTAL - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX :						**4 224,00 $**
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION - FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX :					**302432 02805**	**4 224,00 $**
URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS					**302432 06103 000000**	
2020-05-07	20347269	rembempl200421	ROY, MONIQUE		# 2004220001 - NOTE DE FRAIS DU 1ER JANVIER 2020 AU 21 AVRIL 2020	108,33 $
2020-05-26	20350033	1102751	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		# 2005190005 - IMPRESSION DE CARTES D'AFFAIRES	106,35 $
TOTAL - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS :						**214,68 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION - ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS :					**302432 06103**	**214,68 $**
ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION					**302439 01801 017006**	
2020-05-04	11897053	f201210vdm	ARIUM DESIGN INC.		# 2004070003 - LOYER POUR L'ENTREPOSAGE DES STÈLES - AVRIL 2020	454,15 $
2020-05-05	20346474	190991	METRO MEDIA	1405154	BC OUVERT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PUBLICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	1 588,09 $
2020-05-05	20346623	30757	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES BC OUVERT - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	3 765,43 $
2020-05-06	20346730	30800	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	718,59 $
2020-05-06	20346730	30798	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	2 351,24 $
2020-05-06	20346947	17886	IMPRIME-EMPLOI		# 2004090005 - AFFICHES FRANÇAIS/ANGLAIS - COVID-19	794,40 $
2020-05-11	11897689	00123	GERARDO SALAZAR ZEPEDA	1396206	BC OUVERT - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	270,00 $
2020-05-11	11897689	00124	GERARDO SALAZAR ZEPEDA	1396206	BC OUVERT - SERVICE DE PHOTOGRAPHIE	270,00 $
2020-05-13	20347982	191242	METRO MEDIA	1405154	BC OUVERT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PUBLICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	1 588,09 $
2020-05-13	20347989	30829	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	1 368,20 $
2020-05-13	20347989	30835	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	4 231,08 $
2020-05-13	20348006	202008	ANNE-LOUISE MILOT	1396219	BC OUVERT - SERVICE DE COMMUNICATION ET DE RÉDACTION	1 379,70 $
2020-05-14	11897917	f201203vdm	ARIUM DESIGN INC.	1407829	DÉMÉNAGEMENT DES STÈLES DE L'ARRONDISSEMENT ENTREPOSAGE DES STÈLES DE L'ARRONDISSEMENT	1 195,74 $
2020-05-15	20348587	191501	METRO MEDIA	1405154	BC OUVERT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PUBLICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	910,89 $
2020-05-22	20349646	191791	METRO MEDIA	1405154	BC OUVERT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PUBLICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	910,89 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
2020-05-25	11898887	7244	MAGHREB VISION		# 2005040004 - V¿UX DE RAMADAN 2020 # 2005040004 - VEUX DE RAMADAN 2020	240,30 $
2020-05-26	20349967	30851	TRANS-FORM EXACT	1396199	BC OUVERT - AJOUT DE LIGNE - PROJETS D'IMPRESSIONS NUMÉRIQUES	670,53 $
2020-05-27	20350548	9722046593	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1404878	MANQUE RÉCEPTION DE -12.25$ AVANT TAXES @ MAUDE BLAIS-PARENT 20200519 MC BC OUVERT - OCTOYER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS	-14,08 $
2020-05-28	20350839	f200504mnd	MAESTROVISION INC	1394519	SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 2020	1 724,63 $
2020-05-29	20351060	192017	METRO MEDIA	1405154	BC OUVERT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PUBLICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	677,20 $
2020-05-29	20351060	192016	METRO MEDIA	1405154	BC OUVERT - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PUBLICATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	910,89 $
					TOTAL - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION :	**26 005,96 $**
					TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS - REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS : **302439 01801**	**26 005,96 $**
URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE					**302441 06101 000000**	
2020-05-14	11898013	2019128	HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.		# 2005130001- MODIFICATION DE L'AVIS SUR LA GESTION DES LIEUX DE CULTE.	298,94 $
					TOTAL - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE :	**298,94 $**
					TOTAL - MTN - URBANISME - AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE : **302441 06101**	**298,94 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / MAIRIE - RÉAMÉNAGEMENT "BAM DE L'AVENIR"					**800650 01301 000000**	
2020-05-27	20350251	120125	CGA ARCHITECTES INC.	1316751	AJOUT DE LA LIGNE 3 - MAIRIE - RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU BAM, MANDAT C-19-001	1 655,64 $
2020-05-27	20350251	120115	CGA ARCHITECTES INC.	1316751	MAIRIE - RÉFECTION TOITURE - PHASE 1	3 334,28 $
					TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / MAIRIE - RÉFECTION TOITURE_PHASE I :	**4 989,92 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :					**800650 01301**	**4 989,92 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RÉFECTION DES TROIS RUES (JUBINVILLE/LAPIERRE/MATTE)					**800650 03103 000000**	
2020-05-27	20350319	0906417	WSP CANADA INC.	1384615	PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE VOLET ÉCLAIRAGE ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX- AVENUE JUBINVILLE ENTRE LA RUE PASCAL ET LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, C-19-034	2 986,64 $
2020-05-28	20350712	19044008	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1319075	AMÉNAGEMENT TERRAIN LANGELIER /VILLENEUVE	896,81 $
2020-05-28	20350712	19044007	AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1319075	AMÉNAGEMENT TERRAIN LANGELIER /VILLENEUVE	2 612,81 $
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / LANGELIER/VILLENEUVE - AMÉNAGEMENT DU TERRAIN :						**6 496,26 $**
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS :					**800650 03103**	**6 496,26 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / ÉCLAIRAGE DES RUES / LAMPADAIRES - SECTEUR OUEST					**800650 03141 000000**	
2020-05-08	20347317	4921d910	ENERGERE INC.	1410512	BC 1293012 AU NOM D'ENERGIR INSTALLATION DE NOUVELLES CONSOLES ET ACCESSOIRES POUR LE SECTEUR OUEST (CÂBLES DE REMONTÉ, DÉMANTÈLEMENT ET DISPOSITION DES LUMIÈRES EXISTANTS, AJOUT OU REMPLACEMENTS DE FUSIBLES.	154 129,74 $
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / ÉCLAIRAGE DES RUES / LAMPADAIRES - SECTEUR OUEST :						**154 129,74 $**
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - ÉCLAIRAGE DES RUES :					**800650 03141**	**154 129,74 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / CSLDS - RÉAMÉNAGEMENT					**800650 07141 000000**	
2020-05-25	11898791	2020	FABRIQ ARCHITECTURE	1374438	HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE DE BÂTIMENT, RÉAMÉNAGEMENT DCSLDS - 4255 PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, CONTRAT 1057	57 251,24 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
					TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / CSLDS - RÉAMÉNAGEMENT :	**57 251,24 $**
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES :				**800650 07141**		**57 251,24 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / CAMPUS PIE-IX - ESPACE ST-RÉMI				**800650 07165 000000**		
2020-05-04	11897159	191112	HURBAIN-ARCHITECTURE DE PAYSAGE	1408092	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS , POUR LA CONCEPTION ET LA PRODUCTION DE CROQUIS 3D POUR L□AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CAMPUS PIE-IX À L□ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD, MANDAT C-20-007	3 806,82 $
2020-05-05	20346567	18054	EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1404875	PAIEMENT FRAIS DE TRANSPORT, FACTURE #18054 EQUIPARC_INCIDENCES CONTRAT 1022 PAIEMENT FACTURE #18054 EQUIPARC_INCIDENCES CONTRAT 1022	9 177,30 $
2020-05-11	11897656	902680	DISTRIBUTION ACQ	1371761	CAL7-60--M40 PAN (ÉCL.-1PH) - SOUMISSION: 741578 CAL7-30-M40 PAN ÉCL BOITIER NEMA 1 - SOUMISSION: 741578 ET8215CR ASTRONOMIC TIMER - SOUMISSION: 741578	9 126,96 $
2020-05-27	20350393	2700	CIMAISE INC.	1217425	HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR MANDAT C-17-024 CONSTRUCTION CHALET PARC H.-BOURASSA -PLANS/DEVIS	3 226,20 $
2020-05-27	20350501	1800305	LE GROUPE ELISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	1268951	SERV.PROF. FOURNITURE ET PLANTATION PORTE D'ENTRÉE NORD-EST, INTERSECTION H.-BOURASSA ET LANGELIER-C-18-010	2 233,39 $
2020-05-27	20350501	2011801506	LE GROUPE ELISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC.	1306473	PLAN CONCEPT - PARC HENRI-BOURASSA - MANDAT C-18-025	5 150,88 $
2020-05-27	20350633	1003001	SOLMATECH INC.	1361606	CONTRÔLE QUALITATIFS MATÉRIAUX-EXPERTISES (A.O. PUBLIC:18-16621)_CONTRAT 1053_BTL 18-166212-1053_PARC AIMÉ-LÉONARD_CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT DU CHALET DE PARC.	3 295,33 $
					TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARC AIMÉ-LÉONARD - CHALET DE PARC :	**36 016,88 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport de dépenses approuvées mai 2020

Date	No de chèque	No de facture	Fournisseur	No BC	Description	Montant tx incluses
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX :					**800650 07165**	**36 016,88 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA - ENTRÉE PRINCIPALE EXTÉRIEURE					**800650 07231 000000**	
2020-05-21	20349170	120119	CGA ARCHITECTES INC.	1316751	BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA - RÉFECTION DES MARCHES EXTÉRIEURES - MANDAT C-19-003	5 173,88 $
2020-05-27	20350196	900322929	ENGLOBE CORP.	1411562	SERVICES LABORATOIRE BÉTON_BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA_ENGLOBE_MANDAT C-20-008	1 960,32 $
					TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA - ENTRÉE PRINCIPALE EXTÉRIEURE :	**7 134,20 $**
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - BIBLIOTHÈQUES :					**800650 07231**	**7 134,20 $**
PTI - MONTRÉAL-NORD / AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / 18-02.02.02.00-0004 PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE MTL 2018-2021					**800650 07289 000000**	
2020-05-14	11897979	202001	EGLANTINE BRAEM		# 2005110004 - HONORAIRES RENCONTRES, RECHERCHES.	500,00 $
					TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD / AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / 18-02.02.02.00-0004 PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE MTL 2018-2021 :	**500,00 $**
TOTAL - PTI - MONTRÉAL-NORD - AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES :					**800650 07289**	**500,00 $**
Dépenses totales`:						**558 282,73 $**

Montréal-Nord
Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Dépenses réelles au 31 mai 2020
Dépenses par direction/famille

Description	Budget original 2020	Budget modifié Au 2020-05-31	Réels Au 2020-05-31	Engagements Au 2020-05-31	Dépenses totales Au 2020-05-31	% Dépenses Budget Modifié
Direction - Montréal-Nord						
Rémunération	1 410 700 $	1 444 100,00 $	478 178,43 $	0,00 $	478 178,43 $	33.11 %
Cotisations de l'employeur	363 100 $	373 500,00 $	129 081,46 $	0,00 $	129 081,46 $	34.56 %
Transport et communications	277 400 $	253 500,00 $	42 335,32 $	117 652,73 $	159 988,05 $	63.11 %
Services professionnels, techniques et autres	403 500 $	256 500,00 $	43 504,64 $	62 203,98 $	105 708,62 $	41.21 %
Biens non durables	19 500 $	20 800,00 $	8 640,29 $	3 104,63 $	11 744,92 $	56.47 %
Contributions et quote-parts à des organismes	15 500 $	14 300,00 $	2 250,00 $	0,00 $	2 250,00 $	15.73 %
Total - Direction - Montréal-Nord	**2 489 700 $**	**2 362 700,00 $**	**703 990,14 $**	**182 961,34 $**	**886 951,48 $**	**37.54 %**
Performance, greffe et serv. administratifs						
Rémunération	2 412 800 $	2 518 000,00 $	821 313,25 $	0,00 $	821 313,25 $	32.62 %
Cotisations de l'employeur	654 400 $	680 900,00 $	249 859,92 $	0,00 $	249 859,92 $	36.7 %
Transport et communications	42 400 $	42 900,00 $	23 289,66 $	1 168,29 $	24 457,95 $	57.01 %
Services professionnels, techniques et autres	591 700 $	155 700,00 $	23 177,59 $	14 192,77 $	37 370,36 $	24 %
Location, entretien et réparation	114 000 $	79 500,00 $	23 542,79 $	46 266,47 $	69 809,26 $	87.81 %
Biens non durables	18 600 $	16 100,00 $	-5 082,69 $	320,27 $	-4 762,42 $	-29.58 %
Biens durables	56 000 $	32 400,00 $	138,01 $	282,39 $	420,40 $	1.3 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	0,00 $	-2 000,00 $	0,00 $	-2 000,00 $	-INF %
Autres objets	53 000 $	33 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Affectations de réserves financières et fonds réservés	89 800 $	110 500,00 $	110 435,00 $	0,00 $	110 435,00 $	99.94 %
Total - Performance, greffe et serv. administratifs	**4 032 700 $**	**3 669 000,00 $**	**1 244 673,53 $**	**62 230,19 $**	**1 306 903,72 $**	**35.62 %**
Travaux publics						
Rémunération	10 121 300 $	10 004 000,00 $	3 502 449,77 $	0,00 $	3 502 449,77 $	35.01 %

Arrondissement de Montréal-Nord
Dépenses réelles au 31 mai 2020
Dépenses par direction/famille

Description	Budget original 2020	Budget modifié Au 2020-05-31	Réels Au 2020-05-31	Engagements Au 2020-05-31	Dépenses totales Au 2020-05-31	% Dépenses Budget Modifié
Cotisations de l'employeur	3 004 400 $	2 964 900,00 $	1 049 822,87 $	0,00 $	1 049 822,87 $	35.41 %
Transport et communications	28 700 $	27 900,00 $	5 629,73 $	2 475,09 $	8 104,82 $	29.05 %
Services professionnels, techniques et autres	1 068 900 $	1 177 800,00 $	206 603,79 $	692 911,12 $	899 514,91 $	76.37 %
Location, entretien et réparation	1 255 900 $	1 141 300,00 $	346 949,87 $	318 709,90 $	665 659,77 $	58.32 %
Biens non durables	3 284 200 $	2 982 500,00 $	1 089 481,94 $	1 560 170,04 $	2 649 651,98 $	88.84 %
Biens durables	4 000 $	4 000,00 $	-6 567,60 $	238,53 $	-6 329,07 $	-158.23 %
Contributions et quote-parts à des organismes	326 700 $	469 900,00 $	265 252,15 $	195 018,98 $	460 271,13 $	97.95 %
Charges interunités	53 100 $	53 100,00 $	17 700,00 $	0,00 $	17 700,00 $	33.33 %
Total - Travaux publics	**19 147 200 $**	**18 825 400,00 $**	**6 477 322,52 $**	**2 769 523,66 $**	**9 246 846,18 $**	**49.12 %**
Culture, sports, loisirs et développement social						
Rémunération	7 659 700 $	7 622 800,00 $	2 382 427,88 $	0,00 $	2 382 427,88 $	31.25 %
Cotisations de l'employeur	2 197 700 $	2 151 100,00 $	726 472,14 $	0,00 $	726 472,14 $	33.77 %
Transport et communications	41 600 $	40 500,00 $	9 289,04 $	5 090,93 $	14 379,97 $	35.51 %
Services professionnels, techniques et autres	730 800 $	905 300,00 $	197 819,96 $	410 714,93 $	608 534,89 $	67.22 %
Location, entretien et réparation	212 000 $	162 100,00 $	44 671,95 $	19 161,85 $	63 833,80 $	39.38 %
Biens non durables	300 300 $	265 200,00 $	37 236,84 $	91 781,98 $	129 018,82 $	48.65 %
Biens durables	0 $	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Contributions et quote-parts à des organismes	1 324 300 $	1 202 778,00 $	259 612,44 $	677 374,07 $	936 986,51 $	77.9 %
Autres objets	0 $	0,00 $	-29,56 $	0,00 $	-29,56 $	-INF %
Total - Culture, sports, loisirs et développement social	**12 466 400 $**	**12 351 278,00 $**	**3 657 500,69 $**	**1 204 123,76 $**	**4 861 624,45 $**	**39.36 %**
Aménagement urbain et services aux entreprises						
Rémunération	2 942 300 $	2 869 700,00 $	954 855,03 $	0,00 $	954 855,03 $	33.27 %
Cotisations de l'employeur	783 900 $	782 600,00 $	294 629,12 $	0,00 $	294 629,12 $	37.65 %
Transport et communications	68 400 $	69 600,00 $	17 302,99 $	5 961,67 $	23 264,66 $	33.43 %
Services professionnels, techniques et autres	485 700 $	422 400,00 $	33 361,88 $	193 321,13 $	226 683,01 $	53.67 %
Location, entretien et réparation	7 500 $	5 600,00 $	3 360,83 $	110,20 $	3 471,03 $	61.98 %
Biens non durables	23 500 $	21 400,00 $	8 718,83 $	3 213,48 $	11 932,31 $	55.76 %

Arrondissement de Montréal-Nord
Dépenses réelles au 31 mai 2020
Dépenses par direction/famille

Description	Budget original 2020	Budget modifié Au 2020-05-31	Réels Au 2020-05-31	Engagements Au 2020-05-31	Dépenses totales Au 2020-05-31	% Dépenses Budget Modifié
Contributions et quote-parts à des organismes	526 000 $	516 000,00 $	0,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0.97 %
Autres objets	0 $	0,00 $	995,57 $	0,00 $	995,57 $	INF %
Total - Aménagement urbain et services aux entreprises	**4 837 300 $**	**4 687 300,00 $**	**1 313 224,25 $**	**207 606,48 $**	**1 520 830,73 $**	**32.45 %**
GRAND TOTAL	**42 973 300 $**	**41 895 678,00 $**	**13 396 711,13 $**	**4 426 445,43 $**	**17 823 156,56 $**	**42.54 %**

Montréal-Nord
Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Dépenses réelles au 31 mai 2020
Dépenses par division/famille

Code GL;	Description	Budget original 2020	Budget modifié Au 2020-05-31	Réels Au 2020-05-31	Engagements Au 2020-05-31	Dépenses totales Au 2020-05-31	% Dépenses Budget Modifié
DIRECTION - MONTRÉAL-NORD							
MTN - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES						**302400 01101**	
MTN - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES / GÉNÉRAL						**302400 01101 000000**	
	Rémunération	152 400 $	152 400,00 $	45 003,87 $	0,00 $	45 003,87 $	29.53 %
	Cotisations de l'employeur	27 900 $	27 900,00 $	6 251,66 $	0,00 $	6 251,66 $	22.41 %
	Transport et communications	40 700 $	17 100,00 $	4 347,18 $	47,07 $	4 394,25 $	25.7 %
	Services professionnels, techniques et autres	1 000 $	3 000,00 $	195,80 $	0,00 $	195,80 $	6.53 %
	Biens non durables	6 200 $	6 000,00 $	2 956,74 $	1 363,53 $	4 320,27 $	72 %
	Contributions et quote-parts à des organismes	15 500 $	14 300,00 $	2 250,00 $	0,00 $	2 250,00 $	15.73 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES / GÉNÉRAL :		**243 700 $**	**220 700,00 $**	**61 005,25 $**	**1 410,60 $**	**62 415,85 $**	**28.28 %**
MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL						**302400 01301 000000**	
	Rémunération	0 $	0,00 $	2 083,03 $	0,00 $	2 083,03 $	⚠ 100 %
	Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	6 067,90 $	0,00 $	6 067,90 $	⚠ 100 %
	Transport et communications	0 $	0,00 $	591,00 $	0,00 $	591,00 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :		**0 $**	**0,00 $**	**8 741,93 $**	**0,00 $**	**8 741,93 $**	**⚠ 100 %**

MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION					302400 01301 017003	
Rémunération	521 100 $	554 500,00 $	174 240,09 $	0,00 $	174 240,09 $	31.42 %
Cotisations de l'employeur	135 200 $	145 600,00 $	37 552,10 $	0,00 $	37 552,10 $	25.79 %
Transport et communications	18 300 $	12 800,00 $	2 207,60 $	57,58 $	2 265,18 $	17.7 %
Services professionnels, techniques et autres	153 400 $	50 800,00 $	7 110,67 $	13 347,40 $	20 458,07 $	40.27 %
Biens non durables	2 500 $	2 500,00 $	507,71 $	1 470,25 $	1 977,96 $	79.12 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION :	**830 500 $**	**766 200,00 $**	**221 618,17 $**	**14 875,23 $**	**236 493,40 $**	**30.87 %**

MTN - DIRECTION / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX					302400 02801 017065	
Services professionnels, techniques et autres	23 000 $	23 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - DIRECTION / PRÉVENTION DU CRIME ET PATROUILLE DE QUARTIER / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :	**23 000 $**	**23 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**

TOTAL - MTN - DIRECTION - CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES :	**1 097 200 $**	**1 009 900,00 $**	**291 365,35 $**	**16 285,83 $**	**307 651,18 $**	**30.46 %**

MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS					302439 01801	
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / GÉNÉRAL					**302439 01801 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	9 043,26 $	0,00 $	9 043,26 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	21 607,16 $	0,00 $	21 607,16 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**30 650,42 $**	**0,00 $**	**30 650,42 $**	**⚠ 100 %**

MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ACCUEIL					302439 01801 017002	
Rémunération	260 300 $	260 300,00 $	84 712,79 $	0,00 $	84 712,79 $	32.54 %
Cotisations de l'employeur	74 400 $	74 400,00 $	17 339,29 $	0,00 $	17 339,29 $	23.31 %
Services professionnels, techniques et autres	4 600 $	4 600,00 $	390,98 $	1 124,40 $	1 515,38 $	32.94 %

Biens non durables	3 200 $	3 200,00 $	2 247,75 $	0,00 $	2 247,75 $	70.24 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ACCUEIL :	**342 500 $**	**342 500,00 $**	**104 690,81 $**	**1 124,40 $**	**105 815,21 $**	**30.89 %**
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ADMINISTRATION					**302439 01801 017003**	
Rémunération	176 200 $	176 200,00 $	63 708,45 $	0,00 $	63 708,45 $	36.16 %
Cotisations de l'employeur	48 800 $	48 800,00 $	16 802,13 $	0,00 $	16 802,13 $	34.43 %
Transport et communications	6 100 $	6 100,00 $	624,09 $	0,08 $	624,17 $	10.23 %
Biens non durables	3 600 $	3 600,00 $	1 108,29 $	0,00 $	1 108,29 $	30.79 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / ADMINISTRATION :	**234 700 $**	**234 700,00 $**	**82 242,96 $**	**0,08 $**	**82 243,04 $**	**35.04 %**
MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION					**302439 01801 017006**	
Rémunération	300 700 $	300 700,00 $	99 386,94 $	0,00 $	99 386,94 $	33.05 %
Cotisations de l'employeur	76 800 $	76 800,00 $	23 461,22 $	0,00 $	23 461,22 $	30.55 %
Transport et communications	212 300 $	217 500,00 $	34 565,45 $	117 548,00 $	152 113,45 $	69.94 %
Services professionnels, techniques et autres	221 500 $	175 100,00 $	35 807,19 $	47 732,18 $	83 539,37 $	47.71 %
Biens non durables	4 000 $	5 500,00 $	1 819,80 $	270,85 $	2 090,65 $	38.01 %
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS / REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS / COMMUNICATION :	**815 300 $**	**775 600,00 $**	**195 040,60 $**	**165 551,03 $**	**360 591,63 $**	**46.49 %**
TOTAL - MTN - ACCUEIL ET SERVICES AUX CITOYENS - REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS :	**1 392 500 $**	**1 352 800,00 $**	**412 624,79 $**	**166 675,51 $**	**579 300,30 $**	**42.82 %**
TOTAL - DIRECTION - MONTRÉAL-NORD :	**2 489 700 $**	**2 362 700,00 $**	**703 990,14 $**	**182 961,34 $**	**886 951,48 $**	**37.54 %**

PERFORMANCE, GREFFE ET SERV. ADMINISTRATIFS

MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT **302401 01301**

MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL					**302401 01301 000000**	
Rémunération	291 300 $	299 700,00 $	128 113,47 $	0,00 $	128 113,47 $	42.75 %
Cotisations de l'employeur	77 900 $	80 200,00 $	34 579,53 $	0,00 $	34 579,53 $	43.12 %
Transport et communications	7 500 $	7 500,00 $	1 781,44 $	0,09 $	1 781,53 $	23.75 %
Services professionnels, techniques et autres	454 500 $	37 100,00 $	8 054,18 $	1 443,60 $	9 497,78 $	25.6 %
Biens non durables	3 000 $	3 000,00 $	117,57 $	0,00 $	117,57 $	3.92 %
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :	**834 200 $**	**427 500,00 $**	**172 646,19 $**	**1 443,69 $**	**174 089,88 $**	**40.72 %**
MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / AFFECTATIONS / GÉNÉRAL					**302401 41000 000000**	
Affectations de réserves financières et fonds réservés	89 800 $	110 500,00 $	110 435,00 $	0,00 $	110 435,00 $	99.94 %
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS / AFFECTATIONS / GÉNÉRAL :	**89 800 $**	**110 500,00 $**	**110 435,00 $**	**0,00 $**	**110 435,00 $**	**99.94 %**
TOTAL - MTN - ADM. SERV. ADMINISTRATIFS - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :	**924 000 $**	**538 000,00 $**	**283 081,19 $**	**1 443,69 $**	**284 524,88 $**	**52.89 %**
MTN - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL					**302412 01601**	
MTN - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL					**302412 01601 000000**	
Rémunération	602 400 $	602 400,00 $	188 066,79 $	0,00 $	188 066,79 $	31.22 %
Cotisations de l'employeur	166 600 $	166 600,00 $	53 675,76 $	0,00 $	53 675,76 $	32.22 %
Transport et communications	2 900 $	3 400,00 $	379,86 $	0,08 $	379,94 $	11.17 %
Services professionnels, techniques et autres	61 300 $	47 300,00 $	6 813,24 $	4 961,19 $	11 774,43 $	24.89 %
Biens non durables	2 500 $	2 000,00 $	177,71 $	0,00 $	177,71 $	8.89 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL / GÉNÉRAL :	**835 700 $**	**821 700,00 $**	**249 113,36 $**	**4 961,27 $**	**254 074,63 $**	**30.92 %**
MTN - RESSOURCES HUMAINES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL					**302412 01816 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-9 060,91 $	0,00 $	-9 060,91 $	100 %

TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**-9 060,91 $**	**0,00 $**	**-9 060,91 $**	**100 %**
TOTAL - MTN - RESSOURCES HUMAINES - GESTION DU PERSONNEL :	**835 700 $**	**821 700,00 $**	**240 052,45 $**	**4 961,27 $**	**245 013,72 $**	**29.82 %**

MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT **302413 01301**

MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL **302413 01301 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	13 857,15 $	0,00 $	13 857,15 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	15 498,96 $	0,00 $	15 498,96 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	1 115,50 $	0,00 $	1 115,50 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**30 471,61 $**	**0,00 $**	**30 471,61 $**	**⚠ 100 %**

MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES FINANCIÈRES **302413 01301 017016**

Rémunération	655 200 $	655 200,00 $	201 020,89 $	0,00 $	201 020,89 $	30.68 %
Cotisations de l'employeur	177 800 $	177 800,00 $	56 885,20 $	0,00 $	56 885,20 $	31.99 %
Transport et communications	4 500 $	4 500,00 $	375,93 $	1 168,14 $	1 544,07 $	34.31 %
Services professionnels, techniques et autres	3 900 $	3 900,00 $	1 112,86 $	0,00 $	1 112,86 $	28.53 %
Location, entretien et réparation	99 000 $	69 500,00 $	22 257,06 $	46 266,47 $	68 523,53 $	98.6 %
Biens non durables	5 500 $	3 500,00 $	666,17 $	320,34 $	986,51 $	28.19 %
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES FINANCIÈRES :	**945 900 $**	**914 400,00 $**	**282 318,11 $**	**47 754,95 $**	**330 073,06 $**	**36.1 %**

MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES MATÉRIELES **302413 01301 017017**

Rémunération	143 600 $	143 600,00 $	44 428,85 $	0,00 $	44 428,85 $	30.94 %
Cotisations de l'employeur	40 900 $	40 900,00 $	9 061,51 $	0,00 $	9 061,51 $	22.16 %
Transport et communications	700 $	700,00 $	28,98 $	-0,03 $	28,95 $	4.14 %
Biens non durables	200 $	200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %

TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / RESSOURCES MATÉRIELES :	**185 400 $**	**185 400,00 $**	**53 519,34 $**	**-0,03 $**	**53 519,31 $**	**28.87 %**
TOTAL - MTN - RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :	**1 131 300 $**	**1 099 800,00 $**	**366 309,06 $**	**47 754,92 $**	**414 063,98 $**	**37.65 %**
MTN - INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION					**302414 01303**	
MTN - INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION / GÉNÉRAL					**302414 01303 000000**	
Rémunération	406 800 $	406 800,00 $	137 043,25 $	0,00 $	137 043,25 $	33.69 %
Cotisations de l'employeur	105 700 $	105 700,00 $	43 319,64 $	0,00 $	43 319,64 $	40.98 %
Transport et communications	26 000 $	26 000,00 $	20 649,05 $	0,07 $	20 649,12 $	79.42 %
Services professionnels, techniques et autres	63 300 $	58 700,00 $	3 329,27 $	7 787,98 $	11 117,25 $	18.94 %
Location, entretien et réparation	15 000 $	10 000,00 $	1 285,73 $	0,00 $	1 285,73 $	12.86 %
Biens non durables	200 $	200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens durables	56 000 $	32 400,00 $	138,01 $	282,39 $	420,40 $	1.3 %
TOTAL - MTN - INFORMATIQUE / GESTION DE L'INFORMATION / GÉNÉRAL :	**673 000 $**	**639 800,00 $**	**205 764,95 $**	**8 070,44 $**	**213 835,39 $**	**33.42 %**
TOTAL - MTN - INFORMATIQUE - GESTION DE L'INFORMATION :	**673 000 $**	**639 800,00 $**	**205 764,95 $**	**8 070,44 $**	**213 835,39 $**	**33.42 %**
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉVELOPPEMENT SOCIAL					**302434 05803**	
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL					**302434 05803 000000**	
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	0,00 $	-2 000,00 $	0,00 $	-2 000,00 $	100 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**-2 000,00 $**	**0,00 $**	**-2 000,00 $**	**100 %**
MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES					**302434 07163 017059**	

Biens non durables	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES :	**0 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**-0,01 $**	**-0,01 $**	**100 %**
TOTAL - MTN - AFFECTATION DE SURPLUS MONTRÉAL-NORD - DÉVELOPPEMENT SOCIAL :	**0 $**	**0,00 $**	**-2 000,00 $**	**-0,01 $**	**-2 000,01 $**	**100 %**

MTN - AFFECTATION - RÉSERVE ET FONDS RÉSERVÉS / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE **302435 06101**

MTN - AFFECTATION - RÉSERVE ET FONDS RÉSERVÉS / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL **302435 06101 000000**

Rémunération	0 $	96 800,00 $	8 358,55 $	0,00 $	8 358,55 $	8.63 %
Cotisations de l'employeur	0 $	24 200,00 $	2 884,09 $	0,00 $	2 884,09 $	11.92 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION - RÉSERVE ET FONDS RÉSERVÉS / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**121 000,00 $**	**11 242,64 $**	**0,00 $**	**11 242,64 $**	**9.29 %**
TOTAL - MTN - AFFECTATION - RÉSERVE ET FONDS RÉSERVÉS - AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE :	**0 $**	**121 000,00 $**	**11 242,64 $**	**0,00 $**	**11 242,64 $**	**9.29 %**

MTN - AFFECTATION - SURPLUS AFF. - DÉNEIGEMENT / ÉPANDAGE D'ABRASIFS **302436 03123**

MTN - AFFECTATION - SURPLUS AFF. - DÉNEIGEMENT / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES **302436 03123 017070**

Biens non durables	0 $	0,00 $	-6 070,34 $	-0,06 $	-6 070,40 $	100 %
TOTAL - MTN - AFFECTATION - SURPLUS AFF. - DÉNEIGEMENT / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES :	**0 $**	**0,00 $**	**-6 070,34 $**	**-0,06 $**	**-6 070,40 $**	**100 %**
TOTAL - MTN - AFFECTATION - SURPLUS AFF. - DÉNEIGEMENT - ÉPANDAGE D'ABRASIFS :	**0 $**	**0,00 $**	**-6 070,34 $**	**-0,06 $**	**-6 070,40 $**	**100 %**

MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE					302440 01401	
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GÉNÉRAL					**302440 01401 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	928,53 $	0,00 $	928,53 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	2 906,87 $	0,00 $	2 906,87 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**3 835,40 $**	**0,00 $**	**3 835,40 $**	**⚠ 100 %**
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / ARCHIVES					**302440 01401 017005**	
Rémunération	124 000 $	124 000,00 $	42 321,80 $	0,00 $	42 321,80 $	34.13 %
Cotisations de l'employeur	35 400 $	35 400,00 $	12 051,78 $	0,00 $	12 051,78 $	34.04 %
Transport et communications	300 $	300,00 $	57,96 $	-0,06 $	57,90 $	19.3 %
Services professionnels, techniques et autres	1 100 $	1 100,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	7 000 $	7 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / ARCHIVES :	**167 800 $**	**167 800,00 $**	**54 431,54 $**	**-0,06 $**	**54 431,48 $**	**32.44 %**
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GREFFE					**302440 01401 017102**	
Rémunération	189 500 $	189 500,00 $	66 234,88 $	0,00 $	66 234,88 $	34.95 %
Cotisations de l'employeur	50 100 $	50 100,00 $	18 996,58 $	0,00 $	18 996,58 $	37.92 %
Transport et communications	500 $	500,00 $	16,44 $	0,00 $	16,44 $	3.29 %
Services professionnels, techniques et autres	7 600 $	7 600,00 $	2 752,54 $	0,00 $	2 752,54 $	36.22 %
Biens non durables	200 $	200,00 $	26,20 $	0,00 $	26,20 $	13.1 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / GREFFE / GREFFE :	**247 900 $**	**247 900,00 $**	**88 026,64 $**	**0,00 $**	**88 026,64 $**	**35.51 %**
MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GÉNÉRAL					**302440 01819 000000**	
Autres objets	53 000 $	33 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES / AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GÉNÉRAL :	**53 000 $**	**33 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**

TOTAL - MTN - SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT, GREFFE ET ARCHIVES - GREFFE :	**468 700 $**	**448 700,00 $**	**146 293,58 $**	**-0,06 $**	**146 293,52 $**	**32.6 %**
TOTAL - PERFORMANCE, GREFFE ET SERV. ADMINISTRATIFS :	**4 032 700 $**	**3 669 000,00 $**	**1 244 673,53 $**	**62 230,19 $**	**1 306 903,72 $**	**35.62 %**
TRAVAUX PUBLICS						
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL					**302405 01816**	
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL					**302405 01816 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	1 880,10 $	0,00 $	1 880,10 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**1 880,10 $**	**0,00 $**	**1 880,10 $**	**⚠ 100 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE / GÉNÉRAL					**302405 02501 000000**	
Transport et communications	0 $	3 700,00 $	805,44 $	2 370,09 $	3 175,53 $	85.83 %
Services professionnels, techniques et autres	0 $	41 600,00 $	24 363,95 $	17 181,57 $	41 545,52 $	99.87 %
Biens non durables	0 $	90 600,00 $	4 401,80 $	83 978,67 $	88 380,47 $	97.55 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	115 000,00 $	115 000,00 $	0,00 $	115 000,00 $	100 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SÉCURITÉ CIVILE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**250 900,00 $**	**144 571,19 $**	**103 530,33 $**	**248 101,52 $**	**98.88 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					**302405 03001 000000**	
Rémunération	240 200 $	240 200,00 $	167 382,70 $	0,00 $	167 382,70 $	69.68 %
Cotisations de l'employeur	61 000 $	61 000,00 $	47 677,60 $	0,00 $	47 677,60 $	78.16 %
Transport et communications	22 700 $	24 200,00 $	4 824,29 $	105,00 $	4 929,29 $	20.37 %
Services professionnels, techniques et autres	95 000 $	120 900,00 $	53 626,59 $	59 486,69 $	113 113,28 $	93.56 %
Biens non durables	13 000 $	6 200,00 $	4 330,48 $	2 102,89 $	6 433,37 $	⚠ 103.76 %

TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**431 900 $**	**452 500,00 $**	**277 841,66 $**	**61 694,58 $**	**339 536,24 $**	**75.04 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / CHAUSSURES DE SÉCURITÉ					**302405 03001 017089**	
Biens non durables	30 500 $	30 500,00 $	16 883,04 $	490,55 $	17 373,59 $	56.96 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / CHAUSSURES DE SÉCURITÉ :	**30 500 $**	**30 500,00 $**	**16 883,04 $**	**490,55 $**	**17 373,59 $**	**56.96 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ					**302405 03001 017094**	
Biens non durables	13 000 $	13 000,00 $	2 459,41 $	1 515,00 $	3 974,41 $	30.57 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ :	**13 000 $**	**13 000,00 $**	**2 459,41 $**	**1 515,00 $**	**3 974,41 $**	**30.57 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ					**302405 03001 017097**	
Biens non durables	60 000 $	60 000,00 $	21 392,55 $	3 128,99 $	24 521,54 $	40.87 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR / VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ :	**60 000 $**	**60 000,00 $**	**21 392,55 $**	**3 128,99 $**	**24 521,54 $**	**40.87 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					**302405 03003 000000**	
Rémunération	257 500 $	257 500,00 $	44 058,87 $	0,00 $	44 058,87 $	17.11 %
Cotisations de l'employeur	70 300 $	70 300,00 $	13 631,91 $	0,00 $	13 631,91 $	19.39 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**327 800 $**	**327 800,00 $**	**57 690,78 $**	**0,00 $**	**57 690,78 $**	**17.6 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - AUTRES DÉP. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					**302405 03009 000000**	
Rémunération	1 033 200 $	1 033 200,00 $	344 642,22 $	0,00 $	344 642,22 $	33.36 %
Cotisations de l'employeur	259 600 $	259 600,00 $	87 265,61 $	0,00 $	87 265,61 $	33.62 %

TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT - AUTRES DÉP. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**1 292 800 $**	**1 292 800,00 $**	**431 907,83 $**	**0,00 $**	**431 907,83 $**	**33.41 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS / GÉNÉRAL					**302405 07161 000000**	
Rémunération	351 100 $	351 100,00 $	103 637,62 $	0,00 $	103 637,62 $	29.52 %
Cotisations de l'employeur	93 100 $	93 100,00 $	30 233,57 $	0,00 $	30 233,57 $	32.47 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS / GÉNÉRAL :	**444 200 $**	**444 200,00 $**	**133 871,19 $**	**0,00 $**	**133 871,19 $**	**30.14 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL					**302405 07163 000000**	
Rémunération	224 900 $	224 900,00 $	66 601,29 $	0,00 $	66 601,29 $	29.61 %
Cotisations de l'employeur	60 000 $	60 000,00 $	17 777,93 $	0,00 $	17 777,93 $	29.63 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL :	**284 900 $**	**284 900,00 $**	**84 379,22 $**	**0,00 $**	**84 379,22 $**	**29.62 %**
MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					**302405 09008 000000**	
Rémunération	375 900 $	375 900,00 $	124 694,37 $	0,00 $	124 694,37 $	33.17 %
Cotisations de l'employeur	101 400 $	101 400,00 $	34 424,81 $	0,00 $	34 424,81 $	33.95 %
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**477 300 $**	**477 300,00 $**	**159 119,18 $**	**0,00 $**	**159 119,18 $**	**33.34 %**
TOTAL - MTN - ADM. TRAVAUX PUBLICS - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :	**3 362 400 $**	**3 633 900,00 $**	**1 331 996,15 $**	**170 359,45 $**	**1 502 355,60 $**	**41.34 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES					**302417 03101**	
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / VANDALISME ET GRAFFITIS					**302417 03101 017074**	
Biens non durables	2 500 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / VANDALISME ET GRAFFITIS :	**2 500 $**	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES / GÉNÉRAL					**302417 03141 000000**	
Rémunération	176 800 $	176 800,00 $	99 852,65 $	0,00 $	99 852,65 $	56.48 %
Cotisations de l'employeur	49 300 $	49 300,00 $	34 607,00 $	0,00 $	34 607,00 $	70.2 %
Biens non durables	371 800 $	371 800,00 $	115 755,45 $	239 381,41 $	355 136,86 $	95.52 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE DES RUES / GÉNÉRAL :	**597 900 $**	**597 900,00 $**	**250 215,10 $**	**239 381,41 $**	**489 596,51 $**	**81.89 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL					**302417 03163 000000**	
Rémunération	146 600 $	146 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	48 000 $	48 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	3 200 $	5 100,00 $	0,00 $	3 149,62 $	3 149,62 $	61.76 %
Biens non durables	82 800 $	85 900,00 $	42 561,58 $	50 300,00 $	92 861,58 $	⚠ 108.1 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL :	**280 600 $**	**285 600,00 $**	**42 561,58 $**	**53 449,62 $**	**96 011,20 $**	**33.62 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL					**302417 07121 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-6 405,31 $	0,00 $	-6 405,31 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	2 488,39 $	0,00 $	2 488,39 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**-3 916,92 $**	**0,00 $**	**-3 916,92 $**	**100 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / ARÉNA FLEURY					**302417 07121 017039**	
Rémunération	0 $	0,00 $	2,17 $	0,00 $	2,17 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	0,46 $	0,00 $	0,46 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / ARÉNA FLEURY :	**0 $**	**0,00 $**	**2,63 $**	**0,00 $**	**2,63 $**	**⚠ 100 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS **302417 07121 017048**

Rémunération	54 100 $	54 100,00 $	19 330,97 $	0,00 $	19 330,97 $	35.73 %
Cotisations de l'employeur	17 800 $	17 800,00 $	4 497,89 $	0,00 $	4 497,89 $	25.27 %
Services professionnels, techniques et autres	10 300 $	7 300,00 $	924,25 $	1 872,85 $	2 797,10 $	38.32 %
Location, entretien et réparation	10 000 $	9 000,00 $	2 267,64 $	0,00 $	2 267,64 $	25.2 %
Biens non durables	58 300 $	55 300,00 $	20 991,35 $	28 155,73 $	49 147,08 $	88.87 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :	**150 500 $**	**143 500,00 $**	**48 012,10 $**	**30 028,58 $**	**78 040,68 $**	**54.38 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS **302417 07121 017049**

Rémunération	99 500 $	99 500,00 $	6 810,55 $	0,00 $	6 810,55 $	6.84 %
Cotisations de l'employeur	32 600 $	32 600,00 $	1 302,71 $	0,00 $	1 302,71 $	4 %
Services professionnels, techniques et autres	10 900 $	6 900,00 $	920,70 $	3 679,13 $	4 599,83 $	66.66 %
Location, entretien et réparation	10 000 $	10 000,00 $	369,24 $	0,00 $	369,24 $	3.69 %
Biens non durables	217 100 $	202 100,00 $	57 610,21 $	147 319,00 $	204 929,21 $	⚠ 101.4 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CHALETS DE PARCS :	**370 100 $**	**351 100,00 $**	**67 013,41 $**	**150 998,13 $**	**218 011,54 $**	**62.09 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON BRIGNON LAPIERRE **302417 07121 017053**

Services professionnels, techniques et autres	1 000 $	1 000,00 $	-215,75 $	703,42 $	487,67 $	48.77 %
Biens non durables	6 500 $	6 500,00 $	4 174,62 $	2 300,00 $	6 474,62 $	99.61 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON BRIGNON LAPIERRE :	**7 500 $**	**7 500,00 $**	**3 958,87 $**	**3 003,42 $**	**6 962,29 $**	**92.83 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE **302417 07121 017054**

Rémunération	49 800 $	49 800,00 $	1 249,35 $	0,00 $	1 249,35 $	2.51 %
Cotisations de l'employeur	16 400 $	16 400,00 $	137,07 $	0,00 $	137,07 $	0.84 %

Services professionnels, techniques et autres	20 000 $	13 000,00 $	1 814,71 $	7 862,08 $	9 676,79 $	74.44 %
Location, entretien et réparation	4 400 $	2 400,00 $	0,00 $	1 522,32 $	1 522,32 $	63.43 %
Biens non durables	115 000 $	115 000,00 $	45 391,21 $	47 140,35 $	92 531,56 $	80.46 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :	**205 600 $**	**196 600,00 $**	**48 592,34 $**	**56 524,75 $**	**105 117,09 $**	**53.47 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL					**302417 07141 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-52,78 $	0,00 $	-52,78 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	2 944,86 $	0,00 $	2 944,86 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**2 892,08 $**	**0,00 $**	**2 892,08 $**	**⚠ 100 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY					**302417 07141 017039**	
Rémunération	0 $	0,00 $	10 376,40 $	0,00 $	10 376,40 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	1 992,03 $	0,00 $	1 992,03 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	10 000 $	14 000,00 $	5 969,97 $	5 942,99 $	11 912,96 $	85.09 %
Location, entretien et réparation	20 700 $	27 200,00 $	2 995,85 $	24 316,15 $	27 312,00 $	⚠ 100.41 %
Biens non durables	187 300 $	174 200,00 $	46 915,03 $	123 123,71 $	170 038,74 $	97.61 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY :	**218 000 $**	**215 400,00 $**	**68 249,28 $**	**153 382,85 $**	**221 632,13 $**	**⚠ 102.89 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA					**302417 07141 017040**	
Services professionnels, techniques et autres	8 000 $	13 000,00 $	7 619,29 $	3 806,84 $	11 426,13 $	87.89 %
Location, entretien et réparation	40 200 $	45 100,00 $	5 548,35 $	31 000,96 $	36 549,31 $	81.04 %
Biens non durables	95 100 $	95 100,00 $	46 148,92 $	77 351,06 $	123 499,98 $	⚠ 129.86 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :	**143 300 $**	**153 200,00 $**	**59 316,56 $**	**112 158,86 $**	**171 475,42 $**	**⚠ 111.93 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD					302417 07141 017041	
Rémunération	80 600 $	80 600,00 $	10 799,50 $	0,00 $	10 799,50 $	13.4 %
Cotisations de l'employeur	26 500 $	26 500,00 $	884,71 $	0,00 $	884,71 $	3.34 %
Services professionnels, techniques et autres	15 000 $	13 000,00 $	4 128,99 $	6 162,04 $	10 291,03 $	79.16 %
Location, entretien et réparation	80 000 $	31 600,00 $	913,38 $	12 986,96 $	13 900,34 $	43.99 %
Biens non durables	122 500 $	117 500,00 $	36 330,14 $	74 267,67 $	110 597,81 $	94.13 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :	**324 600 $**	**269 200,00 $**	**53 056,72 $**	**93 416,67 $**	**146 473,39 $**	**54.41 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES					302417 07141 017103	
Location, entretien et réparation	5 000 $	7 000,00 $	1 465,10 $	6 449,90 $	7 915,00 $	⚠ 113.07 %
Biens non durables	27 500 $	28 700,00 $	17 651,51 $	9 682,84 $	27 334,35 $	95.24 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES :	**32 500 $**	**35 700,00 $**	**19 116,61 $**	**16 132,74 $**	**35 249,35 $**	**98.74 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL					302417 07151 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	-1 170,87 $	0,00 $	-1 170,87 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	654,02 $	0,00 $	654,02 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**-516,85 $**	**0,00 $**	**-516,85 $**	**100 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES					302417 07151 017055	
Rémunération	0 $	0,00 $	1 525,92 $	0,00 $	1 525,92 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES :	**0 $**	**0,00 $**	**1 525,92 $**	**0,00 $**	**1 525,92 $**	**⚠ 100 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE					302417 07151 017056	
Rémunération	0 $	0,00 $	2 811,89 $	0,00 $	2 811,89 $	⚠ 100 %

Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	436,30 $	0,00 $	436,30 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	2 000 $	2 000,00 $	1 663,32 $	0,00 $	1 663,32 $	83.17 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :	**5 000 $**	**4 000,00 $**	**4 911,51 $**	**0,00 $**	**4 911,51 $**	**⚠ 122.79 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA **302417 07151 017057**

Biens non durables	3 000 $	2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :	**3 000 $**	**2 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES **302417 07151 017058**

Rémunération	52 200 $	52 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	17 200 $	17 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	59,69 $	417,79 $	477,48 $	⚠ 100 %
Location, entretien et réparation	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	10 000 $	10 000,00 $	0,00 $	8 262,52 $	8 262,52 $	82.63 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :	**80 400 $**	**80 400,00 $**	**59,69 $**	**8 680,31 $**	**8 740,00 $**	**10.87 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL **302417 07165 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	-153,52 $	0,00 $	-153,52 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	1 031,01 $	0,00 $	1 031,01 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**877,49 $**	**0,00 $**	**877,49 $**	**⚠ 100 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX **302417 07165 017104**

Rémunération	0 $	0,00 $	3 002,97 $	0,00 $	3 002,97 $	⚠ 100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	-425,73 $	0,00 $	-425,73 $	100 %

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :	**0 $**	**0,00 $**	**2 577,24 $**	**0,00 $**	**2 577,24 $**	**⚠ 100 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL					**302417 07231 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-459,22 $	0,00 $	-459,22 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	16 542,55 $	0,00 $	16 542,55 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**16 083,33 $**	**0,00 $**	**16 083,33 $**	**⚠ 100 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA					**302417 07231 017043**	
Rémunération	68 700 $	68 700,00 $	75 299,30 $	0,00 $	75 299,30 $	⚠ 109.61 %
Cotisations de l'employeur	22 600 $	22 600,00 $	9 791,84 $	0,00 $	9 791,84 $	43.33 %
Services professionnels, techniques et autres	18 000 $	18 000,00 $	3 944,55 $	7 041,11 $	10 985,66 $	61.03 %
Location, entretien et réparation	3 000 $	1 000,00 $	0,00 $	-0,05 $	-0,05 $	-0.01 %
Biens non durables	50 600 $	50 600,00 $	24 779,72 $	24 000,00 $	48 779,72 $	96.4 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA :	**162 900 $**	**160 900,00 $**	**113 815,41 $**	**31 041,06 $**	**144 856,47 $**	**90.03 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE					**302417 07231 017044**	
Rémunération	0 $	0,00 $	901,14 $	0,00 $	901,14 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	279,39 $	0,00 $	279,39 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	6 000 $	18 000,00 $	963,66 $	15 692,78 $	16 656,44 $	92.54 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	2 000,00 $	32,74 $	997,38 $	1 030,12 $	51.51 %
Biens non durables	19 000 $	19 000,00 $	7 059,00 $	11 205,25 $	18 264,25 $	96.13 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUES CHARLEROI ET BELLEVILLE :	**27 000 $**	**39 000,00 $**	**9 235,93 $**	**27 895,41 $**	**37 131,34 $**	**95.21 %**
MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					**302417 09008 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	13 472,80 $	0,00 $	13 472,80 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	26 390,22 $	0,00 $	26 390,22 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**39 863,02 $**	**0,00 $**	**39 863,02 $**	**⚠ 100 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES **302417 09008 017042**

Rémunération	0 $	0,00 $	3 561,69 $	0,00 $	3 561,69 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	172,99 $	0,00 $	172,99 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	3 000 $	3 000,00 $	257,19 $	4 729,58 $	4 986,77 $	⚠ 166.23 %
Location, entretien et réparation	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	1 000 $	1 000,00 $	197,81 $	0,00 $	197,81 $	19.78 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES :	**5 000 $**	**5 000,00 $**	**4 189,68 $**	**4 729,58 $**	**8 919,26 $**	**⚠ 178.39 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS **302417 09008 017050**

Services professionnels, techniques et autres	3 000 $	3 000,00 $	36,77 $	2 399,06 $	2 435,83 $	81.19 %
Location, entretien et réparation	500 $	500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	2 000 $	2 000,00 $	1 817,43 $	0,00 $	1 817,43 $	90.87 %
TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS :	**5 500 $**	**5 500,00 $**	**1 854,20 $**	**2 399,06 $**	**4 253,26 $**	**77.33 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX **302417 09008 017051**

Rémunération	256 700 $	256 700,00 $	96 257,79 $	0,00 $	96 257,79 $	37.5 %
Cotisations de l'employeur	78 900 $	78 900,00 $	12 689,22 $	0,00 $	12 689,22 $	16.08 %
Services professionnels, techniques et autres	50 000 $	100 500,00 $	18 480,53 $	73 982,23 $	92 462,76 $	92 %
Location, entretien et réparation	121 200 $	108 700,00 $	15 284,39 $	45 922,08 $	61 206,47 $	56.31 %
Biens non durables	348 000 $	229 000,00 $	110 108,32 $	128 783,32 $	238 891,64 $	⚠ 104.32 %

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX :	**854 800 $**	**773 800,00 $**	**252 820,25 $**	**248 687,63 $**	**501 507,88 $**	**64.81 %**

MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE **302417 09008 017052**

Rémunération	5 300 $	5 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	200 $	200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	35 000 $	35 000,00 $	5 296,74 $	10 986,53 $	16 283,27 $	46.52 %
Location, entretien et réparation	40 000 $	36 300,00 $	4 870,22 $	944,85 $	5 815,07 $	16.02 %
Biens non durables	163 500 $	149 300,00 $	39 690,63 $	65 278,14 $	104 968,77 $	70.31 %

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE :	**244 000 $**	**226 100,00 $**	**49 857,59 $**	**77 209,52 $**	**127 067,11 $**	**56.2 %**

TOTAL - MTN - ÉDIFICES - ÉLECTRICITÉ - NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES :	**3 720 700 $**	**3 553 800,00 $**	**1 156 224,77 $**	**1 309 119,60 $**	**2 465 344,37 $**	**69.37 %**

MTN - VOIRIE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL **302418 01816**

MTN - VOIRIE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL **302418 01816 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	6 123,52 $	0,00 $	6 123,52 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - VOIRIE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**6 123,52 $**	**0,00 $**	**6 123,52 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / GÉNÉRAL **302418 03101 000000**

Rémunération	398 300 $	398 300,00 $	44 194,89 $	0,00 $	44 194,89 $	11.1 %
Cotisations de l'employeur	130 700 $	130 700,00 $	15 415,33 $	0,00 $	15 415,33 $	11.79 %

TOTAL - MTN - VOIRIE / NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES / GÉNÉRAL :	**529 000 $**	**529 000,00 $**	**59 610,22 $**	**0,00 $**	**59 610,22 $**	**11.27 %**

MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / GÉNÉRAL **302418 03103 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	-3 625,28 $	0,00 $	-3 625,28 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	35 056,39 $	0,00 $	35 056,39 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**31 431,11 $**	**0,00 $**	**31 431,11 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / ÉVICTION **302418 03103 017062**

Rémunération	0 $	0,00 $	19 610,49 $	0,00 $	19 610,49 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	2 988,61 $	0,00 $	2 988,61 $	⚠ 100 %
Biens non durables	200 $	200,00 $	121,66 $	0,00 $	121,66 $	60.83 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / ÉVICTION :	**200 $**	**200,00 $**	**22 720,76 $**	**0,00 $**	**22 720,76 $**	**⚠ 11360.38 %**

MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / COUPE DE RUES **302418 03103 017064**

Rémunération	61 400 $	61 400,00 $	5 213,23 $	0,00 $	5 213,23 $	8.49 %
Cotisations de l'employeur	19 700 $	19 700,00 $	781,23 $	0,00 $	781,23 $	3.97 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / COUPE DE RUES :	**81 100 $**	**81 100,00 $**	**5 994,46 $**	**0,00 $**	**5 994,46 $**	**7.39 %**

MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX **302418 03103 017065**

Rémunération	0 $	0,00 $	103,47 $	0,00 $	103,47 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :	**0 $**	**0,00 $**	**103,47 $**	**0,00 $**	**103,47 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUELLES **302418 03103 017069**

Location, entretien et réparation	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUELLES :	**2 000 $**	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**

MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUES					302418 03103 017070	
Rémunération	798 200 $	798 200,00 $	139 930,01 $	0,00 $	139 930,01 $	17.53 %
Cotisations de l'employeur	249 100 $	249 100,00 $	15 195,78 $	0,00 $	15 195,78 $	6.1 %
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	-0,01 $	0,01 $	0,00 $	100 %
Biens non durables	38 500 $	46 800,00 $	14 339,80 $	18 003,22 $	32 343,02 $	69.11 %
Charges interunités	53 100 $	53 100,00 $	17 700,00 $	0,00 $	17 700,00 $	33.33 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS / RUES :	**1 138 900 $**	**1 147 200,00 $**	**187 165,58 $**	**18 003,23 $**	**205 168,81 $**	**17.88 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / GÉNÉRAL					302418 03121 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	1 266,93 $	0,00 $	1 266,93 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	78 021,87 $	0,00 $	78 021,87 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**79 288,80 $**	**0,00 $**	**79 288,80 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE					302418 03121 017063	
Rémunération	427 400 $	427 400,00 $	341 012,97 $	0,00 $	341 012,97 $	79.79 %
Cotisations de l'employeur	105 900 $	105 900,00 $	68 440,55 $	0,00 $	68 440,55 $	64.63 %
Location, entretien et réparation	432 800 $	316 400,00 $	203 799,94 $	799,72 $	204 599,66 $	64.66 %
Biens non durables	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CHARGEMENT DE LA NEIGE :	**967 100 $**	**850 700,00 $**	**613 253,46 $**	**799,72 $**	**614 053,18 $**	**72.18 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / ÉDIFICES					302418 03121 017066	
Rémunération	62 700 $	62 700,00 $	28 644,90 $	0,00 $	28 644,90 $	45.69 %
Cotisations de l'employeur	19 400 $	19 400,00 $	2 177,67 $	0,00 $	2 177,67 $	11.23 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	10 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	10 000,00 $	100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / ÉDIFICES :	**82 100 $**	**92 100,00 $**	**40 822,57 $**	**0,00 $**	**40 822,57 $**	**44.32 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / RUES					302418 03121 017070	
Rémunération	341 100 $	341 100,00 $	321 869,33 $	0,00 $	321 869,33 $	94.36 %
Cotisations de l'employeur	96 000 $	96 000,00 $	53 332,75 $	0,00 $	53 332,75 $	55.55 %
Location, entretien et réparation	163 600 $	163 600,00 $	33 661,89 $	75 393,88 $	109 055,77 $	66.66 %
Biens non durables	3 500 $	3 500,00 $	47,19 $	0,00 $	47,19 $	1.35 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / RUES :	**604 200 $**	**604 200,00 $**	**408 911,16 $**	**75 393,88 $**	**484 305,04 $**	**80.16 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / STATIONNEMENTS					302418 03121 017071	
Rémunération	64 700 $	64 700,00 $	7 083,34 $	0,00 $	7 083,34 $	10.95 %
Cotisations de l'employeur	19 900 $	19 900,00 $	1 120,90 $	0,00 $	1 120,90 $	5.63 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / STATIONNEMENTS :	**84 600 $**	**84 600,00 $**	**8 204,24 $**	**0,00 $**	**8 204,24 $**	**9.7 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / TROTTOIRS					302418 03121 017073	
Rémunération	203 700 $	203 700,00 $	129 200,83 $	0,00 $	129 200,83 $	63.43 %
Cotisations de l'employeur	62 800 $	62 800,00 $	19 770,71 $	0,00 $	19 770,71 $	31.48 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / TROTTOIRS :	**266 500 $**	**266 500,00 $**	**148 971,54 $**	**0,00 $**	**148 971,54 $**	**55.9 %**

MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT					302418 03121 017093	
Services professionnels, techniques et autres	2 800 $	2 800,00 $	-0,01 $	0,00 $	-0,01 $	-0 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	28,34 $	0,00 $	28,34 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT :	**2 800 $**	**2 800,00 $**	**28,33 $**	**0,00 $**	**28,33 $**	**1.01 %**

MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / GÉNÉRAL					302418 03123 000000	

Rémunération	0 $	0,00 $	5 906,30 $	0,00 $	5 906,30 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	32 500,90 $	0,00 $	32 500,90 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**38 407,20 $**	**0,00 $**	**38 407,20 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES **302418 03123 017070**

Rémunération	205 400 $	205 400,00 $	162 571,24 $	0,00 $	162 571,24 $	79.15 %
Cotisations de l'employeur	59 600 $	59 600,00 $	21 885,51 $	0,00 $	21 885,51 $	36.72 %
Biens non durables	408 600 $	308 600,00 $	221 309,35 $	23 252,08 $	244 561,43 $	79.25 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / RUES :	**673 600 $**	**573 600,00 $**	**405 766,10 $**	**23 252,08 $**	**429 018,18 $**	**74.79 %**

MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / TROTTOIRS **302418 03123 017073**

Rémunération	23 500 $	23 500,00 $	28 805,91 $	0,00 $	28 805,91 $	⚠ 122.58 %
Cotisations de l'employeur	1 000 $	1 000,00 $	5 131,91 $	0,00 $	5 131,91 $	⚠ 513.19 %
Biens non durables	101 600 $	101 600,00 $	58 927,78 $	60 635,01 $	119 562,79 $	⚠ 117.68 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS / TROTTOIRS :	**126 100 $**	**126 100,00 $**	**92 865,60 $**	**60 635,01 $**	**153 500,61 $**	**⚠ 121.73 %**

MTN - VOIRIE / EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE / GÉNÉRAL **302418 03125 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	34 315,52 $	0,00 $	34 315,52 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	10 694,07 $	0,00 $	10 694,07 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**45 009,59 $**	**0,00 $**	**45 009,59 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE / GÉNÉRAL **302418 03161 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	13 718,08 $	0,00 $	13 718,08 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	5 319,57 $	0,00 $	5 319,57 $	⚠ 100 %
Biens non durables	0 $	800,00 $	796,63 $	-0,01 $	796,62 $	99.58 %

TOTAL - MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**800,00 $**	**19 834,28 $**	**-0,01 $**	**19 834,27 $**	**⚠ 2479.28 %**

MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE / RUES — **302418 03161 017070**

Rémunération	0 $	0,00 $	2 185,06 $	0,00 $	2 185,06 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	793,71 $	0,00 $	793,71 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE ET MARQUAGE / RUES :	**0 $**	**0,00 $**	**2 978,77 $**	**0,00 $**	**2 978,77 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE / GÉNÉRAL — **302418 03162 000000**

Rémunération	201 700 $	201 700,00 $	65 000,71 $	0,00 $	65 000,71 $	32.23 %
Cotisations de l'employeur	62 500 $	62 500,00 $	21 221,09 $	0,00 $	21 221,09 $	33.95 %
Biens non durables	40 000 $	39 200,00 $	11 106,87 $	25 528,90 $	36 635,77 $	93.46 %
Biens durables	0 $	0,00 $	-6 567,60 $	238,53 $	-6 329,07 $	100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / SIGNALISATION ÉCRITE / GÉNÉRAL :	**304 200 $**	**303 400,00 $**	**90 761,07 $**	**25 767,43 $**	**116 528,50 $**	**38.41 %**

MTN - VOIRIE / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL — **302418 03163 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	1 877,77 $	0,00 $	1 877,77 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	656,21 $	0,00 $	656,21 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / SIGNALISATION LUMINEUSE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**2 533,98 $**	**0,00 $**	**2 533,98 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE / GÉNÉRAL — **302418 03164 000000**

Rémunération	26 000 $	26 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	8 600 $	8 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	225 000 $	225 000,00 $	0,00 $	215 847,00 $	215 847,00 $	95.93 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE / GÉNÉRAL :	**259 600 $**	**259 600,00 $**	**0,00 $**	**215 847,00 $**	**215 847,00 $**	**83.15 %**

MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL — **302418 04311 000000**

Rémunération	243 100 $	243 100,00 $	81 061,01 $	0,00 $	81 061,01 $	33.34 %
Cotisations de l'employeur	73 000 $	73 000,00 $	29 958,50 $	0,00 $	29 958,50 $	41.04 %
Transport et communications	5 000 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %
Biens non durables	10 200 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :	**331 300 $**	**316 100,00 $**	**111 019,51 $**	**0,00 $**	**111 019,51 $**	**35.12 %**

MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / RUES **302418 04311 017070**

Rémunération	0 $	0,00 $	1 683,16 $	0,00 $	1 683,16 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	611,38 $	0,00 $	611,38 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / RUES :	**0 $**	**0,00 $**	**2 294,54 $**	**0,00 $**	**2 294,54 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / TROTTOIRS **302418 04311 017073**

Rémunération	0 $	0,00 $	528,43 $	0,00 $	528,43 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	191,90 $	0,00 $	191,90 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - COLLECTE ET TRANSPORT / TROTTOIRS :	**0 $**	**0,00 $**	**720,33 $**	**0,00 $**	**720,33 $**	**⚠ 100 %**

MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL **302418 04321 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	10 921,49 $	0,00 $	10 921,49 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	3 899,79 $	0,00 $	3 899,79 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	1 000 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %
Biens non durables	12 300 $	2 500,00 $	52,50 $	2 404,19 $	2 456,69 $	98.27 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :	**13 300 $**	**2 500,00 $**	**14 873,78 $**	**2 404,19 $**	**17 277,97 $**	**⚠ 691.12 %**

MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL **302418 04331 000000**

Transport et communications	1 000 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %
Biens non durables	9 700 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %

TOTAL - MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :	**10 700 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**100 %**
MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES / GÉNÉRAL					**302418 04349 000000**	
Services professionnels, techniques et autres	53 000 $	50 000,00 $	50 000,00 $	0,00 $	50 000,00 $	100 %
Contributions et quote-parts à des organismes	220 000 $	238 200,00 $	140 252,15 $	97 882,98 $	238 135,13 $	99.97 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES / GÉNÉRAL :	**273 000 $**	**288 200,00 $**	**190 252,15 $**	**97 882,98 $**	**288 135,13 $**	**99.98 %**
MTN - VOIRIE / MATÉRIAUX SECS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL					**302418 04381 000000**	
Services professionnels, techniques et autres	104 300 $	103 100,00 $	0,02 $	101 183,73 $	101 183,75 $	98.14 %
Biens non durables	200 $	200,00 $	63,83 $	0,00 $	63,83 $	31.92 %
TOTAL - MTN - VOIRIE / MATÉRIAUX SECS - COLLECTE ET TRANSPORT / GÉNÉRAL :	**104 500 $**	**103 300,00 $**	**63,85 $**	**101 183,73 $**	**101 247,58 $**	**98.01 %**
TOTAL - MTN - VOIRIE - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :	**5 854 800 $**	**5 634 000,00 $**	**2 630 009,97 $**	**621 169,24 $**	**3 251 179,21 $**	**57.71 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL					**302420 01816**	
MTN - GESTION DE L'EAU / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL					**302420 01816 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	2 034,36 $	0,00 $	2 034,36 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**2 034,36 $**	**0,00 $**	**2 034,36 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / GÉNÉRAL					**302420 04121 000000**	
Rémunération	1 008 900 $	1 008 900,00 $	361 202,89 $	0,00 $	361 202,89 $	35.8 %
Cotisations de l'employeur	321 400 $	321 400,00 $	117 789,70 $	0,00 $	117 789,70 $	36.65 %
Services professionnels, techniques et autres	125 200 $	125 200,00 $	22 582,53 $	79 781,59 $	102 364,12 $	81.76 %
Location, entretien et réparation	63 100 $	63 100,00 $	483,58 $	0,00 $	483,58 $	0.77 %

Biens non durables	239 600 $	185 100,00 $	44 485,20 $	86 701,74 $	131 186,94 $	70.87 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / GÉNÉRAL :	**1 758 200 $**	**1 703 700,00 $**	**546 543,90 $**	**166 483,33 $**	**713 027,23 $**	**41.85 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN DU RÉSEAU					**302420 04121 017032**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	5 249,39 $	5 249,39 $	⚠ 100 %
Location, entretien et réparation	0 $	0,00 $	160,47 $	0,00 $	160,47 $	⚠ 100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	2 320,68 $	0,01 $	2 320,69 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN DU RÉSEAU :	**0 $**	**0,00 $**	**2 481,15 $**	**5 249,40 $**	**7 730,55 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE H-BOURASSA					**302420 04121 017033**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	1 634,85 $	0,00 $	1 634,85 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE H-BOURASSA :	**0 $**	**0,00 $**	**1 634,85 $**	**-0,01 $**	**1 634,84 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE LACORDAIRE					**302420 04121 017034**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	9 979,17 $	0,00 $	9 979,17 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / ENTRETIEN STATION DE POMPAGE LACORDAIRE :	**0 $**	**0,00 $**	**9 979,17 $**	**-0,01 $**	**9 979,16 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU					**302420 04121 017037**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,02 $	-0,02 $	100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	1 456,88 $	31 504,72 $	32 961,60 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RECHERCHE ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU :	**0 $**	**0,00 $**	**1 456,88 $**	**31 504,70 $**	**32 961,58 $**	**⚠ 100 %**

MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RÉPARATION DES RACCORDEMENTS					**302420 04121 017038**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	1 622,11 $	1 622,11 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE / RÉPARATION DES RACCORDEMENTS :	**0 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 622,11 $**	**1 622,11 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / GÉNÉRAL					**302420 04161 000000**	
Rémunération	214 900 $	214 900,00 $	14 501,59 $	0,00 $	14 501,59 $	6.75 %
Cotisations de l'employeur	69 800 $	69 800,00 $	4 969,14 $	0,00 $	4 969,14 $	7.12 %
Services professionnels, techniques et autres	229 700 $	210 900,00 $	4 472,47 $	0,00 $	4 472,47 $	2.12 %
Location, entretien et réparation	13 200 $	13 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	79 400 $	79 400,00 $	887,63 $	21 100,70 $	21 988,33 $	27.69 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / GÉNÉRAL :	**607 000 $**	**588 200,00 $**	**24 830,83 $**	**21 100,70 $**	**45 931,53 $**	**7.81 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS					**302420 04161 017031**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	17 632,45 $	17 632,45 $	⚠ 100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	0,00 $	9 622,44 $	9 622,44 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ENTRETIEN DES PUISARDS ET REGARDS :	**0 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**27 254,89 $**	**27 254,89 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / NETTOYAGE DES CONDUITS D'ÉGOÛTS					**302420 04161 017035**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	9 574,64 $	9 574,64 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / NETTOYAGE DES CONDUITS D'ÉGOÛTS :	**0 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 574,64 $**	**9 574,64 $**	**⚠ 100 %**
MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD					**302420 04161 056036**	
Location, entretien et réparation	189 000 $	183 100,00 $	70 512,74 $	18 052,59 $	88 565,33 $	48.37 %

TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU / RÉSEAUX D'ÉGOUT / ARR. MONTRÉAL-NORD :	**189 000 $**	**183 100,00 $**	**70 512,74 $**	**18 052,59 $**	**88 565,33 $**	**48.37 %**
TOTAL - MTN - GESTION DE L'EAU - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :	**2 554 200 $**	**2 475 000,00 $**	**659 473,88 $**	**280 842,34 $**	**940 316,22 $**	**37.99 %**
MTN - PARCS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL					**302422 01816**	
MTN - PARCS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL					**302422 01816 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	1 407,56 $	0,00 $	1 407,56 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**1 407,56 $**	**0,00 $**	**1 407,56 $**	**⚠ 100 %**
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL					**302422 07165 000000**	
Rémunération	7 200 $	0,00 $	-4 599,60 $	0,00 $	-4 599,60 $	100 %
Cotisations de l'employeur	300 $	0,00 $	54 357,46 $	0,00 $	54 357,46 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :	**7 500 $**	**0,00 $**	**49 757,86 $**	**0,00 $**	**49 757,86 $**	**⚠ 100 %**
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / FLEURS ET ARBUSTES					**302422 07165 017060**	
Rémunération	0 $	0,00 $	42,59 $	0,00 $	42,59 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	11,28 $	0,00 $	11,28 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / FLEURS ET ARBUSTES :	**0 $**	**0,00 $**	**53,87 $**	**0,00 $**	**53,87 $**	**⚠ 100 %**
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TONTE DE GAZON					**302422 07165 017061**	
Rémunération	231 300 $	231 300,00 $	1 000,55 $	0,00 $	1 000,55 $	0.43 %
Cotisations de l'employeur	73 100 $	73 100,00 $	293,73 $	0,00 $	293,73 $	0.4 %
Location, entretien et réparation	22 400 $	7 400,00 $	-29,66 $	29,65 $	-0,01 $	-0 %
Biens non durables	2 700 $	2 700,00 $	0,00 $	236,23 $	236,23 $	8.75 %
Biens durables	2 000 $	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %

TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TONTE DE GAZON :	**331 500 $**	**316 500,00 $**	**1 264,62 $**	**265,88 $**	**1 530,50 $**	**0.48 %**

MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX **302422 07165 017065**

Rémunération	0 $	0,00 $	-58,07 $	0,00 $	-58,07 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	10,36 $	0,00 $	10,36 $	⚠ 100 %
Services professionnels, techniques et autres	36 100 $	36 100,00 $	0,00 $	28 000,00 $	28 000,00 $	77.56 %
Location, entretien et réparation	3 100 $	3 100,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	0 $	1 700,00 $	1 698,03 $	0,00 $	1 698,03 $	99.88 %
Contributions et quote-parts à des organismes	106 700 $	106 700,00 $	0,00 $	97 136,00 $	97 136,00 $	91.04 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / DIVERS PROJETS SPÉCIAUX :	**145 900 $**	**147 600,00 $**	**1 650,32 $**	**125 136,00 $**	**126 786,32 $**	**85.9 %**

MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TRANSPORT **302422 07165 017096**

Rémunération	0 $	0,00 $	63 792,41 $	0,00 $	63 792,41 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	9 900,81 $	0,00 $	9 900,81 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TRANSPORT :	**0 $**	**0,00 $**	**73 693,22 $**	**0,00 $**	**73 693,22 $**	**⚠ 100 %**

MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX **302422 07165 017104**

Rémunération	1 283 800 $	1 173 700,00 $	242 967,69 $	0,00 $	242 967,69 $	20.7 %
Cotisations de l'employeur	403 800 $	364 600,00 $	36 712,62 $	0,00 $	36 712,62 $	10.07 %
Services professionnels, techniques et autres	1 700 $	9 700,00 $	685,04 $	8 923,93 $	9 608,97 $	99.06 %
Location, entretien et réparation	6 700 $	10 200,00 $	4 614,00 $	3 937,03 $	8 551,03 $	83.83 %
Biens non durables	165 000 $	129 800,00 $	31 594,64 $	18 338,93 $	49 933,57 $	38.47 %
Biens durables	2 000 $	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / PARCS ET TERRAINS DE JEUX :	**1 863 000 $**	**1 690 000,00 $**	**316 573,99 $**	**31 199,89 $**	**347 773,88 $**	**20.58 %**

MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / JARDINS VÉLOCITÉ **302422 07165 017112**

Rémunération	96 000 $	96 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	32 300 $	32 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / JARDINS VÉLOCITÉ :	**128 300 $**	**128 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS SPORTIFS (BASEBALL,PÉTANQUE,SOCCER,ETC)					**302422 07165 017118**	
Rémunération	0 $	0,00 $	1 103,47 $	0,00 $	1 103,47 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	400,80 $	0,00 $	400,80 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS SPORTIFS (BASEBALL,PÉTANQUE,SOCCER,ETC) :	**0 $**	**0,00 $**	**1 504,27 $**	**0,00 $**	**1 504,27 $**	**⚠ 100 %**
MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / ENTRETIEN DES PATINOIRES					**302422 07165 017119**	
Rémunération	0 $	0,00 $	53 222,90 $	0,00 $	53 222,90 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	8 039,43 $	0,00 $	8 039,43 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - PARCS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / ENTRETIEN DES PATINOIRES :	**0 $**	**0,00 $**	**61 262,33 $**	**0,00 $**	**61 262,33 $**	**⚠ 100 %**
TOTAL - MTN - PARCS - ACCIDENTÉS DU TRAVAIL :	**2 476 200 $**	**2 282 400,00 $**	**507 168,04 $**	**156 601,77 $**	**663 769,81 $**	**29.08 %**
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE					**302424 07163**	
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL					**302424 07163 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	7 264,80 $	0,00 $	7 264,80 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	24 823,25 $	0,00 $	24 823,25 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**32 088,05 $**	**0,00 $**	**32 088,05 $**	**⚠ 100 %**

MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES					**302424 07163 017059**	
Rémunération	471 000 $	471 000,00 $	112 754,62 $	0,00 $	112 754,62 $	23.94 %
Cotisations de l'employeur	153 000 $	153 000,00 $	19 437,59 $	0,00 $	19 437,59 $	12.7 %
Services professionnels, techniques et autres	700 $	700,00 $	671,92 $	0,00 $	671,92 $	95.99 %
Location, entretien et réparation	20 000 $	96 400,00 $	0,00 $	96 356,49 $	96 356,49 $	99.95 %
Biens non durables	97 300 $	97 300,00 $	2 465,06 $	100 716,99 $	103 182,05 $	⚠ 106.05 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / ARBRES :	**742 000 $**	**818 400,00 $**	**135 329,19 $**	**197 073,48 $**	**332 402,67 $**	**40.62 %**
MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES					**302424 07163 017060**	
Rémunération	277 900 $	277 900,00 $	6 698,14 $	0,00 $	6 698,14 $	2.41 %
Cotisations de l'employeur	87 600 $	87 600,00 $	56,28 $	0,00 $	56,28 $	0.06 %
Location, entretien et réparation	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
Biens non durables	71 400 $	62 400,00 $	18 278,05 $	34 357,79 $	52 635,84 $	84.35 %
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / HORTICULTURE ET ARBORICULTURE / FLEURS ET ARBUSTES :	**436 900 $**	**427 900,00 $**	**25 032,47 $**	**34 357,78 $**	**59 390,25 $**	**13.88 %**
TOTAL - MTN - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE - HORTICULTURE ET ARBORICULTURE :	**1 178 900 $**	**1 246 300,00 $**	**192 449,71 $**	**231 431,26 $**	**423 880,97 $**	**34.01 %**
TOTAL - TRAVAUX PUBLICS :	**19 147 200 $**	**18 825 400,00 $**	**6 477 322,52 $**	**2 769 523,66 $**	**9 246 846,18 $**	**49.12 %**

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR					**302406 07001**	
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					**302406 07001 000000**	
Rémunération	58 800 $	54 700,00 $	87 260,74 $	0,00 $	87 260,74 $	⚠ 159.53 %
Cotisations de l'employeur	12 200 $	11 000,00 $	23 684,29 $	0,00 $	23 684,29 $	⚠ 215.31 %

Transport et communications	10 700 $	8 400,00 $	2 840,91 $	0,07 $	2 840,98 $	33.82 %
Services professionnels, techniques et autres	104 000 $	66 600,00 $	19 962,58 $	29 387,70 $	49 350,28 $	74.1 %
Biens non durables	10 100 $	9 100,00 $	1 938,66 $	3 225,19 $	5 163,85 $	56.75 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**195 800 $**	**149 800,00 $**	**135 687,18 $**	**32 612,96 $**	**168 300,14 $**	**⚠ 112.35 %**
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL					**302406 07123 000000**	
Contributions et quote-parts à des organismes	100 000 $	75 200,00 $	17 887,50 $	15 837,50 $	33 725,00 $	44.85 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :	**100 000 $**	**75 200,00 $**	**17 887,50 $**	**15 837,50 $**	**33 725,00 $**	**44.85 %**
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL					**302406 07143 000000**	
Contributions et quote-parts à des organismes	19 500 $	11 000,00 $	500,00 $	0,00 $	500,00 $	4.55 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL :	**19 500 $**	**11 000,00 $**	**500,00 $**	**0,00 $**	**500,00 $**	**4.55 %**
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL					**302406 07153 000000**	
Contributions et quote-parts à des organismes	100 700 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL :	**100 700 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**100 %**
MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL					**302406 07167 000000**	
Contributions et quote-parts à des organismes	73 500 $	4 100,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %

TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :	**73 500 $**	**4 100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**
TOTAL - MTN - ADM. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - LOISIRS ET CULTURE - DIR., ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :	**489 500 $**	**240 100,00 $**	**154 074,68 $**	**48 450,46 $**	**202 525,14 $**	**84.35 %**
MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL					**302425 05803**	
MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL					**302425 05803 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-2 967,66 $	0,00 $	-2 967,66 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	11 609,13 $	0,00 $	11 609,13 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**8 641,47 $**	**0,00 $**	**8 641,47 $**	**⚠ 100 %**
MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION					**302425 05803 017003**	
Rémunération	557 400 $	582 000,00 $	201 263,99 $	0,00 $	201 263,99 $	34.58 %
Cotisations de l'employeur	146 400 $	152 000,00 $	53 836,41 $	0,00 $	53 836,41 $	35.42 %
Transport et communications	2 000 $	2 200,00 $	156,43 $	0,09 $	156,52 $	7.11 %
Services professionnels, techniques et autres	15 000 $	7 800,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	29 200 $	29 200,00 $	29 102,52 $	0,02 $	29 102,54 $	99.67 %
Biens non durables	14 400 $	4 400,00 $	1 050,57 $	0,00 $	1 050,57 $	23.88 %
Contributions et quote-parts à des organismes	978 600 $	727 178,00 $	108 819,94 $	417 339,57 $	526 159,51 $	72.36 %
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL / DÉVELOPPEMENT SOCIAL / ADMINISTRATION :	**1 743 000 $**	**1 504 778,00 $**	**394 229,86 $**	**417 339,68 $**	**811 569,54 $**	**53.93 %**
TOTAL - MTN - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - DÉVELOPPEMENT SOCIAL :	**1 743 000 $**	**1 504 778,00 $**	**402 871,33 $**	**417 339,68 $**	**820 211,01 $**	**54.51 %**
MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT					**302426 01301**	

MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION					302426 01301 017003	
Rémunération	42 200 $	42 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	12 000 $	12 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT / ADMINISTRATION :	**54 200 $**	**54 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**

MTN - BIBLIOTHÈQUE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL					302426 01816 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	1 566,30 $	0,00 $	1 566,30 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / ACCIDENTÉS DU TRAVAIL / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**1 566,30 $**	**0,00 $**	**1 566,30 $**	**⚠ 100 %**

MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL					302426 07231 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	-6 946,69 $	0,00 $	-6 946,69 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	59 507,09 $	0,00 $	59 507,09 $	⚠ 100 %
Autres objets	0 $	0,00 $	-29,56 $	0,00 $	-29,56 $	100 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**52 530,84 $**	**0,00 $**	**52 530,84 $**	**⚠ 100 %**

MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / ADMINISTRATION					302426 07231 017003	
Rémunération	730 300 $	730 300,00 $	269 314,97 $	0,00 $	269 314,97 $	36.88 %
Cotisations de l'employeur	193 800 $	193 800,00 $	77 704,06 $	0,00 $	77 704,06 $	40.09 %
Transport et communications	6 000 $	6 400,00 $	1 374,14 $	1 343,88 $	2 718,02 $	42.47 %
Services professionnels, techniques et autres	2 200 $	2 600,00 $	1 566,83 $	367,46 $	1 934,29 $	74.4 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / ADMINISTRATION :	**932 300 $**	**933 100,00 $**	**349 960,00 $**	**1 711,34 $**	**351 671,34 $**	**37.69 %**

MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE					302426 07231 017021	
Rémunération	1 010 200 $	974 500,00 $	347 914,34 $	0,00 $	347 914,34 $	35.7 %
Cotisations de l'employeur	293 000 $	281 300,00 $	72 133,56 $	0,00 $	72 133,56 $	25.64 %
Transport et communications	4 500 $	4 500,00 $	37,26 $	3 746,98 $	3 784,24 $	84.09 %
Services professionnels, techniques et autres	41 000 $	31 700,00 $	18 189,33 $	7 320,26 $	25 509,59 $	80.47 %
Location, entretien et réparation	12 400 $	9 900,00 $	1 338,60 $	4 015,70 $	5 354,30 $	54.08 %

Biens non durables	22 500 $	19 500,00 $	7 216,59 $	3 840,19 $	11 056,78 $	56.7 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE :	**1 383 600 $**	**1 321 400,00 $**	**446 829,68 $**	**18 923,13 $**	**465 752,81 $**	**35.25 %**
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE					**302426 07231 017054**	
Rémunération	568 500 $	573 600,00 $	206 308,31 $	0,00 $	206 308,31 $	35.97 %
Cotisations de l'employeur	165 000 $	172 200,00 $	39 432,62 $	0,00 $	39 432,62 $	22.9 %
Services professionnels, techniques et autres	31 500 $	23 500,00 $	6 581,50 $	2 036,49 $	8 617,99 $	36.67 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	268,53 $	268,53 $	26.85 %
Biens non durables	9 100 $	8 100,00 $	2 899,92 $	3 163,57 $	6 063,49 $	74.86 %
Contributions et quote-parts à des organismes	52 000 $	52 000,00 $	26 000,00 $	26 000,00 $	52 000,00 $	100 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :	**828 100 $**	**830 400,00 $**	**281 222,35 $**	**31 468,59 $**	**312 690,94 $**	**37.66 %**
MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN					**302426 07231 017116**	
Rémunération	367 700 $	361 500,00 $	87 010,92 $	0,00 $	87 010,92 $	24.07 %
Cotisations de l'employeur	106 600 $	108 400,00 $	16 280,30 $	0,00 $	16 280,30 $	15.02 %
Services professionnels, techniques et autres	18 000 $	16 000,00 $	6 134,04 $	5 086,37 $	11 220,41 $	70.13 %
Location, entretien et réparation	0 $	0,00 $	-580,00 $	580,00 $	0,00 $	100 %
Biens non durables	8 200 $	8 200,00 $	6 504,67 $	183,03 $	6 687,70 $	81.56 %
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN :	**500 500 $**	**494 100,00 $**	**115 349,93 $**	**5 849,40 $**	**121 199,33 $**	**24.53 %**
TOTAL - MTN - BIBLIOTHÈQUE - ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT :	**3 698 700 $**	**3 633 200,00 $**	**1 247 459,10 $**	**57 952,46 $**	**1 305 411,56 $**	**35.93 %**
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES					**302427 07189**	
MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL					**302427 07189 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	996,04 $	0,00 $	996,04 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	1 027,96 $	0,00 $	1 027,96 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**2 024,00 $**	**0,00 $**	**2 024,00 $**	**⚠ 100 %**

MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS **302427 07189 017019**

Rémunération	143 200 $	143 200,00 $	50 149,19 $	0,00 $	50 149,19 $	35.02 %
Cotisations de l'employeur	37 700 $	37 700,00 $	14 764,78 $	0,00 $	14 764,78 $	39.16 %
Transport et communications	1 300 $	1 300,00 $	129,76 $	-0,01 $	129,75 $	9.98 %
Services professionnels, techniques et autres	100 100 $	59 300,00 $	247,85 $	-0,01 $	247,84 $	0.42 %
Location, entretien et réparation	14 300 $	100,00 $	0,00 $	94,22 $	94,22 $	94.22 %
Biens non durables	8 300 $	5 300,00 $	1 819,80 $	0,00 $	1 819,80 $	34.34 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ÉVÉNEMENTS PUBLICS :	**304 900 $**	**246 900,00 $**	**67 111,38 $**	**94,20 $**	**67 205,58 $**	**27.22 %**

MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL **302427 07211 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	99,41 $	0,00 $	99,41 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	11 342,95 $	0,00 $	11 342,95 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**11 442,36 $**	**0,00 $**	**11 442,36 $**	**⚠ 100 %**

MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / ADMINISTRATION **302427 07211 017003**

Rémunération	353 100 $	353 100,00 $	112 444,93 $	0,00 $	112 444,93 $	31.85 %
Cotisations de l'employeur	92 800 $	92 800,00 $	32 414,12 $	0,00 $	32 414,12 $	34.93 %
Transport et communications	5 300 $	5 300,00 $	2 479,60 $	-0,01 $	2 479,59 $	46.78 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	6 800,00 $	0,00 $	6 792,00 $	6 792,00 $	99.88 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / ADMINISTRATION :	**451 200 $**	**458 000,00 $**	**147 338,65 $**	**6 791,99 $**	**154 130,64 $**	**33.65 %**

MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE **302427 07211 017025**

Rémunération	214 100 $	214 100,00 $	62 156,61 $	0,00 $	62 156,61 $	29.03 %
Cotisations de l'employeur	60 900 $	60 900,00 $	14 584,40 $	0,00 $	14 584,40 $	23.95 %

Transport et communications	1 800 $	1 800,00 $	136,16 $	-0,05 $	136,11 $	7.56 %
Services professionnels, techniques et autres	299 900 $	364 000,00 $	117 188,81 $	121 376,66 $	238 565,47 $	65.54 %
Biens non durables	11 400 $	11 400,00 $	686,28 $	1 369,49 $	2 055,77 $	18.03 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / SALLE DE SPECTACLE ET EXPOSITION - MAISON CULTURELLE :	**588 100 $**	**652 200,00 $**	**194 752,26 $**	**122 746,10 $**	**317 498,36 $**	**48.68 %**

MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE **302427 07211 017053**

Transport et communications	1 100 $	1 100,00 $	594,62 $	0,00 $	594,62 $	54.06 %
Services professionnels, techniques et autres	41 900 $	27 900,00 $	3 489,77 $	900,00 $	4 389,77 $	15.73 %
Location, entretien et réparation	500 $	500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	1 500 $	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON BRIGNON LAPIERRE :	**45 000 $**	**31 000,00 $**	**4 084,39 $**	**900,00 $**	**4 984,39 $**	**16.08 %**

MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE **302427 07211 017054**

Rémunération	84 600 $	84 600,00 $	23 389,17 $	0,00 $	23 389,17 $	27.65 %
Cotisations de l'employeur	24 500 $	24 500,00 $	2 574,50 $	0,00 $	2 574,50 $	10.51 %
Location, entretien et réparation	1 000 $	1 000,00 $	-0,01 $	0,00 $	-0,01 $	-0 %
Biens non durables	8 200 $	8 200,00 $	2 215,83 $	634,31 $	2 850,14 $	34.76 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	35 000,00 $	0,00 $	35 000,00 $	35 000,00 $	100 %
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :	**118 300 $**	**153 300,00 $**	**28 179,49 $**	**35 634,31 $**	**63 813,80 $**	**41.63 %**
TOTAL - MTN - CULTURE ET ÉVÉNEMENTS - AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES :	**1 507 500 $**	**1 541 400,00 $**	**454 932,53 $**	**166 166,60 $**	**621 099,13 $**	**40.29 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR **302428 07101**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					302428 07101 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	2 480,06 $	0,00 $	2 480,06 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	9 532,69 $	0,00 $	9 532,69 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**12 012,75 $**	**0,00 $**	**12 012,75 $**	**⚠ 100 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION					302428 07101 017003	
Rémunération	807 700 $	792 600,00 $	267 768,71 $	0,00 $	267 768,71 $	33.78 %
Cotisations de l'employeur	219 000 $	214 900,00 $	74 349,14 $	0,00 $	74 349,14 $	34.6 %
Transport et communications	8 900 $	9 500,00 $	1 540,16 $	-0,02 $	1 540,14 $	16.21 %
Services professionnels, techniques et autres	10 300 $	10 300,00 $	10 119,77 $	0,00 $	10 119,77 $	98.25 %
Biens non durables	2 000 $	2 000,00 $	203,09 $	1 063,28 $	1 266,37 $	63.32 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION :	**1 047 900 $**	**1 029 300,00 $**	**353 980,87 $**	**1 063,26 $**	**355 044,13 $**	**34.49 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL					302428 07121 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	94,63 $	0,00 $	94,63 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	6 685,77 $	0,00 $	6 685,77 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**6 780,40 $**	**0,00 $**	**6 780,40 $**	**⚠ 100 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS					302428 07121 017048	
Rémunération	62 200 $	62 200,00 $	36 534,93 $	0,00 $	36 534,93 $	58.74 %
Cotisations de l'employeur	20 500 $	20 500,00 $	4 613,29 $	0,00 $	4 613,29 $	22.5 %
Location, entretien et réparation	1 200 $	3 200,00 $	3 081,72 $	0,00 $	3 081,72 $	96.3 %
Biens non durables	2 400 $	2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :	**86 300 $**	**88 300,00 $**	**44 229,94 $**	**0,00 $**	**44 229,94 $**	**50.09 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL					302428 07123 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	-10 424,92 $	0,00 $	-10 424,92 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	7 739,64 $	0,00 $	7 739,64 $	⚠ 100 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	17 800,00 $	8 895,00 $	8 895,00 $	17 790,00 $	99.94 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**17 800,00 $**	**6 209,72 $**	**8 895,00 $**	**15 104,72 $**	**84.86 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / ÉCOLES					302428 07123 017023	
Rémunération	70 600 $	70 600,00 $	27 645,68 $	0,00 $	27 645,68 $	39.16 %
Cotisations de l'employeur	20 900 $	20 900,00 $	2 659,49 $	0,00 $	2 659,49 $	12.72 %
Location, entretien et réparation	27 000 $	13 600,00 $	0,00 $	10 498,76 $	10 498,76 $	77.2 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / ÉCOLES :	**118 500 $**	**105 100,00 $**	**30 305,17 $**	**10 498,76 $**	**40 803,93 $**	**38.82 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS					302428 07123 017048	
Rémunération	30 100 $	30 100,00 $	30 983,76 $	0,00 $	30 983,76 $	⚠ 102.94 %
Cotisations de l'employeur	8 900 $	8 900,00 $	3 292,80 $	0,00 $	3 292,80 $	37 %
Location, entretien et réparation	2 500 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100 %
Biens non durables	9 400 $	7 500,00 $	533,47 $	6 079,78 $	6 613,25 $	88.18 %
Biens durables	0 $	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES / CENTRE DES LOISIRS :	**50 900 $**	**48 000,00 $**	**34 810,03 $**	**6 079,78 $**	**40 889,81 $**	**85.19 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL					302428 07143 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	-7 398,39 $	0,00 $	-7 398,39 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	35 982,60 $	0,00 $	35 982,60 $	⚠ 100 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	8 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**8 500,00 $**	**28 584,21 $**	**0,00 $**	**28 584,21 $**	⚠ **336.28 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY					302428 07143 017039	
Rémunération	198 900 $	198 900,00 $	99 041,21 $	0,00 $	99 041,21 $	49.79 %
Cotisations de l'employeur	61 600 $	61 600,00 $	13 704,48 $	0,00 $	13 704,48 $	22.25 %
Services professionnels, techniques et autres	2 000 $	2 500,00 $	79,48 $	0,00 $	79,48 $	3.18 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	2 000,00 $	250,58 $	-0,01 $	250,57 $	12.53 %
Biens non durables	10 000 $	9 000,00 $	1 301,88 $	544,26 $	1 846,14 $	20.51 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA FLEURY :	**274 500 $**	**274 000,00 $**	**114 377,63 $**	**544,25 $**	**114 921,88 $**	**41.94 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA					302428 07143 017040	
Rémunération	139 200 $	139 200,00 $	82 322,62 $	0,00 $	82 322,62 $	59.14 %
Cotisations de l'employeur	42 000 $	42 000,00 $	9 972,86 $	0,00 $	9 972,86 $	23.74 %
Services professionnels, techniques et autres	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	1 500 $	1 500,00 $	529,68 $	-0,03 $	529,65 $	35.31 %
Biens non durables	7 500 $	6 500,00 $	926,85 $	0,00 $	926,85 $	14.26 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA HENRI-BOURASSA :	**192 200 $**	**190 200,00 $**	**93 752,01 $**	**-0,03 $**	**93 751,98 $**	**49.29 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD					302428 07143 017041	
Rémunération	235 400 $	229 900,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	73 500 $	73 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	1 000 $	1 000,00 $	201,13 $	-0,01 $	201,12 $	20.11 %
Biens non durables	8 500 $	7 500,00 $	191,21 $	-0,03 $	191,18 $	2.55 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / ARÉNA MONTRÉAL-NORD :	**320 400 $**	**312 700,00 $**	**392,34 $**	**-0,04 $**	**392,30 $**	**0.13 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES					302428 07143 017103	
Rémunération	19 000 $	19 000,00 $	10 139,34 $	0,00 $	10 139,34 $	53.36 %
Cotisations de l'employeur	5 600 $	5 600,00 $	1 437,02 $	0,00 $	1 437,02 $	25.66 %
Services professionnels, techniques et autres	1 500 $	1 500,00 $	330,00 $	0,00 $	330,00 $	22 %

TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES ARÉNAS ET PATINOIRES / PATINOIRES EXTÉRIEURES RÉFRIGÉRÉES :	**26 100 $**	**26 100,00 $**	**11 906,36 $**	**0,00 $**	**11 906,36 $**	**45.62 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE					**302428 07151 017056**	
Rémunération	160 600 $	160 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	51 600 $	51 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :	**212 200 $**	**212 200,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA					**302428 07151 017057**	
Rémunération	109 000 $	109 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	34 500 $	34 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :	**143 500 $**	**143 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL					**302428 07153 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-22 603,48 $	0,00 $	-22 603,48 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	21 497,05 $	0,00 $	21 497,05 $	⚠ 100 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	50 700,00 $	25 315,00 $	25 315,00 $	50 630,00 $	99.86 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / GÉNÉRAL :	**0 $**	**50 700,00 $**	**24 208,57 $**	**25 315,00 $**	**49 523,57 $**	**97.68 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / ORGANISATION DE SPORTS					**302428 07153 017024**	
Location, entretien et réparation	80 000 $	60 000,00 $	3 937,05 $	787,38 $	4 724,43 $	7.87 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / ORGANISATION DE SPORTS :	**80 000 $**	**60 000,00 $**	**3 937,05 $**	**787,38 $**	**4 724,43 $**	**7.87 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES					302428 07153 017055	
Rémunération	117 300 $	117 300,00 $	176,70 $	0,00 $	176,70 $	0.15 %
Cotisations de l'employeur	34 500 $	34 500,00 $	28,81 $	0,00 $	28,81 $	0.08 %
Services professionnels, techniques et autres	4 000 $	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	6 000 $	6 000,00 $	-1 676,03 $	7 006,55 $	5 330,52 $	88.84 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PATAUGEOIRES :	**161 800 $**	**161 800,00 $**	**-1 470,52 $**	**7 006,55 $**	**5 536,03 $**	**3.42 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE					302428 07153 017056	
Rémunération	203 200 $	203 200,00 $	158 174,89 $	0,00 $	158 174,89 $	77.84 %
Cotisations de l'employeur	60 300 $	60 300,00 $	16 112,53 $	0,00 $	16 112,53 $	26.72 %
Services professionnels, techniques et autres	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	2 000,00 $	415,21 $	-0,01 $	415,20 $	20.76 %
Biens non durables	18 500 $	18 500,00 $	4 934,51 $	12 040,86 $	16 975,37 $	91.76 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE CALIXA-LAVALLÉE :	**286 000 $**	**285 000,00 $**	**179 637,14 $**	**12 040,85 $**	**191 677,99 $**	**67.26 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA					302428 07153 017057	
Rémunération	203 200 $	203 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	60 300 $	60 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	600 $	600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	500 $	500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	13 700 $	9 700,00 $	2 597,09 $	4 617,79 $	7 214,88 $	74.38 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINE HENRI-BOURASSA :	**278 300 $**	**274 300,00 $**	**2 597,09 $**	**4 617,79 $**	**7 214,88 $**	**2.63 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES					302428 07153 017058	
Rémunération	308 600 $	308 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	89 600 $	45 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	4 000 $	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	500 $	500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	54 500 $	51 500,00 $	-2 585,68 $	47 026,27 $	44 440,59 $	86.29 %

TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE / PISCINES EXTÉRIEURES :	**457 200 $**	**410 200,00 $**	**-2 585,68 $**	**47 026,27 $**	**44 440,59 $**	**10.83 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL					**302428 07165 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	6 143,14 $	0,00 $	6 143,14 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	8 685,05 $	0,00 $	8 685,05 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**14 828,19 $**	**0,00 $**	**14 828,19 $**	**⚠ 100 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / CHALETS DE PARCS					**302428 07165 017049**	
Rémunération	76 800 $	76 800,00 $	25 451,41 $	0,00 $	25 451,41 $	33.14 %
Cotisations de l'employeur	25 800 $	25 800,00 $	1 674,91 $	0,00 $	1 674,91 $	6.49 %
Location, entretien et réparation	1 700 $	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	3 000 $	3 000,00 $	227,06 $	0,00 $	227,06 $	7.57 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / CHALETS DE PARCS :	**107 300 $**	**106 800,00 $**	**27 353,38 $**	**0,00 $**	**27 353,38 $**	**25.61 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL					**302428 07167 000000**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	244 300,00 $	0,00 $	244 240,00 $	244 240,00 $	99.98 %
Contributions et quote-parts à des organismes	0 $	214 500,00 $	72 195,00 $	142 195,00 $	214 390,00 $	99.95 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / GÉNÉRAL :	**0 $**	**458 800,00 $**	**72 195,00 $**	**386 435,00 $**	**458 630,00 $**	**99.96 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX					**302428 07167 017027**	
Rémunération	16 300 $	16 300,00 $	21,00 $	0,00 $	21,00 $	0.13 %
Cotisations de l'employeur	4 800 $	4 800,00 $	5,26 $	0,00 $	5,26 $	0.11 %
Services professionnels, techniques et autres	47 000 $	34 400,00 $	13 930,00 $	0,00 $	13 930,00 $	40.49 %
Location, entretien et réparation	500 $	6 500,00 $	1 932,69 $	1 719,11 $	3 651,80 $	56.18 %
Biens non durables	8 500 $	8 500,00 $	497,35 $	297,14 $	794,49 $	9.35 %

TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX / TERRAINS DE JEUX :	**77 100 $**	**70 500,00 $**	**16 386,30 $**	**2 016,25 $**	**18 402,55 $**	**26.1 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ORGANISATION DE SPORTS					**302428 07189 017024**	
Services professionnels, techniques et autres	1 800 $	1 300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	8 000 $	6 000,00 $	3 943,40 $	0,00 $	3 943,40 $	65.72 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES / ORGANISATION DE SPORTS :	**9 800 $**	**7 300,00 $**	**3 943,40 $**	**0,00 $**	**3 943,40 $**	**54.02 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL					**302428 07211 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	-2 899,71 $	0,00 $	-2 899,71 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	16 828,77 $	0,00 $	16 828,77 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**13 929,06 $**	**0,00 $**	**13 929,06 $**	**⚠ 100 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE					**302428 07211 017054**	
Rémunération	291 500 $	291 500,00 $	84 680,68 $	0,00 $	84 680,68 $	29.05 %
Cotisations de l'employeur	93 100 $	93 100,00 $	11 620,52 $	0,00 $	11 620,52 $	12.48 %
Location, entretien et réparation	1 000 $	1 000,00 $	325,40 $	0,00 $	325,40 $	32.54 %
Biens non durables	4 000 $	4 000,00 $	94,14 $	0,00 $	94,14 $	2.35 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / CENTRES COMMUNAUTAIRES - ACTIVITÉS CULTURELLES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :	**389 600 $**	**389 600,00 $**	**96 720,74 $**	**0,00 $**	**96 720,74 $**	**24.83 %**
MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL					**302428 07231 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	873,36 $	0,00 $	873,36 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	10 967,58 $	0,00 $	10 967,58 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**11 840,94 $**	**0,00 $**	**11 840,94 $**	**⚠ 100 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE					302428 07231 017021	
Rémunération	126 500 $	126 500,00 $	28 434,36 $	0,00 $	28 434,36 $	22.48 %
Cotisations de l'employeur	40 800 $	40 800,00 $	4 026,65 $	0,00 $	4 026,65 $	9.87 %
Location, entretien et réparation	1 500 $	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	2 000 $	2 000,00 $	639,15 $	-0,01 $	639,14 $	31.96 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE HENRI-BOURASSA ET BELLEVILLE :	**170 800 $**	**170 800,00 $**	**33 100,16 $**	**-0,01 $**	**33 100,15 $**	**19.38 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE					302428 07231 017054	
Rémunération	10 200 $	10 200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	3 400 $	3 400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	600 $	300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	4 500 $	4 300,00 $	502,00 $	0,00 $	502,00 $	11.67 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / MAISON CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE :	**18 700 $**	**18 200,00 $**	**502,00 $**	**0,00 $**	**502,00 $**	**2.76 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN					302428 07231 017116	
Rémunération	15 400 $	15 400,00 $	26 819,14 $	0,00 $	26 819,14 $	⚠ 174.15 %
Cotisations de l'employeur	5 200 $	5 200,00 $	3 179,35 $	0,00 $	3 179,35 $	61.14 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	1 500 $	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / BIBLIOTHÈQUES / BIBLIOTHÈQUE YVES RYAN :	**24 100 $**	**23 100,00 $**	**29 998,49 $**	**0,00 $**	**29 998,49 $**	⚠ **129.86 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL					302428 09008 000000	
Rémunération	0 $	0,00 $	-2 413,96 $	0,00 $	-2 413,96 $	100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	14 971,74 $	0,00 $	14 971,74 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**12 557,78 $**	**0,00 $**	**12 557,78 $**	**⚠ 100 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION **302428 09008 017003**

Rémunération	107 400 $	107 400,00 $	30 883,26 $	0,00 $	30 883,26 $	28.76 %
Cotisations de l'employeur	26 800 $	26 800,00 $	7 895,93 $	0,00 $	7 895,93 $	29.46 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION :	**134 200 $**	**134 200,00 $**	**38 779,19 $**	**0,00 $**	**38 779,19 $**	**28.9 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES **302428 09008 017042**

Rémunération	26 500 $	26 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	8 600 $	8 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	900 $	400,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	1 700 $	1 200,00 $	0,00 $	256,62 $	256,62 $	21.39 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / AMÉNAGEMENT URBAIN, SERVICES AUX ENTREPRISES :	**37 700 $**	**36 700,00 $**	**0,00 $**	**256,62 $**	**256,62 $**	**0.7 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS **302428 09008 017050**

Rémunération	26 100 $	26 100,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Cotisations de l'employeur	8 600 $	8 600,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Location, entretien et réparation	2 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Biens non durables	1 400 $	900,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / ADMINISTRATION - LOISIRS :	**38 100 $**	**36 600,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX **302428 09008 017051**

Rémunération	58 300 $	58 300,00 $	17 738,47 $	0,00 $	17 738,47 $	30.43 %
Cotisations de l'employeur	18 500 $	18 500,00 $	2 583,10 $	0,00 $	2 583,10 $	13.96 %
Location, entretien et réparation	17 400 $	17 400,00 $	2 785,26 $	0,00 $	2 785,26 $	16.01 %
Biens non durables	32 000 $	30 000,00 $	395,88 $	433,69 $	829,57 $	2.77 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / GARAGES MUNICIPAUX :	**126 200 $**	**124 200,00 $**	**23 502,71 $**	**433,69 $**	**23 936,40 $**	**19.27 %**

MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE **302428 09008 017052**

Rémunération	109 600 $	109 600,00 $	51 800,42 $	0,00 $	51 800,42 $	47.26 %
Cotisations de l'employeur	34 400 $	34 400,00 $	5 528,94 $	0,00 $	5 528,94 $	16.07 %
Location, entretien et réparation	6 800 $	5 800,00 $	1 352,12 $	1 198,19 $	2 550,31 $	43.97 %
Biens non durables	7 500 $	7 500,00 $	179,15 $	0,00 $	179,15 $	2.39 %
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS / SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES AUTRE QUE GPI - À RÉPARTIR / MAIRIE :	**158 300 $**	**157 300,00 $**	**58 860,63 $**	**1 198,19 $**	**60 058,82 $**	**38.18 %**
TOTAL - MTN - SPORTS ET LOISIRS - ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR :	**5 027 700 $**	**5 431 800,00 $**	**1 398 163,05 $**	**514 214,56 $**	**1 912 377,61 $**	**35.21 %**
TOTAL - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL :	**12 466 400 $**	**12 351 278,00 $**	**3 657 500,69 $**	**1 204 123,76 $**	**4 861 624,45 $**	**39.36 %**

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR **302407 06001**

MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL **302407 06001 000000**

Rémunération	224 800 $	283 900,00 $	106 887,56 $	0,00 $	106 887,56 $	37.65 %
Cotisations de l'employeur	57 200 $	72 100,00 $	29 789,46 $	0,00 $	29 789,46 $	41.32 %
Transport et communications	11 700 $	11 900,00 $	2 549,72 $	209,94 $	2 759,66 $	23.19 %
Services professionnels, techniques et autres	85 000 $	71 800,00 $	5 445,93 $	49 401,88 $	54 847,81 $	76.39 %
Biens non durables	4 500 $	4 000,00 $	1 765,52 $	1 330,17 $	3 095,69 $	77.39 %

TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**383 200 $**	**443 700,00 $**	**146 438,19 $**	**50 941,99 $**	**197 380,18 $**	**44.49 %**

MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL **302407 06501 000000**

Rémunération	157 700 $	157 700,00 $	61 168,98 $	0,00 $	61 168,98 $	38.79 %
Cotisations de l'employeur	39 500 $	39 500,00 $	17 528,04 $	0,00 $	17 528,04 $	44.37 %
Transport et communications	6 000 $	5 500,00 $	4 388,29 $	0,00 $	4 388,29 $	79.79 %
Services professionnels, techniques et autres	64 500 $	63 500,00 $	0,00 $	11 826,31 $	11 826,31 $	18.62 %
Contributions et quote-parts à des organismes	526 000 $	516 000,00 $	0,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0.97 %
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL :	**793 700 $**	**782 200,00 $**	**83 085,31 $**	**16 826,31 $**	**99 911,62 $**	**12.77 %**

MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ **302407 06501 017115**

Services professionnels, techniques et autres	0 $	900,00 $	266,67 $	600,00 $	866,67 $	96.3 %
Location, entretien et réparation	0 $	1 200,00 $	1 118,12 $	-0,03 $	1 118,09 $	93.17 %
Biens non durables	0 $	3 400,00 $	3 370,10 $	0,00 $	3 370,10 $	99.12 %
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ :	**0 $**	**5 500,00 $**	**4 754,89 $**	**599,97 $**	**5 354,86 $**	**97.36 %**
TOTAL - MTN - ADM. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT - AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR :	**1 176 900 $**	**1 231 400,00 $**	**234 278,39 $**	**68 368,27 $**	**302 646,66 $**	**24.58 %**

MTN - SERVICES TECHNIQUES / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER **302431 01920**

MTN - SERVICES TECHNIQUES / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER / GÉNÉRAL **302431 01920 000000**

Rémunération	0 $	0,00 $	13 130,69 $	0,00 $	13 130,69 $	⚠ 100 %
Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	4 746,88 $	0,00 $	4 746,88 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**17 877,57 $**	**0,00 $**	**17 877,57 $**	**⚠ 100 %**

MTN - SERVICES TECHNIQUES / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL **302431 06009 000000**

Rémunération	979 000 $	955 000,00 $	276 251,73 $	0,00 $	276 251,73 $	28.93 %
Cotisations de l'employeur	265 800 $	263 500,00 $	81 824,32 $	0,00 $	81 824,32 $	31.05 %
Transport et communications	31 800 $	33 300,00 $	7 136,10 $	5 751,69 $	12 887,79 $	38.7 %
Services professionnels, techniques et autres	37 500 $	29 500,00 $	2 522,24 $	4 159,07 $	6 681,31 $	22.65 %
Biens non durables	7 000 $	3 000,00 $	332,16 $	188,26 $	520,42 $	17.35 %
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES / AMÉN., URB. ET DÉVEL. - AUTRES DÉP.- À RÉPARTIR / GÉNÉRAL :	**1 321 100 $**	**1 284 300,00 $**	**368 066,55 $**	**10 099,02 $**	**378 165,57 $**	**29.45 %**
TOTAL - MTN - SERVICES TECHNIQUES - DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER :	**1 321 100 $**	**1 284 300,00 $**	**385 944,12 $**	**10 099,02 $**	**396 043,14 $**	**30.84 %**

MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX **302432 02805**

MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX **302432 02805 017007**

Transport et communications	1 000 $	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
Services professionnels, techniques et autres	150 000 $	133 700,00 $	15 816,00 $	117 024,00 $	132 840,00 $	99.36 %
Biens non durables	500 $	500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0 %
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX / CONTRÔLE DES ANIMAUX :	**151 500 $**	**135 200,00 $**	**15 816,00 $**	**117 024,00 $**	**132 840,00 $**	**98.25 %**

MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS / GÉNÉRAL **302432 06103 000000**

Rémunération	827 800 $	790 700,00 $	263 896,64 $	0,00 $	263 896,64 $	33.38 %
Cotisations de l'employeur	226 300 $	228 600,00 $	83 202,31 $	0,00 $	83 202,31 $	36.4 %
Transport et communications	14 900 $	14 900,00 $	2 897,20 $	0,04 $	2 897,24 $	19.44 %
Services professionnels, techniques et autres	11 000 $	11 300,00 $	4 016,03 $	5 504,07 $	9 520,10 $	84.25 %
Location, entretien et réparation	7 500 $	4 400,00 $	2 242,71 $	110,25 $	2 352,96 $	53.48 %
Biens non durables	7 500 $	7 500,00 $	2 815,68 $	1 605,81 $	4 421,49 $	58.95 %
Autres objets	0 $	0,00 $	995,57 $	0,00 $	995,57 $	⚠ 100 %

TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION / ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS / GÉNÉRAL :	**1 095 000 $**	**1 057 400,00 $**	**360 066,14 $**	**7 220,17 $**	**367 286,31 $**	**34.73 %**
TOTAL - MTN - URBANISME, PERMIS ET INSPECTION - FOURRIÈRE MUNICIPALE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX :	**1 246 500 $**	**1 192 600,00 $**	**375 882,14 $**	**124 244,17 $**	**500 126,31 $**	**41.94 %**
MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.					**302433 06501**	
MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL					**302433 06501 000000**	
Services professionnels, techniques et autres	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
Location, entretien et réparation	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
Biens non durables	0 $	0,00 $	-89,24 $	89,24 $	0,00 $	100 %
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**-89,24 $**	**89,22 $**	**-0,02 $**	**100 %**
MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ					**302433 06501 017115**	
Location, entretien et réparation	0 $	0,00 $	0,00 $	-0,01 $	-0,01 $	100 %
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. / PROGRAMME - QUARTIER INTÉGRÉ :	**0 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**-0,01 $**	**-0,01 $**	**100 %**
TOTAL - MTN - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. :	**0 $**	**0,00 $**	**-89,24 $**	**89,21 $**	**-0,03 $**	**100 %**
MTN - URBANISME / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER					**302441 01920**	
MTN - URBANISME / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER / GÉNÉRAL					**302441 01920 000000**	
Rémunération	0 $	0,00 $	29 132,94 $	0,00 $	29 132,94 $	⚠ 100 %

Cotisations de l'employeur	0 $	0,00 $	7 169,82 $	0,00 $	7 169,82 $	⚠ 100 %
TOTAL - MTN - URBANISME / DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER / GÉNÉRAL :	**0 $**	**0,00 $**	**36 302,76 $**	**0,00 $**	**36 302,76 $**	**⚠ 100 %**
MTN - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL					**302441 06101 000000**	
Rémunération	753 000 $	682 400,00 $	204 386,49 $	0,00 $	204 386,49 $	29.95 %
Cotisations de l'employeur	195 100 $	178 900,00 $	70 368,29 $	0,00 $	70 368,29 $	39.33 %
Transport et communications	3 000 $	3 000,00 $	331,68 $	0,00 $	331,68 $	11.06 %
Services professionnels, techniques et autres	137 700 $	111 700,00 $	5 295,01 $	4 805,81 $	10 100,82 $	9.04 %
Biens non durables	4 000 $	3 000,00 $	524,61 $	0,00 $	524,61 $	17.49 %
TOTAL - MTN - URBANISME / AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE / GÉNÉRAL :	**1 092 800 $**	**979 000,00 $**	**280 906,08 $**	**4 805,81 $**	**285 711,89 $**	**29.18 %**
TOTAL - MTN - URBANISME - DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER :	**1 092 800 $**	**979 000,00 $**	**317 208,84 $**	**4 805,81 $**	**322 014,65 $**	**32.89 %**
TOTAL - AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES :	**4 837 300 $**	**4 687 300,00 $**	**1 313 224,25 $**	**207 606,48 $**	**1 520 830,73 $**	**32.45 %**
GRAND TOTAL	**42 973 300 $**	**41 895 678,00 $**	**13 396 711,13 $**	**4 426 445,43 $**	**17 823 156,56 $**	**42.54 %**

Montréal-Nord
Montréal

RAPPORTS MENSUELS AU 31 mai 2020 - Arrondissement et corporatif

Description du portefeuille de projets	Financement						Réel	Engagement	Total	Taux de réalisation BM/Réel	Variation BM/Réel
	PTI 2020 Original			PTI 2020 Modifié							
	Arrondissement	Corporatif	Total	Arrondissement	Corporatif	Total					
Parcours Gouin	350 000 $	1 500 000 $	1 850 000 $	4 371 000 $	1 500 000 $	5 871 000 $	190 127 $	2 281 757 $	2 471 884 $	3,24%	5 680 873 $
Corridor vert	425 000 $	75 000 $	500 000 $	701 000 $	859 000 $	1 560 000 $	5 326 $	921 650 $	926 976 $	0,34%	1 554 674 $
Réaménagement du parc et de la piscine Henri-Bourassa	300 000 $	200 000 $	500 000 $	8 717 000 $	0 $	8 717 000 $	385 151 $	7 718 633 $	8 103 784 $	4,42%	8 331 849 $
Secteur Nord-Est	2 500 000 $	100 000 $	2 600 000 $	2 705 000 $	100 000 $	2 805 000 $	15 705 $	659 965 $	675 670 $	0,56%	2 789 295 $
Rue de Charleroi	350 000 $	0 $	350 000 $	350 000 $	0 $	350 000 $		0 $	0 $	0,00%	350 000 $
Édifices publics	1 958 000 $	0 $	1 958 000 $	5 303 000 $	0 $	5 303 000 $	804 223 $	1 001 441 $	1 805 664 $	15,17%	4 498 777 $
Désuétude informatique	100 000 $	0 $	100 000 $	162 000 $	0 $	162 000 $	62 068 $	0 $	62 068 $	38,31%	99 932 $
Boulevard Pie-IX	325 000 $	0 $	325 000 $	377 000 $	0 $	377 000 $	3 476 $	70 950 $	74 426 $	0,92%	373 524 $
Parcs	1 801 000 $	669 000 $	2 470 000 $	2 928 000 $	669 000 $	3 597 000 $	164 536 $	1 086 891 $	1 251 427 $	4,57%	3 432 464 $
Divers	75 000 $	0 $	75 000 $	161 000 $	0 $	161 000 $	0 $	46 647 $	46 647 $	0,00%	161 000 $
Rues, trottoirs, égouts et aqueducs	100 000 $	0 $	100 000 $	1 161 000 $	0 $	1 161 000 $	7 401 $	1 034 645 $	1 042 046 $	0,64%	1 153 599 $
TOTAL	**8 284 000 $**	**2 544 000 $**	**10 828 000 $**	**26 936 000 $**	**3 128 000 $**	**30 064 000 $**	**1 638 013 $**	**14 822 579 $**	**16 460 592 $**	**5,45%**	**28 425 987 $**

Services administratifs
Le 3 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Rapport d'utilisation du surplus - Mai 2020

Description des transactions affectant le surplus	Surplus non affecté	Surplus réservés					Revenus reportés	Réserves financières et fonds réservés	Total
		Déneigement	Imprévus	Autres fins	Ester en justice	SST	Parcs et terrains de jeux	Roulement	
Solde au 31 décembre 2019	**1 174 833 $**	**317 936 $**	**620 240 $**	**6 402 211 $**	**100 000 $**	**354 822 $**	**478 248 $**	**214 246 $**	**9 662 536 $**
Financement conseiller en amén. réserve Pie-IX - GDD 1193827002				-121 000 $					**-121 000 $**
Remboursement du fonds de roulement 2020							61 884 $	110 435 $	**172 319 $**
Budget de fonctionnement 2020 - GDD 1193848022	-1 150 000 $								**-1 150 000 $**
Hon. Prof. espace st-rémi-Réserve Pie IX - GDD 1208544003				-22 000 $					**-22 000 $**
Importer les écritures 101404206: - CM20 0410 - GDD 1205205001	3 567 400 $								**3 567 400 $**
Réfection de trottoirs contrat 1069 - GDD 1200709002	-135 600 $								**-135 600 $**
	2 281 800 $	**0 $**	**0 $**	**-143 000 $**	**0 $**	**0 $**	**61 884 $**	**110 435 $**	**2 311 119 $**
Solde à la fin de Mai 2020	**3 456 633 $**	**317 936 $**	**620 240 $**	**6 259 211 $**	**100 000 $**	**354 822 $**	**540 132 $**	**324 681 $**	**11 973 655 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207606011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2020.

Il est recommandé :
QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 mai 2020.

Signé par Claire VASSART **Le** 2020-06-26 09:59

Signataire : Claire VASSART

Directrice
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207606011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 144 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2020.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 mai 2020 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secretaire de direction

Tél : 514 328-4000 # 4033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-10

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires
Pour les dépenses effectuées en mai 2020

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur		Dépenses
Direction - Montréal-Nord							
Rachel Laperriere	**Directrice d'arrondissement**						
Direction	Bon de commande	1414087	2020-05-29	302400	CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.		939,64 $
Direction	Demande de paiement	10662020	2020-05-12	302400	PETITE POPOTE INC.		199,36 $
Direction	Demande de paiement	10102020	2020-05-12	302400	PETITE POPOTE INC.		386,69 $
Direction	Demande de paiement	412	2020-05-12	302400	PINO CAFE-BISTRO		195,80 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1412362	2020-05-19	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		41 028,27 $
Développement social	Bon de commande	1413023	2020-06-05	302425	TABLE DE QUARTIER DE MONTREAL-NORD		30 000,00 $
					TOTAL - Rachel Laperriere :	**6**	**72 749,76 $**
Daniel Bussieres	**Chef de division - relations avec citoyens et communications**						
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	f201210vdm	2020-05-04	302439	ARIUM DESIGN INC.		414,70 $
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	17886	2020-05-04	302439	IMPRIME-EMPLOI		725,39 $
Accueil et services aux citoyens	Demande de paiement	7244	2020-05-25	302439	MAGHREB VISION		219,42 $
					TOTAL - Daniel Bussieres :	**3**	**1 359,51 $**
					TOTAL - Direction - Montréal-Nord :	**9**	**74 109,27 $**
Performance, greffe et serv. administratifs							

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires
Pour les dépenses effectuées en mai 2020

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur		Dépenses
Claire Vassart	**Directrice - Services administratifs**						
Informatique	Bon de commande	1414712	2020-06-04	302414	COGINOV INC.		3 221,02 $
Informatique	Bon de commande	1413693	2020-05-26	302414	HYPERTEC SYSTEMES INC		2 443,27 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1412135	2020-05-21	800650	FOURNITURE DE BUREAU. BIZ		238,80 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1411540	2020-05-11	800650	GLT + INC		4 117,61 $
					TOTAL - Claire Vassart :	**4**	**10 020,70 $**
					TOTAL - Performance, greffe et serv. administratifs :	**4**	**10 020,70 $**
Travaux publics							
Gilbert Bédard	**Directeur - Travaux publics**						
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1414451	2020-05-29	302405	FORMA-TECH SOLUTIONS		2 251,98 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1414453	2020-05-29	302405	FORMA-TECH SOLUTIONS		2 251,98 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1414072	2020-05-29	302405	IMPRIME-EMPLOI		1 140,19 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1414073	2020-05-29	302405	IMPRIME-EMPLOI		1 229,90 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1411002	2020-05-07	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		6 278,25 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1411008	2020-05-07	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		1 679,38 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1411078	2020-05-07	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		1 679,38 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1412354	2020-05-19	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		8 663,99 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1412358	2020-05-19	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		6 561,72 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1411602	2020-05-13	302405	INVESTISSEMENTS PATRICK J. MERCIER INC. - CANADIAN TIRE		15 695,63 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1411578	2020-05-11	302405	ISMAIL AMROUCHE		2 500,00 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1410864	2020-05-07	302405	LES OUTILS CLORTECH INC.		2 624,69 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1410951	2020-05-07	302405	SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL		566,93 $
Adm. Travaux publics	Bon de commande	1396199	2020-05-13	302405	TRANS-FORM EXACT		15 748,12 $
Édifices - Électricité	Bon de commande	1396848	2020-05-13	302417	REGULVAR INC		6 299,25 $
Édifices - Électricité	Bon de commande	1409694	2020-05-13	302417	SERVICES DE SECURITE ADT		6 562,80 $
Édifices - Électricité	Bon de commande	1414454	2020-05-29	302417	TRANE CANADA UCL		12 493,51 $
Gestion de l'eau	Bon de commande	1412091	2020-05-20	302420	ENVIROSERVICES INC		5 249,37 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1413696	2020-05-26	800650	ENVIROSERVICES INC		2 621,75 $
					TOTAL - Gilbert Bédard :	**19**	**102 098,82 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires
Pour les dépenses effectuées en mai 2020

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur	Dépenses
Pierre Thouin	**Chef de division - Voirie**					
Édifices - Électricité	Bon de commande	1413399	2020-05-26	302417	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	619,43 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	8953974	2020-04-30	302417	DESCHENES & FILS LTEE	150,17 $
Édifices - Électricité	Bon de commande	1411344	2020-05-07	302417	EQUIPEMENT WAJAX	1 859,15 $
Édifices - Électricité	Bon de commande	1413397	2020-05-26	302417	MACHINERIE PLUS LTEE	1 186,32 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	095772	2020-05-14	302417	POMPES ASSELIN INC	491,34 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	674870	2020-05-19	302417	PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	528,09 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15489511	2020-05-25	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	46,28 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15490151	2020-05-25	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	26,80 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15489821	2020-05-25	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	46,28 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15490261	2020-05-25	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	12,07 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	15489921	2020-05-25	302417	QUINCAILLERIE CHARLEROI ENR.	20,78 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	32412	2020-05-14	302417	SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	203,30 $
Édifices - Électricité	Demande de paiement	slf0000585126	2020-05-12	302417	TUBOQUIP	41,51 $
Voirie	Bon de commande	1410953	2020-05-07	302418	MARTECH SIGNALISATION INC.	293,96 $
Voirie	Bon de commande	1413398	2020-05-26	302418	SIGNEL SERVICES INC	2 377,55 $
Gestion de l'eau	Demande de paiement	2028	2020-05-25	302420	CDTEC CALIBRATION INC.	472,44 $
Gestion de l'eau	Demande de paiement	12603	2020-05-05	302420	GORL'EAU INC.	314,96 $
Gestion de l'eau	Bon de commande	1409694	2020-05-13	302420	SERVICES DE SECURITE ADT	829,61 $
Horticulture et arboriculture	Bon de commande	1411880	2020-05-13	302424	STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1 007,34 $
Horticulture et arboriculture	Bon de commande	1414386	2020-05-29	302424	TENAQUIP LIMITED	280,27 $
Horticulture et arboriculture	Bon de commande	1415608	2020-06-05	302424	TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	2 322,32 $
					TOTAL - Pierre Thouin : 21	**13 129,97 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires
Pour les dépenses effectuées en mai 2020

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur		Dépenses
					TOTAL - Travaux publics :	**40**	**115 228,79 $**
Culture, sports, loisirs et développement social							
Claudel Toussaint	**Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social**						
Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	Bon de commande	1411343	2020-05-08	302406	CENTRE DE DEVELOPPEMENT POUR L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE (CDEC)		18 750,00 $
PTI - Montréal-Nord	Demande de paiement	202001	2020-05-14	800650	EGLANTINE BRAEM		500,00 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1411562	2020-05-13	800650	ENGLOBE CORP.		6 268,45 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1411340	2020-05-08	800650	GROUPE ABS INC.		9 384,83 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1411571	2020-05-13	800650	GROUPE ABS INC.		17 181,20 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1413403	2020-05-26	800650	GROUPE ABS INC.		13 163,33 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1413408	2020-05-26	800650	GROUPE ABS INC.		12 626,85 $
PTI - Montréal-Nord	Bon de commande	1413322	2020-05-22	800650	SOLMATECH INC.		5 799,51 $
					TOTAL - Claudel Toussaint :	**8**	**83 674,17 $**
Marie-Agnès Guichard	**Chef de division - Culture**						
Culture et événements	Bon de commande	1412903	2020-05-21	302427	AUVITEC LTEE		581,48 $
Culture et événements	Demande de paiement	518890293200501	2020-05-14	302427	BELL CANADA		121,10 $
Culture et événements	Demande de paiement	518890293200401	2020-05-14	302427	BELL CANADA		120,98 $
Culture et événements	Bon de commande	1415152	2020-06-05	302427	COMPAGNIE DE PRODUCTION LES FOUTOUKOURS		1 800,00 $
Culture et événements	Demande de paiement	13953	2020-05-25	302427	CULTURE MONTREAL		45,66 $
Culture et événements	Bon de commande	1415018	2020-06-05	302427	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTREAL		1 950,00 $
Culture et événements	Demande de paiement	418	2020-05-19	302427	PINO CAFE-BISTRO		400,00 $
Culture et événements	Bon de commande	1412897	2020-05-21	302427	SOLOTECH INC		544,11 $
					TOTAL - Marie-Agnès Guichard :	**8**	**5 563,33 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires
Pour les dépenses effectuées en mai 2020

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur		Dépenses
Marie-Claude Lauzon	**Chef de division - Service des loisirs et développement social**						
Sports et loisirs	Bon de commande	1412893	2020-05-21	302428	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.		535,97 $
Sports et loisirs	Demande de paiement	rembempl200227	2020-05-22	302428	LAUZON, MARIE-CLAUDE		92,02 $
Sports et loisirs	Bon de commande	1412407	2020-05-19	302428	PRODUITS SANY		125,98 $
Sports et loisirs	Bon de commande	1412994	2020-05-21	302428	PRODUITS SANY		280,84 $
Sports et loisirs	Bon de commande	1414074	2020-05-29	302428	PRODUITS SANY		1 198,19 $
Sports et loisirs	Bon de commande	1413626	2020-05-26	302428	PRODUITS SANY		285,40 $
Sports et loisirs	Bon de commande	1413321	2020-05-26	302428	PRODUITS SANY		256,62 $
Sports et loisirs	Demande de paiement	3728957	2020-04-30	302428	PRODUITS SANY		125,98 $
					TOTAL - Marie-Claude Lauzon :	**8**	**2 901,00 $**
Marie Desilets	**Chef de division - Bibliothèques**						
Bibliothèque	Demande de paiement	20191133	2020-05-05	302426	FONDATION METROPOLIS BLEU		135,00 $
					TOTAL - Marie Desilets :	**1**	**135,00 $**
					TOTAL - Culture, sports, loisirs et développement social :	**25**	**92 273,50 $**
Aménagement urbain et services aux entreprises							
Jérôme Vaillancourt	**Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises**						
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Bon de commande	1413401	2020-05-26	302407	CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE		14 283,55 $
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	rembempl191130	2020-05-22	302407	GUILLEMETTE-LAVOIE, MARJORIE		31,73 $
Adm. Aménagement, urbanisme et développement	Demande de paiement	rembempl200409	2020-05-11	302407	VAILLANCOURT, JEROME		558,93 $
					TOTAL - Jérôme Vaillancourt :	**3**	**14 874,21 $**

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport sur l'exercice du pouvoir conféré aux gestionnaires
Pour les dépenses effectuées en mai 2020

Description	Type de document	Numéro de document	Date	CR	Fournisseur		Dépenses
Denis Charland	**Chef de division - Études techniques**						
Services techniques	Bon de commande	1414077	2020-05-29	302431	WSP CANADA INC.		3 443,59 $
					TOTAL - Denis Charland :	**1**	**3 443,59 $**
Katherine Durocher	**Chef de division - Permis et inspections**						
Urbanisme, permis et inspection	Bon de commande	1414071	2020-05-29	302432	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.		1 023,63 $
Urbanisme, permis et inspection	Bon de commande	1411550	2020-05-11	302432	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.		1 023,63 $
Urbanisme, permis et inspection	Demande de paiement	1102751	2020-05-22	302432	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		97,11 $
Urbanisme, permis et inspection	Demande de paiement	rembempl200421	2020-05-05	302432	ROY, MONIQUE		100,33 $
					TOTAL - Katherine Durocher :	**4**	**2 244,70 $**
David Ross	**Chef de division - Urbanisme**						
Urbanisme	Demande de paiement	2019128	2020-05-14	302441	HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.		272,97 $
Urbanisme	Bon de commande	1411705	2020-05-12	302441	SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC		3 805,80 $
					TOTAL - David Ross :	**2**	**4 078,77 $**
					TOTAL - Aménagement urbain et services aux entreprises :	**10**	**24 641,27 $**
GRAND TOTAL						**88**	**316 273,53 $**

Montréal-Nord
Montréal

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
Activités de fonctionnement													
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de masques jetables (voir note) (2004300002)	1 700,00 $	
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de masques jetables (voir note) (2004300002)		1 700,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de masques réutilisables (voir note) (2004300004)	6 300,00 $	
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de masques réutilisables (voir note) (2004300004)		6 300,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat supplémentaire de 2000 masques jetables (voir note). (2005010008)	1 700,00 $	
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat supplémentaire de 2000 masques jetables (voir note). (2005010008)		1 700,00 $
2416	0010000	302405	02501	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Services professionnels / Fonds d'aide local Covid 19 (2004200006)	2 500,00 $	
2416	0010000	302406	07001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Services professionnels / Fonds d'aide local Covid 19 (2004200006)		2 500,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de 500 visières (voir note). (2005010009)	2 600,00 $	
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de 500 visières (voir note). (2005010009)		2 600,00 $
2416	0010000	302405	02501	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : BC ouvert - Ajout de ligne - Projets d'impressions numériques (2005050001)	15 700,00 $	
2416	0010000	302439	01801	54590	014460	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : BC ouvert - Ajout de ligne - Projets d'impressions numériques (2005050001)		15 700,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	Service de traduction - Affiches directives sanitaires COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Service de traduction - Affiches directives sanitaires COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302417	03163	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Renflouer compte Signalisation lumineuse - Autres bien non durables	5 000,00 $	
2416	0010000	302417	09008	56508	000000	0000	000000	017052	00000	00000	Renflouer compte Signalisation lumineuse - Autres bien non durables		5 000,00 $
2416	0010000	302405	02501	54510	014432	0000	000000	000000	00000	00000	Fortinet FortiToken Mobile Licence perpétuelle pour 100 utilisateurs - télétravail	4 600,00 $	
2416	0010000	302414	01303	54510	014432	0000	000000	000000	00000	00000	Fortinet FortiToken Mobile Licence perpétuelle pour 100 utilisateurs - télétravail		4 600,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de masques réutilisables et jetables. (2005040007)	41 000,00 $	
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Achat : Achat de masques réutilisables et jetables. (2005040007)		41 000,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat additionnel de 5000 masques réutilisables. (2005040010)	15 700,00 $	
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat additionnel de 5000 masques réutilisables. (2005040010)		15 700,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat additionnel de 5000 masques jetables (voir note). (2005060003)	9 100,00 $	
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Achat : Achat additionnel de 5000 masques jetables (voir note). (2005060003)		9 100,00 $
2416	0010000	302405	02501	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat de 2760 masques réutilisables à 2,99 $/l'unité (voir note). (2005070001)	8 600,00 $	
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Achat : Achat de 2760 masques réutilisables à 2,99 $/l'unité (voir note). (2005070001)		8 600,00 $
2416	0010000	302425	05803	61900	016491	0000	000000	017003	00000	00000	Réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale	15 000,00 $	

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302425	05803	61900	016491	0000	000000	017003	00000	00000	Réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale	8 000,00 $	
2416	0010000	302425	05803	61900	016491	0000	000000	017003	00000	00000	Réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale	7 000,00 $	
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale		15 000,00 $
2416	0010000	302406	07001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale		8 000,00 $
2416	0010000	302406	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000	Réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale		7 000,00 $
2416	0010000	302405	02501	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	BOULSO Correction d'imputation Services de Transfert 101922460: B	500,00 $	
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	BOULSO Correction d'imputation Services de Transfert 101922460: B		500,00 $
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	Distribution postale - Trousses COVID-19 pour les commerçants	900,00 $	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Distribution postale - Trousses COVID-19 pour les commerçants		900,00 $
2416	0010000	302427	07211	61900	016491	0000	000000	017003	00000	00000	Contribution : Aide financière aux artistes culturels - Contrats annulés - période du 12 mars au 2 juillet 2020 (2005190002)	6 800,00 $	
2416	0010000	302427	07211	54506	014414	0000	000000	017025	00000	00000	Contribution : Aide financière aux artistes culturels - Contrats annulés - période du 12 mars au 2 juillet 2020 (2005190002)		6 800,00 $
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19 - Gestion des matières résiduelles	14 700,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19 - Gestion des matières résiduelles	5 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19 - Gestion des matières résiduelles	3 000,00 $	
2416	0010000	302418	04311	57402	010454	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19 - Gestion des matières résiduelles		14 700,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302418	04311	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19 - Gestion des matières résiduelles		5 000,00 $
2416	0010000	302418	04349	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19 - Gestion des matières résiduelles		3 000,00 $
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	117 300,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	100 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	90 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	51 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	40 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	39 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	31 200,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	30 100,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	28 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	28 400,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	27 200,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	27 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	26 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	22 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	22 200,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	20 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	20 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	20 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	20 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	18 600,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	18 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	16 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	16 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	15 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	15 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	14 900,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	14 200,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	14 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	12 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	11 600,00 $	

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	11 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	11 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	11 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	10 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	10 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	10 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	10 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	9 600,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	9 600,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	9 200,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	8 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	8 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	7 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	7 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	7 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	7 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	6 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	5 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	5 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	5 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	5 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	4 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	4 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	4 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	4 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	4 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 700,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 100,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	3 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 300,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	2 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 700,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 400,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 400,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 300,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	1 000,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	800,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	600,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	500,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19	100,00 $	
2416	0010000	302422	07165	51102	050310	9950	000000	017104	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		117 300,00 $
2416	0010000	302418	03121	55205	014744	0000	000000	017063	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		100 000,00 $
2416	0010000	302418	03123	56505	000000	0000	000000	017070	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		90 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	51102	050231	9950	000000	017021	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		51 000,00 $
2416	0010000	302425	05803	61900	016491	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		40 000,00 $
2416	0010000	302422	07165	52100	050251	9950	000000	017104	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		39 500,00 $
2416	0010000	302432	06103	51300	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		31 200,00 $
2416	0010000	302417	09008	56508	000000	0000	000000	017052	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		30 100,00 $
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		28 500,00 $
2416	0010000	302439	01801	54390	000000	0000	000000	017006	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		28 400,00 $
2416	0010000	302406	07001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		27 200,00 $
2416	0010000	302413	01301	55206	000000	0000	000000	017016	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		27 000,00 $
2416	0010000	302441	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		26 000,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302414	01303	57402	015050	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		22 500,00 $
2416	0010000	302427	07189	54506	014414	0000	000000	017019	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		22 200,00 $
2416	0010000	302426	07231	51102	050231	9950	000000	017054	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		20 000,00 $
2416	0010000	302401	01301	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		20 000,00 $
2416	0010000	302427	07211	54506	014414	0000	000000	017025	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		20 000,00 $
2416	0010000	302428	07153	55203	000000	0000	000000	017024	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		20 000,00 $
2416	0010000	302432	06103	51102	050310	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		18 600,00 $
2416	0010000	302427	07211	54506	000000	0000	000000	017025	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		18 000,00 $
2416	0010000	302432	02805	54590	014447	0000	000000	017007	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		16 000,00 $
2416	0010000	302422	07165	56590	000000	0000	000000	017104	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		16 000,00 $
2416	0010000	302422	07165	55205	000000	0000	000000	017061	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		15 000,00 $
2416	0010000	302440	01819	66501	015809	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		15 000,00 $
2416	0010000	302406	07167	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		14 900,00 $
2416	0010000	302427	07189	55290	000000	0000	000000	017019	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		14 200,00 $
2416	0010000	302427	07211	54506	014414	0000	000000	017053	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		14 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	51102	050231	9950	000000	017116	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		12 500,00 $
2416	0010000	302427	07189	54506	014415	0000	000000	017019	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		11 600,00 $
2416	0010000	302407	06501	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		11 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	54506	014414	0000	000000	017021	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		11 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	56508	000000	0000	000000	017049	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		11 000,00 $
2416	0010000	302412	01601	54305	014215	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		10 000,00 $
2416	0010000	302428	07167	54506	014473	0000	000000	017027	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		10 000,00 $
2416	0010000	302428	07123	55202	000000	0000	000000	017023	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		10 000,00 $
2416	0010000	302417	07141	56301	000000	0000	000000	017039	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		10 000,00 $
2416	0010000	302425	05803	56590	015000	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		10 000,00 $
2416	0010000	302431	06009	51102	050310	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		9 600,00 $
2416	0010000	302441	06101	51102	050310	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		9 600,00 $
2416	0010000	302401	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		9 200,00 $
2416	0010000	302426	07231	54506	014414	0000	000000	017054	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		8 000,00 $
2416	0010000	302417	07141	55401	014731	0000	000000	017041	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		8 000,00 $
2416	0010000	302427	07189	54506	000000	0000	000000	017019	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		7 000,00 $
2416	0010000	302425	05803	54590	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		7 000,00 $
2416	0010000	302407	06001	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		7 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	54590	000000	0000	000000	017054	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		7 000,00 $
2416	0010000	302439	01801	53401	014004	0000	000000	017006	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		6 000,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302414	01303	55404	014731	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		5 000,00 $
2416	0010000	302417	07141	56301	000000	0000	000000	017041	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		5 000,00 $
2416	0010000	302424	07163	56509	015019	0000	000000	017060	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		5 000,00 $
2416	0010000	302440	01819	66501	015805	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		5 000,00 $
2416	0010000	302431	06009	54301	014201	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		4 500,00 $
2416	0010000	302417	07121	54590	000000	0000	000000	017049	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		4 000,00 $
2416	0010000	302424	07163	56504	015009	0000	000000	017060	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		4 000,00 $
2416	0010000	302422	07165	56504	015007	0000	000000	017104	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		4 000,00 $
2416	0010000	302431	06009	56511	015024	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		4 000,00 $
2416	0010000	302417	09008	55401	014731	0000	000000	017052	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 700,00 $
2416	0010000	302432	06103	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 100,00 $
2416	0010000	302400	01301	53801	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302412	01601	54305	014212	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	54590	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302400	01301	54701	014453	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	56301	000000	0000	000000	017049	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	56511	015024	0000	000000	017021	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302427	07189	56590	015000	0000	000000	017019	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		3 000,00 $
2416	0010000	302413	01301	55404	000000	0000	000000	017016	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 500,00 $
2416	0010000	302439	01801	54510	014433	0000	000000	017006	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 300,00 $
2416	0010000	302400	01101	54501	014466	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302427	07211	54506	014416	0000	000000	017025	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	54506	014414	0000	000000	017116	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302417	07141	54590	000000	0000	000000	017041	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302431	06009	54702	014459	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	55401	014731	0000	000000	017054	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302417	07231	55401	014731	0000	000000	017043	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	56302	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302428	07153	56508	000000	0000	000000	017057	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302413	01301	56511	015024	0000	000000	017016	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302428	07153	56590	015037	0000	000000	017057	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302422	07165	57402	015051	0000	000000	017104	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		2 000,00 $
2416	0010000	302431	06009	51300	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 700,00 $
2416	0010000	302428	07123	55290	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 500,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302417	03101	56508	000000	0000	000000	017074	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 500,00 $
2416	0010000	302428	07153	56511	015024	0000	000000	017058	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 500,00 $
2416	0010000	302428	07153	56590	015037	0000	000000	017058	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 500,00 $
2416	0010000	302441	06101	51300	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 400,00 $
2416	0010000	302428	07123	56590	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 400,00 $
2416	0010000	302441	06101	52100	050310	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 300,00 $
2416	0010000	302406	07001	53203	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302406	07001	53401	014004	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302412	01601	54305	014217	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07153	54507	012031	0000	000000	017056	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07143	54590	000000	0000	000000	017040	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07143	54590	011416	0000	000000	017041	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302400	01101	54701	014453	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	55401	014731	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302417	07151	55401	014731	0000	000000	017056	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07231	55401	014731	0000	000000	017116	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	09008	55401	014731	0000	000000	017050	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	55404	000000	0000	000000	017054	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	56301	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302417	07121	56302	000000	0000	000000	017049	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07143	56507	000000	0000	000000	017039	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07143	56507	000000	0000	000000	017040	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07143	56507	000000	0000	000000	017041	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07189	56510	000000	0000	000173	017024	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302441	06101	56511	015024	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302406	07001	56511	015024	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302426	07231	56511	015024	0000	000000	017054	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07189	56590	015000	0000	000173	017024	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		1 000,00 $
2416	0010000	302428	07101	53201	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		800,00 $
2416	0010000	302417	07151	56508	000000	0000	000000	017057	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		600,00 $
2416	0010000	302407	06001	51300	050230	9950	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302407	06001	53202	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302407	06501	53801	000000	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302428	07189	54590	000000	0000	000173	017024	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302428	07165	55401	014731	0000	000000	017049	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302428	09008	55401	014731	0000	000000	017042	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302407	06001	56511	015024	0000	000000	000000	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302428	09008	56590	015042	0000	000000	017050	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		500,00 $
2416	0010000	302428	07123	56590	015042	0000	000000	017048	00000	00000	Plan de redressement pour la COVID-19		100,00 $
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens-Phase 2	300,00 $	
2416	0010000	302400	01301	54590	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens-Phase 2		300,00 $
2416	0010000	302400	01819	66589	015846	0000	000000	000000	00000	00000	v Plan de redressement - COVID-19 - Arrondissements Feuille de calcul B 7 102254058		1 329 400,00 $
2416	0010000	302400	01819	66589	015846	0000	000000	000000	00000	00000	7plan de redressement de la COVID-19 Montréal-Nord Feuille de calcul B 78 102285543	1 329 400,00 $	
2416	0010000	302413	01301	61900	000000	0000	000000	000000	00000	00000	7plan de redressement de la COVID-19 Montréal-Nord Feuille de calcul B 78 102285543		1 250 200,00 $
2130	0010000	302420	04121	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	7plan de redressement de la COVID-19 Montréal-Nord Feuille de calcul B 78 102285543		54 500,00 $
2130	0010000	302420	04161	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	7plan de redressement de la COVID-19 Montréal-Nord Feuille de calcul B 78 102285543		18 800,00 $
2130	0010000	302420	04161	55402	000000	0000	002093	056036	00000	00000	7plan de redressement de la COVID-19 Montréal-Nord Feuille de calcul B 78 102285543		5 900,00 $
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	9 - Impression et préparation postale - Com VDM-Vireme 102183122: B	1 200,00 $	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	9 - Impression et préparation postale - Com VDM-Vireme 102183122: B		1 200,00 $
2416	0010000	302405	02501	54510	014432	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat des chromebooks (2003190017)	1 100,00 $	
2416	0010000	302414	01303	57402	015050	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : Achat des chromebooks (2003190017)		1 100,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : COVID-19 - Distribution de dépliant pour la clinique de dépistage du parc Ottawa (2005220009)	1 200,00 $	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : COVID-19 - Distribution de dépliant pour la clinique de dépistage du parc Ottawa (2005220009)		1 200,00 $
2416	0010000	302428	07123	57402	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Achat laveuse - sécheuse pour entretien ménager	1 000,00 $	
2416	0010000	302428	07123	57402	000000	0000	000000	017048	00000	00000	Achat laveuse - sécheuse pour entretien ménager	500,00 $	
2416	0010000	302428	09008	55401	014731	0000	000000	017052	00000	00000	Achat laveuse - sécheuse pour entretien ménager		1 000,00 $
2416	0010000	302428	09008	56590	015042	0000	000000	017042	00000	00000	Achat laveuse - sécheuse pour entretien ménager		500,00 $
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	COVID-19 - Traduction pour l'envoi de documents aux propriétaires	400,00 $	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	COVID-19 - Traduction pour l'envoi de documents aux propriétaires		400,00 $
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	Achat : COVID-19 - Impression et préparation postale - Communication aux propriétaires (2005220012)	1 200,00 $	
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	Achat : COVID-19 - Impression et préparation postale - Communication aux propriétaires (2005220012)		1 200,00 $
2416	0010000	302439	01801	53801	014025	0000	000000	017006	00000	00000	ion COVID-19 Impression et préparation post VDM-Vireme 102313056: B	1 200,00 $	
2416	0010000	302405	02501	53801	014025	0000	000000	000000	00000	00000	ion COVID-19 Impression et préparation post VDM-Vireme 102313056: B		1 200,00 $
2416	0010000	302400	01301	54390	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	2 500,00 $	
2416	0010000	302400	01301	53801	000000	0000	000000	017003	00000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		2 500,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Activités d'Investissement

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
6416	1618006	800650	07231	54301	000000	0000	175690	000000	22045	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	6 200,00 $	
6416	1618006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		6 200,00 $
6416	1614005	800650	07165	54301	000000	0000	182798	000000	15015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	17 200,00 $	
6416	1614005	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		17 200,00 $
6416	1620005	800650	07165	54301	000000	0000	181094	000000	15015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	13 200,00 $	
6416	1620005	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		13 200,00 $
6416	1613005	800650	07165	54301	000000	0000	181099	000000	15015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	12 700,00 $	
6416	1613005	800650	07165	57201	000000	0000	175654	000000	15015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		12 700,00 $
6416	1618004	800650	03103	54301	000000	0000	181102	070000	17030	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	32 000,00 $	
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	181102	070000	17030	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	31 900,00 $	
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	181102	070000	17030	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	28 600,00 $	
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	181102	070000	17030	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	15 500,00 $	
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	181102	070000	17030	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	700,00 $	
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	175657	000000	17025	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		32 000,00 $
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	175657	070000	17025	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		31 900,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	175657	000000	17025	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		28 600,00 $
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	171581	000000	17030	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		15 500,00 $
6416	1618004	800650	03103	57201	000000	0000	170185	070000	17025	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		700,00 $
6416	1620006	800650	01301	54301	000000	0000	181112	000000	21015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	4 100,00 $	
6416	1620006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		4 100,00 $
6416	1619006	800650	07165	54301	000000	0000	181120	000000	22025	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	39 900,00 $	
6416	1620006	800650	07165	54301	000000	0000	181119	000000	22025	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	9 000,00 $	
6416	1619006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		39 900,00 $
6416	1620006	800650	01909	57201	000000	0000	103046	000000	98001	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		9 000,00 $
6416	9500998	800650	07153	57402	000000	0000	179278	000000	99000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	859 800,00 $	
6416	1617006	800650	07165	57402	000000	0000	170180	000000	99000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	269 000,00 $	
6416	1618005	800650	07165	57402	000000	0000	170180	000000	99000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	142 600,00 $	
6416	1618006	800650	07153	57402	000000	0000	171561	000000	99000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	27 100,00 $	
6416	9500998	800650	07153	57402	000000	0000	170444	000000	99000	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2	26 000,00 $	
6416	9500998	800650	07153	57201	000000	0000	179278	000000	22035	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		859 800,00 $
6416	1617006	800650	07165	57201	000000	0000	170180	000000	15015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		269 000,00 $
6416	1618005	800650	07165	57201	000000	0000	170180	000000	15015	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		142 600,00 $

Arrondissement de Montréal-Nord
Rapport des virements budgétaires mai 2020

Entité	Source	Centre resp	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat actif	Futur	Nom du lot	DÉBIT	CRÉDIT
6416	1618006	800650	07153	57201	000000	0000	171561	000000	22035	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		27 100,00 $
6416	9500998	800650	07153	57201	000000	0000	170444	000000	22035	00000	Serv. Prof. Foug - Déclaration de services aux citoyens - phase 2		26 000,00 $

Montréal-Nord
Montréal

MOUVEMENTS D'AFFECTATION - MAI 2020

Nom	Début	Motif	Statut RHUM	Accréditation	Emploi	Description Emploi	Description UADM
ARGOUB,AHMED	2020-05-02	DESE	PERM	14	601130	CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B"	VOIRIE/AQUEDUC
BARBOSA,PAULO HERMINIO	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
BARRY,TERRENCE	2020-05-30	REQI	TAUX	14	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
BERNARD,MAURICE	2020-05-02	DESE	PMED	14	600810	OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C	PARCS
BLANCHETTE-MENARD,LOUISIA	2020-05-27	REQI	TAUX	14	601160	JARDINIER(IERE)	PARCS
BOIVIN,STEPHANE	2020-05-08	DESE	PERM	14	607880	MENUISIER INSTALLATION	PARCS
CAMOGLU,OSMAN	2020-05-30	REQI	TAUX	14	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
CHEVARIE,VINCENT	2020-05-30	REQI	TAUX	14	601480	ELAGUEUR(EUSE)	PARCS
CHRETIEN,ERIC	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
CREVIER,EMMANUEL	2020-05-02	DESE	PERM	14	601130	CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B"	VOIRIE/AQUEDUC
DAIGLE,ALAIN	2020-05-08	DESE	PERM	14	607880	MENUISIER INSTALLATION	PARCS
DAIGLE,EDOUARD	2020-05-02	DESE	PERM	14	600190	CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C"	VOIRIE/AQUEDUC
DARISME,JEAN EDDY	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
DONCHEV,KALOYAN	2020-05-09	MATA	TAUX	14	611650	MAXIM'EAU - GT08	VOIRIE/AQUEDUC
GAGNON,ANNICK	2020-05-27	REQI	TAUX	14	601160	JARDINIER(IERE)	PARCS
GERMAIN,MANON	2020-05-02	DESE	PERM	14	600960	PREPOSE(E) AU SERVICE - VOIE PUBLIQUE	VOIRIE/AQUEDUC
GRANDILLO,CLAUDIO	2020-05-09	DESE	PMED	14	606460	OPÉRATEUR PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS	SLDS-SP.INSTALL
GRAVEL,EMILIE	2020-04-07	CHAF	TAUB	12	763830	BIBLIOTECHNICIEN(NE)	BIBLIOTHEQUES
HYACINTHE,PAULIN CALMETTE	2020-05-02	DESE	PERM	14	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
JEANTINE,PIERRE JACKY	2020-05-27	REQI	TAUX	14	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC
LEMIEUX,DIANE	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
MAGLOIRE,MELISSA AUDREY	2020-06-06	MAPT	TAUX	12	791930	SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE	TRAVAUX PUBLICS
MOISAN,FERNAND	2020-05-02	DESE	PERM	14	601420	OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES A	VOIRIE/AQUEDUC
MORIN,SIMON	2020-05-02	DESE	PMED	14	601420	OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES A	VOIRIE/AQUEDUC
MOUSSEAU,BERTHE	2020-05-27	REQI	TAUX	14	601160	JARDINIER(IERE)	PARCS
PLAISIMOND,JOSEPH RONALD	2020-05-30	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
PLANTE,MATHIEU	2020-05-08	DESE	PERM	14	607880	MENUISIER INSTALLATION	PARCS
QUIRION,ANITA	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
RODRIGUEZ,ALEXANDER ERICK	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
RONDEAU,PATRICK	2020-05-02	DESE	PERM	14	601130	CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B"	VOIRIE/AQUEDUC
SICOTTE,CHRISTIAN	2020-05-02	DESE	PERM	14	601130	CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B"	VOIRIE/AQUEDUC
SPINO,STEPHANE	2020-05-02	DESE	PERM	14	601130	CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B"	VOIRIE/AQUEDUC

Nom	Début	Motif	Statut RHUM	Accréditation	Emploi	Description Emploi	Description UADM
TAFAT BOUZID,OMAR	2020-05-02	DESE	PMED	14	600810	OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C	PARCS
THERANCE,JOHANNE	2020-05-27	REQI	TAUX	14	603240	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE	PARCS
TREMBLAY,RODOLPHE	2020-05-30	REQI	TAUX	14	601480	ELAGUEUR(EUSE)	PARCS
TRUSSART,MARC	2020-05-30	REQI	TAUX	14	600530	PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX	VOIRIE/AQUEDUC

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207606010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 3 567 400 $

Il est recommandé :
QUE soit affecté le surplus de gestion pour l'année 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 3 567 400 $, conformément à la « Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019 », soit :

- 79 500 $ à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de « Santé et sécurité au travail »;
- 22 832 $ à la réserve pour les imprévus;
- 644 324 $ au budget 2020 pour le programme de soutien pour les immeubles et sites de cours de service;
- 36 151 $ au budget 2020 pour la « Politique de l'enfant »;
- 2 660 $ au budget 2020 pour le « Quartier Intégré »;
- 2 781 933 $ au surplus cumulé.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-18 20:35

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207606010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2019 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 3 567 400 $

CONTENU

CONTEXTE

Le surplus de gestion de 2019, pour l'arrondissement de Montréal-Nord, est de 3 567 400 $. Le conseil d'arrondissement doit statuer sur son utilisation en conformité avec la «Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0410 - 20 avril 2020 Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

La « Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de la Ville de Montréal » propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2019 de la façon suivante, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2019 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'Arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2019), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « Santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'Arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion 2019, déterminé pour l'Arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés à « Santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Ce sommaire est effectué suite à l'adoption par le conseil municipal des règles d'affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements afin de rendre disponibles les crédits accordés à l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Aucun montant n'est requis pour combler un déficit cumulé;
2. Aucun montant n'est alloué à la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement, compte tenu que cette activité n'a généré aucun surplus;
3. 79 500 $ sera affecté à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts «Santé et sécurité au travail»;
4. 22 832 $ sera affecté à la réserve pour imprévu qui doit totaliser 643 252 $, soit 1,5 % du budget;
5. 644 324 $ sera imputé au budget 2020, relativement au programme de soutien pour les immeubles et sites de cours de services;
6. 36 151 $ sera imputé au budget 2020, relativement au programme « Politique de l'enfant »;
7. 2 660 $ sera imputé au budget 2020, relativement au programme « Quartier Intégré »;
8. Un montant de 2 781 933 $ sera imputé au surplus cumulé de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secretaire de direction

Tél : 514 328-4000 # 4033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-10

Claire VASSART
Directrice

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. :

Description des transactions affectant le surplus	Surplus non affecté	Surplus réservés					Revenus reportés	Réserves financières et fonds réservés	TOTAL
		Déneigement	Imprévus	Autres fins	Ester en justice	SST	Parcs et terrains de jeux	Roulement	
Solde au 31 décembre 2018	**2,887,904 $**	**401,581 $**	**595,240 $**	**10,361,685 $**	**100,000 $**	**346,322 $**	**10,108 $**	**217,211 $**	**14,920,052 $**
Transactions 2019 :									
Contribution financière Table de quartier de MN - soutien mission - GDD 1194988003	(60,000 $)								**(60,000 $)**
Plan collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse 2017-2027 - GDD 1194988002	(60,000 $)								**(60,000 $)**
Addenda location niveleuse affectation - réserve neige - GDD 1183484010		(124,344 $)							**(124,344 $)**
Acquisition de deux serveurs - GDD 1196353002								(22,900 $)	**(22,900 $)**
Réaménagement du parc Sabrevois - GDD 1198177001	0 $			(806,300 $)					**(806,300 $)**
Contribution fin. école secondaire Calixa-Lavallée pour jardins com. - GDD 1174233010	(10,000 $)								**(10,000 $)**
Contribution Fourchettes de l'Espoir - programme de propreté - GDD 1198224003	(11,816 $)								**(11,816 $)**
Mise en oeuvre du plan de relocalisation - Maison des Jeunes l'Ouverture - GDD 1194988004	(20,000 $)								**(20,000 $)**
Affectation surplus - budget de fonctionnement 2019 - GDD 1183848041	(1,150,000 $)								**(1,150,000 $)**
Remboursement fonds de roulement / Permis pour fonds de parcs							184,472 $		**184,472 $**
Programme d'animation dans les parcs 2019 - affectation de surplus - GDD 1198240006	(20,000 $)								**(20,000 $)**
Pavillon Henri-Bourassa - GDD 1198109001	(1,300,000 $)			(552,500 $)					**(1,852,500 $)**
Surplus de gestion 2018 - Importer les écritures 91574176 - CM19 0591 - GDD 1195205001	1,555,900 $								**1,555,900 $**
Fourniture d'arbres - GDD 1197367005				(111,680 $)					**(111,680 $)**
Système de climatisation mairie - services professionnels - GDD 1193602008	(44,500 $)								**(44,500 $)**
Piscine Henri-Bourassa vestiaire et contingences addenda - GDD 1170863001				(885,800 $)					**(885,800 $)**
Aréna Rolland - mur extérieur - GDD 1198203002	(377,955 $)								**(377,955 $)**
Affecter le surplus de gestion - GDD 1193848013	(218,300 $)	184,800 $	25,000 $			8,500 $			**0 $**
Chalet de parc et scène extérieure Aimé-Léonard - GDD 1198109003				(1,603,194 $)					**(1,603,194 $)**
Addenda conversion architecte en conseiller aménagement PTI - GDD 1183848019	3,600 $								**3,600 $**
Affectation réserve neige - contrat de sel - GDD 1198224010		(144,101 $)							**(144,101 $)**
Remboursement du fonds de roulement - GDD 1187161005								82,135 $	**82,135 $**
Acquisition de 60 ordinateurs - GDD 1196353004								(41,600 $)	**(41,600 $)**
Acquisition de 120 écrans - GDD 1196353003								(20,600 $)	**(20,600 $)**
Correction imputation fonds de parcs permis							26,800 $		**26,800 $**
Correction fonds de parcs permis #3551 boul Gouin - GDD 3001726514							256,868 $		**256,868 $**
Surplus au 31 décembre 2019	**1,174,833 $**	**317,936 $**	**620,240 $**	**6,402,211 $**	**100,000 $**	**354,822 $**	**478,248 $**	**214,246 $**	**9,662,538 $**
Transactions 2020 :									
Financement conseiller en amén. réserve Pie-IX - GDD 1193827002				(121,000 $)					**(121,000 $)**
Remboursement fonds de roulement / Permis pour fonds de parcs							(3,500 $)	110,435 $	**106,935 $**
Revenus fonds de parcs							65,384 $		**65,384 $**
Budget de fonctionnement 2020 - GDD 1193848022	(1,150,000 $)								**(1,150,000 $)**
Hon. Prof. espace st-rémi-Réserve Pie IX - GDD 1208544003				(22,000 $)					**(22,000 $)**
Surplus de gestion 2019	**3,567,400 $**								**3,567,400 $**
Réfection de trottoirs GDD 12000709002	(135,600 $)								**(135,600 $)**
Surplus au 31 mai 2020 avant affectation du surplus de gestion	**3,456,633 $**	**317,936 $**	**620,240 $**	**6,259,211 $**	**100,000 $**	**354,822 $**	**540,132 $**	**324,681 $**	**11,973,657 $**
- Financement provenant de la Ville centre									
- Programme de soutien pour les immeubles et sites de cours de services	(935,897 $)								**(935,897 $)**
- Utilisation pour projet de réfection de toiture GDD 1198109002	291,573 $								**291,573 $**
- Solde à reporter au budget de fonctionnement 2020	**(644,324 $)**								**(644,324 $)**
- Financement provenant de la Ville centre									
- GDD 2197497001 - Contribution pour le projet Politique de l'enfant	(169,438 $)								**(169,438 $)**
- GDD 1191643002 - Contribution pour le projet Politique de l'enfant	(130,778 $)								**(130,778 $)**
- Utilisation des budgets reçus :									
- GDD 1184988002 et	264,065 $								**264,065 $**
- Solde à reporter au budget de fonctionnement 2020	**(36,151 $)**								**(36,151 $)**
- Financement provenant de la Ville centre									
- GDD 2198354001 - Virement pour le programme de Quartier intégré	(110,000 $)								**(110,000 $)**
- Dépenses effectuées dans le cadre du Quartier intégré - 302407.06501…017115	107,340 $								**107,340 $**
- Solde à reporter au budget de fonctionnement 2020	**(2,660 $)**								**(2,660 $)**
Affectation aux surplus réservé	**(102,332 $)**		**22,832 $**			**79,500 $**			**0 $**
Surplus au 31 mai 2020 après affectation	**2,671,166 $**	**317,936 $**	**643,072 $**	**6,259,211 $**	**100,000 $**	**434,322 $**	**540,132 $**	**324,681 $**	**11,290,522 $**

Surplus réservés autres fins	
Redéveloppement secteurs Pie-IX et Albert-Hudon	3,364,826 $
Développement Industriel	1,566,250 $
Complexe sportif	1,078,135 $
Fonds d'urgence	250,000 $
	6,259,211 $

VILLE DE MONTRÉAL

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2019, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2019 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2019

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, suite aux ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2019

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		**Commentaires**
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2019 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2019 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2019 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	***XX***	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du gain comptable sur la vente de terrains.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les libérations syndicales, les remboursements des prêts liés au fonds d'énergie, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, les chargements de neige additionnels, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	***YY***	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	***XX+YY***	

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2019, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2019, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2019), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2019, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2020, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2019, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal

Partage du surplus 2019 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2019, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2019 vérifiés et signés par le trésorier.

DISTRIBUTION DU SURPLUS DE GESTION 2019 DES ARRONDISSEMENTS

en millier $

Arrondissement	Surplus/(Déficit) comptable avant affectations	Activités financières d'immobilisations	Réserves financières et fonds réservés	Plan d'action canopée	Surplus(Déficit) après affectations	Taxe d'arrondissement	Vente de terrains 20% du gain net	Stationnements tarifés	Correction SST Budget SBA /Réel	Imputabilité SST	Mutualisation - surplus de revenus permis construction - modif.	Remboursement libérés syndicaux cols bleus par le syndicat	Répartition des libérés syndicaux assumés par la Ville	Matières résiduelles	Mesures d'urgences - inondations printanières 2019	Mesures transitoires régime de retraite	Remboursement chargements de neige additionnels	Remboursement fonds d'énergie	Redevances CSEM	Autres ajustements (Note 1)	Surplus /(Déficit) 2019 de l'exercice
Ahuntsic-Cartierville	1 253,2			344,2	1 597,4	45,7	39,4		(114,4)	1 095,8	1 209,6	12,3	30,2	303,3	18,9	(251,4)	365,8	(50,0)			**4 302,6**
Anjou	189,6			113,8	303,4	31,0	18,0		(58,2)	(60,3)	627,0	1,7	(33,8)	(43,2)		(119,1)	305,5	(50,0)			**922,0**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3 101,1	414,5		234,2	3 749,8	(65,7)	0,4		(112,2)	603,1	2 482,2	103,8	40,2	511,8		(276,1)	120,3	(50,0)			**7 107,6**
Lachine	760,9			93,8	854,7	(1,0)			(74,3)	383,8	460,6	1,5	(40,0)	248,4	0,4	(128,7)	36,8	(23,0)	72,1	155,2	**1 946,5**
LaSalle	406,7	4,2		451,4	862,3	27,8			(70,3)	(101,8)	818,4	1,7	(43,2)	(94,8)		(154,1)	477,7		17,7		**1 741,4**
L'Île-Bizard–Ste-Geneviève	(513,9)			30,7	(483,2)	13,4			(21,2)	(247,0)	175,5	-	(18,4)	-	12,2	(47,9)	3,0		14,5	269,1	**(330,0)**
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	1 335,1			299,1	1 634,2	60,1	85,2		(119,0)	(994,8)	1 492,9	32,2	16,7	211,7		(295,7)	365,8	(50,0)			**2 439,3**
Montréal-Nord	2 397,5	0,1	0,1	174,6	2 572,3	4,5			(123,8)	(112,0)	1 038,1	10,1	(2,5)	217,8		(197,2)	160,1				**3 567,4**
Outremont	421,0			31,5	452,5	4,6		(28,8)	(39,6)	(27,2)	601,0	2,3	(13,0)	23,6		(68,5)	-	(50,0)	19,8		**876,7**
Pierrefonds–Roxboro	1 926,9			84,5	2 011,4	24,5			(52,5)	(817,6)	386,4	3,0	10,2	14,0	42,8	(143,8)	83,9		20,6		**1 582,9**
Plateau Mont-Royal	3 272,8	(537,5)		427,9	3 163,2	39,8			(118,0)	619,6	902,1	8,3	(71,6)	355,0	0,3	(264,3)	171,4				**4 805,8**
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1 106,4			295,0	1 401,4	69,6	98,7		(114,8)	318,9	279,0	8,6	44,7	189,4	2,2	(248,1)	250,2	(100,0)			**2 199,8**
Rosemont–La Petite-Patrie	4 985,3			443,9	5 429,2	20,5	297,9		(204,1)	1 388,2	2 624,3	97,9	172,6	280,5	0,5	(285,3)	474,6				**10 296,8**
Saint-Laurent	4 054,5			230,0	4 284,5	108,6		(35,2)	(196,4)	33,1	912,5	35,9	(45,6)	65,0	2,5	(317,0)	799,6		106,4		**5 753,9**
Saint-Léonard	1 612,9			153,1	1 766,0	(52,2)			(78,1)	(216,5)	505,8	9,1	(31,6)	(18,3)		(144,5)	133,5	(50,0)	33,2		**1 856,4**
Sud-Ouest	4 000,7	104,2		85,9	4 190,8	265,9			(128,2)	(728,3)	435,9	50,8	(8,2)	(173,0)		(252,6)	150,5	(50,0)			**3 753,6**
Verdun	711,5			395,1	1 106,6	(42,4)		49,1	(92,7)	(283,8)	977,9	0,7	(50,9)	(39,7)		(168,4)	186,4		140,1		**1 782,9**
Ville-Marie	5 974,1			593,4	6 567,5	566,4	1 265,5		(157,3)	(477,1)	8 783,1	87,1	12,3	(172,1)	7,6	(383,7)	238,7				**16 338,0**
Villeray–St-Michel–Parc-Extension	(398,5)	1,9		256,6	(140,0)	(7,4)			(94,4)	33,9	1 099,3	33,3	31,9	850,8		(262,0)	126,1				**1 671,5**
Total - Arrondissements	**36 597,8**	**(12,6)**	**0,1**	**4 738,7**	**41 324,0**	**1 113,7**	**1 805,1**	**(14,9)**	**(1 969,5)**	**410,0**	**25 811,6**	**500,3**	**-**	**2 730,2**	**87,4**	**(4 008,4)**	**4 449,9**	**(473,0)**	**424,4**	**424,3**	**72 615,1**

Note 1
Lachine + 155,2 $: Déficit assumé pour le port de plaisance de Lachine - position prise dans le cadre de la réforme sur le financement des arrondissements (CM14 1127)
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève + 44,5 : Achat d'un immeuble à vocation communautaire non considéré dans la mise à jour des paramètres de la RFA à la confection du budget 2020
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève + 224,6 : Remboursement de frais d'avocats

Conciliation du surplus 2019	
Arrondissements en surplus :	72 945,1
Arrondissement en déficit :	(330,0)

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS AU SURPLUS DE GESTION 2019 DES ARRONDISSEMENTS

Ajustements surplus de gestion 2019	Explications
Activités financières d'immobilisations	L'ajustement comptable vise à régulariser la valeur des dépenses d'immobilisation payées au comptant. Par exemple, les écarts relatifs à l'utilisation du budget de fonctionnement pour des projets PTI comparativement aux dépenses réelles et le retour au surplus des engagements financiers non utilisés.
Réserves financières et fonds réservés	L'ajustement comptable vise à régulariser les dépenses de fonctionnement financées par les fonds réservés ou le fonds de roulement des arrondissements. L'ajustement concerne les écritures de fin d'année qui n'ont pas été effectuées par les arrondissements ou des ajustements au réel du Service des finances en période RÉG-19.
Plan d'action Canopée	Le plan d'action Canopée vise l'achat et la plantation d'arbres selon le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. L'ajustement comptable sert à réduire les dépenses de fonctionnement de l'arrondissement, car ces dépenses sont financées par emprunt à la charge de la ville-centre même si elles sont non capitalisables.
Taxe d'arrondissement	L'ajustement vise à corriger l'écart entre la taxation estimée lors de la confection du budget et la taxation réelle de l'arrondissement.
Vente de terrains	L'ajustement relatif à la vente de terrains (pour fins de revente et actif à long terme) vise à verser aux arrondissements une partie des gains comptables découlant de la vente. L'ajustement de 2019 représente une remise de 20 % du gain comptable.
Stationnements tarifés	Le stationnement tarifé, contrôlé par parcomètre et distributeur de borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, a été centralisé en 2015 suite aux travaux sur la réforme sur le financement des arrondissements. En 2019, certains arrondissements ont reçu et comptabilisé des revenus à cet effet. Tandis que d'autres arrondissements ont dépensé des montants pour des raisons particulières relativement au stationnement. Les ajustements visent donc à régulariser ces situations.
Correction SST budget SBA / Réel et Imputabilité SST	L'ajustement sert à refléter les dépenses réelles en matière de santé et sécurité au travail (SST) selon l'historique des lésions de l'arrondissement.
Mutualisation du surplus de permis de construction et modification	Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction/modification, découlant de la réforme sur le financement des arrondissements. L'ajustement vise à répartir les surplus de permis entre les arrondissements à 75 % en fonction de la participation au surplus et à 25 % au prorata des budgets 2014 paramétrés en considérant les déficits, le cas échéant. Les surplus (déficits) sont déterminés sur la base du budget 2014, établi par chacun des arrondissements.
Remboursement libérés syndicaux cols bleus par le syndicat	L'ajustement représente le montant à rembourser aux arrondissements pour les libérations syndicales assumées par le syndicat des cols bleus (notamment l'article 8.08 les libérations aux frais du syndicat).

Ajustements surplus de gestion 2019	Explications
Répartition libérés syndicaux cols bleus assumés par la Ville	L'ajustement sert à partager les heures de libérations syndicales des cols bleus, non assumées par le syndicat, et ce, entre les arrondissements selon leur masse salariale.
Matières résiduelles	Cette activité relève du conseil municipal depuis 2015 à la suite des travaux sur la réforme du financement des arrondissements, mais les travaux en régie sont délégués aux arrondissements. L'ajustement vise à récupérer les surplus et compenser tout déficit aux arrondissements.
Mesures d'urgence - inondations printanières 2019	Remboursement de dépenses de rémunération, comptabilisées dans les arrondissements et non prévues à leur budget, concernant les inondations printanières 2019.
Mesures transitoires - régime de retraite	Participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite. La portion locale de cette mesure a été répartie au prorata de la masse salariale des unités administratives.
Remboursement des chargements de neige additionnels	Le conseil de la Ville est devenu compétent du déneigement sur le réseau de la voirie locale en 2015. Le Service de la concertation des arrondissements s'occupe de la gestion des contrats avec les entrepreneurs privés et les arrondissements effectuent le déneigement de certains territoires en régie. Ces derniers sont dotés pour le financement de cinq chargements de neige. Advenant le cas où plus de cinq chargements de la neige sont décrétés dans une année, des crédits additionnels sont octroyés pour chaque chargement supplémentaire.
Remboursement fonds d'énergie	Le fonds a été créé en 2008 (CE08 1163) afin d'accorder des prêts aux projets de réfection d'immeubles qui génèrent des économies d'énergie. L'ajustement correspond au remboursent des prêts des arrondissements, via le surplus de gestion, sur une période de 6 ans, à même les économies d'énergie générées. Le fonds d'énergie a été officiellement fermé par la résolution CM17 1254, mais les remboursements se poursuivent jusqu'à l'échéance du prêt dans les surplus non affectés de la Ville.
Redevances CSEM	Remboursement des redevances payées à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) par les arrondissements ex-banlieues depuis 2015 et récupération des redevances impayées avant 2015. Cette facturation interne vise à rembourser la CSEM pour les frais d'entretien des conduits souterrains. À compter de 2020, le Service des infrastructures du réseau routier possède le budget nécessaire pour assumer ces dépenses de redevances pour tous les arrondissements.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.04

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1198177007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 9 346 $, taxes incluses, à Jardin Dion inc., dans le cadre du contrat 19-17619 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres à l'entrée Langelier/Henri-Bourassa.

Il est recommandé :
QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 9 346 $, taxes incluses, à Jardin Dion inc., dans le cadre du contrat 19-17619 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres à l'entrée Langelier/Henri-Bourassa;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:55

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198177007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 9 346 $, taxes incluses, à Jardin Dion inc., dans le cadre du contrat 19-17619 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres à l'entrée Langelier/Henri-Bourassa.

CONTENU

CONTEXTE

Nous sommes dans l'obligation de demander des frais supplémentaire pour terminer la réalisation du projet de plantation de l'entrée de ville à l'angle des rues Langelier et Henri-Bourassa pour les raisons suivantes :
Mise en contexte :
Afin de ne pas perdre le financement, nous étions dans l'obligation de procéder à la réalisation des travaux en 2019. Selon les documents d'appel d'offres, il était prévu de débuter les travaux le 10 juin 2019. Toutefois, dû à la réception tardive du BC en provenance du Corpo (reçu le 29 octobre 2019), il a été impossible de terminer le chantier en temps voulu.

Description des frais supplémentaires :
Avant les premiers signes de gel au sol, nous avons pu procéder à la préparation des infrastructures végétales pour les secteurs sud seulement. Toutefois, nous avons évidemment été dans l'obligation de fermer le chantier pour la période hivernale, provoquant ainsi des frais supplémentaires inévitables :

- Obligation d'enlever la signalisation pour la période hivernale et la réinstaller à la réouverture du chantier au printemps (non prévu) – 3 450,00$;

- Ajout obligatoire d'un géotextile pour protéger l'infrastructure végétale lors du remisage (non prévu) - 3 732,00$;

- Obligation de changements de certaines essences de plantation non disponibles en pépinière en 2020 et ajustement des quantités conséquemment aux nouveaux calibres disponibles actuellement (non prévu) – 6 546,00$;

Avancement budgétaire :
La totalité des frais supplémentaire s'élève donc à 13 728,00$ (taxes exclues), représentant 7% du montant total du contrat. Grâce au montant de 5 000,00$ disponible en contingences, un montant de 4 382,00$ a déjà été déboursé pour les frais inévitables de remisage du chantier qui devaient être faits à l'automne. Afin de combler le manque à gagner, nous demandons donc un montant supplémentaire de 9 346,00$.

Aspect financier :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 AMÉNAGEMENT RÉSEAU ARTÉRIEL	9	0	0	0	9

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

514-328-4000 poste 4009
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1204609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, que l'arrondissement de Montréal-Nord prenne en charge la conception, l'installation et le maintien de corridors sanitaires sur différentes rues du RAAV (Fleury, côté sud, de Lausanne à Cobourg, Monselet, côté nord, de Laurentides à Cobourg, Amiens, côté nord, de Hébert à l'est de Pie IX, Charleroi, côté sud, de Drapeau à Éthier et Charleroi, côté nord, de L'Archevêque à Bellevois).

QUE soit acceptée, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception, l'installation et le maintien de corridors sanitaires sur différentes rues du RAAV (Fleury, côté sud, de Lausanne à Cobourg, Monselet, côté nord, de Laurentides à Cobourg, Amiens, côté nord, de Hébert à Pie IX, Charleroi, côté sud, de Éthier à Drapeau et Charleroi, côté nord, de L'Archevêque à Bellevois).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-12 08:25

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

_____

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204609001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, que l'arrondissement de Montréal-Nord prenne en charge la conception, l'installation et le maintien de corridors sanitaires sur différentes rues du RAAV (Fleury, côté sud, de Lausanne à Cobourg, Monselet, côté nord, de Laurentides à Cobourg, Amiens, côté nord, de Hébert à l'est de Pie IX, Charleroi, côté sud, de Drapeau à Éthier et Charleroi, côté nord, de L'Archevêque à Bellevois).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).
De plus, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville de Montréal souhaite se doter de moyens d'intervention afin de faciliter la distanciation sociale des piétons prescrite par les autorités de santé publique, tout en maintenant un niveau de sécurité routière adéquat.

Afin d'offrir un espace de distanciation sociale sécuritaire pendant la pandémie de la Covid-19, l'arrondissement de Montréal-Nord prendra en charge la conception, l'installation et le maintien de corridors sanitaires sur différentes rues de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les corridors sanitaires occupent l'espace de stationnement des voitures en bordure de la chaussée. Ils mesurent 2,5 mètres de largeur. Ils sont localisés aux endroits suivants:
- Fleury, côté sud, de Lausanne à Cobourg;
- Monselet, côté nord, de Laurentides à Cobourg;
- Amiens, côté nord, de Hébert à l'est de Pie IX;
- Charleroi, côté sud, de Drapeau à Éthier;
- Charleroi, côté nord, de L'Archevêque à Bellevois.

JUSTIFICATION

Avec les mesures de distanciation sociale des piétons prescrite par les autorités de santé publique, les piétons auront besoin de plus d'espace pour circuler dans certains secteurs de l'arrondissement.
La sécurité des citoyens étant la principale priorité, il devient nécessaire de créer des corridors sanitaires à certains endroits du réseau où il y a un achalandage élevé de piétons ou de longues files d'attente face à certains commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les corridors sanitaires contribueront à améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens de la Ville de Montréal.
Ces corridors permettront de sécuriser les citoyens et de contribuer au respect des mesures de distanciation sociale des piétons prescrite par les autorités de santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des piétons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents et aux entreprises seront distribués avant le début de la mise en place des corridors sanitaires. Des affiches relatives aux mesures à prendre face à la Covid-19 seront affichées tout le long des corridors.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André BIGRAS
agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-328-4000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

RUE DU PROGRÈS

4141
3

4145
7

4149
51
3

4155
7
9

10751
3

10745
7

10715

Stationnement

10730

10720

BOULEVARD PIE IX

AVENUE HÉBERT

Stationnement

4135
7
9

4143
5
9

4151
51A
3
5
7

4171

S

RUE D'AMIENS

CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

AVENUE DRAPEAU

AVENUE ÉTHIER

11120

11125

11111

4685
7–9
95

4701
3
5
7
9
11

4
6

4753
5
7

4741

RUE DE CHARLEROI
CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

LIBÉRER L'ENTRÉE

4664
6
8

4690
2

RONA

4700
2
4

4710
2
4
6

4720
2
4

11056
8

11042
4

11052

11050

4740
Bibliothèque
Charleroi

11011

AVENUE BELLEVOIS

AVENUE L'ARCHEVÊQUE

Stationnement

MARCHÉ
TRADITION

LIBÉRER
L'ENTRÉE

11124
6

11123
5
7

11109
11

11107

11104
6
10
4845

4805

761
3

4765
7

4769
71

4773
5

760
2
4

4770

4800
2
4

4810
2
4

11068
70
2

11054
6

11065

CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

RUE DE CHARLEROI

AVENUE LAUSANNE

Tennis

Tennis

AVENUE DE BELLEVILLE

10354

10345

10350

10340

10329

Stationnement

3451
3
7
9

10310
2

Stationnement

AVENUE DU PARC-GEORGES

Jeux

10339

Centre
académique
Fournier inc.

AVENUE DE COBOURG

RUE FLEURY

CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

ARRÊT BUS

3418
20
2

3426
8
30

3432
4
6

3438
40
2

10214
6

10219
21
3

10211
11A
3

10208

3450
2
4

3456
8
60

3462
4
6

3480
2
4

3486
8
90

3492
4
6

10217

10212
4

10206
8–10

10201
3
5

10200
2–4

3500
2
4

10221

3526
8
30
2

10209
11

10214
6

10210
2

10812
4

10806
8

10800
3541–3
5

21

10820
2

3551
3
5
7

3561
3
5

10810

3595

3601
5
7
9

362

AVENUE DE COBOURG

CORRIDOR POUR PIÉTONS DE 2,5m

RUE MONSELET

AVENUE DES LAURENTIDES

3544

10768

10754

Stationnement

10763

3560

10762
4

Jeux

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1208544007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de subvention au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques / Volet 1 – Étude de préfaisabilité d'un projet de restauration ou de création, dans le cadre du projet de réhabilitation des berges au parc Aimé-Léonard.

Il est résolu
QUE soit autorisé une demande de subvention au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques / Volet 1 – Étude de préfaisabilité d'un projet de restauration ou de création, dans le cadre du projet de réhabilitation des berges au parc Aimé-Léonard.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:09

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208544007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de subvention au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques / Volet 1 – Étude de préfaisabilité d'un projet de restauration ou de création, dans le cadre du projet de réhabilitation des berges au parc Aimé-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est à la recherche de financement (Programme de restauration de milieux humides et hydriques) pour l'accompagner dans ses démarches de réhabilitation du marécage arborescent mixte et de la berge du parc Aimé-Léonard. À cet effet nous souhaitons réaliser un projet de bonification et d'agrandissement du marécage présent en bande riveraine et concevoir un aménagement écologique afin de limiter l'érosion de la berge. Avec la collaboration de La Route de Champlain, Montréal-Nord souhaite faire du site d'interprétation et de sensibilisation aux milieux aquatiques et riverains par l'accès direct aux milieux naturels et à l'eau.
Objectifs spécifiques du programme:

Le gouvernement du Québec consacre une enveloppe de 1 M au volet 1 du programme de financement. La date limite pour soumettre une demande est le 5 juin 2020. Un second appel d'offres pour le volet 2 est prévu à l'automne et ce volet prévoit le financement des travaux de réhabilitation.

Le programme vise à financer la réalisation d'études de préfaisabilité et la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques (MHH) fonctionnels et pérennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les études visées par le programme d'aide financière permettront d'identifier la source de l'érosion au parc Aimé-Léonard et feront la proposition de solutions écologiques (non mécaniques) pérennes pour réhabiliter la bande riveraine.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour améliorer ses milieux de vie et offrir à ses citoyens des espaces publics et de qualité.
Cette démarche à l'appui de l'organisme la Route de Champlain avec qui nous collaborons au niveau de la programmation du lieu. De plus, l'aménagement du parc Aimé-Léonard a fait l'objet d'une consultation publique en 2018. Les recommandations qui en découlent sont aussi prises en compte dans la conception du projet de réhabilitation écologique. D'une manière générale, les citoyens sont particulièrement sensibles à la réhabilitation des berges et souhaitent continuer de pouvoir y pêcher et d'avoir un accès direct à la berge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

78 000 $ est déjà inscrit au PTI afin de caractériser le lieu d'un point de vue écologique et d'entamer les démarches pour déplacer le quai, seul point d'accès à l'eau.
Le soutien financier accordé par le présent programme d'aide financière (20 000 $) représente une aide non négligeable pour soutenir la préfaisabilité du projet et concevoir l'ouvrage de restauration. Cet argent permettrait à l'arrondissement de poursuivre ses démarches avec WSP pour la conception d'un milieu naturel invitant à usage anthropique.

De plus, advenant le cas où le financement serait accordé, la firme-conseil mandatée devra collaborer à la rédaction et au dépôt d'une demande de financement au volet 2 (automne 2020) afin de se doter des moyens financiers pour la réalisation d'un projet exemplaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche et la réalisation des travaux, advenant le cas où le financement serait accordé, s'inscrivent dans une logique de développement durable à plusieurs égards.
Dimension environnementale :

- Stabilisation de la rive par le système racinaire pour éviter les pertes de sols;
- Reboisement du milieu humide;
- Bonifier le marécage forestier mixte;
- Préservation des arbres matures;
- Agrandissement de la canopée et création d'ombre contrant le réchauffement excessif de l'eau;
- Amélioration de la biodiversité par des habitats variés;
- Diminution de la pollution par la prolifération d'algues et de plantes aquatiques;
- Abris, nourriture et aires de reproduction pour la faune;

Dimension sociale :

- Repenser cette interface avec l'eau et faire de la rive et ses marécages, un site d'interprétation des milieux humides;
- Améliorer la sécurité des lieux;
- Pérennisation durable des activités anthropiques;

Dimension économique :

- Ce projet paysager et écologique est un lègue qui prend de la valeur dans le temps;
- Pérennisation durable des activités anthropiques;

Dimension politique :

- Grand désir des citoyens de conserver et bonifier les activités aquatiques, l'accès direct à l'eau et la préservation des espaces verts;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des documents doit être déposé au Ministère le 5 juin au plus tard et une autorisation du conseil d'arrondissement est requise avant le dépôt. C'est pourquoi, nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter le délai exigé pour le dépôt.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation au CÉHD (juin 2020);
Annonce de la démarche: Infonord (automne 2020);

Parcours de sensibilisation pour les citoyens (printemps 2021);

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2020 : Analyse préliminaire;
Automne 2020 : Préparation du volet 2

Automne 2020 et hiver 2021 : Préparation des plans et devis (conditionnel au financement);

Hiver et printemps 2021 : Appel d’offres public;

Été 2021 : Réalisation des travaux;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l’endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514-328-4000 poste 4009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :



Zone d'étude (6 263 m²)

Ligne naturelle des hautes eaux

Milieu anthropique (5 031 m²)

Allée pietonnière (479 m²)

Piste cyclable (478 m²)

Terrain aménagé (4 074 m²)

Milieu hydrique (1 232 m²)

Litttoral (782 m²)

Marécage arborescent riverain mixte (450 m²)



Montréal-Nord
Montréal

Caractérisation écologique des berges

Parc Aimé-Léonard, 4975 Boulevard Gouin Est, Montréal QC H1G 6J9

Carte 1
Mllieux naturels

Sources :
BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2008
BNDT, 1/250 000, RNCan, 2007
AQréseau+, réseau routier, MERN, 2018-12
SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2019-01
Image satellite, Inventaire Écoforestier, MFFP

0 8 16 m

MTM, fuseau 8, NAD83

13 février 2020

Préparée par : O. Buteau
Dessinée par : A. Monnard
Vérifiée par : P. Lapointe

191_15816_00_CEC1_MilieuxNaturels_200205.mxd

wsp

La précision des limites et les mesures montrées sur ce document ne doivent pas servir à des fins d'ingénierie ou de délimitation foncière. Aucune analyse foncière n'a été effectuée par un arpenteur-géomètre.

Denis Charland

380 Isabelle-Moyen
L'Île-Bizard (Qc) H9C 1T2
514 328-4000 poste 4008 (bureau) 514 776-5192 (cellulaire)
Courriel: denischarland@ville.montreal.qc.ca

Expérience professionnelle

2007 à aujourd'hui Ville de Montréal Arrondissement Montréal-Nord

Chef de division études technique

- Responsabilités normalement dévolues au chef de division études techniques, personnel composé d'ingénieurs, d'architectes, d'architecte du paysage et d'agents techniques. Supervise des projets variants de 200,000$ à 5,000,000$ environ.
- Le titulaire planifie, coordonne, dirige les travaux de réhabilitation du réseau routier, aménage les parcs, les espaces verts et les bâtiments.
- Implanter la division des services des études techniques à Montréal-Nord par l'engagement de personnels compétents.
- Informe le conseil d'arrondissement sur les différents projets en cour et à venir.
- Relations d'affaires avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et autres directions à la ville centre.
- Avec son équipe, rédige les plans et devis, fait les appels d'offres, les acceptations au conseil d'arrondissement et le suivi des travaux.
- Initier les règlements d'emprunts pour le P.T.I. en relation avec les projets de la direction des travaux publics, des parcs, espaces verts et bâtiments.
- Rédiger les termes de références et octroi des contrats aux différentes firmes professionnelles (architecte, ingénieries) de même qu'avec les services centraux.
- Implanter une consultation interne avec les différentes directions selon les projets à réaliser.
- Participer aux consultations publiques lors des certains projets, dans le but d'améliorer les mandats selon les demandes des citoyens.
- Participer à différentes études sur les grands projets de l'arrondissement tels que:

  - Implantation d'un complexe sportif
  - Implantation de deux gares pour le train de l'est
  - L'intersection urbaine Pie-IX et Henri-Bourassa
  - Le réaménagement complet du boulevard Pie IX avec l'implantation du Service Rapide par Bus

2005 - 2007 Ville de Montréal Ahuntsic-Cartierville

Chef de division voirie

- Responsabilités normalement dévolues au chef de division voirie. 15 contremaîtres, 160 employés syndiqués ainsi qu'employés cols blancs. Pour un budget approximatif de 28 millions, desservant une population de 125,000 citoyens.
- Le titulaire planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités qui lui sont confiées et qui sont reliées à l'entretien, au déneigement et à la propreté des voies publiques. Assure l'enlèvement des déchets et l encombrants, les interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que les déversements de produits dangereux sur la voie publique.
- Harmoniser les activités de l'Arrondissement sous sa responsabilité avec les politiques et les encadrements de l'administration municipale.

2003 - 2005 Ville de Montréal Ahuntsic-Cartierville

Chef de division adjoint voirie

- Sensiblement les mêmes responsabilités que le chef de division voirie.

1998 - 2003 Ville de L'Île-Bizard L'Île-Bizard

Directeurs des travaux publics et services techniques

- Responsabilités normalement dévolues au directeur des travaux publics (2 contremaîtres, 24 employés syndiqués ainsi qu'au directeur des services techniques (3 employés syndiqués) pour un budget total de 4,500,000$.
- Réaliser la première phase du programme d'entretien routier ayant comme partenaire la firme d'ingénieur mandatée par la Ville et le contracteur.
- Implanter un système de planification de base des travaux de voirie et des parcs.
- Lors du rajeunissement du parc des véhicules, consultations auprès des contremaîtres, mécaniciens et utilisateurs, dans le but d'acquérir l'équipement qui correspond aux attentes du service concerné (équipe de pavage, de coupe de gazon, etc.).
- Harmoniser les relations de travail suite à la négociation et à l'implantation de la nouvelle convention collective.
- Après étude des données recueillies et consultation auprès d'experts dans le domaine, réparer et moderniser des stations de pompage problématiques.
- Établir les indicateurs de performance à partir d'un horaire de travail pour l'équipe affectée à la coupe de gazon.
- Réorganiser avec l'équipe des travaux publics l'opération déneigement (100 km de rues) qui s'effectue maintenant dans un délai de 4 à 5 heures. Cette réorganisation impliquait la location et l'achat d'équipement spécialisé.
- Implanter un système de gestion des plaintes aux services techniques en cours de réalisation.

- Réorganiser le service de sécurité communautaire en accord avec le conseil municipal et acheter l’équipement nécessaire.

- Concevoir et réaliser, suite à un réaménagement du garage municipal, un magasin et une mise en place du personnel compétent choisi à l'interne.

1986–1998 Ville de Thurso Thurso

Directeurs des travaux publics

- Responsabilités normalement dévolues au directeur des travaux publics (9 employés syndiqués) pour budget global de 2,500.000$.

- Planifier, coordonner, superviser et contrôler les activités d'entretien et de nettoyage du réseau d'aqueduc et d'égout, des rues, trottoirs, parcs et terrains de jeux, édifices municipaux (hôtel de ville, centre communautaire, garage et chalet municipal, aréna et usine de filtration).

- Planifier les travaux d'envergure lors des budgets annuels et gérer les différents budgets.

- Concevoir et rédiger les différents devis pour les contrats des entrepreneurs (construction et/ou réparations de bâtiments, rues, trottoirs).

- Mettre en place un bureau de dessinateur et diriger une équipe de deux techniciens en génie civil pour mettre sur plans les rues de la ville avec les utilités publiques.

- Améliorer de façon significative le service aux citoyens par des travaux d'aqueducs et d'égouts.

Autres expériences
1983 - 1986

Tuyaux Cliffside Verchères

Technicien en génie civil

- Lecture de plan
- Donner les lignes d'emprises (chaînage), statistiques pour Gaz Métro.
- Supervision du personnel. (20 employés divers)

Robert Bérubé et Associés Beloeil

Technicien en génie civil

- Supervision des travaux d'aqueduc et d'égout (lecture de plans, tests).
- Supervision des travaux de construction des rues.

Ville de Sherbrooke Sherbrooke

Coordonnateur gaz naturel

- Embauche et formation d'une équipe de surveillants pour les chantiers de gaz et coordination des équipes d'inspecteurs sur les différents chantiers.
- Vérification et approbation des plans de modifications de signalisations des chantiers et voir à l'application.
- Relations avec les différents intervenants (Gaz Inter-cité Québec Inc., Consulgaz, Hydro-Sherbrooke, travaux publics et l'entrepreneur).

Formation

1976 - 1979 Collège de Sherbrooke

- Diplôme d'études collégiales en technique de génie civil

1979 - 1982 Université du Québec, École de technologie supérieure

- Baccalauréat en technologie de la construction civile

1989 - 1992 Université du Québec, École de technologie supérieure

- Ingénieur civil
- Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec 1993

Formation complémentaire

- Word, Excel
- Faculté des sciences appliquées, Université de Sherbrooke : technologie du béton, hydrologie.

Curriculum Vitae

514.913.2378
marieandree.bertrand@gmail.com
650 rue de Montreuil,
Terrebonne, J6Y 0E7

architecte paysagiste
Marie-Andrée Bertrand

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2018 à aujourd'hui
PDA Design :
chargée de projets

Préparation des offres de services;
Analyse et coordination des intrants;
Organisation et gestion des tâches et du personnel;
Création des concepts et chef de design en atelier;
Suivi des livrables et des échéanciers;
Vérification et correction des émissions;

Compétences acquises : Gestion et coordination de projets, mobilisation du personnel, agir à titre de leader stratégique, design conscient et adapté aux besoins des clients

2016 à 2018
Beaupré et associés :
architecte paysagiste intermédiaire

Production de plans et devis;
Estimés budgétaires;
Plans couleur et dossiers de présentation;
Élaboration d'argumentaires, présentation aux clients et défense du projet;
Coordination entre professionnels et création de liens contractuels durables;

Compétences acquises : Production de projets en architecture de paysage, capacité à travailler sous pression, approfondissement de mes connaissances scientifiques et techniques en aménagement paysager, projets certifiés LEED

2014 à 2016
Services Paysagers Dominique Filion :
directrice de production

Coordination et planification des chantiers en aménagement paysager;
Préparation des appels d'offres, mandater et coordonner les sous-traitant, achat des matériaux et des végétaux;
Gestion des calendriers et coordination des équipes d'entretien paysager;
Soumissions aux appels d'offres publiques et commerciales;
Croquis d'aménagement paysager, estimés budgétaires et vente;

Compétences acquises : Gestion de chantier en aménagement paysager, approfondissement de mes connaissances en agronomie, horticulture et entretien paysager, soumissions et estimés budgétaires, gestion du personnel, comptabilité

2013
Beaupré et associés :
architecte paysagiste junior

Soutien aux chargés de projets en architecture de paysage
Production de plans de plantation et plans des surfaces
Dessin de détails techniques et directives de chantier
Production de plans couleur

Compétences acquises : Dessin technique, compréhension des enjeux politiques entre intervenants, maitriser des échéanciers réalistes, techniques organisationnelles de production

2006 à 2013
Travailleuse autonome :
designer de jardins

Plans d'aménagement, plans de plantation et détails techniques
Sélection des entrepreneurs, sous-traitants et suivi de chantier
Service à la clientèle, marketing et gestion des affaires
En collaboration avec Botanix, Beau-Vert; Paysagement Expert, Groupe Paysagistes, Les Anges de Paysagement, Ni Conception, MADesign, Ligne Royal et Les Projets de Nicolas

Compétences acquises : Service à la clientèle, créer des liens contractuels durables, vente et offre de services, administration et gestion des affaires

ÉDUCATION

2010
Géographie - Profil gestion et planification du territoire (2 semestres complétés)
Études au 2e cycle
Université du Québec à Montréal

2005 à 2009
Architecture de paysage - Profil espace régional
Baccalauréat
Université de Montréal

Mention honorifique pour 'La Route culturelle; un Parcours cinétique' :
- Conception d'une piste cyclable avec haltes entre Boucherville et Sorel;
- Rédaction d'un guide d'aménagement pour bonifier l'expérience, la sécurité et le confort de l'utilisateur;

2004
Histoire de l'art - Profil études de la perception (1 semestre complété)
Études au 1er cycle
Université de Montréal

2002 à 2004
Arts, lettres et communication - Profil théâtre
Études collégiales
Collège Jean-de-Brébeuf

DISTINCTIONS

2009
Récipiendaire du prix d'excellence de l'association
A.A.P.Q.

2009
Récipiendaire du prix d'excellence de l'école d'architecture du paysage
Université de Montréal

OUTILS

- AutoCAD
- Photoshop
- InDesign
- EstimAction
- Excel

PROFIL

- Production
- Design
- Gestion
- Phytotechnologie
- Études préparatoires

OBJECTIFS DE CARRIÈRE

Participer à des projets d'aménagement paysager d'envergures, au sein d'une équipe de travail compétente et efficace, afin d'atteindre des objectifs élevés et ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de l'environnement, tout en me donnant l'opportunité de m'actualiser comme une leader stratégique et positive.

Demandeur:

Jérome Vaillancourt,
Arrondissement de Montréal-Nord

Réhabilitation des milieux humides au parc Aimé-Léonard

Expertises externes

Charge de projet : Claudine Breton, ing., M.Sc.A.

Géotechnique : Nicolas Bélanger, ing., géo.

Conception hydraulique : Pierre-Étienne Schneegans, professionnel en ingénierie

Technicien en arpentage : Steve Simard, tech.

Aviseur technique : Pierre Pelletier, ing., M.Sc.

Géomatique et cartographie : Dominic Delorme, tech.

Aménagiste du paysage : Christine Madison, earchitecte-paysagiste

Biologiste : Pascal Lapointe

Ressources internes

Denis Charland

Marie-Andrée Bertrand

Partenaires:

La Route de Champlain

Éléments à démolir :

A. Surface engazonnée;
B. Surface asphaltée - Piste cyclable;
C. Surface asphaltée - Sentier piétonnier
D. Surface en pavés de béton - Parterre;
E. Trottoir de béton;
F. Banc;
G. Lampadaire;
H. Balançoire et surface de sable;
I. Arbre (Conflit avec la piste cyclable);
J. Arbre (conflit avec les belvédères).

sans échelle

Le relevé d'arpentage transmis par l'Arrondissement ne reflète pas les conditions existantes du site et devra être mis à jour pour l'élaboration des plans et devis pour appel d'offres.



sans échelle

Concept d'intention



Zone d'étude (6 263 m²)

Ligne naturelle des hautes eaux

Milieu anthropique (5 031 m²)

Allée pietonnière (479 m²)

Piste cyclable (478 m²)

Terrain aménagé (4 074 m²)

Milieu hydrique (1 232 m²)

Littoral (782 m²)

Marécage arborescent riverain mixte (450 m²)

Bonification et agrandissement, aire de sensibilisation aux milieux humides: zone à l'étude

*Le concept sera déterminé suite aux analyses cet été.

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



PHOTO 1 **Actuel emplacement du quai présent dans le parc Aimé-Léonard**



PHOTO 2 **Aspect général du marécage arborescent mixte riverain observé dans la zone d'étude (photographie prise en haut de talus).**



PHOTO 3 **Aspect général du marécage arborescent mixte riverain observé dans la zone d'étude (photographie prise en bas de talus).**



PHOTO 4 **Ligne de démarcation d'eau présente sur le tronc des arbres (flèche bleu) et positionnement de la ligne de la ligne des hautes eaux en haut de talus (flèche rouge).**



PHOTO 5 **Indices de la présence d'érosion remarqué à divers endroits à la limite supérieure de la zone littorale. Le décrochage de sol et la présence de racines à nues traduisent la problématique.**

Formulaire de dépôt de projet – Volet 1 – Appel à projets hiver 2020

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Identification de l'organisme demandeur			
Nom de l'organisme	Arrondissement de Montréal-Nord		
Type d'organisme	Autre (précisez)	**Autres / Précisions** Arrondissement, Agglomération de Montréal	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
Mission de l'organisme (si organisme à but non lucratif)			
Adresse	11211 Avenue Hébert	Code postal	H1H 5R6
Ville	Montréal-Nord	Province	QC
MRC	Agglomération de Montréal		
Téléphone	514-328-4000		
Courriel	jerome.vaillancourt@montreal.ca		
Site Web	www.montreal.ca		
Situation de l'organisme	**Le demandeur ayant reçu une aide financière par le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* ou un autre organisme subventionnaire au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière :** ☐ N'a jamais fait défaut de respecter ses obligations. ☐ N'a jamais été mis en demeure pour le non-respect de ses obligations. ☐ N'a jamais fait défaut de respecter ses obligations après avoir été mis en demeure. ☐ A déjà fait défaut de respecter ses obligations après avoir été mis en demeure. ☒ Non applicable (aucune aide financière reçue au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière)		

1.2 Identification de la personne autorisée à agir au nom de l'organisme demandeur*			
☐ Madame ☒ Monsieur			
Prénom	Jérôme		
Nom	Vaillancourt		
Fonction	Directeur de l'aménagement et des services aux entreprises		
Lieu de résidence	Montréal		
Téléphone	514-328-4000	N° de poste	
Courriel	jerome.vaillcancourt@montreal.ca		

***** Tous les éléments qui doivent ou qui peuvent être accompagnés d'une pièce justificative sont marqués d'un astérisque dans le document. Voir la **section 3** du formulaire pour la liste des pièces jointes obligatoires ou facultatives.

1.3 Identification du projet et résumé

Titre du projet	Réhabilitation des milieux humides au parc Aimé-Léonard	
Résumé du projet	**Objectifs** (1000 caractères maximum) Le projet vise à restaurer et agrandir un marécage en bordure de la rivière des Prairies dans le parc Aimé-Léonard. Le parc Aimé-Léonard est un parc très fréquenté et apprécié de la population pour ses vues sur la rivière des Prairies. Les écosystèmes du parc sont dégradés. Le parc subit la pression des visiteurs et connait des problèmes d'érosion importants. L'arrondissement souhaite renaturaliser des secteurs du parc, particulièrement le marécage riverain, agrandir le marécage et améliorer ses fonctions écologiques. Une étude de préfaisabilité du projet est nécessaire avant d'engager des travaux. L'arrondissement collabore avec un OBNL pour ce projet, La Route de Champlain pour faire du site un lieu d'interprétation et de sensibilisation aux milieux aquatiques et riverains par l'accès direct aux milieux naturels et à l'eau. L'arrondissement collabore avec une firme de génie WSP. Pour mener à bien ce projet, l'arrondissement sollicite une aide financière du MELCC.	
	Méthodologie (1000 caractères maximum) Cet hiver, en prévision des travaux qui doivent débuter au parc Aimé-Léonard, l'arrondissement a mandaté la firme-conseil WSP pour réaliser la caractérisation écologique de la bande riveraine. La firme a réalisé une première évaluation en deux parties. (1) Le volet hydraulique et (2) le volet biologique (étude faunique et floristique). Les observations de ces experts ont alimenté le contenu de ce formulaire. Le financement demandé au volet 1 du programme permettrait à l'arrondissement l'octroi d'un contrat de services professionnels pour restaurer le marécage. Dans la conception d'une opération de réhabilitation du milieu, les solutions proposées par le mandataire devront restaurer le marécage en (1) agrandissant sa superficie, en (2) augmentant sa valeur écologique et (3) en résolvant les problèmes liés à l'érosion de la berge.	
	Présence potentielle d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables Le relevé a été effectué par WSP a été fait cet hiver et doit être bonifié pour que l'inventaire des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables soit terminé. Cet aspect sera documenté dans le cadre de l'étude de préfaisabilité. L'inventaire a toutefois permis d'identifier un milieu humide riverain, soit un marécage arborescent mixte d'une superficie de 450 m2. Ce milieu humide riverain, relativement commun pour le secteur, possède un niveau de perturbation élevé étant donné la présence de multiples indices d'érosion des berges (décrochage du talus, racines des arbres à nues). Malgré cette détérioration, ce type de milieu humide est de plus en plus rare à l'échelle métropolitaine, il a donc une importance écologique pour la faune et la flore du sud du Québec, laquelle est la plus riche et diversifiée de la province.	
	Tenure des terres ou du milieu hydrique (privé/publique) Tenure publique	
	Zonage Récréatif	
	Montant demandé 20 000 $	
	Coûts estimés pour la réalisation éventuelle du projet **910 000 $**	
Localisation du projet*	**MRC** Agglomération de Montréal	**Latitude/Longitude** 45°36'28.97"N /73°38'21.40"O
	Municipalité Montréal	**Numéro de lot du site visé** 1 301 611; 1 301 614; 2 210 108
	Région administrative Montréal 6	**Nom du MHH (s'il y a lieu)** Berge et marécage forestier mixte
	Bassin versant (Zone de gestion intégrée de l'eau) Milles-Isles	**Projet situé en zone inondable** Oui

Types et superficie (m^2) de MHH à restaurer ou à créer	☐ Tourbière ombrotrophe ☐ Tourbière minérotrophe ☐ Marécage arbustif ☒ Marécage forestier ☐ Marais ☐ Étang ☐ Lac ☐ Littoral ☐ Rives ☒ Cours d'eau (rivière/ruisseau) ☒ Littoral ☐ Rives ☐ Fleuve Saint-Laurent ☐ Littoral ☐ Rives	m^2 m^2 m^2 450 m^2 m^2 m^2 m^2 m^2 782 m^2 m^2 m^2 m^2	Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.
	Autres / Précisions		

1.4 Description de l'équipe de projet multidisciplinaire	
Chargé de projet principal en gestion d'équipe multidisciplinaire*	**Nom du chargé de projet** Denis Charland
	Nombre d'années d'expérience 5 ans et plus
	Description de l'expertise en gestion d'équipe multidisciplinaire (1000 caractères maximum) Ayant occupé les postes de directeur des travaux dans différentes municipalités puis des postes de chef de division voirie et études techniques au sein de deux arrondissement de la ville de Montréal il a donc une bonne expérience de gestion avec des équipes multidisciplinaires dans le milieu municipales. Les dernières années au poste de chef de division des études techniques à l'arrondissement de Montréal Nord, monsieur Charland travaille comme gestionnaire d'une équipe multidisciplinaire qui comprend différentes spécialisations: ingénieurs, architectes, architecte de paysage et agents techniques en ingénierie municipale. La division travaille sur différents projets municipaux tel que: reconstruction de rues et trottoirs, construction et rénovation de bâtiments municipaux, restauration de parcs et espaces verts. Ces projets se font aussi avec la participation de firmes professionnelles externes.
Professionnel en restauration ou création écologique*	**Nom du professionnel** Marie-Andrée Bertrand
	Nombre d'années d'expérience 3 ans et plus
	Description de l'expérience du professionnel en restauration ou création écologique (1000 caractères maximum) Architecte paysagiste de formation, Mme Bertrand à oeuvré pendant 10 ans comme chargée de projet en architecture de paysage. Au fil des années, son expertise s'est orientée vers l'aménagement paysager à l'aide de végétaux et les travaux de phytorestauration. Entre autre, elle a participé au projet d'aménagement du marais du parc de la nature de Strasbourg à Candiac, de nombreux bassins de rétention pour les villes de Laval (parc le Bouthillier, centre animalier de Laval, la gare Sainte -Rose) et Montréal (Point de service Verdun, PEPSC), ainsi que pour plusieurs complexes résidentiels (le Jardin Champagne, les Habitations Brossard) et de projets de restauration des berges dans le secteur privé (résidence le Philanthrope).
Autres membres de l'équipe	**Noms et fonctions des autres membres de l'équipe** Claudine Breton, Ingénieure, Chargée de projet
	Justificatif des expertises proposées, réalisations antérieures et partenariat, s'il y a lieu (2000 caractères maximum) Claudine Breton est une ingénieure civil comptant plus de 20 ans d'expérience professionnelle et qui se spécialise en hydraulique fluviale et environnementale. Elle a complété sa formation académique en hydraulique par un certificat en sciences de l'environnement. À l'emploi de WSP, Mme Breton a participé à des études variées, notamment pour solutionner des problématiques d'érosion, délimiter les zones inondables, évaluer les impacts environnementaux de travaux en rivière, et concevoir divers aménagements fauniques et infrastructures. Avec une solide expérience acquise au fil des projets, Mme Breton agit comme chargée de projet pour des mandats impliquant un volet hydrologique et hydraulique. Elle travaille donc quotidiennement au sein d'équipes multidisciplinaires de WSP sur des projets de toutes envergures. Ses responsabilités incluent la gestion de projet, la coordination du travail impliquant différentes équipes, les communications avec les clients internes et externes ainsi que l'analyse de problématiques hydrauliques et la révision des études, concepts et livrables.

2. CONCEPTION DU PROJET

2.1 Description sommaire du projet – Objectifs et résultats poursuivis	
Objectifs du projet (1000 caractères maximum)	**Objectif général** Les études de préfaisabilité devront concevoir la restauration écologique de la bande riveraine sans stabilisation mécanique. Étant un site privilégié pour sensibiliser la population à la protection des berges, le projet de réhabilitation sera traité comme un premier site à l'essai. Le projet de réhabilitation des bandes riveraines au parc Aimé-Léonard suit deux objectifs généraux reliés à la conservation du milieu naturel d'une part et l'augmentation de la biodiversité et des services écosystémiques d'autre part. <u>Conservation des milieux naturels:</u> • Stabilisation de la rive par le système racinaire pour éviter les pertes de sols; • Préservation des arbres matures; • Pérennisation du marécage; <u>Biodiversité et services écosystémiques :</u> • Reboisement du milieu humide; • Bonification du marécage forestier mixte et augmentation de sa superficie; • Amélioration de la capacité de filtration du site; • Accroissement de la canopée et création d'ombre; • Contrôle des espèces exotiques envahissantes
Détail des gains envisagés en superficie, en mètres carrés par type de MHH, en complément des informations demandées à la section 1.3 (1000 caractères maximum)	Pour aller plus loin que le respect de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables, le mandataire devra proposer une solution écologique novatrice pour résoudre les problèmes d'érosion. Cette solution devra passer par la bonification et l'agrandissement du ma récage arborescent mixte adjacent au parc Aimé-Léonard. Nous souhaitons faire de la réhabilitation des berges un projet phare pour l'arrondissement.

2.2 Description sommaire du projet – Études de conception préliminaire	
Mise en contexte (1000 caractères maximum)	Ayant constaté un problème d'érosion marqué, nous souhaitons obtenir le financement octroyé dans le cadre du volet 1 pour voir s'il est possible de prendre la voie de la réhabilitation des milieux écologiques plutôt que la stabilisation mécanique de la berge. Les études préliminaires réalisées par WSP ont révélé l'ampleur de la tâche au niveau de l'analyse, la conception et la réalisation d'un concept de réhabilitation. Le site est longé par le parc qui présente des pelouses engazonnées. Il n'y a pas de bande tampon à proprement parler (les surfaces sont engazonnées). À la lumière des études préliminaires, il n'est pas exclu de réviser le modèle d'entretien en remplaçant une partie de la superficie de gazon pour y inclure des bonnes pratiques afin pouvoir réhabiliter les milieux humides. Cela s'inscrit en continuité avec la volonté de réaménager l'ensemble du site selon les principes d'un développement consciencieux des réalités environnementales du milieu et des besoins de la pop.
Observations et description générale du site (1000 caractères maximum)	Le parc Aimé-Léonard est majoritairement formé de parterres gazonnés avec des arbres. Il est voué à une utilisation récréative. En effet, le parc urbain est aménagé avec des arbres plantés, surfaces engazonnées et bordé d'un circuit de sentiers piétonniers longeant la berge. La berge est caractérisée par la présence d'un seul type de milieu, soit un marécage arborescent mixte. Ce type de milieu est reconnu pour offrir refuge et alimentation pour plusieurs espèces fauniques, en plus de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Bien que la berge de ce parc soit encore naturelle, celle-ci est colonisée par plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes et de nombreux signes de perturbation y ont été remarqués. En effet, un niveau élevé d'érosion a été noté lors de la visite de terrain et le décrochage du talus des rives est présent à plusieurs endroits.

Description générale du concept de restauration ou de création (1000 caractères maximum)	L'arrondissement a opté pour un concept d'aménagement projet écologique visant à renaturaliser l'espace de la berge au-delà de 15 m. de la limite inondable. La piste cyclable qui longe la rivière sera déplacée. Le sol sera décompacté et revégétalis é. De plus, l'ajout de deux belvédères permettra de continuer à offrir un accès à l'eau aux citoyens, tout en limitant et contrôlant le piétinement. Le marécage arborescent sera bonifié et agrandi par la plantation de végétaux, permettant de solutionner les problèmes d'érosion. Il est envisageable que la zone réhabilitée soit beaucoup plus importante wnécessitant de pousser plus loin la réflexion sur l'aménagement des sentiers pédestres de manière à ce qu'ils ne nuisent pas à la continuité écologique et aux processus naturels. Avec la collaboration de La Route de Champlain, Montréal-Nord souhaite faire du parc Aimé-Léonard un lieu de préservation des berges, mais aussi d'interprétation et de sensibilisation aux milieux aquatique et riverain par l'accès direct aux milieux naturels et à l'eau.
Description des études de préfaisabilité prévues (1000 caractères maximum)	Les études suivantes sont prévues afin de trouver une solution de réhabilitation écologique à l'érosion de la berge : 1. relevé topographique et bathymétrique détaillé de la berge, notamment par des sections transversales complètes; 2. diagnostic des zones d'érosion et identification des zones à stabiliser; 3. caractérisation environnementale (frayères, etc.) pour avoir les informations nécessaires pour préparer les demandes de C.A. (Certificat d'autorisation environnementale); 4. réaliser un relevé des arbres matures qui doivent être conservés; 5. effectuer une caractérisation géotechnique; 6. caractériser les conditions hydrodynamiques (courants et vagues) au site ainsi que les glaces.

2.3 Enjeux territoriaux (écologiques et socioéconomiques) et retombées		
Retombées et enjeux envisagés (1300 caractères maximum)	**Écologiques, sociaux, économiques, sécurité publique, etc.** La réhabilitation des milieux humides au parc Aimé -Léonard, la bonification du marécage arborescent mixte et le contrôle de l'érosion permettront d'assurer la durabilité de la biodiversi té, tout en assurant la viabilité et le contrôle des activités anthropiques. • Améliorer la végétation des berges • Revégétaliser la bande riveraine en intégrant des mesures de stabilisation • Augmenter la valeur écologique du milieu • Assurer la pérennité des aménagements et la sécurité du site • Préserver les zones où l'on peut faire des activités • Aménagement végétal qui va se bonifier avec le temps	
Réponse à des enjeux régionaux ciblés (3000 caractères maximum)	**Outils disponibles dans la MRC** ☒ Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ☐ Plan de gestion intégrée régional (PGIR) ☐ Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (PGISL) ☐ Plan directeur de l'eau (PDE) ☐ Autre (précisez) **Description de la prise en compte du contenu des outils disponibles**	
Réponse à des enjeux agricoles sur le territoire (1300 caractères maximum)	**Outils disponibles dans la MRC** ☐ Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ☐ Autre (précisez)	
Réponse à des enjeux de conservation faunique ou floristique, notamment la présence d'espèces menacées ou vulnérables (1300 caractères maximum)	À l'été 2020, il est prévu de réaliser les études biologiques afin de faire l 'inventaire détaillé des espèces fauniques et florales de la berge du parc Aimé -Léonard, notamment les espèces menacées ou vulnérables. Le projet compte néanmoins plusieurs réponses à des enjeux de conservation : • Amélioration des facteurs biotiques; • Améliorer la biodiversité du marécage arborescent mixte en offrant des habitats, de la nourriture, des abris et des aires de reproduction à la faune; • Création d'espaces ombragés propices à améliorer la biodiversité aquatique; • Augmenter la filtration des eaux de ruissellement et diminuer l'érosion qui y est associée; • Diminuer la dégradation et l'appauvrissement des sols du milieu; • Stabiliser la rive pour éviter les pertes de sols par système racinaire; • Amélioration de la composition et de la richesse du milieu humide; • Améliorer la biodiversité floristique; • Augmentation de la surface de couvert végétal;	
Démarches auprès de la collectivité pour obtenir l'appui au projet (2000 caractères maximum)	☒ Municipalité ☒ MRC ☐ Communauté autochtone, s'il y a lieu ☐ Autre (précisez)	Démarche amorcée Démarche amorcée Choisissez un élément. Choisissez un élément.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Détails des démarches entamées avec les différents acteurs
En 2018, l’arrondissement a tenu des consultations publiques portant sur le réaménagement du parc Aime-Léonard. Plusieurs des préoccupations soulevées traitent du rapport à l’eau et de la sécurité des lieux. En effet la consultation a révélé que les nord montréalais sont très attachés à ce lieu et que les gens veulent s’asseoir près de l’eau, ils veulent des points de vue sur la rivière d’où l ’importance de réfléchir à cette interface de manière écologique (éviter le piétinement, pérennité et durabilité). Ces préoccupations ont aussi été prises en compte pour la conception du réaménagement.

De plus l’arrondissement entretient des liens étroits avec l’organisme communautaire Le Route de Champlain qui a pignon sur rue au parc Aimé-Léonard et qui anime des ateliers pédagogiques et des activités aquatiques de canot et de kayak.

L’arrondissement est en lien avec le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports responsables de réaliser le Plan régional des milieux humides et hydriques de l’agglomération afin de s’assurer de l’arrimage entre les plan régional et les projets de l’arrondissement.</td></tr>
<tr><td>Identification des autorisations à obtenir en vue de la réalisation éventuelle du projet*

(2000 caractères maximum)</td><td>Identification des autorisations à obtenir
○ Autorisation CPTAQ
Nécessité d'autorisation à vérifier
○ Autorisation faunique
Nécessité d'autorisation à vérifier
○ Autorisation municipale
Nécessité d'autorisation à vérifier
○ Autre autorisation
Choisissez un élément.
○ Autre autorisation
Choisissez un élément.</td><td>Précisions
La réalisation de travaux en plaine inondable, en rive et en milieux humides ou hydriques est assujettie à une autorisation préalable en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement du Québec (LQE). Aussi, si le projet risque d’entraîner la mort du poisson, la détérioration , la destruction ou la perturbation de son habitat, une autorisation du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) est nécessaire.</td></tr>
<tr><td>Terrain visé</td><td>Propriétaire(s) du ou des terrains visés
Ville de Montréal
Possibilité d’effectuer le projet sur le terrain visé
Démarche amorcée</td><td>Précisions
La démarche pour effectuer le projet sur le terrain visé est amorcée et fait l’objet d’une résolution du conseil d’arrondissement au CA du 29 juin 2020.</td></tr>
<tr><td rowspan="7">Aide financière reçue par l’entremise d’autres programmes*</td><td colspan="2">☐ Gouvernement du Québec
☐ Gouvernement du Canada
☐ Municipalité
☐ Autres organisations (précisez)
☐ Non applicable</td></tr>
<tr><td>Nom du ou des programmes</td><td>Montant(s) reçu(s)
ou statut de la demande</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
</table>

2.4 Autres éléments considérés	
Autres éléments d'information, au besoin (2000 caractères maximum)	

3. DOCUMENTS À TRANSMETTRE

La demande doit être transmise à l'équipe d'administration du Programme du Ministère par courriel à l'adresse programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca. La demande doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire de dépôt de projet (en format PDF : à partir du format Word, faire « Enregistrer sous format PDF »);
- Document de planification budgétaire (fichier Excel);
- Document de planification des activités du projet (fichier Excel).

- Autres documents requis
  - ✓ Pour la section 1 du formulaire :
    - Le document de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à agir en son nom;
    - La(Les) carte(s) de localisation du site et des MHH et les informations pertinentes permettant d'analyser le projet;
    - Le curriculum vitæ du chargé de projets principal possédant au moins cinq ans d'expérience en gestion d'équipes multidisciplinaires;
    - Le curriculum vitæ du professionnel possédant au moins trois ans d'expérience en restauration écologique;
    - L'organigramme présentant l'équipe de travail.
  - ✓ Pour la section 2.2 du formulaire :
    - Les schémas conceptuels illustrant de façon simple le concept envisagé pour l'aménagement et l'organisation spatiale du site
    - Les photos du site et des MHH.
  - ✓ Pour la section 2.3 du formulaire :
    - Une copie de la lettre officielle d'octroi d'aide financière et une preuve attestant des dépenses couvertes provenant d'autres organisations ou gouvernements, s'il y a lieu.

Le Ministère se réserve le droit de demander tout autre document permettant de justifier les informations transmises.

4. ATTESTATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

J'atteste de la véracité des renseignements fournis et je consens à ce que la présente demande, y compris tous les documents joints, soient transmis à la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à d'autres experts pertinents pour évaluer le projet.

Les projets admissibles pourraient être transmis à différents ministères et à des communautés autochtones, s'il y a lieu, pour information ou consultation.

Nom du représentant de l'organisme autorisé à signer

Date de la demande

Signature électronique du représentant de l'organisme autorisé à signer

Version février 2020

Formulaire de dépôt de projet – Volet 1 – Appel à projets hiver 2020

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Identification de l'organisme demandeur			
Nom de l'organisme	Arrondissement de Montréal-Nord		
Type d'organisme	Autre (précisez)	**Autres / Précisions** Arrondissement, Agglomération de Montréal	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
Mission de l'organisme (si organisme à but non lucratif)			
Adresse	11211 Avenue Hébert	Code postal	H1H 5R6
Ville	Montréal-Nord	Province	QC
MRC	Agglomération de Montréal		
Téléphone	514-328-4000		
Courriel	jerome.vaillancourt@montreal.ca		
Site Web	www.montreal.ca		
Situation de l'organisme	**Le demandeur ayant reçu une aide financière par le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* ou un autre organisme subventionnaire au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière :** ☐ N'a jamais fait défaut de respecter ses obligations. ☐ N'a jamais été mis en demeure pour le non-respect de ses obligations. ☐ N'a jamais fait défaut de respecter ses obligations après avoir été mis en demeure. ☐ A déjà fait défaut de respecter ses obligations après avoir été mis en demeure. ☒ Non applicable (aucune aide financière reçue au cours des deux années précédant la présente demande d'aide financière)		

1.2 Identification de la personne autorisée à agir au nom de l'organisme demandeur*			
☐ Madame ☒ Monsieur			
Prénom	Jérôme		
Nom	Vaillancourt		
Fonction	Directeur de l'aménagement et des services aux entreprises		
Lieu de résidence	Montréal		
Téléphone	514-328-4000	N° de poste	
Courriel	jerome.vaillcancourt@montreal.ca		

***** Tous les éléments qui doivent ou qui peuvent être accompagnés d'une pièce justificative sont marqués d'un astérisque dans le document. Voir la **section 3** du formulaire pour la liste des pièces jointes obligatoires ou facultatives.

1.3 Identification du projet et résumé		
Titre du projet	Réhabilitation des milieux humides au parc Aimé-Léonard	
Résumé du projet	**Objectifs** (1000 caractères maximum) Le projet vise à restaurer et agrandir un marécage en bordure de la rivière des Prairies dans le parc Aimé-Léonard. Le parc Aimé-Léonard est un parc très fréquenté et apprécié de la population pour ses vues sur la rivière des Prairies. Les écosystèmes du parc sont dégradés. Le parc subit la pression des visiteurs et connait des problèmes d'érosion importants. L'arrondissement souhaite renaturaliser des secteurs du parc, particulièrement le marécage riverain, agrandir le marécage et améliorer ses fonctions écologiques. Une étude de préfaisabilité du projet est nécessaire avant d'engager des travaux. L'arrondissement collabore avec un OBNL pour ce projet, La Route de Champlain pour faire du site un lieu d'interprétation et de sensibilisation aux milieux aquatiques et riverains par l'accès direct aux milieux naturels et à l'eau. L'arrondissement collabore avec une firme de génie WSP. Pour mener à bien ce projet, l'arrondissement sollicite une aide financière du MELCC.	
	Méthodologie (1000 caractères maximum) Cet hiver, en prévision des travaux qui doivent débuter au parc Aimé-Léonard, l'arrondissement a mandaté la firme-conseil WSP pour réaliser la caractérisation écologique de la bande riveraine. La firme a réalisé une première évaluation en deux parties. (1) Le volet hydraulique et (2) le volet biologique (étude faunique et floristique). Les observations de ces experts ont alimenté le contenu de ce formulaire. Le financement demandé au volet 1 du programme permettrait à l'arrondissement l'octroi d'un contrat de services professionnels pour restaurer le marécage. Dans la conception d'une opération de réhabilitation du milieu, les solutions proposées par le mandataire devront restaurer le marécage en (1) agrandissant sa superficie, en (2) augmentant sa valeur écologique et (3) en résolvant les problèmes liés à l'érosion de la berge.	
	Présence potentielle d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables Le relevé a été effectué par WSP a été fait cet hiver et doit être bonifié pour que l'inventaire des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables soit terminé. Cet aspect sera documenté dans le cadre de l'étude de préfaisabilité. L'inventaire a toutefois permis d'identifier un milieu humide riverain, soit un marécage arborescent mixte d'une superficie de 450 m2. Ce milieu humide riverain, relativement commun pour le secteur, possède un niveau de perturbation élevé étant donné la présence de multiples indices d'érosion des berges (décrochage du talus, racines des arbres à nues). Malgré cette détérioration, ce type de milieu humide est de plus en plus rare à l'échelle métropolitaine, il a donc une importance écologique pour la faune et la flore du sud du Québec, laquelle est la plus riche et diversifiée de la province.	
	Tenure des terres ou du milieu hydrique (privé/publique) Tenure publique	
	Zonage Récréatif	
	Montant demandé 20 000 $	
	Coûts estimés pour la réalisation éventuelle du projet **910 000 $**	
Localisation du projet*	**MRC** Agglomération de Montréal	**Latitude/Longitude** 45°36'28.97"N /73°38'21.40"O
	Municipalité Montréal	**Numéro de lot du site visé** 1 301 611; 1 301 614; 2 210 108
	Région administrative Montréal 6	**Nom du MHH (s'il y a lieu)** Berge et marécage forestier mixte
	Bassin versant (Zone de gestion intégrée de l'eau) Milles-Isles	**Projet situé en zone inondable** Oui

Types et superficie (m^2) de MHH à restaurer ou à créer	☐ Tourbière ombrotrophe ☐ Tourbière minérotrophe ☐ Marécage arbustif ☒ Marécage forestier ☐ Marais ☐ Étang ☐ Lac ☐ Littoral ☐ Rives ☒ Cours d'eau (rivière/ruisseau) ☒ Littoral ☐ Rives ☐ Fleuve Saint-Laurent ☐ Littoral ☐ Rives	m^2 m^2 m^2 450 m^2 m^2 m^2 m^2 m^2 782 m^2 m^2 m^2 m^2	Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.
	Autres / Précisions		

1.4 Description de l'équipe de projet multidisciplinaire	
Chargé de projet principal en gestion d'équipe multidisciplinaire*	**Nom du chargé de projet** Denis Charland
	Nombre d'années d'expérience 5 ans et plus
	Description de l'expertise en gestion d'équipe multidisciplinaire (1000 caractères maximum) Ayant occupé les postes de directeur des travaux dans différentes municipalités puis des postes de chef de division voirie et études techniques au sein de deux arrondissement de la ville de Montréal il a donc une bonne expérience de gestion avec des équipes multidisciplinaires dans le milieu municipales. Les dernières années au poste de chef de division des études techniques à l'arrondissement de Montréal Nord, monsieur Charland travaille comme gestionnaire d'une équipe multidisciplinaire qui comprend différentes spécialisations: ingénieurs, architectes, architecte de paysage et agents techniques en ingénierie municipale. La division travaille sur différents projets municipaux tel que: reconstruction de rues et trottoirs, construction et rénovation de bâtiments municipaux, restauration de parcs et espaces verts. Ces projets se font aussi avec la participation de firmes professionnelles externes.
Professionnel en restauration ou création écologique*	**Nom du professionnel** Marie-Andrée Bertrand
	Nombre d'années d'expérience 3 ans et plus
	Description de l'expérience du professionnel en restauration ou création écologique (1000 caractères maximum) Architecte paysagiste de formation, Mme Bertrand à oeuvré pendant 10 ans comme chargée de projet en architecture de paysage. Au fil des années, son expertise s'est orientée vers l'aménagement paysager à l'aide de végétaux et les travaux de phytorestauration. Entre autre, elle a participé au projet d'aménagement du marais du parc de la nature de Strasbourg à Candiac, de nombreux bassins de rétention pour les villes de Laval (parc le Bouthillier, centre animalier de Laval, la gare Sainte-Rose) et Montréal (Point de service Verdun, PEPSC), ainsi que pour plusieurs complexes résidentiels (le Jardin Champagne, les Habitations Brossard) et de projets de restauration des berges dans le secteur privé (résidence le Philanthrope).
Autres membres de l'équipe	**Noms et fonctions des autres membres de l'équipe** Claudine Breton, Ingénieure, Chargée de projet
	Justificatif des expertises proposées, réalisations antérieures et partenariat, s'il y a lieu (2000 caractères maximum) Claudine Breton est une ingénieure civil comptant plus de 20 ans d'expérience professionnelle et qui se spécialise en hydraulique fluviale et environnementale. Elle a complété sa formation académique en hydraulique par un certificat en sciences de l'environnement. À l'emploi de WSP, Mme Breton a participé à des études variées, notamment pour solutionner des problématiques d'érosion, délimiter les zones inondables, évaluer les impacts environnementaux de travaux en rivière, et concevoir divers aménagements fauniques et infrastructures. Avec une solide expérience acquise au fil des projets, Mme Breton agit comme chargée de projet pour des mandats impliquant un volet hydrologique et hydraulique. Elle travaille donc quotidiennement au sein d'équipes multidisciplinaires de WSP sur des projets de toutes envergures. Ses responsabilités incluent la gestion de projet, la coordination du travail impliquant différentes équipes, les communications avec les clients internes et externes ainsi que l'analyse de problématiques hydrauliques et la révision des études, concepts et livrables.

2. CONCEPTION DU PROJET

2.1 Description sommaire du projet – Objectifs et résultats poursuivis	
Objectifs du projet (1000 caractères maximum)	**Objectif général** Les études de préfaisabilité devront concevoir la restauration écologique de la bande riveraine sans stabilisation mécanique. Étant un site privilégié pour sensibiliser la population à la protection des berges, le projet de réhabilitation sera traité comme un premier site à l'essai. Le projet de réhabilitation des bandes riveraines au parc Aimé-Léonard suit deux objectifs généraux reliés à la conservation du milieu naturel d'une part et l'augmentation de la biodiversité et des services écosystémiques d'autre part. <u>Conservation des milieux naturels:</u> • Stabilisation de la rive par le système racinaire pour éviter les pertes de sols; • Préservation des arbres matures; • Pérennisation du marécage; <u>Biodiversité et services écosystémiques :</u> • Reboisement du milieu humide; • Bonification du marécage forestier mixte et augmentation de sa superficie; • Amélioration de la capacité de filtration du site; • Accroissement de la canopée et création d'ombre; • Contrôle des espèces exotiques envahissantes
Détail des gains envisagés en superficie, en mètres carrés par type de MHH, en complément des informations demandées à la section 1.3 (1000 caractères maximum)	Pour aller plus loin que le respect de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables, le mandataire devra proposer une solution écologique novatrice pour résoudre les problèmes d'érosion. Cette solution devra passer par la bonification et l'agrandissement du marécage arborescent mixte adjacent au parc Aimé-Léonard. Nous souhaitons faire de la réhabilitation des berges un projet phare pour l'arrondissement.

2.2 Description sommaire du projet – Études de conception préliminaire	
Mise en contexte (1000 caractères maximum)	Ayant constaté un problème d'érosion marqué, nous souhaitons obtenir le financement octroyé dans le cadre du volet 1 pour voir s'il est possible de prendre la voie de la réhabilitation des milieux écologiques plutôt que la stabilisation mécanique de la berge. Les études préliminaires réalisées par WSP ont révélé l'ampleur de la tâche au niveau de l'analyse, la conception et la réalisation d'un concept de réhabilitation. Le site est longé par le parc qui présente des pelouses engazonnées. Il n'y a pas de bande tampon à proprement parler (les surfaces sont engazonnées). À la lumière des études préliminaires, il n'est pas exclu de réviser le modèle d'entretien en remplaçant une partie de la superficie de gazon pour y inclure des bonnes pratiques afin pouvoir réhabiliter les milieux humides. Cela s'inscrit en continuité avec la volonté de réaménager l'ensemble du site selon les principes d'un développement consciencieux des réalités environnementales du milieu et des besoins de la pop.

Observations et description générale du site (1000 caractères maximum)	Le parc Aimé-Léonard est majoritairement formé de parterres gazonnés avec des arbres. Il est voué à une utilisation récréative. En effet, le parc urbain est aménagé avec des arbres plantés, surfaces engazonnées et bordé d'un circuit de sentiers piétonniers longeant la berge. La berge est caractérisée par la présence d'un seul type de milieu, soit un marécage arborescent mixte. Ce type de milieu est reconnu pour offrir refuge et alimentation pour plusieurs espèces fauniques, en plus de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Bien que la berge de ce parc soit encore naturelle, celle-ci est colonisée par plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes et de nombreux signes de perturbation y ont été remarqués. En effet, un niveau élevé d'érosion a été noté lors de la visite de terrain et le décrochage du talus des rives est présent à plusieurs endroits.
Description générale du concept de restauration ou de création (1000 caractères maximum)	L'arrondissement a opté pour un concept d'aménagement projet écologique visant à renaturaliser l'espace de la berge au-delà de 15 m. de la limite inondable. La piste cyclable qui longe la rivière sera déplacée. Le sol sera décompacté et revégétalisé. De plus, l'ajout de deux belvédères permettra de continuer à offrir un accès à l'eau aux citoyens, tout en limitant et contrôlant le piétinement. Le marécage arborescent sera bonifié et agrandi par la plantation de végétaux, permettant de solutionner les problèmes d'érosion. Il est envisageable que la zone réhabilitée soit beaucoup plus importante wnécessitant de pousser plus loin la réflexion sur l'aménagement des sentiers pédestres de manière à ce qu'ils ne nuisent pas à la continuité écologique et aux processus naturels. Avec la collaboration de La Route de Champlain, Montréal-Nord souhaite faire du parc Aimé-Léonard un lieu de préservation des berges, mais aussi d'interprétation et de sensibilisation aux milieux aquatique et riverain par l'accès direct aux milieux naturels et à l'eau.
Description des études de préfaisabilité prévues (1000 caractères maximum)	Les études suivantes sont prévues afin de trouver une solution de réhabilitation écologique à l'érosion de la berge : 1. relevé topographique et bathymétrique détaillé de la berge, notamment par des sections transversales complètes; 2. diagnostic des zones d'érosion et identification des zones à stabiliser; 3. caractérisation environnementale (frayères, etc.) pour avoir les informations nécessaires pour préparer les demandes de C.A. (Certificat d'autorisation environnementale); 4. réaliser un relevé des arbres matures qui doivent être conservés; 5. effectuer une caractérisation géotechnique; 6. caractériser les conditions hydrodynamiques (courants et vagues) au site ainsi que les glaces.

2.3 Enjeux territoriaux (écologiques et socioéconomiques) et retombées		
Retombées et enjeux envisagés (1300 caractères maximum)	**Écologiques, sociaux, économiques, sécurité publique, etc.** La réhabilitation des milieux humides au parc Aimé-Léonard, la bonification du marécage arborescent mixte et le contrôle de l'érosion permettront d'assurer la durabilité de la biodiversité, tout en assurant la viabilité et le contrôle des activités anthropiques. • Améliorer la végétation des berges • Revégétaliser la bande riveraine en intégrant des mesures de stabilisation • Augmenter la valeur écologique du milieu • Assurer la pérennité des aménagements et la sécurité du site • Préserver les zones où l'on peut faire des activités • Aménagement végétal qui va se bonifier avec le temps	
Réponse à des enjeux régionaux ciblés (3000 caractères maximum)	**Outils disponibles dans la MRC** ☒ Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ☐ Plan de gestion intégrée régional (PGIR) ☐ Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (PGISL) ☐ Plan directeur de l'eau (PDE) ☐ Autre (précisez) **Description de la prise en compte du contenu des outils disponibles**	
Réponse à des enjeux agricoles sur le territoire (1300 caractères maximum)	**Outils disponibles dans la MRC** ☐ Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ☐ Autre (précisez)	
Réponse à des enjeux de conservation faunique ou floristique, notamment la présence d'espèces menacées ou vulnérables (1300 caractères maximum)	À l'été 2020, il est prévu de réaliser les études biologiques afin de faire l'inventaire détaillé des espèces fauniques et florales de la berge du parc Aimé-Léonard, notamment les espèces menacées ou vulnérables. Le projet compte néanmoins plusieurs réponses à des enjeux de conservation : • Amélioration des facteurs biotiques; • Améliorer la biodiversité du marécage arborescent mixte en offrant des habitats, de la nourriture, des abris et des aires de reproduction à la faune; • Création d'espaces ombragés propices à améliorer la biodiversité aquatique; • Augmenter la filtration des eaux de ruissellement et diminuer l'érosion qui y est associée; • Diminuer la dégradation et l'appauvrissement des sols du milieu; • Stabiliser la rive pour éviter les pertes de sols par système racinaire; • Amélioration de la composition et de la richesse du milieu humide; • Améliorer la biodiversité floristique; • Augmentation de la surface de couvert végétal;	
Démarches auprès de la collectivité pour obtenir l'appui au projet (2000 caractères maximum)	☒ Municipalité ☒ MRC ☐ Communauté autochtone, s'il y a lieu ☐ Autre (précisez)	Démarche amorcée Démarche amorcée Choisissez un élément. Choisissez un élément.

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Détails des démarches entamées avec les différents acteurs
En 2018, l’arrondissement a tenu des consultations publiques portant sur le réaménagement du parc Aime-Léonard. Plusieurs des préoccupations soulevées traitent du rapport à l’eau et de la sécurité des lieux. En effet la consultation a révélé que les nord montréalais sont très attachés à ce lieu et que les gens veulent s’asseoir près de l’eau, ils veulent des points de vue sur la rivière d’où l’importance de réfléchir à cette interface de manière écologique (éviter le piétinement, pérennité et durabilité). Ces préoccupations ont aussi été prises en compte pour la conception du réaménagement.

De plus l’arrondissement entretient des liens étroits avec l’organisme communautaire Le Route de Champlain qui a pignon sur rue au parc Aimé-Léonard et qui anime des ateliers pédagogiques et des activités aquatiques de canot et de kayak.

L’arrondissement est en lien avec le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports responsables de réaliser le Plan régional des milieux humides et hydriques de l’agglomération afin de s’assurer de l’arrimage entre les plan régional et les projets de l’arrondissement.</td></tr>
<tr><td>Identification des autorisations à obtenir en vue de la réalisation éventuelle du projet*

(2000 caractères maximum)</td><td>Identification des autorisations à obtenir
○ Autorisation CPTAQ
Nécessité d'autorisation à vérifier
○ Autorisation faunique
Nécessité d'autorisation à vérifier
○ Autorisation municipale
Nécessité d'autorisation à vérifier
○ Autre autorisation
Choisissez un élément.
○ Autre autorisation
Choisissez un élément.</td><td>Précisions
La réalisation de travaux en plaine inondable, en rive et en milieux humides ou hydriques est assujettie à une autorisation préalable en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement du Québec (LQE). Aussi, si le projet risque d’entraîner la mort du poisson, la détérioration , la destruction ou la perturbation de son habitat, une autorisation du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) est nécessaire.</td></tr>
<tr><td>Terrain visé</td><td>Propriétaire(s) du ou des terrains visés
Ville de Montréal
Possibilité d’effectuer le projet sur le terrain visé
Démarche amorcée</td><td>Précisions
La démarche pour effectuer le projet sur le terrain visé est amorcée et fait l’objet d’une résolution du conseil d’arrondissement au CA du 29 juin 2020.</td></tr>
<tr><td rowspan="7">Aide financière reçue par l’entremise d’autres programmes*</td><td colspan="2">☐ Gouvernement du Québec
☐ Gouvernement du Canada
☐ Municipalité
☐ Autres organisations (précisez)
☐ Non applicable</td></tr>
<tr><td>Nom du ou des programmes</td><td>Montant(s) reçu(s)
ou statut de la demande</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
</table>

2.4 Autres éléments considérés	
Autres éléments d'information, au besoin (2000 caractères maximum)	

3. DOCUMENTS À TRANSMETTRE

La demande doit être transmise à l'équipe d'administration du Programme du Ministère par courriel à l'adresse programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca. La demande doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire de dépôt de projet (en format PDF : à partir du format Word, faire « Enregistrer sous format PDF »);
- Document de planification budgétaire (fichier Excel);
- Document de planification des activités du projet (fichier Excel).

- Autres documents requis
  - ✓ Pour la section 1 du formulaire :
    - Le document de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à agir en son nom;
    - La(Les) carte(s) de localisation du site et des MHH et les informations pertinentes permettant d'analyser le projet;
    - Le curriculum vitæ du chargé de projets principal possédant au moins cinq ans d'expérience en gestion d'équipes multidisciplinaires;
    - Le curriculum vitæ du professionnel possédant au moins trois ans d'expérience en restauration écologique;
    - L'organigramme présentant l'équipe de travail.
  - ✓ Pour la section 2.2 du formulaire :
    - Les schémas conceptuels illustrant de façon simple le concept envisagé pour l'aménagement et l'organisation spatiale du site
    - Les photos du site et des MHH.
  - ✓ Pour la section 2.3 du formulaire :
    - Une copie de la lettre officielle d'octroi d'aide financière et une preuve attestant des dépenses couvertes provenant d'autres organisations ou gouvernements, s'il y a lieu.

Le Ministère se réserve le droit de demander tout autre document permettant de justifier les informations transmises.

4. ATTESTATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

J'atteste de la véracité des renseignements fournis et je consens à ce que la présente demande, y compris tous les documents joints, soient transmis à la Direction générale de la conservation de la biodiversité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à d'autres experts pertinents pour évaluer le projet.

Les projets admissibles pourraient être transmis à différents ministères et à des communautés autochtones, s'il y a lieu, pour information ou consultation.

Nom du représentant de l'organisme autorisé à signer

Date de la demande

Signature électronique du représentant de l'organisme autorisé à signer

Version février 2020

IQBR	Type de rive	Longueur de rive (m)	Pourcentage de rive (%)
Très élevé	Forêt et arbustaie	187 869	42%
Élevé	Herbaçaie naturelle et friche	25 137	6%
Moyen	Fourrage, pâturage et culture	3 733	1%
Faible	Pelouse	36 462	8%
Très faible	Sol nu et Infrastructure	195 954	43%
		449 155	**100%**

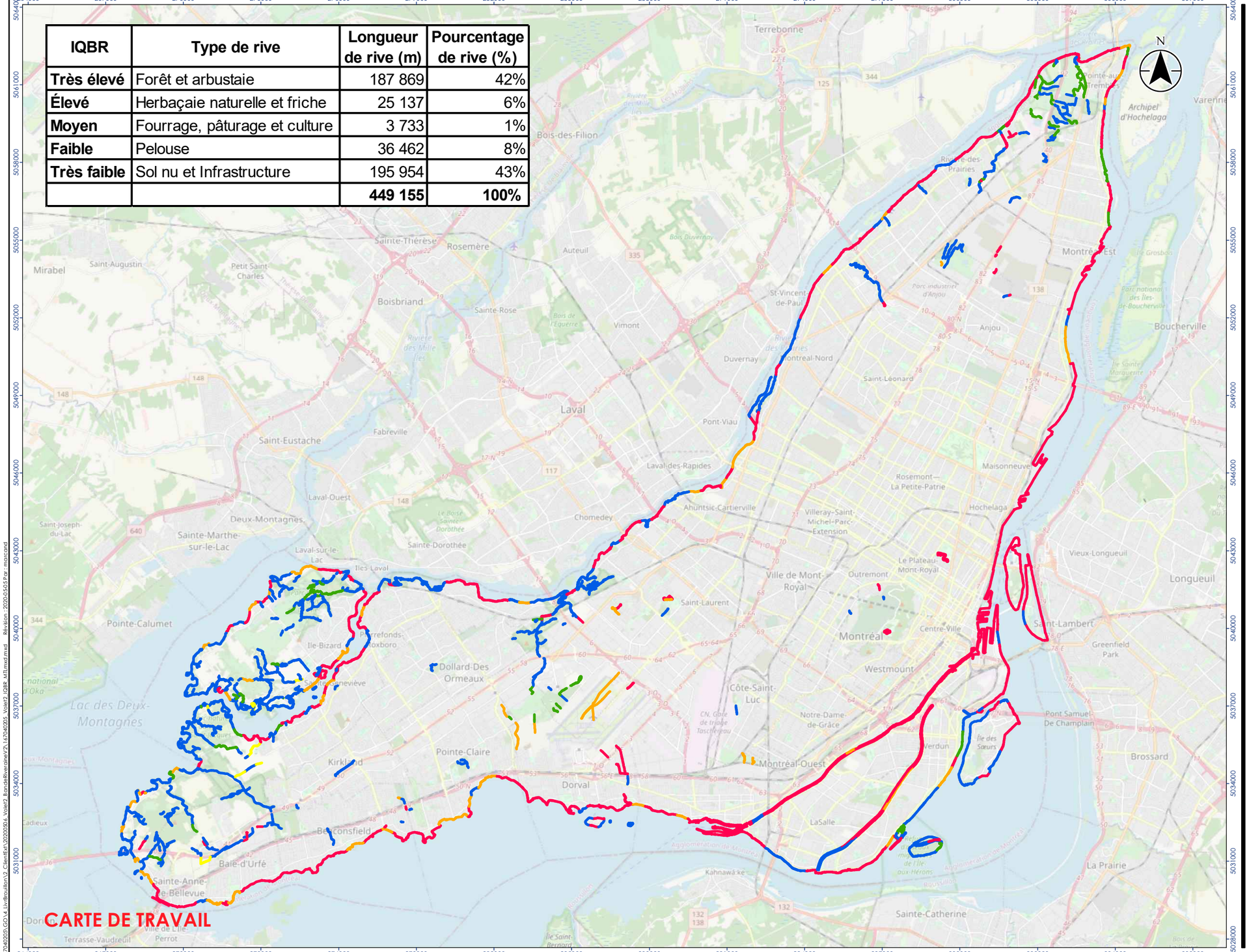

Stantec

IQBR version Ville de Montréal

- 5- Très élevé
- 4- Élevé
- 3- Moyen
- 2- Faible
- 1- Très faible

0 2 4 km

1:150 000
(Au format original 11x17)

Sources
1. Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 8
2. IQBR, Stantec, 2020
3. Fond de carte, Openstreet map



Localisation du projet

Ville de Montréal

167040205 REVA
Préparé par M. Arcand le 2020-05-06
Vérifié par G. Lacroix le 2020-05-06
Révision indépendante par P. Charette le 2020-06-06

Client/Projet
Ville de Montréal - SGPMRS
Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Carte No.
1

CARTE DE TRAVAIL

Titre
Volet 2 - Indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) adapté au contexte montréalais

Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
11211, avenue Hébert
Montréal-Nord (Québec) H1H 3X5

Montréal, le 5 juin 2020

Objet : demande de subvention au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques / Volet 1.

Madame,
Monsieur,

Nous sommes heureux de vous transmettre cette demande de financement pour le projet de restauration des milieux humides au parc Aimé-Léonard. La démarche pour effectuer le projet sur le terrain visé est amorcée et fera l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au CA du 29 juin 2020.

Jérome Vaillancourt
Directeur de l'aménagement et des services aux entreprises.

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS – VOLET 1

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS – APPEL À PROJETS – HIVER 2020

TRANSMISSION DES FORMULAIRES
Lors du dépôt du formulaire de projet, les deux feuilles suivantes de ce fichier doivent être remplies :
Déclaration d'authenticité et **Planification des activités**

Faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ce fichier dûment rempli et les autres documents exigés à l'adresse courriel suivante :
programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca

DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ DES RENSEIGNEMENTS

En acheminant ce document, j’atteste de la véracité des renseignements fournis à l’intérieur de ce document et je consens à ce que les informations qui s'y trouvent soient transmises à la Direction générale de la conservation de la biodiversité par courriel (programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca), ainsi qu’à d’autres experts pertinents pour évaluer le projet.

Nom du représentant de l'organisme autorisé à signer	Date de la demande

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

CALENDRIER DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études de préfaisabilité de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Appel à projets hiver 2020

Nom de l'organisme demandeur : Arrondissement de Montréal-Nord

Nom du projet : Réhabilitation des milieux humides au parc Aimé-Léonard

	Étapes de conception et de planification du projet	Période (mois ou saison) prévue pour le début de l'étape	Restrictions particulières	Responsable (fonction)	Responsable (nom)	Jours de travail par mois *												Total (jours de travail)
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	Exemple : inventaires préliminaires des espèces floristiques	***Exemple : mai 2020***	***Exemple : interdiction de circuler sur le terrain visé durant la période de nidification, du 15 au 30 juin, de l'espèce XXX***	***Exemple : biologiste***	***Exemple : Mme XXX XXX***				5		10	10						25
1	Analyses préliminaires	Hiver 2020 et été 2020		Claudine Breton (WSP)														0
2	Concept	Été 2020		À déterminer														0
3	Préparation des plans et devis (conditionnel au financement)	Automne 2020 et hiver 2021		À déterminer														0
4	Appel d'offre public	Hiver et printemps 2021		À déterminer														0
5	Réalisation des travaux	Été 2021		À déterminer														0
6																		0
7																		0
8																		0
9																		0
10																		0
11																		0
12																		0
13																		0
14																		0
15																		0
																	Total:	0

* À partir de la date de signature de la convention d'aide financière

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS – VOLET 1

PLANIFICATION BUDGÉTAIRE – APPEL À PROJETS – HIVER 2020

TRANSMISSION DES FORMULAIRES
Lors du dépôt du formulaire de dépôt de projet, les deux feuilles suivantes de ce fichier doivent être remplies : **Déclaration d'authenticité** et **Planification budgétaire**

Faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ce fichier dûment rempli et les autres documents exigés à l'adresse courriel suivante : programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca

DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ DES RENSEIGNEMENTS

En acheminant ce document, j’atteste de la véracité des renseignements fournis à l’intérieur de ce document et je consens à ce que les informations qui s'y trouvent soient transmises à la Direction générale de la conservation de la biodiversité par courriel (programmercmhh@environnement.gouv.qc.ca), ainsi qu’à d’autres experts pertinents pour évaluer le projet.

Nom du représentant de l'organisme autorisé à signer

Date de la demande

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

FORMULAIRE – PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

Volet 1 – Soutien à la réalisation d'études de préfaisabilité de projets de restauration et de création de milieux humides ou hydriques

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Appel à projets hiver 2020

Veuillez remplir les sections en vert

Nom de l'organisme demandeur : Arrondissement de Montréal-Nord

version février 2020

Nom du projet : Réhabilitation des milieux humides au parc Aimé-Léonard

PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

1.Main-d'œuvre (équipe de coordination et de réalisation)
Statut : P = Professionnel T = Technicien O = Ouvrier A = Autre

Nom	Statut	Fonction	Taux journalier ($/jour)	Durée (jours)	Montant total requis	Contribution demandeur (monétaire)*	Contribution demandeur (nature)*	Autre financement gouvernemental et/ou municipal	Montant total demandé au volet 1 du PRCMHH (20 000$ maximum)	Vérification des calculs
Exemple : Gilles Thibodeau	*P*	*Biologiste*	*140,00 $*	*12*	*1 680,00 $*	*600,00 $*		*500,00 $*	*580,00 $*	0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
		Total main-d'œuvre		0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
2. Coûts d'utilisation d'équipements (location et/ou achat)										
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
		Total des coûts d'utilisation d'équipements			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
3. Frais de déplacement										
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
		Total des frais de déplacement			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
4. Acquisition de connaissances (études spécialisées, consultants externes, etc.)										
Étude de préfaisabilité pour la réhabilitation écologique des milieux humides au parc Aimé-Léonard (WSP)					20 000,00 $				20 000,00 $	0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
		Total des coûts d'acquisition de connaissances			20 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	20 000,00 $	0,00 $
5. Autres dépenses (préciser)										
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
					0,00 $					0,00 $
		Total des frais liés aux autres dépenses			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		TOTAL			**20 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**	0,00 $
6. Frais d'administration (max. 10 %)										
					0,00 $					0,00 $
		GRAND TOTAL			**20 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**	0,00 $

Cette colonne vérifie si les montants inscrits dans la colonne « Montant total du projet » sont égaux à la somme de : « Contribution demandeur (monétaire) », « Contribution demandeur (nature) »,
« Autre financement gouvernemental » et « Montant demandé au volet 1 du PRCMHH ».

Tous les montants de cette colonne doivent être égaux à 0,00 $

* **Contribution monétaire** : dépenses monétaires essentielles à la réalisation du projet
* **Contribution en nature** : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le demandeur n'a pas à effectuer de dépenses monétaires, par exemple :
• temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet (expert d'un domaine particulier, contribution du personnel de différents partenaires au projet, bénévoles d'associations régionales, etc.);
• biens et services fournis gratuitement au projet et que le demandeur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location, etc.).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434., autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptions nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Il est recommandé :
QUE soit poursuivie la procédure d'adoption du projet de Règlement R.R. 1562.055 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation publique prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

QUE soit poursuivie la procédure d'adoption du projet de Règlement R.R. 1562.055 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement 1562.055 modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement 1562.055 modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19 -434;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement 1562.055 modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434;

ET QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:14

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

_____

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1207040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.055 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434., autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptions nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire a été déposée pour permettre l'ajout de l'usage « restaurant » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone C19-434.
Procédure de remplacement et Adaptations apportées à la procédure référendaire
En temps normal, le projet de Règlement de zonage 1562.55 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Selon la loi, le projet de Règlement de zonage 1562.55 visé par le présent sommaire aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit aussi:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes:

> 1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
>
> 2° un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondances (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
>
> 3° le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10128 - 18 mars 2019 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.047 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.
CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007).

DESCRIPTION

Le projet consiste à régulariser l'usage exercé par le restaurant Tim Hortons, avec service au volant, attenant à la station-service située au 10433, boulevard Pie-IX.
Un certificat d'autorisation, pour permettre une station-service avec un lave-auto, a été émis en avril 2000. Toutefois, celui-ci ne fait pas mention de l'usage « restaurant ». L'usage n'est pas permis à la grille des usages et normes de la zone C19-434.

Lors d'une vérification effectuée au bureau des permis de l'arrondissement, il a été constaté que le restaurant ne détenait pas de certificat d'autorisation d'usage. Une demande a donc été déposée afin de régulariser le statut d'occupation de celui-ci.

Une seule zone sur le territoire de l'arrondissement permet l'usage restaurant en complémentarité avec celui de station-service. Quant à l'adresse visée par la demande, l'usage est déjà en opération depuis de nombreuses années et n'implique aucune nuisance, outre quelques plaintes liées à la présence de déchets qui fera l'objet d'un suivi par la division des permis et inspections. De plus, un deuxième conteneur a déchets a récemment été ajouter afin de pallier ce problème. De manière générale, l'usage est compatible avec le milieu environnant.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Un avis public à cet effet sera diffusé. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil

d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Certains articles du projet de Règlement de zonage 1562.055 visé par le présent sommaire sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite poursuivre la procédure dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10433, boulevard Pie-IX ayant pour but de permettre l'ajout de l'usage « restaurant » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone C19-434;

Considérant que la DAUSE est favorable à la demande;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, des avis publics seront publiés quant à la tenue de la consultation écrite et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Juin 2020

- Conseil d'arrondissement du 29 juin 2020 - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement.

Juillet 2020

- Avis annonçant la consultation écrite;
- 15 au 29 juillet 2020 - Consultation écrite;

Août 2020

- Conseil d'arrondissement du 31 août 2020 - Adoption du 2e projet de règlement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de 15 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

Octobre 2020

- Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020 - Adoption du règlement;
- Tenue d'un référendum si demande valide;

ou

- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-06-05
Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY Conseiller en aménagement		David ROSS Chef de division	
Tél :	514.328.4000	**Tél :**	514-328-4000. poste 4040
Télécop. :		**Télécop. :**	

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE R.R.1562.055

Afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434 du Règlement de zonage refondu n° 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord

……

VU la procédure de modification aux règlements de zonage prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ chapitre A-19.1;

Le conseil de l'arrondissement de Montréal-Nord décrète et statue ce qui suit :

Article 1. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'annexe 5 en ajoutant la mention « Restaurant » sous « usages spécifiquement permis » pour la grille des usages et des normes de la zone C19-434.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion - adoption premier projet	4 mai 2020
Consultation	2 juin 2020
Adoption second projet	29 juin 2020
Demande d'approbation référendaire	31 août 2020
Adoption	1er juin 2019
Certificat de conformité - entrée en vigueur	
Promulgation	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptions nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Il est recommandé:
QUE soit poursuivie la procédure d'adoption du projet de Règlement R.R. 1562.056 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation publique prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

QUE soit poursuivie la procédure d'adoption du projet de Règlement R.R. 1562.056 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement R.R.1562.056 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement 1562.056 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus);

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562-056 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus);

ET QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:17

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205995004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement de zonage R.R.1562.056 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autoriser les adaptions nécessaires à la procédure référendaire exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le règlement de zonage de l'arrondissement Montréal-Nord a été refondu afin de faciliter la compréhension, l'application et la gestion de celui-ci qui était devenu très lourd en raison du nombre important d'amendements dont il a fait l'objet depuis son adoption initiale en 1992.
Après 10 ans d'application, des modifications demeurent nécessaires afin de clarifier quelques ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à certaines réalités contextuelles. L'objectif par le présent projet de règlement est de faciliter la compréhension et d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

La direction de l'aménagement et du service aux entreprises a reçu le mandat d'une révision complète du cadre réglementaire. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il a été décidé d'organiser le travail en trois phases:

- Élaboration d'un règlement Ominbus I, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, qui regroupe diverses dispositions de natures différentes. Il vise principalement à abroger, modifier, ajouter ou remplacer des dispositions ayant trait aux éléments suivants:
  - ajout de définitions;
  - précision dans certaines définitions;
  - raffinement de certaines dispositions qui se révélaient problématiques lors de leur application;
  - corrections cléricales;
- Élaboration d'un règlement Omnibus II. Celui-ci regroupe également diverses dispositions de natures différentes, mais nécessitant un exercice d'analyse plus élaboré;
- Révision entière du règlement de zonage.

Procédure de remplacement et Adaptations apportées à la procédure référendaire
En temps normal, le projet de Règlement de zonage 1562.56 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Selon la loi, le projet de Règlement de zonage 1562.56 visé par le présent sommaire aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit aussi:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes:

> 1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
>
> 2° un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondances (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
>
> 3° le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10128 - 18 mars 2019 - Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.047 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.
CA10 10716 - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du règlement n° 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul règlement (RGCA10-10-0007).

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du Règlement de zonage R.R. 1562 visé par la modification	Chapitre du Règlement de zonage R.R. 1562	Modification proposée
85	chapitre 4	*Remplacer l'expression « I,80 m » par « 1,80 m »*
123	chapitre 5	*Abroger l'article 123 relatif à l'aménagement des maisons de chambres et maisons de pension.*
51	chapitre 3	*Retirer les références à l'article 123, en raison de son abrogation.*
Annexe 5 - Grilles des usages et normes	s.o	*Dans les grilles où l'usage résidentiel de classe L est autorisé, retirer toute référence à l'article 123 en raison de son abrogation.*
Annexe 7 - Voie de circulation à débit important, voie rapide et voie ferrée Ajout des annexes 7.1 et 7.2.	s.o	*Remplacer l'annexe 7 par les annexes 7.1 et 7.2 afin de clarifier le territoire visé par l'application des dispositions relatives aux usages sensibles aux articles 92.7 à 92.9 du règlement de zonage.*
92.8 et 92.9	chapitre 4	*Référer aux annexes cartographiques 7.1 et 7.2*
92.29	chapitre 4	Remplacer le mot «permit» par les mots «est permis». Mettre au pluriel le mot «aménagée». Ajouter la préposition «à» après le mot «défini». Supprimer le mot «terrain» après le mot «propriété».
98	chapitre 5	«1° Les abris d'auto peuvent être implanté jusqu'à la ligne de terrain ;»
99	chapitre 5	«3° Le dégagement entre un garage isolé et une ligne de terrain est fixé à un minimum de 1 m. Toutefois, si les garages isolés sont construits en structure jumelée et simultanément, la marge est nulle ;»
100	chapitre 5	«5° Les remises et autres bâtiments accessoires régis par le présent article peuvent être implantés jusqu'à la ligne de terrain ;»
113	chapitre 5	Remplacer le mot «principal» par le mot «principale». Remplacer le mot «IMPLANTATION» par le mot «implantation».
203	chapitre 7	Retirer l'expression «C19-810»
203	chapitre 7	Retirer l'expression «C19-810» du titre de l'article.
203.5	chapitre 7	Abroger l'article 203.5
15	chapitre 1	Ajouter les mots «par une lettre minuscule.»
92.26	chapitre 4	Remplacer le mot «semi-enfui» par le mot «semi-enfouis»
92.27	chapitre 4	Remplacer le mot «semi-enfui» par le mot «semi-enfouis»
92.28	chapitre 4	Remplacer le mot «stationnment» par le mot «stationnement» dans le titre
111.3	chapitre 5	Autoriser les panneaux en verre trempé pour les écrans d'intimité
115	chapitre 5	Exiger que les contenants à ordures soient entourés d'une clôture ayant la même hauteur que le contenant de façon à ce que celui-ci ne soit pas visible.

165	chapitre 7	Modifier la hauteur de la clôture permise autour d'un contenant à ordures de 1,85 m à 2,15 m
175	chapitre 7	Modifier la hauteur de la clôture permise autour d'un contenant à ordures de 1,85 m à 2,15 m dans les centres commerciaux contigus à un usage résidentiel.
216.4	chapitre 8	Modifier la hauteur de la clôture permise le long de la ligne de séparation entre une zone industrielle et des zones résidentielles ou publiques de 1,85 m à 2,15 m.
203.9	chapitre 7	Exiger la zone C22-856, une clôture d'une hauteur de 2,15 m au lieu de 1,80 m, le long d'une limite de terrain contiguë à une zone où l'usage résidentiel est autorisé.
35	chapitre 1	Préciser la définition de «étage».
35	chapitre 1	Réviser la définition de «piscine» afin d'y exclure les «Spa».
35	chapitre 1	Ajouter une définition de «Spa».
82.1	chapitre 4	Diminuer le diamètre d'un arbre pour lequel il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre à moins de moins de 5 cm à hauteur de souche (à 0,15 cm du sol).
103	chapitre 5	Ajouter les mots «et aux Spa» après le mot «piscine» au titre de l'article.
103	chapitre 5	Comme la définition de spa le précise, retirer la limite de volume à 2000 L.
125	chapitre 5	Fixer la hauteur d'un étage lorsqu'il n'y a pas de plancher au-dessus des bâtiments possédant un toit plat, à un maximum de 3,7m.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Un avis public à cet effet sera diffusé. Les citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits par courriel.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Certains articles du projet de Règlement de zonage 1562.056 visé par le présent sommaire sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite poursuivre la procédure dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent d'apporter des correctifs mineurs, mais urgents, au Règlement de zonage R.R. 1562 afin de faciliter son application. Ainsi, cet exercice permet de:

- de préciser certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires;
- de préciser la définition d'un « étage »;
- d'ajouter une définition pour « spa »;
- de préciser la définition de « piscine »;
- d'abroger certaines dispositions en lien avec les maisons de chambres;

- de clarifier le territoire visé par l'application des dispositions relatives aux usages sensibles;
- de préciser certaines dispositions afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;
- de faire des corrections cléricales.

La DAUSE recommande les diverses modifications proposées pour le Règlement de zonage R.R.1562 de manière à améliorer l'application réglementaire et actualiser certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours doit être tenue avant la séance du conseil du 31 août afin de permettre à toute personne intéressée de se faire entendre à ce sujet. Un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement de zonage 1562.056 afin de modifier diverses dispositions (omnibus) du Règlement de zonage R.R.1562 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125, RLRQ, c. 1-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours - Conseil d'arrondissement du 29 juin 2020

1. Parution de l'avis public annonçant la consultation écrite - juillet 2020
2. Consultation écrite - juillet 2020
3. Adoption du 2e projet de règlement - Conseil d'arrondissement du 31 août 2020
4. Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020
5. Entrée en vigueur du règlement - octobre 2020

Les étapes 5 et suivantes pourraient être différentes si suffisamment de demandes de participation à un référendum sont reçues pour qu'un référendum ait lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-05-29
Karina CHAOU Conseillère en aménagement		David ROSS Chef de division	
Tél :	514 328-4000, poste 4039	**Tél :**	514-328-4000. poste 4040
Télécop. :		**Télécop. :**	

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	3

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,20
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R24	4

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	7,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	6

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	6
	Nbre d'étages maximum	20
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	12,20m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	6,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,80
	C. O. S. (max)	7,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	38%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	8

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,50
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	50%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 130

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	9

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	1,50
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R21	10

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM17	11

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	b
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	375m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	14

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	400m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	15

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R18	16

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,50
	C. O. S. (max)	1,10
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 121

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R24	19

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM9	21

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	0,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	25

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,00
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	27

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	28

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,50
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	30

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	6
	Nbre d'étages maximum	20
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	6,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	2,40
	C. O. S. (max)	7,60
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	31

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	6
	Nbre d'étages maximum	20
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	6,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	2,40
	C. O. S. (max)	7,60
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R24	32

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	33

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,20
	C. O. S. (max)	1,50
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	35

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R22	38

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,50
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	40

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	430m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,20
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM10	43

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,30
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	65%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189; 190

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM10	44

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,30
	C. O. S. (max)	1,30
	Taux d'implantation au sol (min)	15%
	Taux d'implantation au sol (max)	65%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189; 190

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	47

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	1,50
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	75%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasses extérieures

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	48

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,20
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	49

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	6
	Nbre d'étages maximum	20
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	113.3 à 113.5
	En rangée	
	Projet intégré	OUI et 113.3 à 113.5
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	6,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	2,40
	C. O. S. (max)	7,60
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 113.3 à 113.5;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

Note 1: 1562-74: marges, voir plan en annexe 3 ;

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	57

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	58

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	60

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Bureaux aux étages;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	61

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	200m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	72

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R15	74

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R12	75

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM10	80

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	25%
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	80%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189; 190

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM12	82

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	3,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,00m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,50
	C. O. S. (max)	2,10
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189; 190;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	91

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	92

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	102

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	250m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R17	110

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R15	111

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM12	117

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,20
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	10%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189; 190;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	124

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,70
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 148, 188, 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasses extérieures

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM23	125

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	6
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	0,00m.
	Arrière minimum (mètres)	0,50m.
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	2,00
	C. O. S. (max)	3,00
	Taux d'implantation au sol (min)	33%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Salon funéraire

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149.9; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	127

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	128

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasses extérieures

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	130

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	120m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,30
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	15%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	201

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,70
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	206

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	207

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	214

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133; 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,80
	C. O. S. (max)	2,00
	Taux d'implantation au sol (min)	40%
	Taux d'implantation au sol (max)	67%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149.6; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	216

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R15	218

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Garderie;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 137.11; 182;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

(Modifiée Amendement R.R.1562.014)

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM13	224

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	d
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189; 190; 191

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM11	235

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	b
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 149.3; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

(R.R.1562.047, art.25, e.v. 12 avril 2019)	Plan
(R.R.1562.047, art.27, e.v. 12 avril 2019)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	237

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 143; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	238

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 121; 143; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R19	260

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM33	276

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	e
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	1
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Plan
R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone RM34 277

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	b
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	e
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	1
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013) *R.R. 1562.015 (projet)*	Plan
R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le:
2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM33	278

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	e
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	1
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Plan
R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM33	279

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	e
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	1
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Plan
R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM33	280

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	e
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	1
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R. 1562.014 (e.v 03-10-2013) *R.R. 1562.015 (projet)*	Plan
R.R. 1562.014 (e.v 03-10-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le:
2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R15	301

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	OUI
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 113 à 113.2; 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	309

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	300m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	310

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	c
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	5
	Nbre d'étages maximum	5
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	12,20m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,00
	C. O. S. (max)	3,00
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	312

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	OUI
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 113 à 113.2; 114; 115; 116; 121

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R12	315

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	320

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	325m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone RM16 323

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,00
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R21	324

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	325

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,50
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	326

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	328

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	329

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R22	330

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R22	337

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 137.8;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Note 1;

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Centre communautaire pour association, communauté ou organisme à des fins religieuses, sociales ou autres (service de bien-être et de charité CUBF 6920) ;

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM18	339

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112 m²
	Largeur minimum (mètres)	Art 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118;184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,00 m
	Avant secondaire (mètres)	2,25 ou Art 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	0,00m
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	1
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note 1;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149.10; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Garderie; Note 2;

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Café-bistro sans consommation d'alcool; École de danse; Salles de billard; Salles de danse, studios de danse;

Note 2: Centre communautaire pour association, communauté ou organisme à des fins religieuses, sociales ou autres (service de bien-être et de charité CUBF 6920) ;
Note 2: Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs pour l'automobile ; Commerces de détail de bois et matériaux de construction; Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales; Imprimeries ; Laboratoires de films et de matériel visuel ; Lave-auto manuel ; Plomberies ; Vente et réparation de meubles.

AMENDEMENTS

	Plan
R.R. 1562.021 (e. v 2015-02-23)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	342

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	344

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,50
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note 1;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 148; 188; 189; 149.5;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasse extérieure; Tours de télécommunication;

NOTES ET RENVOIS

Note 1: "Commerce de gros de produits alimentaires" comme usage complémentaire à l'usage "Commerce de détail d'alimentation spécialisée" ;

AMENDEMENTS

	Plan
R.R.1562.013 (e.v 10-06-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	345

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,30
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	15%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Vente, réparation, calibrage et certification d'instrument de mesure

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189; 149.4;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Tours de télécommunication;

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.017 (e.v 19-06-2014	Plan
R.R.1562.013 (e.v 10-06-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM27	348

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	349

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM25	350

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Garderie

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149; 182; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	358

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	359

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Garderie

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	360

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	240m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	363

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM28	364

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	300m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	365

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	374

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,50
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM18	384

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118;184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,00 m
	Avant secondaire (mètres)	2,25 ou Art 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	0,00m
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	1
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note 1;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149.10; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Garderie; Note 2;

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Café-bistro sans consommation d'alcool; École de danse; Salles de billard; Salles de danse, studios de danse;
Note 2: Centre communautaire pour association, communauté ou organisme à des fins religieuses, sociales ou autres (service de bien-être et de charité CUBF 6920) ;

Note 2: Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs pour l'automobile ; Commerces de détail de bois et matériaux de construction; Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales; Imprimeries ; Laboratoires de films et de matériel visuel ; Lave-auto manuel ; Plomberies ; Vente et réparation de meubles.

AMENDEMENTS

	Plan
R.R.1562,021 (e. v 2015-03-02)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R21	395

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R15	400

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	b
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,30
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	15%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	406

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	412

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,30
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	15%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasse extérieures

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM9	422

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	423

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	424

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	425

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	426

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	427

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,30
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	65%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R14	428

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,65
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	55%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R25	443

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	4
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	2,00
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	50%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	464

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,30
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	15%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	471

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,50
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	75%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R30	500

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	12,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,14
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	7%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note 1

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 135

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Hébergement longue durée; Services de l'administration provinciale; Services de l'administration fédérale

AMENDEMENTS

	Plan
R.R. 1562.026	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM14	526

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,95
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	65%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	530

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM15	531

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,95
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	65%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R15	536

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R6	554

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	b
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	4,50m.
	Cour arrière minimum (%)	25%
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,20
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	10%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Centre d'hébergement et de soins de longue durée

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 239.1

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
R.R.1562.006 (e.v. 2012-01-16)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	568

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM26	569

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	15,00m.
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,20
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	10%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Restaurant

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R18	580

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le:
2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	586

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	OUI
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 113 à 113.2; 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R23	590

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	596

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	597

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	2,10
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 129

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM20	598

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R26	603

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM28	604

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	300m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 144; 148; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM18	617

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118;184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	1,00 m
	Avant secondaire (mètres)	2,25 ou Art 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	0,00m
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note 1;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149.10; 188; 189;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Garderie; Note 2;

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Café-bistro sans consommation d'alcool; École de danse; Salles de billard; Salles de danse, studios de danse;

Note 2: Centre communautaire pour association, communauté ou organisme à des fins religieuses, sociales ou autres (service de bien-être et de charité CUBF 6920) Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs pour l'automobile ; Commerces de détail de bois et matériaux de construction; Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales; Imprimeries ; Laboratoires de films et de matériel visuel ; Lave-auto manuel ; Plomberies ; Vente et réparation de meubles.

AMENDEMENTS

	Plan
R.R.1562.021 (e.v 2015-02-23)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM11	640

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 144; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM19	644

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,60m.
	Avant secondaire (mètres)	2,30m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	650

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	651

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM7	652

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM9	653

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,40
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121; 148; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM8	655

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	d
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R24	660

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R26	666

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,60m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM35	675

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	1
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 133, 146
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	
	C. O. S. (max)	
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Plan
R.R.1562.014 (e.v 03-10-2013)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	713

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM16	717

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	718

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM18	722

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	40%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189; 190

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R21	723

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.008 (e.v 06-08-2012)	Plan
R.R.1562.008 (e.v. 06-08-2012)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le:
2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R20	728

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	2
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	1,98m.
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,20
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R29	734

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	c
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	10
	Nbre d'étages maximum	25
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	12,20m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	9,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 132
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	2,50
	C. O. S. (max)	7,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	30%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	OUI
	Zones inondables (Article 90)	OUI

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 128; 132

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R29	737

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	c
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	6
	Nbre d'étages maximum	25
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	9,00m.
	Avant secondaire (mètres)	4,50m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,25
	C. O. S. (max)	8,75
	Taux d'implantation au sol (min)	21%
	Taux d'implantation au sol (max)	35%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 128

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	739

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	OUI
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 113 à 113.2; 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM18	740

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	OUI
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 121; 148; 188; 189; 190

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	742

USAGES PERMIS		
Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES		
Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	744

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM22	746

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	c
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189; 190;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	747

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,35
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	18%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Un (1) étage d'une hauteur minimum de 6 m. ;

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	748

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	4
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	2,40
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	750

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasses extérieures

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	753

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	754

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	3,00m.
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131 ou Art. 137.6
	Arrière minimum (mètres)	5,40m.
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 137.6;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	756

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Terrasse extérieures;

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	757

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	4
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	2,40
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM24	758

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Caisse/Banque

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM28	760

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
R.R.1562.012 (e.v. 2013-04-04)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	764

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	766

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	4
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	3,00m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m.
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	20
	C.O. S. (min)	0,35
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	12%
	Taux d'implantation au sol (max)	45%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 149.13; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	771

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,60
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	20%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 137.10;

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R21	808

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	1,95
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	65%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM21	809

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note 1;

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

Note 1: Services de location d'automobiles sans réparation de véhicules, excluant les camions et les camionnettes conçus pour le transport des marchandises ;

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	813

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	814

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	4
	Nbre d'étages maximum	4
	Superficie d'implantation minimum (mc)	186m²
	Largeur minimum (mètres)	12,20m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	OUI
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,20
	C. O. S. (max)	2,40
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 113 à 113.2; 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	815

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,90
	C. O. S. (max)	1,80
	Taux d'implantation au sol (min)	30%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R27	830

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	112m²
	Largeur minimum (mètres)	9,14m.
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	2,10
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R16	832

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	f
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	g
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	h
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	i
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	2
	Nbre d'étages maximum	3
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	0,70
	C. O. S. (max)	2,10
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	70%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

Plan

Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

Montréal-Nord
Montréal

Projet R.R.1562.056 Annexe «A»

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	R28	835

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	
	(C) Classe B (bureaux)	
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	8
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 137.1; 137.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	
	C.O. S. (min)	1,05
	C. O. S. (max)	5,00
	Taux d'implantation au sol (min)	35%
	Taux d'implantation au sol (max)	63%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 116

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

	Plan
	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

Imprimé le: 2 juin 2020

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
Annexe 5 du règlement de zonage refondu n° 1562

Zone	RM29	837

USAGES PERMIS

Résidentiel	(R) Classe A (unifamiliale 1 logement)	
	(R) Classe B (unifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe C (bifamiliale 2 logements)	
	(R) Classe D (bifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe E (trifamiliale 3 logements)	
	(R) Classe F (trifamiliale avec possibilité d'un logement au sous-sol)	
	(R) Classe G (multifamiliale 4 logs. possibilité de 2 logs. au sous-sol)	
	(R) Classe H (multifamiliale 5 à 6 logements)	
	(R) Classe I (multifamiliale 7 à 10 logements)	
	(R) Classe J (multifamiliale 11 logements et +)	j
	(R) Classe L (maison d'hébergement)	l
	(R) Classe M (multifamiliale de service)	
Commercial	(C) Classe A (soutien)	a
	(C) Classe B (bureaux)	b
	(C) Classe C (spécialisé de faible nuisance)	
	(C) Classe D (sportif et culturel)	
	(C) Classe E (divertissement avec consommation d'alcool)	
	(C) Classe F (station-service)	
	(C) Classe G (service relié à l'automobile)	
	(C) Classe H (spécialisé de moyenne nuisance: gros)	
	(C) Classe I (spécialisé de moyenne nuisance: entrepreneurs)	
	(C) Classe J (spécialisé de forte nuisance)	
	(C) Classe K (hébergement de type touristique)	
Industriel	(I) Classe A (aucune nuisance)	
	(I) Classe B (faible nuisance)	
	(I) Classe C (moyenne nuisance)	
	(I) Classe D (forte nuisance)	
Public	(P) Classe A (enseignement)	
	(P) Classe B (culte)	
	(P) Classe C (services)	
	(P) Classe D (parcs et terrains de jeux)	
	(P) Classe E (infrastructure et équipements)	
	(P) Classe F (services communautaires)	f

NORMES SPÉCIALES ET SPÉCIFIQUES

Bâtiment	Nbre d'étages minimum	3
	Nbre d'étages maximum	6
	Superficie d'implantation minimum (mc)	Art. 119; 184
	Largeur minimum (mètres)	Art. 117; 184
	Profondeur minimum (mètres)	Art. 118; 184
Structure du bâtiment	Isolée	OUI
	Jumelée	OUI
	En rangée	
	Projet intégré	
Marges et cours	Avant principale minimum (mètres)	4,50m.
	Avant secondaire (mètres)	2,25m. ou Art. 149.1; 149.2
	Latérale minimum (mètres)	Art. 131; 145
	Arrière minimum (mètres)	Art. 134, 147
	Cour arrière minimum (%)	
Densité d'occupation	Nbre de logements par bâtiment mixte (min)	1
	C.O. S. (min)	0,75
	C. O. S. (max)	3,60
	Taux d'implantation au sol (min)	25%
	Taux d'implantation au sol (max)	60%
Divers	Protection de la rive (Article 89)	
	Zones inondables (Article 90)	

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Usages complémentaires	OUI
Usages domestiques	OUI
Bâtiments accessoires	OUI
Entreposage extérieur	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Art. 114; 115; 144; 148; 188; 189

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES ET RENVOIS

AMENDEMENTS

R.R.1562.018 (e.v 2014-10-07)	Plan
R.R.1562.018 (e.v 2014-10-07)	Grille

Cette codification administrative n'est préparée que pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle

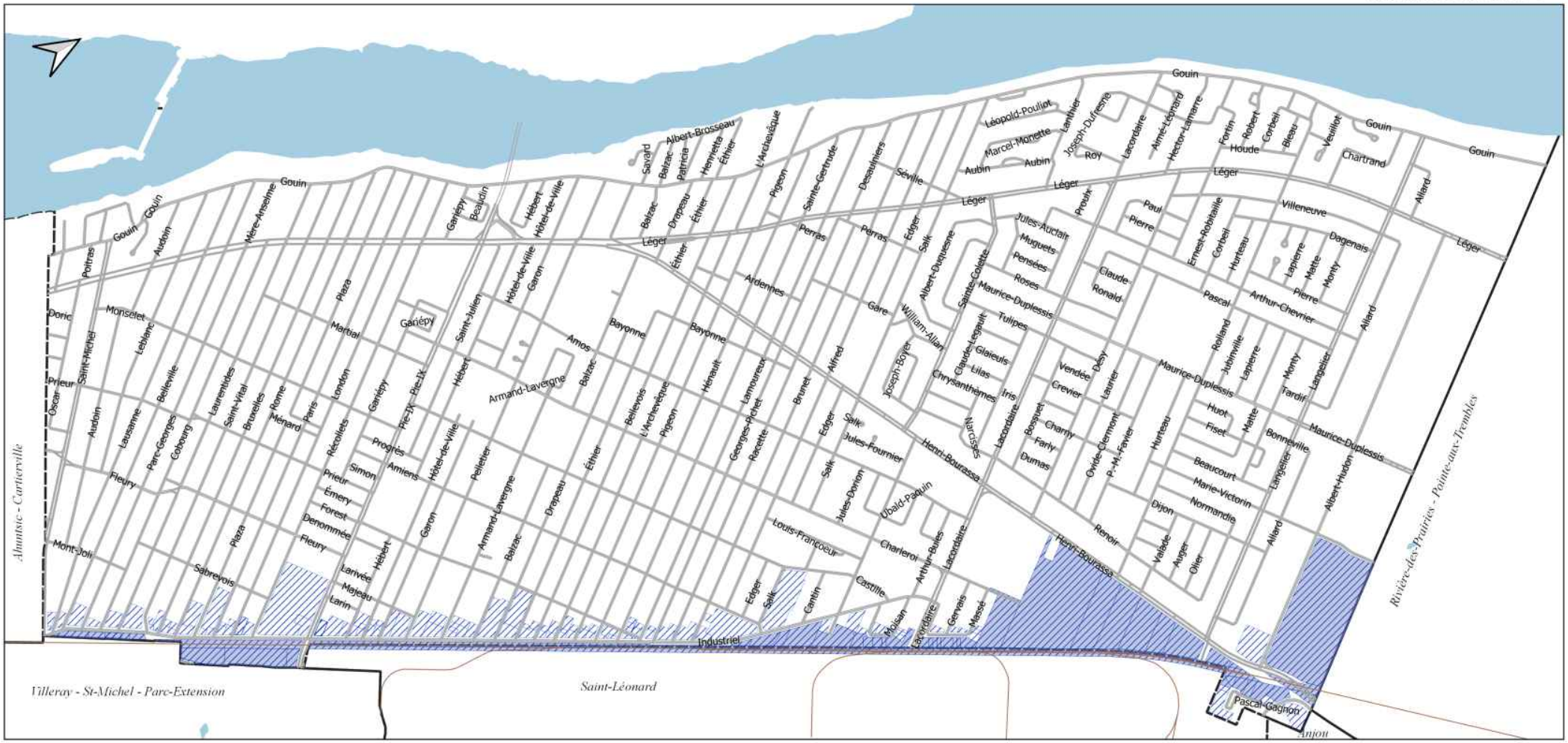

Montréal-Nord

Montréal

Terrains situés à proximité d'une voie ferrée

Annexe 7.1

Règlement de zonage refondu 1562

Limites des zones

- Terrains situés à 30 mètres ou moins de l'emprise d'une voie ferrée
- Terrains situés à 75 mètres ou moins de l'emprise d'une voie ferrée

0 0.5 1 km

Conception : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Source : Unité d'évaluation foncière en date du 31 décembre 2019



Montréal-Nord

Montréal

Terrains situés à proximité d'une voie rapide ou d'une voie à débit important

Annexe 7.2

Règlement de zonage refondu 1562

Limites des zones

Terrains situés à 300 m ou moins de l'emprise d'une voie rapide ou d'une autoroute et faisant partie du territoire du PPU

Terrains situés à 30 m ou moins de l'emprise d'une voie rapide, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée

0 0.5 1 km

Conception : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Source : Unité d'évaluation foncière en date du 31 décembre 2019

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE R.R.1562.056

Afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu n°1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

VU la procédure de modification au règlement de zonage prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c. A-19.1;

Le conseil de l'arrondissement de Montréal-Nord décrète et statue ce qui suit :

Article 1. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 51, au 1° alinéa, en remplaçant les paragraphes 1°et 2°par les suivants:

« 1°Maisons de chambres ;
2°Maisons de pensions.»

Article 2. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé en abrogeant l'article 123.

Article 3. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'annexe 5, en retirant l'expression « 123 » à la section intitulée « normes spéciales applicables à certains usages » des grilles des usages et normes relatives aux zones suivantes:

R28-3, R24-4, R28-6, R28-8, R27-9, R21-10, RM17-11, RM16-14, R28-15, R18-16, R24-19, RM9-21, R14-25, R14-27, RM8-28, R28-30, R28-31, R24-32, R28-33, R28-35, R22-38, RM16-40, RM10-43, RM10-44, RM7-47, RM16-48, R28-49, R28-57, RM16-58, RM21-60, RM16-61, R14-72, R15-74, R12-75, RM10-80, RM12-82, R14-91, R14-92, RM16-102, R17-110, R15-111, RM12-117, RM7-124, RM23-125, R14-127, RM8-128, RM16-130, R14-201, RM8-206, R14-207, RM21-214, RM7-216, R15-218, RM13-224, RM11-235, RM7-237, RM7-238, R19-260, RM33-276, RM34-277, RM33-278, RM33-279, RM33-280, R15-301, R27-309, R27-310, R28-312, R12-315, R28-320, RM16-323, R21-324, R14-325, R28-326, R27-328, R27-329, R22-330, R22-337, RM18-339, R28-342, RM7-344, RM8-345, RM27-348, R28-349, RM25-350, RM16-358, R27-359, R27-360, RM16-363, RM28-364, R27-365, R14-374, RM18-384, R21-395, R15-400, RM8-406, RM8-412, RM9-422, RM8-423, RM8-424, R14-425, R28-426, RM8-427, R14-428, R25-443, RM8-464, RM8-471, R30-500, RM14-526, RM8-530, RM15-531, R15-536, R6-554, R28-568, RM26-569, R18-580, R27-586, R23-590, R28-596, R27-597, RM20-598, R26-603, RM28-604, RM18-617, RM11-640, RM19-644, R28-650, R28-651, RM7-652, RM9-653, RM8-655, R24-660, R26-666, RM35-675, RM21-713, RM16-717, R27-718, RM18-722, R21-723, R20-728, R29-734, R29-737, R28-739, RM18-740, R27-742, R27-744, RM22-746, RM21-747, R28-748, RM21-750, R27-753, R27-754, RM21-756,

R27-757, RM24-758, RM28-760, R27-764, RM21-766, R27-771, R21-808, RM21-809, R27-813, R28-814, R27-815, R27-830, R16-832, R28-835, RM29-837

Article 4. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'annexe 5 en remplaçant les grilles suivantes: R28-3, R24-4, R28-6, R28-8, R27-9, R21-10, RM17-11, RM16-14, R28-15, R18-16, R24-19, RM9-21, R14-25, R14-27, RM8-28, R28-30, R28-31, R24-32, R28-33, R28-35, R22-38, RM16-40, RM10-43, RM10-44, RM7-47, RM16-48, R28-49, R28-57, RM16-58, RM21-60, RM16-61, R14-72, R15-74, R12-75, RM10-80, RM12-82, R14-91, R14-92, RM16-102, R17-110, R15-111, RM12-117, RM7-124, RM23-125, R14-127, RM8-128, RM16-130, R14-201, RM8-206, R14-207, RM21-214, RM7-216, R15-218, RM13-224, RM11-235, RM7-237, RM7-238, R19-260, RM33-276, RM34-277, RM33-278, RM33-279, RM33-280, R15-301, R27-309, R27-310, R28-312, R12-315, R28-320, RM16-323, R21-324, R14-325, R28-326, R27-328, R27-329, R22-330, R22-337, RM18-339, R28-342, RM7-344, RM8-345, RM27-348, R28-349, RM25-350, RM16-358, R27-359, R27-360, RM16-363, RM28-364, R27-365, R14-374, RM18-384, R21-395, R15-400, RM8-406, RM8-412, RM9-422, RM8-423, RM8-424, R14-425, R28-426, RM8-427, R14-428, R25-443, RM8-464, RM8-471, R30-500, RM14-526, RM8-530, RM15-531, R15-536, R6-554, R28-568, RM26-569, R18-580, R27-586, R23-590, R28-596, R27-597, RM20-598, R26-603, RM28-604, RM18-617, RM11-640, RM19-644, R28-650, R28-651, RM7-652, RM9-653, RM8-655, R24-660, R26-666, RM35-675, RM21-713, RM16-717, R27-718, RM18-722, R21-723, R20-728, R29-734, R29-737, R28-739, RM18-740, R27-742, R27-744, RM22-746, RM21-747, R28-748, RM21-750, R27-753, R27-754, RM21-756, R27-757, RM24-758, RM28-760, R27-764, RM21-766, R27-771, R21-808, RM21-809, R27-813, R28-814, R27-815, R27-830, R16-832, R28-835, RM29-837 par les grilles jointes en annexe A au présent règlement.

Article 5. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 85, au 2° titre d'alinéa, 1°alinéa en remplaçant l'expression « I,80 m » par « 1,80 m », après l'expression « La hauteur maximale permise du plancher du rez-de-chaussée est limitée à ».

Article 6. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 92.8, en remplaçant le 1er alinéa par le suivant:

« Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de soixante-quinze mètres (75 m) de l'emprise d'une voie ferrée principale identifiée au plan intitulé « Terrains situés à proximité d'une voie ferrée » joint en annexe 7.1 au présent règlement et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 millimètre par seconde. »

Article 7. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 92.9 en remplaçant le 1er et le 2e alinéa par les suivants:

« Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de trente mètres (30 m) de l'emprise d'une voie de circulation à débit important identifiée au plan intitulé « Terrains situés à proximité d'une voie rapide ou d'une voie à débit important » joint en annexe 7.2 au présent règlement et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage est supérieur à 40dBA Leq (24h).

Un terrain ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme, situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide identifié au plan intitulé « Terrains situés à proximité d'une voie rapide ou d'une voie à débit important » joint en annexe 7.2 au présent règlement, et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h). »

Article 8. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé en remplaçant l'annexe 7 par les annexes 7.1 et 7.2 jointes en annexes B et C au présent règlement.

Article 9. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 92.29, au 3° titre d'alinéa, au 1° alinéa, en ajoutant la lettre «s» à la fin du mot «aménagée» et en ajoutant la préposition «à» après le mot «défini».

Article 10. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 92.29, au 4° titre d'alinéa, au 5° alinéa,en supprimant le mot "terrain".

Article 11. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 92.29, au 4°titre d'alinéa, au 2°alinéa, en remplaçant le mot «permit» par les mots «est permis».

Article 12. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 98, en remplaçant le 1° paragraphe par le suivant :

«1° Les abris d'auto peuvent être implantés jusqu'à la ligne de terrain ;»

Article 13. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 99, en remplaçant le 3° paragraphe par le suivant :

«3° Le dégagement entre un garage isolé et une ligne de terrain est fixé à un minimum de 1 m. Toutefois, si les garages isolés sont construits en structure jumelée et simultanément, la marge est nulle ;»

Article 14. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 100, en remplaçant le 5°paragraphe par le suivant :

«5° Les remises et autres bâtiments accessoires régis par le présent article peuvent être implantés jusqu'à la ligne de terrain ;»

Article 15. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 113, au 2° titre d'alinéa, au 4° paragraphe, en remplaçant le mot «IMPLANTATION» par le mot «implantation».

Article 16. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 113, au 4° titre d'alinéa, au 2° paragraphe, en remplaçant le mot «principal» par le mot «principale».

Article 17. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 203, en retirant l'expression «C19-810» du titre de l'article.

Article 18. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 203, au 1°alinéa, en retirant l'expression «C19-810».

Article 19. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé en abrogeant l'article 203.5.

Article 20. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 15, au 4° titre d'alinéa, 1°alinéa, en ajoutant après le mot « autorisés », les mots « par une lettre minuscule. ».

Article 21. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 92.26, au 1° titre d'alinéa, 1°alinéa, en remplaçant le mot «semi-enfui» par le mot « semi-enfoui ».

Article 22. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 92.27, au 1°titre d'alinéa, 1°alinéa, en remplaçant le mot «semi-enfui» par le mot « semi-enfoui ».

Article 23. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 92.28, en remplaçant dans le titre d'article le mot «stationnment» par le mot « stationnement ».

Article 24. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 35, après le mot « Étage », en remplaçant la définition complète par les mots suivants :

« Partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher et la surface du plancher immédiatement au-dessus. S'il n'y a pas de plancher au-dessus, la partie comprise entre la surface du plancher et le dessus du toit, dans le cas d'un bâtiment avec un toit plat. S'il n'y a pas de plancher au-dessus, la partie comprise entre la surface du plancher et la jonction du mur gouttereau et du toit, dans le cas d'un bâtiment avec un toit en pente.

1°Un sous-sol et une cave ne sont pas considérés comme un étage ;
2° Le rez-de-chaussée est considéré comme premier étage ;
3°L'entretoit est considéré comme un étage lorsque la pente du toit incliné est supérieure à 8 dans 12 et/ou lorsque le faîte du toit n'est pas situé au centre du bâtiment. »

Article 25. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 35 par le retrait après le mot « Piscine », des mots suivants :

« à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Cela comprend notamment :
1° Piscine creusée;
2° Piscine semi-creusée;
3° Piscine hors terre;

4° Piscine démontable (paroi souple, gonflable ou non);
5° Spa à capacité supérieure à 2000 litres;
6° N'importe quel autre bassin résidentiel artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus. »

Article 26. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 35 par l'ajout de la définition suivante :

« SPA : Bain à remous ou cuve thermale dont la capacité n'excède pas 2000 litres. »

Article 27. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 82.1, au 1° titre d'alinéa, en remplaçant le 3°alinéa par le suivant;

« Malgré le premier alinéa, aucun certificat d'autorisation n'est requis pour l'abattage d'un arbre lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un diamètre à hauteur de souche (à 0,15 m du sol) inférieur à 5 cm. »

Article 28. Le Règlement de zonage refondu no 1562 est amendé à l'article 103, en modifiant le titre de l'article, en ajoutant les mots « et aux Spa» après le mot «piscines»

Article 29. Le Règlement de zonage refondu no 1562 est amendé à l'article 103, 2° titre d'alinéa, en ajoutant «et des Spa» après le mot «piscines»

Article 30. Le Règlement de zonage refondu no 1562 est amendé à l'article 103, au 2° alinéa en retirant les mots suivants :

« de moins de 2000 L »

Article 31. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé à l'article 125, au 2° titre d'alinéa, au 1° alinéa en ajoutant les mots suivants :

« S'il n'y a pas de plancher au-dessus d'un étage, la hauteur de cet étage est fixée à 3,7 m maximum pour les bâtiments possédant un toit plat. »

Article 32. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 111.3, au 9° alinéa en ajoutant un 4°paragraphe, soit :

« 4° en panneaux de verre trempés prévus à cet effet.»

Article 33. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé à l'article 115, au 1° titre d'alinéa, 1° alinéa, 2° paragraphe en le remplaçant par le suivant:

« 2° Le contenant à ordures doit être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur au moins égale à la hauteur du conteneur de façon à ce qu'il ne soit pas visible ;»

Article 34. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé, à l'article 165, au 1° titre d'alinéa, 1°alinéa, 1° et 2° paragraphes en remplaçant l'expression «1,85 m»,: par l'expression «2,15 m».

Article 35. Le Règlement de zonage refondu n° 1562 est amendé, à l'article 175, au 2°titre d'alinéa, 1°alinéa, 5°paragraphe, sous-paragraphe a), en remplaçant l'expression «1,85 m», par l'expression «2,15 m».

Article 36. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 203.9, 2° titre d'alinéa, 1°alinéa, 4°paragraphe, en remplaçant l'expression «1,83 m», par l'expression «2,15 m».

Article 37. Le Règlement de zonage refondu n°1562 est amendé, à l'article 216.4, au 1°alinéa, en remplaçant l'expression «1,80 m», par l'expression «2,15 m».

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion - présentation et adoption premier projet :
Adoption second projet :
Adoption :

Certificat de conformité - entrée en vigueur :
Promulgation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1205995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

Il est recommandé :
QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 12 au 26 juin 2020;

ET QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016-1 afin de modifier la résolution PP-016 en abrogeant certaines dispositions relatives à l'affichage, soit:

- déroger à l'article 170.10, paragraphe 5 du Règlement de zonage R.R. 1562.;

- déroger à l'article 170.10, paragraphe 1, sous paragraphe 1, sous alinéa 1 du Règlement de zonage R.R. 1562.;

- déroger à l'article 170.2, du Règlement de zonage R.R. 1562.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-22 18:16

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-016-1 afin de modifier, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-016 afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'affichage.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution PP-016-1 a été adopté en séance du conseil le 6 avril 2020 (CA20 10 098). Il y a eu une autorisation du conseil de remplacer la procédure d'assemblée publique de consultation par une consultation écrite conformément au décret 2020-033 lors de la séance extraordinaire du 11 juin 2020 (CA20 10 150). Le procès-verbal de la séance de consultation écrite est déposé.

La résolution PP-016-1 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU et peut être adoptée.

Adoption du projet de résolution : 6 avril 2020
Autorisation de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite : 11 juin 2020
Avis public de consultation écrite : 11 juin 2020
Adoption de la résolution : 29 juin 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

514 328-4000, poste 4039
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 12 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative au projet de résolution pour le projet particulier PP-016-1.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 12 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, entre le jeudi 12 juin et vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

---

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucun citoyen n'a émis des commentaires relativement au projet de résolution PP-016-1.

Aucune autre question ni aucun autre commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

Signé électroniquement à Montréal, ce 29 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Montréal-Nord
Montréal

RÉSOLUTION PP-016-1

Afin d'abroger certaines dispositions de la résolution PP-016

ATTENDU l'adoption par le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 de la résolution CA19 10 286, relativement à l'autorisation des dérogations mineures portant sur l'affichage conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution visant à modifier la résolution PP-016 en abrogeant les dispositions relatives à l'affichage :

Soit :

- Déroger à l'article 170.10, paragraphe 5 du règlement de zonage refondu 1562;

- Déroger à l'article 170.10, paragraphe 1, sous paragraphe 1, sous alinéa 1 du règlement de zonage refondu 1562 ;

- Déroger à l'article 170.2, du règlement de zonage refondu 1562.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207177015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 3 juin 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé que soient refusées les demandes suivantes :

- Permettre le stationnement de nuit du coté sud du boulevard Industriel;
- Permettre un stationnement PMR aux abords du 11142, avenue Armand-Lavergne.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:43

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207177015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 3 juin 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.
Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 3 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les demandes suivantes ont été analysées conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière.*
Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé DÉFAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Permettre le stationnement de nuit du coté sud du boulevard Industriel (point 02);

- Permettre un stationnement PMR aux abords du 11142, avenue Armand-Lavergne (point 03).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du comité consultatif sur la mobilité en avisant les requérants de la décision du conseil d'arrondissement.
Le stationnement au sud du boulevard Industriel ne peut être envisagé pour le moment tant que le secteur est en travaux, la requête pourra être étudiée lorsque les travaux aux abords du boulevard Pie-IX seront complétés. Toutefois, il s'agit d'un secteur identifié comme TOD,

ou la place de l'auto devrait être en recule dans le quartier au profit d'un transport collectif structurant (SRB et gare de train).

Concernant la demande de case de stationnement pour personne à mobilité réduite la demande ne répond pas aux critères puisqu'elle vise une maison de ville inter-générationnelle. Le demandeur n'est pas propriétaire mais est un membre de la famille, il est donc possible pour le requérant de trouver une solution avec un membre de la famille pour échanger la place de stationnement disponible sur le terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-328-4000, 4185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1197040014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02 -10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé:
QUE soient permis, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale conformément aux plans d'architecture préparés par 2Architectures, datés du 27 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 551 et 2 210 164 du cadastre du Québec, soit le 4800 boulevard Léger.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 16:48

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197040014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 0,74 m au lieu de 4,5 m, neuf cases de stationnement au lieu de dix, une allée de circulation d'une largeur de 5,38 m au lieu de 7,1 m et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale pour le 4800, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02 -10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

Mise en contexte :
Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10), une allée de circulation d'une largeur de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) et la localisation d'une sortie d'air en marge latérale au 4800, boulevard Léger.

Pour faire suite à la modification du projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements, une nouvelle dérogation mineure a été déposée pour permettre de déroger à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

Les modifications aux dérogations déjà accordées concernent la largeur de l'allée de circulation et la présence d'une sortie d'air en marge latérale.

Suite à certaines validations structurales, la configuration de l'aire de stationnement intérieure a dû être modifiée. Une partie de l'allée de circulation a été diminuée en largeur afin d'atteindre cinq mètres trente-huit (5,38 m). La seule case de stationnement, directement accessible par cette portion de l'allée de circulation, est la case réservée aux personnes à mobilité réduite, laquelle bénéficie de plus d'espace libre en largeur (dimensions de la case et allée latérale de circulation obligatoire), ce qui permettra d'effectuer la manœuvre d'entrée et de sortie malgré l'allée de circulation restreinte.

Dans le cadre de la révision normative du projet, la présence d'une sortie d'air a également été notée en marge latérale. Il s'agit du seul emplacement possible pour localiser la sortie d'air vicié du stationnement puisque la marge arrière est occupée par

l’allée d’accès au stationnement.

Ce dossier est lié à la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale visée par le dossier 1197040017.

La demande répond à l’ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures:

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562. visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l’usage ni la densité d’occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d’urbanisme.

Recommandation :

Considérant qu’une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures ayant pour but de régulariser la marge avant principale, le nombre de cases de stationnement, la largeur d’une allée de circulation et la localisation d’une sortie d’air;

Considérant qu’outre ces éléments le projet est conforme en totalité à la réglementation d’urbanisme;

Considérant qu’une demande a été déposée pour le 4800, boulevard Léger, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale, pour un projet de construction d’un bâtiment multifamilial de six (6) étages comprenant vingt (20) logements;

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent D’ACCORDER la demande de dérogation mineure à l’effet de permettre:

· une marge avant principale de zéro mètre soixante-quatorze (0,74 m) au lieu de quatre mètres cinq (4,5 m), comme prescrit à la grille de zonage R27-360 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
· neuf (9) cases de stationnement au lieu de dix (10) comme prescrit à l’article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
· une allée de circulation de cinq mètres trente-huit (5,38 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) comme prescrit à l’article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562.;
· la localisation d’une sortie d’air en marge latérale alors que l’usage y est prohibé à l’article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562.

ET conformément aux documents déposés, soient les plans d’architecture, préparés par 2Architectures et datés du 27 février 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4800, boulevard Léger.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207161003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre deux cases de stationnement intérieur au lieu de trois et une profondeur de stationnement de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le 4030, rue Emery, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dimension de case de stationnement de 2,4 m par 5,25 m au lieu de 2,4 m par 5,5 m ainsi que 2 cases de stationnement au lieu de 3;

QUE cette dérogation soit conforme aux plans d'aménagement intérieur préparé par Antoine Doray, propriétaire, datés du 4 février 2020, déposés à la DAUSE le 7 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 412 970 du cadastre du Québec, soit le 4030, rue Émery.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 17:50

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207161003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre deux cases de stationnement intérieur au lieu de trois et une profondeur de stationnement de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le 4030, rue Emery, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété a fait l'objet d'une transaction immobilière en 2019.
Le nouvel acheteur s'est présenté à l'arrondissement à la fin de l'année pour une demande d'agrandissement et de rénovation pour deux (2) logements au sous-sol qui ont été jugés trop petits et sombres pour des locataires.

Ce dernier a été informé que, relativement au permis d'origine, datant de 1965, seulement quatre (4) logements et non six (6) avaient été déclarés. De plus, aucun permis n'avait été délivré depuis pour l'ajout de deux (2) logements au sous-sol.

Malgré que la zone permet d'avoir quatre (4) logements hors sol ainsi que deux (2) logements au sous-sol, la non-conformité se retrouve au niveau du nombre de cases de stationnement requis pour desservir les six (6) logements.

En effet, la propriété ne comporte que deux (2) cases de stationnement (garage), alors que trois (3) cases de stationnement devraient être aménagées pour desservir les six (6) logements, comme prescrit au Règlement de zonage R.R. 1562, où il est exigé une (1) case de stationnement par deux (2) logements pour les bâtiments résidentiels de plus de trois (3) logements.

Le projet propose l'aménagement de deux (2) cases de stationnement d'une superficie de deux mètres quatre (2,4 m) par cinq mètres vingt-cinq mètres (5,25 m), alors qu'une (1) case de stationnement intérieur doit être d'une superficie de deux mètres quatre (2,4 m) par cinq mètres cinq (5,5 m) tel que requis au Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, le nombre de cases de stationnement ainsi que la dimension des cases de stationnement sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

Permettre une dimension de case de stationnement inférieure à celle exigée, soit une dimension de deux mètres quatre (2,4 m) par cinq mètres vingt-cinq (5,25 m) au lieu de deux mètres quatre (2,4 m) par cinq mètres cinq (5,5 m), comme prescrit à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562.
Permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé, soit deux (2) cases de stationnement pour un bâtiment résidentiel de six (6) logements au lieu de trois (3) , comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La situation existante laisse présager que les logements au sous-sol ont été aménagés depuis plusieurs décennies. En effet, les aménagements qu'on retrouve au niveau des salles de bains, des cuisines ainsi que divers accessoires des logements au sous-sol datent et sont les mêmes que pour l'ensemble des logements.

L'intention initiale du propriétaire était d'améliorer l'état actuel des logements au sous-sol en les agrandissant et en y ajoutant des fenêtres. Le propriétaire est de bonne foi, il n'est pas le propriétaire ayant aménagé les logements sans permis.

Par contre, la propriété ne permet pas l'ajout d'une case de stationnement et dans un contexte de pénurie de logements, il serait non avisé de retirer des logements du marché existant, surtout s'ils sont présents depuis des décennies.

Étant donné qu'il s'agit de logements existants, l'impact au niveau du stationnement sur rue, s'il en est un, existe déjà depuis des décennies.

En somme, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4030, rue Emery, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une dimension de case de stationnement inférieure à celle exigée, soit une dimension de 2,4 m 5,25 m au

lieu de 2,4 m 5,5 m ainsi qu'un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé, soit 2 cases au lieu de 3.

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures**;**

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ET

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dimension de case de stationnement inférieure à celle exigée, soit une dimension de 2,4 m par 5,25 m au lieu de 2,4 m par 5,5 m ainsi qu'un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé, soit 2 cases au lieu de 3 pour un bâtiment résidentiel de plus de 3 logements et plus, conformément aux plans d'aménagement intérieur préparé par Antoine Doray, propriétaire, datés du 4 février 2020, déposés à la DAUSE le 7 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 11 juin 2020 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du 11 juin 2020 au 26 juin relative, à la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 4030, rue Emery.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207161002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,44 m au lieu de 4,5 m pour le 12355, avenue Hurteau, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 4,44 m au lieu de au lieu de 4,50 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre pour la firme Groupe SR Arpenteur—géomètres Inc., daté du 24 janvier 2020 et déposé à la DAUSE le 27 janvier 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 667 646 du cadastre du Québec, soit le 12 355, avenue Hurteau.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-03-26 17:53

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207161002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,44 m au lieu de 4,5 m pour le 12355, avenue Hurteau, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec le décret 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La dérogation mineure est demandée dans le cadre d'une transaction immobilière où une non conformité a été relevée au 12355, avenue Hurteau.
En effet, la marge avant relevée est de quatre mètres quarante-quatre (4,44 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) comme prescrit à la grille R20-728 du Règlement de zonage R.R. 1562.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

Permettre une marge avant de quatre mètres quarante-quatre (4,44 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m), comme prescrit à la grille R20-728 du Règlement de zonage R.R. 1562.
Ce bâtiment, construit en 1972, a été implanté à quatre mètres quarante-quatre (4,44 m) de la ligne de terrain avant, alors que la norme de l'époque était de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) ou de quinze pieds (15') comme indiqué au Règlement 535 concernant le zonage, Cité de Montréal-Nord.

La norme actuelle est de quatre mètres cinquante (4,50 m) pour la marge avant, selon l'article 92 du Règlement de zonage R.R. 1562., pour la zone R20-728 (grille des usages et normes).

En somme, la marge est dérogatoire et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment pour respecter la marge latérale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12355, avenue Hurteau, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge avant dérogatoire **de 4,44 m au lieu de 4,50 m**;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures**;**

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 4,44 m au lieu de 4,50 m, conformément au certificat de localisation préparé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre pour la firme Groupe SR Arpenteurs-géomètres Inc., daté du 24 janvier 2020 et déposé à la DAUSE le 27 janvier 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 11 juin 2020 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du 11 juin 2020 au 26 juin relative, à la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 12335, avenue Hurteau.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1205995003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir ne permettre aucune case de stationnement au lieu de cinq cases pour le 4251, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé:
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, 0 case de stationnement au lieu de 5 cases.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 412318 du cadastre du Québec, soit le 4251, boulevard Gouin.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:20

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205995003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir ne permettre aucune case de stationnement au lieu de cinq cases pour le 4251, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La dérogation mineure est demandée dans le cadre du projet d'aménagement du site de la maison Brignon-Dit-Lapierre. En effet, les aménagements proposés consistent en la mise en valeur du bâtiment, de son paysage et de son patrimoine par un verdissement du site, l'aménagement d'un potager et la mise en valeur des vestiges archéologiques découverts sur le site lors des fouilles réalisées en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PIIA pour permettre l'aménagement du site de la maison Brignon-Dit-Lapierre
CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

La réglementation applicable exige cinq cases de stationnement. Or, l'aménagement d'un tel stationnement exigerait l'élimination du potager situé dans la partie est ou son aménagement non loin de l'emplacement des vestiges archéologique de la dépendance située à l'ouest, ce qui va à l'encontre des principes de la mise en valeur matrimoniales de ce bâtiment et causerait ainsi un préjudice à la qualité de l'aménagement préconisée. De plus, avant le réaménagement du site, seul deux cases de stationnement existaient sur le site et servaient principalement à la livraison. Le projet prévoit l'aménagement d'un espace devant la maison qui pourrait également servir de débarcadère.
La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4251, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour de permettre aucune case de stationnement au lieu de cinq cases.
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élimination du stationnement sur le site de la maison permet son verdissement et un enrichissement botanique du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours doit être tenue avant la séance du conseil afin de permettre à toute personne intéressée de se faire entendre à ce sujet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, nous avons fait paraître un avis public le 12 juin 2020 sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 12 au 26 juin sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Conseil rend sa décision par résolution lors de sa séance virtuelle du 29 juin 2020.
À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 328-4000, poste 4039

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 12 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative à la demande de dérogation mineure pour le 4251, boulevard Gouin.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 12 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, entre le jeudi 12 juin et vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

---

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucun citoyen n'a émis des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure pour le 4251, boulevard Gouin.

Aucune autre question ni aucun autre commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

Signé électroniquement à Montréal, ce 29 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1208303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,3 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale de 2,2 m au lieu de 2,28 m pour le 3475, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge de recul avant de 1,30 m au lieu de 1,50 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge de recul latérale de 2,20 m au lieu de 2,28 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Martin Gagnon, arpenteur géomètre pour la firme Martin Gagnon Inc., daté du 7 mai 2012 et déposé à la DAUSE le 5 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 720 du cadastre du Québec, soit le 3475, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:48

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 1,3 m au lieu de 1,5 m et une marge latérale de 2,2 m au lieu de 2,28 m pour le 3475, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges de recul avant et les marges de recul latérales d'un immeuble comportant 16 logements situé au 3475, boulevard Henri-Bourassa, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

En 1985, lors de la construction du bâtiment, en vertu du Règlement de zonage 535 de la Cité de Montréal-Nord, la marge avant minimale prescrite était d'un mètre cinquante (1,50 m) et la marge latérale minimale devait atteindre deux mètres vingt-huit (2,28 m).
La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale d'un mètre trente (1,30 m) au lieu d'un mètre cinquante (1,50 m), tel que prescrit à la grille RM16-48 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La demande vise également à permettre une marge latérale de deux mètres vingt (2,20 m) au lieu de deux mètres vingt-huit (2,28 m), tel que prescrit à la grille RM16-48 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, les marges de recul avant et les marges de recul latérales sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter les marges de recul avant et les marges de recul latérales.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour 3475, boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant d'un mètre trente (1,30 m) au lieu d'un mètre cinquante (1,50 m) et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Martin Gagnon, arpenteur géomètre pour la firme Martin Gagnon Inc., daté du 7 mai 2012 et déposé à la DAUSE le 5 mars 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de deux mètres vingt (2,20 m) au lieu de deux mètres vingt-huit (2,28 m) et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Martin Gagnon, arpenteur géomètre pour la firme Martin Gagnon Inc., daté du 7 mai 2012 et déposé à la DAUSE le 5 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public le 11 juin 2020 sur le site internet de l'arrondissement de Montréal-Nord mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-4000. poste 4255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3475, boulevard Henri-Bourassa.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1208303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,56 m au lieu de 4,59 m pour le 11235, avenue Plaza, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 4,56 m au lieu 4,59 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Fabien Chereau, arpenteur géomètre pour le Groupe Civitas Inc., daté du 6 septembre 2019 et déposé à la DAUSE le 17 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 413 788 du cadastre du Québec, soit le 11235, avenue Plaza.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:45

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,56 m au lieu de 4,59 m pour le 11235, avenue Plaza, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser, suite à une nouvelle construction, la marge avant principale d'un immeuble multi logements situé au 11235, avenue Plaza.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

Dans le cadre du permis de construction (n° 300739617) d'un bâtiment de quatre (4) logements, la marge avant principale indiquée au plan projet d'implantation réalisé par Gilles Lebel, arpenteur géomètre pour le groupe Civitas inc. et daté du 23 mai 2018, était de quatre mètres cinquante-neuf (4,59 m).
Cependant, comme suite à la nouvelle construction et à la réception du certificat de localisation réalisé par Fabien Chereau, arpenteur géomètre pour le groupe Civitas inc. et daté du 6 septembre 2019, il s'est avéré que la marge avant principale n'est que de quatre mètres cinquante-six (4,56 m) au lieu de quatre mètres cinquante-neuf (4,59 m), tel que prévu au permis (n° 300739617).

La présente demande vise donc à autoriser une marge avant principale de quatre mètres cinquante-six (4,56 m) au lieu de quatre mètres cinquante-neuf (4,59 m) tel que prescrit par l'article 122 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, la marge avant principale est dérogatoire et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l’ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l’usage ni la densité d’occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d’urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter la marge avant principale.

JUSTIFICATION

Considérant qu’une demande a été déposée pour le 11235, avenue Plaza en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation de la marge avant principale de l'immeuble;
Considérant que cette demande répond à l’ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d’accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de quatre mètre cinquante-six (4,56 m) au lieu de quatre mètre cinquante-neuf (4,59 m) et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Fabien Chereau, arpenteur géomètre pour le Groupe Civitas Inc., daté du 6 septembre 2019 et déposé à la DAUSE le 17 mars 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu’en conformité à la réglementation d’urbanisme en vigueur, s’il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d’une démolition partielle ou totale, d’un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public le 11 juin 2020 sur le site internet de l'arrondissement de Montréal-Nord mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-4000. poste 4255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-07

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 11235, avenue Plaza.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207161008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 0 m au lieu de 3 m et un taux d'implantation de 87% au lieu de 70% pour le 10442, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 0 m au lieu de 3 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un taux d'implantation de 87% au lieu de 70%;

QUE cette dérogation soit conforme aux plans d'architecture préparés par Felice Vaccaro, architecte, datés du 30 mai 2020 et déposés à la DAUSE le 1 juin 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1845 384 du cadastre du Québec, soit le 10442, Avenue Bellevois.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:32

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207161008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 0 m au lieu de 3 m et un taux d'implantation de 87% au lieu de 70% pour le 10442, avenue Bellevois, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété a fait l'objet d'une transaction immobilière en 2018 et a été acquise par l'entreprise Metro Tuiles et Marbres inc.
Cette dernière a acheté le bâtiment, car il est voisin à elle et également, car il manquait de l'espace dans l'entrepôt existant de l'entreprise.

Des travaux sont nécessaires afin de moderniser et adapter le bâtiment à leurs besoins. En autre, il faut transformer le quai de chargement qui est désuet et en mauvais état, celui-ci, constitué d'un revêtement de vinyle, a été construit sur une dalle de béton existante faisant office de quai et ce, sans autorisation et de manière non conforme, il y a de cela quelques décennies.

Dans un objectif de mise aux normes et de modernisation de ce quai, le demandeur a déposé une demande pour démolir l'ancien quai de chargement et pour construire une nouvelle structure permanente avec un revêtement de brique, dérogeant à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, deux dérogations ont été relevées, une au niveau de la marge latérale et une seconde au niveau du taux d'implantation du bâtiment :

Marge latérale : La norme prescrite à l'article 221 permet que le bâtiment comporte une marge latérale de zéro mètre (0 m) d'un côté et une seconde marge d'un minimum de trois mètres (3 m). La dérogation demandée concerne la marge latérale qui doit, normalement, être de trois mètres (3 m), pour quelle soit permise à zéro mètre (0 m). Dans ce contexte, le bâtiment comportera des marges latérales de zéro (0 m) de chaque côté. Enfin, il est demandé une marge latérale de zéro mètre (0 m) au lieu de trois mètres (3 m) comme prescrit à l'article 221 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Taux d'implantation : Le taux d'implantation relevé, sans compter la superficie du quai dérogatoire, est de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), ce taux d'implantation déroge à la

norme prescrite à la grille I10-468 du Règlement de zonage R.R. 1562 qui exige un taux d'implantation de soixante-dix pour cent (70 %). La dérogation demandée vise l'ajout de la superficie du quai de chargement, qui fera passer le taux d'implantation de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) à quatre-vingt-sept pour cent (87 %). Enfin, il est demandé un taux d'implantation de 87 % au lieu de 70 % comme prescrit à la grille I10-468 du Règlement de zonage R.R. 1562.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

Permettre une marge latérale de zéro mètre (0 m) au lieu de trois mètres (3 m) comme prescrit à l'article 221 du Règlement de zonage R.R. 1562.
Permettre un taux d'implantation de 87% au lieu de 70% comme prescrit à la grille I10-468 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Il a été démontré que la présence d'un quai de chargement en marge latérale était la seule façon de permettre l'accès aux camions de livraison de façon à répondre aux besoins de l'entreprise et ce, sans causer de préjudice majeur au propriétaire. Sans ce quai, situé en cour latérale, il faudrait démolir une partie du bâtiment afin d'y aménager un quai adéquat pour les besoins de l'entreprise. La seule alternative est le déchargement par la petite porte de garage qui est située en façade qui qui ne comporte pas de quai.

En somme, la demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10442, avenue Bellevois, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale dérogatoire de 0 m au lieu de 3 m, ainsi qu'un taux d'implantation dérogatoire de 87% au lieu de 70%.

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU recommandent d’accorder la demande de dérogation mineure.

ET

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 0 m au lieu de 3 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un taux d'implantation de 87% au lieu de 70%;

QUE cette dérogation soit conforme aux plans d’architecture préparés par Felice Vaccaro, architecte, datés du 30 mai 2020 et déposés à la DAUSE le 1 juin 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu’en conformité à la réglementation d’urbanisme en vigueur s’il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d’une démolition partielle ou totale, d’un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opération(s) de communication	
En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 11 juin 2020 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.	

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du 11 juin 2020 au 26 juin relative, à la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 10442, avenue Bellevois.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207161005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 1,85 m au lieu de 1,98 m pour le 12625, avenue Lanthier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale de 1,85 m au lieu de au lieu de 1,98 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Seifeddine Riahi, arpenteuse-géomètre pour le Groupe SR Arpenteur-géomètres Inc., daté du 14 janvier 2020 et déposé à la DAUSE le 25 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 096 330 du cadastre du Québec, soit le 12 625, avenue Lanthier.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:40

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207161005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge latérale de 1,85 m au lieu de 1,98 m pour le 12625, avenue Lanthier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

La dérogation mineure est demandée dans le cadre d'une transaction immobilière où une non conformité a été relevée au 12625, avenue Lanthier.
En effet, la marge latérale relevée est d'un mètre quatre-vingt cinq (1,85 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt dix-huit (1,98 m) comme prescrit à la grille R1-560 du Règlement de zonage R.R. 1562.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

Permettre une marge avant d'un mètre quatre-vingt cinq (1,85 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt dix-huit (1,98 m), comme prescrit à la grille R1-560 du Règlement de zonage R.R. 1562.
Ce bâtiment, construit en 1974, a été implanté à un mètre quatre-vingt cinq (1,85 m) de la ligne latérale sud-est alors que la norme de l'époque était d'un mètre quatre-vingt dix-huit (1,98 m) ou de six pieds et six pouces (6' 6'') comme indiqué au Règlement 535 concernant le zonage, Cité de Montréal-Nord.

La norme actuelle pour la marge latérale, selon l'article 92 du Règlement de zonage R.R. 1562, est de quatre mètres cinquante (4,50 m). Pour la zone, selon la grilles des usages et normes, R1-560.

En somme, la marge est dérogatoire et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment pour respecter la marge latérale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12625, avenue Lanthier, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale dérogatoire de 1,85 m au lieu de 1,98 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du CCU recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale d'un mètre quatre-vingt cinq (1,85 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt dix huit (1,98 m), conformément au certificat de localisation préparé par Seifeddine Riaha, arpenteuse-géomètre pour le Groupe SR Arpenteurs-géomètres Inc., daté du 14 janvier 2020 et déposé à la DAUSE le 25 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 11 juin 2020 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BEAUDRY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 328-4000 poste 4013

Télécop. : 514-328-5557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du 11 juin 2020 au 26 juin relative, à la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 12625, avenue Lanthier.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207177017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre diverses dérogations à l'affichage pour le 3530, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) comme prescrit à l'article 238.2; une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8; l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent au Règlement de zonage R.R. 1562.

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation d'enseigne préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les enseignes en bénéficiant ne puissent être reconstruites qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, si elles ont perdu au moins la moitié de leur valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée au lot 4 924 704, soit le bâtiment situé au 3530, boulevard Gouin.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:53

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207177017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre diverses dérogations à l'affichage pour le 3530, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) comme prescrit à l'article 238.2; permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8; permettre l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent.
Ce dossier est lié à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visée par le dossier 1207177016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;
a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le bâtiment situé au 3530, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures ayant pour but de régulariser certaines dispositions liées à l'affichage d'un bâtiment institutionnel;

Considérant qu'outre cet élément, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'adresse 3530, boulevard Gouin, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour un projet d'affichage du bâtiment institutionnel.

Les membres du CCU recommandent D'ACCORDER la demande de dérogation mineure, à l'effet de:

- Permettre quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) comme prescrit à l'article 238.2;
- Permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8;
- Permettre l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans de signalétique préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;
- Plan de localisation d'enseignes préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, nous avons fait paraître un avis public sur le site

internet de l'arrondissement le 11 juin 2020 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 29 juin 2020
À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-328-4000, 4185

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-09

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment institutionnel situé au 3520-3530, boulevard Gouin.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207177018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 m du trottoir au lieu de 3,1 m pour le 3520, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

Il est recommandé :
QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'implantation d'une enseigne à 2,04 mètres du trottoir au lieu d'a 3,10 mètres comme prescrit par l'article 238.9 du Règlement de zonage R.R. 1562.

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation d'enseigne préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'enseigne en bénéficiant ne puisse être reconstruite qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée au bâtiment situé au 3520, boulevard Gouin.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:50

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207177018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 m du trottoir au lieu de 3,1 m pour le 3520, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 mètres du trottoir au lieu d'a 3,10 mètres, comme prescrit par l'article 238.9, pour le 3520, boulevard Gouin.
Ce dossier est lié à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visée par le dossier 1207177017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10149 - 11 juin 2020 - Autoriser, pour plusieurs projets, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-10.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

DESCRIPTION

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;
a) la demande vise certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le bâtiment situé au 3520, boulevard Gouin en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de régulariser certaines dispositions liées à l'affichage d'un bâtiment institutionnel;

Considérant qu'outre cet élément, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent D'ACCORDER la demande de dérogation mineure, à l'effet de:

- Permettre l'implantation d'une enseigne à 2,04 mètres du trottoir au lieu d'a 3,10 mètres comme prescrit par l'article 238.9 du Règlement de zonage R.R. 1562.

ET conformément aux documents déposés:

- Plans de signalétique préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;
- Plan de localisation d'enseignes préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-033, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 11 juin 2020 mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 11 au 26 juin 2020 sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance publique du conseil du 29 juin 2020 où tout intéressé peut transmettre ses commentaires par écrit et le conseil rend sa décision par résolution. À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou le certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-328-4000, 4185

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-09

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DE CONSULTATION ÉCRITE

PROCÈS-VERBAL d'une séance de consultation écrite tenue du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, relative à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment institutionnel situé au 3520-3530, boulevard Gouin.

1. Précisions relatives à la séance de consultation écrite

Compte tenu des circonstances particulières liées à la COVID-19, les consultations publiques régulières et requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été suspendues par décret du gouvernement.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033, la consultation publique régulière est remplacée par une consultation écrite.

Un avis public a été affiché sur le site internet de l'arrondissement le jeudi 11 juin 2020 invitant les citoyens à la séance de consultation écrite, du jeudi 11 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020, le tout conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033.

_____

2. Questions et commentaires des citoyens

Aucune question ni aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement.

_____

Signé électroniquement à Montréal, ce 26 juin 2020.

_____	_____
Christine Black	David Ross
Mairesse d'arrondissement	Chef de division, urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207177016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation de trois enseignes principales sur le bâtiment situé au 3530, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :
QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'ajout de trois (3) enseignes sur le bâtiment institutionnel situé au 3530, boulevard Gouin, tel que présenté aux plans de signalétique préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- à la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans les 6 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- à l'obtention des dérogations mineures nécessaires à la conformité du projet;
- au dépôt d'une demande d'occupation du domaine public pour l'enseigne E1.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 4 924 704 du cadastre du Québec soit le 3530, boulevard Gouin.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 19:12

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207177016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation de trois enseignes principales sur le bâtiment situé au 3530, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment de l'hôpital Marie-Clarac et régulariser les enseignes existantes situées au 3530, boulevard Gouin.
Ce dossier est lié aux demandes de dérogation mineure visées par les dossiers 1207177017 et 1207177018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

En analysant le projet, il a été constaté qu'aucune enseigne existante n'avait fait l'objet d'une demande de permis lors de la construction du bâtiment.
Le bâtiment actuel comporte dix (10) enseignes réparties comme suit :
- Six (6) enseignes complémentaires détachées du bâtiment dont une (1) enseigne pour la clinique médicale, non conforme (3520) qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure distincte, et deux (2) enseignes en partie sur le domaine public;
- Deux (2) enseignes sur le bâtiment conformes;
- Une (1) enseigne informative conforme;
- Une (1) enseigne de type bannière non conforme.

Le projet consiste à ajouter trois (3) enseignes en lettres détachées, blanches non lumineuses, en aluminium peint et celles-ci seront ancrées au mur aux emplacements suivants :
- Une (1) enseigne sur la façade donnant sur la rue Mère-Anselme, à l'intersection du boulevard Gouin;
- Une (1) enseigne sur la marquise de la façade principale donnant sur le boulevard Gouin;
- Une enseigne au couronnement du mur latéral est donnant sur le boulevard Gouin.

Afin d'autoriser les trois nouvelles enseignes, il a été demandé au requérant de régulariser l'ensemble de son concept d'affichage. La demande vise donc à régulariser l'ensemble du

concept d'affichage existant ainsi :
- Retrait de trois (3) enseignes non conforme à la réglementation (E4, E5, E8);
- Demande d'occupation du domaine public requise pour une (1) enseigne directionnelle (E1);
- Permettre quatre (4) enseignes principales au lieu de deux (2) pour un bâtiment public comme prescrit à l'article 238.2;
- Permettre une superficie d'enseigne directionnelle de 1,46 m^2 (E1 — E7) et 3,67 m^2 (E3) au lieu de 0,50 m^2 comme prescrit à l'article 238.8;
- Permettre l'empiétement d'une enseigne (E1) sur le domaine public alors que les articles 238.6 et 238.3 l'interdisent.

Considérant que le Règlement de zonage est très restrictif concernant l'affichage d'un bâtiment public, que l'affichage est nécessaire pour orienter rapidement les usagers de l'hôpital et que la circulation dans ce secteur est problématique, il est donc essentiel d'orienter les usagers au bon endroit. Les normes du Règlement de zonage s'avèrent donc préjudiciables à l'hôpital et les demandes d'affichage sont jugées recevables.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3530, boulevard Gouin en vertu des chapitres 3 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet est conforme, en partie, à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes:

- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans les 6 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QUE les dérogations mineures soient accordées;
- QU'une demande d'occupation du domaine public soit déposée pour l'enseigne E1.

ET conformément aux documents déposés:

- Plans de signalétique, préparés par ARIUM, datés du 26 mars 2020 et déposés à la DAUSE le 28 mai 2020;
- Plan de localisation d'enseignes préparé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre (minute 1890), daté du 5 février 2020 et déposé à la DAUSE le 11 février 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-328-4000, 4185

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-05

David ROSS
Chef de division

Tél : 514-328-4000. poste 4040

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1201926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Natalia Mungiu à titre de secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930, poste : 52392) à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 4 juillet 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Natalia Mungiu, matricule 100081611, à titre de secrétaire d'unité administrative (emploi 791930, poste 52392), groupe de traitement 12-006E, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 4 juillet 2020 avec une période d'essai de huit semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-17 18:09

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Natalia Mungiu à titre de secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930, poste : 52392) à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 4 juillet 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^{o} : MN-20-VACA-791930-52392 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 14 au 21 mai 2020, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Natalia Mungiu (matricule : 100081611), étant l'ayant droit.
En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Natalia Mungiu (matricule : 100081611), à titre de secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930, poste : 52392), groupe de traitement 12 -006E, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 4 juillet 2020, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du départ à la retraite de l'employée qui occupait ce poste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMM) en vigueur, l'échelle salariale de 2020 est de 40 370 $ à 54 261 $.

Dépense prévue 2020
Poste : secrétaire d'unité administrative
Période : du 4 juillet 2020 au 31 décembre 2020 (référence budgétaire n^{o} : 295315)
Poste n^{o} : 52392

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Banque maladie	DAS	Total de la dépense
Secrétaire unité administrative	791930	910	30.61	27 900$	500$	8 100$	36 500$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :
Lydie BOYER, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARLAND
ingénieur, chef de division études techniques

Tél : 514-328-4000 poste 4008
Télécop. : 514-328-5556

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-12

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2020/06/29
19:00

Dossier # : 1207987003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

QUE soit nommé M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-06-11 08:51

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207987003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 546 Prolonger le mandat de Mme Chantal Rossi à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse d'arrondissement lorsque celle-ci est absente du territoire de l'arrondissement ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Le mandat de la mairesse suppléante actuelle se termine le 30 juin 2020, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514-328-4000
Télécop. : 514-328-4299

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-08

Claire VASSART
DPGSA

Tél : 514 328-4000 #4050
Télécop. : 514-328-4299

Présentation de la TPSU au comité des élus du jeudi, 30 janvier 2020

Avis sur l'utilisation des parcs de l'arrondissement de Montréal-Nord dans le contexte de l'entrée en vigueur de la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*.

1. Contexte

Le projet de loi 2 – *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* – a été adopté le 29 octobre 2019. La loi est entrée en vigueur le 1er novembre 2019.

La *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* (ci-après « la Loi ») a essentiellement quatre objets visant à resserrer les dispositions de la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, c. C-5.3) qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018.

Les quatre objets visant à resserrer les dispositions de la *Loi encadrant le cannabis* sont les suivants :

1. Hausse à 21 ans de l'âge minimal requis pour acheter du cannabis, en posséder et accéder à un point de vente (à partir du 1er janvier 2020);

2. Révision et bonification des lieux où il est interdit de posséder du cannabis;

3. Révision et bonification des lieux où il est interdit de fumer du cannabis;

4. Précision quant à la localisation d'un point de vente de cannabis de la SQDC.

Plus précisément, l'article 7 de la Loi modifie l'article 16 de la *Loi encadrant le cannabis* concernant les lieux extérieurs où il est interdit de fumer du cannabis. Il ajoute les parcs et les voies publiques parmi ces lieux, et d'une manière générale, tous les lieux extérieurs qui accueillent le public. Désormais, il est essentiellement interdit de fumer dans tous les lieux extérieurs publics.

Cependant, l'article 7.1 de la Loi (article 16.1 de la *Loi encadrant le cannabis*) prévoit qu'une municipalité peut maintenant, par règlement et aux conditions qu'elle détermine, permettre de fumer du cannabis dans les parcs municipaux, sauf dans les parties du parc où il est interdit de fumer en vertu de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, tous les arrondissements, de facto, interdisent de fumer du cannabis dans les parcs, puisque les dispositions prévues à la Loi resserrant l'encadrement du cannabis s'appliquent.

Dans ce contexte de changement législatif, les élus ont donc demandé, lors de la rencontre du CÉHD du 20 novembre 2019, un avis et des recommandations sur l'utilisation des parcs de l'arrondissement en lien avec l'application de la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* à la Table Paix et Sécurité urbaines de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le Comité ad hoc de la Table Paix et Sécurité urbaines de Montréal-Nord sur les enjeux municipaux de la légalisation du cannabis s'est réuni à cette fin le 17 janvier 2020 et émet le présent avis.

2. Considérations

Compte tenu :

- Des problématiques (pauvreté, sous-scolarisation, violence) et des caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques particulières de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi que le rôle social de l'arrondissement à cet égard:

	Arrondissement de Montréal-Nord	**Ville et agglomération**
Jeunes de 0 à 14 ans	**19%**	**16%**
Familles monoparentales	**30%**	**21%**
Adultes de 25 à 65 ans sans diplôme	**24%**	**11%**
Revenu personnel moyen après impôt (2015)	**25 555$**	**32 905$ (Ville)** **35 155$ (Agglomération)**

Source : Portrait de la population de l'arrondissement de Montréal-Nord, 14 septembre 2018.

- Du risque d'exacerbation des tensions communautaires et institutionnelles (pour l'arrondissement, les écoles, le PDQ 39, les organismes partenaires) liées à la gestion des problématiques sociales particulières de Montréal-Nord, si on y ajoute la gestion de la consommation du cannabis dans l'espace public;

- Des enjeux de cohabitation et d'adhésion sociales ainsi que de sécurité urbaine liés à la gestion de la consommation du cannabis dans les parcs;

- Du déficit d'espaces verts et d'installations au sein de l'arrondissement qui risque d'induire des conflits d'usage avec l'ajout de la consommation de cannabis.

- De la démarche amorcée par la Ville de Montréal en vue de réviser sa position à l'égard de la consommation de cannabis dans les parcs qui relèvent de la Ville et de l'agglomération de Montréal et de ses incidences possibles pour les arrondissements[1];

- Que la Ville de Montréal pourrait vouloir uniformiser à la grandeur du territoire montréalais la réglementation et les pratiques de gestion du cannabis dans les parcs, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville (éventualité à vérifier);

- De l'intention de la Direction régionale de santé publique de Montréal de surveiller les données à l'égard de la consommation du cannabis par les jeunes, dans le contexte de la nouvelle législation;

- De la nécessité d'aborder la gestion de la consommation du cannabis dans l'espace public de façon concertée et documentée (basée sur des données probantes).

3. Recommandation

Il est recommandé :

- De respecter le principe de précaution en se conformant à la loi nouvellement adoptée (soit le maintien de l'interdiction de la consommation du cannabis dans les parcs) et de revenir sur la question dans un an en visant une approche fondée sur des données probantes, des exemples de pratiques provenant d'autres villes et d'autres arrondissements, de même qu'une gestion du risque planifiée et concertée, en prenant en compte les réalités particulières de l'arrondissement de Montréal-Nord.

[1] Entretien avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, 2020-01-14.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

Article 15.03
Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre

Attendu que l'article 2 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que la dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap;

Attendu que le 21 mars 1989, la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que le comité exécutif a adopté en mars 2018 les réponses aux 31 recommandations sur les profilages racial et social de la Commission conjointe, formée de la commission sur la sécurité publique et de la commission sur le développement social et la diversité montréalaise, tout en reconnaissant le problème et en rappelant que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent à des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité;

Attendu qu'en réponse aux 31 recommandations de la Commission conjointe, la Ville de Montréal élabore un plan intégré de lutte contre les profilages racial et social regroupant l'ensemble de ses services, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et que le plan aura des indicateurs et des objectifs clairs et mesurables et sera suivi par une firme indépendante ainsi qu'un comité de partenaires externes;

Attendu que la Ville de Montréal, en collaboration avec des partenaires et organismes de la société civile, a mis en œuvre un chantier de révision des règlements municipaux pouvant potentiellement induire du profilage racial et social, direct ou indirect;

Attendu qu'en 2018, le comité exécutif a demandé au SPVM de mesurer l'ampleur du phénomène des profilages social et racial et de mettre en place, dès l'année 2018, un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale représentative de la diversité montréalaise, notamment grâce au Programme d'accès à l'égalité en emploi, qui vise entre autres à assurer un processus d'embauche juste et équitable aux femmes, aux Autochtones, aux minorités visibles ou ethniques et aux personnes handicapées;

Attendu qu'en 2018, à la suite d'une forte mobilisation citoyenne en vertu du droit d'initiative, la Ville a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue de consultations permettant à la population de se faire entendre et de proposer des solutions novatrices, constructives et mobilisatrices autour d'enjeux liés au racisme et à la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, et que cette consultation a accueilli plus de 7000 participations;

Attendu que des milliers de personnes se sont mobilisées partout dans le monde, y compris à Montréal, pour dénoncer le décès tragique de George Floyd survenu à Minneapolis le 25 mai dernier, et pour dénoncer les discriminations, le racisme, les violences et réclamer une société plus juste et égalitaire;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse le caractère systémique du racisme et de la discrimination;

Que la Ville de Montréal affirme sa solidarité avec les citoyennes et citoyens qui dénoncent toutes formes de racisme et de discrimination, qu'elles soient directes, indirectes ou systémiques, et qu'elles peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour les victimes et pour les relations au sein de la société;

Que la Ville de Montréal dénonce fermement et sans équivoque le racisme et les discriminations systémiques et réaffirme son engagement à agir et à mettre en place les mesures nécessaires pour les combattre.